

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2017
A 18 h 30 à Colmar

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2017
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 9 février 2017 au 22 mars 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------------|--|
| M. BALDUF | 1- Participation de Colmar Agglomération aux garanties d'emprunts pour les projets de rénovation et de construction de logements sociaux dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'habitat |
| M. BALDUF | 2- Autorisations de programme et crédits de paiement pour 2017 |
| M. BALDUF | 3- Soutien aux communes membres – fonds de concours programme 2017-2019 |
| M. BALDUF | 4- Subventions 2017 liées au tourisme destinées aux offices de tourisme de Colmar et de Turckheim |
| M. MEYER | 5- Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités |
| M. MULLER | 6- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants – attribution d'une subvention |
| M. MULLER | 7- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service – attribution de subventions |
| M. MULLER | 8- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération – attribution de subventions |
| M. MULLER | 9- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation d'une session « BIO » |
| M. MULLER | 10- ZA Nord de Colmar – rue Denis Papin – classement dans le domaine public |
| M. ROGALA | 11- Avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains |
| M. HEMEDINGER | 12- Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal |
| Mme. SPINHIRNY | 13- Prorogation du deuxième programme local de l'habitat de Colmar Agglomération |
| M. BECHLER | 14- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique |
| M. BECHLER | 15- Avenant financier n°2 entre Colmar Agglomération et le Bureau Alsace Europe à Bruxelles au titre de l'année 2017 |
| M. BERNARD | 16- Schéma d'organisation de la compétence du tourisme sur le territoire de l'agglomération avec la création d'un office communautaire |

- M. BERNARD 17- Versement d'une subvention à l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du « Grand Pays de Colmar »
-
- Mme. UHLRICH-MALLET 18- Soutien financier à l'université de Haute-Alsace pour le trophée alsacien d'innovation alimentaire 2017
- Mme. UHLRICH-MALLET 19- Soutien financier à la faculté de marketing et d'agrosociences (FMA) pour l'organisation d'un colloque
- M. KLOEPFFER 20- Approbation après enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar
- M. KLOEPFFER 21- Modification du programme d'investissement 2017 en eau potable
- M. KLOEPFFER 22- Convention de vente d'eau en gros pour la commune de Grussenheim
- M. GERBER 23- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. KLINGER 24- Fourrière automobile – Convention entre Colmar Agglomération et la Ville de Riquewihr pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière
- M. KLINGER 25- Règlement intérieur de la Base Nautique de Colmar-Houssen



Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Divers

Directeur Général des Services

Patrick PINOET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-CC3003170J-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Nombre de présents : 52
absent : 0
excusés : 10 (dont 8 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 9 février 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva (arrivée au point n°3), REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. CLOR

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration jusqu'au point n°2 à Mme Claudine GANTER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC00300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Nombre de voix pour : 60

contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

Nombre de présents : 52
absent : 0
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 1 : Participation de Colmar Agglomération aux garanties d'emprunts pour les projets de rénovation et de construction de logements sociaux dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva (arrivée au point n°3), REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. CLOR

Ont donné procuration :

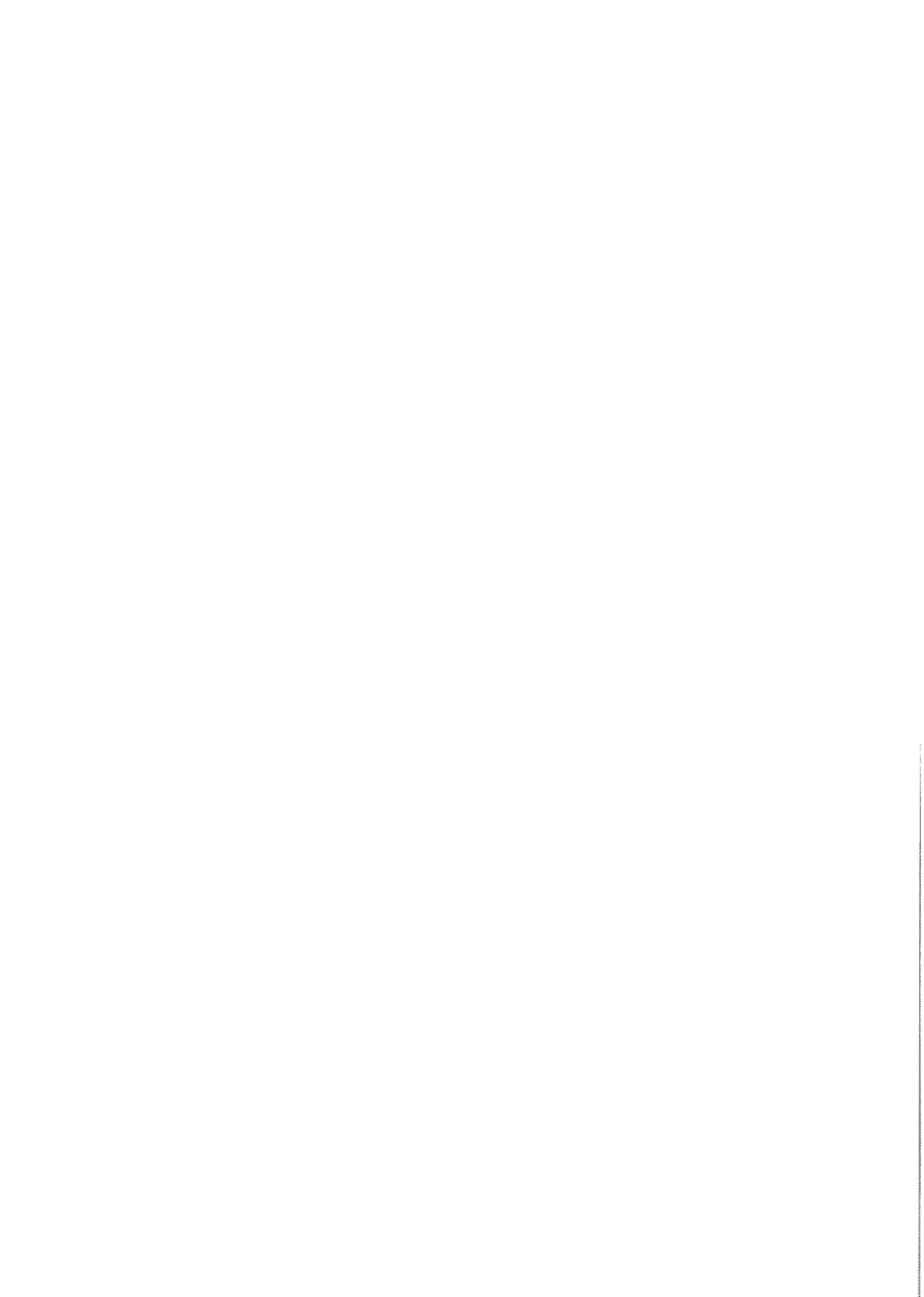
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration jusqu'au point n°2 à Mme Claudine GANTER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017



Point n° 4 Participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de rénovation et de construction de logements sociaux dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'habitat

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

Depuis les premières lois de décentralisation en 1982, les collectivités territoriales se sont progressivement retrouvées au premier plan pour la définition d'une stratégie en matière d'habitat sur leur territoire.

Si les politiques locales de l'habitat ne sont pas du ressort exclusif d'une collectivité mais relèvent d'un panel d'acteurs dont l'Etat, le Département ou encore la Région, le rôle des intercommunalités dans ce domaine est devenu prépondérant. En effet, l'échelon intercommunal s'est progressivement imposé comme le mieux adapté face à la nécessité de proximité dans la réponse aux besoins, et face à l'impératif de cohérence territoriale pour articuler les questions d'habitat, d'économie ou de transport. Il en va de même pour la question de l'accueil des personnes défavorisées et la mixité sociale.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, place un peu plus encore les intercommunalités au cœur de la politique de l'habitat social.

Cette Loi dispose notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Offices Publics de l'Habitat ne peuvent être rattachés à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION et le Conseil Municipal de la VILLE DE COLMAR ont pris une délibération concordante, respectivement en date des 16 et 26 juin 2016, visant à rattacher POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE à COLMAR AGGLOMERATION.

L'article L. 2252 du Code Général des Collectivités fixe les modalités et conditions requises pour l'octroi d'une garantie d'emprunt par une collectivité territoriale. Il est précisé au tiret 5 dudit article :

« Nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières ».

Dès lors et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, COLMAR AGGLOMERATION peut prendre part à la garantie des emprunts effectués par l'Office Public de l'Habitat POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE pour les projets de construction ou de rénovation de logements sociaux sur son territoire.

Au-delà de l'Office Public de l'Habitat POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, il est proposé d'étendre la garantie de COLMAR AGGLOMERATION aux autres bailleurs sociaux conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, COLMAR AGGLOMERATION prendrait part aux garanties d'emprunt de ces porteurs de projet à hauteur de :

- 100% pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 50% en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC01300317-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mars 2017

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

APPROUVE

La participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire.

DECIDE

Que la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts s'élèvera à hauteur de :

- 100% pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 50% en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Le Président,

Directeur Général des Services

PATRICK PINGET

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 2 : Autorisations de programme et crédits de paiement pour 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva (arrivée au point n°3), REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration jusqu'au point n°2 à Mme Claudine GANTER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

POINT N° 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cela vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Ce dispositif favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Cet outil de programmation budgétaire répond également aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, qui, dans son rapport d'observations définitives de 2016, plaidait pour la mise en place de procédures visant à améliorer la planification opérationnelle des investissements et de rapprocher les réalisations des prévisions budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Vu le vote des crédits dans le cadre du budget primitif 2017 le 09 février 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 13 mars 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC02300317-DE

Après en avoir délibéré

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Le Président

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrice PINCET

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017

N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant des AP		Crédits de paiement antérieurs à 2017	Montant des CP						
		Montant de l'AP	Révision en 2017		Total cumulé de l'AP	Report 2017	Crédits de paiement ouverts au BP 2017	Actualisation crédits de paiement en 2017	Total crédits de paiement ouverts en 2017	2018	2019 et suivantes
Budget GENERAL											
00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	78 000,00		-	-	55 000,00		55 000,00	23 000,00		
00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	824 000,00		-	-	605 000,00		605 000,00	204 000,00	15 000,00	
00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	74 000,00		-	-	30 000,00		30 000,00	32 000,00	12 000,00	
00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	2 830 800,00		-	-	2 000 000,00		2 000 000,00	800 000,00	30 800,00	
Budget Annexe EAU											
02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00				1 395 000,00		1 395 000,00	332 000,00	86 000,00	
02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	50 000,00				40 000,00		40 000,00	10 000,00		
02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	199 000,00				115 000,00		115 000,00	68 000,00	16 000,00	
Budget Annexe ASSAINISSEMENT											
01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 669 000,00				1 077 000,00		1 077 000,00	350 000,00	242 000,00	
01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	99 500,00				54 500,00		54 500,00	45 000,00		
01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00				20 000,00		20 000,00	61 000,00	23 000,00	
01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 276 900,00				900 000,00		900 000,00	370 000,00	6 900,00	
01_AP52017	STEP WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	50 000,00				40 000,00		40 000,00	10 000,00		

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 3 : Soutien aux communes membres – fonds de concours programme 2017-2019

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

Point N° 3 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS
PROGRAMME 2017 - 2019

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes membres, Colmar Agglomération s'est toujours attachée à soutenir les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences. Il s'agit pour Colmar Agglomération de soutenir l'investissement des communes membres. Les fonds de concours relèvent d'une volonté délibérée qui se traduit par un dispositif original mis en place par l'intercommunalité.

En effet, depuis sa création en 2003, Colmar Agglomération a apporté son soutien aux projets d'investissement portés par les communes afin de les faire bénéficier de la bonne dynamique communautaire et de les aider à réaliser un nombre certain d'équipements participant largement à l'attractivité au sens large du territoire.

Ce mode d'intervention a permis d'apporter une aide équilibrée à l'ensemble des communes membres, avec le souci de ne pas faire peser de charges nouvelles sur les habitants de l'agglomération tout en développant les services et les équipements.

Ainsi, pour la période 2004 - 2008, Colmar Agglomération a contribué, dans le cadre d'un contrat d'agglomération et aux côtés de ses partenaires (Etat, Région, Département), aux projets des 7 communes historiques (à l'exception de la Ville de Colmar) sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 60 €/habitant pour un montant global de 1,589 M €.

Lors du précédent mandat, sur la période 2008 - 2013, et en dehors de tout autre partenariat, Colmar Agglomération a versé sous forme de fonds de concours une enveloppe totale de 7,305 M € aux 9 communes dites « historiques » à laquelle une enveloppe complémentaire de 308 550 € a été versée à compter de 2012 pour les projets des 5 nouvelles communes ayant adhéré au 1^{er} janvier 2012.

En 2014, un fonds de concours exceptionnel a été attribué à 11 des 14 communes pour un montant de 1,668 M€.

Enfin, sur la période 2014 - 2016, le conseil communautaire a voté une enveloppe initiale de 4,5 M€ pour les 14 communes, à laquelle une enveloppe complémentaire de 257 330 € a été ajoutée à compter de 2016 au bénéfice des 6 communes venues rejoindre Colmar Agglomération le 1^{er} janvier 2016.

C'est donc au total plus de 15 M€ qui ont été apportés par Colmar Agglomération depuis sa création aux projets d'investissement de l'ensemble des communes membres.

Alors que s'ouvre la seconde partie du mandat, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire ce dispositif de soutien aux communes membres.

Compte tenu du contexte économique et de la participation des collectivités territoriales à l'effort de désendettement du budget de l'Etat, notamment au travers des diminutions constatées et programmées des dotations perçues, il est proposé une enveloppe d'aide sur la période 2017 – 2019 d'un niveau identique à l'enveloppe 2014 - 2016 précédente, soit un montant de 5 M€.

Les critères de répartition de cette enveloppe triennale seraient les suivants :

- 1^{ère} part : enveloppe de 40 € par habitant, la Ville de Colmar ayant accepté que sa dotation soit une nouvelle fois plafonnée sur la base de 60 000 habitants (au lieu de 70 251 qui est sa population réelle totale au 1^{er} janvier 2017) à 2,4 M€
- 2^{ème} part : les 824 526 € laissés ainsi disponibles seraient repartis à hauteur de 18,50 € par habitant pour les 19 autres communes membres.

Il vous est donc demandé de délibérer sur cette proposition et d'instituer un fonds de concours pour la période 2017 – 2019 au profit des communes membres, à hauteur de 5 M d'euros et selon les modalités de répartition ci-dessus présentées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de soutenir les projets d'équipements communaux par l'institution d'un fonds de concours, dans le cadre d'une enveloppe globale fixée à hauteur de 5 M €, pour la période 2017 – 2019,
- de fixer la répartition de cette enveloppe entre les communes membres bénéficiaires tel que définie ci-après et présentée dans le tableau annexé :
 - 1^{ère} part : enveloppe de 40 € par habitant, la Ville de Colmar ayant accepté que sa dotation soit une nouvelle fois plafonnée sur la base de 60 000 habitants (au lieu de 70 251 qui est sa population réelle au 1^{er} janvier 2017) à 2,4 M€
 - 2^{ème} part : les 824 526 € laissés ainsi disponibles seraient repartis à hauteur de 18,50 € par habitant pour les 19 autres communes membres.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié. Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC03300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Directeur Général des Services

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017

ADOPTÉ



Patrick PINCET

Tableau annexe à la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017

	CONTRAT PERIODE 2014-2016				CONTRAT PERIODE 2017-2019				Ecart constaté par rapport à 2014 - 2016	TOTAL GENERAL PERIODE 2014 - 2019
	Nbre hab.	1ère part	2ème part	total dotation	Nbre hab.	1ère part	2ème part	total dotation		
		37,50 €	25,50 €	63,00 €		40,00 €	18,50 €	58,50 €		
ANDOLSHEIM	2 310	12 127,50 €	48 510,00 €	60 637,50 €	2 260	90 400,00 €	41 810,00 €	132 210,00 €	71 572,50 €	192 847,50 €
BISCHWIHR	982	12 029,50 €	20 622,00 €	32 651,50 €	978	39 120,00 €	18 093,00 €	57 213,00 €	24 561,50 €	89 864,50 €
COLMAR (1)	69 013	2 250 000,00 €	- €	2 250 000,00 €	70 251	2 400 000,00 €	- €	2 400 000,00 €	150 000,00 €	4 650 000,00 €
FORTSCHWIHR	1 267	15 520,75 €	26 607,00 €	42 127,75 €	1 202	48 080,00 €	22 237,00 €	70 317,00 €	28 189,25 €	112 444,75 €
HERRLSHEIM PRES COLMAR	1 848	69 300,00 €	47 124,00 €	116 424,00 €	1 838	73 520,00 €	34 003,00 €	107 523,00 €	- 8 901,00 €	223 947,00 €
HORBOURG WIHR	5 244	196 650,00 €	133 722,00 €	330 372,00 €	5 620	224 800,00 €	103 970,00 €	328 770,00 €	- 1 602,00 €	659 142,00 €
HOUSSEN	1 839	68 962,50 €	46 894,50 €	115 857,00 €	2 043	81 720,00 €	37 795,50 €	119 515,50 €	3 658,50 €	235 372,50 €
INGERSHEIM	4 741	177 787,50 €	120 895,50 €	298 683,00 €	4 710	188 400,00 €	87 135,00 €	275 535,00 €	- 23 148,00 €	574 218,00 €
JEBSHEIM	1 202	45 075,00 €	30 651,00 €	75 726,00 €	1 324	52 960,00 €	24 494,00 €	77 454,00 €	1 728,00 €	153 180,00 €
MUNTZENHEIM	1 162	12 201,00 €	24 402,00 €	36 603,00 €	1 182	47 280,00 €	21 867,00 €	69 147,00 €	32 544,00 €	105 750,00 €
NIEDERMORSCHWIHR	565	21 187,50 €	14 407,50 €	35 595,00 €	559	22 360,00 €	10 341,50 €	32 701,50 €	- 2 893,50 €	68 296,50 €
PORTE DU RIED	1 793	21 257,25 €	37 653,00 €	58 910,25 €	1 816	72 640,00 €	33 596,00 €	106 236,00 €	47 325,75 €	165 146,25 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	2 825	105 937,50 €	72 037,50 €	177 975,00 €	2 888	115 520,00 €	53 428,00 €	168 948,00 €	- 9 027,00 €	346 923,00 €
SUNDHOFFEN	1 975	74 062,50 €	50 362,50 €	124 425,00 €	2 013	80 520,00 €	37 240,50 €	117 760,50 €	- 6 664,50 €	242 185,50 €
TURCKHEIM	3 821	143 287,50 €	97 435,50 €	240 723,00 €	3 836	153 440,00 €	70 966,00 €	224 406,00 €	- 16 317,00 €	465 129,00 €
WALBACH	914	34 275,00 €	23 307,00 €	57 582,00 €	919	36 760,00 €	17 001,50 €	53 761,50 €	- 3 820,50 €	111 343,50 €
WETTOLSHEIM	1 739	65 212,50 €	44 344,50 €	109 557,00 €	1 742	69 680,00 €	32 227,00 €	101 907,00 €	- 7 650,00 €	211 464,00 €
WICKERSCHWIHR	794	9 726,50 €	16 674,00 €	26 400,50 €	781	31 240,00 €	14 448,50 €	45 688,50 €	19 288,00 €	72 089,00 €
WINTZENHEIM	8 003	300 112,50 €	204 076,50 €	504 189,00 €	7 977	319 080,00 €	147 574,50 €	466 654,50 €	- 37 534,50 €	970 843,50 €
ZIMMERBACH	890	33 375,00 €	22 695,00 €	56 070,00 €	881	35 240,00 €	16 298,50 €	51 538,50 €	- 4 531,50 €	107 608,50 €
TOTAL	112 927	3 668 087,50 €	1 082 421,00 €	4 750 508,50 €	114 820	4 182 760,00 €	824 526,50 €	5 007 286,50 €	256 778,00 €	9 757 795,00 €
COLMAR part réelle		32,60 €			COLMAR part réelle		34,16 €			

(1) La dotation de la Ville de Colmar est calculée sur la base d'une population de 60 000 habitants.

Etant entendu qu'en réunion des Maires et Vice-Présidents du 27 août 2016, le principe d'une revalorisation à partir de 2020 de cette base démographique de 60 000 habitants a été validé pour la ville de Colmar.

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 4 : Subventions 2017 liées au tourisme destinées aux offices de tourisme de Colmar et de Turckheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

POINT N° 4 : SUBVENTIONS 2017 LIEES AU TOURISME DESTINEES AUX OFFICES DE TOURISME DE COLMAR ET DE TURCKHEIM.

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

Le tourisme constitue une manne économique importante pour l'agglomération de Colmar, avec près de 2 900 emplois et 128 millions € de chiffres d'affaires générés.

Les derniers chiffres de fréquentation confirment le succès de notre destination. Les Marchés de Noël ont été une réussite, malgré un contexte international anxiogène.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, appelée Loi NOTRE précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, devient une compétence obligatoire de l'intercommunalité.

L'application de la Loi NOTRE va amener Colmar Agglomération à revoir l'organisation de ces 2 offices de tourisme communaux afin de créer un office communautaire qui aura en charge la promotion de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cela ne modifie pas le projet de réorganisation de l'ensemble des offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar qui est en cours d'élaboration. L'objectif reste de mettre en place progressivement la mutualisation des moyens des 8 offices de tourisme du Grand Pays de Colmar pour promouvoir et développer, de manière commune, la destination du territoire.

Dans l'attente de cette évolution prévue à moyen terme, il s'agit de valider les subventions 2017 qui permettront aux offices de tourisme de Colmar et de Turckheim de fonctionner jusqu'à la mise en œuvre, par voie de fusion, d'un office de tourisme communautaire courant 2017. Il est entendu que ces deux subventions se retrouveront sur le compte unique à partir de la fusion.

I- Subvention de fonctionnement pour l'office de tourisme de Colmar

Le tableau des recettes prévisionnelles 2017 se présentent ainsi :

Recettes 2016 (en €)	
Ventes de guides et articles touristiques	34 000
Visites guidées	190 000
Prestations agence de voyage et réceptif accueil	775 000
Noël à Colmar et fête de printemps	765 000
Subvention Colmar Agglomération	923 440
Autres subventions (opérations exceptionnelles, de la Ville, taxe de séjour)	66 300
Autres produits de gestion	56 000
Total	2 809 740

Il est proposé de verser le même montant qu'en 2016, soit 923 440 €, ce qui représente 32,86 % des recettes totales.

II- Subvention de fonctionnement pour l'office de tourisme de Turckheim

Le tableau des recettes prévisionnelles 2017 est détaillé ci-dessous:

Recettes 2017 (en €)	
Taxe de séjour reversée par la commune	34 800
Subvention Colmar agglomération	38 606
Cotisations	9 100
Autres subventions	500
Vente au comptoir	250
Opérations Pâques et Noël	500
Divers	250
Total	84 006

Le montant versé en 2016 s'élevait à 38 606 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour 2017 qui représente 45,96 % des recettes totales.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC04300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Valant de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 14 mars 2017

DECIDE

- d'approuver les présentes conventions de financement pour 2017 des offices de tourisme de Colmar et de Turckheim, telles que détaillées dans l'annexe jointe.
- de verser aux deux offices de tourisme de Colmar Agglomération des subventions de fonctionnement 2017 pour des montants respectifs de 923 440 € à Colmar et 38 606 € à Turckheim, qui leur permettra de fonctionner jusqu'à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire courant 2017.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 AVR. 2017

Le Président

ADOPTÉ



Patrick PINCET

Directeur Général des Services

**Convention relative au versement d'un
concours financier à l'Office de Tourisme de Colmar
au titre de l'année 2017**

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Office de Tourisme de Colmar » représentée par son Président M. Dominique GRUNENWALD ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2017. Colmar Agglomération soutient l'activité touristique exercée par l'Office de Tourisme de Colmar. Pour soutenir l'activité ainsi développée, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier qui tient compte de l'attractivité, du rayonnement et de l'ensemble des actions réalisées pour le développement touristique de l'agglomération colmarienne. Au courant de l'année 2017, l'office est pourtant appelé à fusionner obligatoirement avec celui de Turckheim.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, Colmar Agglomération alloue une subvention de **923 440 €** :

Le renouvellement de la subvention ainsi accordé ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser pour le premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COLMAR »

ARTICLE 4 : Présentation des documents financiers et rapports d'activités.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'Office de Tourisme de Colmar s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
à Colmar le

Pour l'Association

Dominique GRUNENWALD
Président

Pour Colmar Agglomération

Gilbert MEYER
Président

**Convention relative au versement d'un
concours financier à l'Office de Tourisme de TURCKHEIM
au titre de l'année 2017**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2016.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Office de Tourisme de Turckheim » représentée par son Président M. Bernard SHAERLINGER ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération soutient l'activité touristique exercée par l'Office de Tourisme de Turckheim. Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues. Au courant de l'année 2017, l'office est pourtant appelé à fusionner obligatoirement avec celui de Colmar.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, Colmar Agglomération alloue une subvention de **38 606 €**. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés en article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser avant la fin du premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE TURCKHEIM »

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'Office de Tourisme de Turckheim s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le **30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes**, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le **1^{er} novembre de l'année précédant** l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Turckheim de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Turckheim n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
à Colmar le

Pour l'Association

Pour Colmar Agglomération

Bernard SCHAERLINGER
Président

Gilbert MEYER
Président

Nombre de	présents :	54
	absent :	0
	excusés :	8 (dont 7 procurations)

Point 5 : Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	61
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

Point N° 5 : CHARTE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Président

A l'occasion de l'élection présidentielle 2017, les maires de France se mobilisent pour contribuer au débat public. L'AMF a ainsi élaboré, avec le concours des associations départementales de maires et l'Association des Villes de France, un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens », qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance « un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Ce manifeste affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Il porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain. »

Le renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1 - Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Principe n°2 - L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- Principe n°3 - État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Principe n°4 - Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle tels qu'ils sont énumérés dans le manifeste joint au présent rapport. Ils jettent les bases d'un véritable projet de contrat de mandature définissant des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales. A l'évidence, « on ne réussira pas la France sans les communes »

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 13 mars 2017
Après avoir délibéré,**

ADOPTE

La Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités, manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, jointe à la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

PATRICK PINÇET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC05300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

MANIFESTE

DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

À L'ATTENTION
DES CANDIDATS
À L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE
23 AVRIL
ET 7 MAI 2017

**Pour des communes
fortes et vivantes au
service des citoyens**

2017 • 2022



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

CHARTRE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS

On ne réussira pas la France sans les communes

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Son organisation est décentralisée. »

L'article 1^{er} de la Constitution de la République française affirme que la décentralisation n'est pas une option pour notre nation. C'est une évolution qui vient de loin. Elle s'est élargie à toutes les dimensions de la vie publique : cohésion sociale, développement local, animation culturelle, politiques environnementales... L'investissement public est désormais porté aux deux tiers par les collectivités territoriales et principalement par les communes et les intercommunalités. Une dynamique des territoires est enclenchée et personne n'imaginerait revenir en arrière.

Au-delà de ce mouvement, les Français témoignent d'un attachement profond, continu et sincère à la commune qui ne constitue pas un simple échelon administratif mais une véritable communauté humaine.

L'avenir des communes occupe une place centrale dans la conception que l'AMF se fait de la République : proche, efficace, inventive et fraternelle. Dans une société fragmentée et une démocratie fragilisée, la commune est plus nécessaire que jamais au XXI^e siècle. Les Français ont besoin de savoir qui fait quoi et, pour eux, le maire reste le premier repère dans un monde qui évolue sans cesse. Ces vigiles de la démocratie locale sont une chance pour les territoires, quartiers urbains comme villages. Grâce aux communes et à leurs élus, aucun territoire de la République n'est abandonné. La commune n'est pas seulement une administration locale, c'est un espace de vie, de citoyenneté, de délibération, de projet, de cohésion et de solidarité.

Et pourtant, aujourd'hui, l'inquiétude règne car la dynamique territoriale est remise en cause. Les tentatives recentralisatrices de l'État sont bien réelles et portent en germe l'éloignement du citoyen des institutions locales. Le risque de supra-communauté avec l'émergence d'une technostructure territoriale est perceptible, affaiblissant l'action des 524 280 conseillers municipaux, citoyens bénévoles engagés au quotidien dans leurs communes. À une intercommunauté stratégique, de mise en commun de moyens de coopération, voulue par les élus locaux autour de projets collectifs, se substitue trop souvent une intercommunalité subtile et imposée où la gouvernance locale s'éloigne dangereusement des habitants.

La France n'a rien à gagner à la dilution du lien avec les citoyens, à l'affaiblissement démocratique, au sentiment d'abandon des populations, à la dégradation des services de proximité, à la négation des espaces d'enracinement face à l'accélération de la mondialisation.

L'amincissement des lois, décrets et normes en tous genres complexifie l'exercice de la démocratie locale, renchérit les coûts de la gestion locale, et fragilise la décentralisation. La baisse des dotations de l'État, jointe aux injonctions de nouvelles dépenses contraintes, ajoute encore à cet affaiblissement.

L'inquiétude qui s'exprime sur cette dérive dans l'organisation des territoires est à l'opposé du refus de tout changement. À l'évidence, la commune doit être renforcée pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des citoyens dans leur vie quotidienne et satisfaire les exigences nouvelles. Si l'AMF réaffirme la pertinence de la commune dans la plénitude de ses compétences, elle n'ignore pas les besoins d'évolution. C'est pourquoi elle promeut la création, librement initiée, de la « commune nouvelle ».

Les communes ont aussi naturellement vocation à approfondir les mutualisations et les projets au sein de leurs intercommunalités organisées en fonction de bassins de vie et portant des solidarités territoriales et humaines.

Cette force démocratique que constitue le maillage des 35 416 communes est une chance inestimable pour une mobilisation générale sur les enjeux nationaux mais aussi planétaires comme le climat, pour peu que l'État desserre l'étouffement des contraintes normatives et financières qui compliquent et freinent notre détermination. C'est pourquoi nous souhaitons que l'État reconnaisse, accompagne et libère nos capacités d'action et d'innovation au service de nos concitoyens.

La présente Charte constitue un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Elle affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Elle porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain.

Ce renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la visibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle, pour un véritable contrat de mandature, afin de permettre à tous les territoires de notre pays de porter ensemble une ambition pour la France.

15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

- 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.** Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
- 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle** propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
- 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités** retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
- 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires** dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- 5. Stabiliser les réformes institutionnelles** tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
- 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.** Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
- 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires :** une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.**
- 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative** en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
- 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale.** Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
- 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays** afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
- 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique,** et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
- 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante** dans tous les territoires.
- 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité,** sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
- 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation** adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 6 : Aide à la reprise de locaux d'activités vacants – attribution d'une subvention

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N° 6 - AIDE A LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Après avoir délibéré,

068-246800726-20170403-DCC06300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 14 mars 2017,

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

DECIDE

d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'entreprise SCI KL dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINGET



ADOPTÉ

				Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes			12 000 €				
Bénéficiaires				Projets			Aides				
Adresse du local		Nom du bénéficiaire	SIRET	Exploitant	Activité prévue dans le local	Nature	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
12 rue Chanoine Boxler	68000	COLMAR	SCI KL	SARL KL STUDIO	selon de coiffure	Frais d'acquisition du local	90 000 €	20%	18 000 €	6 000 €	oui
				<i>Montant cumulé des aides versées avec cette délibération</i>					<i>18 000 €</i>		

Nombre de	présents :	54
	absent :	0
	excusés :	8 (dont 7 procurations)

Point 7 : Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service – attribution de subventions

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	61
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N° 7 - AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX
COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 6 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 26 268 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que soient précisées certaines modalités d'éligibilité concernant la mise en œuvre du dispositif.

Ainsi,

- concernant l'antériorité des travaux éligibles, il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 12 mois après le changement d'exploitant, soit à compter de la date de prise de possession du local par le nouvel exploitant (copie du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition demandée).
- concernant la nature des travaux éligibles, il est précisé que seuls sont éligibles les travaux réalisés par des professionnels (exclusion de l'achat de matériaux seuls).

Ces nouvelles modalités sont précisées dans la fiche de présentation du dispositif modifiée (annexe 2) et deviennent exécutoires à compter de la date de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 14 mars 2017,

DECIDE

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, les subventions suivantes :
 - 5 760 € à la SAS KONJAKU (COLMAR),
 - 6 000 € à la SARL BANAF (COLMAR),
 - 6 000 € à la SARL CHESTER (COLMAR),
 - 6 000 € à la SCI KL (COLMAR),
 - 6 000 € à la SARL ATELIER DE YANN (COLMAR),
 - 2 661 € à la SARL LOLLY'S (COLMAR).
- de modifier les modalités du dispositif « Aide à l'Aménagement de locaux intérieurs des locaux commerciaux, artisanaux et de service », telles que détaillées ci-avant et dans la fiche de présentation ci-jointe en annexe 2,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC07300317-DE

Accusé certifié exécutoire

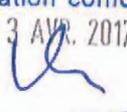
Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017



Directeur Général des Services

Patrick FINGET

ADOPTÉ



Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes		Aides		26 268 €					
Bénéficiaires			Projets						
Adresse du local	Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
4, rue Vauban	COLMAR	822 405 056 000 18	Commerce de détail	Travaux de réaménagement de l'espace de vente	28 800 €	20%	5 760 €	5 760 €	non
86, route de Neuf-Brisach	COLMAR	520 957 895 000 37	Restaurant	Travaux de rénovation et aménagement de la cuisine et des surfaces professionnelles	77 156 €	20%	15 431 €	6 000 €	oui
26, rue des Remparts	COLMAR	797 569 423 000 24	Sandwicherie	Travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle	30 415 €	20%	6 083 €	6 000 €	oui
12, rue Chanoine Boxler	COLMAR	822 056 115 000 14	Salon de coiffure	Travaux d'aménagement de l'espace de coiffure	52 345 €	20%	10 469 €	6 000 €	oui
10, place de la Cathédrale	COLMAR	812 827 525 000 13	Pâtisserie Chocolaterie	Aménagement de la pâtisserie	307 988 €	20%	61 598 €	6 000 €	oui
3, rue Vauban	COLMAR	752 396 333 000 45	Commerce de confiserie	Travaux de réaménagement de l'espace de vente	13 307 €	20%	2 661 €	2 661 €	non
				Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération			58 689 €		



AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICES DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

Objectif

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

Bénéficiaires

Exploitant ou propriétaire qui réalise des travaux d'aménagement intérieur d'un local en vue d'en assurer son exploitation.

L'intervention concerne uniquement les locaux où il y a eu changement d'exploitant.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination ne sont pas éligibles.

Nature des projets soutenus

Les projets d'investissement liés à l'aménagement intérieur de locaux commerciaux ou artisanaux ou de services localisés sur le territoire de Colmar Agglomération, dont l'exploitant a changé et portés par les exploitants et/ou propriétaires.

Sont éligibles les travaux d'aménagement (hors vitrine) et de modernisation des locaux ainsi que les travaux d'aménagement destinés à assurer la sécurité et ceux destinés à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (exemple : rampe d'accès). Seuls sont éligibles les travaux réalisés par des professionnels.

Concernant les équipements, seuls sont éligibles les équipements lourds, difficilement déplaçables.

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles les dépenses de fonctionnement et notamment le stock, le fonds de roulement, les biens de faible valeur non amortissables (coût unitaire inférieur à 500 €), l'achat de matériaux seuls et les acquisitions foncières.

Montant de l'aide et plafonds

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.) dont l'assiette totale ne pourra pas dépasser 30 000 € H.T, soit une participation au plus égale à 6 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *De Minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *De Minimis* confondues.

L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération.

Demande d'aide

Elle se fait au moyen d'un formulaire type « demande de subvention » communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 12 mois après le changement d'exploitant (selon date de prise de possession du local par le nouvel exploitant), sous peine d'inéligibilité.

Le formulaire, dûment renseigné et signé, sera adressé à la Mairie de la commune dans laquelle se situe le local, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- Pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- Copie du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition du local,
- Copie de l'attestation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, Déclaration préalable, permis de construire, ..., en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment).
- Photos de l'existant avant travaux,
- Devis détaillés relatifs aux travaux pour lesquels l'aide est sollicitée.

En outre, le bénéficiaire devra justifier du changement d'exploitation du local et, s'il n'est pas propriétaire du local, de l'accord de ce dernier pour réaliser les travaux objets de la demande d'aide.

Versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectue après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation des factures certifiées acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le bénéficiaire s'engage à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée, notamment en cas de vente, de déménagement ou d'arrêt de l'exploitation dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention par Colmar Agglomération.

Renseignements et contacts

Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne – BP 80197
68000 COLMAR
03 69 99 55 55
cac@agglo-colmar.fr

Mairie de la commune dans laquelle se situe le local.

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

**Point 8 : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar
Agglomération – attribution de subventions**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N° 8 - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES
ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMERATION –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 24 septembre 2015, a instauré un dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 21 novembre 2015 prolongée par la convention datée du 28 novembre 2016, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier. Dans le cas de l'entreprise ANALOGIA, le montant de l'aide requiert la mise en place d'une convention de financement entre Colmar Agglomération et le bénéficiaire (annexe 2).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 14 mars 2017,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 24 septembre 2015 et telles que détaillées dans le tableau ci-joint, les subventions suivantes :

- 2 472 € à la SARL BOULANGERIE LA MI DO RE (PORTE DU RIED),
- 25 000 € à la SARL ANALOGIA (HORBOURG-WIHR),
- 4 870 € à la SARL AMPM (COLMAR).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC08300317-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Bénéficiaires						Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes					89 095 €				
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Projets		Aide Région Grand Est		Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)			Date décision Région Grand Est		
						Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aides accordés	Taux intervention (50% du taux de base Région)	Montant d'aide proposé	Plafond		Convention	
SARL BOULANGERIE LA MI DO RE	27 rue du Général De Gaulle	68320	PORTE DU RIED	802 663 187 00028	Boulangerie - pâtisserie	1 four, 1 élévateur, 1 refroidisseur et divers équipements	49 432 €	10% (taux de base) + 5% (bonification)	7 415 €	5,00%	2 471,60 €	2 472 €	non	non	27/01/2017
SARL ANALOGIA	3 rue De Sélestat	68180	HORBOURG- WIHR	452 029 283 000 44	Analyses, essais et inspection techniques	Equipement du labo d'analyses (microscope, caméras, macroscopes, éteuve, métaliseur, système de filtration, hotte, pompe turbo moléculaire, four plasma, logiciel...)	513 336 €	10% (taux de base)	50 000 €	5,00%	25 666,80 €	25 000 €	oui	oui	27/01/2017
SARL AMPM	11 rue André KIENER	68000	COLMAR	791 029 481 00029	Métallerie et maintenance industrielle	Pont roulant, 1 cintreuse, 1 table plasma	97 404 €	10% (taux de base) + 5% (bonification)	14 611 €	5,00%	4 870,20 €	4 870 €	non	non	27/01/2017
						Montant total d'aides proposé pour cette délibération					32 342 €				
						Montant cumulé des aides versées avec cette délibération					121 437 €				

Convention de financement Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

Et

- la SARL **ANALOGIA** dont le siège social est à Horbourg-Wihr, 3 rue de Sélestat, sous le SIRET n°452 029 283 000 44, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien MARCHAL, dénommé **le bénéficiaire**,

d'autre part,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU l'article 1 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 24 septembre 2015 sur l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises de la Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 21 novembre 2015, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel, prolongée par la convention en date du 28 novembre 2016 ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de l'aide financière que Colmar Agglomération a décidé d'accorder au bénéficiaire pour la réalisation de son projet de développement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet du bénéficiaire porte sur la réalisation d'un programme d'investissement matériel pour la mise en place d'un laboratoire spécialisé dans l'identification des fibres amiante (équipements du laboratoire d'analyses : microscope, caméras, étuves, osmoseur, métalliseur, hotte, système de filtration, pompe turbo moléculaire, four plasma, hotte de filtration, logiciel...), qui permettent d'assurer le développement pérenne de l'entreprise.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux GRACE et GRADIENT AR Investissement qui prévoient de soutenir les projets d'investissement matériel dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

L'aide est attribuée dans le cadre du règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

ARTICLE 4 – MONTANT ET CALCUL DE L'AIDE

L'aide de Colmar Agglomération, d'un montant de 25 000 €, est attribuée sous la forme d'une subvention.

Son montant représente 5% du montant H.T. des investissements éligibles estimés dans le dossier instruit par la Région Grand Est à 513 336 €, plafonné à la moitié du montant de l'aide de 50 000 € attribuée par la Région Grand Est lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2017.

Les investissements éligibles sont identiques à ceux éligibles au dispositif Aide Régionale à l'Investissement s'agissant de GRACE ou de GRADIENT.

Le montant de l'aide est un montant maximum qui ne pourra en aucun cas être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde). Il ne peut y avoir versement de l'aide Colmar Agglomération, sans versement, au préalable de l'aide régionale.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar.

ARTICLE 6 – DELAIS ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le programme défini à l'article 2 de la présente convention selon les délais fixés par la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire, que les investissements soient financés par voie d'emprunt, sur fonds propres ou en crédit-bail.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à poursuivre son activité sur le territoire de Colmar Agglomération jusqu'à la réalisation complète du programme et pendant la période obligatoire du maintien des investissements, soit 3 ans.

Cas de reversement ou d'annulation

Une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée sera mise en œuvre dans les cas suivants :

- fausse déclaration du bénéficiaire,
- utilisation non autorisée des sommes versées à des fins autres que celles qui avaient motivées l'aide,

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment déménagement de l'activité ou des emplois en dehors de l'agglomération,
- cessation d'activité, ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre du bénéficiaire (Colmar Agglomération fera partie des créanciers prioritaires).

En outre, la partie de la subvention correspondant aux dépenses tardives, non justifiées ou irrégulièrement justifiées sera annulée d'office par Colmar Agglomération, hors cas de force majeure justifié ou prorogation sur demande expresse acceptée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET SUIVI DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles de suivi et de contrôles fixées par la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE 8 - DECLARATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare sur l'honneur :

- être à jour de ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et sociales à la date de signature de la présente convention ;
- respecter les règles liées à l'effectif de l'entreprise (entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif consolidé est supérieur à 250 personnes) ;
- ne pas être en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- avoir fourni à la Région, lors de l'instruction de son dossier, tous les éléments dont il a connaissance concernant les aides *de minimis* attribuées à l'entreprise.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention de la participation financière de Colmar Agglomération à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites d'entreprises, portes ouvertes, ...). Le non-respect de cette clause pourra conduire à une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée.

Colmar le,

Le Bénéficiaire,

Nom et signature du représentant légal
Cachet de l'entreprise

Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation d'une session « BIO »

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N° 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AUX JEUNES AGRICULTEURS DU HAUT-RHIN
POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION « BIO »**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin organisaient, du 14 au 16 mars 2017, à Sainte-Croix-en-Plaine, une session nationale « BIO 2017 ».

L'objectif de cette rencontre est d'associer des représentants agricoles de toute la France (environ une trentaine de participants attendus) afin de réfléchir aux orientations à mettre en œuvre pour impulser le développement et la pérennisation de l'agriculture biologique en France. En effet, les Jeunes Agriculteurs souhaitent pouvoir apporter leurs contributions à la définition de ce modèle économique au travers de trois journées de travail et d'une réflexion commune.

Pour sa bonne organisation, les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin sollicitent Colmar Agglomération pour une participation financière. Le budget prévisionnel dévolu à cette session s'établit à 11 910 € pour les 3 jours.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de cette rencontre professionnelle, considérant les retombées économiques locales sur le territoire de Colmar Agglomération en termes d'hébergement et de restauration.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC09300317-DE

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 14 mars 2017,

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

DECIDE

de verser à l'Association Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin une subvention d'un montant total de 1 000 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Patrick PINCE
Directeur Général des Services

Le Président

ADOPTÉ



Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 10 : ZA Nord de Colmar – rue Denis Papin – classement dans le domaine public

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N° 10 - ZA NORD DE COLMAR – RUE DENIS PAPIN – CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président,

Précédemment, en zone d'activités Nord de Colmar, Colmar Agglomération a réalisé des travaux de voirie permettant de déplacer et redimensionner la voie menant au passage sous l'autoroute A35 de Colmar vers Houssen. Ces travaux ont été réalisés dans l'optique de pouvoir assurer la desserte de l'entrepôt JUNG, nouvellement construit le long de l'autoroute. Par ailleurs, ce déplacement de voie avait aussi pour but de pouvoir libérer l'emprise foncière nécessaire pour l'extension à venir du bâtiment frigorifique de la société SCAPALSACE.

Dans ce cadre, environ 9 ares à détacher des parcelles section IM n°369 et n°333, appartenant à COLMAR AGGLOMERATION, constituent ainsi de la voie publique et doivent être éliminés du Livre Foncier. Cette incorporation ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le présent classement est dispensé d'enquête publique.

Le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service SIG/TOPOGRAPHIE qui se chargera également de l'ensemble des démarches.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC10300317-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

DECIDE

de classer dans le domaine public environ 9 ares à détacher des parcelles communautaires section IM n°369 et n°333, aujourd'hui aménagés en voie publique « rue Denis Papin »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au présent classement dans le domaine public.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Le Président

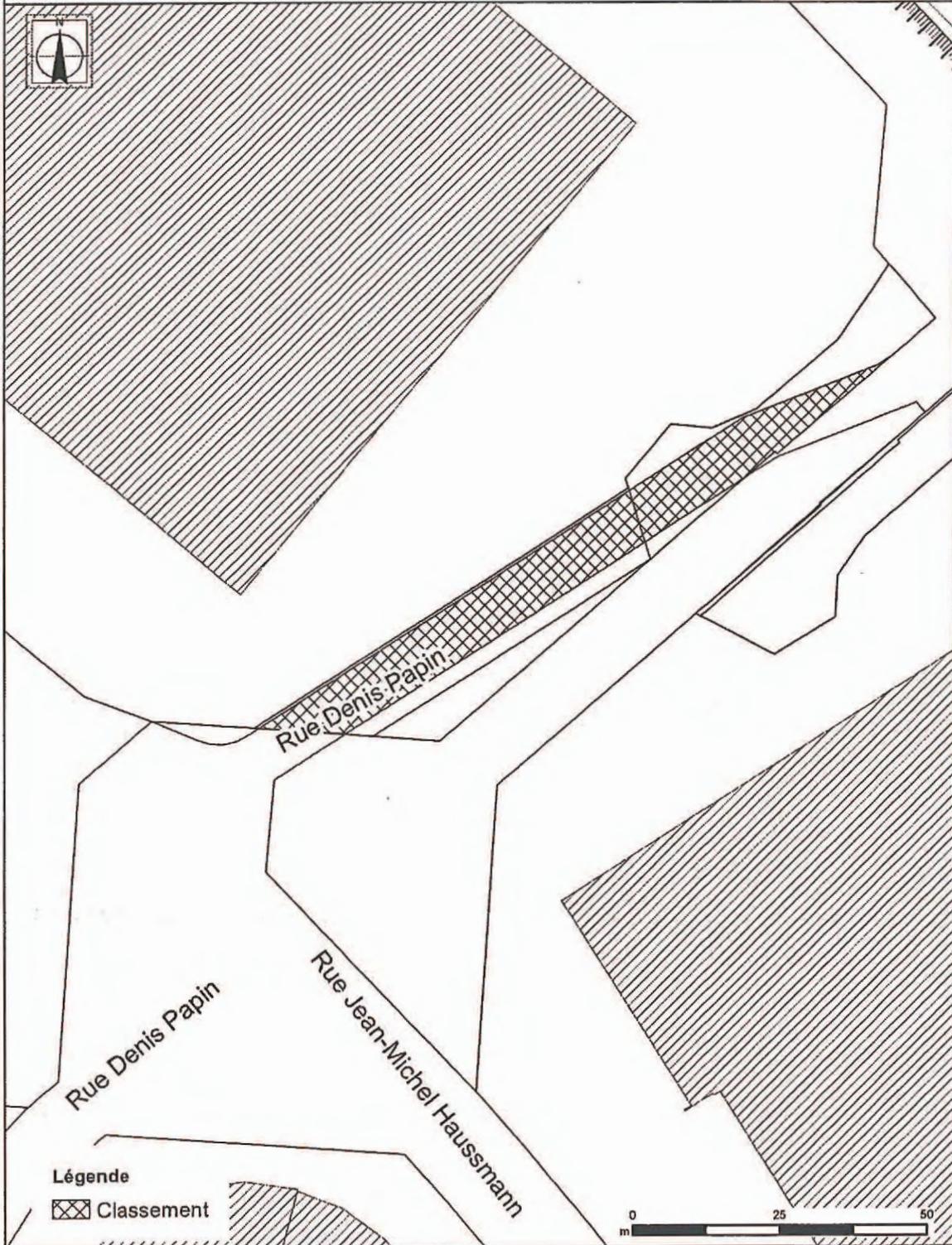
Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017



Patrick Pinquet
Directeur Général des Services



ADOPTÉ



Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 11 : Avenant N°6 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Mme HUTSCHKA et MM MEYER, MULLER, ROGALA, HEMEDINGER, SCHULLER, WAEHREN et HILBERT ont quitté la salle et n'ont pas pris part ni aux discussions, ni au vote.

Nombre de voix pour : 50
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017**Point N° 11 : Avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains****Rapporteur** : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Le contrat de Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire court du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, six communes issues de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun ont rejoint Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerswihr. Elles sont desservies par les lignes de bus n°9, 20, 21 et 24.

Il est proposé de compléter cette offre de transports public par un Transport A la Demande (TAD) à l'instar de ce qui se fait sur les communes de Niedermorschwihr, Ingersheim, Zimmerbach, Walbach, Wettolsheim, Herrlisheim-Près-Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine, Jepsheim et Wintzenheim La Forge.

Le TAD a pour vocation de desservir les plages horaires dites d'« heures creuses » et au moyen de véhicules légers. Il ne circule pas quand il existe une offre par une ligne régulière : il peut être planifié si la course est décalée a minima d'une demi-heure par rapport au passage d'une ligne régulière. Le TAD fonctionne uniquement sur réservation téléphonique préalable, il commence, le cas échéant, à partir de 8 h et se termine au plus tard à 18 h. Il ne peut concerner le transport scolaire.

Le déplacement en TAD se fait d'arrêts à arrêts, au même tarif qu'un déplacement en autobus et avec les titres de transport habituels (billets et abonnements).

La mise en place du service est prévue le 1^{er} juin prochain. Un budget prévisionnel de 7 500 € H.T. par an y est affecté.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette nouvelle offre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant. Le présent acte est certifié.

ADOPTÉ**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****Après avoir délibéré,****CONSTATANT**

que M^{me} Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM. Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et qu'ils ne participent pas au vote,

APPROUVE

l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public des transports urbains, ci-joint,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

AVENANT N°6
À LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS
URBAINS
2013-2019

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION (CI-APRES DENOMMEE CA)**

Représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Vice-président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (Stuce)**

Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

Représentée par Madame Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 2017

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibération du 20/12/2012 de CA, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.
- La convention de Délégation de Service Public est un contrat à contribution financière forfaitaire d'une durée de 7 années à compter du 01/01/2013.

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer une nouvelle offre de Transport A la Demande (TAD) sur les communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwih.

SOMMAIRE

Article 1. Mise en place d'une nouvelle offre de TAD	4
Article 2. Maintien des autres clauses en vigueur	4

Article 1. Mise en place d'une nouvelle offre de TAD

En date du 31 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) composée de huit communes a été dissoute et à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de Colmar Agglomération (CA) s'est étendu aux six communes suivantes issues de la CCPRB :

- WICKERSCHWIHR
- PORTE DU RIED (anciennement HOLTZWIR et RIEDWIHR)
- BISCHWIHR
- FORTSCHWIHR
- MUNTZENHEIM
- ANDOLSHEIM

Ces communes sont desservies par les lignes de bus n°9, 20, 21 et 24.

L'offre de lignes régulières sera complétée par un service de transports public à la demande « Flexi Trace » reliant ces six communes à Colmar.

Cette offre élargie présentera l'avantage d'accéder à une offre de transport à la demande souple et ouverte à une plus large gamme de clientèle. Elle ne concerne pas les déplacements scolaires.

Son coût est estimé à 7 500 € H.T./an, sur la base de 300 courses/an tous secteurs confondus (soit environ 1 course par jour ouvrable pendant un an).

La mise en place du service est prévue le 1^{er} juin prochain 2017.

Article 2 : Actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Afin de tenir compte de l'article n° 1 du présent avenant, le Compte d'Exploitation Prévisionnel est actualisé (annexe n°13 de la convention initiale), ainsi que les annexes n°2 – descriptif détaillé des lignes du réseau, n°3 – règlement de service Flexi TRACE et 12a – niveau d'offres et données techniques, unité d'œuvre de la convention initiale.

Article 3. Maintien des autres clauses en vigueur

Les autres clauses et pièces annexes de la convention de délégation non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Délégué,

Pour le Président,

La Présidente Directrice Générale

Le Vice-Président,

de la STUCE,

Monsieur Philippe ROGALA

Madame Catherine HUTSCHKA

ANNEXE N° 1 :
COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL
(Révision de l'annexe 13 de la convention
de Délégation de Service Public)

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

		2013 Comptable	2014 Comptable	2014 consolidé
2013 - 2014 (en € HT - pour juin 2013)				
Grands équipements (A1)		481 560	629 384	512 215
TOTAL DEPENSES hors affiliations (D1)		6 770 286	6 783 978	6 707 806
Coûts kilométriques		1 189 954	1 189 702	1 117 959
	Carburants	503 156	503 195	503 950
	Copropriété véhicules	4 519	4 268	4 567
	Concessionnaires véhicules	64 010	68 213	68 074
	Coût de location des véhicules	43 267	40 325	46 524
	Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
	Pneumatiques	35 417	35 352	35 414
	Lavage (extérieur)	390	390	390
	Entretien (pièces détachées et fournitures)	216 203	216 000	216 246
	Entretien intérieur (main d'œuvre)	59 639	55 040	50 293
	Main d'œuvre ST-ECH + ALD	59 639	55 040	50 293
Coûts personnels de conduite		3 382 283	3 426 547	3 450 593
Affrètement (hors CG/TAD)		144 008	169 632	208 567
	dont 2 voitures particulières (voitures et deux roues)	18	76 397	40 431
	dont 2 voitures particulières (TC/TPA)	0	9 234	2 387
Affrètement CG		152 975	152 975	152 975
	Ligne dép.303 DALGAU	9 068	9 068	9 068
	Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
	Ligne dép.315 DALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
	Ligne dép.208 METZSCHEN	9 597	9 597	9 597
	Ligne dép.326 WICKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
	Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
	Ligne dép.145 LE BONDINGHEIM	1 435	1 435	1 435
	Ligne dép.248 SOULZTENHEIM/ALDIGHZEM/HEBACH	8 513	8 513	8 513
	Ligne dép.157184/ROCKELHEIM	9 596	9 596	9 596
	Ligne dép.497439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
	L24 Reedwiler Wälderschulze	44 476	44 476	44 476
	Ligne dép.157248206	8 810	8 810	8 810
	(-)	0	0	0
Affrètement TAD		82 829	82 829	82 829
	FLEXI TRACE L24 Reedwiler	4 254	4 254	4 254
	TAD Hirschheim	23 947	23 947	23 947
	TAD Sainte Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
	TAD L24 Jöhshem	1 611	1 611	1 611
	TAD Quartier des Fusions	381	381	381
	TAD Hirschheim	7 688	7 688	7 688
	TAD Heidesheim/Arbach	7 688	7 688	7 688
	TAD Zimmernbach/Wabach/La Forge	7 688	7 688	7 688
	TAD Ingersheim/Fixwiller	11 532	11 532	11 532
	TAD Red Brun	0	0	0
	(-)	0	0	0
Affrètement PMR		53 748	53 748	68 844
Coûts des véhicules		139 600	139 579	198 271
	Nettoyage	40 772	40 751	40 751
	Assurances véhicules	98 828	98 828	157 520
Charges de communication		121 786	121 786	127 313
	Plan pluri-annuel	121 786	121 786	127 313
	Actions à la demande des collectivités	0	0	0
	(-)	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dévolue)		1 886 452	1 862 161	1 758 153
	Frais de vérification	31 566	32 947	33 852
	Personnel de vérification	29 409	31 706	32 947
	Primes et honoraires	1 933,74	1 241,04	1 905,03
	Administration fiscale	0	0	0
	CPE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
	Autres frais généraux	1 854 886	1 829 215	1 724 301
	Autres frais de personnel	1 230 859	1 240 407	1 147 725
	Personnel administratif	196 894	196 894	196 894
	Personnel administratif - directeur adjoint et autres	203 252	181 525	184 831
	Personnel pour maintenance des véhicules	0	0	0
	Assurances des véhicules PMR - coût de location	0	0	0
	Charges de structure	624 227	589 808	576 576
	Emploi des véhicules (coût de location, taxes, assurances)	50 077	52 257	52 257
	Personnel de conduite	10 400	10 400	10 400
	Frais de déplacement	9 448	9 448	9 448
	Frais de déplacement (autres)	18 670	18 670	18 670
	Dépense de carburant	0	0	0
	Coût de location des véhicules	24 676	24 676	24 676
	Coût de location des véhicules	231 792	231 792	231 792
	Coût de location des véhicules	38 756	38 756	38 756
	Coût de location des véhicules	3 251	3 251	3 251
	Coût de location des véhicules	9 741	9 741	9 741
	Coût de location des véhicules	20 282	20 282	20 282
	Frais de location des véhicules	29 342	29 342	29 342
	Frais de location des véhicules	8 308	8 308	8 308
	Frais de location des véhicules	1 263	1 263	1 263
	Frais de location des véhicules	0	0	0
	Frais de location des véhicules	25 231	25 231	25 231
	Frais de location des véhicules	34 667	34 667	34 667
	Frais de location des véhicules	1 263	1 263	1 263
	Frais de location des véhicules	2 925	2 925	2 925
	Frais de location des véhicules	2 053	2 053	2 053
	Frais de location des véhicules	12 739	12 739	12 739
	Frais de location des véhicules	2 124	2 124	2 124
	Frais de location des véhicules	4 213	4 213	4 213
	Frais de location des véhicules	1 174	1 174	1 174
	Frais de location des véhicules	18 611	18 611	18 611
	Frais de location des véhicules	26 605	26 605	26 605
	Frais de location des véhicules	0	0	0
	Frais de location des véhicules	2 925	2 925	2 925
	Frais de location des véhicules	1 174	1 174	1 174
	Frais de location des véhicules	0	0	0
	Frais de location des véhicules	19 708	19 708	19 708
	Frais de location des véhicules	1 263	1 263	1 263
Charges de structure (Sillage / Di)		37 654	37 654	37 654
	Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
	Direction technique	0	0	0
	Sillage	0	0	0
Autres (allées / marge)		18 548	18 548	18 548
	Allées	4 637	4 637	4 637
	Coût de location des véhicules	0	0	0
	Coût de location des véhicules	0	0	0
	Marge fixe	13 911	13 911	13 911
TOTAL RECETTES hors contribution (R1)		1 889 249	1 861 858	1 882 587
Recettes fiscales		1 779 885	1 757 849	1 780 966
	Déductive	928 586	912 288	927 991
	Abonnements	851 299	845 561	852 975
Recettes non fiscales		109 363	104 009	101 621
	Publicité	75 398	75 398	75 398
	Amendes	2 670	2 710	2 750
	Autres	31 295	25 891	23 473
	Recettes fiscales	0	0	0
	Recettes fiscales	0	0	0
	Recettes fiscales	25 192	25 192	25 192
Recettes au titre de l'affrètement CG		0	0	0
CONTRIBUTION FISCALISÉE (R2)		594 023	596 057	589 882
Dépenses Tracé hors CFP:		504 023	506 057	500 000
	CPE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC	71 188	74 124	77 059
	Taxe sur les salaires	233 681	239 681	236 891
	Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
Dépenses Tracé hors CFP:		346 544	348 348	348 348
	Recettes des activités accessoires	348 348	348 348	348 348

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

CAVEAUX								
(en € HT - valeur janvier 2013)								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
TOTAL REVENUS hors contribution AO (Rn)								
Total des affrètements (Ah)								
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)								
Coûts kilométriques	1 210 349	1 210 082	1 142 261	1 152 487	1 135 599	1 163 385	1 143 461	
Carburants	514 379	514 409	515 181	510 878	505 604	505 439	509 427	
Lubrifiants	11 354	11 336	11 353	11 231	11 111	11 134	11 200	
Pneumatiques	36 206	36 150	36 203	36 241	35 857	35 931	35 143	
Lavage (extérieur)	399	399	399	399	399	399	399	
Entretien (pièces détachées)	221 083	220 822	221 065	222 228	220 465	242 718	221 770	
Entretien (main d'œuvre)	59 943	56 267	51 414	61 860	50 438	53 059	49 415	
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	366 984	370 699	305 646	309 650	311 725	313 706	315 107	
Coût personnels de conduite	3 457 660	3 496 777	3 527 463	3 572 715	3 574 782	3 603 247	3 647 267	
Affrètement (Hors CG/TAD)	190 789	216 613	255 349	255 349	255 349	255 349	255 349	
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 080	40 200	40 200	40 200	40 200	40 200	
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 360	24 360	24 360	24 360	24 360	
Affrètement CG	202 669	202 669	202 669	193 268	193 268	193 268	193 268	
Ligne dép.301 BALGAU	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	
Ligne dép.345 ARTZENHEIM	41 095	41 095	41 095	36 794	36 794	36 794	36 794	
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	
FLECHER L24 Riedwahr Wickerschwahr	58 924	58 924	58 924	58 924	58 924	58 924	58 924	
Ligne dép.157+248+208	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	
(.)	0	0	0	0	0	0	0	
Coûts des véhicules	142 711	142 690	202 689	202 689	202 689	202 689	202 689	
Nettoyage	41 681	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	
Assurances	101 030	101 030	161 030	161 030	161 030	161 030	161 030	
Charges de communication	129 805	129 805	135 764	130 815	130 815	130 815	130 815	
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 994 515	1 968 109	1 855 636	1 849 054	1 859 078	1 858 238	1 866 765	
Frais de vérification	34 037	35 526	36 502	37 257	38 279	41 112	42 188	
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0	
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0	
Autres frais généraux (à détailler)	1 960 478	1 932 584	1 819 135	1 811 807	1 820 799	1 817 126	1 824 576	
Charges de structure (Siège / DR)	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	
Assistance Technique	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0	
Siège	0	0	0	0	0	0	0	
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).								
Autres (aléas / marge)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Aléas	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Marge	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)								
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)								
Recettes tarifaires	1 907 878	1 879 014	1 906 969	1 931 950	1 961 208	1 990 406	2 020 537	
Billetterie	990 583	973 289	987 803	1 002 709	1 017 895	1 033 055	1 048 699	
Abonnements	917 295	905 725	919 166	929 251	943 313	957 351	971 838	
Recettes non tarifaires	117 924	116 462	88 010	86 961	86 988	87 037	87 093	
Publicité	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	
Amendes	2 879	2 922	2 966	3 010	3 055	3 101	3 148	
Autres (à détailler)	33 745	32 240	3 745	2 650	2 632	2 636	2 646	
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0	0	0	0	0	
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (Cfn)								
Dépenses Trace hors CFF :	612 390	615 390	618 390	621 390	624 390	627 390	630 390	
CFE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC	72 776	75 776	78 776	81 776	84 776	87 776	90 776	
Taxe sur les salaires	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	
Charges des activités accessoires	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	
Recettes Trace hors CFF :	375 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	
CFE - INDICATEUR								

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

Comptes d'exploitation des lignes de TC à tarifs réguliers (CCPR)

(en € HT - valeur janvier 2013) 2013 2014 2015

TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn) 253 873 256 907 251 177

Total des affrètements (An) 96 476 96 476 96 476

TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn) 263 499 262 428 255 194

Coûts kilométriques	26 386	26 380	24 901
Carburants	11 213	11 214	11 231
Lubrifiants	248	247	247
Pneumatiques	789	788	789
Lavage (extérieur)	9	9	9
Entretien (pièces détachées)	4 820	4 814	4 819
Entretien (main d'œuvre)	1 307	1 227	1 121
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	8 000	8 081	6 685

Coût personnels de conduite 75 377 76 230 76 899

Affrètement (Hors CG/TAD) 46 781 46 781 46 781

dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche) 0 0 0

dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA) 0 0 0

Affrètement CG 49 694 49 694 49 694

Ligne dép.301 BALGAU	2 946	2 946	2 946
Ligne dép.303 BIESHEIM	1 321	1 321	1 321
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	1 107	1 107	1 107
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	3 051	3 051	3 051
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	3 118	3 118	3 118
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	10 077	10 077	10 077
Ligne dép.145 LE BONHOMME	466	466	466
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	2 765	2 765	2 765
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	3 247	3 247	3 247
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	4 286	4 286	4 286
FLECHER L24 Riedwahr Wickerschwahr	14 448	14 448	14 448
Ligne dép.157+248+208	2 862	2 862	2 862
(...)	0	0	0

Coûts des véhicules 3 111 3 111 4 419

 Nettoyage 909 908 908

 Assurances 2 202 2 202 3 510

Charges de communication 9 424 9 424 9 856

Frais généraux de l'exploitation (société déléguée) 144 802 142 885 134 719

 Frais de vérification 2 471 2 579 2 650

 Administration fraude 0 0 0

 CFE, CVAE, taxe sur les salaires 0 0 0

 Autres frais généraux (à détailler) 142 331 140 306 132 069

Charges de structure (Siège / DR) 2 948 2 948 2 948

 Assistance Technique 2 948 2 948 2 948

 Direction régionale 0 0 0

 Siège 0 0 0

 Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats Indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge) 1 452 1 452 1 452

 Aléas 363 363 363

 Marge 1 089 1 089 1 089

 Pour les aléas et la marge, les candidats Indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn) 147 073 144 872 144 835

Recettes tarifaires 138 512 136 416 138 446

 Billetterie 71 916 70 661 71 714

 Abonnements 66 596 65 756 66 731

Recettes non tarifaires 8 561 8 455 6 390

 Publicité 5 902 5 902 5 902

 Amendes 209 212 215

 Autres (à détailler) 2 450 2 341 272

Recettes au titre de l'Affrètement CG 0 0 0

CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFA) 212 902 214 033 206 834

Dépenses Trace hors CFF : 28 367 28 433 28 498

 CFE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC 1 587 1 652 1 717

 Taxe sur les salaires 5 319 5 319 5 319

 Charges des activités accessoires 21 462 21 462 21 462

Recettes Trace hors CFF : 27 270 21 462 21 462

Résultat hors contributions CFF -1 199 -7 004 -7 077

CFF hors affrètements CFF 213 499 221 004 213 871

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

Commune de Wintzenheim - Prévisions financières - Lignes régulières - CA			
(en € HT - valeur janvier 2013)			
	2013	2014	2015
TOTAL REVENUS hors contribution A0 (Rn)			
Total des affrètements (An)	296 982	322 806	361 542
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	6 732 143	6 745 636	6 669 221
Coûts kilométriques	1 183 963	1 183 702	1 117 359
Carburants	503 166	503 195	503 950
Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
Pneumatiques	35 417	35 362	35 414
Lavage (extérieur)	390	390	390
Entretien (pièces détachées)	216 263	216 008	216 246
Entretien (main d'œuvre)	58 636	55 040	50 293
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	358 984	362 618	299 961
Coût personnels de conduite	3 382 283	3 420 547	3 450 565
Affrètement (Hors CG/TAD)	144 008	169 832	208 567
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 080	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 350
Affrètement CG	152 975	152 975	152 975
Ligne dép.301 BALGAU	9 068	9 068	9 068
Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	9 393	9 393	9 393
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 435	1 435	1 435
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	8 513	8 513	8 513
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	9 996	9 996	9 996
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	44 476	44 476	44 476
Ligne dép.157+248+208	8 810	8 810	8 810
(..)	0	0	0
Coûts des véhicules	139 600	139 579	198 271
Nettoyage	40 772	40 751	40 751
Assurances	98 828	98 828	157 519
Charges de communication	120 381	120 381	125 908
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 849 714	1 825 225	1 720 917
Frais de vérification	31 566	32 947	33 852
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 818 148	1 792 278	1 687 065
Charges de structure (Siège / DR)	37 654	37 654	37 654
Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (postettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	18 548	18 548	18 548
Aléas :	4 637	4 637	4 637
Marge	13 911	13 911	13 911
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL REVENUS hors contribution A0 (Rn)			
Recettes tarifaires	1 769 366	1 742 598	1 768 523
Billetterie	918 667	902 628	916 089
Abonnements	850 700	839 970	852 434
Recettes non tarifaires	109 363	108 007	81 621
Publicité	75 398	75 398	75 398
Amendes	2 670	2 710	2 750
Autres (à détailler)	31 295	29 899	3 473
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES A0 (Cfn)			
Dépenses Trace hors CFF :	584 023	586 957	589 892
CFE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC	71 189	74 124	77 059
Taxe sur les salaires	238 681	238 681	238 681
Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
Recettes Trace hors CFF :	348 344	274 152	274 152
REVENUS hors contributions CFF			
CFF - Dépenses engagements CFF	5 316 074	5 510 523	5 496 319

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT - Service de TAD

		CA + CCPIE			CA			
(en € HT - valeur janvier 2013)		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL REVENUS hors AO (Rn)		1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)		20 565	20 672	20 888	21 016	21 104	21 288	21 389
Total des affrètements (An)		109 737	109 737	109 737	109 737	114 074	117 171	117 171
TOTAL REVENUS hors AO (Rn)		1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)		20 565	20 672	20 888	21 016	21 104	21 288	21 389
Coûts kilométriques		0	0	0	0	0	0	0
Carburants		0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants		0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques		0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)		0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)		0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)		0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)		0	0	0	0	0	0	0
Coûts personnels de conduite		0	0	0	0	0	0	0
Affrètement TAD		109 737	109 737	109 737	109 737	114 074	117 171	117 171
FLEXI TRACE L 24 Riedwähr		5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635
TAD Wettolsheim		31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726
TAD Sainte Croix en Plaine		23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899
TAD L24 Iebsheim		2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
TAD Quartier des Musiciens		504	504	504	504	504	504	504
TAD Herrlshelm		10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Niedermorschir/Hunabühl		10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge		10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Ingersheim-Florimont		15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279
TAD Ried Brun		0	0	0	0	4 337	7 434	7 434
(-)		0	0	0	0	0	0	0
Coûts des véhicules		0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage		0	0	0	0	0	0	0
Assurances		0	0	0	0	0	0	0
Charges de communication		758	758	758	758	758	758	758
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification		0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude		0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires		0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)		19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Charges de structure (Siège / DR)		0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique		0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale		0	0	0	0	0	0	0
Siège		0	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)		0	0	0	0	0	0	0
Aléas		0	0	0	0	0	0	0
Marge		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)		1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
Recettes tarifaires		1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
Billetterie		698	689	699	709	720	730	742
Abonnements		645	638	647	658	667	677	687
Recettes non tarifaires		0	0	0	0	0	0	0
Publicité		0	0	0	0	0	0	0
Amendes		0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)		0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (Cfn)		-128 958	-129 082	-129 224	-129 386	-133 791	-137 052	-137 131

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

Comptes d'exploitation prévisionnels HT - Service des Travaux Publics

(en € HT - valeur janvier 2013) 2013 2014 2015

TOTAL REVENUS hors AO (Rn) 28 400 28 400 28 400

Total des affrètements (An) 26 907 26 907 26 907

TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn) 1 493 1 501 1 512

Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0

Coûts personnels de conduite 0 0 0

Affrètement TAD	26 907	26 907	26 907
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	1 382	1 382	1 382
TAD Wettolsheim	7 779	7 779	7 779
TAD Sainte Croix en Plaine	5 860	5 860	5 860
TAD L24 Jepsheim	524	524	524
TAD Quartier des Musiciens	124	124	124
TAD Herrlshheim	2 498	2 498	2 498
TAD Niedermorschir/Hunabühl	2 498	2 498	2 498
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	2 498	2 498	2 498
TAD Ingersheim-Florimont	3 746	3 746	3 746
TAD Ried Brun	0	0	0
(.....)	0	0	0

Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0

Charges de communication 55 55 55

Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 438	1 446	1 457
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457

Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn) 98 96 98

Recettes tarifaires	98	96	98
Billetterie	51	50	51
Abonnements	47	46	47

Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0

CONTRIBUTION FORAIRE DES AO (Cfn) 28 303 28 312 28 322

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation (en € HT - valeur janvier 2013) - Service de TAD LCA			
(en € HT - valeur janvier 2013)			
	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)			
Total des affrètements (An)	82 829	82 829	82 829
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	19 072	19 171	19 320
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement TAD	82 829	82 829	82 829
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	4 254	4 254	4 254
TAD Wettolsheim	23 947	23 947	23 947
TAD Sainte Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
TAD L24 Jebbsheim	1 611	1 611	1 611
TAD Quartier des Musiciens	381	381	381
TAD Herrlisheim	7 688	7 688	7 688
TAD Niedermorschir/Hunabühl	7 688	7 688	7 688
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	7 688	7 688	7 688
TAD Ingersheim-Florimont	11 532	11 532	11 532
TAD Ried Brun	0	0	0
(..)	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	703	703	703
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	18 369	18 468	18 618
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
<small>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</small>			
Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
<small>Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)</small>			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)			
	1 246	1 230	1 248
Recettes tarifaires	1 246	1 230	1 248
Billetterie	647	639	648
Abonnements	599	591	600
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (Cfn)			
	100 655	100 770	100 901

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT - Service PMR - Travaux Mobiles

	CA + CCFPM			CA			
	2013	2014	2015	2015	2017	2018	2019
TOTAL DEPENSES (Dn - An)	57 723	58 886	61 208				
Total des affrètements (An)	71 208	71 208	91 208				
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	20 555	20 672	20 833	21 016	21 104	21 289	21 389
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0	0
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement PMR	71 208	71 208	91 208				
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
Charges de communication	758						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats Indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Recettes tarifaires	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Billetterie	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Abonnements	0	0	0	0	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (Cfh)	81 773	82 113	99 970	100 154	100 212	99 939	100 040

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

(en € HT - valeur janvier 2013)			
(en € HT - valeur janvier 2013)			
	2013	2014	2015
TOTAL DES AFFRÈTEMENTS (An)			
	17 460	17 460	22 364
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)			
	1 498	1 501	1 512
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement PMR	17 460	17 460	22 364
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	55	55	55
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 438	1 446	1 457
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)			
	726	706	876
Recettes tarifaires	726	706	876
Billetterie	726	706	876
Abonnements	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (Cfh)			
	18 227	18 255	23 000

Avenant 6 : ANNEXE 13.a

(en EHT - valeur janvier 2013)		2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn) (A)		53 748	53 748	68 844
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)		19 072	19 171	19 320
Coûts kilométriques		0	0	0
	Carburants	0	0	0
	Lubrifiants	0	0	0
	Pneumatiques	0	0	0
	Lavage (extérieur)	0	0	0
	Entretien (pièces détachées)	0	0	0
	Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
	Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite		0	0	0
Affrètement PMR		53 748	53 748	68 844
Coûts des véhicules		0	0	0
	Nettoyage	0	0	0
	Assurances	0	0	0
Charges de communication		703	703	703
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		18 369	18 468	18 618
	Frais de vérification	0	0	0
	Administration fraude	0	0	0
	CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
	Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
Charges de structure (Siège / DR)		0	0	0
	Assistance Technique	0	0	0
	Direction régionale	0	0	0
	Siège	0	0	0
<p style="font-size: small;">Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</p>				
Autres (aléas / marge)		0	0	0
	Aléas	0	0	0
	Marge	0	0	0
<p style="font-size: small;">Pour les aléas et la marge, les candidats indiquent les modalités de calcul respectives (taux, méthode de calcul)</p>				
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)		9 274	9 021	11 195
Recettes tarifaires		9 274	9 021	11 195
	Billetterie	9 274	9 021	11 195
	Abonnements	0	0	0
Recettes non tarifaires		0	0	0
	Publicité	0	0	0
	Amendes	0	0	0
	Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)		53 545	63 899	76 970

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs janvier 2013

GLOBAL

	Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
CA+CCPRB	2013	7 036 771	574 403	2 037 145	5 574 028
	2014	7 049 408	600 227	2 006 530	5 643 105
	2015	6 966 081	658 963	2 008 396	5 616 648
CA	2016	7 010 403	649 562	2 032 358	5 627 608
	2017	7 005 773	653 899	2 061 653	5 598 019
	2018	7 061 552	656 996	2 091 407	5 627 142
	2019	7 094 377	656 996	2 121 616	5 629 757

CA

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	6 770 286	433 560	1 889 249	5 314 596
2014	6 783 978	459 384	1 860 856	5 382 506
2015	6 707 862	513 215	1 852 587	5 358 491
2017	7 005 773	653 899	2 061 653	5 598 019
2018	7 061 552	656 996	2 091 407	5 627 142
2019	7 094 377	656 996	2 121 616	5 629 757

CCPRB

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	266 485	140 844	147 897	259 432
2014	265 430	140 844	145 674	260 600
2015	258 219	145 748	145 810	258 157

Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs janvier 2013

GLOBAL

	Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total net
CA+CCPRB	2013	72 776	244 000	80 000	236 776
	2014	75 776	244 000	0	319 776
	2015	78 776	244 000	0	322 776
CA	2016	81 776	244 000	0	325 776
	2017	84 776	244 000	0	328 776
	2018	87 776	244 000	0	331 776
	2019	90 776	244 000	0	334 776

CA

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total net
2013	71 189	238 681	74 192	235 678
2014	74 124	238 681	0	312 805
2015	77 059	238 681	0	315 739

CCPRB

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total
2013	1 587	5 319	5 808	1 098
2014	1 652	5 319	0	6 971
2015	1 717	5 319	0	7 037

ANNEXE N° 2 :
DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU
(Révision de l'annexe 2 de la convention
de Délégation de Service Public)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne structurante

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	1 > EUROPE - HORBOURG WIHR (1er FEVRIER/POMMIERS)	
Longueur	Europe - 1er Février = 7,861 km	1er Février - Europe = 5,997 km
	Europe - Pommiers = 9,655 km	Pommiers - Europe = 8,175 km
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne : sens Europe sens 1er Février	Lundi - Vendredi hiver HP : 10 mn	Samedi hiver HP : 17 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC : 14 mn	Samedi hiver HC : 17 mn
	Lundi - Vendredi été HP : 17 mn	Samedi été HP : 17 mn
	Lundi - Vendredi été HC : 17 mn	Samedi été HC : 17 mn
	Lundi - Vendredi hiver HP: 12 mn	Samedi hiver HP: 17 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 14 mn	Samedi hiver HC: 17 mn
	Lundi - Vendredi été HP : 17 mn	Samedi été HP : 17 mn
	Lundi - Vendredi été HC : 17 mn	Samedi été HC : 17 mn
Amplitude du service	Lundi - Jeudi hiver : 5h18 - 22h50	Samedi hiver : 5h25 - 01h17
	Vendredi hiver : 5h18 - 01h17	
	Lundi - Jeudi été : 5h25 - 22h50	
	Vendredi et Samedi été : 5h25 - 01h17	
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 14,1 km/h	Samedi hiver : 14,4 km/h
	Lundi - Vendredi été : 14,4 km/h	Samedi été : 14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	43	
Equipements	dont équipés d'abribus : 40	taux d'équipement : 93,2 %
	dont équipés d'un SAEIV : 27	taux d'équipement : 62,7%
Principaux pôles générateurs desservis	<p>Ets scolaires : Coll. St. André - Coll. Molière - Lycée C. See</p> <p>Ets universitaires : Campus du Griffenbreit - résid. : Le Surf + av de Rome</p> <p>Ets commerciaux : Hyper. Leclerc - Supermarch. Aldi - Match - Lidl - Monoprix</p> <p>Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE</p> <p>Ets industriels : néant</p> <p>Ets de santé : Hopital Pasteur</p> <p>Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire</p> <p>Autres pôles desservis : Camping de l'III - hyper centre</p> <p>Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF</p>	
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr	
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Hopital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février - Pommiers	
Particularités de la ligne	1ère ligne structurante du réseau à fréquence .	
	L'offre du Vendredi et Samedi soir à partir de 22h50 est affrétée	
	Une partie des parcours est prolongée sur Pommiers à partir de 1er Février	
	Seule ligne effectuant une desserte de nuit	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne structurante

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	2 > LOGELBACH Centre Ccial - HOUSSEN Centre Ccial	
Longueur	Logelbach - Houssen = 13,334 km	Houssen - Logelbach = 10,631 Km
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne : sens Logelbach	Lundi - Vendredi hiver HP : 14mn	Samedi hiver HP : 14 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC : 14 mn	Samedi hiver HC : 14 mn
	Lundi - Vendredi été HP : 14 mn	Samedi été HP : 14 mn
	Lundi - Vendredi été HC : 14 mn	Samedi été HC : 14 mn
	Lundi - Vendredi hiver HP: 14 mn	Samedi hiver HP: 27 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 14 mn	Samedi hiver HC: 27 mn
	Lundi - Vendredi été HP: 27 mn	Samedi été HP : 27 mn
	Lundi - Vendredi été HC: 27 mn	Samedi été HC : 27 mn
sens Ladhof	Lundi - Vendredi hiver HP: 14 mn	Samedi hiver HP: 27 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 14 mn	Samedi hiver HC: 27 mn
	Lundi - Vendredi été HP: 27 mn	Samedi été HP : 27 mn
	Lundi - Vendredi été HC: 27 mn	Samedi été HC : 27 mn
sens Houssen	Lundi - Vendredi hiver HP: 28 mn	Samedi hiver HP: 27 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 28mn	Samedi hiver HC: 27 mn
	Lundi - Vendredi été HP: 27 mn	Samedi été HP : 27 mn
	Lundi - Vendredi été HC: 27 mn	Samedi été HC : 27 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h00 - 21h41	Samedi hiver : 6h00 - 21h41
	Lundi - Vendredi été : 6h00 - 21h41	Samedi été : 6h00 - 21h41
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 17,9 km/h	Samedi hiver : 18,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 18,2 km/h	Samedi été : 18,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	50	
Equipements	dont équipés d'abribus : 44 taux d'équipement : 88 % dont équipés d'un SAEIV : 17 taux d'équipement : 34 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collèges St. André , Berlioz, Pfeffel - Lycée B. Pascal Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Hyper. Leclerc , Cora - Supermarchés : Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Scapalsace - Liebherr - ETH - Mahlé Ets de santé : hôpital Le Parc Ets de loisir : Cinémas - Biblioth. - Théâtre - Piscine - base nautique en été Autres pôles desservis : hyper centre - Cimetière Ladhof - Concession. auto Pôles d'échanges : arrêt Théâtre - gare SNCF de Logelbach	
Communes desservies	Colmar - Houssen - Wintzenheim Logelbach	
Principaux arrêts de la ligne	Logelbach Centre Ccial - Poudlière - Pont Rouge - Théâtre - Vauban - Ladhof Houssen Centre Ccial	
Particularités de la ligne	2ème ligne structurante du réseau à fréquence .	
	1 voyage sur 2 s'arrête à Ladhof - desserte de la base nautique en été	
	le dernier départ de Houssen Centre Commercial à 21h25 est affrété	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Circulaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	3 > CIRCULAIRE
Longueur	Europe - Europe / sens + = 9,450 km ; Europe - Europe / sens - = 9,102 Km
Structure de la ligne	circulaire
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens + sens -	Lundi - Vendredi hiver : 23 mn Samedi hiver : 23 mn
	Lundi - Vendredi été : 23 mn Samedi été : 23 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 46 mn Samedi hiver : 46 mn
	Lundi - Vendredi été : 46 mn Samedi été : 46 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 5h43 - 19h49 Samedi hiver : 5h43 - 19h49
	Lundi - Vendredi été : 5h43 - 19h 49 Samedi été : 5h43 - 19h49
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 15,2 km/h Samedi hiver : 15,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 15,2 km/h Samedi été : 15,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	55
Equipements	dont équipés d'abribus : 41 taux d'équipement : 74,5 % dont équipés d'un SAEIV : 16 taux d'équipement : 29,09%
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. Molière - Lycée B. Pascal Ets universitaires : résid. : av de Rome Ets commerciaux : Supermarchés Match - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : Hôpital Pasteur - CDRS - Hôpital du Parc Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre - Auberge de Jeunesse Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Hopital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - T. Châteaux
Particularités de la ligne	ligne circulaire tournant dans les deux sens

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Circulaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	4 > CIRCULAIRE	
Longueur	Gare - Gare / sens + = 8,397 km	Gare - Gare /sens - = 8,234 km
Structure de la ligne	circulaire	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne :	sens +	Lundi - Vendredi hiver : 45 mn Samedi hiver : 45 mn Lundi - Vendredi été : 45 mn Samedi été : 45 mn
	sens -	Lundi - Vendredi hiver : 23 mn Samedi hiver : 23 mn Lundi - Vendredi été : 23 mn Samedi été : 23 mn
Amplitude du service		Lundi - Vendredi hiver : 5h43 - 19h42 Samedi hiver : 5h43 - 19h42 Lundi - Vendredi été : 5h43 - 19h42 Samedi été : 5h43 - 19h42
		Lundi - Vendredi hiver : 14,2 km/h Samedi hiver : 14,2 km/h Lundi - Vendredi été : 14,2 km/h Samedi été : 14,2 km/h
Vitesse commerciale théorique		
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	45	
Equipements	dont équipés d'abribus : 39 taux d'équipement : 86,6 % dont équipés d'un SAEIV : 14 taux d'équipement : 31,1 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Lycée Schongauer - Lycée et Coll. St. Jean Ets universitaires : Campus du Grillenbreit - résid. : Le Surf Ets commerciaux : Supermarch. Lidl - Super U - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - Cité Administr. Conseil Général Ets industriels : néant Ets de santé : Hôpital Schweitzer Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Piscine - Théâtre Autres pôles desservis : hyper centre - centre de formation de la CCI Commisariat de Police - Gendarmerie Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar	
Principaux arrêts de la ligne	Gare - Bois Fleuri - Campus Universitaire - Cité Administrative - Théâtre	
Particularités de la ligne	ligne circulaire tournant dans les deux sens	
	le départ de 7h52 de la gare pour le Campus Universitaire est affrété	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	5 > WINTZENHEIM - THEATRE	
Longueur	St. Gilles - Théâtre = 8,549 km Théâtre - St. Gilles = 8,734 km Chapelle - Théâtre = 7,498 km Théâtre - Chapelle = 7,377 km	
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne :	sens Wintzenheim	Lundi - Vendredi hiver : 33 mn Samedi hiver : 35mn
		Lundi - Vendredi été : 35 mn Samedi été : 35 mn
	sens Théâtre	Lundi - Vendredi hiver : 33 mn Samedi hiver : 35 mn
		Lundi - Vendredi été : 35 mn Samedi été : 35 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h09 - 19h48 Samedi hiver : 6h09 - 19h48	
	Lundi - Vendredi été : 6h09 - 19h48 Samedi été : 6h09 - 19h48	
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 19,4 km/h Samedi hiver : 19,5 km/h	
	Lundi - Vendredi été : 19,5 km/h Samedi été : 19,5 km/h	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	42	
Equipements	dont équipés d'abribus : 26 taux d'équipement : 61,9 % dont équipés d'un SAEIV : 13 taux d'équipement : 30,9 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : lycée Pflixbourg Ets universitaires : Biopôle Ets commerciaux : Monoprix - Simply Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Manufacture Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim	
Principaux arrêts de la ligne	Chapelle - pl. des Fêtes - Biopôle - Gare - Théâtre	
Particularités de la ligne	St Gilles desservi par 6 aller / retour	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	6 > SAINT-JOSEPH - MITTELHARTH - MARCHÉ COUVERT
Longueur	Mittelharth - Marché Couvert = 3,450 km Marché Couvert - Mittelharth = 3,766 Km
Structure de la ligne	double boucle
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Marché Couvert	Lundi - Vendredi hiver : 50 mn Samedi hiver : 50 mn Lundi - Vendredi été : 50 mn Samedi été : 50 mn
	sens Théâtre Lundi - Vendredi hiver : 50mn Samedi hiver : 50 mn Lundi - Vendredi été : 50 mn Samedi été : 50 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 7h15 - 19h10 Samedi hiver : 7h15 - 19h10 Lundi - Vendredi été : 7h15 - 19h10 Samedi été : 7h15 - 19h10
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 12,8 km/h Samedi hiver : 212,8 km/h Lundi - Vendredi été : 12,8 km/h Samedi été : 12,8 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	24
Equipements	dont équipés d'abribus : 7 taux d'équipement : 29,1 % dont équipés d'un SAEIV : 5 taux d'équipement : 19,2 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collèges Pfeffel - St. André - Lycées Bartholdi - B. Pascal - St. Jean Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Marché Couvert - Marchés du centre ville et de St. Joseph Ets administratifs : Mairie - Poste - CPAM Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : Théâtre
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Saint-Joseph - Mittelharth - Théâtre - Turenne - Marché Couvert
Particularités de la ligne	ligne assurée par midibus . Dessert le centre de la vieille ville. Itinéraire spécifique le samedi en raison du marché St. Joseph

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	7 > RICOH Les Erlens - ZONE INDUSTRIELLE
Longueur	Ricoh - Zone Industrielle = 11,199 km Zone Industrielle - Ricoh = 10,682 km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Ricoh	Lundi - Vendredi hiver : 25 mn Samedi hiver : 40 mn
	Lundi - Vendredi été : 28 mn Samedi été : 40 mn
sens Z. Industrielle	Lundi - Vendredi hiver : 24 mn Samedi hiver : 37 mn
	Lundi - Vendredi été : 27 mn Samedi été : 37 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h25 - 19h52 Samedi hiver : 6h28 - 19h53
	Lundi - Vendredi été : 6h28 - 19h53 Samedi été : 6h28 - 19h53
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 18,7 km/h Samedi hiver : 18,6 km/h
	Lundi - Vendredi été : 18,6 km/h Samedi été : 18,6 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	51
Equipements	dont équipés d'abribus : 35 taux d'équipement : 68,6 % dont équipés d'un SAEIV : 15 taux d'équipement : 29,4 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. de Assomption - Lycée Schongauer - AFPA Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Hyper. Super U - Supermarchés Lidl - Monoprix - Gd Frais Décatlon - Darty - Trefle Vert - Brico Dépôt - Fly Atlas - Intersport - Conforama Mr Bricolage. Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - DDE Cité Administrative Ets industriels : Timken - Ricoh - ect ... Ets de santé : Diaconat Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Bowling - Centre Hippique Autres pôles desservis : Cimetière - hyper centre - Régiment du 15.2 Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Assomption
Particularités de la ligne	Dessert la Zone Industrielle Nord et Sud (ERLEN)

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	8 > THEATRE - TURCKHEIM	
Longueur	Théâtre - Turckheim = 9,738 km	Turckheim - Théâtre = 9,861 km
Structure de la ligne	radiale	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne :	sens Turckheim	
	Lundi - Vendredi hiver : 64 mn	Samedi hiver : 64 mn
sens Théâtre / Europe	Lundi - Vendredi été : 66 mn	Samedi été : 66 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 35 mn	Samedi hiver : 35 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi été : 35 mn	Samedi été : 35 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 7h10 - 18h50	Samedi hiver : 7h10 - 18h50
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi été : 7h10 - 18h27	Samedi été : 7h10 - 18h27
	Lundi - Vendredi hiver : 18,9 km/h	Samedi hiver : 18,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	Lundi - Vendredi été : 18,9 km/h	Samedi été : 18,9 km/h
	50	
Equipements	dont équipés d'abribus : 41 taux d'équipement : 82 %	
	dont équipés d'un SAEIV : 17 taux d'équipement : 34 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. St. André - Lycée C. See - Schwendi Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Supermarch. Match - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Mahlé Ets de santé : Hopital Pasteur Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF - Gare de Turckheim	
Communes desservies	Colmar - Ingersheim - Wintzenheim Logelbach - Turckheim	
Principaux arrêts de la ligne	Théâtre - Gare SNCF - Hopital Pasteur - C. See	
Particularités de la ligne	Néant	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne de rabattement

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	9 > FORTSCHWIHR - SUNDHOFFEN
Longueur	Fortschwihr - Sundhof. = 11,248 km Sundhoffen - Fortsch. = 12,496 Km
Structure de la ligne	ligne de rabattement
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Fortschwihr	Lundi - Vendredi hiver : 81 mn Samedi hiver : 81 mn
	Lundi - Vendredi été : 81 mn Samedi été : 81 mn
sens Sundhoffen	Lundi - Vendredi hiver : 96mn Samedi hiver : 96 mn
	Lundi - Vendredi été : 96 mn Samedi été : 96 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 8h47 - 17h57 Samedi hiver : 8h47 - 17h57
	Lundi - Vendredi été : 8h47 - 17h57 Samedi été : 8h47 - 17h57
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 25,2 km/h Samedi hiver : 25,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 25,2 km/h Samedi été : 25,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	35
Equipements	dont équipés d'abribus : 22 taux d'équipement : 62 % dont équipés d'un SAEIV : 5 taux d'équipement : 14,2 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collège de Fortschwihr Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Supermarch, Match ; bio Ets administratifs : Mairies - Poste Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : pl. 1er Février
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Bischwihr - Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen
Principaux arrêts de la ligne	1er Février - collège de Fortschwihr
Particularités de la ligne	ligne assurée par un midibus .
	Rabattement sur la ligne structurante n°1 à l'arrêt 1er février (Horbourg-Wihr)

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Dimanches et Fériés

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	B > hopital SCHWEITZER - INGERSHEIM
Longueur	Schweitzer-Ingersheim = 7,646 km Ingersheim - Schweitzer = 7,310 km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)
Fréquence moyenne : sens Schweitzer	76 mn
sens Ingersheim	78 mn
Amplitude du service	13h38 - 19h13
Vitesse commerciale théorique	18,1 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	42
Equipements	dont équipés d'abribus : 35 taux d'équipement : 83 % dont équipés d'un SAEIV : 14 taux d'équipement : 33 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : néant Ets de santé : Hopital Schweitzer - Hopital Le Parc Ets de loisir : Cinémas Autres pôles desservis : hyper centre - Centre pour Personnes Agées Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Ingersheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Stauffen - pl. Général De Gaulle
Particularités de la ligne	Ligne de Dimanches et jours fériés

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Dimanches et Fériés

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	C >(Base de Loisir) LADHOF - WINTZENHEIM	
Longueur	Ladhof - pl. des Fêtes = 9,918 km	pl. des Fêtes - Ladhof = 9,588 km
	B. Loisir - Pl. des Fêtes = 12,310 km	pl. des Fêtes - B. Loisir = 12,014 km
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)	
Fréq. moyenne:sens Ladhof /b. Nautique	hiver : 87 mn	été : 89 mn
	sens Wintzenheim pl. des Fêtes	hiver : 80 mn
Amplitude du service	hiver : 10h05 - 20h06	été : 9h59 - 20h32
Vitesse commerciale théorique	hiver : 18,1 km/h	été : 20,0 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	hiver : 51	été : 58
Equipements	dont équipés d'abribus hiver : 43	taux d'équipement : 84,3 %
	dont équipés d'abribus été : 49	taux d'équipement : 84,5 %
	dont équipés d'un SAEIV hiver: 25	taux d'équipement : 49 %
	dont équipés d'un SAEIV hiver: 26	taux d'équipement : 44,8 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : néant	
	Ets de santé : Hopital Pasteur	
	Ets de loisir : Cinémas - Base de Loisir (en période d'été)	
	Autres pôles desservis : hyper centre - cimetièrre du Ladhof	
	Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim	
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - Ladhof	
Particularités de la ligne	Ligne de Dimanches et jours fériés	
	prolongée à la Base de Loisir en période d'été	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne Evènementielle

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	E > GARE - PARC EXPOSITIONS	
Longueur	Gare - Parc Expos. = 4,168 km Parc Expos. - Gare = 3,599 Km	
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	tous les jours à l'occasion de manifestations au Parc Expositions	
Fréquence moyenne : sens Parc Expos. sens Gare	Lu - Ve : 41 mn	Samedi - dimanche - férié : 21 mn
	Lu - Ve : 42 mn	Samedi - dimanche - férié : 21 mn
Amplitude du service	Lu - Ve : 9h06 - 18h50	Samedi - dimanche - férié : 9h00 - 19h05
Vitesse commerciale théorique	14,7 km/h	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	18	
Equipements	dont équipés d'abribus : 16 taux d'équipement : 88,8 % dont équipés d'un SAEIV : 9 taux d'équipement : 50 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : néant Ets universitaires : néant Ets commerciaux : néant Ets administratifs : néant Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Parc des Expositions Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar	
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Parc des Expositions	
Particularités de la ligne	Circule lors de certaines manifestations au Parc des Expositions	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	20 > FORTSCHWHIR - COLMAR Gare
Longueur	Fortschwihr - Gare = 9,237 km Gare - Fortschwihr = 9,163 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	3
vers Fortschwihr	6
Amplitude du service	6h32 - 18h33
Vitesse commerciale théorique	19 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	38
Equipements	dont équipés d'abribus : 29 taux d'équipement : 76,3 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège de Fortschwihr , St. André ; lycée Bartholdi Ets universitaires : Campus Universitaire Ets commerciaux : Hyper. Leclerc - Supermarch. Aldi - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : Camping de l'III - hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Fortschwihr - Bischwihr
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général
	Doublages de cette ligne, effectués par la STUCE

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	21 > ANDOLSHEIM - COLMAR Gare
Longueur	Andolsheim - Gare = 7,996 km Gare - Andolsheim = 6,793 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	9
vers Andolsheim	8
Amplitude du service	6h30 - 20h00
Vitesse commerciale théorique	19,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	33
Equipements	dont équipés d'abribus : 26 taux d'équipement : 78,7 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collège St. André - Lycée Bartholdi Ets universitaires : Campus Universitaire Ets commerciaux : Hyper. Leclerc - Supermarch. Match - Aldi - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : Camping de l'III - Essor de L'III - hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Andolsheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DÉTAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	22 > St. CROIX en PLAINE - COLMAR Théâtre
Longueur	St Croix en Plaine- Gare = 10,038 km Gare - St. Croix en Plaine = 10,152 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	9
vers St. Croix en Plaine	11
Amplitude du service	6h10 - 19h40
Vitesse commerciale théorique	32,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	31
Equipements	dont équipés d'abribus : 21 taux d'équipement : 67,7 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège St. Jean , Assomption ; lycée Bartholdi , Schongauer Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - M. Agriculture Ets industriels : Z.I. de St. Croix en Plaine Ets de santé : Hôpital Schweitzer Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - St. Croix en Plaine
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes régulières affrétées ainsi que des dessertes TAD (FLEXITRACE)

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine et ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	23 > SUNDHOFFEN - COLMAR Théâtre
Longueur	Sundhoffen- Théâtre = 8,849 km Théâtre - Sundhoffen = 8,504 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	10
	vers Sundhoffen
Amplitude du service	7h16 - 18h46
Vitesse commerciale théorique	24,8 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	26
Equipements	dont équipés d'abribus : 14 taux d'équipement : 53.9 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège St. Jean , Assomption ; lycée Bartholdi , Schongauer Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - C.G.68 Ets industriels : néant Ets de santé : Hopital Schweitzer Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire - Observatoire de la Nature Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Sundhoffen
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Sundhoffen Centre - Observatoire de la Nature
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes régulières assurées par un véhicule urbain,

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DÉSCRIPTIF DÉTAILLÉ DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	24 > GRUSSENHEIM / RIEDWIHR - COLMAR Gare
Longueurs	Grussenheim - Gare = 10,038 km Gare - Grussenheim = 19,942 km
	Riedwhir - Théâtre = 11,327 km Théâtre - Riedwhir = 11,484 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar vers Riedwhir / Grussenheim	13
	13
Amplitude du service	6h09 - 19h52
Vitesse commerciale théorique	32,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	68
Equipements	dont équipés d'abribus : 45 taux d'équipement : 66,1 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège St. André ; de Fortschwihir - Lycée Bartholdi ; Schongauer - collège Berlioz Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix - Lidl Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Liebherr - Z.I. Colmar Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Holtzwihr - Wickerschwihir - Riedwhir - Bischwhir - Fortschwihir - Muntzenheim - Jepsheim - Grussenheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Vauban
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes affrétées TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	25 > HUNABHUL / WALBACH - COLMAR Gare
Longueurs	Walbach- Gare = 13 km Gare - Walbach = 13 km
	Hunabuhl - Gare = 12 km Gare - Hunabuhl = 12 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	21
	vers Turckheim / Ingersheim
Amplitude du service	7h05 - 20h00
Vitesse commerciale théorique	20,3 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	50
Equipements	dont équipés d'abribus : 39 taux d'équipement : 78 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : lycée Bartholdi , Schongauer ; B. Pascal ; Schwendi ; C. See Assomption
	Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix - Intermarché Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Mahlé Ets de santé : Hopital le Parc Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Manufacture Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim Logelbach - Ingersheim - Turckheim - Walbach - Zimmerbach - Niedermoschwihr - Hunabhul
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Pont Rouge - Manoir
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	26> HERRLISHEIM Vignoble/WETTOLSHEIM - COLMAR Théâtre
Longueur	Wettolsheim - Théâtre = 7,979 km Théâtre - Wettolsheim = 7,865 km Herrlisheim Vignoble - Théâtre = 17,8 km Théâtre - Herrlisheim Vignoble = 17,8 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	2 + dessertes TAD
vers Wettolsheim	3 + dessertes TAD
Amplitude du service	7h15 - 18h51
Vitesse commerciale théorique	19,3 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	37
Equipements	dont équipés d'abribus : 26 taux d'équipement : 70,3 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : lycée Bartholdi , Schongauer Ets universitaires : Biopôle Ets commerciaux : Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre -
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes TAD (FLEXITRACE)

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	100 > Doublages de lignes
Longueurs	Forge - Assomption = 4,291 km
	Choucrouterie - Théâtre = 8,198 km
	Fortschwihr Etang - Théâtre = 8,561 km
Structure de la ligne	ligne de doublage
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	3
Amplitude du service	heure de pointe du matin
Vitesse commerciale théorique	21,7 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	42
Equipements	dont équipés d'abribus : 32 taux d'équipement : 76,19 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Col. St. André , Berlioz - lycée Bartholdi , Schongauer , Assomption , B. Pascal Ets universitaires : néant Ets commerciaux : néant Ets administratifs : néant Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Holtwihl - Horbourg Wihr
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre -
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	110 > Desserte de l'établissement Lycée De Schwendi	
Longueurs des parcours	Théâtre - Schwendi = 4,730 km	Théâtre - Schwendi = 5,694 km
	Europe - Schwendi = 4,971 km	Théâtre - Schwendi = 6,355 km
	Forge - Schwendi = 3,266 km	Gare - Schwendi = 5,295 km
	Schwendi - Europe = 4,681 km	Schwendi - Théâtre = 5,536 km
	Schwendi - Théâtre = 7,086 km	Schwendi - Théâtre = 4,747 km
Structure de la ligne	desserte du lycée De Schwendi	
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires	
nb de passages journaliers: vers Colmar	6	
vers Lycée Schwendi	6	
Amplitude du service	7h40 - 19h05	
Vitesse commerciale théorique	16,7 km/h	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	30	
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim Logelbach - Ingersheim	
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs	

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	120 > Desserte de l'établissement Berlioz
Longueurs des parcours	Fleischhauer - Berlioz = 1,978 km Théâtre - Berlioz = 2,800 km
	Mariafeld - Berlioz = 5,804 km Berlioz - Quatre Vents = 8,104 km
	Berlioz - Fleischhauer = 5,804 km Berlioz - Théâtre = 2,833 km
	Berlioz - Mariafeld = 5,846 km
Structure de la ligne	desserte du collège Berlioz
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	3
vers collège Berlioz	5
Amplitude du service	7h35 - 17h50
Vitesse commerciale théorique	16,7 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	30
Communes desservies	Colmar - Houssen
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	130 > Desserte de l'établissement Lycée Pflixbourg
Longueurs des parcours	Gare - Lycée Pflixbourg = 6,865 km
	Lycée Pflixbourg - Gare = 6,884 km
Structure de la ligne	desserte du lycée Pflixbourg
Jour de circulation	Lundis et Vendredis scolaires ou jours de rentrée et veilles de jours fériés
nb de passages journaliers: vers Colmar	1
vers Lycée Pflixbourg	2
Amplitude du service	8h40 - 16h50
Vitesse commerciale théorique	27,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	16
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	140 > Desserte de l'établissement Jacques Prevert
Longueurs des parcours	Collège Prévert -> Théâtre = 8,361 km
Structure de la ligne	desserte du Collège Jacques Prevert
Jour de circulation	Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi en période scolaire
nb de passages journaliers: vers Colmar	1
Amplitude du service	16h45 - 17h10
Vitesse commerciale théorique	14 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	18
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation de transport de personnel

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	160 > Transport de personnel de l'ESAT
Longueurs des parcours	arrêt C. See - Hausmann = 7,752 km
	Hausmann - arrêt Madrid = 7,845 km
Structure de la ligne	ligne de transport de personnel
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Europe	1
vers le CAT	1
Amplitude du service	8h10 - 17h03
Vitesse commerciale théorique	18,3 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	30
Communes desservies	Colmar
Particularités de la ligne	transport de personnel handicapé accessible à tous les voyageurs

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	170 > Desserte de l'établissement B. Pascal
Longueurs des parcours	Chapelle - B. Pascal = 6,199 km
	Théâtre - Pont Rouge = 0,960 km
Structure de la ligne	desserte du lycée B. Pascal
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	0
vers Lycée B. Pascal	3
Amplitude du service	7h35 - 7h49
Vitesse commerciale théorique	14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	18
Communes desservies	Colmar
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	180 > Desserte des écoles primaires et maternelles de Wintzenheim
Longueurs des parcours	École - Électricité EHRHART = 3.5 km
	École - Lycée Horticole = 16.7 km
	École - rue du Maréchal Foch = 1.5 km
Structure de la ligne	Dessertes des Écoles Dame Blanche et Arc en Ciel
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
passages journaliers vers École Dame Blanche	4
passages journaliers vers école Arc en Ciel	4
Amplitude du service	7h15 - 16h03
Vitesse commerciale théorique	14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	12
Communes desservies	Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	180 > Desserte du collège Prévert - SEGPA
Longueurs des parcours	Paris - Collège Prévert = 4,4 km
Structure de la ligne	Dessertes du collège Prévert - SEGPA
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers vers collège	1
nb de passages journaliers vers Colmar	1
Amplitude du service	7:38 - 12:17
Vitesse commerciale théorique	14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	5
Communes desservies	Wintzenheim - Colmar
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	26 >TAD desserte de Wettolsheim
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Wettolsheim
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim
Particularités de la ligne	le parcours du service englobe la desserte des Erlens
	passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	22 >TAD desserte de Sainte Croix en Plaine
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Sainte Croix en Plaine
Communes desservies	Colmar - Sainte Croix en Plaine
Particularités de la ligne	passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	24 >TAD desserte de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwih
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur ces communes
Communes desservies	Colmar - Andolsheim - Bischwihr - Fortschwih - Holtzwihr - Muntzenheim - Riedwihr - Wickerschwih
Particularités de la ligne	passage suivant plages horaires prédéfinis si demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	24 >TAD desserte de JEBSHEIM
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Jepsheim
Communes desservies	Colmar - Jepsheim
Particularités de la ligne	passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	TRACE MOBILE
Structure de la ligne	Transport à la Demande de Personnes à Mobilité Réduite
Jours de circulation	Lundi au Vendredi service sous-traité
	Samedi et Dimanche et Jours Fériés service affrété
Amplitude du service	Lundi : 8h00 - 18h00 Mardi - Jeudi : 8h00 - 18h10 Vendredi : 8h00 - 17h45
	Dimanche et Jours Fériés : 9h30 - 17h30
Nb de passages journaliers	suivant demandes
Offre kilométrique annuelle STUCE	28920 km
Principaux pôles générateurs desservis	Hopitaux - Cliniques - Maisons de Retraite - Foyers Spécialisés - Domiciles
	des Particuliers - Commerces - Services Publiques
Communes desservies	Communes de la C.A.C. et du SITREC
Particularités de la ligne	nécessite une réservation par téléphone au 0800 251 251 (n° vert)
	parcours d'adresse à adresse (sans pénétrer dans l'habitation)
	Voir règlement de service TRACE MOBILE

Avenant 6
Annexe 2 Descriptif lignes

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	TAD desserte de Saint-Léon - secteur des Musiciens
Longueurs des parcours	variable selon réservation
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	Mardi et Jeudi après-midi
Nb de passages journaliers et	suites
Amplitude du service	de 13h30 à 17h30
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	rue Beethoven, rue d'Ostheim, Rue M. Ravel
Communes desservies	Colmar
Particularités de la ligne	passages aux horaires prédéfinis suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne gratuite Marché de Noël

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	Navette Gratuite
Longueur	Scheurer Kestner - Parc Expos. = 2,346 km
	Parc Expos. - Scheurer Kestner = 1,841 Km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	Samedi et dimanche (période de marché de Noël)
Fréquence moyennes.	Samedi: 10 min de 9h00 à 11h00
	6 min de 11h00 à 19h30
	10 min de 19h30 à 21h15 puis 20 min jusqu'à 23h30
	Dimanche: 10 min de 9h30 à 21h10
Amplitude du service	Samedi de 9h00 à 23h30 Dimanche de 9h30 à 21h10
Vitesse commerciale théorique	16,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	2
Equipements	Equipés d'abribus : 2 taux d'équipement : 100 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : néant Ets universitaires : néant Ets commerciaux : néant Ets administratifs : néant Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Parc des Expositions Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : Théâtre
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Centre ville - Parc des Expositions
Particularités de la ligne	Circule 6 week end pendant les marché de Noel

	Sundhoffen Alpes	Sundhoffen Gare	Andolsheim Centre	Romains	PI 1 ^{er} Février	Pommiers	Bischwihr Centre	FortSchwihr Mairie	Fortschwihr Étang
	-	-	-	-	6:34	6:38	6:41	6:44	6:47
	-	-	-	-	7:38	7:42	7:45	7:48	7:51
	-	-	-	-	8:33	8:38	8:41	8:44	8:47
	9:32	9:34	9:38	9:44	9:45	-	-	-	-
	-	-	-	-	9:55	10:00	10:04	10:07	10:10
c	De 10:30 à 11:15				De Andolsheim vers Colmar				
	De Colmar vers Fortschwihr				De 10:00 à 10:30				
a	10:54	10:55	10:59	11:05	11:06	-	-	-	-
b	11:27	11:28	11:32	11:38	11:39	-	-	-	-
	-	-	-	-	11:45	11:50	11:54	11:57	12:00
c	De 12:00 à 12:45				De Andolsheim vers Colmar				
	-	-	-	-	13:37	13:42	13:47	13:50	13:53
a	14:30	14:31	14:35	14:41	14:42	-	-	-	-
	-	-	-	-	14:46	14:50	14:54	14:57	15:00
a	15:36	15:38	15:42	15:48	15:49	-	-	-	-
c	De 16:15 à 17:15				De Andolsheim vers Colmar				
	-	-	-	-	15:53	15:57	16:02	16:05	16:08
	-	-	-	-	16:52	16:56	17:01	17:04	17:07
	-	-	-	-	17:55	18:01	18:06	18:09	18:12

	Sundhoffen Alpes	Sundhoffen Gare	Andolsheim Centre	Romains	PI 1 ^{er} Février	Pommiers	Bischwihr Centre	FortSchwihr Mairie	Fortschwihr Étang
	-	-	-	-	6:34	6:38	6:41	6:44	6:47
	-	-	-	-	7:40	7:45	7:48	7:51	7:54
	-	-	-	-	8:48	8:53	8:56	8:59	9:02
a	9:44	9:46	9:50	9:56	9:57	-	-	-	-
	-	-	-	-	10:07	10:12	10:16	10:19	10:22
c	De 10:30 à 11:30				De Andolsheim vers Colmar				
	De Colmar vers Fortschwihr				De 10:15 à 10:45				
a	11:06	11:07	11:11	11:17	11:18	-	-	-	-
a	11:42	11:43	11:47	11:53	11:54	-	-	-	-
	-	-	-	-	11:57	12:02	12:06	12:09	12:12
c	De 12:15 à 12:45				De Andolsheim vers Colmar				
	-	-	-	-	13:31	13:37	13:42	13:45	13:48
b	14:29	14:30	14:34	14:40	14:41	-	-	-	-
	-	-	-	-	14:46	14:50	14:54	14:57	15:00
a	15:50	15:52	15:56	16:02	16:03	-	-	-	-
	-	-	-	-	16:10	16:14	16:19	16:22	16:25
b	17:02	17:04	17:08	17:14	17:15	-	-	-	-
	-	-	-	-	17:40	17:46	17:51	17:54	17:57

	Fortschwihr Étang	Fortschwihr Mairie	Bischwihr Centre	Pommiers	Romains	PI 1 ^{er} Février	Andolsheim Centre	Sundhoffen Gare	Sundhoffen Alpes
a	6:57	7:00	7:02	7:08	7:13	8:17	-	-	-
b	8:00	8:03	8:05	8:11	8:16	-	-	-	-
c	De Colmar à Andolsheim				De 8:00 à 9:00				
b	8:49	8:52	8:54	9:00	9:05	9:06	-	-	-
c	-	-	-	-	-	9:17	9:22	9:27	9:30
b	10:13	10:16	10:18	10:24	10:27	10:28	-	-	-
c	De 10:45 à 11:30				De Fortschwihr vers Colmar				
	-	-	-	-	-	10:40	10:45	10:50	10:53
	-	-	-	-	-	11:14	11:19	11:24	11:27
b	12:03	12:06	12:08	12:14	12:18	12:19	-	-	-
c	De Colmar à Andolsheim				De 13:00 à 14:00				
b	13:55	13:58	14:00	14:06	14:10	14:11	-	-	-
	-	-	-	-	-	14:16	14:21	14:26	14:29
a	15:03	15:06	15:08	15:14	15:18	15:19	-	-	-
	-	-	-	-	-	15:22	15:27	15:32	15:35
a	16:14	16:17	16:20	16:27	16:31	16:32	-	-	-
b	17:10	17:13	17:16	17:23	17:27	17:28	-	-	-
a	18:14	18:17	18:19	18:25	18:28	18:29	-	-	-

	Fortschwihr Étang	Fortschwihr Mairie	Bischwihr Centre	Pommiers	Romains	PI 1 ^{er} Février	Andolsheim Centre	Sundhoffen Gare	Sundhoffen Alpes
a	7:01	7:04	7:06	7:12	7:17	-	-	-	-
c	De Colmar à Andolsheim				De 8:00 à 9:00				
b	8:07	8:10	8:12	8:18	8:23	8:24	-	-	-
a	9:05	9:08	9:10	9:16	9:19	9:20	-	-	-
	-	-	-	-	-	9:30	9:35	9:40	9:43
b	10:22	10:25	10:27	10:33	10:36	10:37	-	-	-
c	De 11:00 à 11:45				De Fortschwihr vers Colmar				
	-	-	-	-	-	10:50	10:55	11:00	11:03
	-	-	-	-	-	11:28	11:33	11:38	11:41
b	12:14	12:17	12:19	12:25	12:29	12:30	-	-	-
c	De Colmar à Andolsheim				De 13:00 à 13:45				
a	13:50	13:53	13:55	14:01	14:05	14:06	-	-	-
	-	-	-	-	-	14:11	14:16	14:21	14:24
a	15:01	15:04	15:06	15:12	15:16	15:17	-	-	-
	-	-	-	-	-	15:31	15:36	15:41	15:44
a	16:25	16:28	16:31	16:38	16:42	16:43	-	-	-
	-	-	-	-	-	16:47	16:52	16:57	17:00
b	17:59	18:02	18:04	18:10	18:13	18:14	-	-	-

- a** En correspondance avec la Ligne 1 à l'arrêt 1^{er} Février
- b** En correspondance avec la Ligne 1 à l'arrêt Romains
- c** Prolongation sur Europe par la ligne 1 - dessert Horbourg-Wihr Mairie

- a** En correspondance avec la Ligne 1 à l'arrêt 1^{er} Février
- b** En correspondance avec la Ligne 1 à l'arrêt Romains
- c** Prolongation sur Europe par la ligne 1 - dessert Horbourg-Wihr Mairie
- c** FlexiTrace : horaire à réserver jusqu'à la veille du déplacement avant 17h

Fortschwihr Mairie	Bischwihr Centre	Pommiers	PJ 1 ^{er} Février	Campus Universitaire	Vauban	Théâtre	Gare
7:13	7:19	7:23	7:28	7:32	7:34	7:37	7:45
De 10:45 à 11:30			De Fortschwihr à Colmar				

Gare	Théâtre	Vauban	Campus universitaire	PJ 1 ^{er} Février	Pommiers	Bischwihr Centre	Fortschwihr Mairie
De 10:30 à 11:15			De Colmar à Fortschwihr				
12:07	12:15	12:18	12:24	12:28	12:33	12:36	12:38
15:57	16:07	16:11	16:14	16:18	16:23	16:26	16:28
17:10	17:20	17:24	17:27	17:31	17:36	17:39	17:41
18:07	18:17	18:21	18:24	18:28	18:33	18:36	18:38

^a Ne circule pas le mercredi

ligne effectuée par un autocar affrété

Fortschwihr Mairie	Bischwihr Centre	Pommiers	PJ 1 ^{er} Février	Campus Universitaire	Vauban	Théâtre	Gare
7:13	7:19	7:23	7:28	7:32	7:34	7:37	7:45
De 11:00 à 11:45			De Fortschwihr à Colmar				

Gare	Théâtre	Vauban	Campus universitaire	PJ 1 ^{er} Février	Pommiers	Bischwihr Centre	Fortschwihr Mairie
De 10:30 à 11:30			De Colmar à Fortschwihr				
12:07	12:15	12:18	12:24	12:28	12:33	12:36	12:38
18:07	18:17	18:21	18:24	18:28	18:33	18:36	18:38

^a Ne circule pas le samedi

^c FlexiTrace : horaire à réserver jusqu'à la veille du déplacement avant 17h

ligne effectuée par un autocar affrété

du lundi au vendredi en période scolaire

samedi et vacances scolaires

	Andolsheim Primevères	Essor de l'III	Pl 1 ^{er} Février	Campus Universitaire	Vauban	Théâtre	République	Gare
	6:25	-	-	-	-	-	-	6:40
	7:16	-	-	-	-	-	-	7:32
a	7:16	7:21	7:24	7:29	7:32	7:35	-	-
	7:16	7:22	7:24	7:29	7:32	7:35	-	7:45
	8:20	-	-	-	-	-	-	8:41
c	De 10:00 à 10:30				De Andolsheim vers Colmar			
	De 12:00 à 12:45				De Andolsheim vers Colmar			
	13:16	13:23	13:25	13:32	13:34	13:37	13:41	13:45
	14:10	14:15	14:20	14:24	14:25	14:28	14:30	14:35
c	De 16:15 à 17:15				De Andolsheim vers Colmar			
	17:41	17:47	17:48	17:53	17:56	17:59	18:01	18:05

	Andolsheim Primevères	Essor de l'III	Pl 1 ^{er} Février	Campus Universitaire	Vauban	Théâtre	République	Gare
	6:25	-	-	-	-	-	-	6:40
	7:16	-	-	-	-	-	-	7:32
b	7:16	7:23	7:24	7:29	7:32	7:35	-	7:40
	8:20	-	-	-	-	-	-	8:41
c	De 10:15 à 10:45				De Andolsheim vers Colmar			
	De 12:15 à 12:45				De Andolsheim vers Colmar			
	13:16	13:23	13:25	13:32	13:34	13:37	13:41	13:45
	14:10	14:15	14:20	14:24	14:25	14:28	14:30	14:35
a	17:41	17:47	17:48	17:53	17:56	17:59	18:01	18:05

	Gare	République	Théâtre	Vauban	Campus Universitaire	Pl 1 ^{er} Février	Essor de l'III	Andolsheim Primevères
De Colmar vers Andolsheim		De 8:00 à 9:00						
	11:20	11:21	11:25	11:28	11:31	11:38	11:40	11:45
	12:15	12:16	12:20	12:23	12:26	12:33	12:35	12:40
	12:20	12:22	12:25	12:28	12:30	12:38	12:40	12:45
De Colmar vers Andolsheim		De 13:00 à 14:00						
	16:10	16:11	16:15	16:18	16:22	16:28	16:30	16:35
	17:15	-	-	-	-	-	-	17:31
	18:10	18:11	18:18	18:23	18:26	18:30	18:32	18:36
	18:15	18:16	18:23	18:25	18:28	18:36	18:38	18:43
	19:10	19:11	19:15	19:17	19:20	19:25	19:27	19:32

a Ne circule pas le mercredi

	Gare	République	Théâtre	Vauban	Campus Universitaire	Pl 1 ^{er} Février	Essor de l'III	Andolsheim Primevères
De Colmar vers Andolsheim		De 8:00 à 9:00						
	11:20	11:21	11:25	11:28	11:31	11:38	11:40	11:45
	12:15	12:16	12:20	12:23	12:26	12:33	12:35	12:40
	12:20	12:22	12:25	12:28	12:30	12:38	12:40	12:45
De Colmar vers Andolsheim		De 13:00 à 13:45						
a	16:10	16:11	16:15	16:18	16:22	16:28	16:30	16:35
a	18:10	18:11	18:18	18:23	18:26	18:30	18:32	18:36
	18:15	18:16	18:20	18:25	18:28	18:30	18:32	18:37

a Ne circule pas le samedi

b Circule uniquement le samedi en période scolaire

c FlexiTrace : horaire à réserver jusqu'à la veille du déplacement avant 17h

du lundi au vendredi en période scolaire

samedi et vacances scolaires

	Jebsheim Gendarmerie	Jebsheim Mairie	Muntzenheim Poste	Bischwihr Centre	Riedwihr Pl de l'École	Wickerschwihr Mairie	Holtzwihr Mairie	Ladhoef	Théâtre	Gare
	6:12	6:13	6:17	6:20	-	6:23	6:27	6:35	6:42	6:50
	7:05	7:06	-	-	7:08	7:16	7:22	7:27	7:35	-
	-	-	7:13	7:16	-	-	-	-	7:30	7:35
	7:09	7:10	7:14	7:17	-	-	-	-	7:30	7:35
C	-	-	-	-	8:10	-	-	-	8:30	-
	8:05	8:06	8:10	8:13	-	8:17	8:20	8:32	8:39	8:55
	9:11	9:12	9:17	9:21	-	9:23	9:26	9:34	9:40	9:45
C	-	-	-	-	9:30	-	-	-	9:50	-
C	De Muntzenheim/Bischwihr vers Colmar				De 9:45 à 12:30					
C	De Wickerschwihr/Holtzwihr vers Colmar				De 10:00 à 12:45					
	13:02	13:03	13:08	13:10	-	13:14	13:17	13:29	13:36	13:40
	-	-	-	-	13:08	13:16	13:22	13:27	13:35	-
C	-	-	-	-	14:10	-	-	-	14:30	-
C	De Riedwihr vers Colmar				De 14:40 à 18:00					
	14:05	14:06	14:10	14:13	-	14:17	14:20	14:31	14:38	14:45
C	De Muntzenheim/Bischwihr vers Colmar				De 14:40 à 16:40					
C	De Wickerschwihr/Holtzwihr vers Colmar				De 14:45 à 16:45					
	-	17:06	17:10	17:15	-	17:17	17:20	17:28	17:33	17:40
	-	17:48	17:52	17:55	-	-	-	-	18:10	18:15
	18:31	18:32	18:36	18:39	-	-	-	-	18:52	19:00

	Jebsheim Gendarmerie	Jebsheim Mairie	Muntzenheim Poste	Bischwihr Centre	Riedwihr Pl de l'École	Wickerschwihr Mairie	Holtzwihr Mairie	Ladhoef	Théâtre	Gare
a	6:12	6:13	6:17	6:20	-	6:23	6:27	6:35	6:42	6:50
	7:01	7:02	-	-	7:08	7:16	7:22	7:27	7:35	-
	7:05	7:06	7:11	7:14	-	-	-	-	7:35	7:40
C	-	-	-	-	8:10	-	-	-	8:30	-
b	De Riedwihr vers Colmar				De 8:00 à 12:30					
	8:05	8:06	8:10	8:13	-	8:17	8:20	8:33	8:39	8:55
	9:11	9:12	9:17	9:21	-	9:23	9:26	9:34	9:40	9:45
C	-	-	-	-	9:30	-	-	-	9:50	-
C	De Muntzenheim/Bischwihr vers Colmar				De 9:45 à 12:30					
C	De Wickerschwihr/Holtzwihr vers Colmar				De 9:50 à 12:45					
a	13:02	13:03	13:08	13:10	-	13:14	13:17	13:29	13:36	13:40
	-	-	-	-	13:08	13:16	13:22	13:27	13:35	-
C	14:05	14:06	14:10	14:13	-	14:17	14:20	14:31	14:38	14:45
	-	-	-	-	14:10	-	-	-	14:30	-
C	De Riedwihr vers Colmar				De 14:40 à 18:00					
C	De Muntzenheim/Bischwihr vers Colmar				De 14:40 à 17:20					
C	De Wickerschwihr/Holtzwihr vers Colmar				De 14:45 à 18:00					
a	-	17:48	17:52	17:55	-	-	-	-	18:10	18:15
a	18:31	18:32	18:36	18:39	-	-	-	-	18:52	19:00

	Gare	Théâtre	Ladhoef	Holtzwihr Mairie	Wickerschwihr Mairie	Riedwihr Pl de l'École	Bischwihr Centre	Muntzenheim Poste	Jebsheim Mairie	Jebsheim Gendarmerie
	7:50	7:54	8:00	8:09	8:13	-	8:17	8:20	8:24	8:26
C	De 8:00 à 11:45		De Colmar vers Riedwihr							
C	De 8:30 à 11:00		De Colmar vers Muntzenheim/Bischwihr/Wickerschwihr/Holtzwihr							
	11:30	11:36	11:42	11:54	11:58	-	12:01	12:04	12:09	12:10
	-	12:15	12:22	12:30	12:35	12:40	-	-	12:46	12:47
	12:22	12:29	12:35	12:48	12:51	-	12:55	12:58	13:01	13:02
C	De 12:45 à 16:00		De Colmar vers Riedwihr							
C	De 13:00 à 15:45		De Colmar vers Muntzenheim/Bischwihr/Wickerschwihr/Holtzwihr							
	15:50	15:54	16:00	16:13	16:16	-	16:20	16:23	16:27	16:28
	16:15	16:24	16:30	16:39	16:42	-	16:46	16:49	16:53	16:54
	-	16:30	16:37	16:42	16:46	16:55	-	-	-	-
C	De 17:00 à 18:00		De Colmar vers Riedwihr							
	17:10	17:19	17:25	17:34	17:38	-	17:41	17:44	17:48	17:49
C	-	17:30	-	-	17:54	-	-	-	-	-
	17:56	18:01	-	-	-	-	18:18	18:21	18:26	18:27
	-	18:20	18:27	18:35	18:40	18:45	-	-	18:51	18:52
	18:20	18:26	-	-	-	-	18:51	18:54	18:58	18:59
	19:10	19:19	19:25	19:34	19:38	-	19:41	19:44	19:48	19:49

	Gare	Théâtre	Ladhoef	Holtzwihr Mairie	Wickerschwihr Mairie	Riedwihr Pl de l'École	Bischwihr Centre	Muntzenheim Poste	Jebsheim Mairie	Jebsheim Gendarmerie
	7:50	7:54	8:00	8:09	8:13	-	8:17	8:20	8:24	8:26
C	De 8:00 à 11:45		De Colmar vers Riedwihr							
C	De 8:30 à 11:00		De Colmar vers Muntzenheim/Bischwihr/Wickerschwihr/Holtzwihr							
	11:30	11:36	11:42	11:54	11:58	-	12:01	12:04	12:09	12:10
	-	12:15	12:22	12:30	12:35	12:40	-	-	12:46	12:47
	12:22	12:29	12:35	12:48	12:51	-	12:55	12:58	13:01	13:02
C	De 12:45 à 18:00		De Colmar vers Riedwihr							
C	De 13:00 à 15:45		De Colmar vers Muntzenheim/Bischwihr/Wickerschwihr/Holtzwihr							
a	16:15	16:24	16:30	16:39	16:42	-	16:46	16:49	16:53	16:54
	17:10	17:19	17:25	17:34	17:38	-	17:41	17:44	17:48	17:49
a	-	18:20	18:27	18:35	18:40	18:45	-	-	18:51	18:52
a	18:20	18:26	-	-	-	-	18:51	18:54	18:58	18:59
a	19:10	19:19	19:25	19:34	19:38	-	19:41	19:44	19:48	19:49

a Ne circule pas le samedi

b Circule uniquement le samedi en période scolaire

c FlexiTrace : horaire à réserver jusqu'à la veille du déplacement avant 17h

ANNEXE N° 3 :
REGLEMENT DE SERVICE FLEXI TRACE
(Révision de l'annexe 10bis de la convention
de Délégation de Service Public)

ANNEXE 10 bis

Règlement du Transport à la Demande FlexiTrace

1. NATURE DU SERVICE

FlexiTrace à horaires souples

Le transport à la demande, dénommé *FlexiTrace*, dessert des zones géographiques déterminées à l'avance pour lesquelles des arrêts prédéterminés sont desservis à la demande selon un itinéraire prévu.

- Couverture géographique :

Commune d'Andolsheim

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune d'Andolsheim (Cosaques, Andolsheim Centre, Andolsheim Primevères, Allée des Peupliers) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 21, situés entre Allée des Peupliers et Colmar Gare.

Commune de la Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et Riedwihr)

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 6 arrêts situés sur la commune de la Porte du Ried (Rue Principale, Holtzwihr Mairie, Ritzenthaler, Choucrouterie, Digue, Place de l'Ecole) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Place de l'Ecole et Colmar Gare.

Commune de Wickerschwihl

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Wickerschwihl (Stade, Wickerschwihl Mairie, Verger, Bosquet) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Bosquet et Colmar Gare.

Commune de Bischwihr

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 2 arrêts situés sur la commune de Bischwihr (Bischwihr Mairie, Bischwihr Centre) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Bischwihr Centre et Colmar Gare.

Commune de Muntzenheim

- > Le point de départ ou d'arrivée doit se faire obligatoirement à l'arrêt situé sur la commune de Muntzenheim (Muntzenheim Poste) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Muntzenheim Poste et Colmar Gare.

Commune de Fortschwihl

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Fortschwihl (Collège de Fortschwihl, Fortschwihl Mairie, Grand Jardin, Fortschwihl Etang) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 20, situés entre Fortschwihl Etang et Colmar Gare.

Commune de Jebsheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Jebsheim (Gendarmerie, Jebsheim Mairie, Place des Tilleuls, Jebsheim Grand'rue) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Jebsheim Gendarmerie et Colmar Gare.

Commune de Wettolsheim, 2 zones concernées :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Wettolsheim (Square Floranc, Wettolsheim Marie, Marbach, Batteuse) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 26, situés entre Wettolsheim Square Floranc et Colmar Théâtre.
- > Les liaisons directes entre les arrêts des 2 zones géographiques constituées entre les 4 arrêts de « Wettolsheim Village », Square Floranc, Wettolsheim Marie, Marbach, Batteuse et les 4 arrêts (Zone Annexe Les Erlen – entrée de Colmar), Les Erlen, Centre Hippique, Rouffach et 1ers Cuirassiers.

Commune de Ste-Croix-en-Plaine :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 6 arrêts situés sur la commune de Ste-Croix-en-Plaine (Forêt Noire, Calvaire, Ste-Croix-en-Plaine Mairie, Ancienne Gare, La Colombe et Maison de l'Agriculture) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 22, situés entre Ste-Croix-en-Plaine Forêt Noire et Colmar Théâtre.

Commune de Niedermorschwihr / Hunabuhl :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Niedermorschwihr (Hunabuhl Haut, Hunabuhl Bas, Niedermorschwihr Mairie et Vogésia) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre Hunabuhl Haut et Colmar Gare (trajet via la route d'Ingersheim à Colmar).

Commune d'Ingersheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée se limite à Ingersheim Florimont et Ingersheim Centre et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre Ingersheim Florimont et Colmar Gare (trajet via la route d'Ingersheim à Colmar).

Communes de Walbach, Zimmerbach et lieudit La Forge à Wintzenheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 3 arrêts situés sur les communes (La Forge, Walbach et Zimmerbach) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre La Forge et Colmar Gare (trajet de la ligne 25 au plus direct pour rejoindre Colmar Gare).

Communes de Herrlisheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée se limite à Herrlisheim Vignoble et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 26, situés entre Herrlisheim Vignoble et Colmar Théâtre.

• Horaires :

- > Fonctionnement à l'intérieur des plages définies de dessertes des lignes régulières du lundi au samedi, hors jours fériés.
- > Toute course FlexiTrace à horaire souple commandée doit être distante d'au moins 30 minutes des courses de la ligne régulière concernée et d'autres courses FlexiTrace de la ligne concernée déjà commandées, et pour une distance minimum de 1 km et/ou trois arrêts.

FlexiTrace à horaires prédéterminés

Le transport à la demande, dénommé FlexiTrace, dessert des zones géographiques déterminées à l'avance pour lesquelles des arrêts prédéterminés sont desservis à la demande, selon des horaires et un itinéraire prédéterminés.

- Couverture géographique :

Quartier des Musiciens :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 3 arrêts situés sur le quartier des Musiciens (Debussy, Haut-Koenigsbourg et Mozart) ou des arrêts Vauban et Théâtre à Colmar.

- Horaires de fonctionnement :

- > Fonctionnement pour le service FlexiTrace Quartier des Musiciens : le mardi et le jeudi aux horaires prédéterminés, spécifiés sur la fiche horaires.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Moyens de transport

Les déplacements FlexiTrace peuvent être effectués à l'aide de véhicules affrétés ou de véhicules mis à disposition par les collectivités délégantes.

Dispositions particulières

Seuls les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent voyager dans un siège rehausseur groupe 2/3, sont acceptés.

Seuls les petits animaux placés dans un panier, un sac ou une cage ou les chiens d'aveugles sont acceptés.

Les vélos ne sont pas acceptés.

Les groupes supérieurs à 4 personnes ne sont pas acceptés.

Compte tenu du niveau d'offre de transport des lignes interurbaines sur le secteur du Ried Brun, les services FlexiTrace opérant sur les communes ci-dessous ne peuvent être déclenchés pour des déplacements « domicile – établissement scolaire » dans les deux sens. Les scolaires et étudiants de ces communes sont invités à emprunter les lignes régulières interurbaines, affrétées par le réseau Trace.

Communes concernées : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihl, Muntzenheim, Portes du Ried (Holtzwihr et Riedwihr), Wickerschwihl.

Mode de réservation des services

Toute réservation FlexiTrace (horaires souples ou prédéterminés) est à effectuer au plus tard la veille du déplacement, en téléphonant au **03 89 20 80 80** (Allô Trace), du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h00. Une réservation pour un samedi ou un lundi est à effectuer au plus tard le vendredi précédent avant 17h00. Une réservation pour un lendemain de jour férié est à effectuer au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié avant 17h00.

Des réservations peuvent être effectuées pour plusieurs jours. La période de réservation ne peut toutefois pas excéder un mois.

Modalités de réservation des services

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées : nom – prénom – arrêt de montée et arrêt de descente, horaires, aller ou aller-retour. Lors de la 1^{ère} réservation, les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, n° de téléphone fixe et portable, e-mail) sont à communiquer par le client. Les clients doivent également préciser s'ils voyagent seuls ou accompagnés et indiquer l'âge des accompagnants si ces derniers sont âgés de 10 ans ou moins.

Les horaires de prise en charge sont proposés par le client et fixés par l'exploitant en fonction des commandes déjà programmées. Un trajet doit être direct ; aucune interruption de course n'est admise. Les lieux et horaires

Mars 2017

Avenant 6

convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

Modalités de prise en charge

Le client est invité à se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique de prise en charge. Lorsque le client n'est pas présent à l'arrêt, les conducteurs du service FlexiTrace ont pour consigne d'attendre 5 minutes sur place avant de quitter les lieux. Une information auprès de l'Agence Commerciale Trace sera transmise par les conducteurs.

Tarifs

L'ensemble de la gamme tarifaire Trace s'applique au service FlexiTrace.

3. AMENDE REGLEMENTAIRE

Toute course annulée moins de 3 heures avant son début programmé ou non honorée par le client se verra infliger une amende, quelle que soit la destination. Cette amende sera facturée dans le mois suivant la course non honorée ou non annulée par le client dans les délais impartis (voir grille tarifaire).

Les annulations sont à faire par téléphone au **03 89 20 80 80** (Allô Trace), du lundi au vendredi, aux horaires de réservation du service. En dehors des horaires de réservation du service, les appels sont transférés sur le numéro de permanence du service exploitation.

ANNEXE N° 4 :
NIVEAU D'OFFRES ET DONNEES TECHNIQUES : UNITES D'ŒUVRES
RECETTES COMMERCIALES
(Révision de l'annexe 12a et 12c de la convention
de Délégation de Service Public)

Avenant 6
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Nombre de kilomètres totaux annuels		2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes régulières								
Ligne 1	Km commerciaux	324 204	323 956	324 338	326 257	322 634	323 407	326 283
	Km haut-le-pied	311 492	311 224	311 606	313 514	309 996	310 757	313 395
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	12 712	12 742	12 732	12 743	12 638	12 650	12 688
Ligne 2								
Ligne 2	Km commerciaux	311 436	310 729	311 458	313 470	308 776	310 548	311 800
	Km haut-le-pied	303 754	302 995	303 707	305 691	302 079	302 936	304 502
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	7 734	7 734	7 743	7 776	7 657	7 712	7 798
Ligne 3								
Ligne 3	Km commerciaux	153 005	152 489	153 003	152 226	152 504	153 012	152 906
	Km haut-le-pied	147 202	146 587	147 159	149 376	146 722	147 214	147 153
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	5 803	5 791	5 805	5 852	5 782	5 799	5 823
Ligne 4								
Ligne 4	Km commerciaux	145 385	144 933	145 485	146 801	144 661	145 345	145 413
	Km haut-le-pied	140 227	139 792	140 248	141 592	139 770	140 183	140 255
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	5 158	5 141	5 156	5 209	5 141	5 159	5 159
Ligne 5								
Ligne 5	Km commerciaux	115 790	115 477	115 804	116 885	115 321	115 670	115 670
	Km haut-le-pied	112 707	112 407	112 729	113 714	112 279	112 609	112 901
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	3 073	3 070	3 081	3 092	3 048	3 062	3 069
Ligne 6								
Ligne 6	Km commerciaux	34 778	34 621	34 754	35 181	34 702	34 826	34 719
	Km haut-le-pied	33 512	33 461	33 550	34 008	33 541	33 654	33 541
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	1 164	1 160	1 164	1 173	1 161	1 164	1 165
Ligne 7								
Ligne 7	Km commerciaux	192 441	192 499	192 601	194 457	191 608	191 832	194 319
	Km haut-le-pied	182 769	182 614	182 917	183 740	181 994	182 255	184 533
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	9 673	9 685	9 684	9 709	9 624	9 535	9 785
Ligne 8								
Ligne 8	Km commerciaux	107 914	107 558	107 915	108 984	107 555	107 914	107 514
	Km haut-le-pied	99 470	99 142	99 471	100 456	99 140	99 470	99 470
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	6 044	6 015	6 044	6 020	6 015	6 044	6 044
Ligne 9								
Ligne 9	Km commerciaux	58 246	58 059	58 249	58 010	58 052	58 242	58 280
	Km haut-le-pied	55 157	54 971	55 154	55 708	54 975	55 158	55 151
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	2 089	2 088	2 095	2 110	2 077	2 094	2 095
Nombre de kilomètres totaux annuels								
Lignes dimanches et jours fériés								
Ligne A	Km commerciaux	7 861	7 586	7 862	7 423	7 778	7 553	7 693
	Km haut-le-pied	6 941	6 650	6 942	6 497	6 810	6 701	6 725
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	1 020	1 036	1 020	976	968	952	953
Ligne B								
Ligne B	Km commerciaux	4 587	4 650	4 587	4 439	4 658	4 585	4 585
	Km haut-le-pied	4 247	4 416	4 247	4 207	4 414	4 245	4 345
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	240	244	240	232	244	240	240
Ligne C								
Ligne C	Km commerciaux	8 654	8 959	8 653	8 745	8 380	8 641	8 609
	Km haut-le-pied	8 038	8 166	8 033	8 015	8 417	8 230	8 249
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	816	827	814	790	763	751	760
Lignes événements								
Ligne E	Km commerciaux	21 251	20 923	20 571	19 854	19 845	19 742	20 080
	Km haut-le-pied	20 202	19 891	19 557	18 966	18 864	18 765	19 000
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	1 049	1 032	1 044	989	931	975	992
Nombre de kilomètres totaux annuels								
Lignes périodes spéciales								
Ligne 20	Km commerciaux	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 010	11 240
	Km haut-le-pied	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 010	11 240
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	184	184	185	186	183	183	187
Ligne 21								
Ligne 21	Km commerciaux	32 613	32 550	32 672	32 617	32 362	32 525	32 623
	Km haut-le-pied	32 613	32 550	32 672	32 617	32 362	32 525	32 623
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	1 397	1 395	1 400	1 406	1 367	1 384	1 398
Ligne 22								
Ligne 22	Km commerciaux	51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 950	51 093
	Km haut-le-pied	51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 950	51 093
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	2 545	2 540	2 552	2 559	2 524	2 541	2 546
Ligne 23								
Ligne 23	Km commerciaux	58 910	58 619	58 771	59 699	59 570	59 098	59 148
	Km haut-le-pied	54 291	54 001	54 242	54 842	54 150	54 225	54 259
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	2 318	2 305	2 311	2 340	2 321	2 323	2 325
Ligne 24								
Ligne 24	Km commerciaux	129 746	129 528	130 054	130 503	128 800	129 535	129 658
	Km haut-le-pied	129 746	129 528	130 054	130 503	128 800	129 535	129 658
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	8 620	8 608	8 641	8 677	8 557	8 606	8 614

Avenant 6
ANNEXE 12.a
Unités d'œuvre

Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne E	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 20	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	2	1	1	1
Ligne 21	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 22	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 23	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 24	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
Ligne 25	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	5	5	5	5	5	5	5
Ligne 26	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 100	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 110	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 120	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 130	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 150	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 160	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 170	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 22	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Auldubert, Duchêne, Fortinville, Porte du Ried (Riedwiler + Hollenbach) Muzzenbach, Wickerschwiler	Véhicule léger de transport de personnes	2	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Jelsheim	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 26	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne TAD St-Léon	Véhicule léger de transport de personnes	2	1	1	1	1	1	1
TRACÉ MOBILE	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1

Avenant G
ANNEXE 12.e
RECETTES COMMERCIALES

--	--	--	--	--	--	--	--

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 1							
Fréquentation annuelle (voyages)	1 112 844	1 119 348	1 123 966	1 128 570	1 134 830	1 140 118	1 149 614
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	161 613	158 945	161 196	163 506	166 097	168 538	171 682
Abonnement	149 656	147 911	150 001	151 533	153 933	156 193	159 105

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 2							
Fréquentation annuelle (voyages)	1 085 234	1 089 751	1 095 474	1 100 409	1 105 847	1 111 057	1 115 158
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	157 603	154 743	157 110	159 426	161 855	164 242	166 537
Abonnement	145 943	144 001	146 199	147 752	150 001	152 212	154 337

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 3							
Fréquentation annuelle (voyages)	525 897	527 610	530 945	537 715	537 118	540 105	539 832
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	76 373	74 920	76 147	77 903	78 614	79 841	80 618
Abonnement	70 729	69 719	70 858	72 199	72 857	73 993	74 712

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 4							
Fréquentation annuelle (voyages)	500 978	502 776	505 876	509 695	511 485	514 327	514 492
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	72 754	71 393	72 551	73 844	74 862	76 031	76 834
Abonnement	67 372	66 437	67 513	68 437	69 360	70 462	71 205

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 5							
Fréquentation annuelle (voyages)	402 660	404 283	406 593	409 341	411 008	413 141	414 150
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	58 476	57 407	58 312	59 305	60 156	61 073	61 849
Abonnement	54 150	53 422	54 263	54 962	55 751	56 599	57 318

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 6							
Fréquentation annuelle (voyages)	120 083	120 346	121 159	122 420	122 787	123 478	123 085
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	17 439	17 089	17 376	17 736	17 971	18 253	18 381
Abonnement	16 149	15 903	16 170	16 437	16 655	16 916	17 035

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 7							
Fréquentation annuelle (voyages)	652 961	657 509	659 783	661 446	666 205	668 668	676 915
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	94 826	93 365	94 624	95 829	97 508	98 846	101 090
Abonnement	87 810	86 884	88 053	88 812	90 367	91 606	93 684

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 8							
Fréquentation annuelle (voyages)	355 369	356 574	358 793	361 616	362 931	364 939	364 862
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	51 608	50 633	51 457	52 390	53 119	53 947	54 491
Abonnement	47 790	47 118	47 883	48 554	49 229	49 996	50 499

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 9							
Fréquentation annuelle (voyages)	197 055	197 709	198 941	200 535	201 252	202 366	202 308
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	28 617	28 074	28 532	29 053	29 456	29 915	30 213
Abonnement	26 500	26 125	26 550	26 926	27 299	27 724	27 999

Avenant 6
ANNEXE 12.e
RECETTES COMMERCIALES

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 18							
Fréquentation annuelle (voyages)	24 440	24 996	24 679	23 908	24 930	24 585	24 669
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	3 549	3 549	3 539	3 308	3 649	3 634	3 694
Abonnement	3 267	3 303	3 294	3 140	3 392	3 368	3 414

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 19							
Fréquentation annuelle (voyages)	15 530	15 883	15 680	15 144	16 159	15 941	15 939
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	2 255	2 255	2 249	2 194	2 365	2 356	2 380
Abonnement	2 088	2 099	2 093	2 033	2 192	2 184	2 206

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 20							
Fréquentation annuelle (voyages)	28 717	29 370	28 997	28 852	30 813	30 415	30 259
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	4 170	4 170	4 159	4 180	4 510	4 496	4 519
Abonnement	3 862	3 861	3 870	3 674	4 180	4 167	4 188

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 21							
Fréquentation annuelle (voyages)	72 174	71 540	70 542	68 273	69 057	68 849	70 020
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	10 481	10 159	10 117	9 891	10 107	10 178	10 457
Abonnement	9 705	9 453	9 414	9 167	9 367	9 432	9 691

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 22							
Fréquentation annuelle (voyages)	39 649	39 944	40 096	40 267	40 316	40 504	41 231
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	5 758	5 672	5 750	5 874	5 901	5 988	6 157
Abonnement	5 332	5 278	5 351	5 407	5 469	5 549	5 706

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 23							
Fréquentation annuelle (voyages)	116 514	117 069	117 849	118 133	118 470	119 329	119 670
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	16 921	16 624	16 901	17 115	17 340	17 640	17 871
Abonnement	15 659	15 470	15 728	15 862	16 079	16 348	16 562

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 24							
Fréquentation annuelle (voyages)	182 457	183 365	184 762	184 894	185 393	187 103	187 422
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	26 497	26 038	26 498	26 787	27 135	27 659	27 989
Abonnement	24 537	24 230	24 659	24 826	25 147	25 633	25 939

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 25							
Fréquentation annuelle (voyages)	193 247	193 501	194 569	197 417	198 298	198 943	199 183
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	28 064	27 477	27 905	28 602	29 023	29 409	29 746
Abonnement	25 988	25 569	25 967	25 507	26 898	27 255	27 567

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 26							
Fréquentation annuelle (voyages)	463 534	465 860	469 106	470 137	471 510	475 243	475 619
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	67 317	66 151	67 278	68 113	69 011	70 253	71 029
Abonnement	62 336	61 559	62 606	63 125	63 957	65 107	65 825

Avenant 6
ANNEXE 12.e
RECETTES COMMERCIALES

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 25							
Fréquentation annuelle (voyages)	467 485	469 809	472 316	475 645	477 125	479 473	481 430
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	67 890	66 712	67 738	68 911	69 833	70 878	71 896
Abonnement	62 868	62 081	63 034	63 865	64 719	65 687	66 629

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 26							
Fréquentation annuelle (voyages)	168 939	169 680	170 752	171 719	172 390	173 298	173 399
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	24 534	24 094	24 489	24 678	25 231	25 618	25 895
Abonnement	22 719	22 422	22 788	23 057	23 384	23 741	23 998

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 100							
Fréquentation annuelle (voyages)	11 911	12 135	12 069	11 728	12 007	11 957	12 850
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	1 730	1 723	1 731	1 699	1 757	1 769	1 919
Abonnement	1 602	1 604	1 611	1 575	1 629	1 639	1 778

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 110							
Fréquentation annuelle (voyages)	35 848	36 603	36 337	35 490	36 205	36 054	36 674
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	5 206	5 197	5 211	5 142	5 299	5 390	5 776
Abonnement	4 821	4 837	4 849	4 765	4 911	4 939	5 353

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 120							
Fréquentation annuelle (voyages)	17 020	17 382	17 274	17 221	17 184	17 163	18 356
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	2 472	2 468	2 477	2 495	2 515	2 537	2 741
Abonnement	2 289	2 297	2 305	2 312	2 331	2 351	2 540

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 150							
Fréquentation annuelle (voyages)	2 587	2 755	2 586	2 556	2 625	2 656	2 810
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	376	391	371	370	384	393	420
Abonnement	348	364	345	343	356	364	389

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 150							
Fréquentation annuelle (voyages)	13 651	13 933	13 836	13 607	13 783	13 718	14 728
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	1 962	1 978	1 984	1 971	2 017	2 028	2 199
Abonnement	1 836	1 841	1 847	1 827	1 870	1 879	2 038

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 160							
Fréquentation annuelle (voyages)	12 447	12 533	12 546	12 709	12 790	12 842	13 362
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	1 808	1 780	1 799	1 842	1 872	1 898	1 996
Abonnement	1 674	1 656	1 674	1 707	1 795	1 759	1 849

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 170							
Fréquentation annuelle (voyages)	1 800	1 845	1 828	1 837	1 823	1 815	1 944
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	262	262	262	266	267	268	290
Abonnement	242	244	244	247	247	249	269

Avenant 6
ANNEXE 12.e
RECETTES COMMERCIALES

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>(Texte illisible)</i>							

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
UJEREZ							
Fréquentation annuelle (voyages)	1760	1770	1780	1790	1800	1810	1820
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	279	283	287	292	296	300	305
Abonnement	258	262	266	270	274	278	282

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
UJEREZ - Annapheim, Bischwiller, Bousswiller, Porte du Ried, Rodwiller, Holtzwiller, Hünzenheim, Wickerswiller							
Fréquentation annuelle (voyages)	560	560	560	560	560	560	560
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	89	91	92	93	95	96	98
Abonnement	83	89	85	87	87	89	90

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
UJEREZ - Jechsteln							
Fréquentation annuelle (voyages)	120	120	120	120	120	120	120
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	18	19	19	19	20	20	20
Abonnement	18	17	18	18	18	18	19

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
UJEREZ							
Fréquentation annuelle (voyages)	1950	1970	1980	1990	2000	2010	2020
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	311	316	320	325	330	335	340
Abonnement	288	292	297	302	306	310	315

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>(Texte illisible)</i>							

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
STRAGE MOBILE							
Fréquentation annuelle (voyages)	4280	4280	4280	4280	4280	4280	4280
Recettes tarifaires - Billetterie							
Billetterie	10000	9727	12071	12070	12070	12557	12557
Abonnement	0	0	0	0	0	0	0

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>(Texte illisible)</i>							

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 12 : Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 1 (M. WAEHREN)
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

POINT N°12 MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller Communautaire Délégué

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Durant cette période, 75% des communes (soit 15 communes) représentant 86 % d'habitants (soit 98555 habitants) se sont prononcées pour le maintien de la compétence PLU au niveau communal.

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le mieux à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 14 mars 2017,

CONSTATE

la volonté exprimée par 75% des communes (soit 15 communes) représentant 86 % d'habitants (soit 98555 habitants) souhaitant conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017),

DIT QUE

la coopération existante et le partenariat entre Colmar Agglomération et toutes les communes du périmètre seront poursuivis et développés, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

CONSIDERE

que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

PREND ACTE

que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » reste du ressort communal et ne fait pas l'objet d'un transfert,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour application conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Patrick PINCEI

Directeur Général des Services

Le Président

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 13 : Prorogation du deuxième programme local de l'habitat de Colmar Agglomération

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N°13 PROROGATION DU DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 18 février 2011 pour la période 2011-2017.

La procédure d'élaboration du troisième PLH, qui couvrira la période suivante, a été actée par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 4 février 2016. Les études ont démarré en juillet de la même année et il ne pourra être adopté qu'en fin d'année 2017, voire en début d'année 2018.

Le deuxième PLH arrivant à échéance avant l'approbation du nouveau PLH, il pourrait exister une période pendant laquelle le territoire ne serait pas couvert.

Selon l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Colmar Agglomération a sollicité l'avis du représentant de l'Etat par courrier pour une prorogation d'une durée d'un an, jusqu'à l'adoption du troisième PLH.

Le Préfet du Département a donné son accord à la prolongation de la durée de validité du PLH actuellement en vigueur, par courrier en date du 22 février 2017.

Il est donc proposé de proroger le PLH 2011-2017 pour une durée d'un an, à compter du 18 avril 2017.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 14 mars 2017,

DECIDE

De proroger le PLH pour une durée d'un an, après avis favorable du représentant de l'Etat dans le département, jusqu'à l'adoption du troisième programme local de l'habitat,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié. Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC13300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Patrick PINNIE
Directeur Général des Services

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 14 : Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017



**POINT N° 14 - SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION
PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, Colmar Agglomération a la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels relevant de l'insertion économique et sociale.

Ainsi, depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Pour mémoire, dix SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Il est proposé de reconduire ce soutien au titre de l'année 2017 pour un montant total d'aide prévu s'élevant, pour Colmar Agglomération, à 29 080 €, en diminution par rapport aux années précédentes (36 855 € en 2016 et 36 159.50 € en 2015). En effet, l'association ADEIS, jusqu'à présent subventionnée à hauteur de 10 000 € en 2015 et 2016, a cessé ses activités en novembre 2016, dont une partie seulement a été reprise par l'association ACCES.

Ce montant correspond à 50 % du montant total d'aide sollicité par La Manne, Manne Emploi et ACCES auprès des communes ou des CCAS de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wintzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr :

SIAE	Montant total d'aide sollicité	Montant de l'aide Colmar Agglomération
ACCES	33 000 €	16 500 €
La Manne	9 460 €	4 730 €
Manne Emploi	15 700 €	7 850 €
TOTAUX	58 160 €	29 080 €

En annexe 1 de la présente délibération, un tableau présente une ventilation de ces montants par commune.

Dans le cas des subventions sollicitées par Manne Emploi et ACCES auprès de la Ville de Colmar, l'aide de Colmar Agglomération, correspondant à 50 % du montant global demandé, est versée directement à la structure demandeuse (sur copie de la demande initiale adressée à la commune et d'un RIB).

Dans les autres cas, Colmar Agglomération verse l'aide directement aux communes (ou à leurs CCAS) à savoir 50 % du montant qu'elles attribuent à la structure (sur présentation d'une copie du mandat afférent).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport
en date du 14 mars 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC14300317-DE

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017

DECIDE

- que Colmar Agglomération versera au titre de 2017, un total de subvention de 29 080 € correspondant à 50% des aides versées par les communes et/ou leurs CCAS selon la répartition présentée dans le tableau annexé à la présente délibération. Cette aide bénéficiera aux associations ACCES, Manne Emploi et La Manne, selon la ventilation suivante :

SIAE	Total participation Colmar Agglomération en 2017
ACCES (versée directement à la structure)	16 500 €
Manne Emploi (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)	7 850 €
La Manne (remboursée à la commune ou à son CCAS)	4 730 €
TOTAL	29 080 €

DIT

- que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget général 2017, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick Pignatelli

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

ANNEE 2017

* subvention versée à la structure (Colmar)

COMMUNES ou CCAS	SIAE subventionnée	Montant de l'aide versée ou prévue en 2017 (communes ou CCAS)	Montant maximum de la participation 2017 (Colmar Agglomération)
Colmar *	ACCES	33 000 €	16 500 €
	Manne Emploi	12 500 €	6 250 €
Herrlisheim-près-Colmar	La Manne	400 €	200 €
Horbourg-Wihr	Manne Emploi	200 €	100 €
		3 000 €	1 500 €
Houssen	La Manne	100 €	50 €
Sainte-Croix-en-Plaine	La Manne	600 €	300 €
Turckheim	La Manne	500 €	250 €
Wintzenheim	La Manne	5 000 €	2 500 €
Fortschwihr	La Manne	60 €	30 €
Ingersheim	La Manne	2 000 €	1 000 €
Muntzenheim	La Manne	500 €	250 €
Porte du Ried	La Manne	100 €	50 €
Wickerschwihr	La Manne	200 €	100 €
	TOTAL	58 160 €	29 080 €

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 15 : Avenant financier n°2 entre Colmar Agglomération et le Bureau Alsace Europe à Bruxelles au titre de l'année 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**Point N°15: AVENANT FINANCIER n°2 ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LE BUREAU ALSACE EUROPE A BRUXELLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Le Bureau Alsace de Bruxelles a été créé en 1990 par l'Association pour la Promotion de l'Alsace (APA) à travers la structure juridique de l'APA-Service, pour répondre à l'intérêt des acteurs alsaciens, pour les affaires européennes et les politiques communautaires. Les membres sont les collectivités territoriales (Région, Départements, Strasbourg, Mulhouse et Colmar) et les organismes consulaires (Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace, Chambre de Métiers d'Alsace).

Par délibération en conseil communautaire du 19 février 2015, le Président de Colmar Agglomération a été autorisé à signer une convention triennale de partenariat et de financement 2015-2016-2017. A ce titre une subvention de 7 396 € a été versée pour l'année 2015 et pour l'année 2016.

Cette convention triennale prévoit dans ses articles 3) et 4) que les montants annuels des soutiens des partenaires du Bureau Alsace Europe seront arrêtés par un avenant.

Le Bureau Alsace Europe propose de maintenir la contribution de tous les partenaires. Ainsi, la contribution de Colmar Agglomération est fixée à 7 396 €.

Un projet de fusion/absorption de la Délégation Lorraine/Champagne Ardenne par le Bureau Alsace Europe, pour ne former qu'une seule entité représentant les Collectivités de la Région Grand Est, devrait se concrétiser au courant de l'année 2017.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC15300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 14 mars 2017

AUTORISE

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat et de financement 2015-2016-2017, qui lie les partenaires à l'association APA-Service pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles, et toutes pièces afférentes ;

ACCORDE

- une subvention de 7 396 € au titre de l'année 2017 à l'association APA-Service, pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles ;

DIT

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017 ;

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Le Président

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

PATRICK PINCEL

**AVENANT FINANCIER n°2 ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LE BUREAU ALSACE EUROPE A BRUXELLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Vu la convention-cadre 2015-2016-2017 de partenariat triennale multipartite signée par le Bureau Alsace et ses 9 partenaires financeurs, et en particulier ses articles 3 et 4 ;

Au regard des compétences professionnelles existantes au sein de Colmar Agglomération en matière d'économie et de développement du territoire ;

Vu la délibération de Colmar Agglomération du 30 mars 2017 ;

Il est établi un avenant financier à la convention cadre 2015-2016-2017,

ENTRE

Colmar Agglomération, sise 32 cours Sainte Anne à 68 000 Colmar, représentée par son Président, dûment habilité,

ci-après désigné sous le terme « Colmar Agglomération »,
d'une part

ET

L'Association APA-Service (APA-S), sise 16 rue de Belfort 67100 STRASBOURG, ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président, dûment habilité.

ci-après désignée sous le terme « l'association »,
d'autre part

Considérant les articles 3 et 4 de la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace de Bruxelles, qui prévoient l'intervention d'avenants financiers entre le Bureau Alsace et ses partenaires pour déterminer le montant des subventions accordées par ces derniers au Bureau Alsace en 2017,

Considérant la volonté commune et l'accord de l'ensemble des signataires de la convention cadre de partenariat pour procéder par voie d'avenants financiers bilatéraux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de la subvention de fonctionnement 2017 allouée par Colmar Agglomération à l'association, en application des articles 3 et 4 de la convention cadre 2015-2016-2017 précitée, et les modalités de son versement, aux fins de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle se propose de réaliser, qui sont mentionnés de manière générale dans la convention cadre de partenariat approuvée par délibération du Conseil communautaire réuni le 30 mars 2017.

Article 2 : Objectifs soutenus par Colmar Agglomération au titre de l'année 2017

Les activités proposées par le Bureau Alsace peuvent permettre à Colmar Agglomération :

- d'avoir une bonne connaissance des évolutions de la réglementation européenne ;
- de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de ses projets au niveau européen ;
- de voir ses intérêts défendus auprès des institutions européennes.

L'ensemble de ces objectifs, que s'assigne le Bureau Alsace, présente un intérêt communautaire et contribue au rayonnement de l'agglomération colmarienne à l'international.

C'est pourquoi Colmar Agglomération a décidé de renouveler son soutien financier au Bureau Alsace afin de permettre l'atteinte des objectifs listés dans l'article 1^{er} de la convention cadre.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2017, Colmar Agglomération alloue à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 396,00 €.

Il sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	0005002630 9	61

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 5 : Engagements de l'association :

L'association s'engage à développer les actions mentionnées dans la convention cadre de partenariat, dans les conditions prévues par cette dernière.

Elle s'engage également à notifier à l'ensemble des partenaires financeurs signataires de la convention cadre 2015-2016-2017 les montants de subventions accordées par chacun d'entre eux au titre de l'année 2017 dans le cadre d'avenants bilatéraux.

Article 6 : Compétence juridictionnelle :

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Article 7 : Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention cadre 2015-2016-2017 demeurent inchangées et s'appliquent à la subvention 2017 octroyée dans le cadre du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires

A....., le.....

Pour l'association

Pour Colmar Agglomération

Gilbert MEYER
Président

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 16 : Schéma d'organisation de la compétence du tourisme sur le territoire de l'agglomération avec la création d'un office communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

POINT N° 16 : SCHEMA D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION AVEC LA CREATION D'UN OFFICE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tourisme est un secteur économique important pour l'agglomération de Colmar, avec près de 2 900 emplois et 128 millions € de chiffres d'affaires générés.

La présente délibération définit le schéma d'organisation de la compétence du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

Au préalable, il est rappelé que le projet de restructuration de l'ensemble des offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar est en cours d'élaboration. L'objectif reste de mettre en place progressivement la mutualisation des moyens des 8 offices de tourisme du Grand Pays de Colmar pour promouvoir et développer, de manière commune, la destination du territoire.

Dans l'attente de cette évolution qui est une seconde étape, il s'agit, dans un premier temps, de définir l'organisation au sein de Colmar Agglomération, compte tenu de la Loi NOTRE qui s'impose.

Il est proposé de conserver les 2 lieux d'accueil pour les touristes, Turckheim et Colmar, compte tenu des flux de touristes importants dans ces deux communes.

La création de l'office de tourisme communautaire se fera par fusion/absorption de l'association de Turckheim par l'association de Colmar, ce qui nécessitera l'organisation d'assemblées générales extraordinaires. Le siège se situera à Colmar, 8 rue Kléber.

Cet office de tourisme communautaire, qui prendra la forme associative régie par les dispositions du Code Civil Local, sera dénommé «office de tourisme de Colmar et sa région ».

Le périmètre d'action de l'office de tourisme communautaire sera l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Cet office de tourisme sera chargé de :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique de l'agglomération, en lien avec les agences touristiques départementales et régionales,

- La coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local,

Il pourra également être chargé par Colmar Agglomération de :

- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- Tout ou partie de l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme communautaire sera administré par un conseil d'administration composé de 31 membres qui comprendra :

- 12 conseillers communautaires
- 1 représentant de la CCI Colmar Centre-Alsace
- 5 représentants du syndicat hôteliers restaurateurs de Colmar et environ
- 4 représentants du syndicat des propriétaires et copropriétaires de meublés de tourisme
- 4 représentants des commerçants du secteur
- 1 représentant du Conseil Economique Social et Environnemental de Colmar (CESEC)
- 4 personnalités qualifiées

Ce conseil d'administration élira le bureau qui sera composé de 10 membres, selon la composition suivante :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 3 assesseurs

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC16300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 14 mars 2017

DECIDE

- D'approuver le schéma d'organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Colmar Agglomération.
- De la création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, qui sera chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.
- De dénommer l'office communautaire « Office de Tourisme de Colmar et sa Région ».

DESIGNE

Pour intégrer le conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire, les 12 conseillers communautaires suivants:

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Madame Claudine GANTER | - Monsieur Jean-Marie BALDUF |
| - Monsieur Philippe LEUZY | - Monsieur Francis RODÉ |
| - Madame Manurêva PELLETIER | - Monsieur Daniel BERNARD |
| - Monsieur René FRIEH | - Madame Lucette SPINHIRNY |
| - Madame Nejla BRANDALISE | - Monsieur Jacques MULLER |
| - Monsieur Frédéric HILBERT | - Monsieur Philippe ROGALA |

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
 Pour ampliation conforme
 Colmar, le 03 AVR 2017
 Le Président
 Patrick FINGET
 Directeur Général des Services

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

**Point 17 : Versement d'une subvention à l'association « Colmar Centre Alsace
Tourisme – Pays des Étoiles » pour mener le projet d'organisation
touristique du territoire du « Grand Pays de Colmar »**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Mme GANTER a quitté la salle et n'a pas pris part ni aux discussions, ni au vote.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017**

POINT N° 17 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COLMAR CENTRE ALSACE TOURISME – PAYS DES ETOILES » POUR MENER LE PROJET D'ORGANISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DU « GRAND PAYS DE COLMAR »

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

Le tourisme constitue une manne économique importante pour l'agglomération de Colmar, et plus largement pour le territoire du Grand Pays de Colmar, avec près de 4 600 emplois et 238 millions € de chiffres d'affaires générés.

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2015, le projet d'une organisation optimale et d'une marque partagée sur le territoire du Grand Pays de Colmar avait été acté. Il s'agit de mettre en place progressivement la mutualisation des moyens des 8 offices de tourisme du territoire pour promouvoir et développer, de manière commune, cette destination. Au sein du territoire de ces 8 offices, Colmar Agglomération est concernée avec l'office de tourisme de Colmar et celui de Turckheim, appelés à fusionner cette année.

C'est ainsi que l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » a été définie comme la structure porteuse de ce projet d'ensemble, ce qui nécessite de lui donner des moyens financiers pour mettre en œuvre les actions.

Le conseil d'administration de l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » du 16 novembre 2016 a validé, à l'unanimité, le budget annuel 2017 à hauteur de 187 700 €.

La quote-part de la participation de Colmar Agglomération, pour les deux offices de tourisme, s'élève ainsi à 42 994 €. La clé de répartition de la contribution financière de Colmar agglomération avait été fixée à 35% et à 2% pour l'ancienne communauté des communes du Pays du Ried Brun.

Ce budget comprend le coût salarial de la chargée de mission, l'accompagnement par des cabinets spécialisés, les frais des opérations de promotion et la mise en œuvre de la communication numérique. Il est détaillé ci-dessous :

Postes	Montants en €
Responsable tourisme et frais de fonctionnement	57 900
Accompagnement juridique et RH	25 000
Promotion (Marchés de Noël, outils communs de promotion...)	31 800
Communication numérique (site web)	60 000
Cabinet pour la marque partagée	8 000
Etude pour l'éco-mobilité touristique	5 000
Total	187 700

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC17300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 14 mars 2017

CONSTATANT

que Madame Claudine GANTER, Présidente de l'association « Pays des Etoiles » s'est retirée
et qu'elle ne participe pas au vote,

DECIDE

- d'approuver la présente convention de financement pour 2017 de l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles », telle que détaillée dans l'annexe jointe.
- de verser à l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » une subvention de 42 994 € pour 2017.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR 2017

Le Président



ADOPTÉ

Directeur Général des Services


Patrick PINET

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association
« Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles »
au titre de l'année 2017**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Colmar agglomération du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2017.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » représentée par sa Présidente Madame Claudine GANTER ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération participe au projet touristique confié à l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles ». Pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des 8 offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier selon la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des nouvelles communes du Ried Brun, soit un taux de 37%.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, Colmar Agglomération alloue une subvention de 42 994 €. Cette subvention correspond à la clé de répartition définie.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser avant la fin du premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « L'ASSOCIATION « COLMAR ALSACE TOURISME – PAYS DES ETOILES»

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour l'Association

Pour Colmar Agglomération

Claudine GANTER
Présidente

Gilbert MEYER
Président

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 18 : Soutien financier à l'université de Haute-Alsace pour le trophée alsacien d'innovation alimentaire 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Mme BENNAGHMOUCH-MAIRE a quitté la salle et n'a pas pris part ni aux discussions, ni au vote.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017**

**POINT N° 18 - SOUTIEN FINANCIER A L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE
POUR LE TROPHÉE ALSACIEN D'INNOVATION ALIMENTAIRE 2017**

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, conseillère communautaire déléguée,

La Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) de l'Université de Haute-Alsace (UHA) organise le samedi 1^{er} avril, et pour sa onzième édition, le Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire, auparavant appelé Trophée des Fruits et Légumes d'Alsace.

Pour rappel, il s'agit d'un concours d'innovation alimentaire associant les étudiants des licences agronomie/agroalimentaire et marketing/vente des campus de Colmar du Biopôle et du Grillenbreit. Il s'appuie sur un partenariat entre l'Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace, l'Association des Commerçants du Marché Couvert et plusieurs acteurs du Biopôle de Colmar.

La manifestation se déroulera au Marché Couvert de Colmar où environ 100 étudiants répartis en 8 équipes exposeront des produits innovants à base de fruits et légumes d'Alsace et présenteront leur stratégie de mise en marché devant un jury de professionnels de l'agro-alimentaire, de la distribution, des producteurs de fruits et légumes, de la presse régionale et des acteurs régionaux de l'innovation. En fin de journée, trois prix régionaux seront décernés : le Prix du Jury, le Prix du Public et le Prix de l'Interprofession. Les vainqueurs participeront aux concours Ecotrophelia France et Europe.

Le coût global d'organisation de cette manifestation a été estimé à 49 500 € TTC (budget en annexe). La FMA, qui participe à hauteur de 21 000 € au plan de financement, compte sur le soutien de la publicité et des annonceurs (1 500 €), de partenaires professionnels (15 500 €) et aussi sur celui des collectivités territoriales (13 000 €).

Cet évènement est l'opportunité pour des jeunes en formation supérieure de mener un projet en situation professionnelle, et pour des entreprises du secteur agro-alimentaire de repérer de futurs talents et de trouver des idées de développement.

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur et à l'instar de l'an dernier, Colmar Agglomération est sollicité pour apporter son soutien à hauteur de 3 000 € à cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,
Vu l'avis de la Commission de l'Economie,
de l'Emploi et du Transport du 14 mars 2017,

CONSTATANT

que M^{me} Saloua BENNAGHMOUCH s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

DECIDE

de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à la F.M.A.,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2017, code service 400, article 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour application conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC18300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017

Annexe 2 – Budget prévisionnel Trophée Alsacien de l'Innovation Alimentaire

DEPENSES		Montant TTC
Nature		
Dépenses prises en charge par l'UHA		
Frais étudiants		6 000 €
Fournitures matières premières, dégustation et stands (Trophée des Fruits et Légumes, Trophée Louis Pasteur, Ecotrophée)		3 000 €
Frais de réception/d'accueil : boissons; buffet; viennoiseries		4 000 €
Frais location salle		4 000 €
Frais de déplacements / hébergement		4 000 €
Actions de communications: cartons d'invitation, flyers, affiches, livrets, insertions publicitaires		7 000 €
Divers : analyses microbiologiques de produits alimentaires, autres fournitures		500 €
Frais de personnel - UHA		21 000 €
TOTAL DEPENSES		49 500 €

RECETTES		Montant TTC
Nature		
Recettes encaissées par l'UHA		
Financement partenaires professionnels		15 500 €
Autres financements (collectivités, ANR, IDEFI, ECOTROPHELIA...)		13 000 €
Fonctionnement FMA		21 000 €
Annoncateurs « Livret »		1 500 €
Total RECETTES		49 500 €



FMA
Faculté de Marketing et d'Agrosciences
LES BARRÉS - 68000 COLMAR

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

**Point 19 : Soutien financier à la faculté de marketing et d'agrosociences (FMA)
pour l'organisation d'un colloque**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etalent également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Mme BENNAGHMOUCH-MAIRE a quitté la salle et n'a pas pris part ni aux discussions, ni au vote.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017**



POINT N° 19 - SOUTIEN FINANCIER
A LA FACULTE DE MARKETING ET D'AGROSCIENCES (FMA)
POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire déléguée

La FMA organise le 10 mai 2017 (de 13h à 18h), sur le Campus du Grillenbreit, un colloque sur le thème de « la franchise comme facteur de compétitivité d'aménagement du territoire ».

Organisée dans le cadre d'un projet professionnel des étudiants en Master 2 Marketing et Vente, cette manifestation a pour objectif d'engager des échanges sur l'intérêt et le potentiel des réseaux de franchise dans les dynamiques de développement territorial.

Les étudiants feront ainsi appel à des témoignages et avis d'experts : franchisés et franchiseurs, experts de la Fédération Française de la Franchise, banques impliquées dans le financement des franchises, mais également enseignants-chercheurs et anciens étudiants diplômés de l'Université de Haute-Alsace (UHA).

Le programme s'articulera autour de plusieurs interventions et de la tenue d'une table ronde pour ce colloque qui doit réunir environ 200 personnes.

Pour sa bonne organisation, la FMA sollicite Colmar Agglomération pour une participation financière.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'établit à 14 000 €. Le plan de financement (en annexe 1) prévoit :

- une contribution de l'UHA à hauteur de 50% du budget (7 000 €),
- une participation des collectivités (Région, Conseil Départemental du Haut-Rhin et Colmar Agglomération sollicités) à hauteur de 28 % (soit 4 000 €),
- une prise en charge des 22% restants par différents partenaires économiques et professionnels (3 000 €).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la FMA, une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation, en lien avec l'enseignement supérieur et le développement économique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 14 mars 2017,

CONSTATANT

que M^{me} Saloua BENNAGHMOUCH s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

DECIDE

de verser à la FMA une subvention d'un montant total de 1 500 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400,
fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de
la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour certification conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pstrick Pincet".

Pstrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC19300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017

Annexe n° 1 rattaché au point n° 19
Soutien financier à la FMA-UHA
Pour l'organisation d'un colloque

Colloque du 10 mai 2017 à Colmar,
« la Franchise comme facteur de compétitivité d'aménagement du territoire »
Budget prévisionnel

DEPENSES	Montants
Frais de réception, d'accueil et location de salle	3 500 €
Frais de déplacements - hébergement	2 500 €
Frais de communications : cartons d'invitations, flyers, affiches, insertions publicitaires	3 000 €
Frais de fonctionnement – animation journée	5 000 €
TOTAL	14 000 €

RECETTES	Montants
Financement partenaires économiques et professionnels	3 000 €
Financements collectivités	4 000 €
Financement Université de Haute-Alsace	7 000 €
TOTAL	14 000 €

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 20 : Approbation après enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**Point N° 20 APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colmar Agglomération est tenue de délimiter, pour chacune de ses communes membres, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Colmar a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, une enquête publique unique a été réalisée par la Ville de Colmar pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le règlement local de publicité et le zonage d'assainissement de la commune de Colmar.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné les membres de la Commission d'Enquête par décision du 3 août 2016. Celle-ci était composée de Monsieur Gérard PROTCHÉ, Président, Monsieur Jean-Pierre VALLET, membre titulaire, Monsieur Jean-Marie SCHMIDT, membre titulaire et Madame Diane MABON, membre suppléant.

L'enquête publique s'est tenue du 14 octobre au 17 novembre 2016 inclus. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable au zonage d'assainissement sans réserve ni recommandation. Le rapport de la Commission d'Enquête est consultable sur le site internet de Colmar Agglomération.

Chaque remarque formulée lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une fiche de présentation soumise à la Commission de l'Environnement de Colmar Agglomération. Le projet de zonage assainissement définitif est ainsi modifié selon les décisions prises par la Commission de l'Environnement du 9 mars 2017.

Les pièces du zonage assainissement de la Ville de Colmar sont complétées et rectifiées en conséquence.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 9 mars 2017,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver de façon définitive le projet de zonage assainissement de la Ville de Colmar.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

U 3 AVR. 2017

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Pstrick PINGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC0300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COLMAR

ANNEXE 1

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

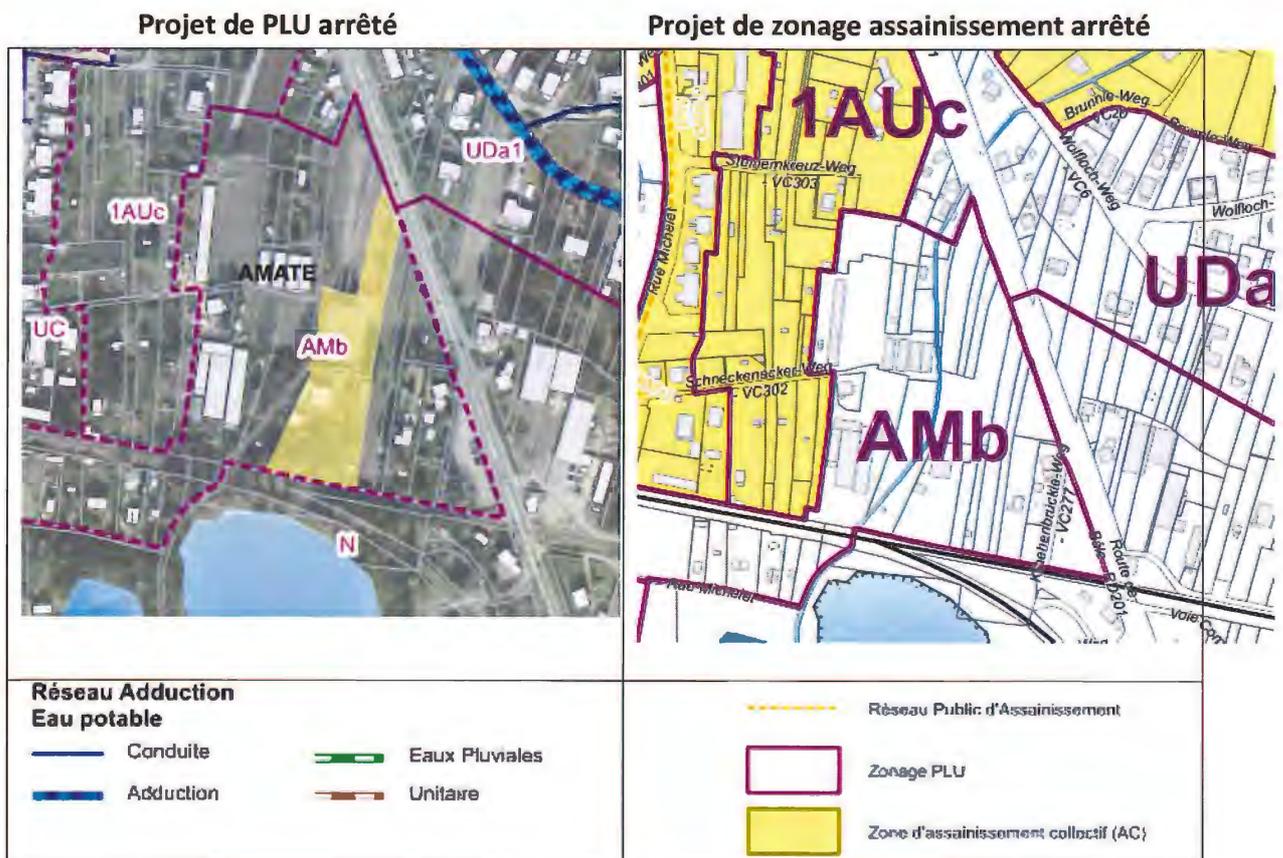
Séance du 9 mars 2017

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
AMATE Paulette 164 Route de Bâle 68000 COLMAR	164 Route de Bâle	PI 120

Détail de la demande :

Constructibilité immédiate et installation des réseaux.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Le choix du zonage PLU peut entraîner une modification du mode de gestion de l'assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête :

Bien que ces terrains aient un accès sur la route de Bâle, ils ne sont pas desservis par l'eau potable et sont en zone d'assainissement individuel. La Commission d'Enquête propose donc de ne pas changer leur classement.

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête.
Le choix de zonage est guidé d'une part par la présence d'une exploitation maraîchère pérenne identifiée dans le diagnostic agricole, et d'autre part par l'absence de réseaux (eau et assainissement collectif).

Avis du Groupe de Travail :

**Avis favorable à la proposition.
Maintien des disposition du PLU arrêté.**

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé de maintenir cette zone en assainissement non collectif.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

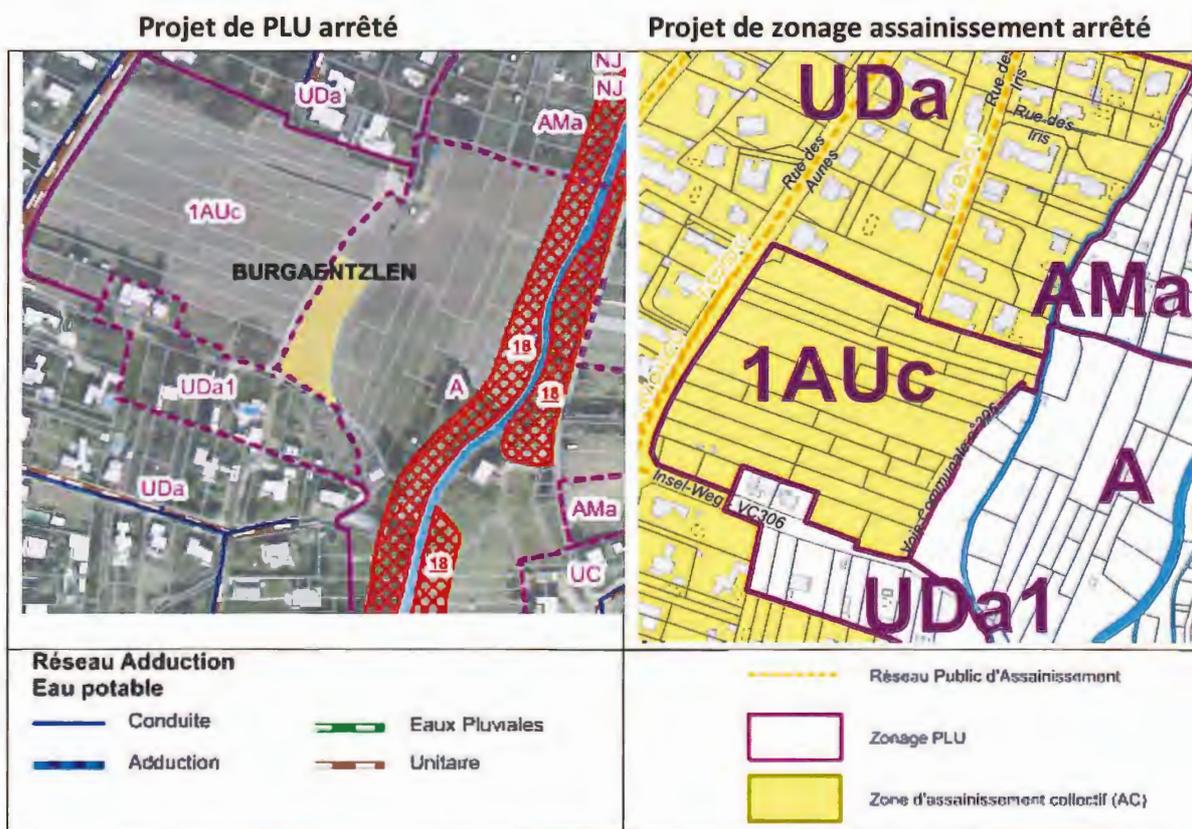
Avis favorable à la proposition.
Maintien des dispositions du zonage assainissement arrêté.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
Familles BURGAENTZLEN Robert 41a rue des Iris 68000 COLMAR	Insel Weg	OT 30

Détail de la demande :

Changement de zonage en 1AUc.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Le mode de gestion de l'assainissement en zone 1AUc étant l'assainissement collectif, la demande de changement de zonage en 1AUc nécessiterait le classement du secteur en zone d'assainissement collectif.

Avis de la Commission d'Enquête :

***Avis défavorable au projet. L'extension de l'urbanisation de ce secteur devrait se limiter aux terrains situés à l'Ouest de la voie communale n°306 limitant la zone 1AUc de la zone A.
De plus, les caractéristiques techniques figurant dans le document sommaire proposé par les intéressés ne répondent pas aux cahiers des charges en matière de voirie et de réseaux.***

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. Les terrains les plus à l'Est méritent d'être protégés. La demande de changement de zonage des parcelles entre la voie communale et le fossé induirait des problèmes de raccordement au réseau d'assainissement. Du point de vue des eaux pluviales, la voirie présentée ne permet pas une gestion alternative des eaux pluviales (par fossé ou noues) tel que préconisé dans l'OAP. Enfin le gabarit de la voirie (4,5 m au niveau du carrefour Sud-Est) n'est pas suffisant pour le passage de l'ensemble des réseaux.

Avis du Groupe de Travail :

**Avis défavorable à la proposition.
Modification des dispositions du PLU arrêté.
Monsieur HILBERT et Madame ANGLARET-BRICKERT sont opposés à la décision du Groupe de Travail.**

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Suite à la modification des dispositions du PLU arrêté et conformément au mode de gestion de l'assainissement prévu par le règlement du PLU dans le secteur 1AUc, il est proposé d'étendre la zone située en assainissement collectif à l'ensemble du nouveau secteur 1AUc. Le zonage eaux pluviales est également modifié en conséquence (zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement).

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

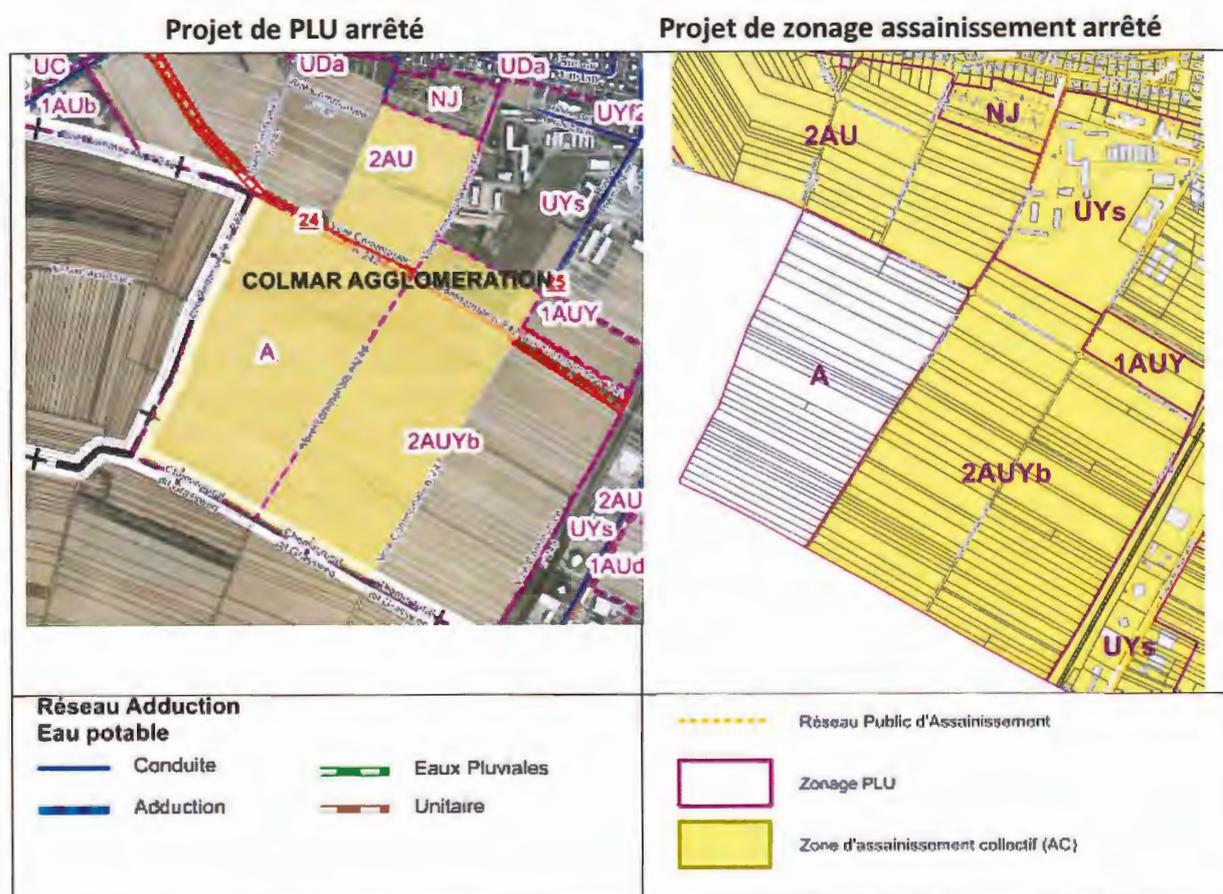
Avis favorable avec réserves à la proposition.
La Commission Environnement de Colmar Agglomération relève les difficultés techniques de raccordement au réseau d'assainissement des terrains les plus à l'est du secteur. Le projet d'aménagement devra faire l'objet d'une vigilance particulière afin de permettre le raccordement gravitaire à l'assainissement de l'ensemble des terrains.
Les zonages assainissement et eaux pluviales sont modifiés conformément à la proposition.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
COLMAR AGGLOMERATION 32 cours Sainte Anne 68000 COLMAR	Neue Rufacher	Voir plan ci-dessous

Détail de la demande :

Demande de changement de zone en A, conformément à la demande formulée par l'INRA.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Le choix du zonage PLU peut entraîner une modification du mode de gestion de l'assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête :

Avis favorable à la demande de modification du classement de terrains appartenant à l'INRA.

Proposition :

Modification des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. La zone sera revue en fonction des demandes de l'INRA relayées par Colmar Agglomération.
CF avis de la Chambre d'Agriculture et CDPENAF

Avis du Groupe de Travail :

**Avis favorable à la proposition.
Modification des dispositions du PLU arrêté.**

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé de placer les nouveaux secteurs classés en zone A en zone d'assainissement non collectif conformément au mode de gestion prévu par le règlement du PLU.
Le zonage eaux pluviales est modifié en conséquence.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

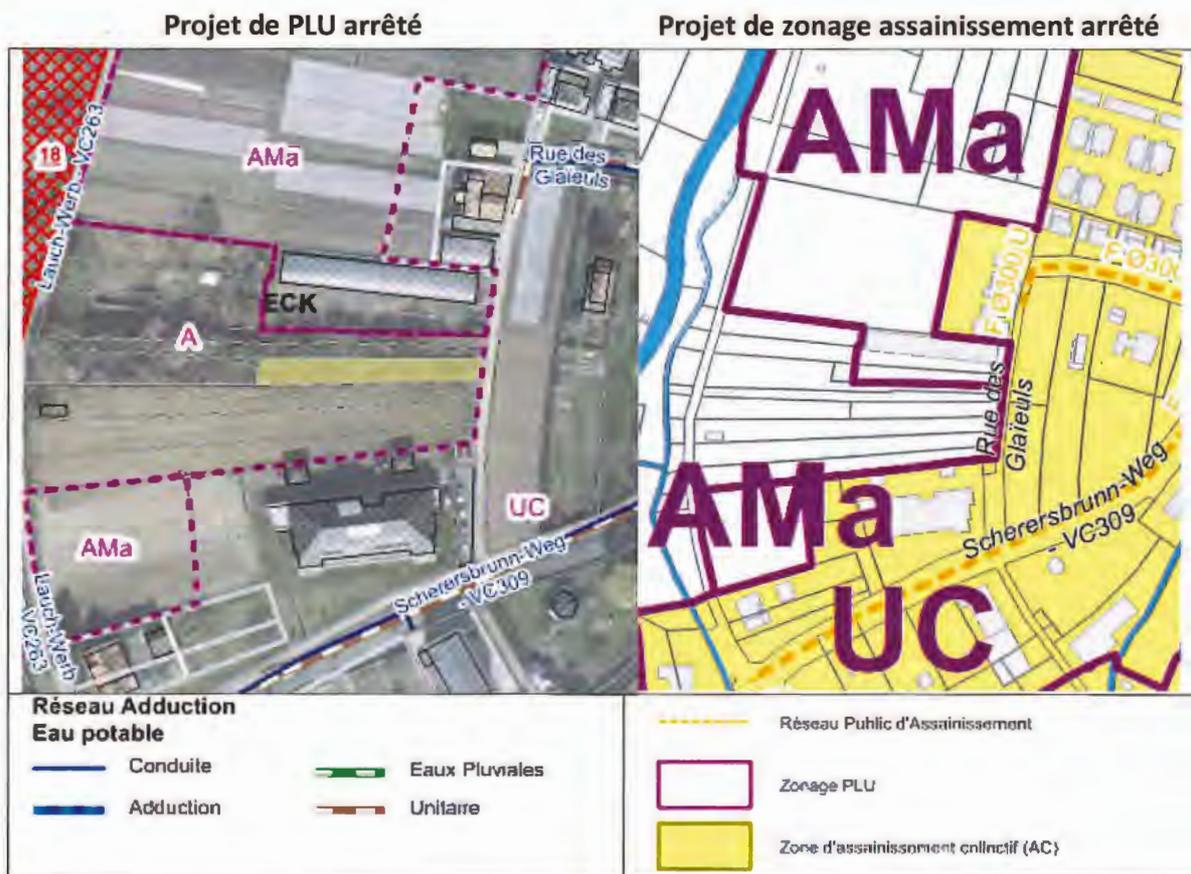
Avis favorable à la proposition.
Modifications des zonages assainissement et eaux pluviales conformément à la proposition.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
ECK Pierre-Paul Rue des Glaïeuls 68000 COLMAR	Rue des Glaïeuls	OX 88

Détail de la demande :

Constructibilité immédiate.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Une modification du zonage du PLU peut entraîner une modification au niveau du zonage assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête :

*Compte-tenu de la situation aux abords de la Lauch, il est souhaitable de conserver une partie du classement en zone agricole, garant d'une protection.
Dans l'hypothèse d'une modification pour une possible urbanisation, un emplacement réservé serait à inscrire sur ce tronçon de la rue des Glaieuls, celle-ci n'étant ni aménagée, ni équipée des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.*

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Ne pas suivre l'avis de la Commission d'Enquête. Les parcelles ne sont pas desservies par les réseaux. L'installation des réseaux et l'aménagement de l'accès impliquent un élargissement de la rue des Glaieuls. Celui-ci impacterait les exploitations maraîchères de part et d'autre de ladite rue.

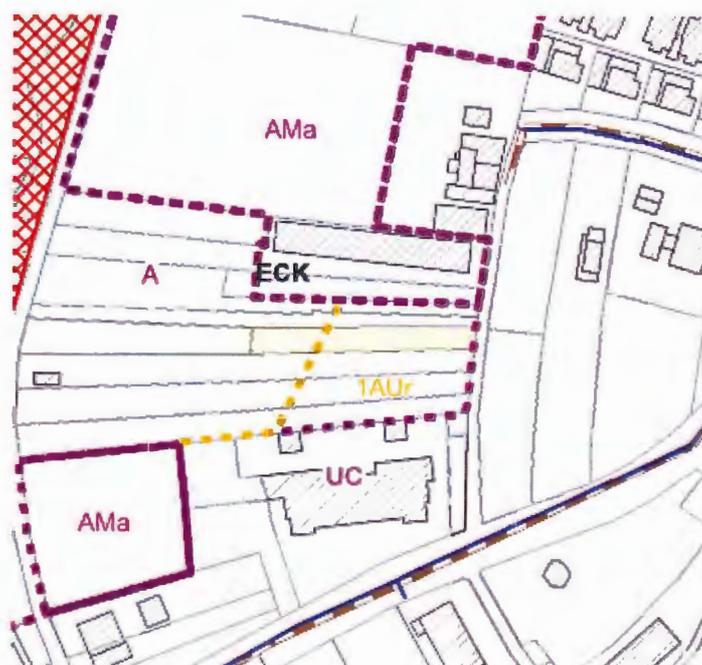
Avis du Groupe de Travail :

**Avis favorable à la proposition.
Maintien des dispositions du PLU arrêté.**

Avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme :

Suivre l'avis de la Commission d'Enquête, un zonage en 1AUr est proposé, ce qui permet de concilier le maintien de l'exploitation maraîchère et la constructibilité future des parcelles.

Le zonage PLU est modifié selon le plan ci-dessous :



Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé d'étendre la zone d'assainissement collectif à la future zone 1Aur.
Le zonage eaux pluviales est modifié en conséquence (zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement).

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

Avis favorable à la proposition.
Modifications des zonages assainissement et eaux pluviales conformément à la proposition.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
FREY Francis 172 Route de Bâle 68000 COLMAR	172 Route de Bâle	PI 2

Détail de la demande :

Constructibilité immédiate.

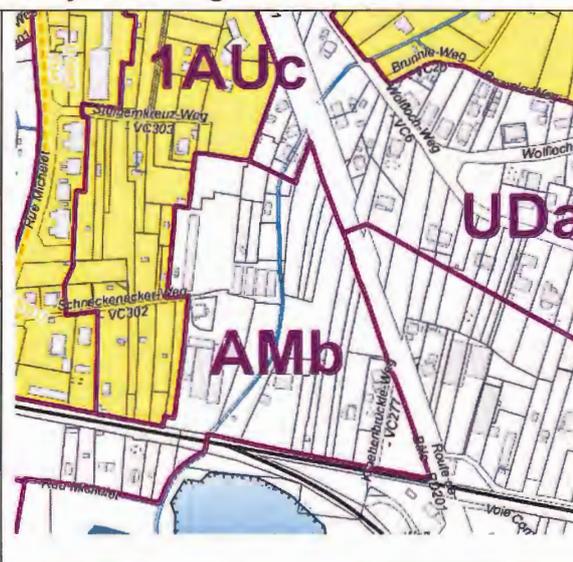
Projet de PLU arrêté



**Réseau Adduction
 Eau potable**

- Conduite
- Eaux Pluviales
- Adduction
- Unitaire

Projet de zonage assainissement arrêté



- Réseau Public d'Assainissement
- Zonage PLU
- Zone d'assainissement collectif (AC)

Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Le choix du zonage PLU peut entrainer une modification du mode de gestion de l'assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête :

Il s'agit d'un secteur protégé en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, qui n'est pas desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement. A part les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles toutes autres constructions sont interdites. La Commission d'Enquête n'est donc pas favorable au changement de ce classement.

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. Le choix de zonage est guidé par l'absence de réseaux (eau et assainissement collectif) et par la présence d'une exploitation maraîchère pérenne identifiée dans le diagnostic agricole.

Avis du Groupe de Travail :

Avis favorable à la proposition.
Maintien des disposition du PLU arrêté.

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé de maintenir cette zone en assainissement non collectif.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

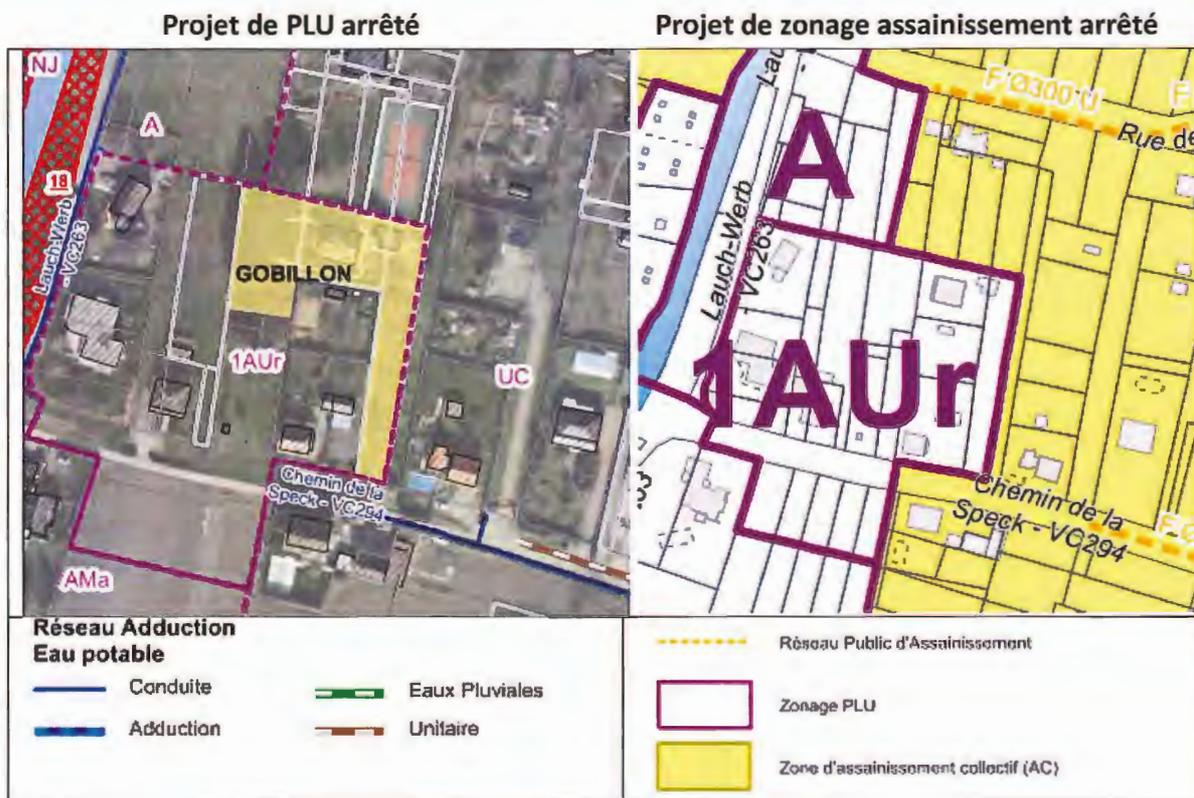
Avis favorable à la proposition.
Maintien des dispositions du zonage assainissement arrêté.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
GOBILLON Yves 112 chemin de la Speck 68000 COLMAR	112 chemin de la Speck	OY 27

Détail de la demande :

Extension des réseaux.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

La demande de desserte du terrain par un réseau d'assainissement nécessiterait le classement du secteur en zone d'assainissement collectif.

Avis de la Commission d'Enquête :

L'assainissement du chemin de la Speck est une nécessité qui est relevée dans le projet de PLU mais qui, à ce jour, n'est pas encore programmée.

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. La classification 1AUr expose l'intention d'étendre les réseaux. Ces travaux ne sont pas inscrits au programme de travaux de 2017 de Colmar Agglomération.

Avis du Groupe de Travail :

Avis favorable à la proposition.
Maintien des disposition du PLU arrêté.

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé d'étendre la zone d'assainissement collectif conformément aux possibilités d'extension des réseaux.
Le zonage eaux pluviales n'est pas modifié.

Le plan du zonage assainissement serait modifié comme suit :



Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

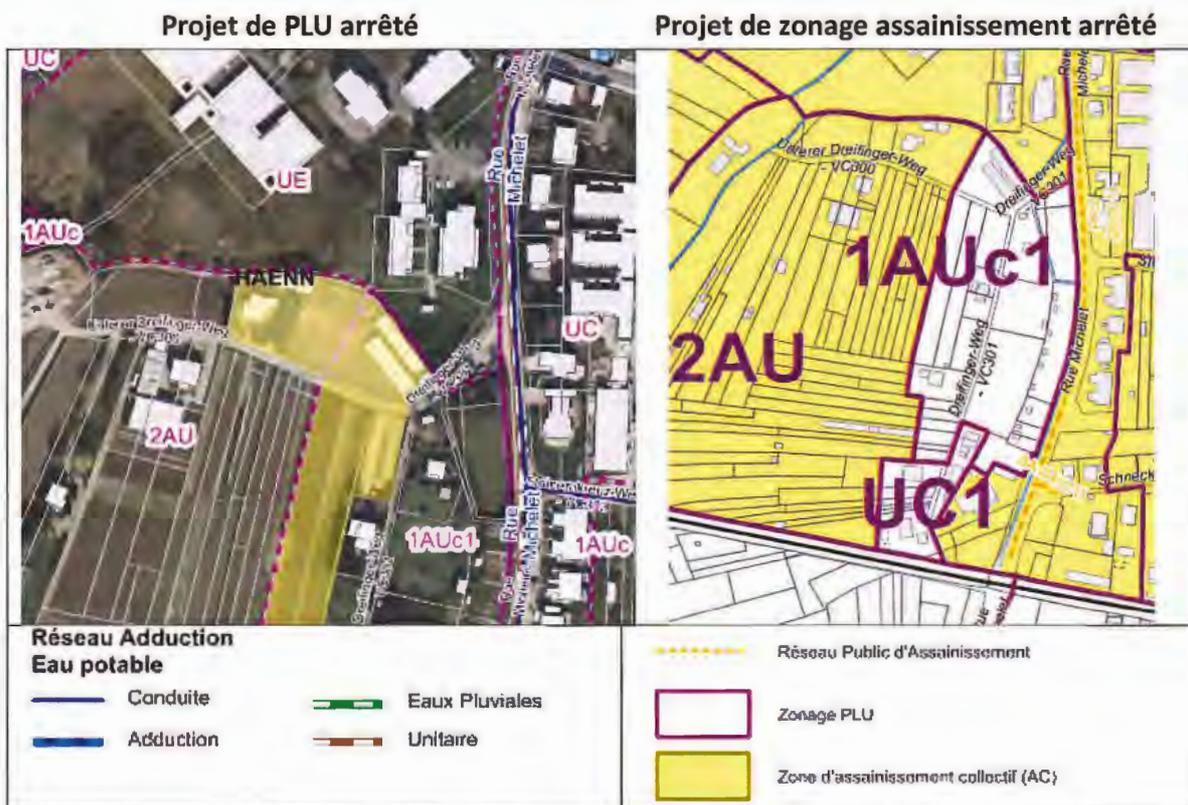
Avis favorable à la proposition.
Modifications du zonage assainissement conformément à la proposition.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
HAENN Marie-Jeanne Unterer Dreifinger-Weg 68000 COLMAR	Unterer Dreifinger-Weg	PD 31

Détail de la demande :

Inquiétudes sur le classement en 1AUc1.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Le zonage assainissement doit être en compatibilité avec le zonage du PLU et son règlement.

Avis de la Commission d'Enquête :

La Commission d'Enquête prend acte.

Proposition :

Modification des dispositions du PLU arrêté. Changement de limite de zone, la zone 1AUc1 est réduite, de ce fait les parcelles sont classées en 2AU, dans une optique de préservation de l'exploitation.

Avis du Groupe de Travail :

Avis favorable à la proposition.
Modification des disposition du PLU arrêté.

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé d'étendre la zone d'assainissement collectif à la future zone 2AU conformément au mode de gestion prévisionnel sur ce secteur. Par ailleurs, conformément aux dispositions du règlement du PLU concernant le mode de gestion de l'assainissement, il est proposé de basculer l'intégralité de la future zone 1AUc1 en zone d'assainissement collectif.
Le zonage eaux pluviales n'est pas modifié.

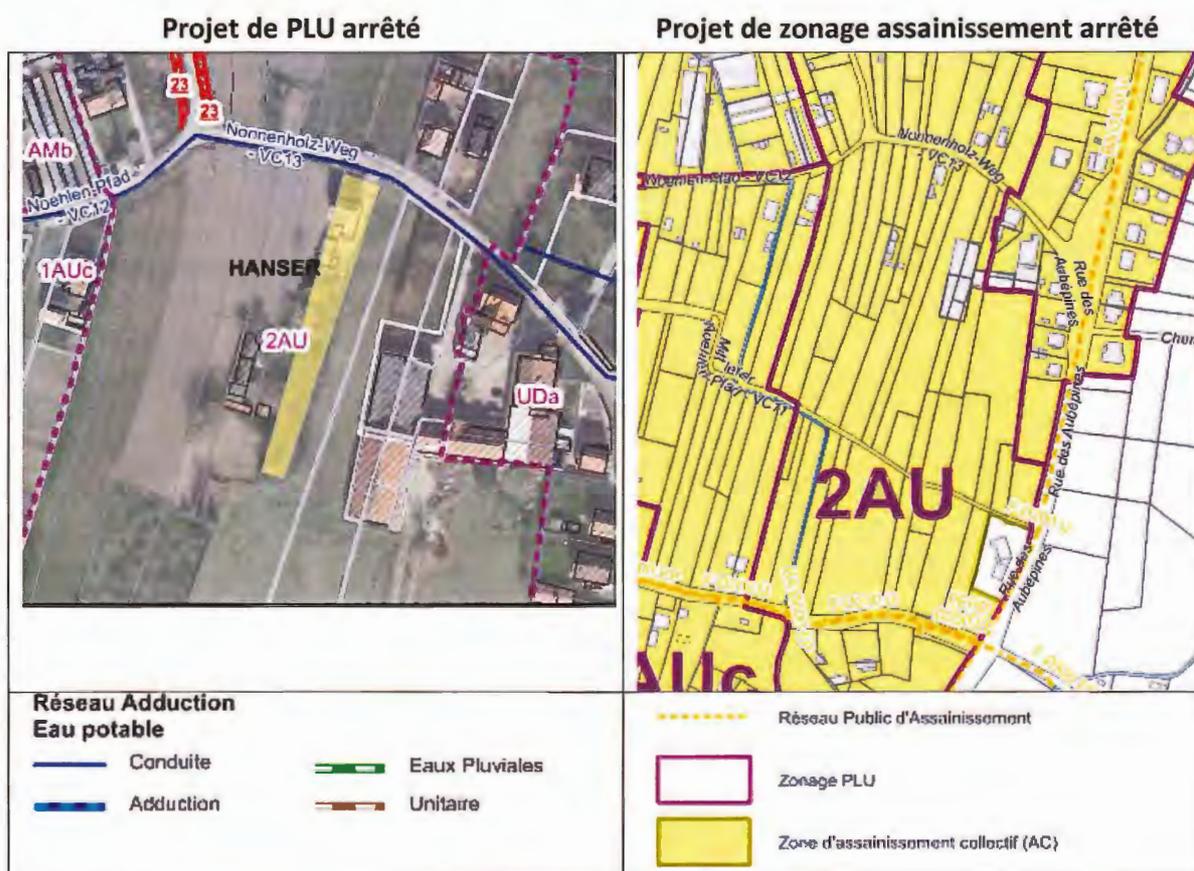
Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

Avis favorable à la proposition.
Le zonage assainissement est modifié conformément à la proposition.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
HANSER Régine et Mathieu 60 Nonnenholz Weg 68000 COLMAR	Nonnenholz Weg	RA 20

Détail de la demande :
 Constructibilité immédiate.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Le terrain concerné par la demande se situe en zone d'assainissement collectif en prévision de la future urbanisation du secteur (zone 2AU). Le terrain n'est pas desservi par le réseau d'assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête :

Avis défavorable pour la constructibilité de la parcelle.

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. La parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif et la voirie n'est pas aménagée.

Avis du Groupe de Travail :

**Avis favorable à la proposition.
Maintien des dispositions du PLU arrêté.**

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé de maintenir cette zone en assainissement collectif.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

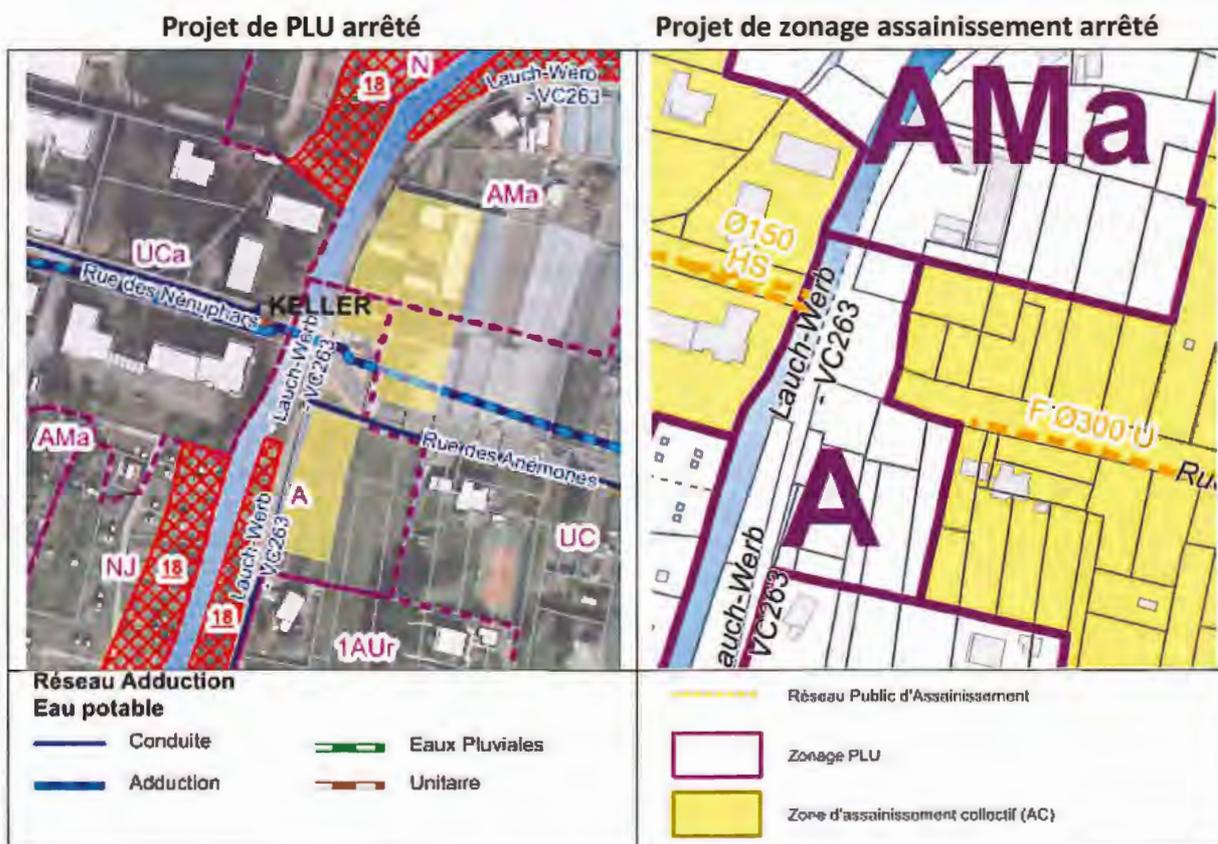
Avis favorable à la proposition.
Maintien des dispositions du zonage arrêté.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
KELLER Jean-Pierre KELLER Marguerite 36 Lauch Werb 47 Lauch Werb 68000 COLMAR	Rue des Anémones	OY 263, OY 19, OY 92, OY 266, OY 158, OY 142, OY 152, OY 155, OY 157

Détail de la demande :

Demande de changement de zonage en UC.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Une modification du zonage du PLU peut entraîner une modification au niveau du zonage assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête :

Compte tenu de la présence des réseaux eau et assainissement, de la mise en état de la rue des Anémones, la Commission d'Enquête donne un avis favorable à cette demande en limitant la profondeur constructible à la parcelle OY 259 du voisin qui souhaite également la constructibilité de ses parcelles.

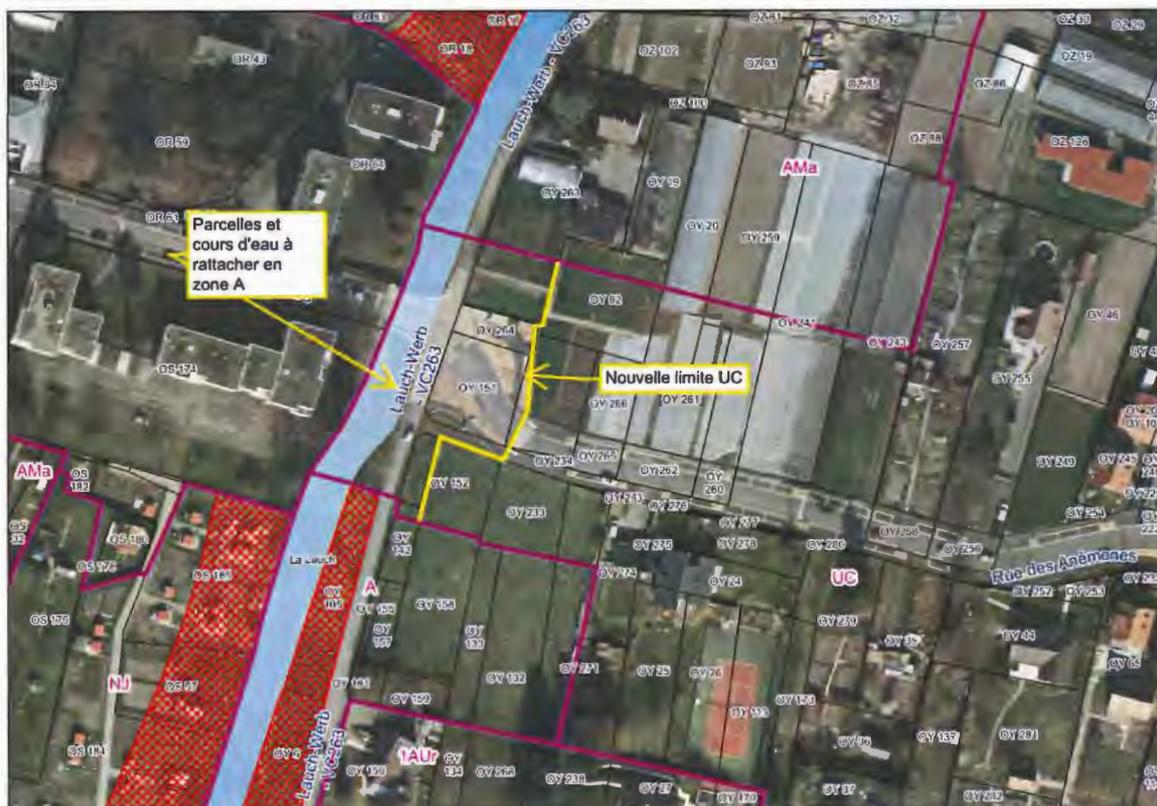
Proposition :

Modification des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. Changement de zonage pour une partie des parcelles OY 233, OY 271 et OY 152 en zone UC en raison de la présence des réseaux. Maintien du classement agricole des fonds de parcelles afin de limiter l'impact sur la continuité écologique de la Lauch.

Avis du Groupe de Travail :

Avis favorable à la proposition.
Modification des dispositions du PLU arrêté.

Le zonage PLU est modifié selon le plan ci-dessous :



Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé d'étendre la zone d'assainissement collectif à la future zone UC, conformément au mode de gestion de l'assainissement prévu par le règlement du PLU dans ce secteur.

Le zonage eaux pluviales est modifié en conséquence pour la zone UC (zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

Avis favorable à la proposition.

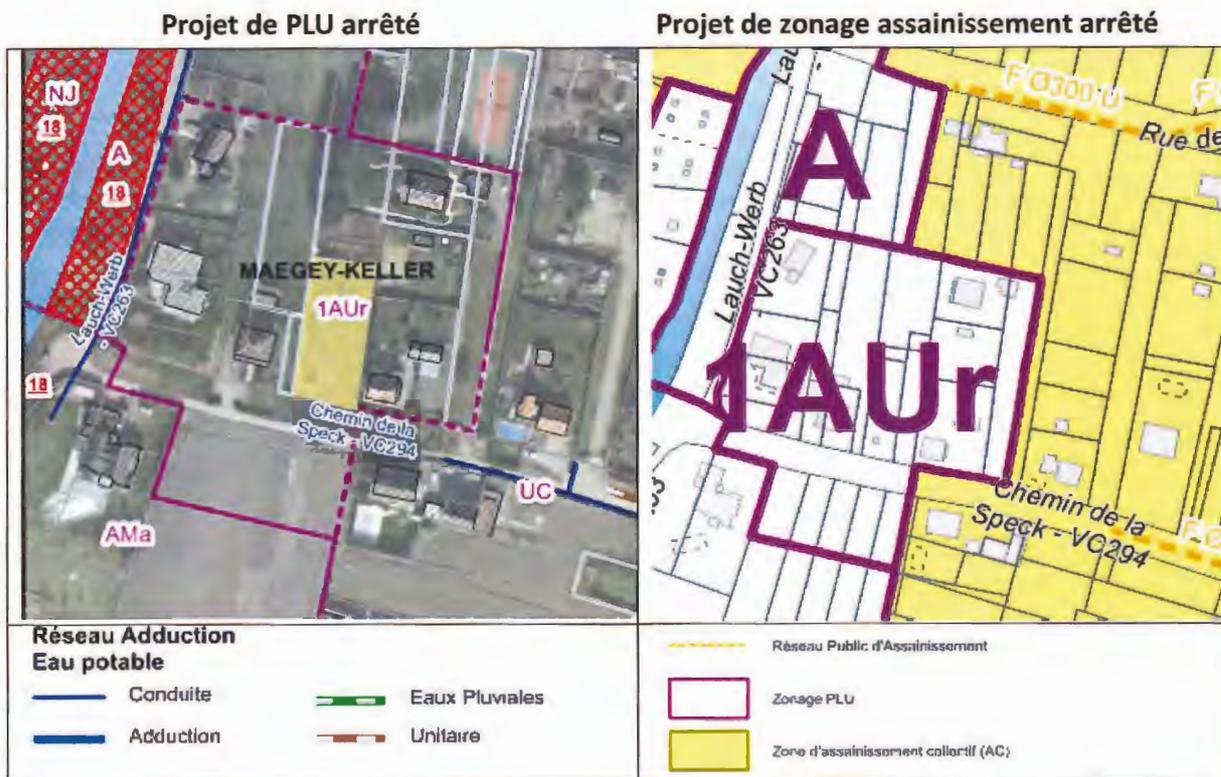
Modification des dispositions du zonage assainissement arrêté et du zonage eaux pluviales arrêté conformément à la proposition.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
 demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
 d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
MAEGEY-KELLER Anne-Marguerite 1a rue Schwendi 68000 COLMAR LOIR Annette 6 rue du Traminer 68280 SUNDHOFFEN	Chemin de la Speck	OY 166, OY 237, OY 240

Détail de la demande :

Extension des réseaux pour constructibilité immédiate.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

La demande de desserte du terrain par un réseau d'assainissement nécessiterait le classement du secteur en zone d'assainissement collectif.

Avis de la Commission d'Enquête :

Cette demande d'extension des réseaux est à soumettre à Colmar Agglomération.

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. La classification 1AUr expose l'intention d'étendre les réseaux. Ces travaux ne sont pas inscrits au programme de travaux de 2017 de Colmar Agglomération.

Avis du Groupe de Travail :

**Avis favorable à la proposition.
Maintien des disposition du PLU arrêté.**

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé d'étendre la zone d'assainissement collectif conformément aux possibilités d'extension des réseaux.

Le zonage eaux pluviales n'est pas modifié.

Le plan du zonage assainissement serait modifié comme suit :



Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

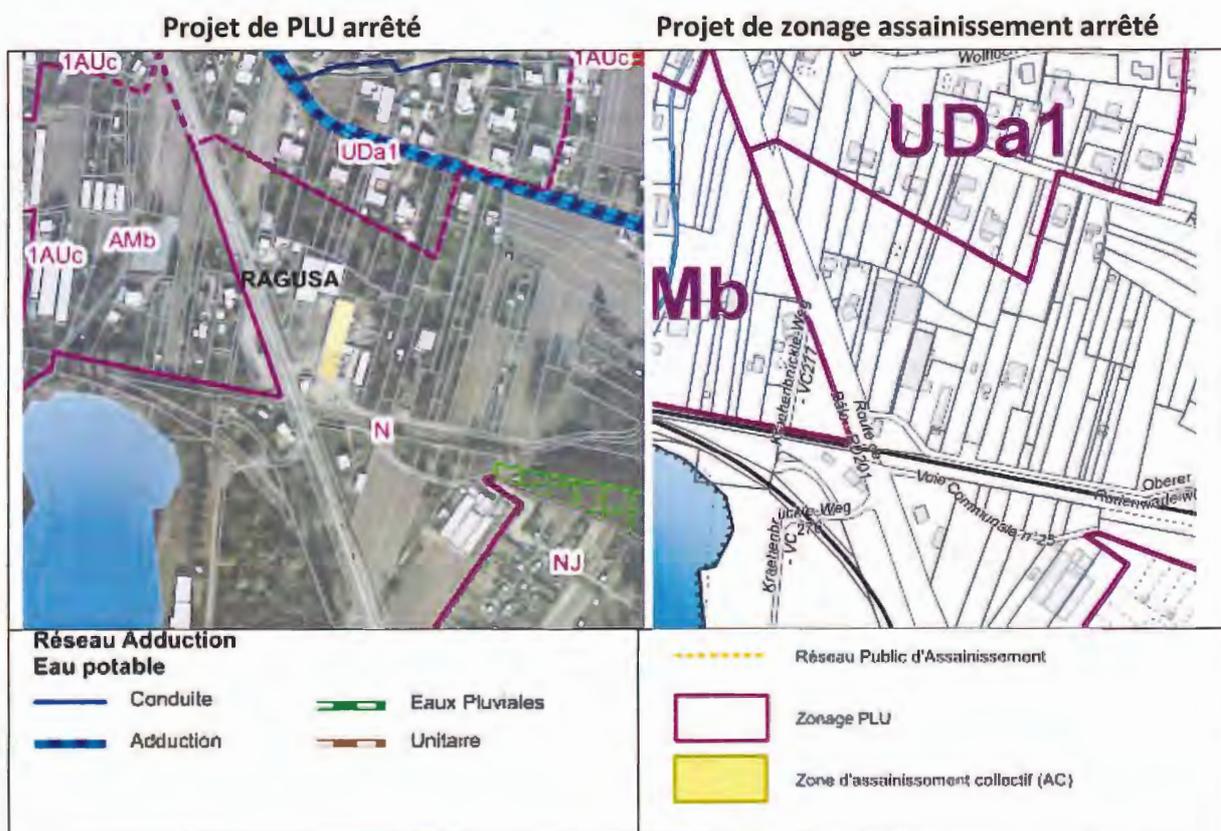
Avis favorable à la proposition.
Modifications du zonage assainissement conformément à la proposition.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Demandeur	Localisation de la demande :	Référence(s) cadastrale(s) :
RAGUSA Charles 12 rue du Tir 68000 COLMAR	143 route de Bâle	PK 102

Détail de la demande :

Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif.



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

La demande de desserte du terrain par un réseau d'assainissement nécessiterait le classement du secteur en zone d'assainissement collectif.

Avis de la Commission d'Enquête :

La viabilisation de ce secteur n'est pas prévue, donc avis défavorable.

Proposition :

Maintien des dispositions du PLU arrêté. Suivre l'avis de la Commission d'Enquête. Travaux d'extension non prévus dans ce secteur.

Avis du Groupe de Travail :

**Avis favorable à la proposition.
Maintien des disposition du PLU arrêté.**

Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

Il est proposé de maintenir cette zone en assainissement non collectif.

Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

Avis favorable à la proposition.
Maintien des dispositions du zonage assainissement arrêté.

**Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération suite aux
demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du zonage
d'assainissement de la Ville de Colmar**

Demandeur	Localisation de la demande :	Détail de la demande
ROTH Vincent 12 rue du Pinot 67730 CHATENOIS	Rue Léon Blum	Classement en zone 1Aur
SCHAFFNER Suzanne 17 rue Léon Blum 68000 COLMAR	Rue Léon Blum Rue de la Paix	Modification des emplacements réservés n°19 et n°35
TEMPE Claude 4, Villa Rosendael 92100 BOULOGNE TEMPE Jacques Lieu-dit Maresco 47200 FOURQUES SUR GARONNE TEMPE Dominique 16 chemin de la Silberruntz 68000 COLMAR	Rue Léon Blum Rue de la Paix	Demande un changement de limite de zonage et le déplacement de l'emplacement réservé n°35
WALDECK Yves 21 rue Aristide Briand 68000 COLMAR	Rue de la Paix	Favorable au maintien de l'emplacement réservé n°19



Incidence de la requête sur le zonage assainissement :

Les différentes demandes impliquent la modification du zonage d'assainissement.

Avis de la Commission d'Enquête .

Dans l'intérêt de l'exploitation maraîchère présente sur le site (Chant de la Terre), la Commission d'Enquête est favorable à l'abandon de la liaison rue de la Paix - rue Léon Blum (ER n°19 partiel) et de l'ER n°35, et au reclassement en AMa des parcelles suivantes : OP 75, OP 77, OP 89, OP 55, OP88, ON 143 et 144, OP 90, OP 30, OP28, ON 145 et 146, ON 125 et ON 139 et 140.

La Commission d'Enquête est favorable au maintien du classement 1AUr des parcelles OP 116, OP 35 et OP 36, et au maintien de l'emplacement réservé n°19 pour l'élargissement de ce tronçon de la rue Léon Blum (partie ouest de l'ER n°19), prévoyant une placette de retournement adossé au fossé existant. L'aménagement est nécessaire pour être cohérent avec l'urbanisation de ce secteur. Les parcelles situées à l'Est de ce fossé doivent restées en zone agricole. Il y a lieu de maintenir l'emplacement réservé n°18 en bordure de la Lauch.

Proposition :

Modifications partielles des dispositions du PLU arrêté. Maintien du secteur 1AUr pour la poursuite de la rue Léon Blum vers l'Est et maintien de l'ER n°19 pour l'élargissement et la placette de retournement (gestion des ordures ménagères et aménagement sécurisé).

De par sa taille et sa configuration, le classement AMa de la parcelle OP 9 située au Sud du fossé est à maintenir. La largeur de l'emplacement réservé n°18 ayant pour objet la protection de la continuité écologique de la Lauch est à maintenir.

Modification du zonage à l'ouest de la rue Léon Blum afin de tenir compte des constructions équipées en ANC. Proposition d'un reclassement agricole (AMa) des terrains au Sud de la parcelle OP 38. Ce choix conforte l'exploitation maraîchère en place. De ce fait, il est également proposé de supprimer l'ER n°35 qui n'a plus lieu d'être.

Avis du Groupe de Travail :

Avis favorable à la proposition.

Modifications partielles des dispositions du PLU arrêté.

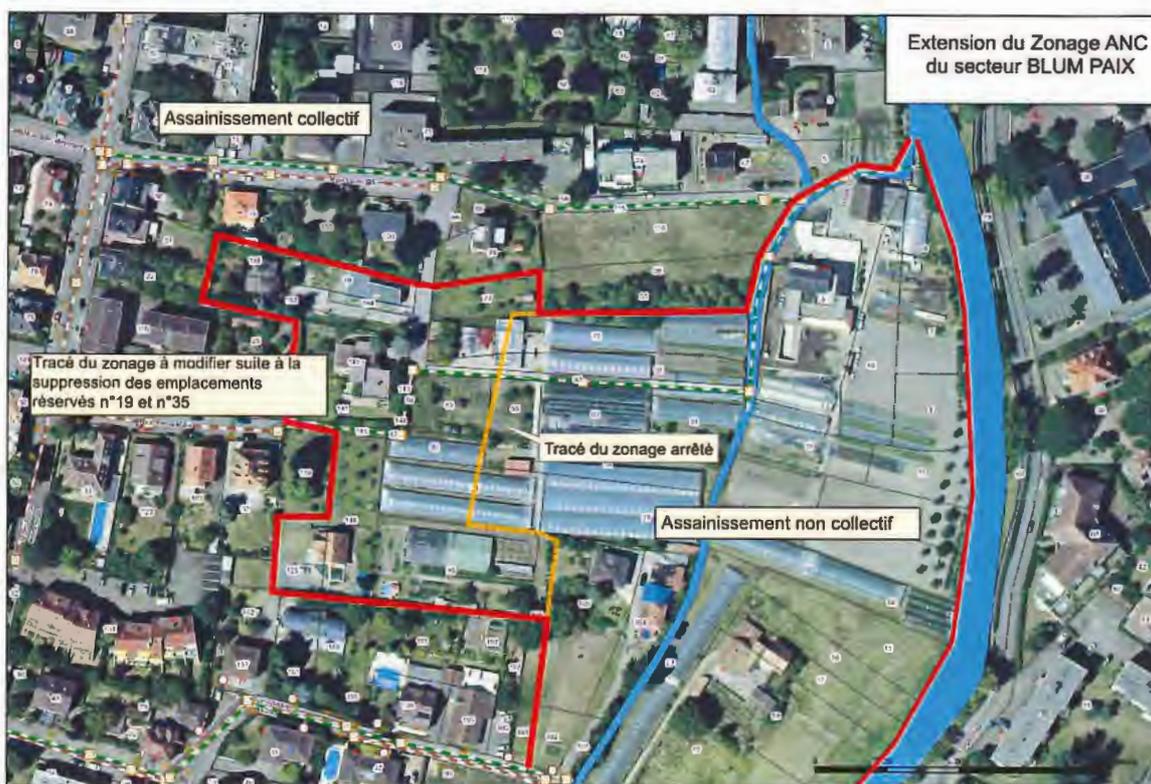
Les modifications apportées au PLU arrêté sont détaillées sur le plan ci-dessous :



Proposition de modification du zonage assainissement et eaux pluviales :

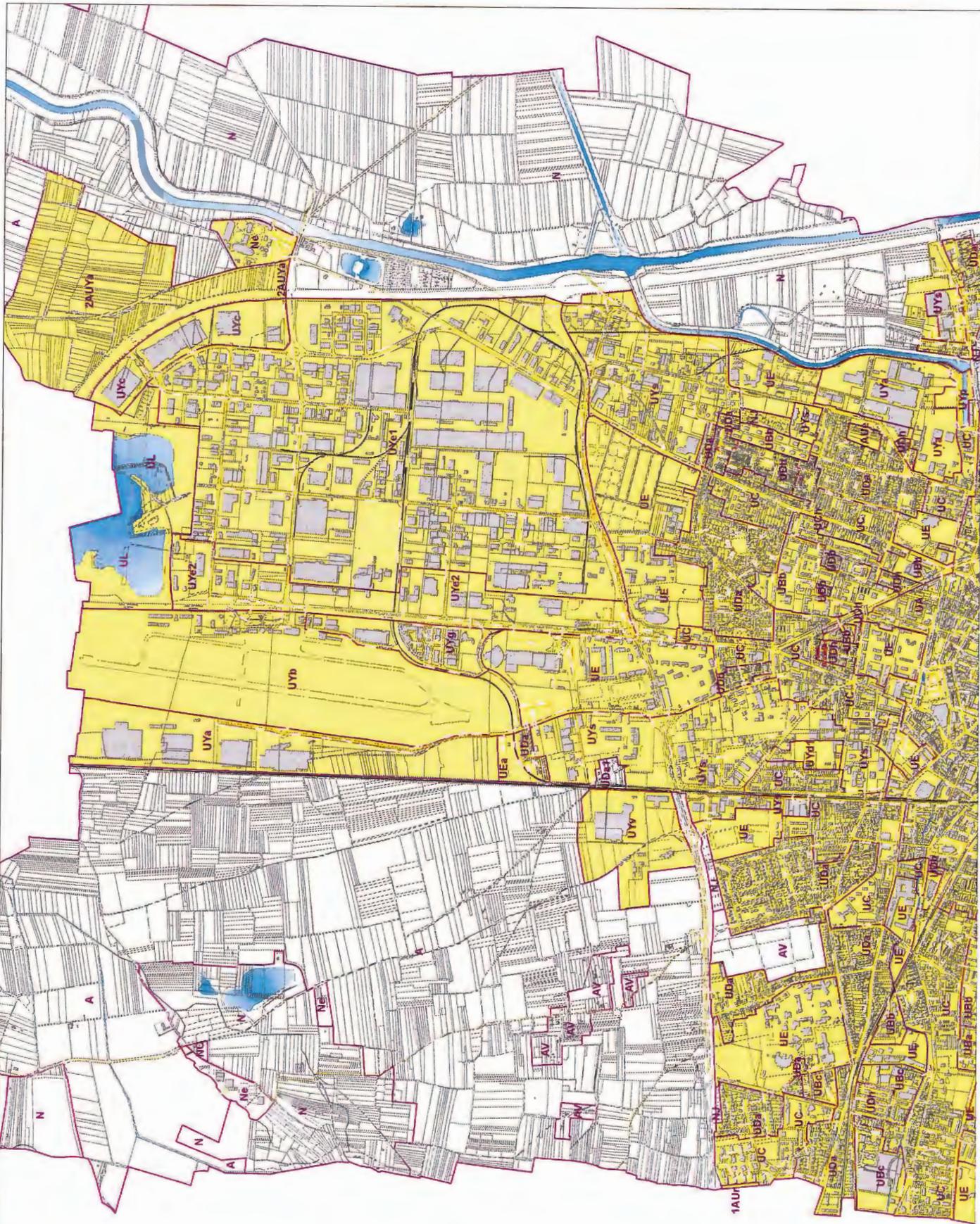
La suppression partielle de l'emplacement réservé n°19 et de l'emplacement réservé n°35 ne permettent plus la desserte d'une partie du secteur par le réseau d'assainissement.
Il est proposé de basculer la future zone AMa (anciennement 1Aur) en zone d'assainissement non collectif, conformément au mode de gestion de l'assainissement prévu par le règlement du PLU dans ce secteur.
Il est proposé de basculer la future zone UC1 (anciennement UCa) en zone d'assainissement non collectif, conformément au mode de gestion de l'assainissement prévu par le règlement du PLU dans ce secteur.
Le zonage eaux pluviales doit être modifié en conséquence : zone AMa en zone non réglementée ; zone UC1 en zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les modifications du zonage d'assainissement arrêté sont détaillées sur le plan ci-dessous.



Avis de la Commission Environnement de Colmar Agglomération :

Avis favorable à la proposition.
Modification du zonage assainissement arrêté et du zonage eaux pluviales arrêté conformément à la proposition.



Département du Haut-Rhin
Général d'Administration

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1:15 000

Planche Nord

CLMVA ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVE

Nécessaire être annexé à la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2017

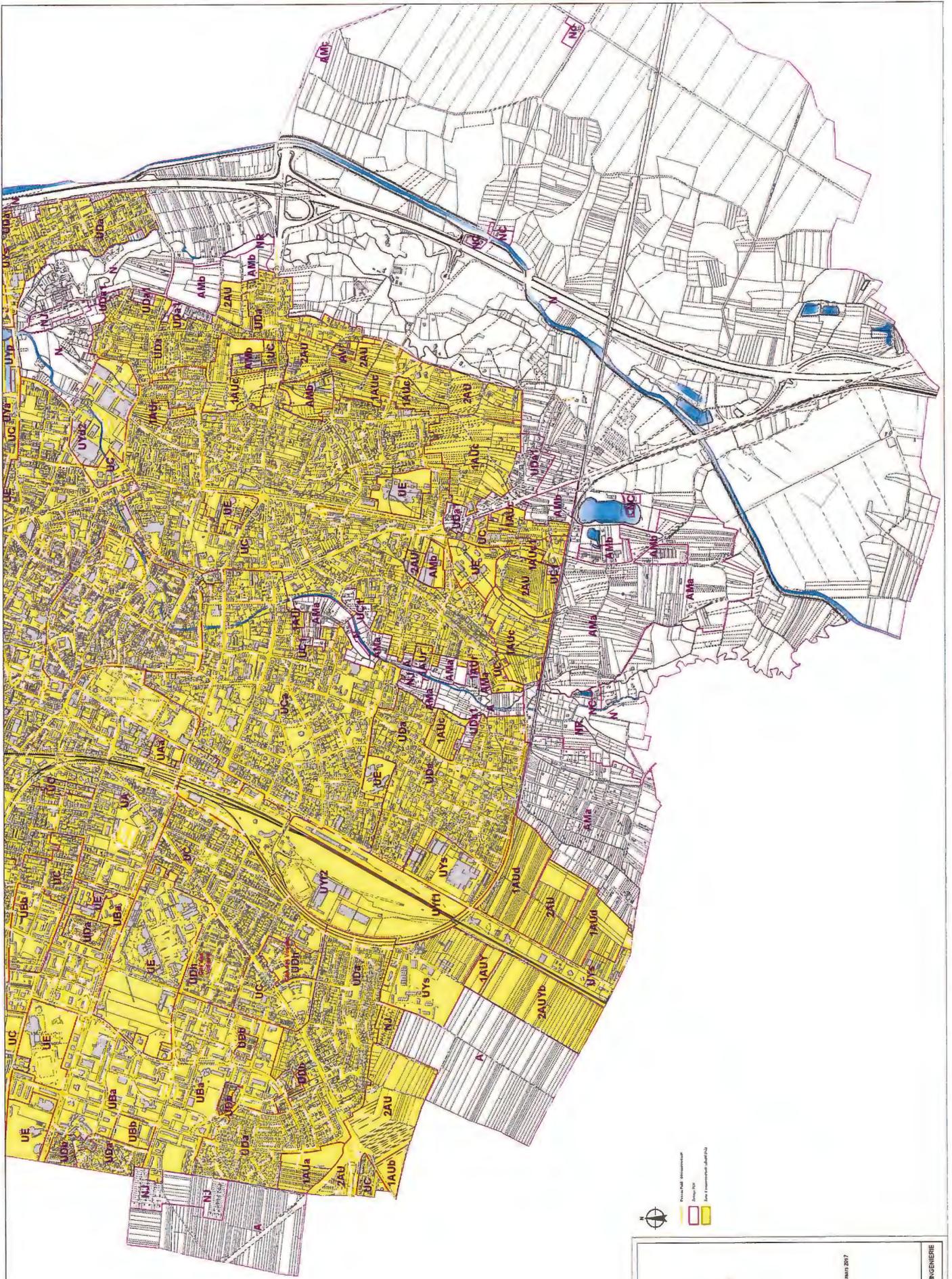
AC Clémencé

Le Préfet Gilbert MATHIA ne peut approuver



OTB INGENIERIE

- Réseaux Publics d'Assainissement
- Zonage PLU
- Zones d'Assainissement collectif (IAC)



Département du Haut-Rhin
Colmar Agglomération

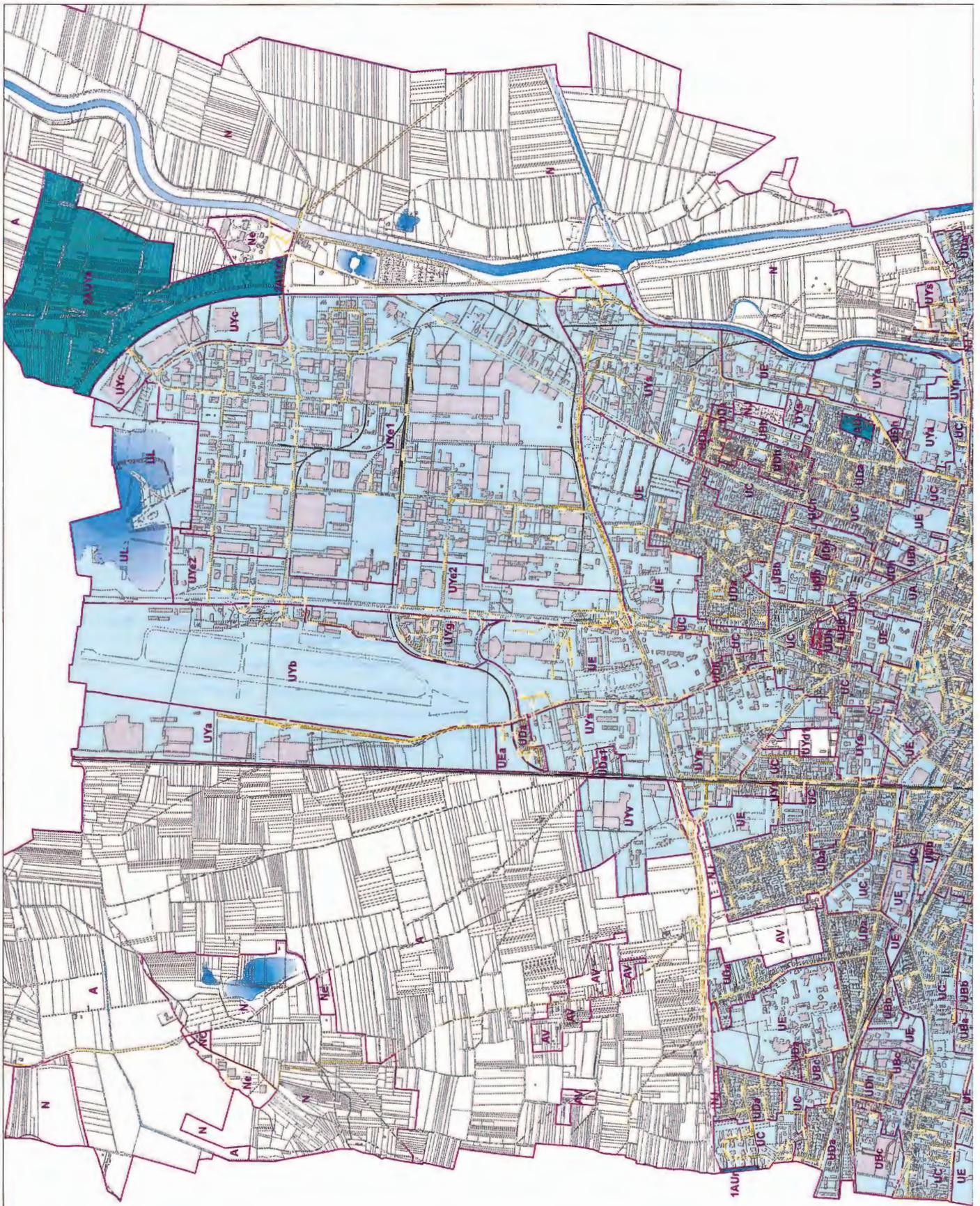
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1:5 000

Planche Sud

COUSSEAU ASSAINISSEMENT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉ
Vu pour être annexé à la délibération en Conseil Communautaire du 20 mars 2017
A Colmar, le
Le Préfet-Gérant: [Signature] ou son représentant.

OTIE INGENIERIE



Département du Haut Rhin
 Commune Agglomération

Zone de l'assainissement pluvial

Echelle : 1:5 000

Planchette Nord

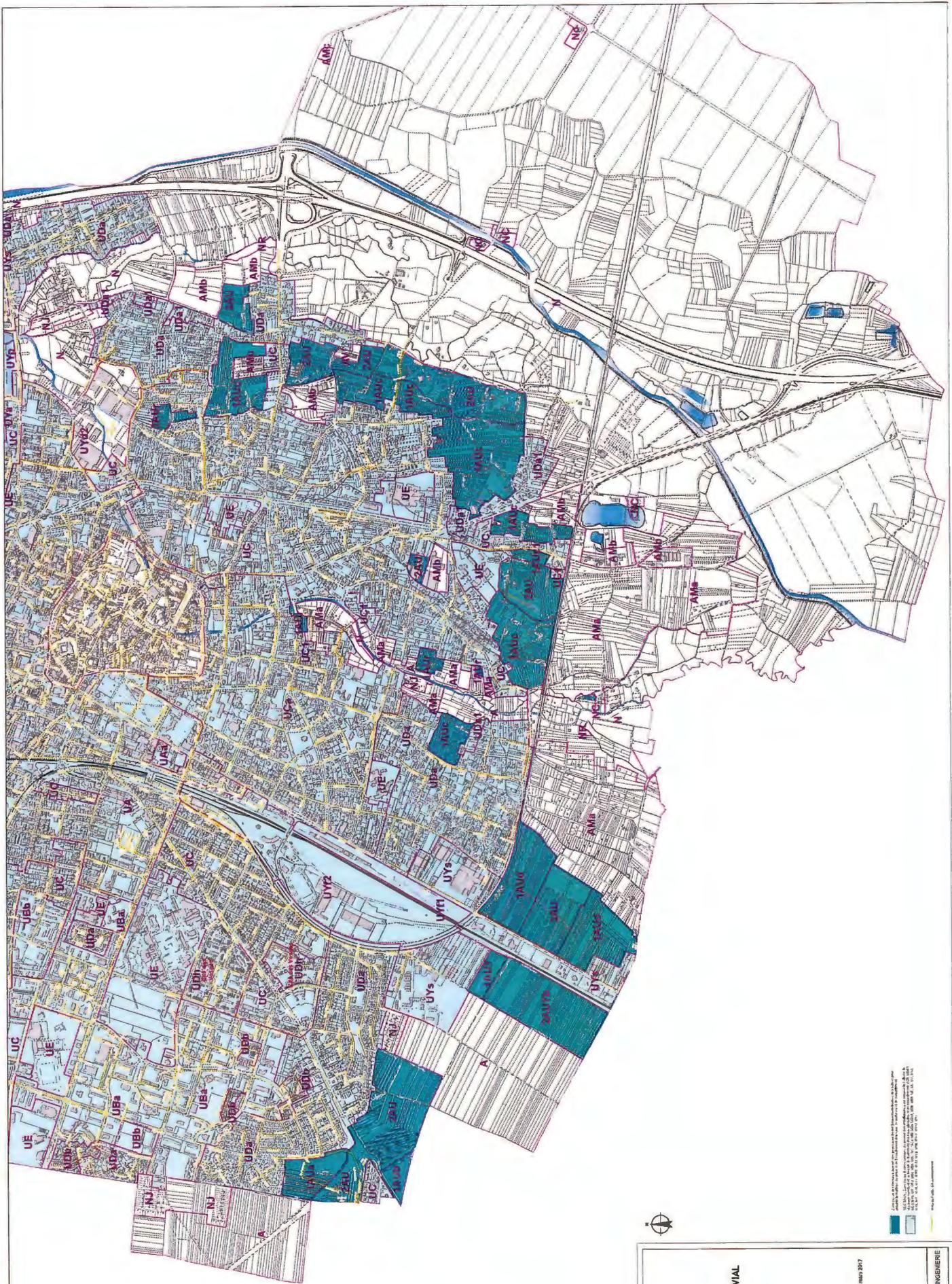
COMMUNE AGGLOMÉRATION
 ZONE D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉ
 N° d'arrêté d'approbation : la Préfecture du Haut-Rhin, le 20 mai 2017
 A.S. 01/01/17

Le Préfet du Haut-Rhin

OTE INGENIERIE

1AUN

Le présent plan est l'œuvre de l'OTTE INGENIERIE. Il est établi en vertu de la loi n° 83-633 du 13 juillet 1983 relative à la décentralisation, et de la loi n° 83-671 du 22 juillet 1983 relative à l'établissement des communes nouvelles.



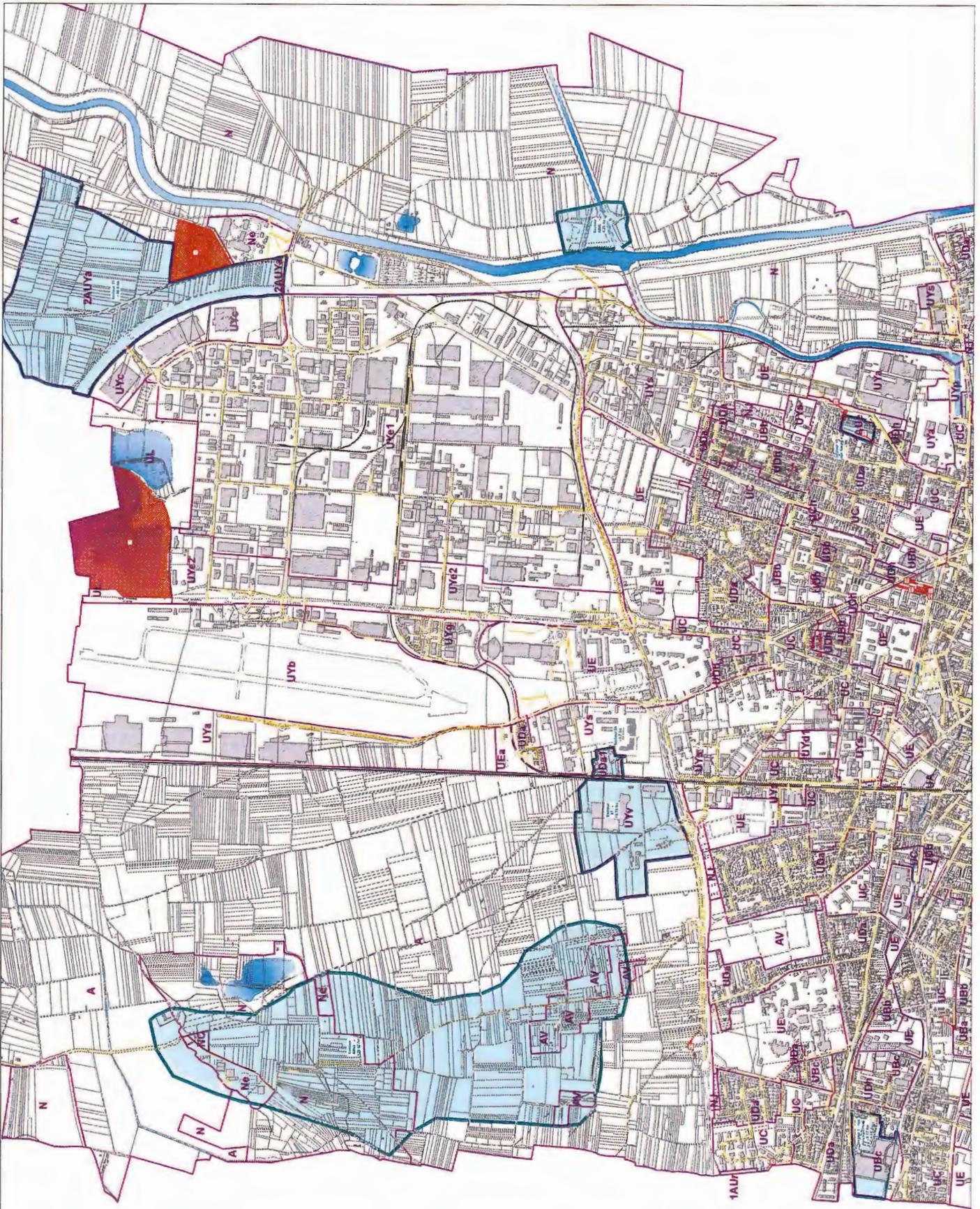
Département du Haut-Rhin
Colmar Agglomération

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Echelle : 1:5 000

Planche Sud
COMMUNAUTE AGGLOMERATION
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVE
N° pour 4874 annexé à la délibération du Conseil Communal du 03 mars 2017
A Colmar, le
Le Président Gilbert JANTON ou son représentant

Legend:
■ Zones avec réseau d'assainissement
■ Zones sans réseau d'assainissement
■ Zones avec réseau d'assainissement sans station d'épuration



Département du Haut Rhin
Cotéur Agglomération

LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE

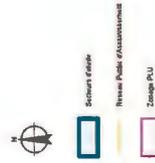
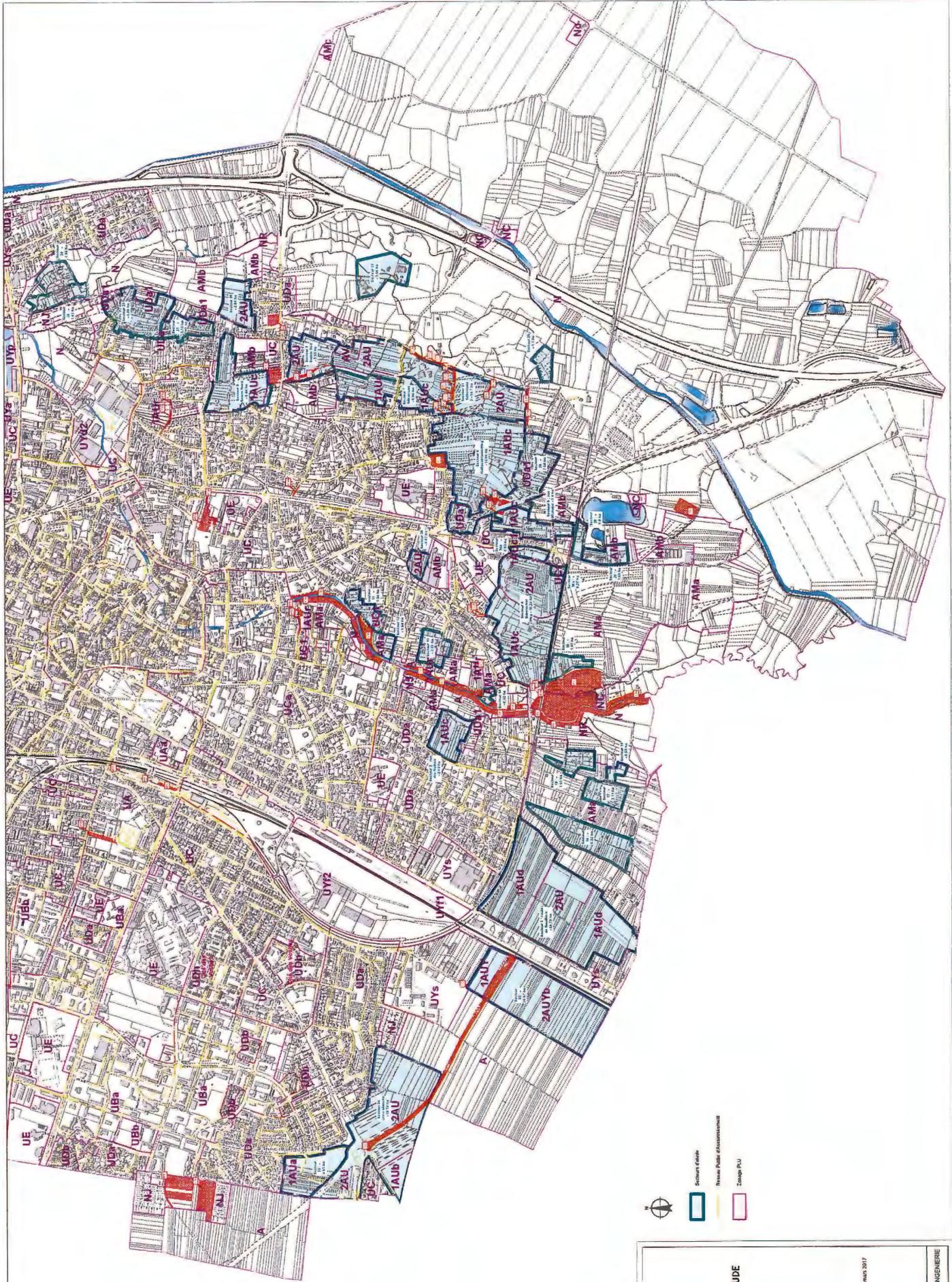
Echelle : 1:15 000

Planche Nord

COUVRAGE AGGLOMERATION
ZONAGE D'AMENAGEMENT URBAIN
Né pour être annexé à la délibération du Grand Conseil municipal du 20 mars 2017
Approuvé le
Le Préfet (Lettre 148718) ou son représentant

OTE INGENIERIE

- Secteurs d'étude
- Réseau Public d'Assainissement
- Zonage PLU



Département du Haut Rhin
Colmar Agglomération

LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE

Echelle : 1:15 000

Plancha Sud

CODAM AGGLOMERATION
ZONAGE D'AGGLOMERATION APPROUVE
N° d'arrêté en vigueur à la date de mise en Conseil d'Administration du 30 mars 2017
A Colmar, le
Le Préfet, Collège d'ETPP ou son représentant.



Colmar Agglomération
 32 cours Sainte Anne
 BP 80197
 68004 COLMAR Cedex

Zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Note de présentation



REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 14137	Page : 1/172
1	18/07/2016	Mise à jour	OTE - S. WASSMUTH	B.P.		
2	05/09/2016	Complément d'information	OTE - F. HEITZ	B.P.		
3	22/03/2017	Complément d'information	OTE - F. HEITZ	B.P.		

SOMMAIRE

1.	Objet du zonage d'assainissement.....	6
1.1.	COMPETENCES	6
1.2.	ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	6
1.3.	OBJECTIFS	7
1.4.	REMARQUES.....	8
2.	La ville dans son contexte	9
2.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
2.2.	SUPERFICIE COMMUNALE	10
2.3.	COMMUNES LIMITROPHES	12
2.4.	PARTICIPATION INTERCOMMUNALE	13
2.4.1.	COLMAR AGGLOMERATION	13
2.4.2.	LE GRAND PAYS DE COLMAR	15
2.4.3.	LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	15
2.4.4.	AUTRES PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES	16
3.	Contexte urbain de Colmar	18
3.1.	DEMOGRAPHIE	18
3.1.1.	UNE POPULATION EN AUGMENTATION	18
3.1.2.	LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE COLMAR A L'ECHELLE SUPRA- COMMUNALE DIMINUE	22
3.1.3.	UN SOLDE MIGRATOIRE NEGATIF RALENTISSANT LA CROISSANCE DE LA POPULATION	22
3.2.	EVOLUTION DE L'HABITAT	23
3.2.1.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PARC DE LOGEMENTS	23
3.2.2.	LES POLITIQUES URBAINES	25
4.	Contexte environnemental.....	32
4.1.	UNE TOPOGRAPHIE PEU ACCIDENTEE	32

4.2.	UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE.....	33
4.2.1.	PRESENTATION DES PRINCIPAUX COURS D'EAU.....	35
4.2.2.	CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES	36
4.2.3.	QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES.....	39
4.2.4.	CLASSEMENT PISCICOLE	41
4.3.	CLIMAT.....	41
4.3.1.	LES VENTS.....	42
4.3.2.	LES TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS.....	42
4.4.	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	44
4.4.1.	UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE.....	44
4.4.2.	COLMAR, UNE VILLE AU CARREFOUR DE DIFFERENTES ENTITES NATURELLES ET REMARQUABLES.....	53
4.4.3.	LA NATURE URBAINE, UN ATOUT POUR LA COMMUNE	57
4.4.4.	LES ZONES HUMIDES	59
4.4.5.	LA FLORE LOCALE	65
4.4.6.	LA FAUNE LOCALE.....	71
4.4.7.	LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	91
4.4.8.	PLANS NATIONAUX D'ACTIONS ET DECLINAISONS REGIONALES.....	102
4.5.	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	107
4.5.1.	LA ZONE DE CAILLOUTIS DES CONES DE DEJECTION DE LA FECHT ET DE LA WEISS	108
4.5.2.	LA ZONE D'ALLUVIONS DE L'ILL	108
4.5.3.	LA TERRASSE LŒSSIQUE.....	108
4.6.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	108
4.6.1.	PRESENTATION GENERALE	108
4.6.2.	QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE.....	109
4.6.3.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	109
4.7.	RISQUES ANTHROPIQUES.....	121
4.7.1.	LES ICPE.....	121
4.7.2.	LES SITES ET SOLS POLLUES.....	124
4.8.	RISQUES NATURELS	125
4.8.1.	LE RISQUE SISMIQUE	125
4.8.2.	L'INONDATION	126
4.8.3.	L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES	131
5.	Assainissement collectif.....	132
5.1.	RESEAU DE COLLECTE	133
5.1.1.	DESCRIPTION GENERALE DU RESEAU DE COLLECTE	133
5.1.2.	CONCLUSIONS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC REALISEE PAR GAUDRIOT.....	134

5.1.3.	AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE	135
5.2.	TRAITEMENT DES EAUX USEES	138
5.3.	TAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE COLLECTE	139
5.4.	ZONES NON DESSERVIES PAR LE RESEAU DE COLLECTE.....	139
6.	Assainissement non collectif	140
6.1.	COMPETENCES EXERCEES ET MODE DE GESTION.....	140
6.2.	DESCRIPTION DES DISPOSITIFS EXISTANTS	140
6.2.1.	DESCRIPTION GENERALE.....	140
6.2.2.	DESCRIPTION DES DISPOSITIFS	141
6.3.	GENERALITES SUR LES FILIERES DE TRAITEMENT	144
6.3.1.	COLLECTE DES EAUX USEES	144
6.3.2.	PRETRAITEMENT	144
6.3.3.	TRAITEMENT.....	145
6.4.	CAS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE.....	145
6.5.	CONFORMITE DES DISPOSITIFS EXISTANTS.....	145
6.6.	CONSTRAINTES D'INSTALLATION.....	147
6.6.1.	CONSTRAINTES PEDOLOGIQUES.....	147
6.6.2.	RAPPEL SUR LA GEOLOGIE.....	148
6.6.3.	RAPPEL SUR LA NAPPE PHREATIQUE	148
6.6.4.	CONSTRAINTES D'HABITAT DES ZONES NON RELIEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	148
6.7.	CONSTRAINTES REGLEMENTAIRES ET GESTION DES RISQUES	150
6.7.1.	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ILL	150
6.7.2.	PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE	151
6.8.	COUTS D'INVESTISSEMENT DES OUVRAGES	151
7.	Eaux pluviales	153
7.1.	RESEAU DE COLLECTE	153
7.2.	ENJEUX DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	153
7.3.	GENERALITES SUR LES EAUX PLUVIALES.....	154
7.4.	CADRE REGLEMENTAIRE	154
7.5.	OBJECTIFS DU ZONAGE CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES.....	155
7.6.	PROBLEMATIQUE DES EAUX PLUVIALES.....	155
7.7.	INVENTAIRE DES SOLUTIONS EXISTANTES	155
7.7.1.	ACTIONS SUR LE RESEAU	155
7.7.2.	TECHNIQUES ALTERNATIVES OU COMPENSATOIRES.....	156

7.7.3.	ETUDE DES EAUX PLUVIALES SUR LA VILLE DE COLMAR.....	156
8.	Etude technico-économique.....	161
8.1.	METHODOLOGIE	161
8.2.	PRESENTATION DES SECTEURS DE COMPARAISONS TECHNICO- ECONOMIQUES	162
8.3.	RECAPITULATIF DES COMPARAISONS FINANCIERES PAR SECTEUR D'ETUDE	166
9.	Carte de zonage d'assainissement	168
10.	Annexes	171
10.1.	ANNEXE 1 : PROCES VERBAL D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA VILLE DE COLMAR	171
10.2.	ANNEXE 2 : CARTES DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COLMAR	172

1. Objet du zonage d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales.

Colmar Agglomération a ainsi décidé d'établir les zonages d'assainissement et les zonages des eaux pluviales.

1.1. COMPETENCES

Colmar Agglomération est compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- **Compétence optionnelle** : assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou de pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 du CGCT,
- **Compétence facultative** : eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n°2011-815 en date du 6 juillet 2011.

1.2. ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les zonages d'assainissement et d'assainissement des eaux pluviales sont des documents définis par l'article L 2224-10 du CGCT, « les communes ou leurs établissement publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} code de l'environnement :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les zonages d'assainissement et relatifs aux eaux pluviales permettent d'assurer l'hygiène publique, la protection des eaux et du milieu récepteur, ainsi que la lutte contre les risques d'inondation.

1.3. OBJECTIFS

Cette étude a pour vocation de définir à terme des zones d'assainissement collectif (effluents collectés par un réseau spécifique puis épurés par une unité de traitement) et les zones d'assainissement non collectif (recueillement et épuration des eaux usées à la parcelle). Cette étude permettra également la mise en place du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Elle se doit également de proposer aux élus et représentants communaux les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique voire dans certains cas, des eaux usées en provenance d'industries, d'artisans, ... ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées,
- Préserver les ressources en eaux souterraines et superficielles en veillant à leur protection contre les pollutions,
- Lutter contre les problèmes d'inondation et de pollution liés aux eaux pluviales.

La recherche de solutions pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées d'origine domestique sera réalisée sur l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables des territoires concernés.

Enfin, cette étude permettra aux élus de définir une politique globale d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le CGCT à l'article L 224-10/ Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par le décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et plus spécialement par le chapitre 1^{er} de sa section 1 :

- Article 2 : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »
- Article 3 : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme. »
- Article 4 : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la communes ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

L'étude de zonage comprend les éléments suivants :

- La description de l'état initial avec détermination de caractéristiques générales de la zone d'étude,
- La description de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des eaux pluviales,
- L'étude technico-économique pour le choix du type d'assainissement,
- La réalisation de la carte de zonage d'assainissement.

1.4. REMARQUES

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles, mais simplement de déterminer le mode d'assainissement retenu. Il ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viendraient y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaire à leur desserte.

L'assainissement est établi en tenant compte de l'existant sur la ville et conçu pour répondre à un investissement durable.

Le zonage est en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

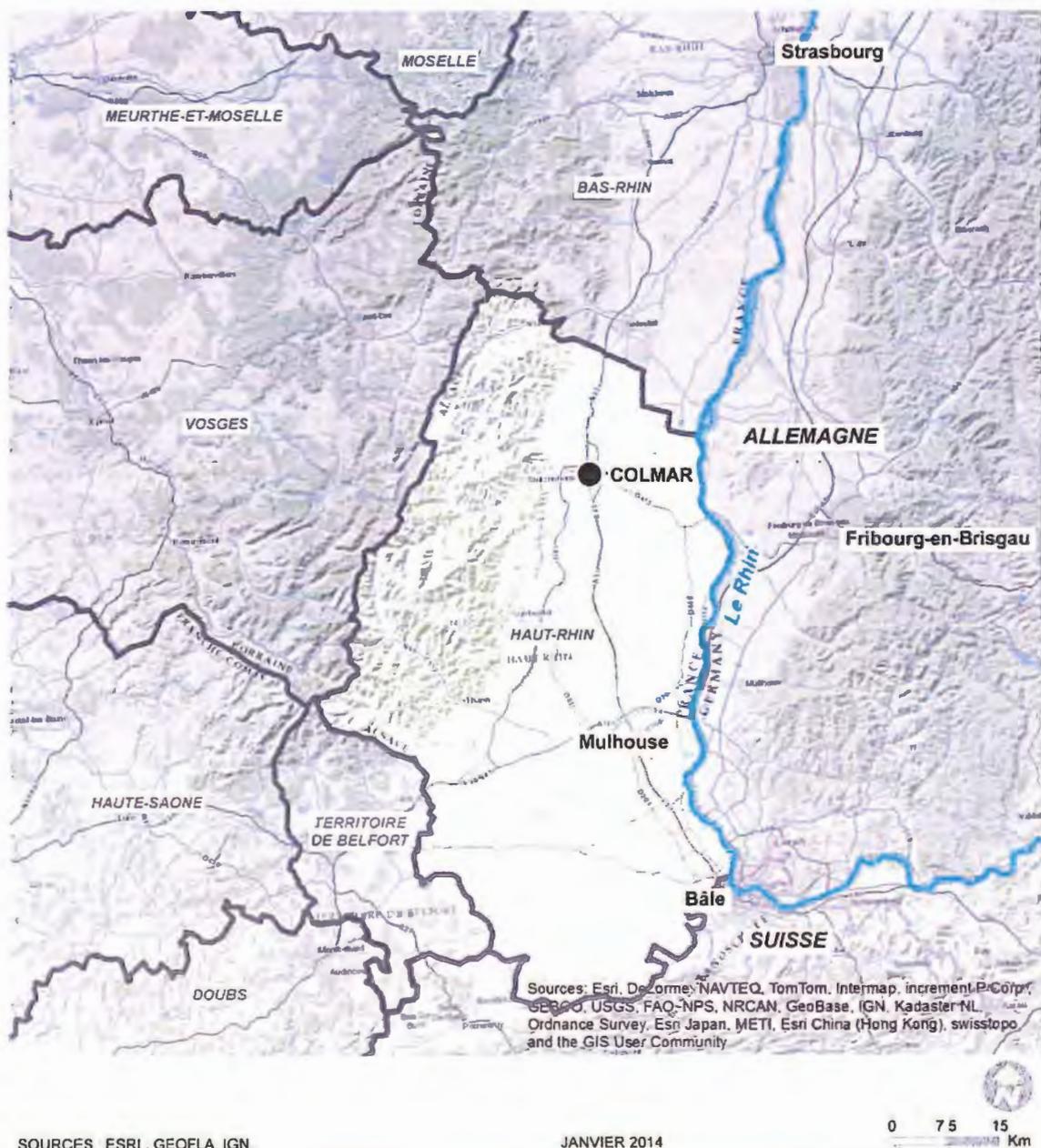
2. La ville dans son contexte

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Colmar est, au pied du massif des Vosges, la troisième plus grande ville d'Alsace, et la deuxième de son département, après Mulhouse.

Entre les Vosges et le Rhin, elle est à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km).

Colmar est la préfecture du département du Haut-Rhin.



Localisation de la ville dans la vallée du Rhin

2.2. SUPERFICIE COMMUNALE

Le ban communal de Colmar couvre une superficie de 6 658 ha répartis de la manière suivante :

Terres	1 631,81 ha
Prés	1 210,59 ha
Vergers	22,52 ha
Vignes	392,36 ha
Bois	1 097,09 ha
Landes	91,27 ha
Carrières	27,93 ha
Etangs, lacs	27,26 ha
Jardins	204,76 ha
Terrains à bâtir	37,90 ha
Terrains d'agrément	41,57 ha
Chemins de fer, canaux de navigation	44,35 ha
Sols, surfaces bâties	1 233,42 ha
Rues, cours d'eau et chemins	595,16 ha

Localisation de la ville dans la vallée du Rhin

La Ville de Colmar est propriétaire de 1 497,80 ha sur son ban communal et de 249,06 ha à l'extérieur de son ban communal.

La partie urbaine est divisée en 9 quartiers :



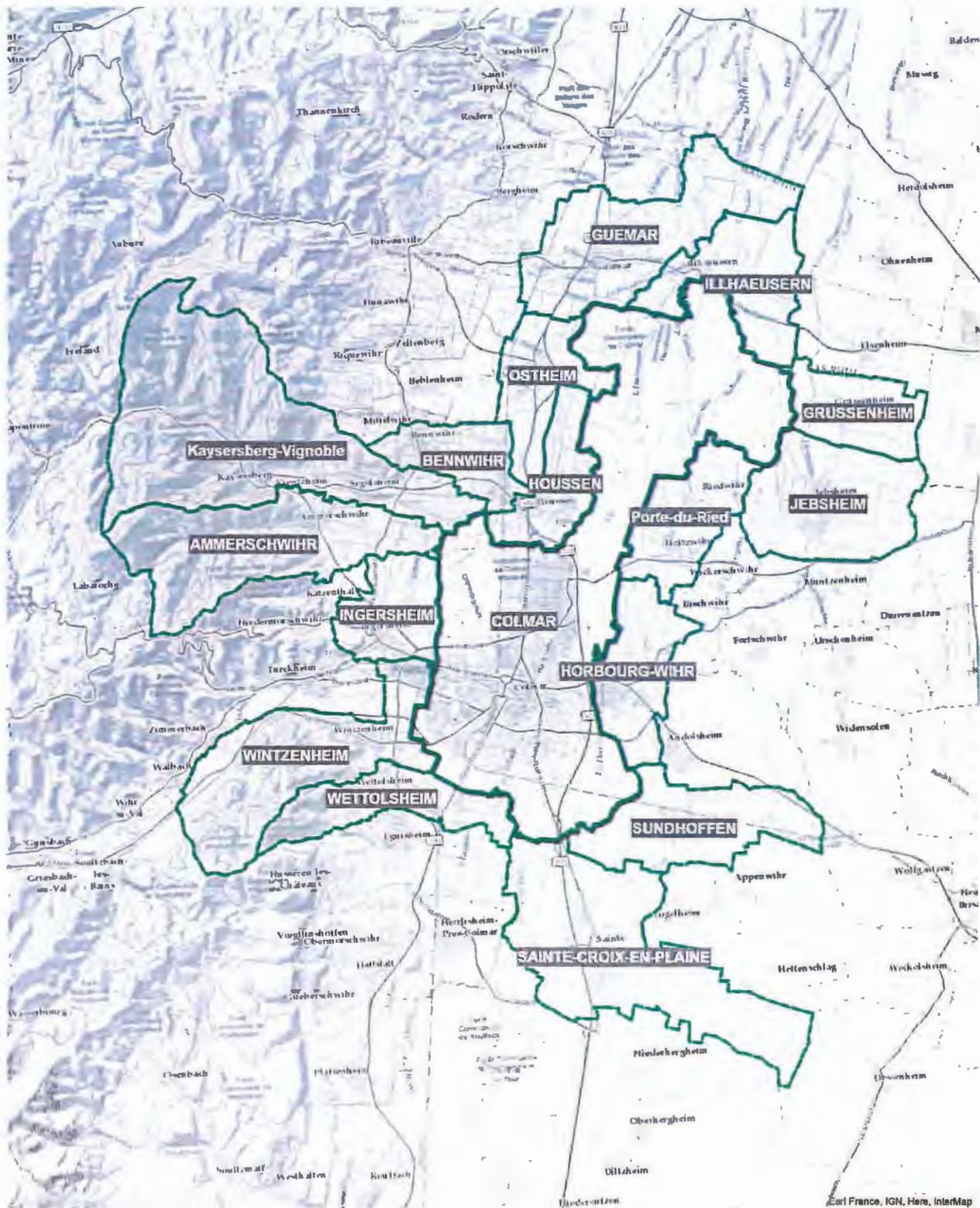
SOURCES : CARTORADIO 2013 ; BING MAPS.

JUILLET 2013

0 480 960
m

2.3. COMMUNES LIMITOPHES

Les communes limitrophes figurent sur la carte ci-dessous :



juin 2016
sources : O.S.M. ; bd ortho, IGN.

2.4. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE

La Ville de Colmar adhère directement :

- A Colmar Agglomération,
- Au syndicat mixte de la Lauch aval,
- Au syndicat mixte de la Fecht aval,
- Au syndicat mixte de l'III,
- Au syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs,
- Au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,
- Au syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges,
- Au syndicat mixte immobilier pour la gestion du centre de formation professionnelle des jeunes,
- Au SIVU de l'Opéra du Rhin,
- Au syndicat de la Blind et du canal de Widensolen,
- Au syndicat intercommunal des affaires culturelles et scolaires d'Ingersheim et environs,
- Au syndicat intercommunal forestier du massif des Châteaux,
- Au Grand Pays de Colmar.

Par l'intermédiaire de Colmar Agglomération, la ville participe également aux structures suivantes :

- Le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs,
- Le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs,
- Le syndicat mixte pour le SCoT colmar-Rhin-Vosges.

2.4.1. COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au travers duquel les 20 communes membres assument ensemble un certain nombre de compétences.

Elle a été créée le 1^{er} novembre 2003 par 8 communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim). Jebnheim a rejoint la Communauté d'Agglomération en 2006. Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, le périmètre de Colmar Agglomération a été étendu, à compter du 1^{er} janvier 2012, par l'adhésion des 5 communes suivantes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015, le périmètre de Colmar Agglomération a été étendu, à compter du 1^{er} janvier 2016, par l'adhésion des 6 communes suivantes : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried (fusion de Holtzwihr et Riedwihr) et Wickerschihr.

Colmar Agglomération couvre ainsi une superficie 244.39 km² et concerne 113 883 habitants (source INSEE 2013 - population municipale).

Colmar Agglomération se substitue à la ville sur des champs de compétences obligatoires qui lui ont été transférées par la loi :

- le développement économique :
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire – sur le ban communal de Colmar, sont concernées la zone industrielle Nord et la zone d'activités "les Abattoirs";

- création, aménagement, extension et gestion des terrains de camping intercommunaux d'intérêt communautaire et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
 - organisation des transports urbains, réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et quais) - En qualité d'autorité organisatrice de transport, Colmar Agglomération porte le Plan de Déplacements Urbains ;
 - élaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participations au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables, réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles ;
 - contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et grandes liaisons routières d'intérêt communautaires : LGV Est et Rhin-Rhône, rocade Ouest ;
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
 - Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
 - politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibres social de l'habitat ;
 - opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- la politique de la ville :
 - dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
 - dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

Les élus de la Colmar Agglomération ont choisi d'exercer en commun d'autres compétences (optionnelles ou facultatives) :

- l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
- la production et la distribution de l'eau potable ;
- la production et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. ;
- la construction et la gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal ;
- la construction et la gestion de la fourrière automobile ;
- la création et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage dans le respect du plan départemental ;
- l'entretien, la conservation et la valorisation du canal du Muhlbach ;
- la sécurité civile : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- les actions de promotion touristique de l'agglomération ;
- les prestations de services entre Colmar Agglomération et ses communes membres ;
- la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes membres.

2.4.2. LE GRAND PAYS DE COLMAR

Le Pays est défini par la loi comme "un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, exprimant une communauté d'intérêts socio-économique et traduisant des solidarités entre la ville et l'espace rural". Ni une circonscription administrative ni une nouvelle collectivité locale, le Pays est un territoire de projets.

Le Grand Pays de Colmar se déploie sur 1 118 km² des Vosges au Rhin et intègre 101 communes correspondant à 7 intercommunalités :

- Colmar Agglomération (20 communes) ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (8 communes) ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (16 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (16 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Ried Brun (6 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (11 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Brisach (29 communes).

L'organisation du Grand Pays de Colmar a été définie par une Convention de coopération signée le 30 novembre 2000. Les membres du Pays ont confié à la Ville de Colmar son portage juridique.

La coopération entre les intercommunalités du Pays concerne 5 axes :

- Axe n°1 : Lutter efficacement contre le dérèglement climatique, dans le respect du développement durable, au travers de la mise en œuvre du plan climat énergie territorial
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité touristique et la compétitivité du Grand Pays de Colmar par la fédération des territoires et des acteurs et une identité commune.
- Axe n° 3 : Assurer un développement économique équilibré du territoire
- Axe n°4 : Renforcer le rayonnement culturel du Grand Pays de Colmar par une offre décentralisée et accessible
- Axe n° 5 : Renforcer le travail de coopération rhénane et les échanges avec les territoires proches.

2.4.3. LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Portée par les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, la troisième charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label "Parc naturel régional" pour douze ans, de 2012 à 2024.

187 communes situées dans les départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont été classées pour une durée de douze ans, sous la dénomination "Parc naturel régional des Ballons des Vosges".

La Ville de Colmar participe au syndicat mixte du PNR des Ballons des Vosges en qualité de « ville porte ».

2.4.4. AUTRES PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

2.4.4.1 LES SYNDICATS FLUVIAUX

Ils assurent l'entretien, l'aménagement et les travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant de leur compétence.

La Ville de Colmar participe à plusieurs syndicats de ce type.

Le syndicat mixte de la Lauch aval

Ce syndicat regroupe, outre la Ville de Colmar :

- les communes de Herrlisheim-près-Colmar, Hattstatt, Gundolsheim, Eguisheim, Guebwiller, Issenheim, Pfaffenheim, Rouffach et Wettolsheim ;
- le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux ;
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- le département du Haut-Rhin.

Le syndicat mixte de la Fecht aval

Ce syndicat regroupe, outre la Ville de Colmar :

- les communes d'Illaeusern, Ammerschwihr, Guémar, Ingersheim, Houssen, Sigolsheim, Ostheim, Bennwihr ;
- le département du Haut-Rhin.

Le syndicat mixte de l'III

Ce syndicat regroupe, outre la Ville de Colmar :

- les communes de Carspach, Waldighoffen, Hochstatt, Ligsdorf, Illzach, Meyenheim, Durmenach, Altkirch, Andolsheim, Biltzheim, Brunstatt, Didenheim, Froeningen, Grentzingen, Henflingen, guémar, Hirsingue, Hirtzbach, Holtzwihr, Houssen, Illhaeusern, Mulhouse, Oberdorf, Ruelisheim, Illfurth, Munwiller, Sainte-Croix-en-Plaine, Oberentzen, Sausheim, Niederhergheim, Réguisheim, Tagolsheim, Walheim, Fislis, Oltingue, Zillisheim, Raedersdorf, Winkel; Baldersheim, Horbourg-Wihr, Roppentzwiller, Niederentzen, Oberhergheim, Sundhoffen, Bettendorf, Wittenheim, Werentzhouse, Ensisheim, Logelheim ;
- le département du Haut-Rhin.

Le syndicat de la Blind et du canal de Widensolen

Ce syndicat regroupe, outre la Ville de Colmar, les communes de Jebnheim, Wickerschwih, Ursenheim, Riedwihr, Muntzenheim, Fortschwih, Andolsheim, Widensolen, Bischwihr et Grussenheim.

2.4.4.2 LES SYNDICATS FORESTIERS

Le syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

Ce syndicat regroupe, outre la Ville de Colmar :

- les communes d'Ingersheim, Wettolsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Ostheim, Holtzwihr, Wickerschwih, Zimmerbach, Houssen, Wasserbourg, Guémar, Wintzenheim ;
- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- le Centre Hospitalier de Colmar.

Le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Ce syndicat regroupe 312 communes haut-rhinoise, deux communautés de communes, le département du Haut-Rhin et la Région Alsace.

Le syndicat intercommunal forestier du massif des châteaux :

Ce syndicat regroupe, outre la Ville de Colmar, les communes d'Eguisheim, Voegtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux, Wintzenheim et Wettolsheim.

2.4.4.3 LE SYNDICAT MIXTE IMMOBILIER POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La gestion du centre de formation professionnelle des jeunes est portée conjointement à travers le syndicat, par la Ville de Colmar, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar Centre Alsace et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Alsace.

2.4.4.4 LE SIVU DE L'OPERA DU RHIN

La Ville de Colmar est associée aux villes de Mulhouse et Strasbourg dans ce syndicat qui gère l'Opéra du Rhin.

2.4.4.5 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES ET SCOLAIRES D'INGERSHEIM ET ENVIRONS ;

Dans ce syndicat à vocation unique, la Ville de Colmar est associée aux communes de Niedermorschwihr, Turckheim et Ingersheim.

3. Contexte urbain de Colmar

L'objectif de cette phase est d'estimer la pollution future en eaux usées générée sur la ville et de prévoir son évolution en tenant compte de l'évolution de l'urbanisation.

3.1. DEMOGRAPHIE

3.1.1. UNE POPULATION EN AUGMENTATION

NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Les données de l'année 2012 ont été exploitées dans la mesure du possible. Lorsqu'elles n'étaient pas disponibles, ce sont les données antérieures qui ont été exploitées.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres, qui sont liées aux types de bases de données utilisées par l'INSEE.

Deuxième ville du Haut-Rhin après Mulhouse, Colmar compte **67 257 habitants en 2012¹, contre 65 118 habitants en 1999.**

Après une augmentation notable de la population au début des années 1970, puis une baisse à la fin de cette même décennie, la population colmarienne croît régulièrement depuis une trentaine d'années.

Depuis 1990, la croissance annuelle atteint + 0,28 %, faisant ainsi gagner à la ville plus de 3 700 habitants en 22 ans.

La hausse de la population observée jusqu'en 1975 correspond à l'afflux de la main d'œuvre nécessaire à l'activité industrielle colmarienne.

La perte de près de 2 300 habitants entre 1975 et 1982 est liée, d'une part à la crise économique (près de 1 980 emplois perdus au cours des années 1981 à 1983), et d'autre part au départ de ménages allant s'installer dans la banlieue colmarienne. Cette forte baisse n'a pu être "rattrapée" qu'à la fin des années 1990.

Depuis 1982, la situation s'est stabilisée et la population croît régulièrement, l'attractivité de la ville étant largement liée à une offre importante d'emplois, de services et de déplacements

LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR QUARTIERS

Nota : Les analyses qui suivent portent sur les quartiers "IRIS"² définis par l'INSEE. Ce découpage ne se superpose pas à celui défini par la Ville.

Les quartiers Europe et Centre, avec respectivement 12 756 et 11 533 habitants en 2012, sont les quartiers les plus peuplés de Colmar et représentent respectivement 19 % et 17,1 % de la population communale. Ils correspondent aux secteurs où l'habitat collectif est le plus dense.

A contrario, les quartiers Sud et Sainte Marie, comptant 3 997 et 4 727 habitants, sont les moins peuplés, représentant respectivement 5,9 % et 7 % de la population colmarienne.

¹ Il s'agit de la population sans double compte, qui est utilisée par l'INSEE pour l'ensemble de ses analyses. La population légale de Colmar au 1er Janvier 2014 est de 69 013 habitants (population municipale = 67 409 habitants, population comptée à part = 1 604 habitants).

² Le découpage "IRIS", maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales, constitue une partition du territoire des communes d'au-moins 10 000 habitants en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.

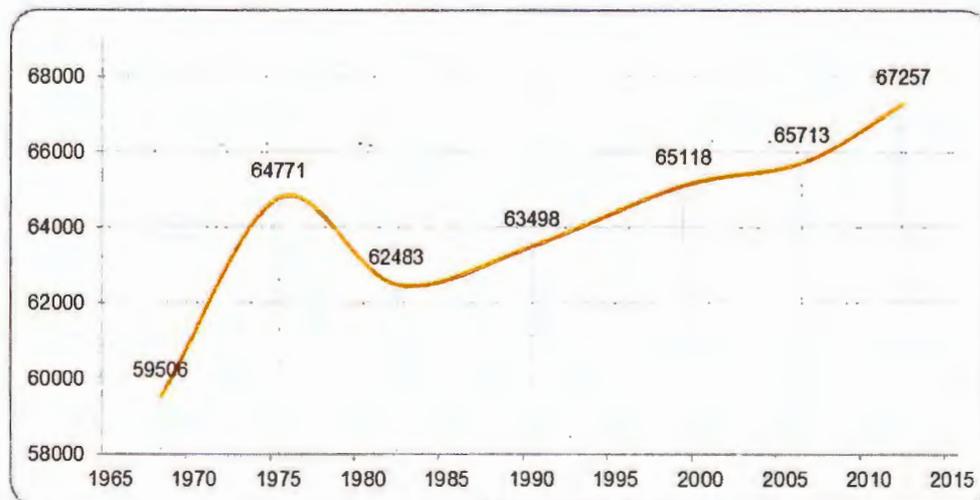
Par rapport à 1999, les évolutions constatées mettent en évidence des disparités selon les quartiers Iris :

- une forte progression des quartiers Saint-Joseph, Maraichers et Saint-Léon, qui voient leur population augmenter respectivement de 992 habitants, 985 habitants et de 893 habitants, soit des progressions de 10,9 %, 20,5 % et 13,9 %. L'évolution démographique de ces trois quartiers correspond à l'essentiel de l'évolution de la population de Colmar.
- une augmentation plus modérée des quartiers Saint Antoine (+ 268 habitants), Centre (+135 habitants) et Saint-Vincent (+ 48 habitants),
- une diminution restant modérée des quartiers Sud (-197 habitants) et Sainte-Marie (-185 habitants),
- une très forte diminution dans le quartier Europe qui a perdu 800 habitants. Cette situation trouve pour partie son origine dans les opérations de requalification urbaine qui ont notamment contribué à « dé-densifier » le secteur et à mieux répartir l'habitat social.

Ces évolutions s'expliquent en partie par la réalisation d'opérations de constructions neuves, plus ou moins importantes selon les quartiers. C'est notamment le cas des quartiers Saint Joseph et des Maraichers qui ont connu plusieurs opérations récentes.

De plus, les récentes opérations de démolition/reconstruction sur des sites plus densément peuplés (quartier Europe notamment) ont contribué à faire évoluer la démographie des différents secteurs.

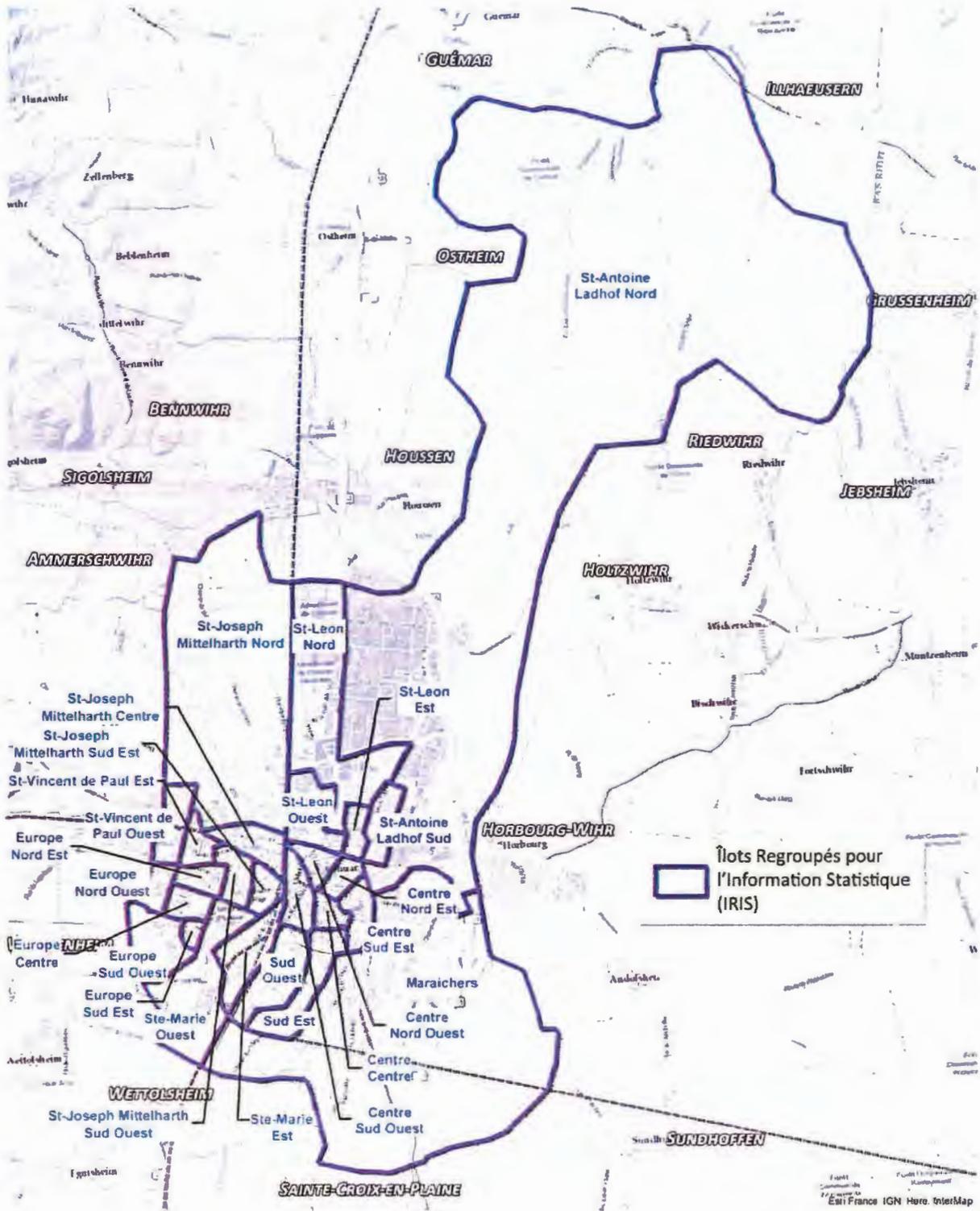
En revanche, les quartiers Ouest souffrent d'un parc de logements plus ancien. Il convient de relever que le quartier Europe, qui fait l'objet d'une opération de restructuration urbaine ayant notamment pour effet un desserrement des ménages, reste victime d'un déficit d'image qui le rend moins attractif, même si cette situation tend à évoluer positivement.



Evolution de la population communale à Colmar (INSEE, RGP 1968 à 2012)

Quartiers IRIS	Nombre d'habitants en 2012	Part de la population communale en 2012	Nombre d'habitants en 1999	Part de la population communale en 1999	Evolution 1999- 2012	Evolution 1999- 2010 (en points)
Centre	11 533	17,1%	11 398	17,5%	135	-0,35
Sud	3 997	5,9%	4 194	6,5%	-197	-0,56
Maraîchers	5 790	8,6%	4 805	7,4%	985	1,21
St Antoine	6 175	9,2%	5 907	9,1%	268	0,08
St Léon	7 282	10,8%	6 389	9,8%	893	1,03
St Joseph	10 069	15,0%	9 077	13,9%	992	1,07
St Vincent	4 928	7,3%	4 880	7,5%	48	-0,17
Europe	12 756	19,0%	13 556	20,8%	-800	-1,83
Ste Marie	4 727	7,0%	4 912	7,5%	-185	-0,47
TOTAL	67 257	100,0%	65 118	100,0%	2 139	

Répartition de la population communale par quartiers IRIS (INSEE, RGP 2010)



décembre 2015
 sources : INSEE ; topomap, IGN.

Les quartiers IRIS

3.1.2. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE COLMAR A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE DIMINUE

Le poids démographique de Colmar dans Colmar Agglomération baisse progressivement au profit des communes périurbaines du secteur : entre 1990 et 2012, la part de Colmar dans l'agglomération a diminué de près de 2 points, passant de 68 % en 1990 à 66 % en 2012 (l'intégration dans l'agglomération de nouvelles communes explique en partie ce point).

L'évolution comparée de la population à Colmar, de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération et du Haut-Rhin, montre que le rythme de croissance de la population du chef-lieu est moins soutenu que celui des deux autres territoires. On relèvera plus particulièrement l'impact durable de la forte perte démographique enregistrée par la ville entre 1975 et 1982.

Cette évolution place Colmar dans une situation de croissance plus ralentie par rapport au reste du territoire qui connaît une croissance démographique plus dynamique.

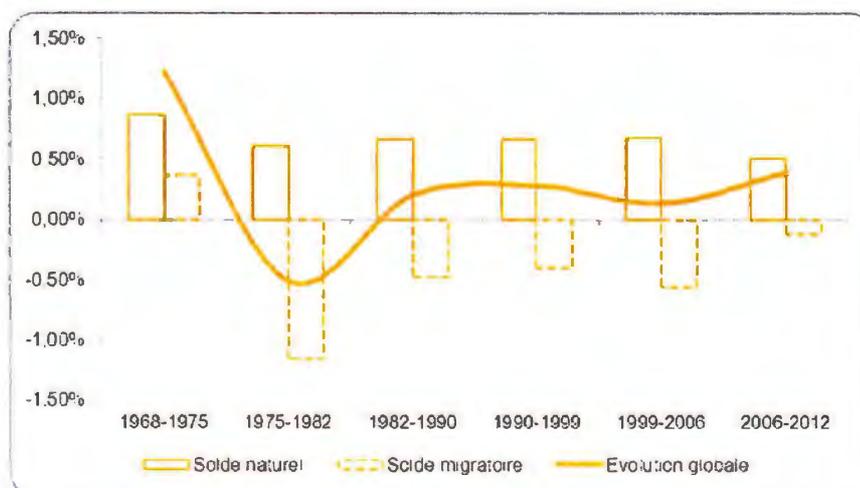
Ce phénomène de perte de population des plus grandes villes au profit de leur périphérie est un mouvement général constaté largement au niveau national. Il illustre la poursuite de la périurbanisation des premières et deuxième couronnes des grandes agglomérations, correspondant notamment à une forte demande de maisons individuelles "à la campagne", alors que l'offre colmarienne de logements se polarise sur l'habitat collectif.

3.1.3. UN SOLDE MIGRATOIRE NEGATIF RALENTISSANT LA CROISSANCE DE LA POPULATION

L'analyse des taux de natalité et de mortalité, ainsi que celle des soldes naturels et migratoires, permet de qualifier l'évolution démographique de la Ville.

Le taux de natalité, correspondant au nombre de naissances pour 1 000 habitants, est **positif et supérieur au taux de mortalité**, comptabilisant le nombre de décès pour 1 000 habitants.

Par conséquent, le solde naturel (différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès) oscille entre 0,5 % et 1 % durant les 40 dernières années. Cela signifie que **les naissances sont durablement plus nombreuses que les décès**.



Evolution de la population en fonction du solde naturel et du solde migratoire (INSEE, RGP 1968 à 2012)

Le solde migratoire (différence entre le nombre de personnes installées sur le territoire et le nombre de personnes qui ont quitté Colmar) est négatif depuis les années 1970. **Les personnes qui ont quitté Colmar sont plus nombreuses que celles qui s'y sont installées.**

Ces variations conditionnent l'évolution de la population colmarienne. Ainsi, au début des années 1970 les soldes migratoires et naturels sont tous deux positifs et élevés, c'est logiquement à cette période que la croissance de la population était la plus importante.

Dès le milieu des années 1970, le solde naturel diminue légèrement et le solde migratoire devient largement négatif. Le solde naturel faiblement positif ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif, ce qui entraîne une baisse de la population. Cette diminution sensible est due pour une large part à une baisse de l'activité industrielle, très présente à Colmar, et à un contexte économique moins favorable aux grandes villes. Cela correspond également à une période d'urbanisation forte des communes périphériques, au détriment des agglomérations.

Le maintien du solde naturel, qui est resté positif tout au long de la période 1968-2012 et une reprise du solde migratoire, qui reste néanmoins toujours négatif, assurent une variation annuelle moyenne positive de + 0,3 % sur la période 1999-2012.

Ainsi, grâce à la compensation du solde migratoire négatif par un solde naturel nettement positif, la population colmarienne croît depuis le début des années 1980.

3.2. EVOLUTION DE L'HABITAT

3.2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PARC DE LOGEMENTS

Avec **33 787 logements recensés en 2012**, la Ville de Colmar a vu son parc progresser de 11,4 % par rapport à 1999 (+ 3 449 logements).

Sur ces 33 878 logements, l'INSEE dénombre :

- **30 331 résidences principales** représentent près de 90 % du parc global,
- 2 916 logements vacants qui comptent pour près de 8,6 %,
- 539 résidences secondaires représentant 1,6 % de l'ensemble des logements.

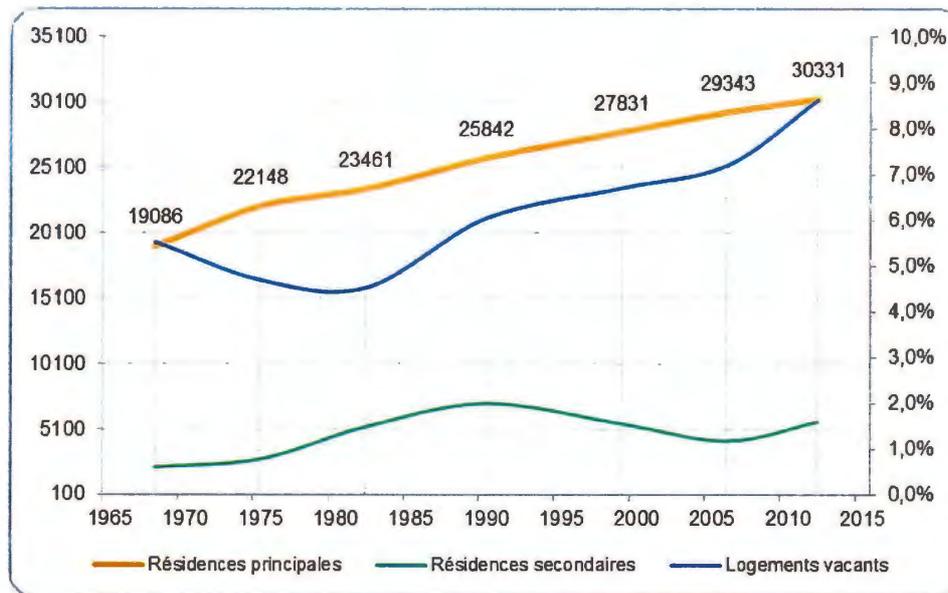
Les résidences principales colmariennes comptent pour 67 % dans l'agglomération.

Comparativement au territoire de l'agglomération colmarienne, la part des résidences principales, ainsi que celle des résidences secondaires est légèrement inférieure à Colmar que dans l'ensemble de la communauté d'agglomération (respectivement - 0,5 point et - 0,3 point).

A l'inverse, le taux de vacance est légèrement plus important dans la Ville centre (+ 0,8 point) que dans l'ensemble de la communauté d'agglomération. Toutefois, les logements vacants de la Ville de Colmar représentent près de 74 % des logements vacants de la communauté d'agglomération.

Ainsi, le taux de vacance des logements de la communauté d'agglomération hors ville centre n'est que de 2 %, contre 7,8 % avec Colmar. Cette différence peut s'expliquer par :

- la plus forte proportion de programmes de constructions achevés mais non encore occupés,
- des logements « investis » par d'autres usages (tels que lieux de stockage pour les commerces de rez-de-chaussée, dans la vieille ville),
- une non remise sur le marché de logements qui devraient préalablement être remis aux normes.



Evolution de nombre de résidences principales et de la part de résidences secondaires et de logements vacants entre 1968 et 2012 (INSEE, RGP 2012)

A l'échelle infra-communale, la situation apparaît contrastée selon les quartiers :

- Le **quartier Centre** concentre la plus grande part de résidences principales (22,6 %), ainsi que le plus grand nombre de logements vacants (1 016 unités soit près de 35 % des logements vacants de la commune), et près de la moitié des logements vacants (45,8 %).
- Les **quartiers St-Vincent, Sud et Ste-Marie** comptent le moins de logements (respectivement 5,7 %, 6 % et 7,1 % du parc). Les quartiers St-Vincent et Ste-Marie connaissent une composition similaire (environ 92 % de résidences principales, 0,6 % de résidences secondaires et plus de 7 % de logements vacants). Le quartier Sud quant à lui compte davantage de résidences secondaires (2,3 %) et de logements vacants (9,2%).
- Les **quartiers des Maraichers, St-Antoine et St-Léon** représentent chacun environ 10% des logements de Colmar. Ils sont chacun composés d'environ 92 % de résidences principales. En revanche le quartier St-Léon compte une part plus importante de logements vacants (7,3 %) et une faible part de résidences secondaires (0,7 %). A l'inverse les quartiers Maraichers et St-Antoine comptent environ 6 % de logements vacants et respectivement 1,2 % et 1,5 % de résidences secondaires.
- Les **quartiers St-Joseph et Europe** représentent chacun plus de 14 % du parc de logements. Leur composition n'est toutefois pas similaire. Le quartier Europe compte plus de 93% de résidences principales, seulement 0,3% de résidences secondaires et 6,4% de logements vacants. Le quartier St-Joseph compte, quant à lui, seulement 89 % de résidences principales, et prêt de 2% de résidences secondaires et 9% de logements vacants.

L'augmentation constante du parc de logements est à croiser avec les évolutions démographiques, moins favorables au cours de certaines périodes : le parc de logements progresse plus vite que la population, témoignant là des forts besoins en logements liés au desserrement des ménages.

En effet, l'accroissement démographique est de 3,3 % pour la période 1999-2012, parallèlement à une augmentation du nombre de résidences principales de près de 9% au cours de la même période.

Ces chiffres traduisent le desserrement des ménages (veuvage, divorces, décohabitation juvénile) et la progression des petits ménages. **Ce desserrement est d'autant plus important que l'écart s'est creusé entre l'évolution démographique et l'évolution du parc. Il montre que pour accueillir un même nombre d'habitants, les besoins en logements augmentent. Les besoins ainsi estimés sont de 3 300 logements (sur la base de 2 personnes par ménage à l'horizon 2030).**

3.2.2. LES POLITIQUES URBAINES

3.2.2.1 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération (CA) a été adopté le 29 novembre 2004. Celui-ci est arrivé à échéance en fin d'année 2010. Le deuxième PLH validé en Conseil Communautaire de Colmar Agglomération le 18 février 2011, est entré en vigueur le 18 avril 2011.

Le bilan triennal de ce PLH 2011-2017, datant d'octobre 2015, a permis de faire le point sur les tendances du territoire, ainsi que sur l'avancement des différents objectifs fixés.

Le PLH se décline en six grands axes, eux-mêmes déclinés en un certain nombre d'actions. Ces axes et actions ont déjà donné lieu à un certain nombre de démarches et à certains résultats, résumés ci-dessous.

a) Mettre en place une politique foncière intercommunale

Plusieurs actions concourent à une meilleure utilisation du foncier. Cela se traduit par une analyse des potentialités foncières sur chaque commune en relevant les dents creuses ainsi que les zones d'extension potentielle.

Aussi, suite à la loi ALUR, le conseil communautaire de Colmar agglomération a décidé le 9 avril 2015, que l'instruction des autorisations d'urbanisme est désormais de compétence communautaire. Cela a pour but une meilleure connaissance des différentes demandes, afin de mieux identifier le potentiel foncier (extension, densification, foncier disponible).

Lors de leur élaboration, leur révision ou leur modification, les PLU doivent favoriser une offre de logements adaptée à l'ensemble de la population. Par exemple par la mise en place de secteur de mixité sociale, ou de servitudes de mixité sociales (exemple de Wintzenheim) ; ou à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de remplir plus vite les conditions du PLH. Le PLU de Colmar s'inscrit dans cette démarche.

b) Contribuer au développement d'une offre attractive

La Ville de Colmar ainsi que la majeure partie des communes de Colmar Agglomération (à l'exception de Niedermorschwihr, Walbach et Zimmerbach) sont classées en zone B1 du dispositif PINEL. Ce dispositif permet de déduire des impôts sur le revenu une partie du prix d'achat d'un bien immobilier mis en location à titre de résidence principale à des loyers modérés.

La commune de Colmar dispose de 32 % de logement sociaux, mais connaît des besoins importants non satisfaits à destination des ménages du parc privé. Un classement en zone B2, plus incitatif, permettrait un développement plus important de l'offre locative privée. Le ministère a été contacté sur ce point.

Colmar Agglomération avait mis en place dès 2011 le dispositif CAC TOIT, mesure incitative financière permettant d'encourager l'accession à la propriété pour les primo-accédants. Ce dispositif a été abrogé le 2 octobre 2014, suite à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013. Celle-ci a modifié les bénéficiaires du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, remettant ainsi en cause l'équilibre financier du dispositif Colmar Agglomération Toit.

Ce dispositif a tout de même permis d'aider 147 ménages pour un montant total d'aides de 579 000 €.

L'aide aux économies d'énergie : Colmar Agglomération a décidé de dynamiser le dispositif d'aide à l'économie d'énergie en incitant les copropriétaires à la réalisation d'audits énergétiques en renforçant le dispositif d'aide mis en œuvre par l'ADEME et la Région ; ainsi qu'en relevant le plafond subventionnable pour le porter de 16 000 € à 29 000 €, ou en aidant au remplacement de chaudières usagées. 900 logements ont bénéficié de telles aides, pour un montant total d'aides versées de près de 900 000 €.

En revanche, les subventionnements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les travaux dans le parc locatif sont en net repli sur les dernières années (42 logements conventionnés en 2011 contre 2 en 2014).

Différentes pistes ont été identifiées pour faire évoluer les dispositifs d'aide de Colmar Agglomération : passer le taux de la main-d'œuvre comprise dans l'assiette de calcul à 100 %, intégrer l'isolation du plancher dans la rénovation globale d'un logement etc.

Concernant le développement du logement social : Cinq communes de Colmar agglomération sont soumises à l'obligation légale de 20 % de logements sociaux (articles 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU). Quatre d'entre elles ont du mal à atteindre ce taux. Seule Colmar est supérieur à cet objectif.

Le PLH a fixé comme objectif, la création de 130 logements sociaux par an. Entre 2011 et 2014, 541 logements sociaux ont été construits, soit une moyenne annuelle de 135,3 logements sociaux (44,7 % financé en PLAI, 34,6 % en PLS et 20,7 % en PLUS).

On constate sur les dernières années une baisse significative de la demande de logement social sur le territoire de Colmar Agglomération (-219 entre 2013 et 2014). A Colmar le nombre de demande a diminué de 228 entre 2010 et 2013.

c) Adapter l'habitat aux besoins liés au vieillissement et au handicap

Approfondir la connaissance sur les besoins à travers des études et enquêtes menées auprès des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'handicap : Colmar Agglomération a accordé une enveloppe de 10 000 € pour le financement du dispositif du Conseil Départemental consistant à verser une subvention de 5 € par logement diagnostiqué pour les bailleurs ayant moins de 3 000 logements, et une subvention de 15 000 € pour ceux ayant plus de 3 000 logements, subventions plafonnées à 50 % de la dépense TTC.

Animer la coordination entre les communes de CA sur l'offre spécifique destinée aux personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'handicap : Une réunion entre les élus de l'ensemble des communes de Colmar agglomération a été organisée pour présenter les politiques menées par la Mutualité sociale Agricole et Mutualité Sociale Agricole Services pour envisager des solutions partenariales et des éléments de réponses aux enjeux de habitat des populations concernées par l'âge et/ou le handicap.

d) Prendre en compte les besoins liés aux gens du voyage

Le nouveau Schéma Départementale d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018 a modifié les obligations de Colmar agglomération. Elle doit désormais aménagement 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de 80 à 100 places. Colmar agglomération compte aujourd'hui 49 places existantes, dont 20 à Colmar.

Dans le cadre de l'action visant à réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou de terrains familiaux, le bilan du PLH relève la création de logements rue de l'Espérance à Colmar, et la construction d'un bloc sanitaire de 8 unités pour les gens du voyage sédentarisés et sa mise en sécurité par l'installation d'un grillage le long de la voie ferrée par la commune de Wintzenheim.

e) **Lutter contre l'habitat indigne**

Entre 2010 et 2014, 23 logements indignes ont été traités sur Colmar Agglomération.

f) **S'inscrire dans la dynamique du développement durable**

Dans ce cadre, plusieurs démarches sont menées conjointement, et reprises dans le cadre de l'élaboration du présent PLU :

Une des actions du Plan de Déplacements Urbains de Colmar Agglomération approuvé le 28 juin 2012, porte sur la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de déplacements. Cela passe par veiller à l'implantation de nouveaux programmes de construction dans des secteurs desservis par différents modes de transports alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo...), ainsi qu'à penser à développer, dès la programmation, les aménagements incitatif à l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture (arceaux vélo, pistes cyclables, arrêts de bus,...).

Les documents d'urbanisme intègrent l'objectif de renforcement des aspects environnementaux en matière d'insertion et de qualité paysagère.

Cet objectif reprend le contenu du SCOT Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 28 juin 2011, qui impose aux documents d'urbanisme de favoriser et préférer le réemploi des friches urbaines et le comblement des dents creuses aux solutions d'extensions.

Axes transversaux		
Jeunesse Egalité entre les femmes et les hommes Prévention contre les discriminations		
Cohésion sociale	Renouvellement urbain et cadre de vie	Développement de l'activité économique et de l'emploi
Améliorer le vivre ensemble Améliorer la maîtrise de la langue française S'inscrire dans une démarche de réussite éducative et d'optimisation de l'offre éducative périscolaire Renforcer la promotion et la prévention de la santé	Disposer d'un cadre de vie optimisé Sécuriser les quartiers et leurs habitants S'inscrire dans une logique de gestion urbaine et sociale de proximité renforcée Valoriser l'existant Créer un équipement structurant Favoriser une mixité sociale et fonctionnelle Améliorer la desserte et la mobilité Pérenniser les investissements du PRU	Encourager l'initiative privée : entreprendre Stabiliser l'offre artisanale et commerciale Favoriser l'accès à une qualification Favoriser l'accès à l'emploi Faciliter l'accès à l'information pour l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi

Les enjeux définis dans le cadre du Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain (Octobre 2015)

1.1.2. LES OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE

Afin de répondre aux besoins en logements, la Ville de Colmar s'est beaucoup étendue au courant des années 1960. En 1959, une délibération du Conseil Municipal, créé la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) de Colmar à l'Ouest du territoire. C'est sur ce secteur que va se construire au courant des années 1960 et 1970 le quartier Europe.

Le quartier s'est peu à peu paupérisé suite au départ des ménages les plus aisés. L'image du quartier s'est peu à peu détériorée, à l'instar de nombreux quartier de ce type.

Dès 1996, la Ville de Colmar a initié des actions avec le classement en Zone Urbaine Sensible (ZUS), puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU). Le 1er juin 2006 la commune signe la Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour contractualiser le Programme de Rénovation Urbaine relatif au quartier Europe-Schweitzer.

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 et le décret du 30 décembre 2014 a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar. Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés à Colmar, dans le quartier Ouest. Contrairement au quartier Europe-Schweitzer, le quartier Bel'Air - Florimont (ne faisant pas partie du périmètre ZUS-ANRU au moment de la convention partenariale avec l'Agence signée en 2006) n'a jusque-là pas fait l'objet de travaux significatifs malgré les dysfonctionnements importants qu'on y relève. Le Contrat de Ville et le Nouveau Programme de Renouveau Urbain vont permettre une requalification importante de ce secteur.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Colmar, signé le 30 juin dernier, s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs de la politique de la ville et des contrats urbains de cohésion sociale menés depuis plus de 20 ans par la Ville de Colmar. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche globale et participative et avec une importante collaboration entre partenaires et acteurs du territoire.

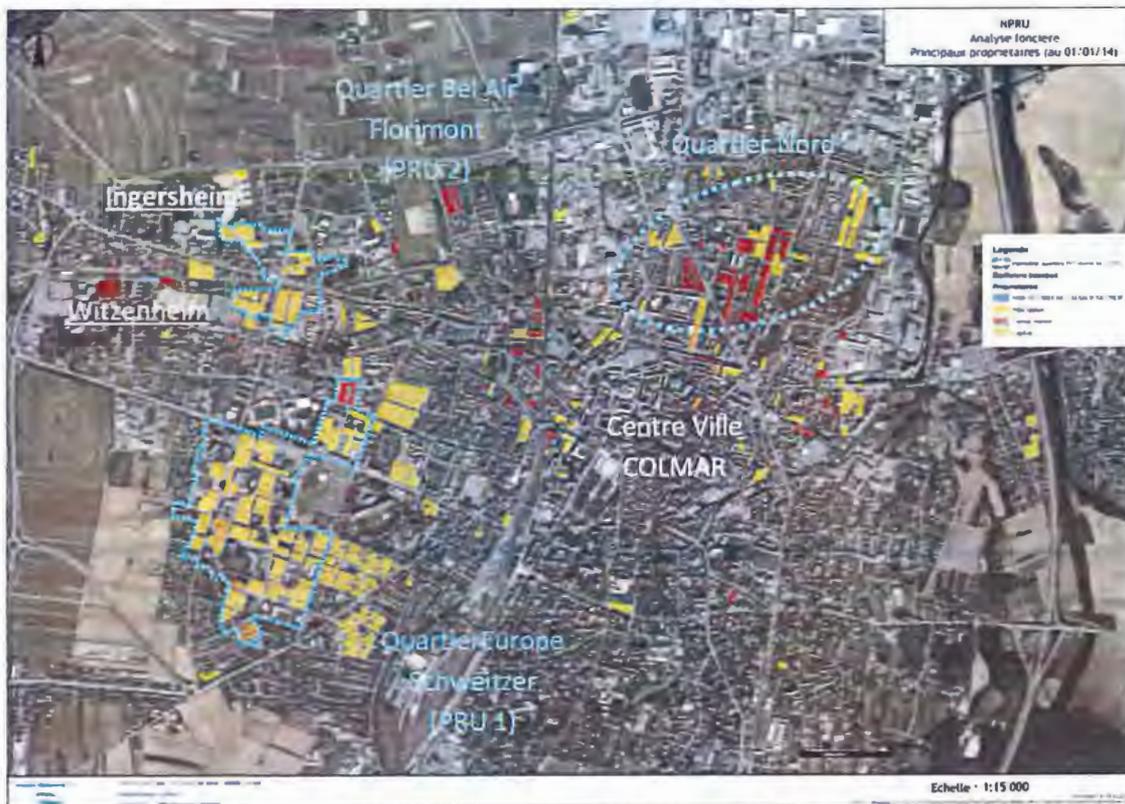
Les deux quartiers retenus représentent 16,1% de la population de Colmar, soit 10 910 habitants (source RFL 2011). À l'échelle de l'agglomération, un peu plus d'un habitant sur dix réside dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville. Le quartier Europe-Schweitzer, ayant bénéficié de travaux de rénovation urbaine d'une grande ampleur, a pu atteindre les grands objectifs visés dans le cadre du PRU qui consistaient, notamment, à redonner une nouvelle image et attractivité à ce quartier, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la mixité sociale et culturelle.

Toutefois, le diagnostic réalisé en amont de la contractualisation du contrat de ville a fait apparaître des situations communes aux deux quartiers. Ces derniers sont marqués par une précarité renforcée, une présence très forte de ménages isolés ou en monoparentalité, une faiblesse voire une absence de qualification, un pourcentage élevé de personnes sans emploi. Ces difficultés sont par ailleurs renforcées par un sentiment de relégation et de discrimination.

Si les quartiers sont tous les deux situés à Colmar, il demeure toutefois essentiel d'aborder les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération, pour tous les enjeux identifiés relatifs à l'habitat, au développement économique, aux déplacements, à l'insertion, à la santé et à la prévention de la délinquance.

a) Opérations engagées dans le cadre du PRU 1

Un avenant n°7 à la convention initiale a été signé le 20 avril 2015. Il comprend de nouvelles opérations relatives à la requalification du secteur Luxembourg situé dans le quartier Europe. Elles concernent la démolition, la reconstruction et la réhabilitation de logements, la résidentialisation d'immeubles, ainsi que la requalification d'espaces publics. Toutes ces opérations devront être achevées pour fin juin 2020 et marqueront l'achèvement du PRU1.



Localisation des quartiers à l'échelle de la Ville (source : Protocole NPNRU Colmar – Octobre 2015)



Le site ANRU de Bel Air –Florimont

b) Opérations engagées dans le cadre du CPER

Les Cités Florimont et Bel'Air n'ayant pas été inscrites dans le périmètre ANRU du PRU1, bien que faisant partie du quartier Ouest de Colmar et présentant des dysfonctionnements urbains importants, elles n'ont jamais pu bénéficier du soutien accordé au Programme de Rénovation Urbaine engagé en 2006. Ces cités, construites dans les années 60, sont composées d'une typologie urbaine et architecturale désuète (forte densité, enclavement, etc.), d'un habitat énergivore et d'une organisation fonctionnelle ne répondant plus aux besoins actuels des habitants, et méritent donc une sérieuse restructuration. Pôle Habitat (bailleur social propriétaire de l'ensemble des immeubles de ces cités) a engagé plusieurs réhabilitations de ces bâtiments entre 1983 et 1996, mais la qualité de vie sociale et urbaine est restée dégradée.

Aussi, des opérations de rénovation urbaine ont été inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2007/2013 pour la cité Bel'Air, au titre de la première phase opérationnelle du projet. La démolition des 243 logements répartis en 3 corps de bâtiments (forme de U) a alors été validée pour permettre une requalification complète et qualitative du site. Ce CPER a permis la démolition de 141 logements (du 15 au 37 rue de Hunawihhr) et 15 garages ainsi que la reconstitution de l'offre locative par la construction d'une cinquantaine de logements répartis sur 3 opérations dont 2 sur Colmar et une sur Ingersheim. Les 102 logements et 51 garages restants seront démolis en 2016.

c) Les quartiers d'intervention

Les deux quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de l'Agglomération de Colmar sont situés sur la seule Ville de Colmar. Ils se trouvent dans la partie ouest de la ville où le logement social est largement surreprésenté.

Le quartier «Europe-Schweitzer » ayant fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ampleur dans le cadre du PRU n'est pas concerné par le présent protocole. Une dernière tranche y est toutefois encore en cours, qui concerne la requalification du secteur Luxembourg et de l'îlot Vienne-Belgrade, opérations inscrites dans l'avenant n°7 signé en avril 2015 et qui devront s'achever en 2020.

Le quartier « Bel'Air-Florimont » a vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU au titre des quartiers d'intérêt régional. L'emprise de ce quartier est plus petite que celle d'Europe-Schweitzer, mais les caractéristiques urbaines et sociales relevées nécessitent une importante intervention.

Avec 1 650 habitants, soit 2,4 % de la population de Colmar et un revenu médian de 8 800 € ce quartier compte 94 % de logements sociaux et présente des caractéristiques sociales très dégradées.

Il est marqué par une forte présence de personnes de 60 ans et plus (23,5% de la population du quartier) et d'enfants de moins de 5 ans (9,3% de la population du quartier).

La situation des ménages est atypique avec 30% de ménages isolés et 14% de ménages en monoparentalité.

Une part importante de la population est inactive, du fait principalement d'un manque de qualification.

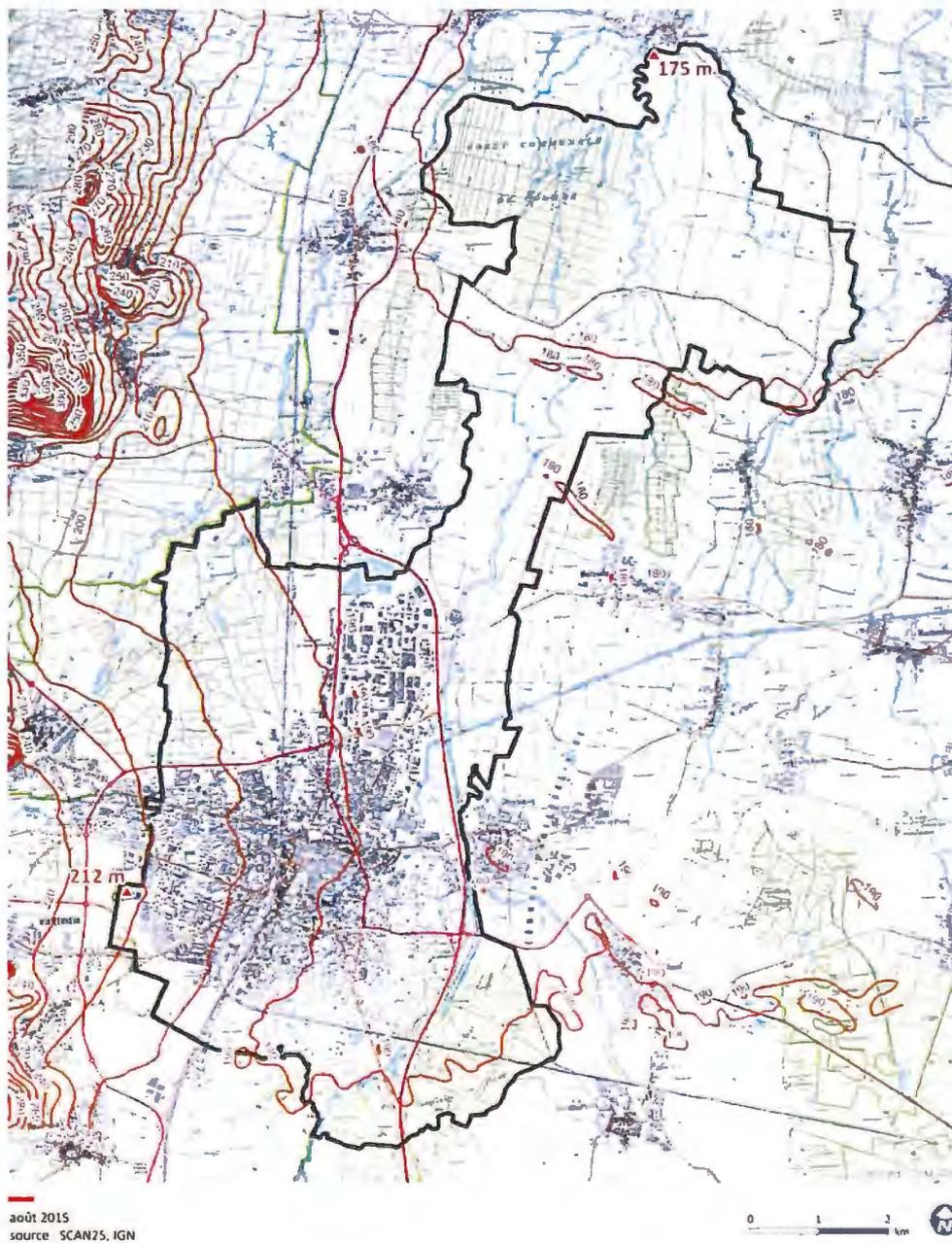
Le quartier est marqué par une précarité renforcée (paupérisation) mais aussi par d'importants phénomènes de résignation et d'incivilités. Ces phénomènes sont aggravés par la dégradation des espaces urbains et bâti

4. Contexte environnemental

4.1. UNE TOPOGRAPHIE PEU ACCIDENTEE

La topographie est quasiment plane sur l'ensemble du ban de Colmar (l'altitude allant de 192 m à 184 m dans l'axe Sud-Nord de la plaine d'Alsace, avec une bordure Ouest un peu plus élevée : 208 m en limite de Logelbach).

Les lits de l'Ill et de ses affluents, ainsi que les terrasses alluviales, constituent les seuls "accidents" topographiques du ban communal.



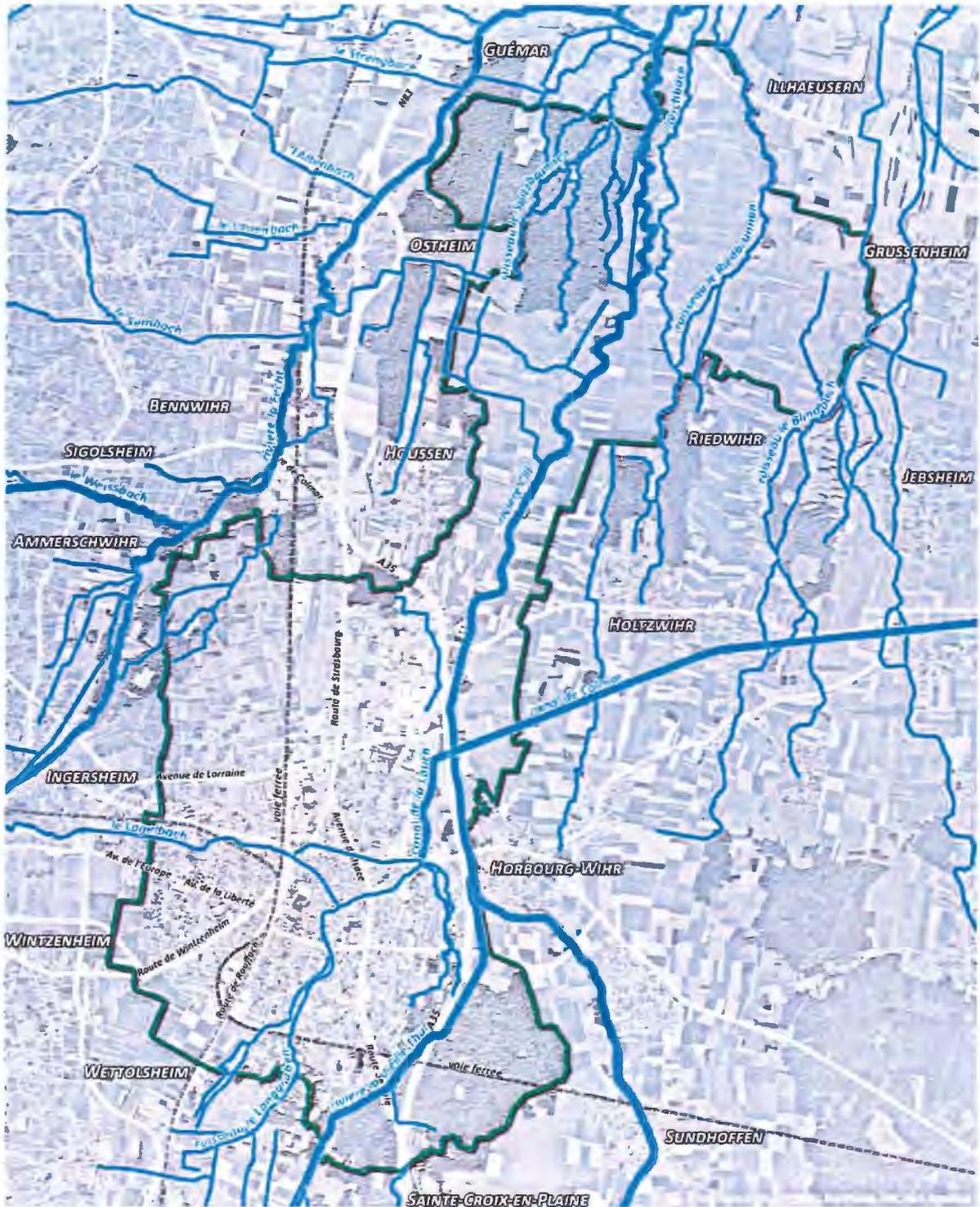
4.2. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Colmar est majoritairement implantée sur la rive gauche de l'Ille et le territoire communal est concerné par de nombreux affluents de ce cours d'eau qui draine la majeure partie de la plaine alsacienne.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) qui vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation européenne dans le domaine de l'eau, pose le principe d'une gestion par bassin versant.

Le territoire colmarien se répartit ainsi dans les bassins versants suivants :

Cours d'eau	Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau
Blind	4%
Canal de Colmar	
Ille (BV5)	20%
Breitbrunnenwasser	8%
Lauch (BV3)	39%
Logelbach	
Fecht (BV4)	18%



décembre 2015
 sources : bd carthage ; bd ortho, IGN.



réseau hydrographique
 SOURCES : C.A.C. SERVICE SIG TOPO ; BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2009

JANVIER 2014

4.2.1. PRESENTATION DES PRINCIPAUX COURS D'EAU

4.2.1.1 LES COURS D'EAU NATURELS

L'III

Affluent du Rhin, l'III est un cours d'eau long de 223 km, qui traverse la plaine alsacienne du Sud au Nord, de Mulhouse jusqu'à Strasbourg. La plupart des affluents de l'III sont vosgiens, mais elle est également alimentée par la nappe phréatique rhénane.

L'III est marquée par des débits d'étiage très faible en été entre Mulhouse et Colmar (assèchement naturel de ce tronçon). La tendance s'inverse à l'aval de Colmar où les débits d'étiage sont soutenus grâce au drainage de la nappe d'Alsace.

En période de crues, l'III s'épand à l'aval de Colmar sur une zone inondable de 14 000 ha. A l'amont de Colmar, l'III est fortement endiguée et aménagée.

La Vieille Thur - la Lauch

La Vieille Thur est un ancien lit de la Thur au Nord d'Ensisheim ; elle reçoit les eaux de la Lauch au Sud de Colmar et se jette dans l'III à l'Est de la ville à la hauteur d'Horbourg-Wihr après avoir traversé les forêts du Fronholz et du Neuland.

La Fecht

Le bassin versant de la Fecht a une superficie de 513 km² et peut être découpé en trois zones :

- de la source à l'aval de Munster : une rivière de montagne, avec une forte pente et un lit majeur actif réduit. Ce tronçon est globalement naturel à l'exception de la traversée de Munster où l'industrialisation ancienne a conduit à de nombreux aménagements (prises d'eau et canaux, murs-digues, ...) ;
- de Gunsbach à Ingersheim : la pente de la rivière diminue, la vallée s'élargit et le tracé devient plus sinueux. Le lit majeur s'élargit, il est fréquemment délimité par des routes (RD417 et RD10 notamment) ;
- de l'aval d'Ingersheim à la confluence avec l'III, la Fecht coule sur son cône de déjection avec une pente très faible. Le lit majeur devient très large et finit par se confondre avec celui de l'III à l'aval de la RD83.

La Fecht débouche de la vallée de Munster ; elle passe légèrement à l'écart au Nord-Ouest du ban de Colmar (au-delà du secteur de la Waldeslust) mais ses eaux alimentent le canal du Muhlbach puis les petits canaux colmariens qui en dépendent.

La Vieille Lauch

La Lauch prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges et les flancs du Breitfirst et du Lauchenkopf, à plus de 1 200 mètres d'altitude. Puis, elle forme le lac de la Lauch grâce à la retenue artificielle du barrage de la Lauch. La Lauch prend ensuite un comportement torrentiel dans sa traversée de la vallée, avant d'arriver en plaine d'Alsace où son écoulement devient fluvial. La Lauch conflue avec la rivière III au niveau de l'agglomération colmarienne.

Sur le territoire de la ville, l'ancien lit de la Lauch s'écarte de la Vieille Thur en lisière Ouest de la forêt du Fronholz avec une succession de méandres puis reçoit les eaux du Langgraben qui drainent le piémont d'Eguisheim. La Lauch traverse ensuite le centre ancien de Colmar (Petite Venise) en apportant une note pittoresque au paysage urbain ; elle récupère les eaux du système de canaux issus du Muhlbach ; elle est ensuite canalisée (port de Colmar) et constitue le premier tronçon de canal jusqu'à l'Ill avant le canal de Colmar.

4.2.1.2 LES COURS D'EAU ARTIFICIELS

Le Muhlbach

Ce canal a son origine dans la Fecht à Turckheim. Historiquement, il alimentait les moulins et les ateliers de Colmar (tonneliers, tanneurs, bouchers,...) et récupérait leurs rejets. Ce canal sert aujourd'hui essentiellement de déversoir des eaux pluviales. Il se divise dans la ville en deux bras : le Brennbachlein et le Sinnbach. Le Sinnbach, autrefois mis en souterrain, a fait l'objet de travaux récents de remise en surface contribuant ainsi à une forte remise en valeur du paysage urbain.

Le canal de Colmar

Il est alimenté par les eaux de l'Ill et de la Vieille Lauch, à l'Est de la ville ; il permet de rejoindre le canal déclassé du Rhône au Rhin ; il est devenu maintenant le support d'une activité de nautisme touristique. Son cortège végétal est intéressant comme habitat écologique et comme élément paysager.

4.2.2. CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES

Les débits mesurés et les caractéristiques hydrologiques disponibles sur les cours d'eau qui traversent le ban communal sont répertoriés dans le tableau suivant :

Colmar Agglomération
Zonage d'assainissement de la Ville de Colmar
 Note de présentation

37/172

Identification du point (période)	Superficie du bassin versant en km ²	Module interannuel en m ³ /s	Période d'étiage ¹ de fréquence quinquennale			Période de crues				
			VCN3 ² en m ³ /s	VCN10 en m ³ /s	QMNA ³ en m ³ /s	QJ ⁴ en m ³ /s de fréquence décennale	QJ en m ³ /s de fréquence cinquantennale	Hauteur maximale instantanée connue en cm	Débit instantané maximal connu en m ³ /s (date)	Débit journalier maximal connu en m ³ /s (date)
L'III à Sundhoffen (1997-2013)	1 316	14,60	0,050	0,068	0,660	170,0	non calculé	336 (14/01/2004)	236,0 (14/01/2004)	184,0 (10/03/2006)
L'III à Horbourg-Wihr (1957-1985)	1 320	12,30	0,043	0,090	0,440	190,0	320,0	390 (10/04/1983))	276,0 (10/04/1983)	257,0 (10/02/1970)
L'III à Colmar Ladhof (1958-2013)	1 784	19,60	2,200	2,500	3,400	200,0	330,0	508 (16/02/1990)	312,0 (16/02/1990)	275,0 (10/04/1983)
La Lauch à Eguisheim (1971-1992)	304	2,070	0,001	0,001	0,002	30,00	non calculé	203 (16/02/1990)	42,60 (16/02/1990)	41,80 (16/02/1990)
La Fecht à Bennwihr gare (1958-1971)	424	5,690	0,660	0,990	1,100	110,0	non calculé	201 (09/02/1970)	130,0 (06/15/1965)	150,0 (31/03/1962)

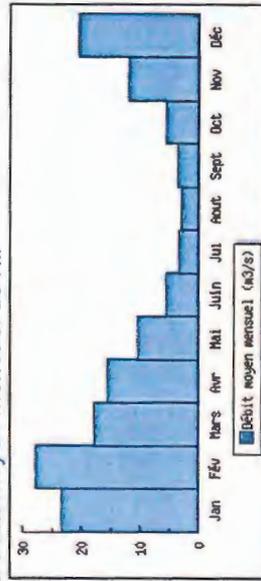
1 L'étiage correspond à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau est bas. On parle aussi de période de basses eaux

2 VCN : il s'agit du débit minimal observé sur N jours consécutifs à partir de mesures d'une station limnimétrique

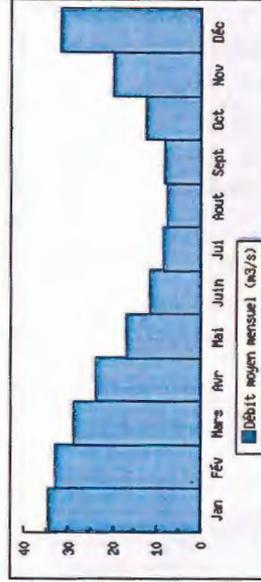
3 QMNA : il s'agit du débit mensuel minimal annuel déterminé statistiquement sur une rivière en une section d'écoulement donnée à partir des données de mesures d'une station limnimétrique

4 QJ : il s'agit du débit journalier

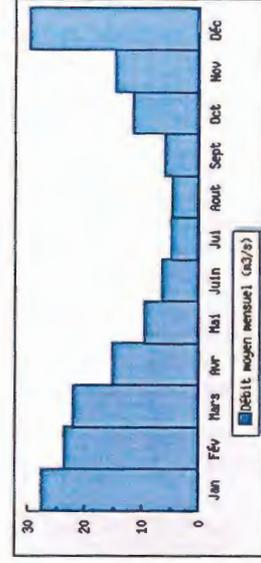
Variation du débit moyen mensuel de l'III



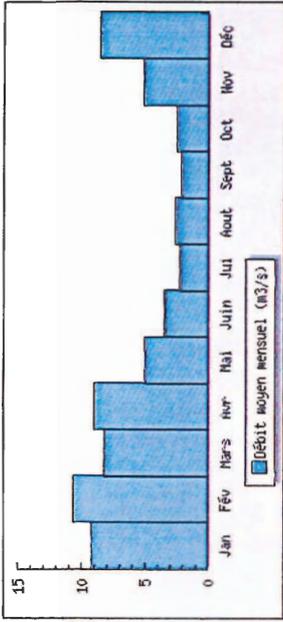
à Horbourg-Wihr



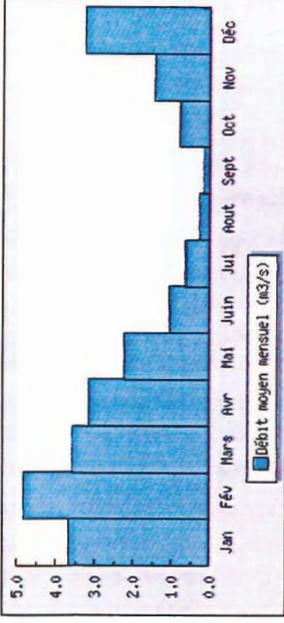
au Ladhof



à Sundhoffen



Variation du débit moyen mensuel de la Fecht à Bennwihr



Variation du débit moyen mensuel de la Lauch à Eguisheim

4.2.3. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

4.2.3.1 REFERENTIELS

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, fonctionnement écologique de l'autre. Ainsi, on dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration – les normes de qualités environnementales – pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, lorsqu'on parle d'écologie, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence qu'on considère de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Les seuils de classement des différentes classes d'état des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ont été redéfinis dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Stations sur le territoire

Deux stations sont suivies sur le ban de Colmar :

- sur l'III à Colmar Maison Rouge ;
- sur le Riedbrunnen à Colmar.

Depuis la mise à jour des données du SIERM (2015), certaines données relatives aux stations à proximité de Colmar ne sont plus disponibles.

4.2.3.2 SYNTHÈSE DES DONNÉES

État / potentiel écologique	
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Inconnu

Grille de lecture du tableau de données



Localisation de la station sur l'Ill à Colmar Maison Rouge



Localisation de la station sur le Riedbrunnen

La qualité générale de l'Ill au niveau de la Maison Rouge est globalement bonne depuis 2005 pour les paramètres généraux selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique (selon les modalités de calcul applicables jusqu'au 22 décembre 2015). L'état biologique est quant à lui jugé moyen, notamment pour les macrophytes (IBMR) et les diatomées.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2012-2014	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2012-2014	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)				15	16	15	16	17			15	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	11.8	12.9	12.3	12	13	13.5	14.5	14.4	12.5		13.5	
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)							7.2					
Température (P90, °C)	21.6	21.8	19.1	22.6	21.3	19.7	20.1	19.8	20	20	20	Température
pH (min)	7.6	7.6	7.6	7.7	7.75	7.9	7.65	7.85	7.9	7.4	7.8	Acidification
pH (max)	8.05	8.1	8	8	8.1	8.2	8.15	8.1		8.2	8.2	
Conductivité (P90, µS/cm)	563	540	490	530	520	500	550	497	490	507	491	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	61	62	55	55	41	41	65	49	43.7	44.5	49	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	36.1	37.4	40	36	31	31	37	31	30	30.4	31	
O ₂ dissous (P10, mg O ₂ /l)	8.4	8.3	8.3	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.3	Oxygène
Tx Sat. O ₂ (P10, %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	3	3	3	3	3	3	3	3	1.9	1.4	3	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	3.5	5	3	3.3	3.9	2.8	2.2	3.3	3.4	2.9	3.3	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.25	0.3	0.22	0.23	0.15	0.15	0.12	0.11	0.11	0.11	0.11	
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.25	0.3	0.22	0.23	0.15	0.15	0.12	0.11	0.11	0.11	0.11	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	

Synthèse de la qualité de l'eau de l'Ill à Colmar - Station Maison Rouge (SIERM)

Concernant le Riedbrunnen à Colmar, la qualité générale depuis 2005 peut être qualifiée de bonne à très bonne pour les paramètres de température, d'acidification et de nutriments, toujours selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015.

Certains paramètres restent toutefois sensibles, à l'image du dioxygène dissout et du taux de saturation en dioxygène qui tend à être moyen à médiocre selon les années, et affecte l'état du bilan de l'oxygène pour le cours d'eau. De plus, l'évaluation de l'état biologique n'est pas renseignée pour le Riedbrunnen (dernières et uniques données datées de 2007).

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2012-2014	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2012-2014	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												
Diatomées (IBD 2007)		19.8	19									
Poissons (BPR)		17.6										
Macrophytes (BMR)												
Température (P90, °C)	13	12.6	13.5	12.6	12.7	13	12.4	12.5	12.7	13	12.6	Température
pH (min)	7.0	7.5	7.3	7.4	7.4	7.3	7.4	7.3	7.3	7.3	7.4	Acidification
pH (max)	7.55	7.55	7.65	7.6	7.5	7.5	7.4	7.5	7.4	7.6	7.6	Acidification
Conductivité (P90, µS/cm)	892	861	866	900	900	860	855	835	794	780	809	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)		121	120		130	110	120		98		98	salinité
Sulfates P90 (mg SO4/l)		33.8	32.9		39	32	33		31.6		31.6	salinité
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	5.1	5.5	5.2	5	5.3	5.3		5.3	5.2	5.3	5.3	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O ₂ (P10, %)	47	52	50	47	49	48		56	49	47	50	Bilan de l'oxygène
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	2	2	3	3	3	3		3	3	3	3	Bilan de l'oxygène
Carb. Org. (P90, mg C/l)	0.45	1	1	1	1.8	0.7		0.5	1.3	1	0.9	Bilan de l'oxygène
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	<0.1	0.1	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.02	0.03	0.04	
Phosphore total (P90, mg P/l)			<0.02	<0.02	0.03			<0.03	0.03	0.01	<0.01	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	<0.03	0.03	0.04	<0.05	<0.05	0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.02	0.05	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.01	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.03	0.02	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)												
Chlortoluron (moy, µg/L)												
Oxadiazon (moy, µg/L)												
Linuron (moy, µg/L)												
2,4 D (moy, µg/L)												
2,4 MCPA (moy, µg/L)												
Arsenic dissous (moy, µg/L)												
Chrome dissous (moy, µg/L)												
Curve dissous (moy, µg/L)												
Zinc dissous (moy, µg/L)												

Synthèse de la qualité du Riedbrunnen à Colmar – source AERM

4.2.4. CLASSEMENT PISCICOLE

Le classement en catégorie piscicole est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (relative à la pêche) : les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles.

En l'absence de pressions sur les cours d'eau, ce classement rend compte de la biologie des espèces :

- la 1^{ère} catégorie comprend les cours d'eau principalement ou potentiellement peuplés de truites, ce sont des cours d'eau dits "à salmonidés dominants" ;
- la 2^{ème} catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau, où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers (brochet, sandre et perche).

Le réseau hydrographique du secteur de Colmar est classé en deuxième catégorie piscicole.

4.3. CLIMAT

Le climat alsacien est de type semi continental, avec une influence océanique encore perceptible.

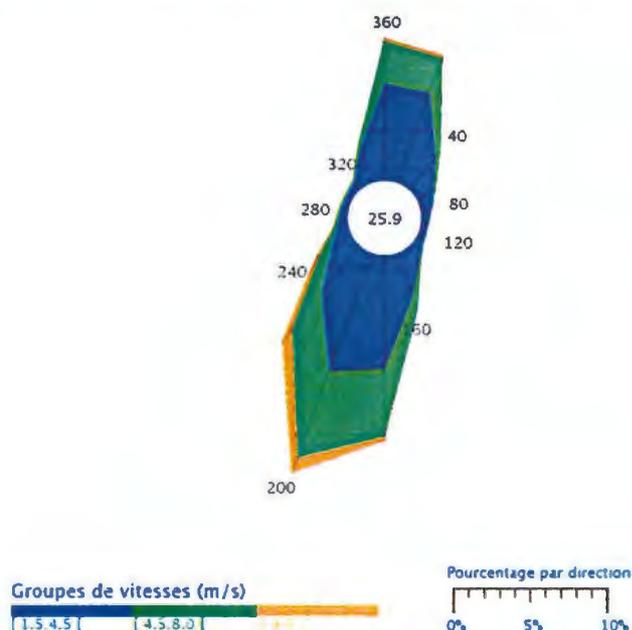
Les données présentées sont issues des fiches de données météorologiques de Météo France de 1991 à 2010 pour les vents, et de 1981 à 2010 pour les données climatologiques, pour la station de Colmar-Meyenheim.

4.3.1. LES VENTS

La rose des vents de la station Colmar-Meyenheim indique :

- une orientation des vents dans l'axe Nord-Sud ;
- des vents provenant du Nord majoritaires par rapport aux vents du Sud ;
- des vents principalement de faible intensité, majoritaires de 1,5 à 4,5 km/h, puis de 4,5 à 8 km/h ;
- une faible proportion de vents supérieurs à 8 km/h.

D'une manière générale, les vents qui balayent le ban communal de Colmar peuvent être qualifiés de faibles à très faibles. Les vents du Nord de faible intensité sont nettement majoritaires ; les vents dans l'axe Est-Ouest sont quant à eux quasiment inexistants.



Rose des vents (1991-2010) mesurée à la station de Colmar-Meyenheim (Météo France)

4.3.2. LES TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS

Colmar, bien que située dans une zone de climat semi-continentale comme le reste de l'Alsace, est une des villes les plus sèches de France avec 530 mm de pluie par an, après Marseille (525 mm par an).

Cette faible pluviosité s'explique par la position géographique de la ville, située au piémont des Vosges. Les nuages, bloqués par les crêtes, déversent une grande partie de leur eau sur le versant lorrain. Ce phénomène météorologique s'appelle l'effet de foehn. Pour comparaison, il

tombe en un an plus d'un mètre d'eau à Épinal, 1,60 m au col de la Schiucht et seulement 53 cm à Colmar.

En ce qui concerne les températures, les données de Météo France indiquent des moyennes mensuelles comprises entre - 1,4 °C (janvier) pour les minimales, à + 26,1 °C (juillet) pour les maximales.

Hors extrema, la moyenne des températures est globalement comprise entre 1,7°C (janvier) et 20,2 °C (juillet).

Toutefois, les valeurs extrêmes peuvent être particulièrement importantes, notamment aux abords de la poche de sécheresse de Colmar. Ainsi, les minimales enregistrées sont proches de - 25°C (27 février 1986), alors que les maximales atteignent 41°C (13 août 2003), soit un écart de 66°C entre les minimales et les maximales dans la fourchette de données.

COLMAR-MEYENHEIM (68)

Indicatif : 68205001, alt : 207m, lat : 47°55'42"N. lon : 07°24'24"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	La température la plus élevée (°C)												
	<small>Records établis sur la période du 01-04-1957 au 02-02-2014</small>												
	18.5	21.8	25.5	29.6	34.7	37.5	38.7	40.9	33.8	30.7	21.8	20.3	40.9
Date	10-1991	25-1990	30-1989	28-2012	25-2009	12-2003	27-2013	13-2003	03-1962	07-2009	03-1970	16-1989	2003
	Température maximale (moyenne en °C)												
	4.8	6.8	11.9	16.0	20.4	23.7	26.1	25.8	21.4	15.8	9.2	5.5	15.7
	Température moyenne (moyenne en °C)												
	1.7	2.8	6.9	10.4	14.9	18.0	20.2	19.7	15.8	11.3	5.7	2.7	10.9
	Température minimale (moyenne en °C)												
	-1.4	-1.2	2.0	4.8	9.3	12.3	14.2	13.7	10.2	6.8	2.2	-0.2	6.1
	La température la plus basse (°C)												
	<small>Records établis sur la période du 01-04-1957 au 02-02-2014</small>												
	-22.0	-24.8	-16.0	-7.3	-3.1	2.1	4.0	3.2	-1.0	-7.6	-13.1	-19.0	-24.8
Date	19-1966	27-1986	01-1963	13-1996	01-1982	03-2006	07-1962	29-1963	18-1971	31-1997	23-1998	28-1962	1986

Extrait du tableau des données relatives à la température (Météo France)

4.4. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4.4.1. UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Le ban communal de Colmar présente une diversité faunistique et floristique remarquable et très riche. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une partie des terrains est classée en zones naturelles remarquables (Natura 2000, ZICO, ...).

La commune est par ailleurs limitrophe du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

4.4.1.1 SITES NATURA 2000

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

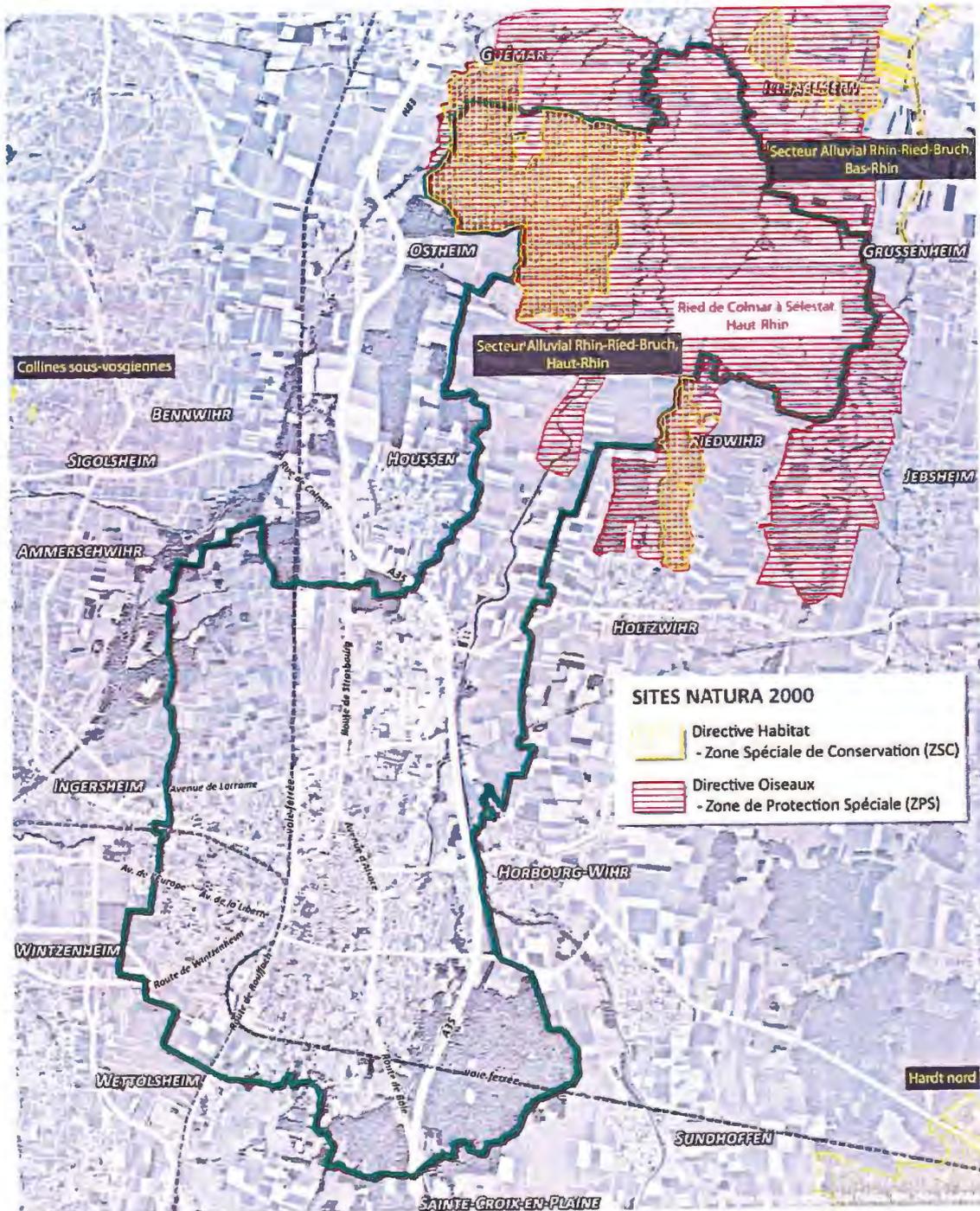
Le ban communal de Colmar est directement concerné par deux sites Natura 2000 :

- la ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin, au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- la ZPS du Ried de Colmar à Sélestat, au titre de la Directive Oiseaux.

La France ayant fait le choix de privilégier la voie contractuelle, pour assurer la gestion d'un site, un document d'objectifs (DOCOB) est établi par le comité de pilotage du site.

Le DOCOB contient :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.



décembre 2015
 sources : INPN ; bd ortho, IGN

NATURA 2000

- Directive Habitat
- Directive Oiseaux

SOURCES : C.A.C. SERVICE SIG TOPO ; INPN, BD ORTHO, 2009

JANVIER 2014

Localisation des sites Natura 2000

Le Formulaire Standard de Données d'où sont issues les informations ci-après récapitule quant à lui sous forme synthétique les principales caractéristiques des sites ainsi que les grands enjeux qui leur sont associés.

Code - Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	1%	42,59	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2%	85,18	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%	127,77	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5%	212,95	Bonne
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	1%	42,59	Moyenne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5%	212,95	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	5%	212,95	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	10%	425,90	Excellente
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	25%	1 064,75	Excellente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4202000 (INPN, septembre 2013)

- LA ZSC FR4202000 DU SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, HAUT-RHIN

Description du site

Le secteur Rhin-Ried-Bruch est un site alluvial d'importance internationale, rivalisant en Europe avec la vallée du Danube. L'eau, omniprésente sur la zone, qu'elle soit due aux épanchements saisonniers de l'Ill ou aux remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin, permet l'expression d'une réelle biodiversité que l'on constate dans la multiplicité des habitats d'intérêt communautaire et des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive.

Ce secteur alluvial présente un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est inscrit à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Les espèces *Rana ribunda*, *esculenta* et *lessonae* sont traitées ensemble sous l'appellation complexe de "grenouilles vertes" dans les documents régionaux. La détermination spécifique reste à élucider en conséquence de quoi les informations les concernant sont à prendre avec une certaine réserve.

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le Sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Habitats ayant contribué à la désignation de la ZSC

Les habitats ayant contribué à la désignation du site au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sont listés dans le tableau ci-dessous.

Les habitats prioritaires Natura 2000 sont identifiés en gras dans le tableau.

Espèces (hors oiseaux) ayant contribué à la désignation de la ZSC

Les espèces ayant contribué à la désignation du site au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sont listées dans le tableau ci-dessous.

Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation
Mammifères (2 espèces)				
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Amphibiens (2 espèces)				
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Très rare	2%≥p>0%	Moyenne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Très rare	2%≥p>0%	moyenne
Poissons (6 espèces)				
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>	Très rare	Non significative	
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Très rare	Non significative	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Rare	2%≥p>0%	Moyenne
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Très rare	Non significative	
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Rare	2%≥p>0%	Moyenne
Invertébrés (5 espèces)				
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Très rare	Non significative	
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Très rare	Non significative	
Lucane verf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Présente	15%≥p>2%	Bonne
Plantes (1 espèce)				
Marsilée à 4 feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Rare	Non significative	

Source : Formulaire Standard de Données FR 4202000 (INPN, décembre 2015)

- **LA ZPS FR4213813 DU RIED DE COLMAR A SELESTAT**

Descriptif du site

Le Ried Bas-Rhin est une vaste zone humide qui est utilisée par les oiseaux lors de leur migration mais également pour la nidification. C'est la partie bas-rhinoise d'une ZICO au contour régional. Ainsi, le site abrite 9 à 10 espèces nicheuses d'intérêt européen (la Cigogne blanche, le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, Pic cendré, la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Busard des roseaux) et parfois le Râle des genêts. Le site abrite également 5 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace (la Pie-grièche grise, la Chouette chevêche, le Courlis cendré, le Râle d'eau et le Tarier des prés). Concernant

la Pie-grièche grise, même si l'espèce peut encore être observée, il n'est pas sûr que l'espèce se reproduise sur le site. Une autre espèce de la liste rouge, la Bergeronnette printanière, a vu son effectif s'effondrer récemment et n'est plus présente qu'au passage.

Un des enjeux majeur sur ce site est d'ailleurs la conservation ou la restauration des populations de Râle des genêts et de Courlis cendré, dont les effectifs se sont effondrés en un demi-siècle, mais également du Pic mar car la plaine de l'III abrite d'importantes populations.

On considère que 2 000 à 5 000 oiseaux passent l'hiver sur le site. Parmi eux, on peut citer l'Oie des moissons, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver ou le Fuligule milouin.

La sauvegarde des espèces d'intérêt communautaire du Ried suppose sur :

- le maintien, voire le rétablissement, des prairies en zone inondable ;
- le maintien de la structure "bocagère lâche", faite d'étendues prairiales, de diverses friches hygrophiles (roselière, mégaphorbiaies, cariçaies, etc.), de bosquets et de haies ;
- des dates de fauche postérieures à la nidification des oiseaux prairiaux ;
- le respect des caractères hydrologiques du ried de l'III ;
- une gestion forestière qui respecte la composition et l'architecture des chênaies-charmaies alluviales.

Cette démarche est à inscrire dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la plaine de l'III, en cours d'élaboration, et à conforter par la pérennisation des mesures indemnitaires en faveur du maintien des surfaces en herbe, notamment au travers des contrats territoriaux d'exploitation prévus par la loi d'orientation agricole.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS

Les espèces de l'avifaune qui ont contribué au classement du site au titre de la Directive Oiseaux (Annexe I) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Présente	Non significative	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Présente	Non significative	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente

Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pie grièche-écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Présente	Non significative	
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Présente	Non significative	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4212813 (INPN, décembre 2015)

4.4.1.2 INVENTAIRE ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Le classement en ZICO ne confère aux sites concernés aucune protection réglementaire.

Le Ried Centre Alsace, partie haut-rhinoise, accueille la nidification régulière de 8 espèces d'oiseaux d'intérêt européen : Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Martin-pêcheur, Pic noir, Pic mar, Pic cendré et Pie-grièche écorcheur et, de façon irrégulière, le Râle des genêts. A ces espèces qui se reproduisent dans le Ried, s'ajoutent de nombreux migrateurs ou hivernants, dont 10 espèces visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et 35 autres espèces.

La zone inondable de l'Ill englobe un ensemble de milieux. Ceci dit, elle constitue une entité écologique cohérente indivisible. C'est pour cette raison qu'elle accueille un cortège ornithologique d'une grande richesse : rivières phréatiques, forêts alluviales, prairies humides, marais...

La plaine d'Alsace, de par son orientation Nord Nord-Est/Sud Sud-Ouest et sa position au cœur de l'Europe, draine un grand nombre d'espèces migratrices dont la plupart passe sur un large front, jusque dans les vallées vosgiennes et les cols qui les terminent. Certains sites cependant concentrent également un nombre de migrateurs, soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons topographiques : le cours du Rhin et les cols vosgiens en sont deux bons exemples. Le milieu humide (cours du Rhin, gravières, inondations dans les Rieds) accueille un grand nombre d'oiseaux aquatiques nichant dans le Nord et l'Est de l'Europe. Les oiseaux d'eau "stricts" comme les Canards, les Cygnes, les Grèbes, la Foulque macroule et le Grand Cormoran, sont les plus importants. Un grand nombre d'entre eux arrive en automne pour passer l'hiver en Alsace, mais beaucoup ne font que transiter, avant de rejoindre les lieux d'hivernage plus méridionaux.

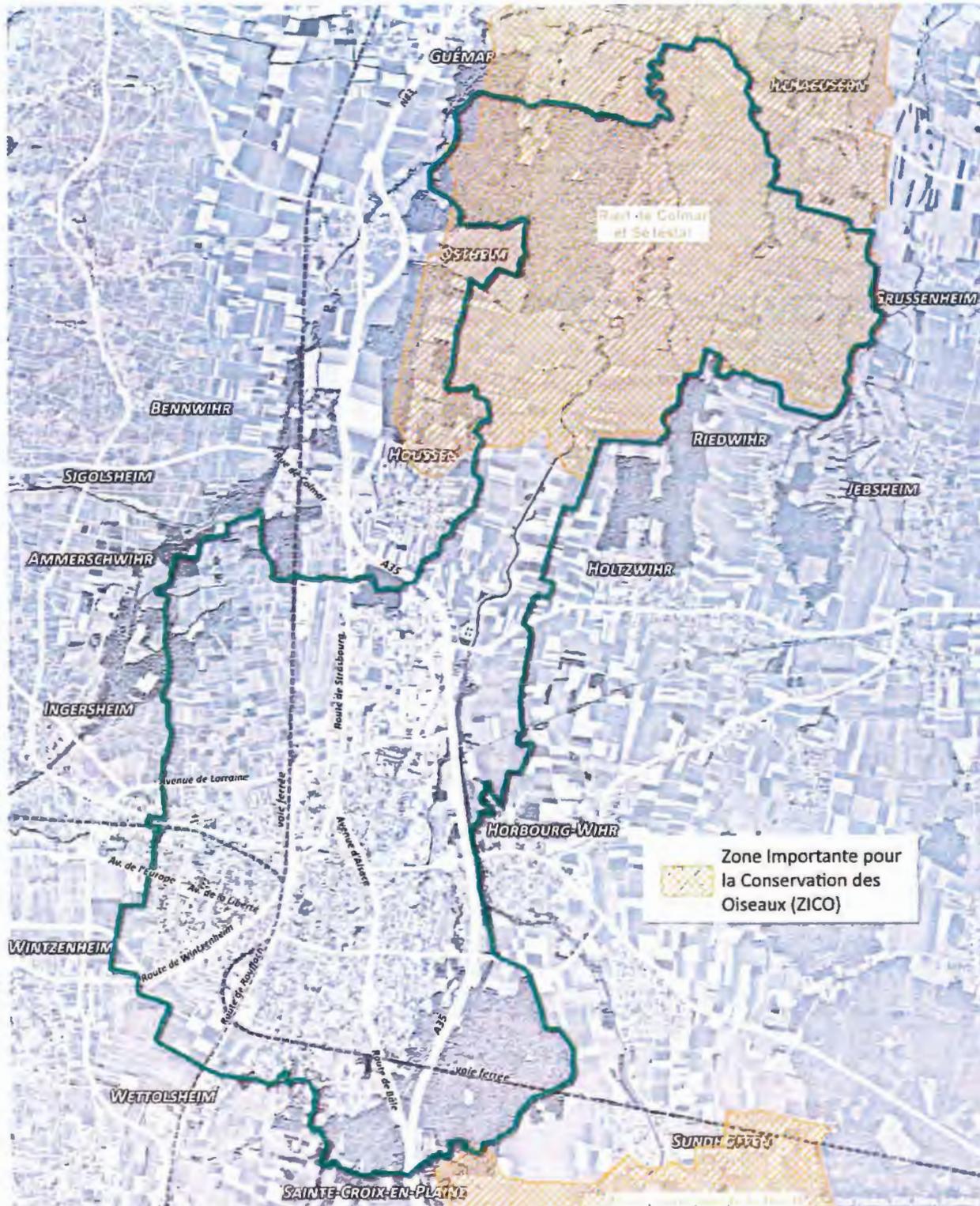
Ces mouvements concernent plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Le milieu aquatique est également utilisé par d'autres familles d'oiseaux. Des limicoles sont régulièrement observés en automne et au printemps, notamment dans les prairies inondées. Les oiseaux d'eau hivernants tiennent une place particulièrement importante dans notre région.

Ces dernières années, une moyenne de 55 000 oiseaux a été comptée le long du Rhin et 10 000 dans le reste de la plaine (cours d'eau, gravières, inondations dans les Rieds), ce qui amène l'Alsace au deuxième plan au niveau national en termes d'importance d'effectif, juste après la Camargue.

Le Ried de l'Ill est une des principales zones humides de la plaine d'Alsace. Lorsque les inondations surviennent en hiver ou lors des migrations, de nombreux oiseaux d'eau, tels que les anatidés ou les limicoles, y stationnent. L'entité "zone inondable de l'Ill" est donc un tout ;

séparer la partie haut-rhinoise de la partie bas-rhinoise n'aurait pas de sens du point de vue écologique.

Cette ZICO a servi de base à l'élaboration du projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Ried de Colmar à Sélestat.



4.4.1.3 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

- **Historique**

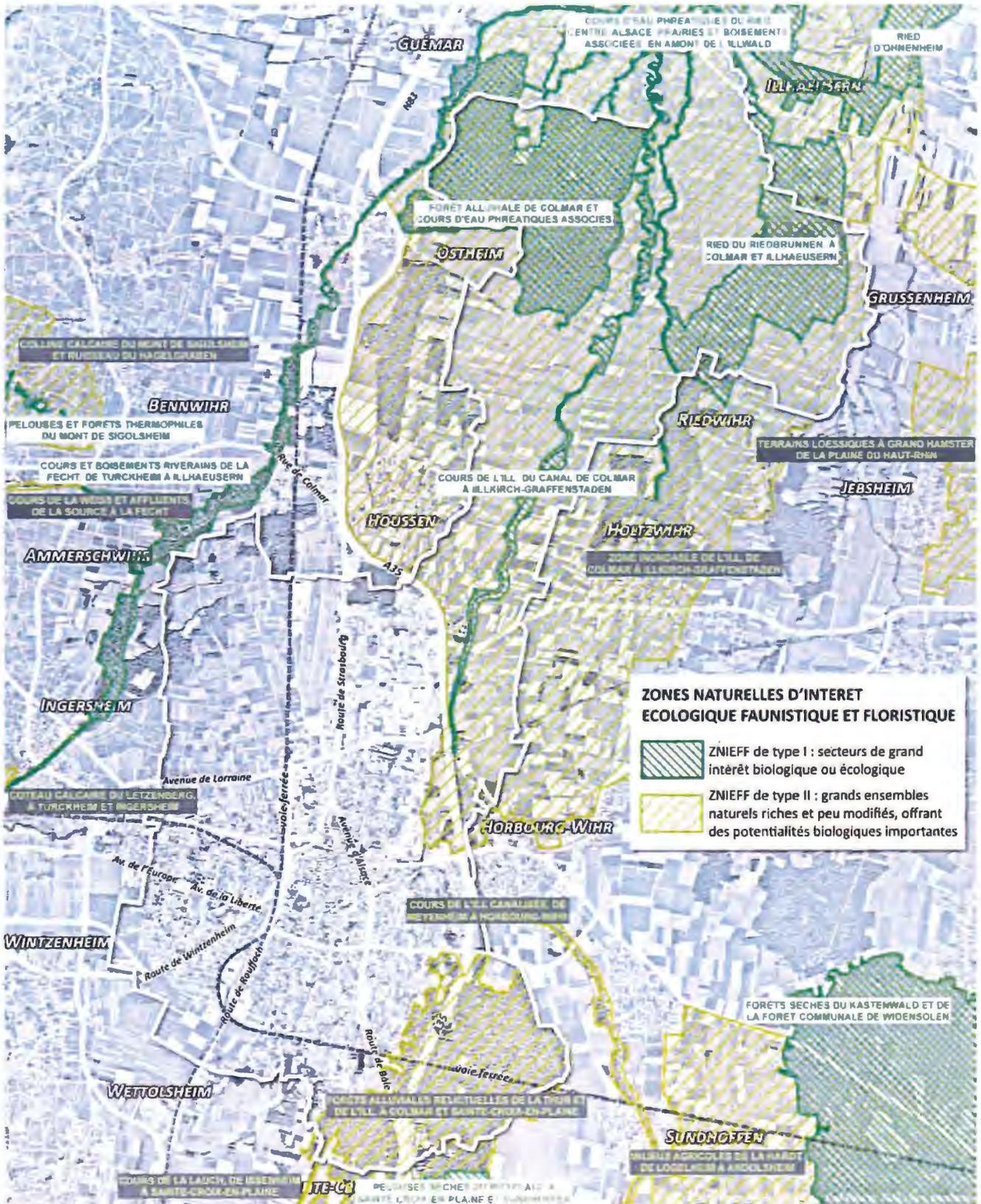
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (article L411-5 du Code de l'Environnement). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

En Alsace, la réactualisation de l'inventaire ZNIEFF, dit ZNIEFF de deuxième génération, a été réalisé progressivement de 2009 à 2014, et approuvé en 2015.

- **Définitions**

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type 1 : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux ;
- ZNIEFF de type 2 : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc... ; peuvent englober une ZNIEFF de type 1 et ses espaces environnant indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF 1.



décembre 2015
sources : INPN ; bd ortho, IGN.



Les ZNIEFF dont le zonage intersecte le ban communal de Colmar sont listées dans le tableau suivant.

ZNIEFF présentes sur le ban communal						
	Forêts alluviales relictuelles de la Thur et de l'III, à Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine	Zone inondable de l'III, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	Cours de l'III, du canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	Ried du Riedbrunnen, à Colmar et Illhaeusern	Forêt alluviale de Colmar et cours d'eau phréatiques associés	Cours d'eau phréatiques du Ried centre-Alsace, en amont de l'Ilwald
Identifiant	420030369	420030443	420030420	420030434	420030440	420030437
Type de zone	II	II	I	I	I	I
Localisation	Forêt communale de Colmar (Sud)	Ensemble du ban communal au Nord de l'A35	L'III à l'Est de l'A35 jusqu'à sa sortie au Nord du ban communal	Nord Est du ban communal	Forêt communale de Colmar (Nord-Ouest)	Pointe Nord du ban communal
Superficie	838 ha	17 302 ha	268 ha	480 ha	672 ha	289,66 ha
Habitats déterminants	Codes CORINE BIOTOPES 24.43 ; 41.26 ; 44.3 ; 53.111	Codes CORINE BIOTOPES : 22.13 ; 24.1 ; 24.4 ; 34.332 ; 37.1 ; 37.2 ; 37.3 ; 37.7 ; 38.2 ; 41.24 ; 44 ; 44.3 ; 44.4 ; 53.1 ; 54.1 ; 54.122 ; 82	Codes CORINE BIOTOPES : 24.1 ; 44 ; 44.13	Codes CORINE BIOTOPES 24.43 ; 37.1 ; 37.2 ; 37.311 ; 38.2 ; 44.1 ; 44.3 ; 54.1	Codes CORINE BIOTOPES 24.4 ; 41.24 ; 44.3	Codes CORINE BIOTOPES 24.43 ; 37.1 ; 37.2 ; 38.2 ; 44.331
Espèces déterminantes	Insectes (6 esp.) Mammifères (1 esp.) Oiseaux (1 esp.) Reptiles (1 esp.) Plantes (1 esp.)	382 espèces de toutes les classes	Amphibiens (1 esp.) Mammifères (3 esp.) Oiseaux (5 esp.) Poissons (6 esp.) Plantes (11 esp.)	Mammifères (2 esp.) Oiseaux (3 esp.) Poissons (5 esp.) Plantes (8 esp.)	Amphibiens (3 esp.) Mammifères (3 esp.) Poissons (3 esp.) Reptiles (1 esp.) Plantes (2 esp.)	Mammifères (3 esp.) Oiseaux (4 esp.) Reptiles (1 esp.) Plantes (8 esp.)

Source : Données des Formulaires ZNIEFF (INPN, MNHN) consultés en janvier 2016

4.4.2. COLMAR, UNE VILLE AU CARREFOUR DE DIFFERENTES ENTITES NATURELLES ET REMARQUABLES

4.4.2.1 LE RIED CENTRE ALSACE AU NORD DU BAN COMMUNAL

Les paragraphes suivants sont, en partie, issus du Document d'Objectif sectoriel (ONF, 2007) de la Zone Spéciale de Conservation du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch (secteur 7 : Ried Centre Alsace).

Après l'assèchement des milieux rhénans suite à la canalisation du Rhin, le Ried Centre-Alsace et le Bruch de l'Andlau constituent la zone humide de la plaine d'Alsace par excellence. C'est en effet l'un des plus vastes sites alluviaux d'Europe pour la zone biogéographique continentale (Est de la France notamment).

Suite aux modifications importantes du fonctionnement naturel du Ried Centre Alsace, dues à la canalisation du Rhin, aux aménagements des cours d'eau (rectifications, recalibrages,...) et à la disparition de la plus grande partie des prairies humides qui contribuaient majoritairement à la valeur écologique du site, seul le secteur 7 a conservé une certaine fonctionnalité (inondabilité, fonctionnement hydrologique quasi-naturel...) et abrite encore les dernières parcelles de prairies humides.

Son écologie est déterminée :

- par le régime de l'Ill avec ses crues et son champ d'inondation (le Ried gris) ;
- par la présence de la nappe phréatique à proximité de la surface du sol (moins de 2 m) ;
- par la microtopographie du terrain dessinée au fil des siècles par les cours d'eau ;
- par la nature des alluvions déposées par les rivières alsaciennes.

Avec une altitude oscillant entre 181 m au niveau de Houssen et 152 m d'altitude au niveau d'Erstein, le Ried Centre Alsace se caractérise par une pente très faible. On note toutefois l'existence de zones de dépression alternant avec des "levées". Ces variations topographiques de faible ampleur (parfois quelques décimètres seulement) ont une influence décisive sur l'état écologique du site. En effet, la nappe phréatique, très proche de la surface du sol induira un caractère humide, voire marécageux dans les zones de dépression, alternant avec des faciès plus secs dans les zones de levées, parfois même non inondables par l'Ill et ses affluents. L'occupation du sol du Ried de l'Ill se partage principalement entre les milieux forestiers, les prairies, les cultures et les milieux aquatiques.

Les richesses naturelles du Ried Centre Alsace, ont été révélées par de nombreuses études et inventaires : Inventaires ZNIEFF, études préalables à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (Zone inondable de l'Ill, Ried Noir de la Zembs, Bruch de l'Andlau), évaluation de ces mesures, inventaires départementaux des zones humides remarquables, études réalisées dans le cadre du programme LIFE Nature de Sélestat ...). Ces études mettent en évidence le caractère exceptionnel de cette vaste zone humide, témoin fragile de l'histoire de la plaine d'Alsace.

L'intérêt écologique de ce secteur réside principalement dans l'imbrication étroite entre des milieux naturels exceptionnels formant une mosaïque remarquable d'habitats et abritant une faune et une flore de grande valeur patrimoniale. En outre, la zone est parcourue par un réseau hydrographique très dense, composé de l'Ill, ses diffuences et les rivières alimentées par la nappe phréatique. Le caractère exceptionnel provient notamment du caractère humide qui a pu se maintenir dans ce secteur, malgré les travaux hydrauliques qui ont été réalisés au cours du temps, sur le Rhin et les cours d'eau du bassin de l'Ill, provoquant par endroit des abaissements de la nappe phréatique et une forte diminution des zones inondables dans la plaine d'Alsace.

De plus, les évolutions socio-économiques ont également impacté le Ried Centre : développement du bâti, des infrastructures routières, de l'agriculture intensive, etc... Pour comprendre l'importance de préserver une telle zone humide, il convient de ne pas oublier que la surface restant en herbe dans le Ried Centre Alsace est passée de 12 000 ha en 1978 à 2 300 ha en 1991. Par ailleurs, le Ried Centre Alsace abrite un habitat forestier reconnu d'intérêt prioritaire au niveau européen : la forêt alluviale à Aulne glutineux et à Frêne, dont la représentation la plus importante est localisée à Sélestat dans la forêt de l'Illwald qui occupe une surface de 1 500 ha non morcelée.

4.4.2.2 LE PIEMONT VITICOLE ET LES COLLINES SOUS-VOSGIENNES A L'OUEST DE LA COMMUNE

Les paragraphes suivants sont, en partie, extraits du DOCOB des Collines sous-vosgiennes (Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, 2007).

A l'Ouest de Colmar on retrouve les collines calcaires sous-vosgiennes ; habitats remarquables et très riches. Ce secteur est essentiellement occupé par des pelouses sèches qui s'offrent à la vue sur les zones de plateau calcaires. Ces pelouses à orchidées laissent place par endroits à des affleurements rocheux et des pierriers résultant de mises en valeur agricoles passées et de processus de déforestation. Dans les bas de pente aux sols plus fertiles et les fonds de vallon, se trouvent des prairies semi-naturelles de fauche le plus souvent enrichies par la présence de vergers traditionnels à haute tige.

Quelques massifs forestiers de hêtres ou de chênes complètent le paysage. Enfin, on observe des milieux rocheux mis à jour par l'homme il y a plusieurs siècles.

L'exposition, la nature du substrat géologique et des sols, et la faiblesse des précipitations atmosphériques concourent sur ces collines au maintien de biocénoses thermophiles et xérophiles exceptionnelles en Alsace par leur diversité et leur étendue.

La flore rassemble en ces lieux, des plantes d'origine méditerranéennes ou originaires des grandes plaines d'Europe de l'Est (steppe hongroise ou russe). Cette végétation sert de support également à de nombreuses communautés animales spécifiques notamment insectes et reptiles dont les aires de répartition sont également limitées.

Les collines sous-vosgiennes abritent plus de 200 ha de pelouses sèches calcaires dont la diversité structurale (dalles rocheuses à sédum, végétation rase, ourlets et bosquets) permet le développement de 500 espèces végétales dont près de 15 % sont protégées en Alsace. La diversité des espèces présentes et leurs origines reflètent la localisation privilégiée de ce site situé sur un carrefour biogéographique. L'Ourlet à fraxinelle – d'origine steppique – et *Géranium sanguin* – méditerranéen – qui s'étend sur moins d'un hectare est l'un des plus rares et spectaculaires de France et reflète à lui seul l'intérêt du site.

Les Collines sous-vosgiennes sont également investies par de nombreuses espèces animales dont certaines sont considérées comme de véritables reliques d'une faune thermophile de période plus chaude (- 5000 à - 3000 ans avant JC). Les insectes confèrent aux collines la plus grande originalité car elles sont des lieux de prédilection pour les abeilles, les papillons, les criquets grâce à la sécheresse des sols et la diversité de la flore spécifique et nourricière. Les faciès xériques des pelouses et leur richesse entomologique constituent également un biotope idéal pour les reptiles comme le prestigieux Lézard vert ; une espèce également méridionale ici en limite d'aire de répartition septentrionale.

Une trentaine d'espèces d'oiseaux dont certaines parmi les plus rares comme l'Alouette lulu ou le Bruant zizi, la Pie-grièche écorcheur ou la Huppe fasciée mettent également à profit cette biodiversité nourricière.

C'est d'ailleurs dans ce secteur de collines que la quasi-totalité des vignobles centre-alsaciens sont implantés ; secteur aux caractéristiques méditerranéennes qui sont tout à fait favorable à la production d'un raisin de grande qualité. Et sur le ban communal de Colmar il en est de même ; la majorité des vignobles y étant implantés.

Il s'agit d'un milieu assez pauvre d'un point de vue faunistique, surtout quand le sol est nu entre les rangs de vigne, et très peu diversifié sur le plan floristique. Cependant, certaines plantes rares peuvent s'y développer comme la Tulipe des vignes (*Tulipa silvestris ssp silvestris*, protégée au niveau national), la Gagée des champs (*Gagea villosa*, protégée au niveau national) ou encore l'Ornithogale penchée (*Ornithogalum nutans*, protégée au niveau régional).

De même, certaines espèces animales remarquables sont également susceptibles de s'y installer et notamment la Huppe fasciée ou encore le Bruant zizi, deux espèces rares en Alsace que l'on retrouve essentiellement dans la région, dans les vignobles.

4.4.2.3 LA PLAINE AGRICOLE ET LA FORET SECHE DE LA HARDT A L'EST DU BAN COMMUNAL

A l'Est du ban communal, on retrouve une immense plaine agricole où la qualité des terres est tout à fait remarquable et propice à la mise en cultures. On y retrouve principalement du maïs, des céréales et quelques prairies.

Si ce secteur ne présente pas à première vue une très grande diversité, ces habitats, associés à la forêt de la Hardt sont le fief de nombreuses espèces animales qui trouvent notamment dans ce secteur des zones d'alimentation importantes et vastes.

La forêt de la Hardt, quant à elle, est d'une grande valeur patrimoniale. On y trouve une formation unique en France : la chênaie charmaie du *Galio-carpinetum* (habitat de la directive européenne Habitats, dont c'est l'unique représentation en France) Cette formation est ponctuée de clairières herbeuses, plus ou moins enrichies. Ces clairières sont des pelouses sèches qui renferment des espèces rares pour la région, puisque l'on se trouve à la confluence des limites des aires méditerranéennes et orientales de répartition de certaines espèces (notamment plantes et insectes). La présence de ces biotopes très particuliers s'explique par l'aridité du climat (l'un des plus secs de France), la pauvreté des sols et leur hétérogénéité, source d'une grande biodiversité.

Le site est, en outre reconnu pour sa grande richesse biologique : présence de nombreux pics, de la Pie-grièche écorcheur, de la Bondrée apivore ..., mais également de nombreuses plantes de la liste rouge régionale, des insectes et des chiroptères.

4.4.2.4 LES MASSIFS FORESTIERS PERIURBAINS

Enfin, plusieurs massifs forestiers sont présents en périphérie du noyau urbain de la commune. On retiendra essentiellement les massifs forestiers du Fronholz et du Neuland au Sud et Sud-Est du ban communal ainsi que le massif du Niederwald au Nord ; ce dernier est inscrit au réseau Natura 2000, prouvant ainsi tout son intérêt écologique.

Ces boisements ont une origine alluviale, qui explique la présence d'un grand nombre d'espèces ligneuses (plus d'une trentaine). Ces boisements périurbains reposent d'une part sur des alluvions du Rhin, remaniées et recouvertes par des alluvions de l'Ill (Ried gris, limons sableux pour le Neuland), de la Thur et de la Lauch (Ried de la Thur), et, d'autre part, sur la nappe phréatique qui ne se situe qu'entre 0,5 mètre et 3 mètres de profondeur pendant la période estivale, selon les secteurs.

La majorité de la surface de la forêt est occupée par les stations de chênaie - frênaie fraîche mais, outre le frêne commun et le chêne pédonculé, on peut apercevoir les érables sycomore et plane, le charme, l'érable champêtre, le merisier, l'aulne, l'orme, le noyer, le tremble, le peuplier, le tilleul, le hêtre, le chêne rouge, l'alisier torminal. Cette variété trouve encore de la substance avec deux zones d'habitats naturels prioritaires, d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la forêt possède quelques arbres biologiquement remarquables.

Enfin, plusieurs espèces végétales figurant dans la liste rouge des essences en danger ont été signalées, telles que le fenouil d'eau, le cirse tubéreux et l'orme lisse. La vigne sauvage, espèce protégée sur le plan national, est également présente.

Outre la faune habituelle telle que les sangliers, les chevreuils et les renards, quelques espèces remarquables sont inféodées aux biotopes du Neuland et notamment des amphibiens et reptiles et des insectes.

A l'extrémité Sud du massif du Neuland et dans la forêt du Fronholz, nichent une cinquantaine d'espèces d'oiseaux ayant un statut de conservation (listes rouge d'Alsace et de France, statut européen) et/ou bénéficiant d'un statut de protection (protection en France, Directive oiseaux, conventions de Berne, de Bonn et de Washington), telles que le Pic cendré, le Pic mar et le Pic noir, ou encore le Milan noir.

4.4.3. LA NATURE URBAINE, UN ATOUT POUR LA COMMUNE

4.4.3.1 LES ESPACES VERTS

Les surfaces d'espaces verts dans la Ville représentent 98 hectares.

En 2012, la ville dispose de 625 jardins familiaux qui sont regroupés sur 15 sites.

La Ville de Colmar s'est engagée aux côtés de ses administrés dans la création d'un jardin partagé parce qu'il participe à la cohésion sociale et au développement durable dont la collectivité locale veut être garante.

Le projet, rue Etroite à Colmar, est idéalement situé à deux pas du centre-ville. Le petit parc de la rue Etroite se trouve à proximité immédiate de deux résidences pour Seniors, d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer géré par L'APALIB/l'APAMAD, d'un IMPRO accueillant des adolescents en situation de handicap mental ou psychique géré par l'ARSEA, de deux écoles (maternelle et élémentaire) et du CCAS de la Ville de Colmar.

Ce petit coin de verdure, entretenu au début par des riverains soucieux de rendre leur cadre de vie plus agréable, est devenu un lieu de rencontre intergénérationnelle.

Les objectifs visent à faire de ce jardin :

- un lieu de vie convivial qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures au sein du quartier ;
- un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement et le maintien de la biodiversité en milieu urbain ;
- un outil pédagogique pour les adolescents de l'IMPRO permettant d'aborder la gestion économique de l'eau, des déchets végétaux, de connaître les espèces végétales et le cycle des saisons.

La Ville de Colmar a procédé en 2012 à l'agrandissement de la parcelle, l'îlot devenant ainsi un vrai jardin.

4.4.3.2 LES ESPACES BOISES CLASSES

La Ville de Colmar a fait réaliser un inventaire de ses espaces boisés classés afin d'avoir une vision claire des enjeux attenants à chacun de ces EBC, que ce soit d'un point de vue paysager, qualité de vie, ou encore du point de vue écologique. Il s'agit principalement de Parcs urbains ; ces EBC sont décrits dans le tableau ci-dessous.

N°	Nom de l'EBC	Superficie	Paysage	Ecologie	Enjeux socio-récréatifs
1	Le Parc	11 715 ha	Favorise insertion du complexe hospitalier.	Effet clairière, mais végétation herbacée peu spontanée car fort gérée. Effet anti-ruissellement	Accessible pendant horaires d'ouverture de l'hôpital
2	EHPAD	7 918 ha	Parc paysager, traversé par le canal du Logelbach	Espèces typiques sous-bois et arbustes ornementaux. Faune trouve refuge au sol	Accès uniquement pensionnaires EHPAD, bancs, espace de détente
3	Rue du Wineck	1 737 ha	Mise en scène traversée du Logelbach, vis-à-vis estompé des hauts bâtiments alentours	Vergers, végétation spontanée bords de berges. Limitation ruissellement et érosion	11 parcelles privées non accessibles

N°	Nom de l'EBC	Superficie	Paysage	Ecologie	Enjeux socio-récréatifs
4	Square Szendeffy	5 616 ha	Belle insertion dans le tissu urbain	Espèces remarquables. Infiltration eaux pluviales	Accessible en permanence, occupation nocturne, utilisation comme « raccourci » entre la périphérie et le centre
5	Hôtel préfecture	5 108 ha	Végétation Champ de Mars	Hauts arbres, végétation de sous-bois	-
6	Jardin Mequillet	8 290 ha	Transition paysagère vers quartiers Sud	Arbres centenaires, faune urbaine	Par ouvert au public, aire de jeux, bancs
7	Boulevard Saint-Pierre	11 655 ha	Grand secteur boisé inséré dans secteur urbain, barques	Frein à l'érosion des berges, espèces de ripisylve, faune	Parc ouvert au public
8	Parc Saint-François-Xavier	5 500 ha	Square urbain et terrain de sport intégrés par la végétation	Espèces diversifiées et exotiques. Présence flore herbacée spontanée	Accessible durant les horaires d'ouverture. Promenade, bacs, aires de jeux...
9	Rue Wilson	2 595 ha	Ecrin de verdure isolant la maison de maître. Vitrine pour le quartier allemand	Relié au maillage végétal du quartier. Favorable à la faune urbaine	Inaccessible au public. Leg de l'urbanisme du siècle passé.
10	Inspection académique	6 160 ha	Attenant à un bâtiment remarquable du XIXème. Poumon vert à l'échelle du quartier. Bassin en eau	Infiltration des eaux dans les « sous-bois », limitation ruissellement. Point d'eau pour la faune.	Déficit d'intérêt social
11	Clinique diaconat	2 876 ha	Perceptible depuis le domaine public. Unité entre les différents usages présents le long de la rue Charles Sandherr. Ecran visuel	Gestion important de la strate herbacée ; diversité non optimisée	Accessible pendant horaires d'ouverture de l'établissement. Lieu de calme.
12	ADEAI	3 493 ha	Parc du Château Kiener. Urbanisme « arboré » du XIXème. Séparation des usages de la parcelle, camouflage entrepôts	Infiltration des eaux, refuge pour la faune urbaine	Accessible pendant horaires d'ouverture du Château, mais déficit d'intérêt social

4.4.4. LES ZONES HUMIDES

4.4.4.1 DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (article L 211-1 du code de l'environnement) se définit comme *"les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"*.

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, "[...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêt."

Qu'elles soient remarquables ou ordinaires, ces zones humides présentent une très grande diversité en termes de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'"organisation" (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats).

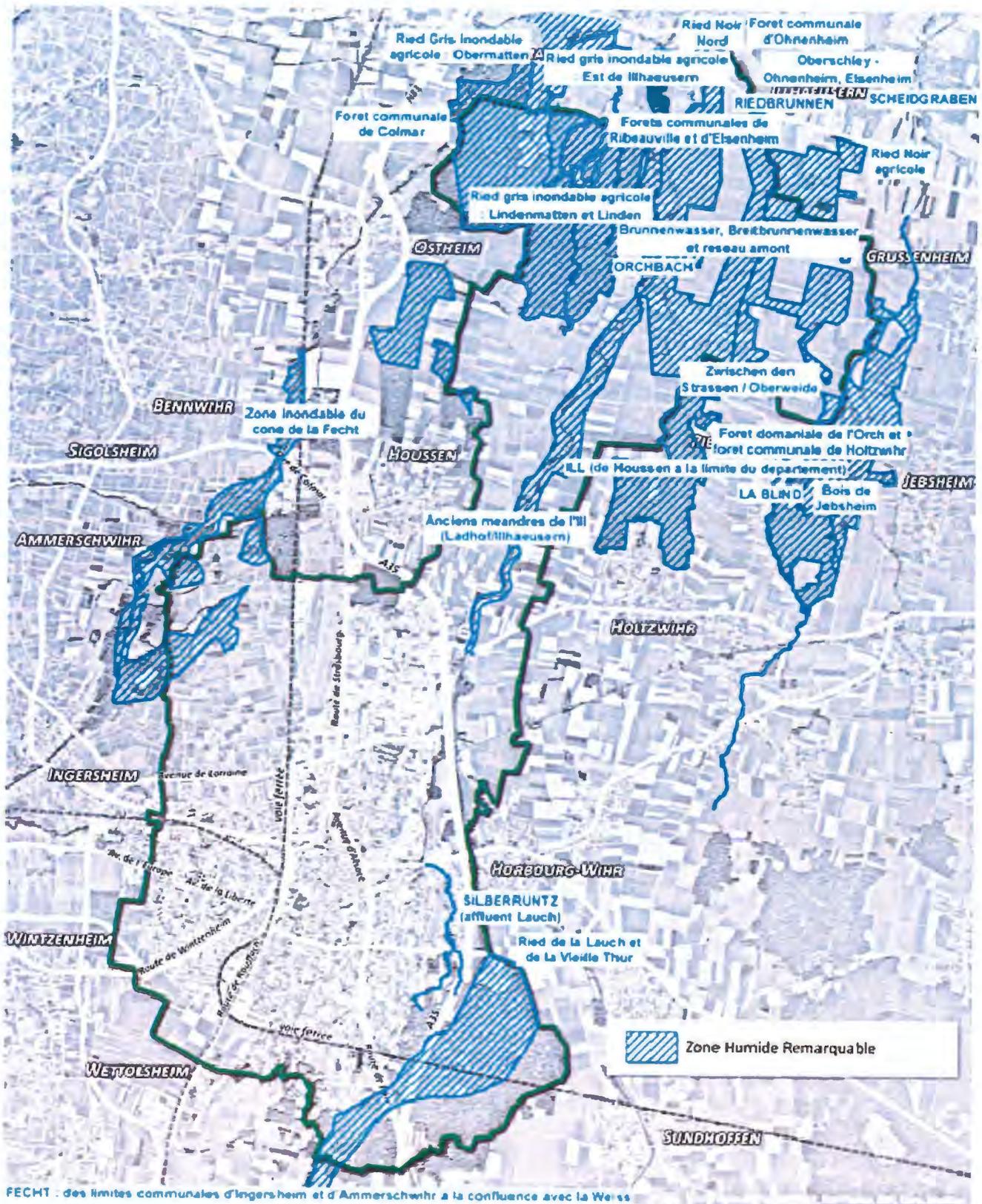
4.4.4.2 ZONES HUMIDES REMARQUABLES PRESENTES SUR LE BAN COMMUNAL

Zones humides remarquables présentes sur le ban communal

Les Zones Humides Remarquables (ZHR) sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un Arrêté de Protection de Biotope (APB) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Elles imposent la constitution d'inventaires détaillés. Ces derniers sont déjà initiés mais encore incomplets. La carte ci-dessous permet de localiser les ZHR du ban communal.

L'inventaire des zones humides remarquables réalisées en 1996 par le Conseil Général du Haut-Rhin constitue une première base de données des zones humides.

Les caractéristiques des zones humides remarquables recensées en 1996, localisées dans la commune de Colmar, sont détaillées dans le tableau suivant (données issues de la base de données communale de la DREAL Alsace). Seules les zones humides dont l'emprise intersecte le ban communal de Colmar sont notées ci-après. Les informations relatives à chacune des zones humides ne sont pas toutes disponibles.



decembre 2015
 sources - A.E.R.M., bd ortho, IGN.



Carte des zones humides remarquables sur le ban communal et ses abords

Nom de la zone humide remarquable	N°	Niveau d'Intérêt	Milieux présents sur le site	Principaux intérêts
Anciens méandres de l'III (Ladhof / Illheusern)	R4	National	Mares, prairie inondable, marais, forêt inondable, culture inondable	Floristique, faunistique (avifaune, batraciens)
Brunnenwasser, Breitbrunnenwasser et réseau amont	-	Européen	-	-
Forêt Communale de Colmar	R3	Européen	Forêt inondable	Habitats, faunistiques (avifaune, mammifères, poissons)
Forêt domaniale de l'Orch et forêt communale de Holtzwihr	R15	Régional	Forêt inondable, forêt humide (non inondable), marais, prairie inondable	Habitats, faunistiques (avifaune, mammifères)
La Blind	-	-	-	-
Orchbach	-	Régional	-	-
Ried de la Lauch et de la Vieille Thur	R11	Régional	Prairie inondable, forêt inondable, culture inondable	Floristique, faunistique (avifaune, amphibiens, reptiles, mammifères), habitats
Ried gris inondable agricole : Lindenmatten et Linden	R5e	National	Prairie inondable, culture inondable, forêt inondable, cours d'eau, ripisylve	Habitats, rôle biogéographique, floristique, faunistique (avifaune, mammifères, poissons, insectes)
Ried gris inondable agricole : Obermatten	-	Régional	-	-
Ried Noir agricole	R1	Régional	Prairie inondable, prairie humide, labour, marais (tourbière alcaline), ripisylve	Habitats, faunistiques (avifaune, mammifères, entomofaune, poissons)
Silberruntz (affluent Lauch)		Régional	-	-
Zone inondable du cône de la Fecht	C34	National	Forêt inondable, prairie inondable, culture inondable	Floristique
Zwischen den Strassen / Oberweide	R1a	National	Prairie humide non inondable, culture subinondable, prairie inondable, forêt humide non inondable, source, tourbière alcaline, étang	Faunistique (avifaune, mammifères, entomofaune, poissons)
Zwischen den Strassen / Obserweide	-	National	-	-

Les consignes générales associées à ces zones humides remarquables sont :

- de préserver de toute nouvelle zone d'urbanisation, ou nouvelle implantation de zones industrielles, portuaires, de gravières et de tout remblaiement les zones humides remarquables inventoriées dans le SDAGE et par les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; sauf si une étude environnementale précise (faune, flore, fonctionnalité du milieu) prouve que le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide remarquable ;
- de ne pas implanter d'infrastructures linéaires (axes routiers, ferroviaires, fluviaux, oléoduc, lignes électriques, etc) dans les zones humides remarquables sauf impossibilité majeure, qui ne pourra en aucun cas être invoquée au regard des seuls éléments financiers ou économiques et à condition que le projet puisse être justifié pour des raisons impératives d'intérêt public. Dès lors, ce projet doit donner lieu à des mesures compensatoires adaptées ;
- lors de l'établissement et de la révision des PLU et des SCOT, classer les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements en zone non constructible (N, A, ...) à l'exception des zones bénéficiant actuellement d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Les mesures générales associées à ces zones humides remarquables sont de :

- Préserver de toute nouvelle zone d'urbanisation, ou nouvelle implantation de zones industrielles, portuaires, de gravières et de tout remblaiement des zones humides remarquables inventoriées dans le SDAGE et par les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; sauf si une étude environnementale précise (faune, flore, fonctionnalité du milieu) et prouve que le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide remarquable,
- Ne pas implanter d'infrastructures linéaires (axes routiers, ferroviaires, fluviaux, oléoducs, lignes électriques, etc) dans les zones humides remarquables sauf impossibilité majeure, qui ne pourra en aucun cas être invoquée au regard des seuls éléments financiers ou économiques et à condition que le projet puisse être justifié pour des raisons impératives d'intérêt public. Dès lors, ce projet doit donner lieu à des mesures compensatoires adaptées,
- Lors de l'établissement et de la révision des PLU et des SCOT, classer les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements en zone non constructible (N, A, ...) à l'exception des zones bénéficiant actuellement d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Zones humides remarquables présentes dans les quartiers des Maraîchers et des Erlens

Le quartier des Maraîchers et des Erlens abrite la zone humide remarquable du Ried de la Lauch et de la Vieille Thur. Cette zone inondable se caractérise par la présence d'alluvions vosgiennes et ellanes récentes. Les écosystèmes limitrophes de cette zone humide remarquable comprennent les milieux agricoles, la forêt communale de Colmar, et la zone urbanisée de Colmar. Cette zone humide recouvre une superficie de 310 ha environ.

Les écosystèmes retrouvés dans ce secteur comprennent :

- des habitats forestiers alluviaux résiduels (inondables), visés à l'annexe I de la Directive européenne Habitats (habitat prioritaire) et qui comprennent notamment des aulnaies (carpinion à aulnes et frênaies-aulnaies)
- des prairies inondables de l'Arrhenatherion, visées à l'annexe I de la Directive européenne Habitats,
- des cultures inondables.

Les deux habitats visés par l'annexe I de la Directive Habitats (forêts et prairies inondables) constituent les milieux naturels de haute importance dans les quartiers des maraîchers et des Erlens.

Au niveau des espèces végétales d'intérêt, nous retiendrons la présence de la fougère des marais (*Thelypteris palustris*), protégée en région Alsace, et qui se développe dans les marais et les aulnaies.

Le patrimoine faunistique lié à cette zone humide remarquable est quant à lui très diversifié. Il comprend aussi bien des espèces forestières telles que l'Autour des palombes, le Pic noir et le Pic cendré (directive Oiseaux), que des espèces comme la Couleuvre à collier (protégée nationalement), et probablement plusieurs espèces de chiroptères. Les habitats agricoles (maraîchage, céréales) leur sont globalement défavorables.

Les entités forestières et prairiales, ainsi que la lisière forestière sont donc les points centraux de cette zone humide remarquable. Les secteurs déjà anthropisés tels que les jardins d'agrément, les cultures maraîchères ou céréalières présentent quant à eux peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

4.4.4.3 LES ZONES HUMIDES ORDINAIRES

Les zones humides ordinaires correspondent à toutes les autres zones humides. Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, elles montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (auto-épuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Zones à dominante humide

La Région a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

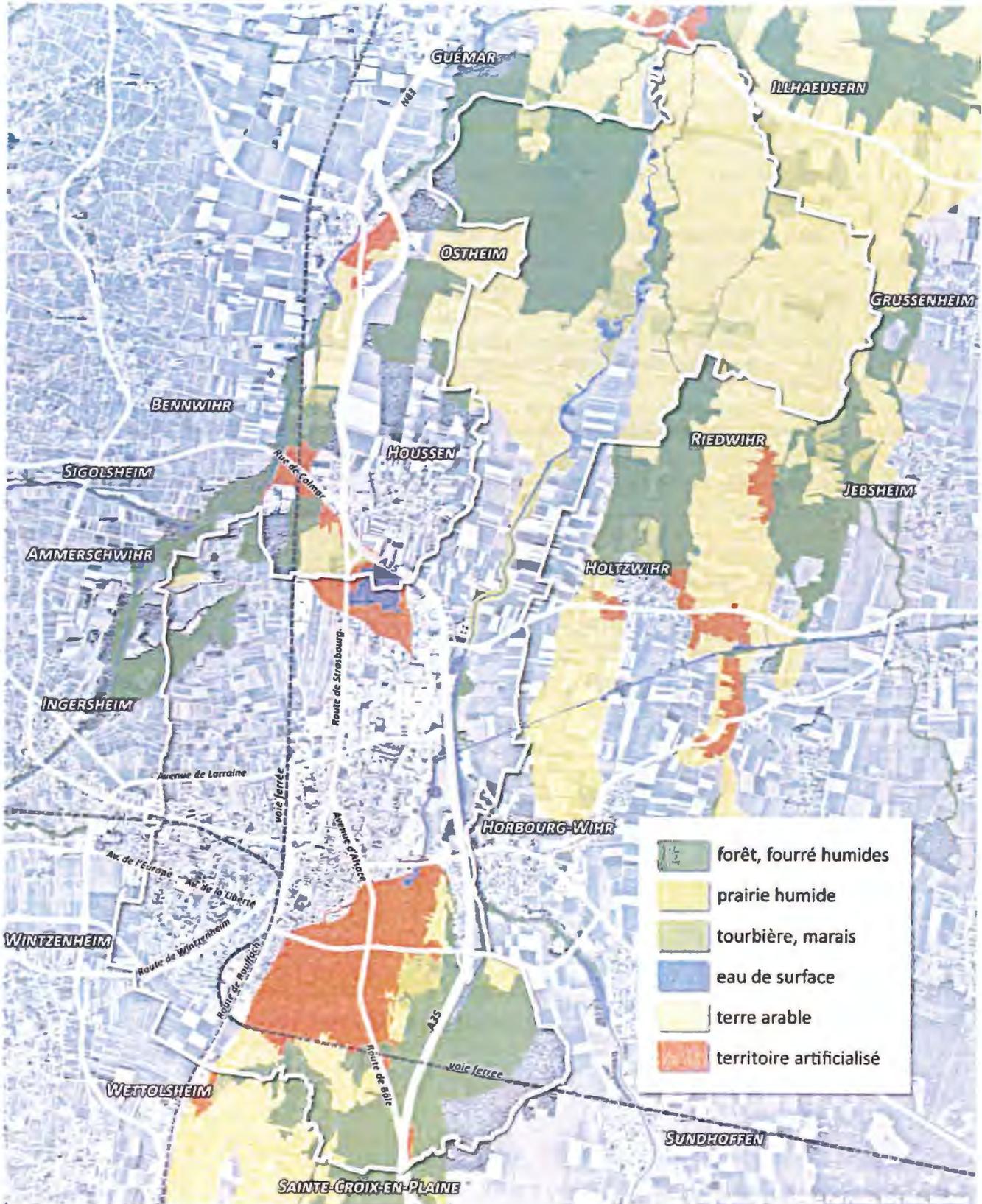
Elle est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires, de photographies aériennes et de données exogènes d'inventaires de terrain notamment de l'étude des zones potentiellement humides.

Sur le territoire de Colmar, la quasi-totalité des zones humides appartient aux catégories suivantes :

- les terres arables, principalement dédiées à des grandes cultures, qui sont majoritaires sur le ban communal, et particulièrement présentes au Nord de ce dernier (un peu moins au Sud) ;
- les forêts et fourrés humides, présents au Nord du ban (Forêt communale de Colmar - Nord) et au Sud (Forêt de la Thur) ;
- les zones déjà artificialisées que sont la partie Sud du ban communal de Colmar ainsi que le Nord de la route de Strasbourg.

Les zones à dominante humide occupées par des prairies (parfois humides), ou des eaux de surface sont assez marginales sur le territoire communal.

Les prairies humides, forêts humides et eaux de surfaces restent les milieux dont l'intérêt patrimonial est le plus élevé : ce sont ces milieux qui accueillent la diversité faunistique et floristique la plus intéressante et dont le rôle dans le fonctionnement écologique et hydraulique est le plus important.



décembre 2015
 sources : CIGAL ; bd ortho, IGN.



Zones à dominante humide du territoire de Colmar

4.4.5. LA FLORE LOCALE

Les paragraphes suivants s'appuient sur les bases de données en ligne (chapitre « Flore locale remarquable ») ainsi que sur des relevés de terrain réalisés en 2013 et 2014 par OTE Ingénierie (chapitre « Flore locale par secteur »).

4.4.5.1 LA FLORE LOCALE REMARQUABLE

Méthodologie

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de la bibliographie, et notamment de l'atlas de la Société Botanique d'Alsace (SBA) disponible en ligne (<http://www.atlasflorealace.com>).

Seules les espèces patrimoniales ayant été recensées après 1950 ont été listées dans le tableau ci-contre. Par espèce patrimoniale sont entendues :

- les espèces citées dans la liste rouge de la flore menacée en Alsace (coord. ODONAT - 2014) ;
- les espèces citées dans la liste rouge des plantes vasculaires de métropole (FCBN, MNHN, UICN – 2012) ;
- les espèces visées par une protection réglementaire régionale ou nationale ;
- les espèces citées dans l'annexe II de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore (92/43/CEE).

Etant donné la proximité du site avec la ZSC "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin" (FR 4202000), les espèces végétales déterminantes de cette ZSC ont également été prises en compte dans le tableau présenté.

Ces espèces sont présentées avec leur(s) habitat(s) caractéristique(s).

Les habitats caractéristiques de chaque espèce listée sont tirés des sources suivantes :

- du site internet <http://www.tela-botanica.org> ;
- de la Flore d'Alsace (ISSLER, LOYSON, WALTER – 1952) ;
- de la Flora Helvetica 2ème édition (LAUBER, WAGNER – 2007) ;
- de la Flora Gallica (Tison et de Foucault, 2014).

4.4.5.2 FLORE PATRIMONIALE DU SECTEUR DE COLMAR

Au total, 26 espèces patrimoniales ont été mises en évidence sur le territoire de Colmar.

Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant, et la dernière date d'observation est indiquée à côté du nom de chaque espèce.

Il est à considérer que les espèces n'ayant pas été revues depuis une longue période (date rouge) puissent avoir disparu du ban communal. A l'inverse, les espèces ayant été vues dans des temps plus récents (date verte) peuvent encore être présentes sur le ban communal mais probablement de façon dispersée.

Les espèces recensées occupent des biotopes très variés. Nous retiendrons notamment la présence des cortèges végétaux suivants :

- 7 espèces de bords de cours d'eau ou de lacs, dont une est visée à l'annexe II de la directive européenne Habitats-Faune-Flore (*Marsilea quadrifolia*) ;
- 5 espèces dites « messicoles » dont l'habitat le plus favorable consiste généralement en des cultures de céréales d'hiver (blé d'hiver, orge, seigle...) et le plus souvent sur sols calcaires ;

- 7 espèces des milieux humides ou des fossés périodiquement inondés ;
- 4 espèces des pelouses sèches et des lieux sablonneux ;
- 3 espèces pour lesquelles les habitats caractéristiques ne sont pas clairement identifiés.

Les enjeux floristiques potentiels sur le secteur de Colmar sont donc majoritairement localisés :

- sur les berges des cours d'eau, des étangs et gravières ;
- dans les cultures de céréales d'hiver extensives, voire dans le vignoble ;
- dans les prairies sèches et humides.

Nom scientifique	Nom commun	LRA	LRN	Lg.R	Lg.N	DH	Habitat(s)
<i>Ajuga chamaepitys</i> (1955)	Bugle petit-pin	EN	-	-	-	-	Lieux secs et calcaires, cultures
<i>Bunium bulbocastanum</i> (1983)	Noix de terre	VU	-	-	-	-	Champs calcaires, vignes
<i>Butomus umbellatus</i> (2005)	Butome en ombelle	LC	-	1	-	-	Bords des eaux
<i>Carex praecox</i> (1955)	Laïche de Schreber	VU	-	-	-	-	Prés secs
<i>Chaerophyllum bulbosum</i> (2006)	Cerfeuil bulbeux	LC	-	1	-	-	Forêts humides
<i>Dianthus superbus</i> (2008)	Œillet superbe	EN	-	-	2	-	Prairies humides
<i>Elatine hydropiper</i> (1965)	Elatine poivre d'eau	CR	VU	1	-	-	Rives vaseuses
<i>Gagea pratensis</i> (1997)	Gagée des prés	EN	-	-	1	-	Champs calcaires
<i>Gagea villosa</i> (1997)	Gagée velue	NT	-	-	1	-	Champs, vignes
<i>Galium tricomutum</i> (1950)	Gaïlet à trois cornes	EN	-	-	-	-	Cultures, moissons
<i>Hieracium caespitosum</i> (1983)	Epervière gazonnante	NT	-	-	-	-	Prairies humides
<i>Lathyrus nissolia</i> (1964)	Gesse sans vrille	EN	-	-	-	-	Champs et pelouses sèches
<i>Leersia oryzoides</i> (2005)	Leersia faux-riz	LC	-	1	-	-	Bords des eaux
<i>Limosella aquatica</i> (1965)	Limoselle	EN	-	1	-	-	Rives des lacs
<i>Ludwigia palustris</i> (1974)	Ludwigie des marais	EN	-	1	-	-	Fossés, terrains inondables
<i>Marsilea quadrifolia</i> (-)	Fougère d'eau à 4 feuilles	EN	VU	-	I	II	Eaux stagnantes
<i>Oenothera issleri</i> (1962)	Onagre d'Issler	NA	-	-	-	-	-
<i>Potamogeton obtusifolius</i> (2005)	Potamot à feuilles obtuses	VU	-	-	-	-	Etangs, lacs
<i>Potentilla inclinata</i> (1968)	Potentille grisâtre	VU	-	-	-	-	Prairies sèches
<i>Pulicaria vulgaris</i> (1996)	Herbe de Saint-Roch	EN	-	-	I	-	Pâturages, fossés
<i>Ranunculus lyratus</i> (1968)	Renoncule lyratus	-	-	-	-	-	-
<i>Sclerochloa dura</i> (1957)	Sclerochloa raide	EN	-	1	-	-	Chemins, lieux sablonneux
<i>Stellaria palustris</i> (1965)	Stellaire des marais	EN	-	1	-	-	Fossés humides
<i>Thelypteris palustris</i> (2005)	Thelypteris des marais	VU	-	1	-	-	Marais, aulnaies
<i>Ulmus laevis</i> (2001)	Orme lisse	NT	-	-	-	-	Cultivé
<i>Veronica catenata</i> (2001)	Véronique en chaîne	DD	-	-	-	-	Bords des eaux

LRA : Liste rouge de la flore menacée en Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; NA = non applicable ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = Vulnérable ; EN = en danger ; CR = danger critique d'extinction

LRN : Liste rouge de la flore vasculaire de métropole (FCBN, MNHN, FCBN - 2012)

Lg.R : Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (article 1)

Lg.N : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (article annexe I)

DH : Directive européenne Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE), Annexe II

Statut des espèces végétales du secteur de Colmar

4.4.5.3 FLORE LOCALE PAR SECTEUR

Les grands secteurs ouverts à l'urbanisation

Les relevés réalisés en 2013 et 2014 ont permis de mettre en évidence les principaux habitats naturels et les espèces qui les composent dans les principaux secteurs de projets. Les tableaux présentés ci-après détaillent les principaux habitats et espèces rencontrés.

Quartier	Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Espèces patrimoniales / Enjeux identifiés
Hasselweide - Mittelhardt	Vignoble	Vignes, espèces semées/spontanées, messicoles rares ; hauts arbres	Hauts arbres
Prolongement ZI Nord Ladhof – Nord-Est A35	Grandes cultures (maïs, blé) et chemins enherbés, dégradé	Espèces rudérales nitrophiles ; Absence d'arbres isolés	-
Semm Nord – secteur mixte à dominante culturale	Vergers, Jardins cultivés, cultures de maïs, friches, fruticées, bosquets, Arbres de taille moyenne, fossés humides	Végétations rudérale nitrophile : <i>Sonchus asper/oleraceus</i> ; <i>Daucus carota</i> , <i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Rubus sp.</i> <i>Cirsium arvense/vulgare</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Rhus typhina</i> ; <i>Setaria pumila</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Chenopodium album/sp.</i> <i>Echinochloa crus-galli</i> , Fossé humide dégradé : <i>Carex spp.</i> ; <i>Urtica dioica</i> , <i>Salix spp.</i>	Fossé humide rue Semmpfad
Semm Sud – diversité de petites cultures entrecoupées de haies ou arbres isolés	Vergers à noyers, cerisiers et pommiers, potagers, vignes, maïs, prairies de fauche, vieux arbres d'intérêt	Flore diversifiée typique des jardins et zones culturales : <i>Euphorbia helioscopia</i> ; <i>Amaranthus sp.</i> ; <i>Sisymbrium officinale</i> ; <i>Borago officinalis</i> ; <i>Vitis vinifera</i>	Certains vieux arbres avec un intérêt visuel et écologique Vergers
Silberrunz Nord – Diversité de cultures, jardins, prairies et milieux interstitiels	Prairies de fauche, pelouses jardinées, vergers, potagers, vignes, maïs, prés enrichés, roselières et fossés humides	Prairies et fossés limitrophes : <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Rumex crispus</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Phragmites australis</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Urtica dioica</i>	Prairies de fauche de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i> , Vergers Roselières, Fossés humides eutrophes
Silberrunz Sud – diversité de cultures, jardins et milieux interstitiels	Cultures de maïs, friches, vergers en déprise, potagers, petits prés, bosquets, Saules têtards	Flore très rudéralisée en bords de cultures et de champs : <i>Cirsium vulgare/arvense</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Capsella bursa-pastoris</i> ; <i>Setaria viride/pumila</i> ; <i>Chenopodium album</i> Fossés humides : <i>Lythrum salicaria</i> ; <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Phalaris arundinacea</i> Bords de cultures/prés : <i>Diplotaxis erucifolia</i> ; <i>Borago officinalis</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Foeniculum sp</i> ; <i>Solanum nigrum</i> ... Friches, bosquets, fruticées : <i>Hedera helix</i> ; <i>Rubus caesius</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Galium album</i> ; <i>Lathyrus pratensis</i> ; <i>Verbascum thapsus</i>	Saule têtard Fossés humides

Quartier	Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Espèces patrimoniales / Enjeux identifiés
Rudenwadel – secteur à dominante culturale	Cultures de maïs, maraîchage, prés, friches arbustives, prairies à fourrage, arbres fruitiers, alignements d'arbres,	Alignements de vieux arbres : <i>Quercus robur</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Salix spp.</i> ; <i>Sambucus nigra</i> ; <i>Crataegus monogyna</i> Prairies fortement ensemencées et enrichies : <i>Parthenocissus quinquefolia</i> ; <i>Medicago sativa</i>	Alignements d'arbres et vieux arbres à préserver
Speckelsmatt – secteur morcelé à l'Ouest de l'étang	Grandes cultures, jardins, bosquets, arbres isolés le long des chemins enherbés, prés-vergers	Végétation globalement très rudéralisée (cultures, voie ferrée ou chemins), dominance de graminées, <i>Rubus spp.</i> , <i>Arctium minus</i> , <i>Sonchus spp.</i> ... Prés vergers : <i>Heracleum sphondylium</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Rumex spp.</i> , <i>Trifolium spp.</i> ...quelques vieux arbres d'intérêt Boisements : <i>Ailanthus altissimus</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Cornus sanguinea</i> , <i>Prunus sp.</i> ...	Vieux arbres Prés-vergers
Biberacker – Cultures dominantes et milieux localement humides	Cultures de maïs, potagers, vignes, arbres fruitiers, roselières et fossés humides, prairies eutrophes, jardins	Flore des bords de culture peu développée : <i>Echinochloa crus-galli</i> ; <i>Setaria spp.</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Artemisia vulgare</i> ; <i>Vicia cracca</i> ; <i>Mentha arvensis</i> / Fossés humides : <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Carex spp.</i> ; <i>Lythrum salicaria</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Phragmites australis</i> / Prairies : <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Galium mollugo</i>	Plusieurs fossés humides et roselières à préserver (centre-Sud en particulier) Vieux arbres de haute taille
Michelet – Alternance de jardins, potagers, vergers et friches	Vergers, friches herbacées, jardins, potagers	Flore rudérale +/- diversifiée à <i>Artemisia vulgaris</i> ; <i>Plantago major</i> ; <i>Erigeron canadensis</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Persicaria maculosa</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Amaranthus sp.</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Solidago gigantea</i> ; <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Festuca spp.</i> ; <i>Picris hieracioides</i> , <i>Oenothera biennis</i> ; <i>Rosa canina</i>	Plusieurs petits vergers Flore prairiale typique dans quelques vergers ou jardins peu fauchés

Quartier	Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Espèces patrimoniales / Enjeux identifiés
Niklausbrunn weg – Nombreux jardins clôturés alternant avec des milieux culturels, beaucoup d'arbres isolés	Jardins cultivés, prairies, vergers en déprise et entretenus, prairies grasses, fossés humides et roselières	Nombreuses espèces horticoles et importées dans les jardins : <i>Alcea rosea</i> ; <i>Ipomea</i> sp. ... Prairie de fauche à <i>Securigera varia</i> ; <i>Silene pratensis</i> ; <i>Cirsium vulgare</i> ; <i>Medicago lupulina/sativa</i> Bords de champs : <i>Tanacetum vulgare</i> ; <i>Chenopodium album</i> ; <i>Daucus carota</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Bertoreia incana</i> ; <i>Datura stramonium</i> ; <i>Diploxys tenuifolia</i> ; <i>Lactuca scariola</i> ; <i>Setaria</i> spp. ; <i>Mercurialis annua</i> ; <i>Galinsoga ciliata</i> Fossés humides à <i>Typha latifolia</i> ; <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Berula erecta</i>	Fossés humides Vergers à végétation assez « typique » de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i> Arbres isolés
Les anémones – secteur à dominance de jardins cultivés	Jardins, maraîchage, petits vergers et prairies	Prairie de fauche : <i>Galium mollugo</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Medicago lupulina</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Plantago lanceolata</i> ; <i>Trifolium pratense</i> ; <i>Euparium cannabinum</i> ; <i>Cirsium arvense</i> ; <i>Cosmos</i> sp., <i>Setaria viride</i>	Bordures de cours d'eau à préserver
Lauch Est – secteur à dominance de cultures maraîchères	Cultures maraîchères, choux, jardins, friches, pelouses gérées, verger	Forte pression du maraîchage avec espèces rudérales : <i>Trifolium repens/pratense</i> ; <i>Plantago major</i> ; <i>Galinsoga ciliata</i> ; <i>Erigeron annuus</i> ; <i>Epilobium hirsutum</i> ; <i>Cirsium vulgare</i> ; <i>Picris echioides/hieracioides</i> ; <i>Daucus carota</i>	Prairie de fauche Verger
Lauch Nord – dominance de milieux herbacés	Prairies de fauche, friche, jardins, prés-vergers, roselières (bord de Lauch), pelouses de terrains sportifs/de jeu	Prairies : graminées ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Picris echioides/hieracioides</i> ; <i>Erigeron canadensis</i> ; <i>Melilotus albus</i> ; <i>Chicorium intybus</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Malva neglecta</i> ; <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Cynodon dactylon</i> ; <i>Digitaria sanguinalis</i> ; <i>Prunella vulgaris</i>	Prairies de fauche (sauf prairies améliorées) Roselières Lauch Arbres le long de la Lauch
Lauch Sud – grands milieux cultivés ou semi-naturels	Cultures de maïs, friches herbacées, jardins/parcs	Roselière sèche et friche à la frontière avec le quartier des Aulnes : <i>Phragmites australis</i> ; <i>Lathyrus latifolius</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> Cultures intensives à espèces rudérales : <i>Chenopodium album</i> ; <i>Amaranthus</i> sp. ; <i>Echinochloa crus-galli</i> ; <i>Erigeron canadensis</i> ... Fossé eutrophisé à <i>Lemna</i> sp.	Roselière et friche herbacée attenante d'intérêt Cours d'eau et berges
Les Aulnes – secteur agricole intensif	Cultures de maïs largement dominantes, petit bosquet, petite prairie, bord de cours d'eau très dégradé en limite Est	Flore nitrophile des cultures de maïs : <i>Chenopodium album</i> ; <i>Amaranthus</i> sp. ; <i>Echinochloa crus-galli</i> ; <i>Geranium pusillum</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Diploxys tenuifolia</i> ; <i>Mercurialis annua</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Setaria pumila</i> Prairie (<0,2 ha) à <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Cirsium arvense</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Picris hieracioides</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Mentha arvensis</i> Bosquet : <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Rosa</i> sp. ; <i>Sambucus nigra</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Rubus fruticosus</i> ; <i>Buddleja davidii</i> ; <i>Vitis vinifera</i> ; <i>Eupatorium cannabinum</i>	-
Chemin des Aulnes – petites parcelles très diversifiées, cultivées, entretenues ou non ; refuge LPO	Friches, maïs, maraîchage, jardins, prairies de fauche, fossés humides, ruisseau bosquets, vergers, hauts arbres	Bosquets : <i>Quercus robur</i> ; <i>Fraxinus excelsior</i> ; <i>Salix</i> spp. ; Cultures à faible diversité floristique Quelques prairies de fauche de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i> Zones humides et ruisseau : présence de Renouée du Japon (<i>R. japonica</i>) ; <i>Salix</i> spp. ; <i>Lemna</i> sp. ; <i>Berula erecta</i> , <i>Carex</i> sp.	Prairies de fauche Vieux arbres isolés Zones humides, fossés humides, ruisseau et leurs abords
Rouffach Est – Wettolsheim et le long de la voie ferrée – grandes cultures intensives et voie ferrée	Cultures de maïs dominantes, moutarde (CIPAN), bords de voie ferrée (friche mésoxérophile à xérophile), rares prairies, vergers et bosquets	Végétation rudérale peu développée : <i>Artemisia vulgaris</i> , <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ;	-
Rouffach Ouest – Biopôle Colmar / INRA	Grandes cultures à but principalement expérimental : maïs, blé, moutarde ; talus xérophiles	Très nombreuses espèces dues aux bandes enherbées expérimentales de l'INRA (semis). Certaines espèces messicoles rares semées : Nielle des blés, Bleuet... ; talus : <i>Verbascum thapsus</i> ; <i>Rubus</i> spp. ; <i>Falcaria vulgaris</i> ...	Enjeux probables dans la zone expérimentale non accessible
Croix blanche Nord et Sud	Grandes cultures (maïs), rares bosquets (fourrés à Prunelliers et à Ronces)	Flore rudérale nitrophile sans particularité : <i>Chenopodium</i> spp. ; <i>Setaria viride</i> ; <i>Picris hieracioides</i> , <i>Heracleum sphondylium</i> ; <i>Veronica persica</i> ; <i>Echium vulgare</i> ; <i>Convolvulus arvensis/sepium</i> ...	Arbres isolés, certaines bandes enherbées, fourrés à Prunelliers

Les dents-creuses ouvertes à l'urbanisation

Un certain nombre de dents-creuses ouvertes à l'urbanisation ont été parcourues en 2014 afin de déterminer les enjeux écologiques potentiels de ces dernières.

Ces dents creuses sont actuellement occupées par :

- des pelouses de type « gazon » pauvres en espèces avec une strate arborée rare ou nulle ;
- des friches urbaines fortement anthropisées ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers ;
- des parcs urbains avec une strate herbacée pauvre, mais dont certains présentent de beaux arbres (indigènes ou exotiques) dont certains sont susceptibles de présenter des cavités, ou des haies.

Les enjeux écologiques liés à ces dents creuses sont limités. C'est la strate arborée de ces différents sites, et en particulier dans les parcs, qui présente l'intérêt le plus fort. Les hauts arbres bien développés présentent l'intérêt le plus fort.

Conclusions concernant la flore observée

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans les secteurs investigués. Certains milieux naturels ont néanmoins un intérêt écologique non négligeable, en particulier les fossés humides, les roselières, certains bosquets, certaines prairies ou prés-vergers, voire certains vieux arbres. Ces milieux d'intérêt sont toutefois le plus souvent impactés par les pratiques agricoles des milieux proches : eutrophisation, rudéralisation.

4.4.6. LA FAUNE LOCALE

Rappelons que les investigations de terrain réalisées en 2013 l'ont été sur l'ensemble du ban communal mais qu'une attention toute particulière a été portée sur les secteurs de développement et plus particulièrement les secteurs des maraîchers et des Erlens.

Ainsi, les paragraphes suivants s'attacheront à présenter, de manière générale, la faune présente sur l'ensemble de la commune. En revanche, seuls les inventaires détaillés sur les quartiers des maraîchers et des Erlens seront présentés ci-après. En effet, dans les secteurs non concernés par les projets d'urbanisation (secteur Nord de la commune, forêts du Neuland et du Fronholz par exemple), il ne semble pas opportun de présenter l'ensemble des espèces recensées, d'autant plus que ces secteurs sont déjà largement connus et répertoriés (DOCOB des sites Natura 2000 du Ried de Colmar à Sélestat et du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin ; Observatoire de la Nature, Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnologie de Colmar...). Ainsi, seules les espèces à fort enjeu connues sur le ban communal seront présentées en plus de l'ensemble des inventaires réalisées sur les secteurs des maraîchers et des Erlens.

4.4.6.1 LES MAMMIFERES TERRESTRES

Inventaires réalisés en 2013, quartiers des Maraîchers et des Erlens

Les investigations de terrains réalisées en 2013 dans ce secteur ont permis de mettre en évidence la présence de 24 espèces de mammifères terrestres.

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces recensées sur ces secteurs.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	Chassable	LC	LC
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-	-	LC	LC
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	LC	LC
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	-	-	LC	LC
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	-	-	DD	DD
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Chassable	LC	LC
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	LC	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Protégé	LC	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Protégé	LC	LC
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	-	-	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	Chassable	LC	NT
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	V	Chassable Nuisible	LC	LC
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	-	-	LC	LC
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	LC
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	-	-	LC	LC
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	Chassable Nuisible	NA	LC
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	-	-	LC	NAi
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	-	Chassable Nuisible	NA	NAi
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	NA	NAi

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	-	-	LC	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC	LC

DH : Directive Habitats, Union européenne (1992)

Lg. F : Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 30 septembre 1988 (modifié) fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; **DD** = Données insuffisantes ; **NA** = Non Applicable ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODNAT, 2014) : **NAI** = non applicable (introduit) ; **DD** = données insuffisantes ; **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable

Statut des mammifères terrestres recensés en 2013 sur les secteurs des Maraîchers et des Erlens

Parmi ces espèces on retiendra notamment la présence de plusieurs espèces remarquables et/ou protégées :

- l'Ecureuil roux,
- le Hérisson d'Europe,
- le Lérot,
- le Lièvre d'Europe.

L'Ecureuil, le Hérisson et le Lérot sont des hôtes réguliers des jardins et il n'est donc pas surprenant de les observer dans ces secteurs. Toutefois, il est difficile de quantifier les populations, ces espèces étant quand même très discrètes.

Le Lièvre d'Europe, quant à lui est plutôt visible dans les secteurs agricoles, dans les quelques prairies présentes dans le secteur. Ce dernier est encore très largement présents sur la zone des Maraîchers et des Erlens ; tout comme sur la commune de Colmar (essentiellement au Nord et à l'Est dans les secteurs à dominante agricole).

Espèces remarquables présentes sur le ban communal

Parmi les autres espèces observées sur la commune on retiendra notamment la présence de deux mammifères remarquables et protégés :

- le Castor d'Eurasie,
- le Chat forestier.

Ces deux derniers ont été recensés (observation directe et/ou indices de présence) lors des investigations de terrain réalisées en 2013 sur le ban communal.

Le tableau ci-dessous présente le statut de ces deux espèces ; toutes deux inscrites à la Directive européenne Habitats (Annexes II et/ou IV).

Des indices de présence du Castor d'Eurasie ont été observés dans le secteur Nord du ban communal, au niveau du Chevelu de l'III. En effet, des crayons ont été mis en évidence. Ce secteur présente encore un caractère naturel et peu touché par l'homme et présente des milieux encore propices à l'espèce.

Concernant le Chat forestier ; ce dernier a été observé à plusieurs reprises dans le secteur Nord de la commune en lisière de forêt ou traversant la route le long de lisières arborées. Sa présence est bien connue dans le secteur où il semble être bien présent.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRP	LRA
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	II - IV	Protégé	LC	VU
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	IV	Protégé	LC	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	Chassable	NT	NT
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	V	Chassable	LC	NT

DH : Directive Habitats, Union européenne (1992)

Lg. F : Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 30 septembre 1988 (modifié) fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRP : Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé ; **NA** = Non Applicable

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014)

Statut des mammifères remarquables recensés sur le reste du ban communal de Colmar

Le Grand Hamster

- *Présentation de l'espèce et de son milieu de vie*

Le Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) fait partie des espèces emblématiques de l'Alsace. Ce petit mammifère, aux allures de cochon d'Inde, est un rongeur fouisseur qui passe la majeure partie de son temps sous terre, dans son terrier. Il s'agit d'un animal solitaire sauf lors de l'accouplement printanier et lors de l'allaitement des jeunes, périodes pendant lesquelles plusieurs individus pourront être regroupés dans un même terrier.

Il est originaire des steppes et apprécie particulièrement le climat continental, les sols secs et profonds loessiques, argileux ou sablo-limoneux non inondables, propices à la construction de terriers. Une bonne couverture végétale est également très importante, celle-ci assurant sa protection et constituant sa ressource alimentaire principale.

Les sols doivent avoir une épaisseur d'au moins 100 à 150 cm, l'eau ne devant pas être présente à une profondeur inférieure à 120 cm.

Le Grand Hamster est une espèce inféodée aux cultures et plus particulièrement aux cultures fourragères pluriannuelles telle que la luzerne. En effet, ce type de culture est très prisé puisqu'il garantit un couvert végétal ainsi qu'une source alimentaire de grande qualité, durant la majeure partie de l'année.

Les céréales d'hiver (blé, orge) sont également prisées, ainsi que les céréales à de printemps (avoine, seigle...). Elles permettent aux animaux de constituer des réserves hivernales dès le mois de juillet et offrent un couvert végétal précocement.

Les friches, les jachères et les bordures de chemin constituent des habitats refuge.

Son aire de répartition s'étend de l'Asie mineure jusqu'à la Hollande, la Belgique et l'extrême Ouest de la France, en passant par l'Europe orientale et centrale.

Il est présent en France uniquement dans la plaine rhénane, les Vosges constituant la limite occidentale de son aire de répartition européenne.

- *Cadre réglementaire*

Le Grand Hamster est protégé depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation national spécifique depuis 2000.

L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, prévoit une protection stricte de l'espèce et de son habitat.

- *Aire d'étude*

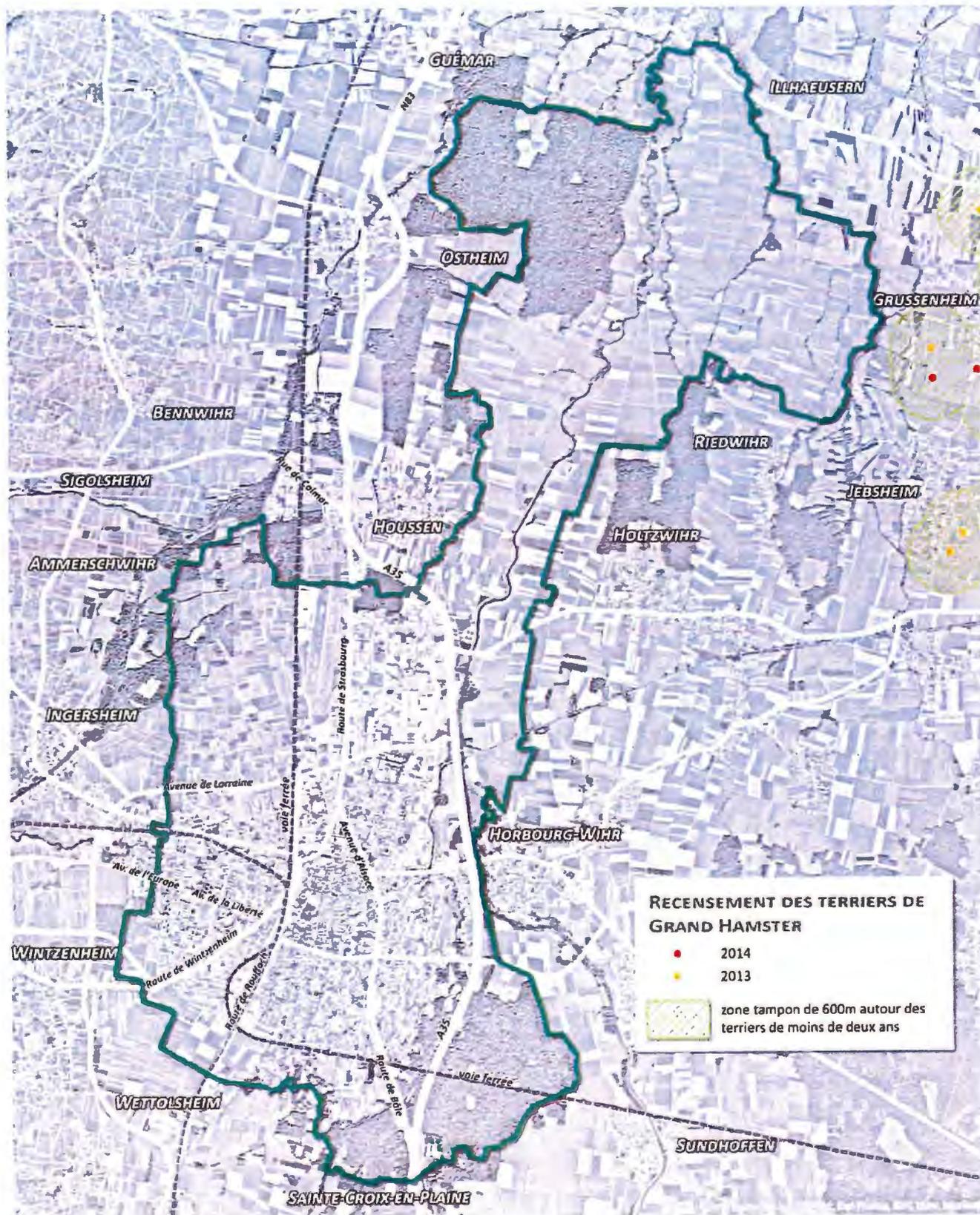
L'ensemble du ban communal de Colmar est situé au sein de l'aire historique et de reconquête de l'espèce. De plus, une partie des terrains est localisée dans des secteurs où les habitats sont potentiellement favorables à l'espèce.

Ces habitats sont majoritairement localisés au Sud et au Centre-Est de la commune.

Précisons que les derniers comptages réalisés par l'ONCFS sur le ban communal de Colmar remontent à 2009 et que ces derniers n'avaient pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce sur la commune.

De plus, depuis le début des années 2000, aucun terrier de Grand Hamster n'a été recensé sur le ban communal de Colmar. Il semble donc aujourd'hui très peu probable que ce dernier soit encore présent sur le ban communal.

En effet, les derniers terriers connus (datant de moins de 2 ans) **les plus proches des secteurs à urbaniser** de la commune sont localisés sur le ban communal de Jepsheim à près de 1 km au Nord-Est ; secteur inscrit en Zone de Protection Stricte pour l'espèce.



décembre 2015
 sources : DREAL alsace ; bd ortho, IGN.



Localisation des terriers de Grand hamster observés lors des comptages de l'ONCFS aux abords du ban communal

Les Chiroptères

Concernant les Chiroptères, aucun relevé n'a été réalisé en 2013 par le bureau d'étude OTE Ingénierie sur le ban communal. Néanmoins, plusieurs espèces sont avérées dans les secteurs des Erlens et des Maraîchers.

Ainsi, 9 espèces y ont été recensées en 2013 (*Comm. pers. Roberto D'Agostino*). Il s'agit majoritairement d'espèces communes. Le tableau ci-après reprend le statut de l'ensemble de ces espèces.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	Protégé	LC	LC
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	Protégé	LC	LC
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	IV	Protégé	NT	NT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV	Protégé	NT	NT
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV	Protégé	LC	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	Protégé	LC	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	Protégé	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV	Protégé	NT	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotina</i>	IV	Protégé	LC	VU

DH : Directive Habitats, Union européenne (1992)

Lg. F : Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 30 septembre 1988 (modifié) fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) : **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable

Statut des chiroptères recensés en 2013 dans le secteur des Maraîchers et des Erlens (Source : Comm. pers. Roberto D'Agostino)

Ces espèces sont toutes protégées au niveau national. Elles hivernent et estivent pour la plupart dans les combles des bâtiments ou dans les galeries de puits, de mines.... Les habitats présents dans les secteurs des Erlens et des Maraîchers, majoritairement composés de jardins ne sont pas forcément très propices à l'hivernage et à l'estivage de ces espèces. En revanche, ces zones fournissent des terrains de chasse important puisqu'ils sont notamment en connexion avec les boisements alentours.

Il existe également de nombreux arbres à cavités sur ces secteurs qui sont susceptibles de constituer des gîtes pour ces espèces.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les secteurs des Erlens et des Maraîchers présentent un enjeu moyen à fort pour les Chiroptères.

L'Avifaune

• Inventaires réalisés en 2013, quartiers des Maraîchers et des Erlens

Les inventaires réalisés en 2013 sur le secteur Erlens/Maraîchers ont permis de mettre en évidence la présence de 64 espèces.

Les tableaux ci-dessous reprennent le statut de l'ensemble de ces espèces.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Protégé	LC	LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	Chassable	LC	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Protégé	LC	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Protégé	NT	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Protégé	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	II/1 III/1	Chassable	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Protégé	LC	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Protégé	LC	NT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Protégé	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Protégé	LC	LC
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Protégé	NA	NAi
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Protégé	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	II/1 III/1	Chassable	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Protégé	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Protégé	LC	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Protégé	NT	LC
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	II/1 III/2	Chassable	LC	LC
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Protégé	VU	NT
Grimpereau des jardins	<i>Certhya brachydactyla</i>	-	Protégé	LC	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Protégé	LC	LC
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	Protégé	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Protégé	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Protégé	LC	LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Protégé	VU	VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Protégé	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Protégé	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	Chassable	LC	LC

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Protégé	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Protégé	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Protégé	LC	LC
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Protégé	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Protégé	LC	LC
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Protégé	NT	NT
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Protégé	VU	VU
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Protégé	LC	LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Protégé	LC	LC
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Protégé	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Pigeon biset féral	<i>Columba livia</i>	(II/1)	Chassable	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	III/1 III/1	Chassable Nuisible	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Protégé	LC	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Protégé	NT	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Protégé	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Protégé	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Protégé	LC	LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Protégé	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Protégé	LC	LC
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Protégé	LC	LC
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Protégé	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Protégé	LC	LC
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Protégé	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Protégé	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Protégé	LC	LC

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2009) ; **NA** = Non Applicable ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée ; **VU** = Vulnérable

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **NAI** = Non Applicable (introduit) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé ; **VU** = Vulnérable

En gras: Espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive européenne Oiseaux)

Statut des Oiseaux observés en 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlens et leurs abords

Au regard de ces éléments, il apparaît que le secteur présente une grande diversité avifaunistique. La plupart de ces espèces nichent dans le secteur.

La majorité de ces espèces sont des espèces communes, ubiquistes, aptes à coloniser une très grande variété de milieux (boisements, jardins, parcs, bosquets, alignements d'arbres dans les zones anthropisées...).

On retiendra tout de même la présence de plusieurs espèces à enjeu dans ce secteur et notamment les Pics cendré, mar et noir tous les trois inscrits à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux ; mais également le Gobemouche gris et la Linotte mélodieuse, deux oiseaux inscrits sur la Liste Rouge Nationale comme espèces Vulnérable.

Enfin, on retiendra également la présence du Rougequeue à front blanc. Ce dernier est de plus en plus rare dans la région et sa présence sur le secteur des Erlens/Maraîchers se limite à 1 à 2 couples chaque année.

Précisons que les Pics cendré et noir ont été entendus lors des investigations de terrain de 2013 dans le secteur des maraîchers. En revanche, il est fort probable que les chants provenaient des boisements présents au Sud de ce secteur (Forêts du Neuland et du Fronholz). D'ailleurs, dans ces secteurs ces deux espèces sont bien connus et sont fréquemment observées et/ou entendues (observations de terrain de 2013).

Les habitats présents dans le secteur Erlens/Maraîchers n'offrent pas de biotopes propices à la nidification de ces deux espèces. En revanche, il est probable qu'elles viennent se nourrir dans le secteur.

Concernant le Pic mar, un individu a été observé en quête alimentaire dans le secteur des Maraîchers, au niveau d'un bosquet. Ce dernier est également commun dans les boisements au Sud (Neuland et Fronholz) et il a également été observé le long de la Ripisylve de la Lauch, en vol.

Ces trois espèces, bien qu'inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux, sont communes dans le secteur et ne sont pas menacées. Leur principale zone de reproduction se situe au niveau des boisements communaux du Fronholz et du Neuland ; les quartiers des Erlens et des Maraîchers servant essentiellement de zone de transit et de quête alimentaire.

La Linotte mélodieuse et le Gobemouche gris sont fréquemment observés dans le secteur des maraîchers, où ils sont régulièrement nicheurs. Bien que ces espèces soient inscrites sur la Liste Rouge Nationale, les populations présentes dans le secteur étudié présentent un bon état de conservation et ne semblent pas menacées.

Enfin, pour ce qui est du Rougequeue à front blanc, rappelons que ce dernier est présent chaque année en effectif très faible sur le secteur (1 à 2 couples maximum). Cette espèce, emblématique des milieux ouverts et semi-ouverts (jardins, vergers, bosquets) est aujourd'hui en déclin dans la région. Ainsi, le secteur présente aujourd'hui un attrait non négligeable pour cet oiseau même si le nombre d'individus présents est très faible.

On retiendra également la présence du Bruant jaune, espèce « Vulnérable » sur la liste rouge régionale. A noter que ce dernier est largement présent dans les secteurs des Erlens et des Maraîchers et, plus généralement sur le ban communal de Colmar, dès qu'on retrouve des milieux ouverts et semi-ouverts. Aussi, ce dernier n'est pas menacé au niveau du territoire communal.

D'autres espèces patrimoniales sont présentes dans le secteur (Moineau friquet, Fauvette grisette, Hirondelle rustique, Alouette des champs...). Cependant, ces dernières sont largement répandues sur le reste du ban communal et leurs effectifs ne sont pas menacés en Alsace.

Précisons enfin que des prospections nocturnes ont été réalisées à la repasse en mars 2013 pour la recherche de la Chevêche d'Athéna, espèce dont la présence était avérée sur le secteur des Erlens en 2009.

Ces investigations de terrain n'ont donné lieu à aucun résultat. Il semble donc que l'espèce ne soit pas présente sur la commune.

Suite à cela, des échanges ont eu lieu avec des naturalistes locaux qui ont confirmé que les individus observés en 2009 étaient en fait des individus introduits par un particulier dans son jardin (Comm. pers. R. D'AGOSTINO). Cela a ensuite été confirmé par le Groupe Chevêche en charge du suivi de l'espèce sur le Département du Haut-Rhin. L'espèce n'est aujourd'hui plus présente sur le territoire communal.

• *Espèces remarquables observées sur le reste du ban communal*

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont également permis de mettre en évidence un certain nombre d'espèces à fort enjeu, traduisant la richesse avifaunistique de la commune.

• *Espèces remarquables observées dans le secteur du Ried (partie Nord de la commune)*

Le secteur du Ried de Colmar à Sélestat, classé comme ZICO et comme ZPS au titre de Natura 2000 est connu pour abriter une très grande diversité avifaunistique. C'est d'ailleurs une des principales aires de stationnement des oiseaux d'eau en période migratoire notamment.

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre notamment en évidence certaines espèces à fort enjeu dans le secteur.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I	Protégé	LC	RE
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	II/2	Chassable	VU	CR
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I	Protégé	CR	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Protégé	VU	VU
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	-	Protégé	EN	CR
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2	Chassable	LC	EN

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Chassable) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (Nuisible)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; LC = Préoccupation mineure ; VU = Vulnérable ; EN = En Danger ; CR = En Danger Critique d'Extinction

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; LC = Préoccupation mineure ; VU = Vulnérable ; EN = En Danger ; RE = Eteint en région

Ainsi, nous retiendrons notamment la présence de plusieurs espèces présentes en nidification et dont les effectifs sont fortement menacés en Alsace ; en particulier le Courlis cendré, le Vanneau huppé. A noter également la présence des 3 pics d'intérêt communautaire dans les boisements du secteur et celle du Martin-pêcheur qui niche dans les berges de l'III.

Enfin, on retiendra la présence d'un grand nombre d'espèces en hivernage parmi lesquelles on retrouve notamment : la Grue cendrée, la Pie-grièche grise ou encore le Busard Saint-Martin.

Les trois pics sont inféodés aux boisements présents dans le secteur. Plusieurs contacts ont été effectués dans le secteur avec ces espèces laissant penser que les populations présentes sont en bon état de conservation (et notamment pour le Pic mar et le Pic noir).

Le Martin-pêcheur a été observé à plusieurs reprises en transit sur le chevelu de l'III laissant fortement présager que l'espèce niche dans le secteur ; les berges du cours d'eau étant tout à fait propices à sa nidification.

Deux espèces en fort déclin dans la région et notamment en tant que nicheur sont encore présentes dans ce secteur de Colmar : le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Lors des investigations de terrain de 2013, seul un mâle chanteur de Courlis cendré a été observé. Il ne reste aujourd'hui plus qu'un à deux couples nicheurs dans le secteur. Le Courlis cendré trouve dans ce secteur les habitats typiques pour sa nidification (prairies avec végétation rase et clairsemée et beaucoup de tranquillité). Sa situation, en Alsace, est assez bien connue, puisque les principales populations bénéficient d'un suivi régulier. Dans les années 1950-60, grâce à l'abondance des prairies et à leur exploitation extensive, le nombre de couples était de l'ordre de 300 ou 350. Par la suite, la population alsacienne n'a cessé de décroître. En 1975, l'effectif se situait entre 200 et 250 couples. Une décennie plus tard, la première enquête nationale sur les limicoles nicheurs a permis d'estimer l'effectif à 240 couples, puis en 1994 la seconde enquête fait état de 210 couples. En 2003, la population alsacienne est estimée à 110 couples; la régression se poursuit et, en 2009, il ne reste qu'une cinquantaine de couples (Source : LPO Alsace). La présence d'un à deux couples nicheurs dans le secteur est donc un enjeu très fort pour la commune.

Concernant le Vanneau huppé, plusieurs couples ont été observés en 2013. Néanmoins, les effectifs ont fortement déclinés depuis une cinquantaine d'années dans la région. Cet oiseau s'installe de préférence dans les grandes plaines ouvertes, dépourvues d'arbres ou de buissons. Il affectionne particulièrement les prairies naturelles de fauche et les prairies humides. Ainsi, il n'est pas surprenant de l'observer dans le Ried de Colmar ; milieu très humide au sein duquel on retrouve encore de nombreuses prairies.

Enfin, plusieurs espèces d'intérêt sont présentes, en hivernage, chaque année dans le secteur. En effet, le Busard Saint-Martin et la Pie-grièche grise sont des hivernants habituels du secteur. Lors des investigations de terrain réalisées en 2013, deux Busard Saint-Martin ont été observés ainsi qu'un individu de Pie-grièche grise.

A noter également l'observation d'un groupe estimé à 50-100 individus de Grue cendrée en stationnement migratoire. Il s'agit d'une observation très intéressante car dans le secteur il n'y avait jusqu'à présent aucune zone de stationnement pour cette espèce. De plus, depuis deux ou trois ans, des individus sont régulièrement observés dans le secteur en période hivernale (*Comm. pers. L. MEYER et R. D'AGOSTINO*), ce qui tend à confirmer que le secteur serait devenue une zone de stationnement régulière pour la Grue cendrée dans le secteur.

- *Espèces remarquables présentes dans le vignoble (partie Ouest de la commune)*

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	-	Protégé	NT	VU
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	Protégé	LC	VU

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **VU** = Vulnérable

Le secteur du vignoble colmarien, bien que très pauvre en diversité abrite quelques espèces remarquables rares en Alsace et notamment le Bruant proyer et le Bruant zizi.

Les investigations de terrain de 2013 ont permis de mettre en évidence la présence d'un couple sur le secteur. Cette espèce, aujourd'hui en fort déclin en Alsace est de moins en moins fréquent et les effectifs de plus en plus faibles dans les secteurs où il est présent. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les

coteaux herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons. Ainsi, l'espèce est surtout sensible à l'intensification de l'agriculture, à l'arrachage des haies et à la disparition des prairies extensives.

Le vignoble reste encore un secteur intéressant et relativement préservé pour l'espèce. Précisons également que l'espèce est connue sur un autre secteur de la commune, l'aérodrome. Dans ce secteur, la population en place est encore bien présente (une dizaine de couples) et en bon état de conservation.

Concernant le Bruant zizi, deux couples ont été mis en évidence lors des investigations de terrain de 2013. Durant la période de nidification, il fréquente les ravins buissonneux et boisés, les boisements épars, les lisières des forêts et les clairières, les vergers, mais affectionne également les vignobles et s'installe souvent sur les pentes sèches et ensoleillées exposées au Sud ou à l'Est. Le vignoble colmarien est donc tout à fait propice à l'espèce et il n'est donc en rien surprenant de l'observer dans ce secteur. Cet oiseau, présente des effectifs rares en Alsace et souvent réduits à quelques couples. Ainsi, sa présence sur le ban communal de Colmar et plus particulièrement dans le secteur du vignoble confère un grand intérêt à ce dernier.

- *Espèces remarquables présentes dans les massifs forestiers périurbains (Neuland et Fronholz notamment, au Sud de la commune)*

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Protégé	LC	LC
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Protégé	VU	VU
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Protégé	LC	LC

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable

Les massifs forestiers périurbains, et en particulier ceux du Neuland et du Fronholz) présentent une grande biodiversité. Ces boisements sont le fief de tous les picidés présents en Alsace. Ainsi, on y retrouve le Pic noir, le Pic mar et le Pic cendré, trois espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Ces trois espèces nidifient dans le secteur et les populations présentes semblent être stables. Toutefois, il est difficile de les estimer tant ces espèces sont discrètes et leurs loges difficiles à trouver dans des secteurs boisés denses.

La présence de la Lauch dans ce secteur confère également un bon intérêt pour certaines espèces inféodées aux milieux aquatiques et en particulier le Martin-pêcheur d'Europe et la Bergeronnette des ruisseaux. En effet, ces deux espèces nichent dans le secteur.

Le Martin-pêcheur a été observé en chasse et en transit, à de nombreuses reprises sur le cours de la Lauch. Sa présence en tant qu'espèce nicheuse dans ce secteur est donc quasi-certaine. Pour la Bergeronnette des ruisseaux, un couple a été observé en période de nidification, sur la Lauch, sous le pont de l'Autoroute A 35.

- *Espèces remarquables observées dans les secteurs urbanisés*

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-	Protégé	LC	EN
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	I	Protégé	LC	EN

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **EN** = En Danger

Deux espèces à fort enjeu pour la commune sont présentes au niveau de la zone industrielle de Colmar au Sud de la base nautique. Il s'agit du Cochevis huppé et de la Sterne pierregarin.

Le Cochevis huppé est présent et niche depuis de nombreuses années au niveau de la zone industrielle de Colmar, où il trouve des zones d'alimentation ainsi que des zones pour la nicher. Quatre individus ont été observés lors des investigations de terrain réalisées en 2013. Toutefois, la population présente dans le secteur est plus importante (une dizaine de couples). Cette population présente un bon état de conservation. La présence de cette espèce confère à la zone un fort intérêt. En effet, cet oiseau est aujourd'hui en voie de disparition dans la région.

Concernant la Sterne pierregarin, 4 couples ont nichés en 2013 sur le toit de la société KWB. Cette espèce, inféodée aux milieux aquatiques pour chasser notamment est inscrite à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux et présente aujourd'hui des effectifs en déclin dans la région. Ainsi, cette nidification est tout à fait remarquable dans le secteur, d'autant plus qu'elle a eu lieu dans une zone totalement anthropisée.

La Batrachofaune

- *Inventaires réalisés en 2013, quartiers des Maraîchers et des Erlens*

Les investigations de terrains réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence 4 espèces différentes. Ces dernières ont été observées au niveau des étangs présents dans le secteur Erlens/Maraîchers.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	IV	Protégé	LC	NT

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge Française (UICN, 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **NT** = Quasi-menacé

Ces 4 espèces sont tout à fait communes et présentent un intérêt écologique limité. Les jardins présents dans le secteur étudié ne sont en revanche pas favorables à la présence de ces espèces. Concernant les fossés localisés dans le secteur, les inventaires nocturnes n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'amphibiens.

Le secteur Erlens/Maraîchers présente donc un enjeu très limité pour les amphibiens.

- *Espèces remarquables observées sur le reste du ban communal*

Plusieurs autres espèces ont été observées sur le ban communal de Colmar (Triton alpestre et Triton palmé notamment). On retiendra en particulier la présence d'une espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive européenne Habitats, le Crapaud calamite. Ce dernier a été entendu lors des investigations de terrain réalisées en 2013 dans le secteur des Erlens, de l'autre côté de la RD 30 (Route de Rouffach).

Le Crapaud calamite est une espèce pionnière, apte à coloniser dans un laps de temps relativement court des biotopes hostiles à une grande majorité d'autres amphibiens. Ceci est entre autre permis grâce à sa mobilité, sa capacité à ajuster ses dates de pontes aux inondations, au large spectre alimentaire du têtard, ainsi qu'à la résistance de l'adulte à la déshydratation (ACEMAV, 2003).

Comme la quasi-totalité des amphibiens, le Crapaud calamite exploite deux habitats au cours de son cycle de développement : un habitat terrestre et un habitat aquatique pour la reproduction. L'espèce est héliophile et fréquente des milieux ouverts caractérisés par la présence d'une végétation basse et clairsemée, ainsi que de pièces d'eau peu profondes souvent temporaires. Elle présente une nette préférence pour les substrats meubles (surtout sableux) mais peut également être rencontrée dans des milieux avec des substrats plus compacts. Elle peut également se réfugier sous des débris d'origine anthropique.

L'habitat aquatique est un habitat peu fréquenté par les adultes. En effet, ces derniers vont au point d'eau pour se reproduire (généralement au crépuscule, parfois en journée). Ainsi, l'habitat aquatique doit posséder certaines caractéristiques. Tout d'abord, le point d'eau doit être de faible profondeur. En effet, les pontes se font de 1 à 20 centimètres de la surface, et il faut que le milieu soit bien exposé au soleil afin de réchauffer rapidement la faible lame d'eau. Le point d'eau doit également être dépourvu de prédateurs pour les têtards. Ainsi, la forte présence d'insectes carnivores (comme les larves d'Odonates ou les Dytiques par exemple) mais également de poissons est un frein à la présence de têtards de Crapaud calamite sur un site. Cependant, le point d'eau étant de faible profondeur, ce dernier est très souvent soumis à l'assèchement, ce qui empêche généralement les prédateurs de se maintenir dans le milieu.

Le Crapaud calamite est une espèce héliophile. A ce titre, son habitat est typiquement composé d'une végétation assez rase et ouverte, avec présence d'abris superficiels ou de sol meuble. La caractéristique commune à tous ses habitats terrestres est un fort ensoleillement au sol ainsi que la présence de proies dans la végétation basse.

Comme il s'agit d'une espèce s'enfouissant dans le substrat, ce dernier se doit d'être meuble. Les plus favorables pour s'enfouir sont les sables, les arènes, les graviers et les galets, les schistes miniers, etc.

De plus, l'espèce est connue pour s'accommoder aisément des milieux créés par l'Homme lorsque ses habitats naturels sont restreints, mais également quand ces derniers sont présents. Ainsi, il est très fréquent d'observer des individus dans des carrières, des gravières, des sablières, des parcs urbains, des friches, des terrils, des zones de maraîchage, des terrains vagues encombrés de décombres et rochers, des ruines, des murets, des carreaux de fosses, etc.

Au regard de ces éléments et de la localisation de l'espèce, à proximité du secteur Erlens/Maraîchers, il est tout à fait envisageable que ce dernier vienne coloniser des zones décapées durant les phases de chantier sur les secteurs à urbaniser. En effet, la formation d'ornières liée aux passages répétées d'engins sur ces secteurs va créer des biotopes pionniers optimaux pour cette espèce, en période de reproduction.

L'Herpétofaune

- *Inventaires réalisés en 2013, quartiers des Maraîchers et des Erlens*

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de 4 espèces de reptiles dans le secteur Maraîchers/Erlens.

Le tableau ci-dessous présente le statut des 4 espèces recensées.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	-	Protégé	LC	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	Protégé	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	Protégé	LC	LC
Orvet fragile	<i>Anguilla fragilis</i>	-	Protégé	LC	LC

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge Française (UICN, 2009) ; LC = Préoccupation mineure

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; LC = Préoccupation mineure

Les étangs et fossés présents dans le secteur d'étude constituent des biotopes intéressants pour la Couleuvre à collier. Un seul individu a été observé lors des inventaires de terrain réalisés en 2013. Toutefois, comme la plupart des serpents, il s'agit d'une espèce difficilement observable. Il est donc impossible de quantifier la population présente. Néanmoins, il semble que l'espèce soit plutôt rare dans le secteur Erlens/Maraîchers.

En revanche, les trois autres espèces (Orvet fragile, Lézards des souches et des murailles) sont largement présentes dans le secteur étudié. En effet, ces espèces affectionnent particulièrement les jardins avec tas de bois, végétation herbacée, muret de pierres..... où elles trouvent des caches, des zones d'alimentation et de la tranquillité. Ces espèces sont les plus communes de la région et ne sont aujourd'hui aucunement menacées. Bien qu'il soit difficile de quantifier les populations, il semble que plusieurs dizaines d'individus (pour chaque espèce) soient présents sur le secteur Erlens/Maraîchers.

- *Espèces remarquables observées sur le reste du ban communal*

Les investigations de terrain réalisées en 2013 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'autres espèces sur le ban communal de Colmar.

L'Entomofaune

- Inventaires réalisés en 2013, quartiers des Maraîchers et des Erlens

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces dans les secteurs des Maraîchers et des Erlens.

Ainsi, près de 70 espèces (68) ont été recensées dans ces secteurs :

- 18 espèces d'Odonates,
- 29 espèces de Papillons de jour (Rhopalocères),
- 21 espèces d'Orthoptères.

Les paragraphes suivants présentent les espèces observées, leur statut au niveau national et régional ainsi que les enjeux identifiés dans les secteurs étudiés pour ce groupe.

Les Odonates

Une vingtaine d'espèces ont été observées lors des recensements de 2013 sur les secteurs étudiés (Maraîchers et Erlens). Sur ces secteurs, la présence d'Etangs et fossés, mais également de la Lauch au Sud et à l'Est du secteur est propice à la présence de ces espèces. De même, la présence de jardins mais également de quelques prairies est favorable à leur phase de maturation.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF ³	LRA
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	LC	LC
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i>	-	-	LC	LC
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	LC	LC
Agrion élégant	<i>Ishnura elegans</i>	-	-	LC	LC
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	LC	LC
Agrion portecoupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	LC	LC
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	LC	LC
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	-	-	LC	LC
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	LC	LC
Libellule à 4 tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	LC	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	LC
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-	LC	LC
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	LC	LC
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	LC	LC

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

³ DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp.

LRF : Liste Rouge Française (non officielle, cf. note de bas de page) ; LC = Préoccupation mineure

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODNAT, 2014) ; LC = Préoccupation mineure

Ces espèces ne présentent aucun enjeu réglementaire. En effet, il s'agit d'espèces communes dans la région et au niveau national qui ne sont aujourd'hui aucunement menacées.

A noter tout de même que les habitats favorables à la reproduction de ces espèces, dans le secteur Maraîchers/Erlens sont relativement limités (uniquement la Lauch ainsi que les quelques étangs et fossés présents).

Les Rhopalocères

Près de 30 espèces ont été recensées lors des inventaires 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlens.

Ces dernières ont particulièrement été observées le long des lisières, dans les quelques prairies et bandes prairiales libres d'accès. Les jardins étant privés, ils n'étaient pas accessibles. Toutefois, certaines espèces ont été observées dans les jardins, posés sur des fleurs, à l'aide des jumelles.

Le tableau ci-dessous présente le statut de l'ensemble des espèces recensées.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	-	-	LC	LC
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>	-	-	LC	LC
Collier-de-Corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	LC	LC
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineolus</i>	-	-	LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	LC	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC
Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC	LC
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC
Piérade de l'Ibérie	<i>Pieris mannii</i>	-	-	LC	-
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC	LC

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC

DH: Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F: Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF: Liste rouge nationale (UICN, 2012) ; LC = Préoccupation mineure

LRA: Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; LC = Préoccupation mineure

Les habitats présents dans le secteur étudié, principalement occupés par des jardins maraîchers, quelques bosquets, des milieux agricoles et de rares prairies offrent des potentialités très limitées pour ces espèces. En effet, les habitats présents dans le secteur ne sont pas du tout favorables à la présence d'espèces remarquables comme l'Azuré de la sanguisorbe, l'Azuré des paluds ou encore le Cuivré des marais...

En conséquence, les habitats présents dans le secteur Maraîchers/Erlens présentent des enjeux limités pour ces espèces.

Les Orthoptères

21 espèces ont été recensées lors des inventaires 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlens.

Ces dernières ont particulièrement été observées le long des lisières, dans les quelques prairies et bandes prairiales libres d'accès. On les retrouve également sur les bordures de chemins agricoles.

Le tableau suivant présente le statut de l'ensemble des espèces recensées.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	4	LC
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	4	NAr
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	LC
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	-	-	4	LC
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	4	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	4	LC
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-	4	NT
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i>	-	-	4	LC
Decticelle bicolor	<i>Metrioptera bicolor</i>	-	-	4	LC
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	-	-	4	LC
Gomphocère roux	<i>Gomphoceripus rufus</i>	-	-	4	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	LC
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pullescens</i>	-	-	4	LC
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	4	LC
Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	4	LC
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	-	-	4	LC
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-	-
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>	-	-	4	LC
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	4	LC
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	4	LC
Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	-	-	4	LC

DH: Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F: Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF: Liste rouge nationale (SARDET E., & B. DEFAUT (coord.), 2004) ; 4 = Espèce non menacée

LRA: Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **NAr** = Non Applicable (espèce apparue en Alsace il y a moins de 10 ans) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé

Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national.

On retiendra la présence d'une seule espèce inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme espèce quasi-menacée : le Criquet verte-échine.

Concernant la Mante religieuse, il apparaît que cette dernière reste aujourd'hui bien présente en Alsace et notamment dans les secteurs à friche où il n'est pas rare d'observer des groupes de plusieurs dizaines d'individus. Dans le secteur Maraîchers/Erlens, l'espèce semble bien

présente. Quelques individus ont été observés (moins d'une dizaine) ; néanmoins, les jardins n'étant pas accessibles (terrains privés et clôturés) il est fort probable que de nombreux autres individus y soient présents.

- *Espèces remarquables observées sur le reste du ban communal*

Aucune espèce remarquable n'a fait l'objet d'observation sur le ban communal de Colmar.

A noter tout de même, au Nord de la commune, plusieurs prairies à *Sanguisorba officinalis* (dans le secteur du Ried). Ces dernières ont fait l'objet d'investigations de terrain ciblées en juillet et août pour la recherche des Azurés de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et des paluds (*Maculinea nausithous*) ; en vain.

Si la commune semble présenter une richesse entomologique intéressante, les espèces présentes sont, en revanche, commune à très commune pour la plupart et ne présentent aucun enjeu particulier.

4.4.7. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

4.4.7.1 CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- les zones centrales aussi appelées nodales, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels
- les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces.
- les zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU prennent en compte les SRCE.

Schéma symbolisant les éléments de base d'un réseau écologique
© C. BIRARD - FPNRF

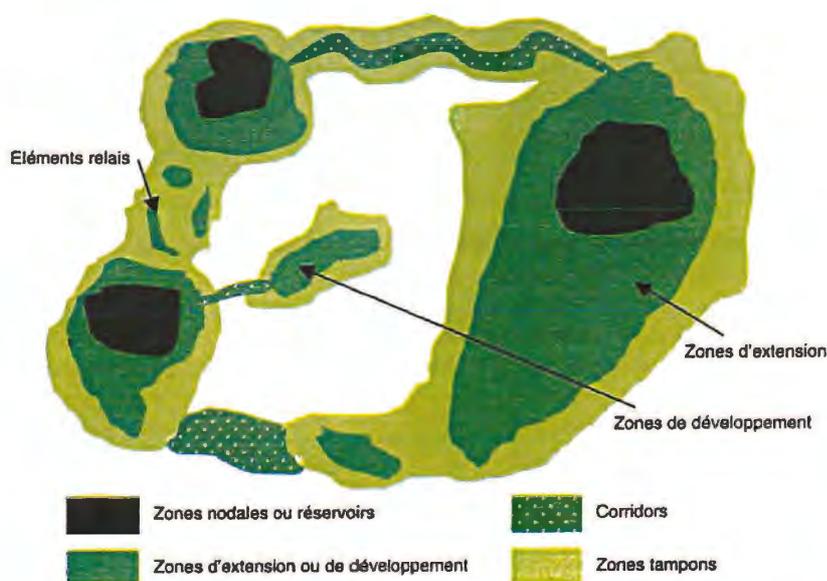


Schéma du principe des continuités écologiques

4.4.7.2 LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ALSACE

Généralités

Le Conseil Régional d'Alsace a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 21 novembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

A l'échelle de l'Alsace, ce projet est le fruit d'une réflexion collective et d'une concertation au long cours, engagées depuis 2010 avec les différents acteurs, à travers les travaux du Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) et près de 70 réunions d'échanges et de travail.

Le SRCE a par ailleurs fait l'objet d'une consultation publique du 22 juillet au 30 octobre en 2013 à laquelle plus de 1 000 acteurs ont participé. Une enquête publique, à destination de l'ensemble des citoyens, a également été menée en l'année 2015, du 14 avril au 16 juin, avec un total de 295 retours enregistrés. La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité et sans réserve, en date du 3 octobre dernier.

Principaux éléments des continuités écologiques locales

Le ban communal de Colmar est marqué par la présence de plusieurs éléments de la Trame verte et bleue identifiée dans le SRCE Alsace.

Le ban communal de Colmar compte :

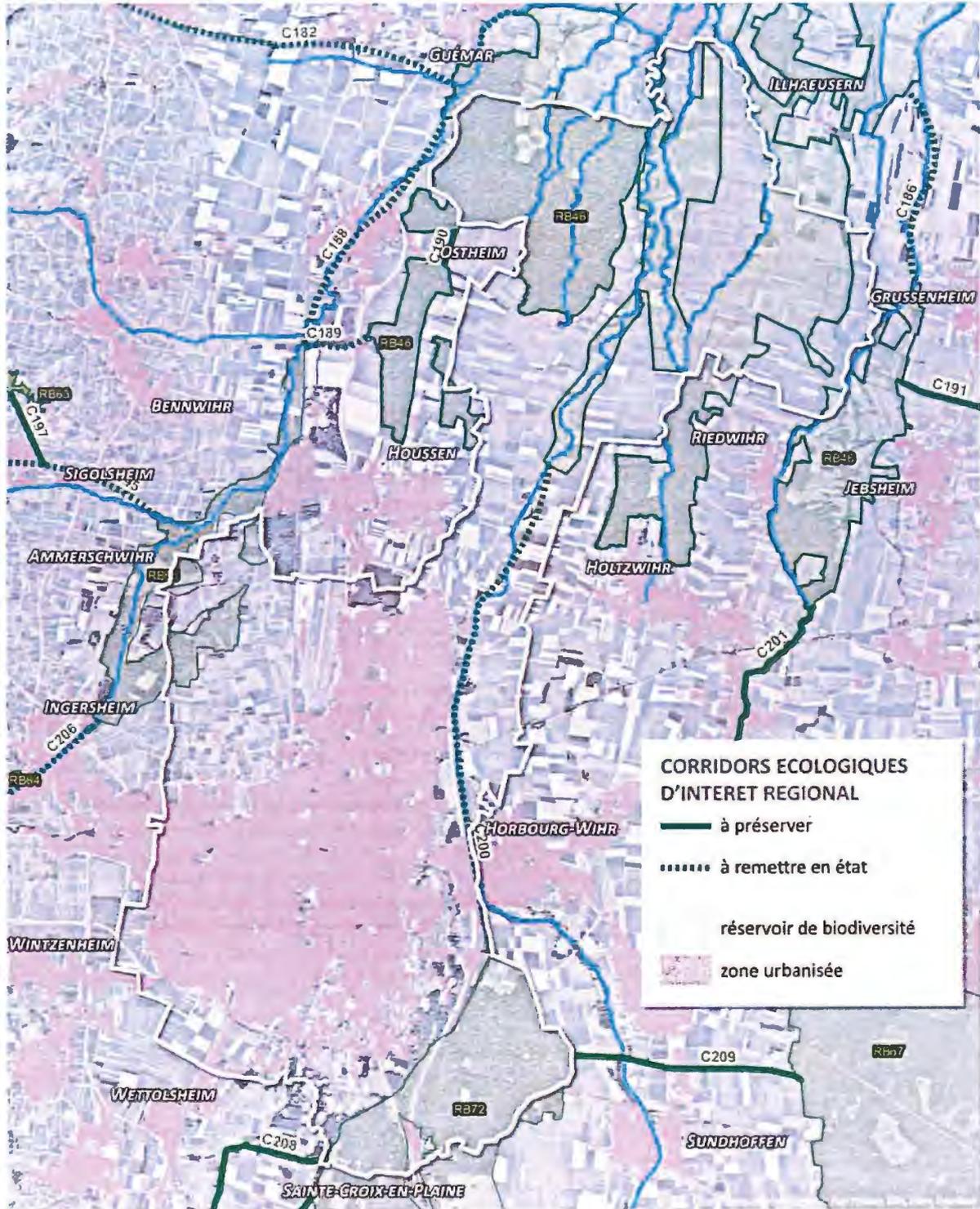
- 3 Réservoirs de Biodiversité (RB) :
 - le RB 72 au niveau de la forêt communale de Colmar (Sud) ;
 - le RB 65 au niveau de la frontière avec Ingersheim et Ammerschwihr, le long de la Fecht (centre-Ouest) ;
 - le RB 46 au Nord du ban communal, entre la forêt communale de Colmar (secteur Nord), de Jebnheim, et les cultures riediennes aux abords du Brunnenwasser, de l'Orchbach et du Riedbrunnen ;
- 1 corridor écologique (C) :
 - le C200 qui traverse le ban communal le long du cours de l'III et jusqu'au niveau du RB46 (à préserver).

Nous noterons que 3 corridors écologiques sont situés à proximité directe du ban communal, bien qu'ils ne le traversent en aucun point. Il s'agit :

- du corridor C208 en limite extérieure Sud-Ouest (à remettre en bon état) ;
- du C209 en limite extérieure Sud-Est (à remettre en bon état) ;
- du C188 en limite Nord-Ouest (à préserver).

Les principales zones de rupture écologique sont quant à elles situées :

- au niveau de la zone urbaine de Colmar ;
- aux abords des principaux axes routiers (A35 et RD83 notamment).



septembre 2015
 sources : DREAL alsace; bd ortho, IGN.



Description des Réservoirs de Biodiversité

Les trois réservoirs de biodiversité (RB) présents sur le ban communal sont les suivant :

- le RB 46 – Ried Centre Alsace ;
- le RB 65 - Zone inondable du cône de la Fecht ;
- le RB 72 – Ried de la Lauch et de la Vieille Thur.

La taille de ces réservoirs de biodiversité varie fortement : le RB 65 s'étend sur seulement 339 ha, alors que la superficie du RB 46 dépasse les 13 000 ha. Toutefois, un paramètre reste constant pour ces réservoirs : ils sont tous fortement dépendants du régime hydrique local.

En effet, ces réservoirs de biodiversité sont composés d'une bonne proportion de milieux humides et aquatiques qui constituent le cœur de leur intérêt écologique, parmi lesquels :

- des linéaires de cours d'eau (total de 363 km) ;
- des milieux aquatiques (total de 297 ha) ;
- des forêts alluviales et boisements humides (environ 6 000 ha) ;
- des milieux ouverts humides (environ 3 400 ha).

Ces réservoirs de biodiversité comprennent également d'autres types de milieux, non humides, de grand intérêt :

- des prairies (environ 400 ha) ;
- quelques vergers (environ 20 ha).

Les secteurs sont par ailleurs concernés par la présence de zonages écologiques du réseau Natura 2000 ou ZNIEFF étant donné leur grand intérêt patrimonial.

Le tableau ci-dessous reprend quelques-unes des espèces patrimoniales représentatives de ces réservoirs de biodiversité. Précisons qu'étant donné l'étendue de ces RB, les espèces citées ne sont pas nécessairement présentes sur le ban communal de Colmar.

Code - Nom	Superficie	Espèces sensibles à la fragmentation
RB 46 – Ried centre Alsace	13 015 ha	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté Lézard vivipare Noctule de Leisler, Castor d'Eurasie, Chat sauvage, Loir gris Chouette chevêche, Gobemouche noir, Hypolaïs icterine, Tarier des prés Agrion de Mercure, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe, Criquet des roseaux, Ecrevisse à pattes blanches
RB 65 – Zone inondable du cône de la Fecht	339 ha	Lézard vivipare, Coronelle lisste, Crapaud calamite Chat sauvage
RB 72 – Ried de la Lauch et de la Vieille Thur	837 ha	Decticelle bicolore, Criquet des roseaux

Principales espèces à enjeux des RB 46, RB 65 et RB 72 (source : SRCE Alsace, 2014)

Description des corridors écologiques

Seul un corridor écologique est présent dans l'emprise du ban communal de Colmar. Toutefois, les deux corridors qui le longent de près et qui sont reliés au RB 72 (Forêt communale de Colmar-Sud), ainsi que le corridor qui suit le cours de la Fecht (limite extérieure Nord-Ouest) sont également étudiés dans un souci de cohérence.

Les corridors C188, C200 et C208 partagent une caractéristique essentielle : ils sont supportés par des cours d'eau, particulièrement utilisés par la faune qui se sert du milieu aquatique, de la ripisylve ou des abords non artificialisés pour se déplacer et se cacher. Ces cours d'eau sont :

- pour le corridor C188 : la Fecht ;
- pour le corridor C200 : l'III ;
- pour le corridor C208 : Landgraben et vieille Thur.

Le corridor C209 est quant à lui supporté par des milieux forestiers et boisements de plus ou moins petite taille.

Le seul corridor présent directement sur le territoire communal, le C200, est dans un état de conservation favorable qui nécessite sa préservation. La RN83 reste néanmoins un élément de fragmentation important de ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement des corridors écologiques, il est important de prendre en compte les différentes sous-trames qui composent lesdits corridors. Pour le corridor C200, ces sous-trames comprennent :

- le cours d'eau en lui-même ;
- les milieux forestiers humides ;
- les milieux ouverts humides ;
- les prairies.

Les espèces cibles de ces corridors comprennent en particulier :

- le Chat sauvage (ou Chat forestier) : les 4 corridors ;
- le Crapaud calamite : dans 2 corridors sur 4 ;
- la Coronelle lisse : dans 2 corridors sur 4 ;
- le Tarier des prés : dans 1 corridor ;
- l'Hypolaïs ictérine : dans 1 corridor.

L'ensemble des sous-trames favorables à ces espèces aux abords du tracé des corridors sont donc à considérer comme appartenant à ces corridors écologiques.

4.4.7.3 LES SOUS-TRAMES LOCALES

Les sous-trames écologiques du ban communal de Colmar sont détaillées dans les paragraphes suivant.

Les milieux boisés

Le ban communal de Colmar est marqué par la présence de trois boisements principaux. Ces boisements ont été considérés comme de haute importance écologique puisqu'ils ont tous les trois été qualifiés de réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue du SRCE Alsace. Quelques bosquets ont été identifiés, notamment au Nord du ban communal dans le secteur agricole, mais ils sont globalement peu représentés à l'échelle communale.

Au Nord, la forêt communale de Colmar se localise à proximité de la commune d'Ostheim. Cette forêt est caractérisée par un réseau hydrographique dense composé de petits ruisseaux (Spitzbrunnen, Dachsbrunnen), affluents de l'Ill. La présence de ces nombreuses ramifications a permis le développement d'une flore adaptée aux sols gorgés d'eau et périodiquement inondés, ce qui a d'ailleurs valu à ce secteur d'être classé en tant que ZSC et ZPS au titre des directives européennes Habitats et Oiseaux. Notons également que ce secteur est relativement peu anthropisé et que les grands axes de circulation ou les zones bâties dans sa périphérie directe y sont rares.

Toutefois, l'Ouest de la forêt est bordé par la RD 83, une route fortement fréquentée et qui constitue un élément de rupture majeur entre la forêt communale de Colmar et le massif vosgien.

Au Sud-Est du ban communal, à proximité directe du quartier des maraîchers est localisée un second îlot de la forêt communale de Colmar. Cette seconde forêt est nettement découpée par les structures linéaires anthropiques de grande importance : la RD 13, la ligne ferroviaire en direction de Fribourg, l'autoroute A 35, ...

Ces nombreuses voies de circulation sont d'importants facteurs d'isolement pour les espèces qui ont tendance à fuir la proximité directe de l'homme.

Notons que la Thur traverse la partie Ouest de cette forêt, avant de croiser l'A 35 et de se jeter dans l'Ill un peu plus au Nord. Une partie de ce secteur dispose donc d'un caractère humide intéressant d'un point de vue écologique.

L'autoroute A 35 est un facteur d'isolement important pour ce boisement, que ce soit par rapport au massif des Vosges ou par rapport à la forêt de la Thur à peine quelques kilomètres plus au Sud.

Enfin, le boisement de plus faible importance au Nord-Ouest du vignoble représente le dernier maillon des milieux boisés de Colmar. Le cours de la Fecht qui le traverse lui confère également un caractère humide qui enrichit sa diversité biologique.

Toutefois, ce bois est délimité au Sud par la commune d'Ingersheim et par la RD 415 (une portion de la RD est à 2 x 2 voies) qui contribuent de façon non négligeable à son isolement par rapport aux forêts vosgiennes.

Les milieux boisés sont considérés comme des secteurs à forte valeur écologique et sont régulièrement désignés comme des zones nodales dans les trames vertes et bleues. Ces habitats sont des refuges pour la grande faune, des habitats idéaux pour de nombreuses espèces d'oiseaux tels que les pics, et leurs lisières offrent des zones de chasse tant pour les rapaces que pour les chiroptères. Les boisements de Colmar profitent également d'un réseau hydrographique dense qui permet d'enrichir de façon non négligeable la biodiversité locale en permettant la présence d'espèces des zones humides (poissons, odonates, invertébrés, mammifères aquatiques).

Le secteur de Colmar est toutefois fortement découpé par les grands axes routiers et ferroviaires qui délimitent chacune des forêts présentées. La RD 18, l'autoroute A 35, le réseau ferroviaire en direction de Fribourg et la N 83 sont autant d'éléments qui isolent ces habitats pourtant riches, contribuent à la fragmentation des milieux et affaiblissent nettement les continuités écologiques, notamment en direction du massif vosgien.

Bien que le ban communal de Colmar soit riche en secteurs boisés, le fonctionnement écologique local ne peut être considéré comme en bon état de fonctionnement. Les principaux noyaux de diversité aux environs de la commune, à savoir :

- le massif vosgien à l'Ouest ;
 - la forêt de l'Illwald au Nord ;
 - la forêt domaniale de Kastenwald à l'Est ;
 - la forêt de Ste-Croix-en-Plaine et de la Thur au Sud,
- ont donc des interactions limitées avec les milieux boisés de Colmar.

Les boisements de Colmar ont cependant une position stratégique pour permettre de relier ces habitats. La réhabilitation de ces connectivités pourrait avoir des conséquences très favorables pour l'ensemble de ces écosystèmes.

Les milieux agricoles

Les milieux agricoles sont répartis dans différents secteurs du ban communal, et sont globalement regroupés par type de cultures :

- au niveau du quartier des maraîchers au Sud du ban communal, où les cultures correspondent à une mosaïque de vergers, vignobles, cultures maraîchères, prairies et petites cultures céréalières sur des parcelles de taille réduite ;
- au Nord-Ouest de la zone urbanisée dans un secteur principalement viticole ;
- dans la partie Nord du ban communal dans des terres essentiellement dédiées à la céréaliculture en grandes parcelles.

Le quartier des maraîchers dispose d'une importante diversité culturelle qui peut être profitable aux invertébrés (insectes) ainsi que localement aux oiseaux grâce à la présence d'arbres et de vergers. Ce quartier est toutefois fortement anthropisé (nombreuses habitations, cultures sous serres) et ne favorise donc pas la présence d'une faune ou d'une flore d'une grande diversité. De plus, la proximité des habitations et des nombreux axes routiers (de faible envergure cependant) sont peu susceptibles de permettre le passage de la faune sauvage, à l'exception du transit des oiseaux communs. L'utilisation de ce secteur par les chiroptères est également possible aux abords de la lisière de la forêt communale de Colmar.

Le mode de gestion des parcelles, et notamment l'utilisation de pesticides, est le principal facteur pouvant influencer sur le passage des oiseaux ou des chiroptères.

Le secteur viticole situé au Nord-Ouest de la zone urbanisée représente une part importante de l'agriculture locale. Les vignobles sont d'une manière générale peu perméables aux déplacements des espèces, d'autant plus si les éléments linéaires tels que les haies et bosquets sont absents comme cela est le cas dans ce secteur. De plus, l'essentiel de ces parcelles est géré de façon intensive, et la flore qui se développe dans les inter-rangs de vignes est par conséquent peu variée et donc peu attractive. Ces vignes jouent un rôle minime dans le continuum écologique local.

Les cultures présentes sur la moitié Nord du ban communal sont majoritairement représentées par la céréaliculture (maïs et blé en particulier). Cependant, quelques parcelles prairiales existent toujours disséminées parmi les grandes cultures. Ces prairies peuvent jouer une fonction écologique d'autant plus intéressante que leur caractère humide est marqué. Etant donné la densité du réseau hydrographique au Nord du ban communal, les prairies adjacentes aux différents cours d'eau (Ill, Orschbach, Riedbrunnen) peuvent avoir un rôle majeur pour la faune locale, et notamment pour l'avifaune et les invertébrés. Rappelons que le secteur Nord du ban communal est localisé au sein de la ZPS "Ried de Colmar à Sélestat", et que les enjeux faunistiques potentiels y sont par conséquent nombreux.

Précisons également que les cultures céréalières (blé, orge, seigle) peuvent être des réservoirs de diversité pour la flore messicole, historiquement présente sur le ban communal de Colmar. Néanmoins, rappelons que l'essentiel des cultures intensives et des cultures de maïs (soit la plus grande partie de cette zone agricole) sont pauvres en termes de biodiversité, et peu perméables au déplacement des espèces.

Les milieux agricoles sont généralement considérés comme peu perméables à la faune ou à la flore. Ces milieux, souvent gérés de façon intensive, offrent des habitats peu propices au développement ou au transit des espèces. Toutefois, ces milieux peuvent avoir un intérêt pendant la saison hivernale comme zone de chasse ou d'alimentation pour la faune (renards, rapaces, échassiers). Les prairies gérées de façon extensives ainsi que les cultures de céréales extensives sont celles qui offrent le plus de possibilité à la faune et à la flore. Ces deux types de cultures sont globalement peu présents sur le territoire de Colmar.

D'une manière générale, les lisières forestières et ripisylves présentes aux abords de chacun de ces 3 grands secteurs seront privilégiées pour le transit de la faune par rapport aux milieux agricoles.

Les cultures de céréales d'hiver extensives peuvent toutefois jouer le rôle de "refuge" pour la flore messicole qui tend à disparaître avec l'intensification des pratiques agricoles et la maïsiculture.

Enfin, les prairies humides extensives réparties sur le secteur nord du ban communal (au niveau de la ZPS "Ried de Colmar à Sélestat" notamment) ont quant à elles une importance capitale en tant que zone d'alimentation ou de nidification pour les espèces de l'avifaune ou pour les invertébrés (odonates, lépidoptères).

Les milieux aquatiques et les ripisylves

La densité du réseau hydrographique du secteur de Colmar est importante et se retrouve sur toutes les parties du ban communal.

Au Nord, ce réseau comprend les cours d'eau de l'Ill, de l'Orchbach, du Riedbrunnen, du Spitzbrunnen et du Dachsbrunnen.

La majorité des ruisseaux est concentrée dans la forêt communale de Colmar et confère à cette forêt un caractère humide non négligeable.

Plus à l'Est dans la plaine, l'Ill, l'Orchbach et le Riedbrunnen traversent les étendues agricoles et sont tous trois dotés d'une ripisylve plus ou moins importante. Ces ripisylves ont un rôle important dans la plaine agricole puisqu'ils fournissent des lieux boisés nécessaires à la présence de nombreuses espèces (avifaune, chiroptères, mammifères) qui ne trouvent pas refuge dans les grandes étendues agricoles.

A l'échelle locale, ces ripisylves constituent des réservoirs de biodiversité importants mais également des zones de transit privilégiées par les espèces entre les forêts communales de Colmar et de Marckolsheim. Ces trois ripisylves ont donc un intérêt majeur pour le transit des espèces, et notamment pour l'avifaune (aquatique ou non) et les chiroptères.

Au Sud du ban communal, la vieille Thur traverse le secteur Ouest de la forêt communale de Colmar. La ripisylve associée à ce cours d'eau est un corridor de déplacement intéressant pour la faune à l'intérieur du boisement, mais également en direction de la forêt communale de Ste-Croix-en-Plaine plus au Sud. Cette ripisylve permet également d'atténuer légèrement les ruptures créées par l'autoroute A 35 et la voie ferrée (en direction de Fribourg). Précisons toutefois que cette rivière est canalisée, et qu'elle a par conséquent perdu une part importante de sa fonction de corridor écologique.

La forêt à l'Ouest de la zone urbanisée est quant à elle traversée par la Fecht légèrement en dehors du ban communal de Colmar. La ripisylve de ce cours d'eau permet le transit des espèces dans l'axe Sud-Ouest/Nord-Est. Elle participe à ce titre au fonctionnement d'un corridor écologique inter-noyaux qui relie le massif vosgien à la forêt de l'Illwald (en passant par la forêt communale de Colmar au Nord). Cette rivière et le boisement qui lui est associé revêt donc un caractère primordial pour le fonctionnement écologique local. Précisons toutefois que la RD 415 enjambe cette rivière au niveau d'une zone fortement perturbée par la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), une espèce invasive qui se dissémine en utilisant les cours d'eau comme vecteur. Le continuum écologique représenté par la Fecht n'est donc pas continu, et il est probable que d'autres points de conflit soient présents le long de cette rivière.

Les cours d'eau qui traversent la commune sont étroitement liés aux 3 boisements principaux de Colmar. Ils permettent de créer des axes de déplacement intéressants pour la faune et la flore à l'intérieur de ces derniers, mais également en direction des zones nodales les plus proches (forêt de Ste-Croix-en-Plaine au Sud, massif vosgien à l'Ouest, forêt de l'Illwald au Nord).

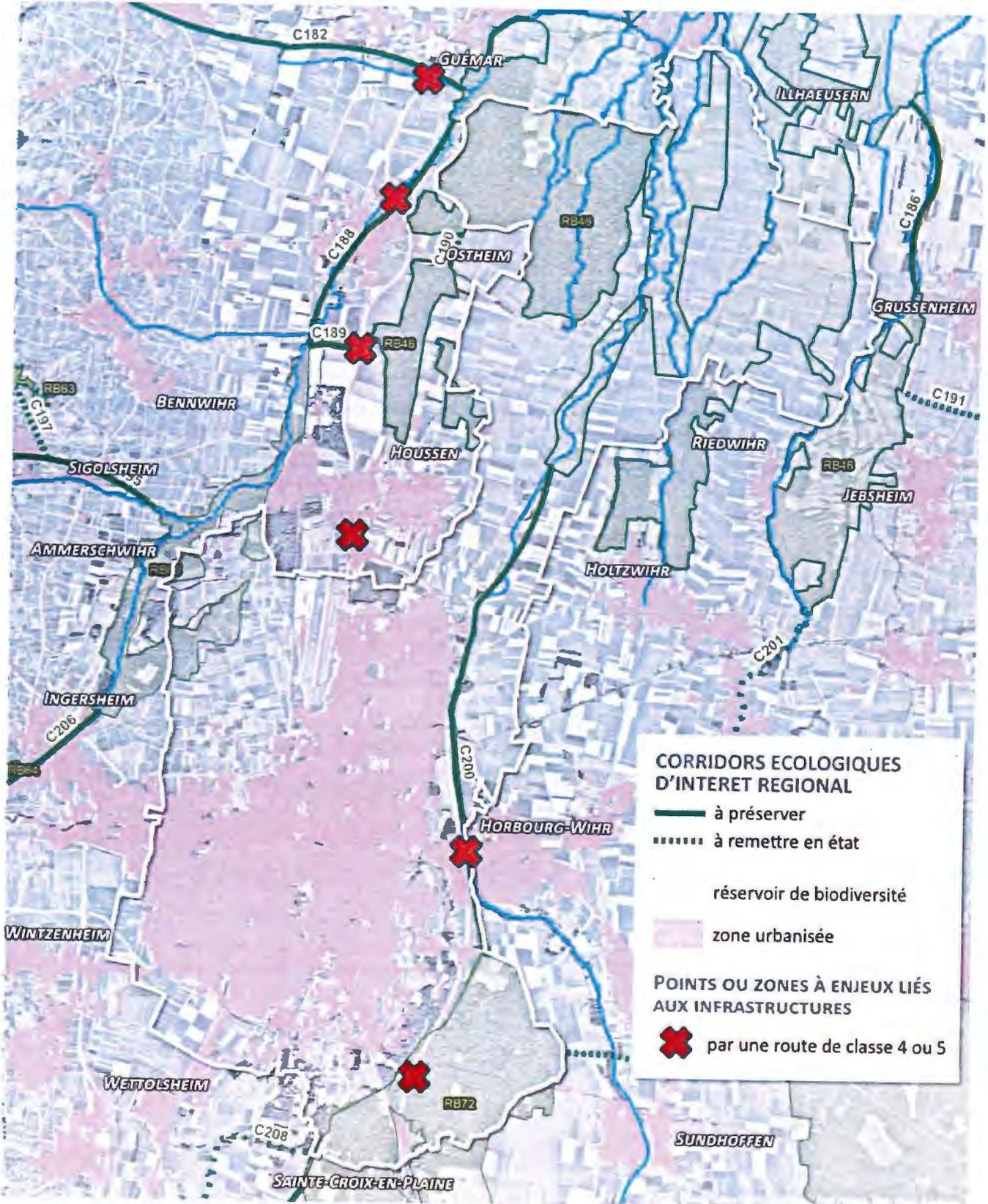
Les cours d'eau au Nord du ban communal qui sont extérieurs aux principaux boisements sont d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique au milieu de la plaine agricole. Les ripisylves qui s'y sont développées offrent des aires de repos, de nourrissage, de chant, de chasse et de nidification pour une faune variée (avifaune, odonates, mammifères). De plus, la régularité des ripisylves assure des aires de transit pour les espèces en direction de la forêt de Marckolsheim, à quelques kilomètres à l'Est.

La fonctionnalité de ces corridors aquatiques est déjà fortement perturbée en plusieurs points. La faune piscicole ne semble pas menacée par ces zones de conflits, mais une vigilance doit être observée afin ne pas affaiblir la trame bleue locale.

Les points de conflit entre les continuités écologiques et l'artificialisation des milieux sont identifiés sur l'illustration suivante.

Les points de conflit identifiés sont au nombre de 2 sur le territoire communal. Ils sont liés à la présence de routes de classe 4 ou 5 (autoroutes et routes d'importance type 2 x 2 voies) dans des endroits stratégiques pour la faune en termes de déplacement.

D'autres points de conflits sont identifiés aux abords du territoire communal : ils sont également liés à des infrastructures linéaires de transport et en particulier à des axes routiers.



décembre 2015
 sources : DREAL alsace; bd ortho, IGN.



4.4.8. PLANS NATIONAUX D'ACTIONS ET DECLINAISONS REGIONALES

4.4.8.1 GENERALITES ET CONTEXTE LOCAL

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou la rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt spécifique. Ce sont des documents non opposables qui permettent notamment de répondre aux exigences des Directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ».

Ces plans d'actions sont ensuite déclinés régionalement sous forme de Plans Régionaux d'Actions (PRA) afin d'adapter les actions selon les priorités et les enjeux de chaque territoire. Les PRA sont notamment à l'origine de la délimitation de secteurs à « faibles », « moyens » et « forts » enjeux pour chaque espèce visée par un PRA.

Plusieurs procédures administratives doivent tenir compte des PRA : les études d'impact, les ICPE ou encore les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Pour chacune des espèces concernées, les PRA préconisent la réalisation d'inventaires ciblés de l'espèce dans les secteurs à moyen et fort enjeux, si l'espèce est bel et bien présente dans le secteur étudié.

En Alsace, des secteurs à enjeux ont été définis pour des espèces suivantes :

- le Grand Hamster d'Alsace ;
- le Crapaud vert ;
- le Pélobate brun ;
- le Sonneur à ventre jaune ;
- le Milan royal ;
- la Pie-grièche à tête rousse ;
- la Pie-grièche grise.

Sur le territoire de Colmar, des secteurs à enjeux concernant la Pie-grièche grise et le Sonneur à ventre jaune ont été identifiés.

Zones à enjeux			
Espèce concernée	Secteur du territoire	Pourcentage du territoire	Habitats favorables
Pie-grièche grise	Nord/Nord-Est du ban communal, hors du tissu urbain	Environ 30 % du ban communal, dont : ≈ 10 % en enjeu fort ≈ 20 % en enjeu moyen	Prairies, pâtures, vergers, arbres isolés, coupes forestières
Sonneur à ventre jaune	Toute la moitié Nord du territoire, en particulier la partie Nord-Ouest (enjeu fort)	Environ 50 % du ban communal, dont : ≈ 25 % en enjeu fort ≈ 10 % en enjeu moyen ≈ 15 en enjeu faible	Mares, ornières, milieux forestiers présentant ce type d'habitats

Seule la Pie-grièche grise a été identifiée sur le ban communal, quelques secteurs riches en haies, arbres isolés et prairies étant en effet favorables à l'espèce. Le Sonneur à ventre jaune n'a historiquement jamais été observé sur le ban communal de Colmar.

4.4.8.2 DESCRIPTION DES ESPECES ET ETAT DES CONNAISSANCES EN ALSACE

Les paragraphes suivants sont respectivement extraits des Plans Régionaux d'Actions pour la Pie-grièche grise (PRA 2012-2016) et pour le Sonneur à ventre jaune (PRA 2012-2016). Ils décrivent succinctement l'espèce, ainsi que l'état des connaissances sur sa biologie ou sa répartition en Alsace ou dans les territoires limitrophes.

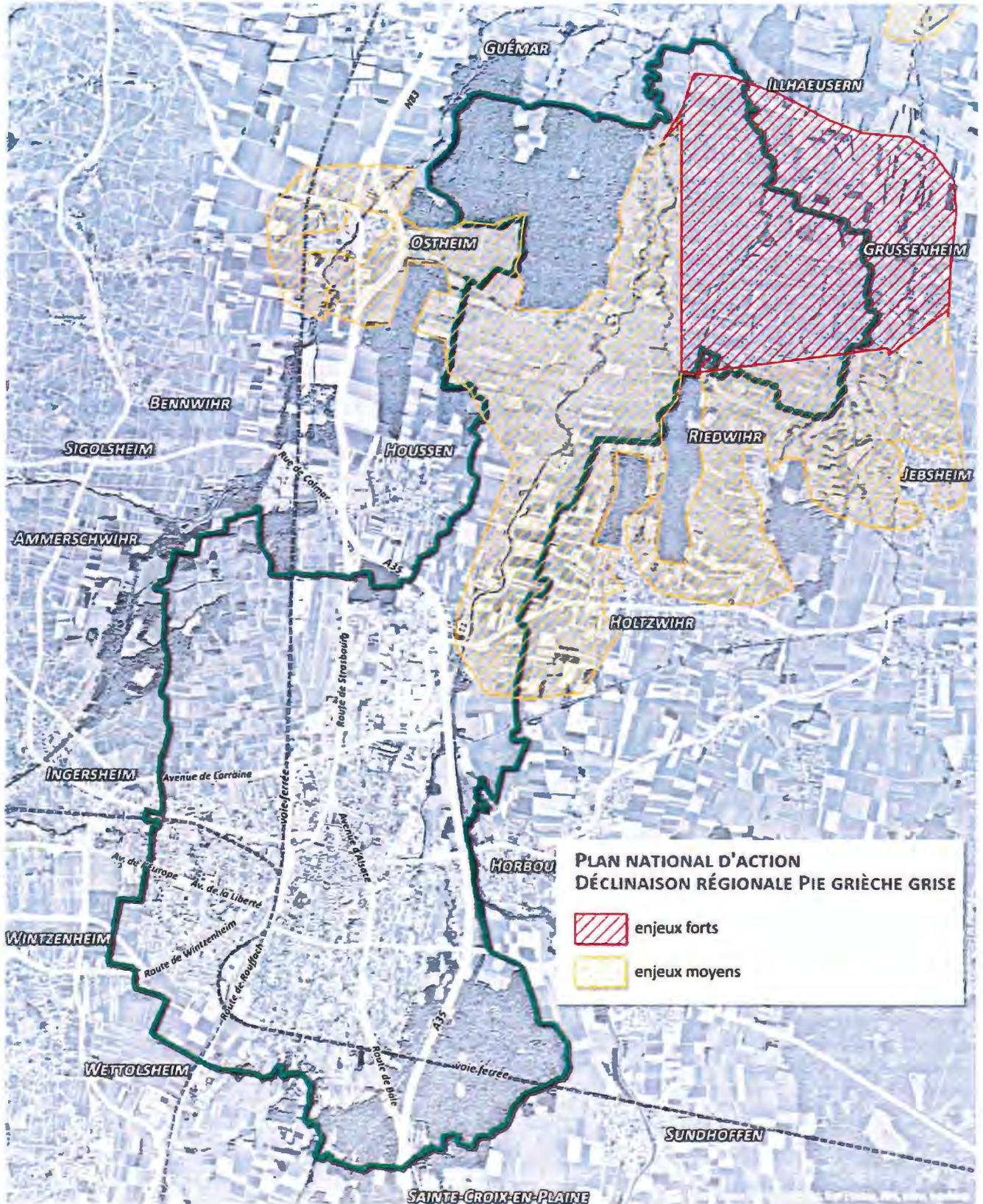
La Pie-grièche grise

La Pie-grièche grise est un oiseau typique des milieux agricoles extensifs semi-ouverts. L'entretien régulier des paysages qu'elle fréquente, notamment en période de reproduction, est un paramètre indispensable à sa survie. Elle répond en effet rapidement aux modifications de son biotope et aux changements des pratiques d'exploitation. Elle est de ce fait très menacée par les multiples dégradations des paysages agricoles traditionnels. Sa population a considérablement régressé au cours des dernières décennies. La protection et la restauration des biotopes paraissent donc indispensables et urgentes à la conservation de cette espèce.

Les oiseaux sont généralement solitaires en période hivernale. Le couple se forme en principe en mars ou au début avril, parfois dès février si les conditions météorologiques sont favorables et les proies abondantes. Des colonies lâches se forment volontiers lorsque le milieu le permet. Les nids sont alors espacés d'au moins 1 km (parfois moins : minimum 280 m dans le département des Vosges, Lefranc et Issa, 2011) mais une interaction s'établit entre les couples. Le territoire d'un couple s'étend de 20 à 100 ha. La densité optimale est de 1 couple pour 100 ha de biotope favorable. Une telle densité a été rencontrée dans le Bassin du Drugeon (Doubs) : 22 couples sur 2 236 ha (Montadert *et al.*). L'emplacement du nid est choisi par le mâle. Il faut une à deux semaines pour que le couple construise le nid, à une hauteur de 2 m dans un buisson, de 4 à 6 m dans un arbre fruitier, ou de 8 à 15 m dans un arbre plus imposant. Il est parfois dissimulé dans une boule de Gui. Les 4 à 6 œufs sont pondus parfois dès fin mars, mais c'est autour de la mi-avril que le pic de ponte se produit. Dans les années 1950 en Alsace centrale, les premières pontes s'échelonnaient cependant entre le 19 avril et le 1^{er} mai (D.Hild). Suite à des échecs, il arrive que des couples entreprennent des pontes de remplacement jusqu'en juin. Dans les Vosges, 36 des 79 couples ayant connu un échec ont entrepris une seconde ponte (Lefranc et Issa, 2011). La ponte de remplacement a d'autant plus de chance d'aboutir qu'elle se produit tôt dans la saison. L'incubation, assurée principalement par la femelle, dure 17 jours et les jeunes quittent le nid à l'âge de 19 à 21 jours. Le rôle du mâle consiste principalement à nourrir la femelle dans un premier temps, puis les jeunes.

La Pie-grièche grise chasse à l'affût, généralement bien en évidence à une hauteur de 2 à 8 m, au-dessus d'une zone herbeuse. Les micromammifères, et notamment le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), sont très recherchés. Elle chasse aussi parfois en effectuant des vols stationnaires de courte durée. Ses proies sont habituellement capturées au sol. Lorsque les campagnols sont rares, elle chasse les petits passereaux en les coursant à la manière d'un épervier. La proie est souvent empalée sur une épine ou un fil de fer barbelé, ou coincée dans une fourche d'arbuste afin de la dépecer ou de la conserver pour plus tard. Les campagnols constituent 66 à 90 % de la biomasse consommée. Les invertébrés, et notamment les insectes de 6 à 25 mm (coléoptères, orthoptères, hyménoptères, etc...) sont fréquemment capturés mais n'atteignent cependant que 15 % de la biomasse ingérée.

La Pie-grièche grise niche dans un milieu semi-ouvert composé de prairies, pâtures, haies, bosquets, vergers, arbres isolés... Elle s'accommode aussi des coupes forestières. Les endroits frais et la proximité d'un milieu humide sont appréciés.



février 2016
 sources : DREAL Alsace ; bd ortho, IGN.



Le Sonneur à ventre jaune

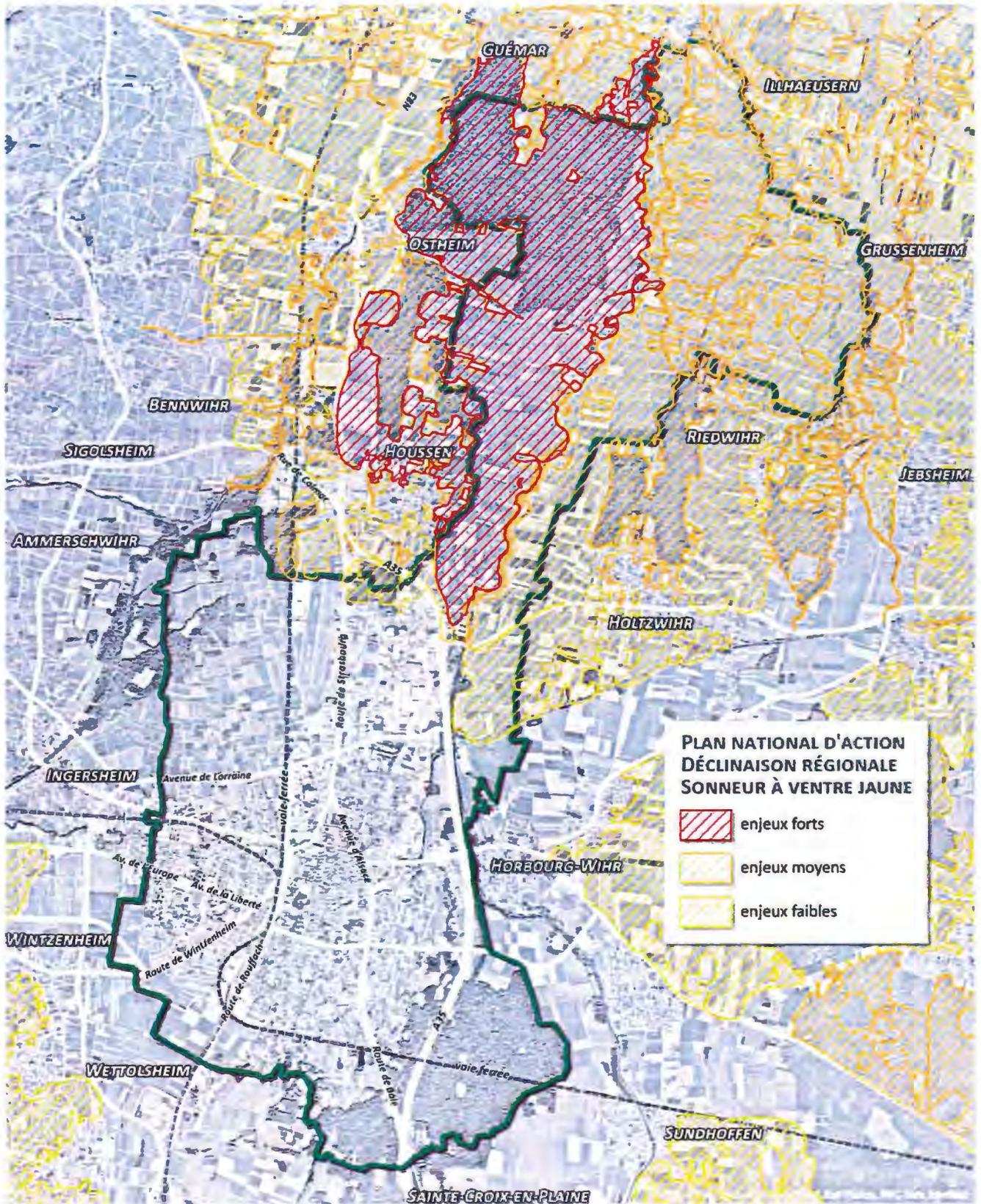
Le Sonneur à ventre jaune se caractérise par sa petite taille, environ 4 cm à l'âge adulte, et par la coloration singulière de sa face ventrale, qui est jaune vif marbrée de sombre. Il fréquente une vaste gamme d'habitats, depuis des petites ornières forestières jusqu'à de grandes étendues d'eau comme les bras morts du Rhin.

En France, l'espèce est en déclin généralisé depuis un siècle surtout à l'Ouest et au Sud de son aire de répartition (Lescure et al., 2011). En effet, d'après l'analyse comparée de la répartition du Sonneur à ventre jaune dans notre pays avant 1900 et après 2000, il apparaît qu'il a aujourd'hui disparu de 24 % des départements où il était présent au 19ème siècle (Lescure et al., 2011). De plus, 14 départements dans lesquels sa présence est mentionnée actuellement n'abritent que moins de cinq stations, alors que ce nombre n'était que de quatre au 19ème siècle. Parmi ces quatre départements, les populations de la Haute-Garonne et du Nord ont aujourd'hui disparu, ce qui indique que les populations ont drastiquement diminué dans 12 départements en un siècle. La régression du Sonneur à ventre jaune dans notre pays est donc importante et bien qu'encore assez répandue, cette espèce possède de ce fait un statut de conservation assez défavorable en France.

Une synthèse complète et récente sur la distribution régionale du Sonneur à ventre jaune a été publiée dans l'Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles d'Alsace (Godinat, 2010). Pour résumer, la distribution du Sonneur à ventre jaune en Alsace est assez homogène. L'espèce évite globalement le massif des Vosges mais fait tout de même quelques incursions dans les reliefs sur le piémont ainsi que dans certaines vallées jusqu'à 520 m d'altitude. Il est présent sur une très vaste surface en plaine. Il est seulement absent des zones urbanisées et touchées par l'agriculture intensive (Kochersberg, plaine de la Harth. . .). Il se rencontre dans la quasi-totalité du tiers Sud du Haut-Rhin dans des habitats ne dépassant pas 500 m d'altitude.

Dans le Bas-Rhin, il se trouve dans le ried Centre-Alsace, dans le Massif de Haguenau, en Alsace Bossue et en Outre-Forêt. Il existe un hiatus de répartition sur la bande rhénane entre l'île de Rhinau et la zone de confluence de la Moder (Stattmatten, Fort-Louis). L'espèce est également absente des forêts rhénanes au Nord de Fort-Louis. Cette population de Fort-Louis et Stattmatten semble en lien avec celle du massif de Haguenau par une connexion forestière, elle-même en lien avec celle des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue. Ainsi, il apparaît que le Sonneur est reparti sur l'ensemble du bassin versant de la Moder jusqu'à la confluence avec le Rhin. Une telle situation n'existe pas dans les autres bassins versants (Zorn, Sauer, Lauter) du fait de l'absence d'une connexion forestière qui inclut des habitats favorables. Une telle connexion des habitats est assurée dans le bassin versant de la Moder par le grand massif de Haguenau, qui est orienté Est-Ouest. L'on pourrait cependant s'attendre à pareille situation plus au Nord puisque l'espèce est présente sur la frange Nord du massif de Haguenau dans le bassin versant de la Sauer, dans le bois de l'Hôpital (Kesseldorf) par exemple.

La présence de l'espèce dans cette zone pourrait cependant résulter d'une colonisation récente suite à l'ouverture pour l'exploitation d'argile de cette partie de la forêt accompagnée de l'apparition de zones humides. De surcroît, il est étonnant que l'espèce n'ait pas colonisé un plus vaste territoire de la bande rhénane sur un axe Nord-Sud par la grande ripisylve du Rhin. Dans le Bade Wurtemberg, l'espèce possède une vaste distribution et semble fréquente et bien répandue dans toute la zone de la plaine rhénane de ce Land (Genthner et Hölzinger, 2007). Comme du côté alsacien, il est absent des zones d'altitude dans la Forêt Noire. Le Sonneur est tout de même classé dans la catégorie "stark gefährdet" (fortement menacé) dans la liste rouge des amphibiens et reptiles du Bade-Wurtemberg en raison de la diminution de sites de reproduction favorables et de la perte de leur mise en réseau (Genthner et Hölzinger, 2007; Laufer, 1999).



**PLAN NATIONAL D'ACTION
 DÉCLINAISON RÉGIONALE
 SONNEUR À VENTRE JAUNE**

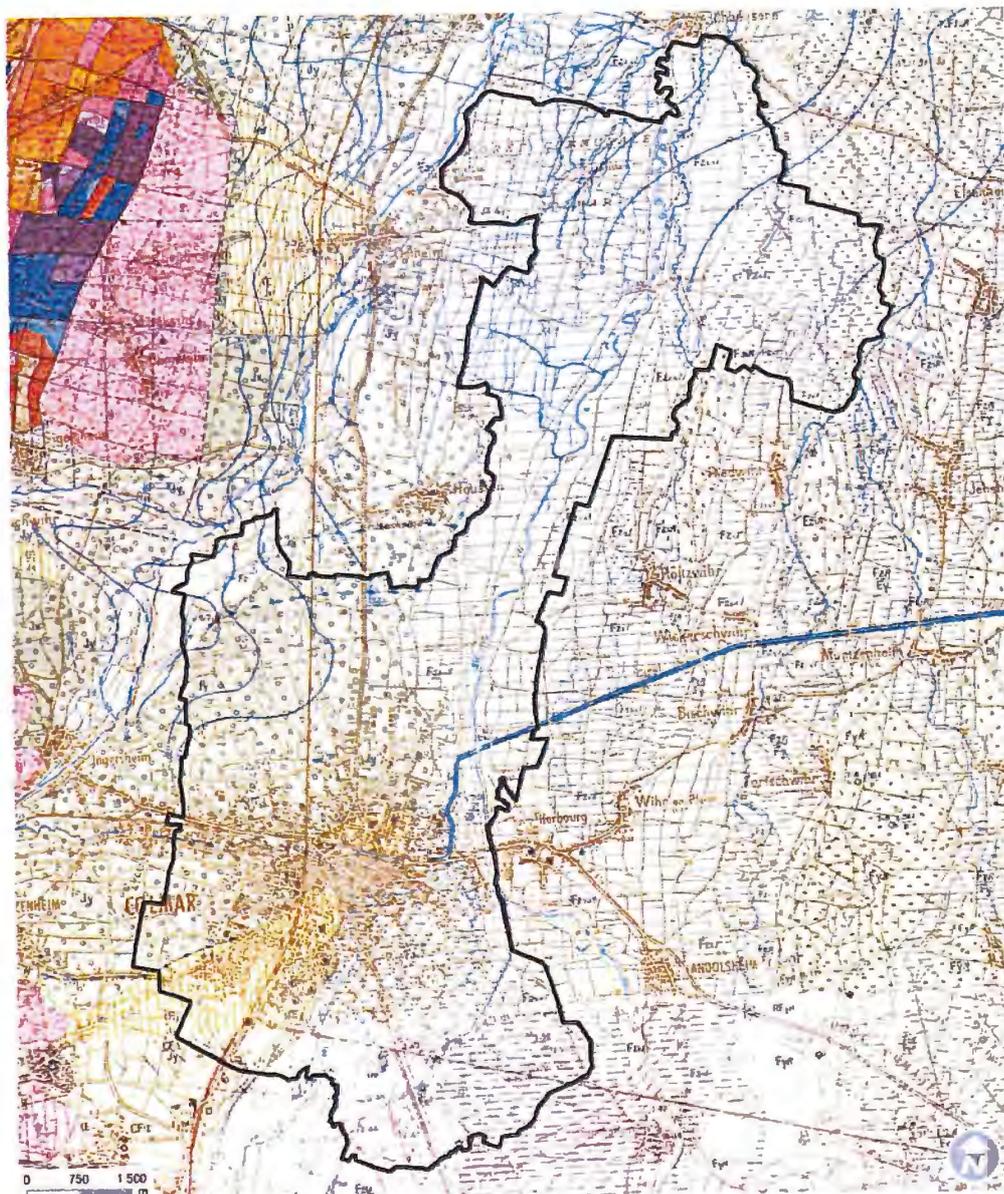
-  enjeux forts
-  enjeux moyens
-  enjeux faibles

février 2016
 sources : DREAL Alsace ; bd ortho, IGN.



4.5. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les sols que l'on rencontre sur le territoire colmarien sont d'origine exclusivement quaternaire. La nature des sols est d'origine alluviale ou éolienne suivant les secteurs.



COUCHES GEOLOGIQUES

- Fwz** Cailloutis et sables de la Zorn - "terrasse" - Sables (NE de Donnheim à Vendenheim) - (Mindel)
- Fz** Alluvions sablo-limoneuse vosgiennes - (Holocène)
- Cy-z** Holocène et Pléistocène indifférenciés. Colluvions limoneuses : loess remanié (Würm à Holocène)
- LE** Pléistocène indifférencié - Loess (Mindel à Würm)

SOURCES : C.A.C. SERVICE SIG TOPO : INFOTERRE.

JANVIER 2014

4.5.1. LA ZONE DE CAILLOUTIS DES CONES DE DEJECTION DE LA FECHT ET DE LA WEISS

Ces cônes de déjection sont largement étalés à l'Ouest de Colmar et au Nord de part et d'autre de la RD83. Ils sont formés de cailloux et de sable sous forme de bancs. Ils se prêtent, surtout celui de la Fecht, à l'extraction de matériaux de construction (ancienne gravière du Ligibell, de l'avenue de Lorraine, gravière Schubnel aujourd'hui).

Le cône de la Fecht est en fait polychronique. Une partie importante du matériel a été déposée au Riss et a subi un début d'altération qui lui donne une teinte ocre et a rendu friables certains galets cristallins. Mais en surface, la plus grande partie du cône a été remaniée au Würm et recouverte de lambeaux de loëss.

Ce sol forme la Hardt occupée essentiellement par la grande zone de viticulture d'appellation d'origine contrôlée.

4.5.2. LA ZONE D'ALLUVIONS DE L'ILL

La vallée de l'Ill s'étend à l'Est de Colmar selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est. Elle est composée de dépôts à texture fine, limoneuse et sablo-limoneuse parfois sablo-graveleuse. Il s'agit de dépôts d'inondation non calcaires. On distingue :

- au Nord de la RD 415, les limons post romains d'une épaisseur de 1 à 3 mètres de couleur ocre et brune. Il s'agit de la zone prairiale et de forêt du Ried qui passe progressivement à l'agriculture intensive (notamment maïs) ;
- dans la banlieue Sud-Est de Colmar, les alluvions sablo-limoneuses actuelles et subactuelles appelées également "Ried Brun" de l'Ill d'une épaisseur de 0,4 à 1 mètre composées de matériaux très fins. Il s'agit de la zone maraîchère de Colmar ;
- par poches dans le Ried au Nord de la R 415, des limons de l'Ill remaniés à l'époque subactuelle et actuelle, composés de sables limoneux non calcaires ou décalcifiés contenant parfois des graviers altérés et friables.

4.5.3. LA TERRASSE LÛESSIQUE

Elle s'étend selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est sur la partie Sud-Ouest du ban de Colmar. Il s'agit de limons éoliens carbonatés, disposés par le vent lors des périodes froides du quaternaire dans des conditions de steppe clairsemée, sur des étendues non inondables, ce qui explique leur répartition.

Cette zone est à vocation agricole essentiellement. Elle est riche en vestiges archéologiques de l'époque néolithique (civilisation du Rubané au 4^{ème} et 3^{ème} millénaire avant J.C.).

4.6. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

4.6.1. PRESENTATION GENERALE

Durant l'ère quaternaire, la vallée du Rhin supérieur, qui s'étend de Bâle à Mayence, à hauteur de l'Alsace entre les Vosges et la Forêt Noire, a été lentement comblée par les alluvions du fleuve et de ses affluents. Celles-ci ont constitué un vaste réservoir aquifère, siège de la nappe de la vallée du Rhin supérieur, l'une des ressources en eau les plus importantes d'Europe.

La partie alsacienne de la nappe s'étend sur une superficie de 2 735 km². Son épaisseur varie de quelques mètres sur la bordure vosgienne à plus de 200 m en centre plaine, elle est en moyenne de 80 m. Le volume d'alluvions représente environ 214 milliards de m³, tandis que le volume d'eau stocké côté alsacien est de l'ordre de 32 milliards de m³ (hors pliocène) et de 44 milliards pour l'ensemble de la nappe du Rhin Supérieur (de Bâle à Lauterbourg).

L'Ill et la Vieille Thur, ainsi que le Rhin et l'ensemble des rivières vosgiennes alimentent en permanence la nappe phréatique. Cette alimentation se fait soit par infiltration directe à travers le lit des rivières soit par les eaux d'inondation qui rechargent l'aquifère dans les zones d'épandage de crues. En outre, les précipitations contribuent également à son alimentation par infiltration.

Les travaux de régularisation du Rhin ont entraîné un abaissement du toit de la nappe et un assèchement des horizons superficiels.

L'épaisseur de l'aquifère est, à Colmar, comprise entre 50 et 100 mètres.

La profondeur du toit de la nappe par rapport au sol en eaux moyennes est comprise entre 5 et 10 mètres.

Toutefois, la nappe est affleurante sur l'ensemble du secteur Est et Nord/Est du ban et d'une manière générale le long de l'Ill, alors que dans le secteur Ouest du ban le toit s'abaisse à plus de 10 mètres par rapport à la surface du sol. Ces valeurs connaissent des fluctuations saisonnières.

4.6.2. QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE

De faible profondeur, la nappe est peu protégée par les sols (formations superficielles limoneuses ou argileuses plus ou moins présentes). Cette vulnérabilité est accentuée par les fortes relations qui existent entre la nappe et les cours d'eau. En effet, le réseau hydrographique fournit directement ou indirectement à la nappe phréatique d'Alsace jusqu'aux deux tiers de son alimentation, notamment au Sud de la région. A l'inverse, dans d'autres secteurs, c'est la nappe qui réalimente les cours d'eau (cours d'eau phréatiques).

Les nitrates restent l'une des premières causes de dégradation de la qualité de la nappe rhénane. D'origine majoritairement agricole, la contamination par les nitrates est toujours préoccupante, malgré quelques améliorations locales.

La valeur de 40 mg/l (seuil d'alerte caractérisant une ressource en état de dégradation) est dépassée sur 17,8% des points du réseau de surveillance. La limite de potabilité (50 mg/l) est dépassée sur au moins 10% des points du réseau de surveillance. Ces zones de fortes teneurs sont essentiellement situées le long des collines sous-vosgiennes, dans le versant oriental du Sundgau autour de Habsheim et dans le secteur sud du pliocène de Haguenau. Le Sud-Est de la plaine, en bordure du Rhin, et le Centre Plaine sont caractérisés par des valeurs comprises entre 25 et 50 mg/l ; une amélioration est observée depuis 2003 sur ce secteur.

De nombreuses molécules sont présentes dans la nappe, principalement des herbicides (atrazine, simazine, diuron, alachlore, ...) et leurs métabolites. La contamination de la nappe par ces substances reste durable et se trouve largement diffusée à l'échelle de toute la nappe pour les faibles et très faibles teneurs.

4.6.3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4.6.3.1 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le groupement d'entreprise Colmarienne des Eaux/Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'Eau potable sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

Le service de l'eau de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

4.6.3.2 RESEAU INTERCOMMUNAL

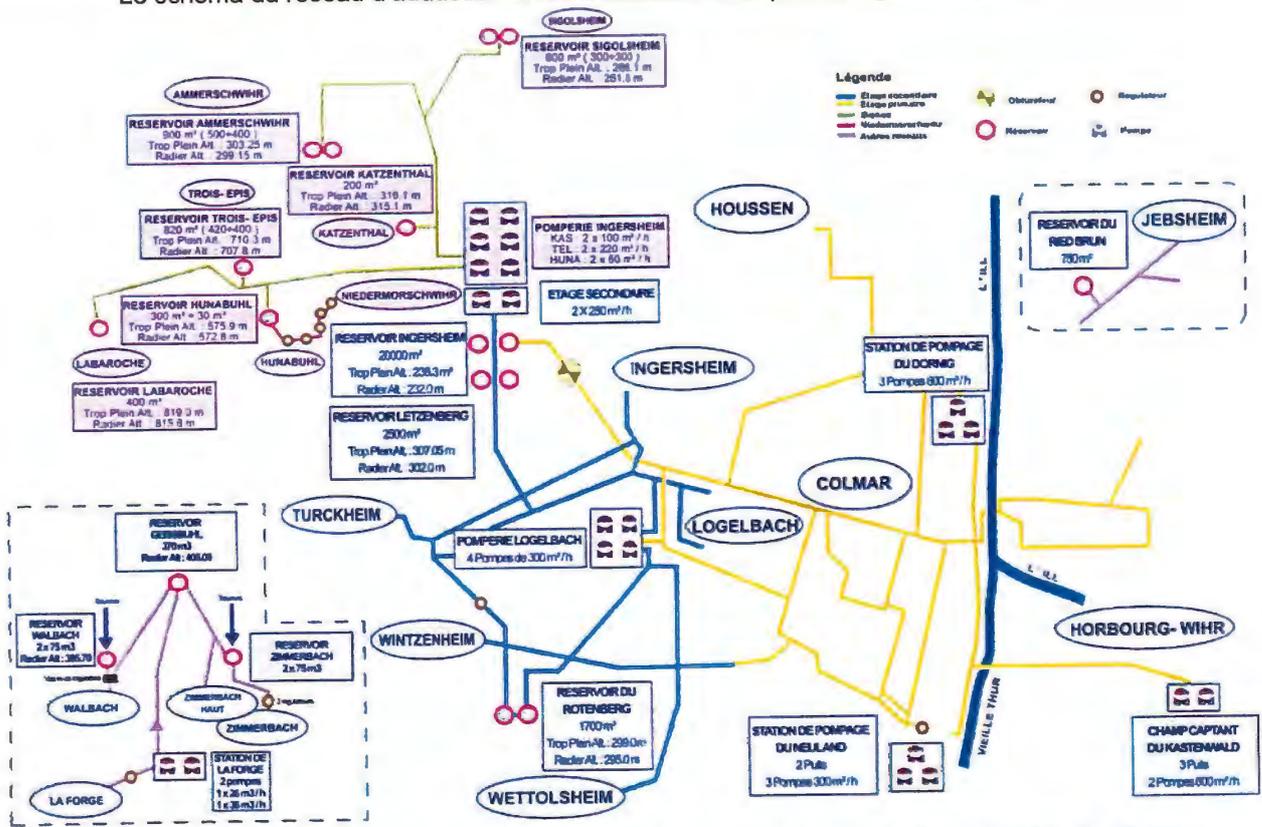
Le territoire desservi est le suivant :



Avec une vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC).



Le schéma du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable figure ci-après :



Source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Colmar Agglomération"

4.6.3.3 PRODUCTION

Les captages publics

Cette nappe est largement exploitée pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation des cultures. Elle représente un potentiel de 44 milliards de m³ d'eau. La nappe phréatique fournit en eau potable l'ensemble de l'agglomération colmarienne.

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, couvre un réseau de production comprenant :

- 4 stations de pompage (Dornig, Neuland, Kastenwald et La Forge) ;
- 2 captages de sources ;
- 7 ouvrages de stockage ;
- 2 stations de reprise.

Le volume produit par les forages et sources exploités représentent plus de 7 millions de m³, environ 5% de cette production étant vendu au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar (SIENOC).

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m ³ /j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m ³ /j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m ³ /j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m ³ /j	41 kW	01/01/2012
WALBACH	Sources	Variable	–	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	–	01/01/2012

Capacités de production des ouvrages de Colmar Agglomération – source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Colmar Agglomération"

	2014	2013
DORNIG	1.697.832	1.697.872 m ³
NEULAND	1.502.412	1.578.317 m ³
KASTENWALD	3.989.133	3.899.128 m ³
LA FORGE	67.259	61.016 m ³
SOURCES DE WALBACH	18.092	14.507 m ³
SOURCES DE ZIMMERBACH	2.155	13.123 m ³
TOTAL	7.276.883	7.263.963 m³

Volumes produits par les ouvrages de Colmar Agglomération – source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Colmar Agglomération"

La Ville de Colmar est principalement alimentée à partir des stations de pompage du Dornig, du Neuland et du Kastenwald.

En 2014, Colmar Agglomération a importé 100 730 m³ répartis comme suit :

- 66 254 m³ d'eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour l'alimentation de Jebnheim,
- 34 476 m³ d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr.

En 2014, Colmar Agglomération a vendu 316 052 m³ d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar (SIENOC)

Les périmètres de protection des captages

L'ensemble des ouvrages de production d'eau potable bénéficie de périmètres de protection instaurés par des arrêtés préfectoraux de DUP :

- Station de production de Dornig : DUP du 16/10/2001,
- Station de production de Neuland : DUP du 20/09/1991,
- Station de production de Kastenwald : 07/06/2013,
- Station de production de La Forge : 15/12/2009,
- Sources Walbach : 28/07/1977,
- Sources Zimmerbach : 11/05/1973.

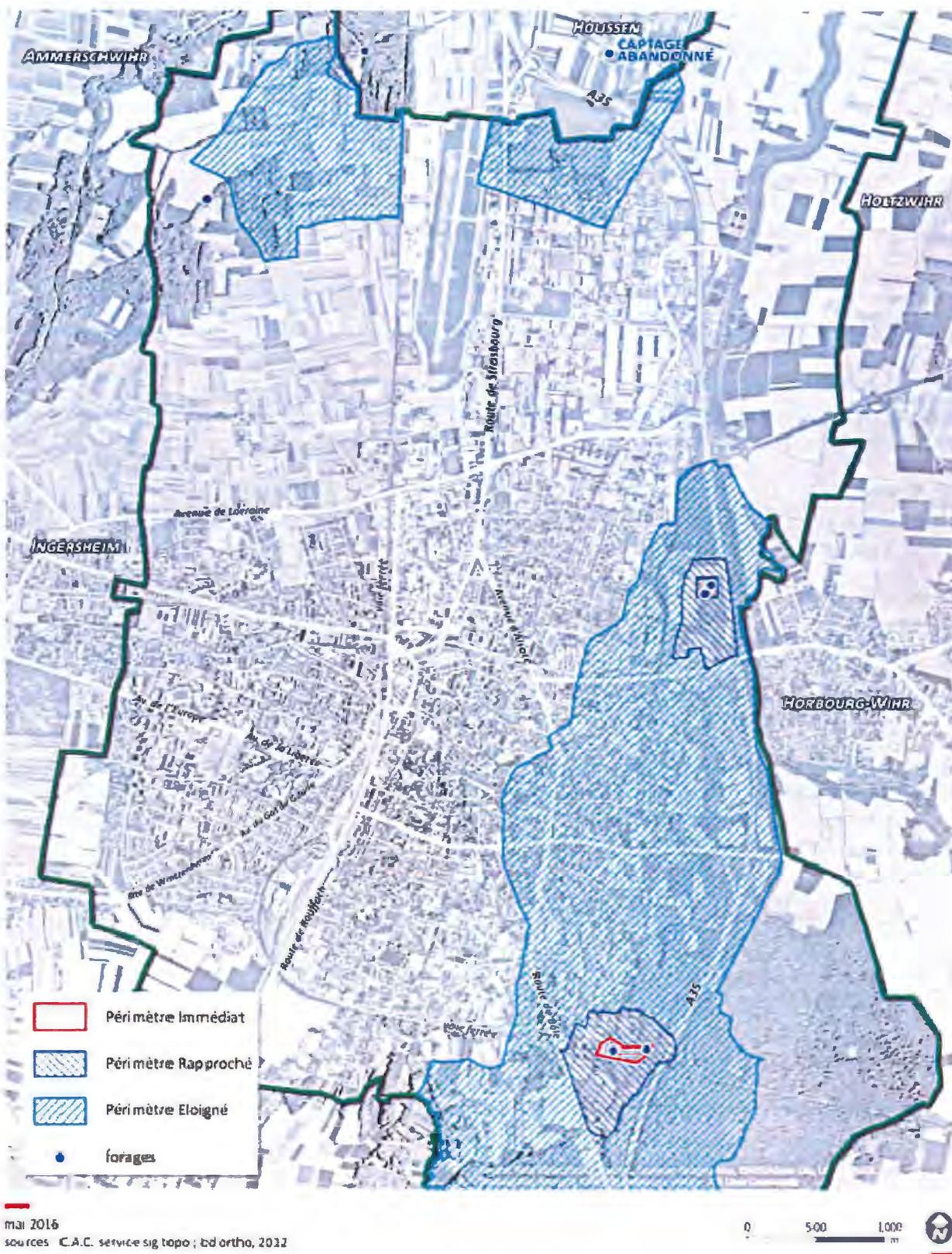
Les différents périmètres de protection présents sur la moitié Sud du ban communal sont présentés sur l'illustration ci-dessous.

On distingue 5 zones de captage distinctes sur le périmètre du ban communal, ainsi que 3 autres captages situés sur le ban communal de Houssen, au Nord-Ouest de la zone industrielle de Colmar :

- entre l'A 35 et la Route de Bâle, au Sud du ban communal (2 forages) ;
- en limite Est du ban communal, en direction d'Horbourg-Wihr (2 forages) ;
- au Nord-Ouest de la zone urbaine (forage sur le ban communal de Colmar) ;
- au Nord de la zone urbaine à proximité d'Houssen (forage sur le ban communal de Houssen) ; ce captage n'est plus destiné à la consommation mais conservé à des fins de mesures de la qualité de l'eau ;
- au Nord-Ouest de la zone urbaine (forage sur le ban communal de Houssen).

Les captages d'eau potable situés au Sud et à l'Est (proches de l'A 35 tous les deux) ont des périmètres de protection éloignés très étendus qui se recouvrent et occupent une part non négligeable de la zone urbaine entre la route de Bâle, l'A 35 et la RD 418 (direction Horbourg-Wihr). Les périmètres de protection rapprochée sont quant à eux très peu urbanisés, et en grande partie végétalisés.

La présence et la délimitation de périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) demandent une attention particulière dans le cadre d'une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif.



Les captages privés

A minima, 130 captages privés sont présents sur le ban communal de la Ville de Colmar.

L'utilisation des eaux prélevées est diverse :

- besoins alimentaires,
- besoins ménagers,
- besoins divers (arrosage,..).

Réglementairement, les dispositifs d'assainissement autonomes ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres de captages d'eau utilisée pour la consommation humaine, ceci afin d'éviter toute contamination.

4.6.3.4 DISTRIBUTION

Colmar Agglomération exploite, en 2014, un réseau de distribution d'eau de 433,2 km dont plus de 234 km pour la seule Ville de Colmar.

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Le rendement du réseau de distribution de l'eau potable sur Colmar Agglomération était en 2014 de 85,7%, dont 86,2% pour la Ville de Colmar.

Le nombre d'abonnés desservis sur Colmar au 31/12/2014 est de 13 985 contre 13 712 au 31/12/2013, représentant 55% du nombre total d'abonnés sur Colmar Agglomération.

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2014	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2013
Colmar	13 985	13 712
Horbourg-Wihr	2 179	1 995
Houssen	916	984
Ingersheim	1 620	1 607
Jepsheim	629	607
Niedermorschwihr	246	244
Turckheim	1 485	1 447
Walbach	403	427
Wettolsheim	835	809
Wintzenheim	2 591	2 545
Zimmerbach	406	403
TOTAL	25 295	24 780

Source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Colmar Agglomération"

Les volumes vendus sur Colmar en 2014 représentent 4 350 475 m³ soit 70% des volumes vendus sur Colmar Agglomération.

L'augmentation de consommation entre 2013 et 2014 est de l'ordre de 0,1%.

Les volumes vendus en 2014 sont les suivants :

Communes	Consommations 2014	%	Consommations 2013
Colmar	4 350 475 m ³	69,72 %	4 344 706 m ³
Horboung-Wihr	273 871 m ³	4,39 %	255 322 m ³
Houssen	119 976 m ³	1,92 %	113 566 m ³
Ingersheim	241 312 m ³	3,87 %	263 083 m ³
Jepsheim	54 019 m ³	0,87 %	51 364 m ³
Niedermorschwihr	28 464 m ³	0,46 %	29 281 m ³
Turckheim	204 367 m ³	3,28 %	206 076 m ³
Walbach	33 966 m ³	0,54 %	37 459 m ³
Wettolsheim	179 652 m ³	2,88 %	171 939 m ³
Wintzenheim	400 829 m ³	6,42 %	388 211 m ³
Zimmerbach	36 574 m ³	0,59 %	35 900 m ³
SIENOC	316 052 m ³	5,07 %	325 544 m ³
TOTAL	6 239 557 m³	100 %	6 222 451 m³

6 239 557 m³ répartis comme suit :

⇒ Usage domestique	4 746 427 m ³	76,07 %
⇒ Usage industriel	884 162 m ³	14,17 %
⇒ Usage public	292 916 m ³	4,69 %
⇒ Ventes en gros	316 052 m ³	5,07 %

Le volume vendu est en hausse de **+ 0,3 %** par rapport à 2013.

Source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Colmar Agglomération"

4.6.3.5 QUALITE DE L'EAU

Contrôle réglementaire

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires du Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63.

Le programme annuel d'analyses est défini selon les directives de l'Arrêté du 11/01/2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique (modifié par arrêtés du 21/01/2010 et 24/12/2015) qui définit la fréquence et le type d'analyse. Le nombre d'analyses à effectuer dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource.

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2014, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 194 prélèvements (y compris les prélèvements sur le piézomètre en amont du Champ captant du Kastenwald) et 231 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises par l'Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique (modifié par arrêté du 09/12/2015).

Au-delà du contrôle réglementaire

Pour 2014, 103 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle.

Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique au plan local (unité de distribution de Colmar) :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de 22,05 mg/l (hors Walbach et Zimmerbach) et 4,40 mg/l pour Walbach/Zimmerbach,
- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à 134,1 mg/l pour Walbach/Zimmerbach. Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations,
- La vérification de l'absence de trace du résidu de lindane (HCH) au niveau des champs captants.

Qualité de l'eau sur la Ville de Colmar

La Ville de Colmar est alimentée en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald.

Avant distribution, l'eau subit un traitement par adjonction de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et par chloration.

L'eau distribuée sur Colmar est très calcaire et présente une très bonne qualité microbiologique.

La teneur en nitrates reste à un niveau modéré, avec une teneur moyenne de 22,6 mg/L, respectant la limite réglementaire.

Certains pesticides ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

En conclusion, l'eau distribuée dans la Ville de Colmar est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur.

ars
Agence Régionale de Santé
Alsace

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2014 COLMAR ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92 249 habitants) sont alimentées en eau par les trois champs de captage de la C.A.C. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau est exploité par le groupement Colmanenne des Eaux Lyonnaises des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

151 populations au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

160 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 156 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 34,8°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau très dure (très calcaire)
Eau à l'équilibre

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 22,6 mg/l
- Teneur maximale : 25,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 136,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 31,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur

CONCLUSION SANITAIRE

En 2014, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmanenne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette notice destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans limitation, à l'exception de la mention de la source. Dans les collectivités, elle doit être distribuée à chaque location ou utilisation.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs indicatives, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.gap potable.sante.pour.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr votre rubrique "qualité de l'eau potable"

Agence Régionale de Santé d'Alsace
14 Chemin des Châtaignes
67000 Colmar
03 83 39 49 50 / 03 83 39 49 51
www.ars.alsace.sante.fr

Source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Colmar Agglomération"

4.6.3.6 SERVICE INCENDIE

Le service incendie est de la compétence de la Ville de Colmar.

Les dispositions à prendre en vue de la lutte contre l'incendie sont régies par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et de l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le présent référentiel méthodologique. Les canalisations alimentant les appareils d'incendie devront pouvoir fournir un débit minimal de 60 m³/h avec une pression au sol d'au moins 1 bar. L'espacement entre poteaux d'incendie doit être de l'ordre de 150 m.

Le réseau de distribution en eau de la Ville de Colmar est équipé de poteaux d'incendie et poteaux auxiliaires répartis sur l'ensemble de la ville.

4.7. RISQUES ANTHROPIQUES

4.7.1. LES ICPE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations soumises à déclaration ;
- les installations soumises à enregistrement ;
- les installations soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations dites "Seveso" dans lesquelles les risques sont les plus importants.

Les installations soumises à enregistrement et à autorisation sont celles où un accident est susceptible d'avoir des effets graves, soit à cause des substances impliquées, soit de par les méthodes employées (traitement thermique par exemple). On recense 34 établissements soumis à autorisation ou enregistrement au titre des ICPE. Ces derniers sont en grande majorité regroupés dans la zone industrielle Nord de Colmar, bien que certaines puissent être présentes à proximité de quartiers plus résidentiels.

4.7.1.1 SITES SEVESO

Aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire de Colmar.

4.7.1.2 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION OU A ENREGISTREMENT

Les tableaux ci-dessous recensent les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou enregistrement implantées à Colmar.

Nom de l'établissement	Activités	Régime	Date du 1er arrêté préfectoral
Accessoires Pièce Autos	Stockage, dépollution, broyage, ...de VHU	A	17/02/2012
Batibois	Travail du bois, dépôt de bois	A	24/06/2014
Bostik SA	Industrie chimique – plastiques / polymères	A	22/08/1996
CP International	Entrepôt	A	16/09/1993
Deso'S Car VHU SàRL (16 rue de la Fecht)	Stockage, dépollution et démontage ...de VHU	A	-
Distillerie Wolfberger	Production par distillation d'alcools, eaux de vie et liqueurs	A	13/04/1988
Fischer Lucien	Dépollution et démontage de VHU	A	14/06/1976
Freudenberg Politec SA	Fabrication de non-tissés	A	02/08/2004
Garage Leader	Dépollution et démontage de VHU	A	05/04/1989
Gimm SàRL	Stockage de matières plastiques	A	10/02/2000
Hospices Civils Pasteur	Réfrigération / Compression / Dépôt houilles/coke/lignite	A	04/06/1986
Initial BTB SA	Blanchisserie, laverie de linge	A	6
Kermel	Fabrication de la fibre KERMEL utilisée pour la fabrication de vêtements de protection	A	25/10/2004
Liebherr Component Colmar (COC)	Usine de montage et d'essai de moteurs	A	15/03/2013
Liebherr France SAS	Travail mécanique de métaux/alliages	A	18/01/1988
Logistique Jung	Entrepôts couverts autres que 1511	A	11/05/2009
RLD2	Blanchisserie, laverie de linge	A	-
Rohr Environnement	Récupération et recyclage de déchets métalliques, VHU...	A	16/09/1980
Sardi	Centre de tri de déchets (élimination, transit, traitement)	A	01/07/1991
Scapalsace – E. Leclerc (SCI Papin)	Entrepôt de produits frais	A	14/02/2013
Scapalsace – E. Leclerc (SCI Haussmann)	Entrepôt frigorifique	A	20/08/2003
SCCU Centrale Thermique	Chaufferie	A	16/09/1980
Schroll	Unité de collecte, tri et traitement de papiers, cartons, matières plastiques et bois	A	25/11/2010
Schroll Colmar	Dépôt, transit, élimination de déchets	A	31/12/1996
SITA Alsace	Transit, stockage, traitement de déchets (dont dangereux)	A	21/03/2006
SITDCE UIOM	Usine d'incinération de déchets non dangereux	A	24/07/2002
Société Protectrice des Animaux	Chiens (garde, transit)	A	-

Nom de l'établissement	Activités	Régime	Date du 1er arrêté préfectoral
SOCODIS-LECLERC	Station-service	A	25/03/1989
Timken Europe	Fabrication de rouleaux à roulements coniques	A	06/07/2005
Tricot France	Teinture et impression textile, installations combustion	A	27/06/1984
Wolfberger	Préparation et conditionnement de vin et crémant	A	24/06/2011
CORA Colmar Houssen	Liquides inflammables	E	21/08/1997
Communauté d'agglo. de Colmar	Collecte déchets non dangereux	E	27/06/2014
Hospices civils Pasteur	Activités hospitalières	E	29/05/2007

Liste des ICPE soumises à autorisation et enregistrement – source MEDDE 21/12/2015

4.7.2. LES SITES ET SOLS POLLUES

4.7.2.1 DONNEES BASOL

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.

Sur le ban communal de Colmar, 5 sites sont référencés dans la base :

- Le dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités route de Bâle :

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a procédé à la remise en état du site. Les investigations réalisées ont montré la présence d'utilisation privée d'eau de la nappe à des fins alimentaires en aval du dépôt et la présence homogène de teneurs en hydrocarbures dissous en amont et en aval du dépôt, supérieur à la VCI usage sensible : 0,05 mg/l au lieu de 0,01 mg/l. Des analyses d'eau souterraines ont été faites en 2002 qui n'ont pas montré d'anomalie entre l'amont et l'aval du site.

- Le dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités rue du prunier :

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a procédé à la remise en état du site avec une absence d'impact du dépôt sur les eaux de la nappe pour tous les paramètres analysés (valeurs sous les VCI usage sensible). Le rapport final des travaux de dépollution du dépôt montre que les terres ont été traitées jusqu'à atteindre la valeur de 500 mg/kg en hydrocarbures totaux, ce qui est conforme à l'objectif fixé.

- Le site Kermel :

Le site a fait l'objet d'un incident de production le 19 juin 2009 entraînant le déversement accidentel d'un solvant utilisé dans le cadre des activités de l'entreprise.

Lors d'opérations de maintenance sur une cuve de stockage de DMI (1,3-Diméthylimidazolidinone), un volume de 40 m³ de solvant dilué a été répandu sur le site entraînant une pollution des sols et de la nappe souterraine.

Des mesures ont été prises afin d'identifier et caractériser l'étendue du panache de pollution, protéger les cibles susceptibles d'être impactées et remédier à l'état de pollution des sols et de la nappe.

En 2011, les résultats d'analyse sur l'ensemble des ouvrages mettent en évidence que les concentrations en DMI sont inférieures à 4 µg/l (limite de potabilité définie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)) sauf sur le pompage du puits stade 1.

- Un terrain Liebherr France, terrain nu, en zone industrielle, historiquement exploité par la Sté Colas et acquis en 2009 par la Sté Liebherr France pour l'intégrer à son site industriel du 2 avenue Joseph Rey à Colmar :

Dans le cadre de la vente, des reconnaissances de sol ont été réalisées qui ont démontré la présence de polluants au niveau des terrains, (hydrocarbures, etc...). Il a été procédé à l'excavation et l'élimination de terres polluées. Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mis en place ; la surveillance a mis en évidence une pollution des eaux souterraines, essentiellement par du tétrachloroéthylène.

- Le site Timken France :

Ce site a été soumis à la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques.

Les sondages de terrains montrent des pollutions très localisées en chrome, nickel et hydrocarbures totaux. Les analyses d'eau de la nappe sur ces paramètres montrent l'absence de ces composés en amont et en aval du site. L'ESR a mis en évidence 3 sources de pollution en substances organiques et métaux. Des investigations complémentaires ont néanmoins été prescrites en 2005. Ces investigations complémentaires ont été réalisées et ont montré que les sources de pollution sont très localisées et ne sont pas en contact avec la nappe phréatique.

En 2011 lors de la suppression d'anciennes citernes utilisées pour le stockage d'huiles usagées et auparavant pour le stockage de fioul de la chaufferie, une pollution aux hydrocarbures a été découverte.

La zone source des sols a été excavée et les terres traitées hors site. Deux piézomètres créés en aval de la zone ne montrent pas d'atteinte de la nappe en aval. La surveillance de cette zone se poursuit compte-tenu de la pollution résiduelle dans la zone saturée.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, le groupe Timken a engagé une évaluation environnementale de ses sites et en particulier celui de Colmar.

Les investigations réalisées ont mis en évidence deux zones, sources de pollution aux hydrocarbures. Des investigations complémentaires des zones sources doit être réalisée. Une phase flottante est observée au droit de piézomètre en aval immédiat des zones sources, mais cette pollution est peu mobile. La surveillance des eaux souterraines se poursuit. Elle ne montre pas de pollution des eaux souterraines sortant du site.

L'auto-surveillance du site a par ailleurs mis en évidence l'existence d'une source de pollution en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène en amont du site.

4.7.2.2 DONNEES BASIAS

La base de données BASIAS qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Elle référence 476 sites sur le territoire communal.

4.8. RISQUES NATURELS

4.8.1. LE RISQUE SISMIQUE

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine 5 zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le territoire du Colmar est classée (article D563-8-1 du code de l'environnement) en **zone de sismicité 3**, soit une sismicité modérée où des règles de construction parasismiques sont applicables.

Colmar a été l'épicentre de 3 séismes :

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Intensité au niveau de la commune
26 octobre 1280	Plaine de Haute-Alsace (Colmar)		
27 novembre 1914 à 8h30	Plaine de Haute-Alsace (Colmar)		
16 septembre 1956 à 21h07	Plaine de Haute-Alsace (Colmar)	5	4,5

De nombreux autres séismes (66) avec des épicentres dans la plaine d'Alsace, les Vosges, en Allemagne ou en Suisse ont pu être ressentis sur le territoire communal.

4.8.2. L'INONDATION

Le territoire de la Ville de Colmar comporte des secteurs exposés aux risques d'inondation de l'Ill, de la Fecht et de la Lauch.

L'analyse des crues par le passé montre que celles-ci ont été très fréquentes, et très destructrices. A Colmar, on recense les événements suivants :

- en 1910, le quartier du Grillenbreit est sous 1 mètre d'eau, l'usine Kiener est totalement inondée ;
- en 1955, c'est la digue de la Lauch qui a cédé, inondant la totalité des quartiers Sud de Colmar ;
- en 1990, c'est la digue située à la confluence entre l'Ill et la Lauch (ou Vieille-Thur), qui s'est rompue, noyant là encore tout le quartier de la Luss à Colmar.

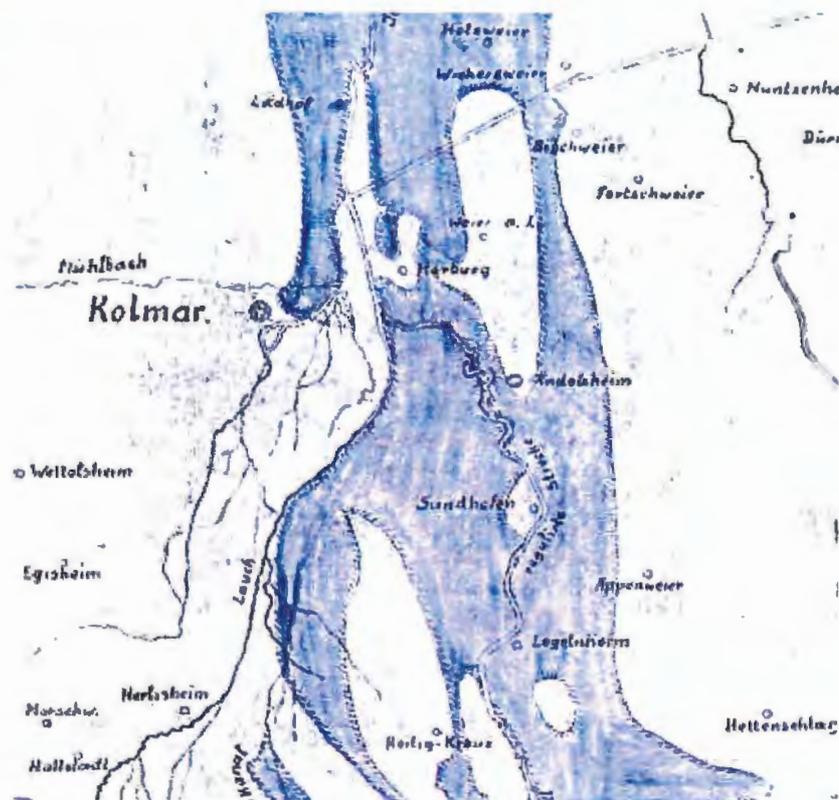
4.8.2.1 LES CRUES DE L'ILL

La vallée de l'Ill, comme l'ensemble du département, a connu plusieurs inondations importantes : on peut citer au XX^{ème} siècle les crues de 1910, 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990 notamment, qui ont causé de nombreux dégâts.

Les inondations de l'Ill ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière, suite à des pluies abondantes, parfois associées à la fonte du manteau neigeux. On peut distinguer deux types de crues : des crues liées à plusieurs journées de forte précipitations pluvieuses dans le Sundgau, comme par exemple la crue de mai 1983, ou des crues d'alimentation vosgienne, dues aux fortes pluies sur le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges, comme en février 1990.

Jusqu'à Mulhouse, la pente de la rivière est relativement forte, les crues peuvent être soudaines, et l'alerte est donc d'autant plus difficile. A l'aval de Mulhouse, l'Ill débouche dans la plaine d'Alsace, les pentes diminuent et les crues s'apparentent à des inondations de plaine, plus lentes.

De tout temps, les hommes ont essayé de contenir les crues de l'Ill, en commençant par des levées de terre autour des villages de la plaine dès le moyen-âge, mais c'est à partir du XVIII^{ème} siècle qu'un programme global d'aménagement a été mis en place. Les méandres de l'Ill ont été rectifiés, et des digues parallèles au cours d'eau érigées à partir de 1830. Sous la période allemande, de 1880 à 1910, la totalité du cours de l'Ill a ainsi été endigué entre Biltzheim et l'aval de Colmar. Cet aménagement a profondément amputé le champ d'inondation historique et a donc accéléré la propagation des crues vers l'aval.



Emprise de la crue de l'Ill de 1852 (archives du génie rural) – source PPRi de l'Ill

4.8.2.2 LES CRUES DE LA LAUCH

Les inondations de la Lauch ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière, suite à des pluies abondantes, parfois associées à la fonte du manteau neigeux.

La Lauch est un cours d'eau qui peut présenter un caractère torrentiel jusqu'à Guebwiller, avec des crues rapides et violentes. A l'aval d'Issenheim, la pente diminue fortement et les inondations prennent un caractère de plaine.

A l'aval de Herrlisheim, la Lauch est totalement endiguée en rive gauche, afin de protéger l'agglomération de Colmar, et déborde en rive droite, rejoignant le champ d'épandage de l'Ill.

Lors de la crue de janvier 1955, la digue de la Lauch a cédé, provoquant l'inondation des quartiers sud de Colmar.

Sur le territoire de Colmar, la zone inondable est relativement restreinte, elle affecte principalement le secteur de la Bleich à la confluence avec la Silberrunz.

4.8.2.3 LES CRUES DE LA FECHT

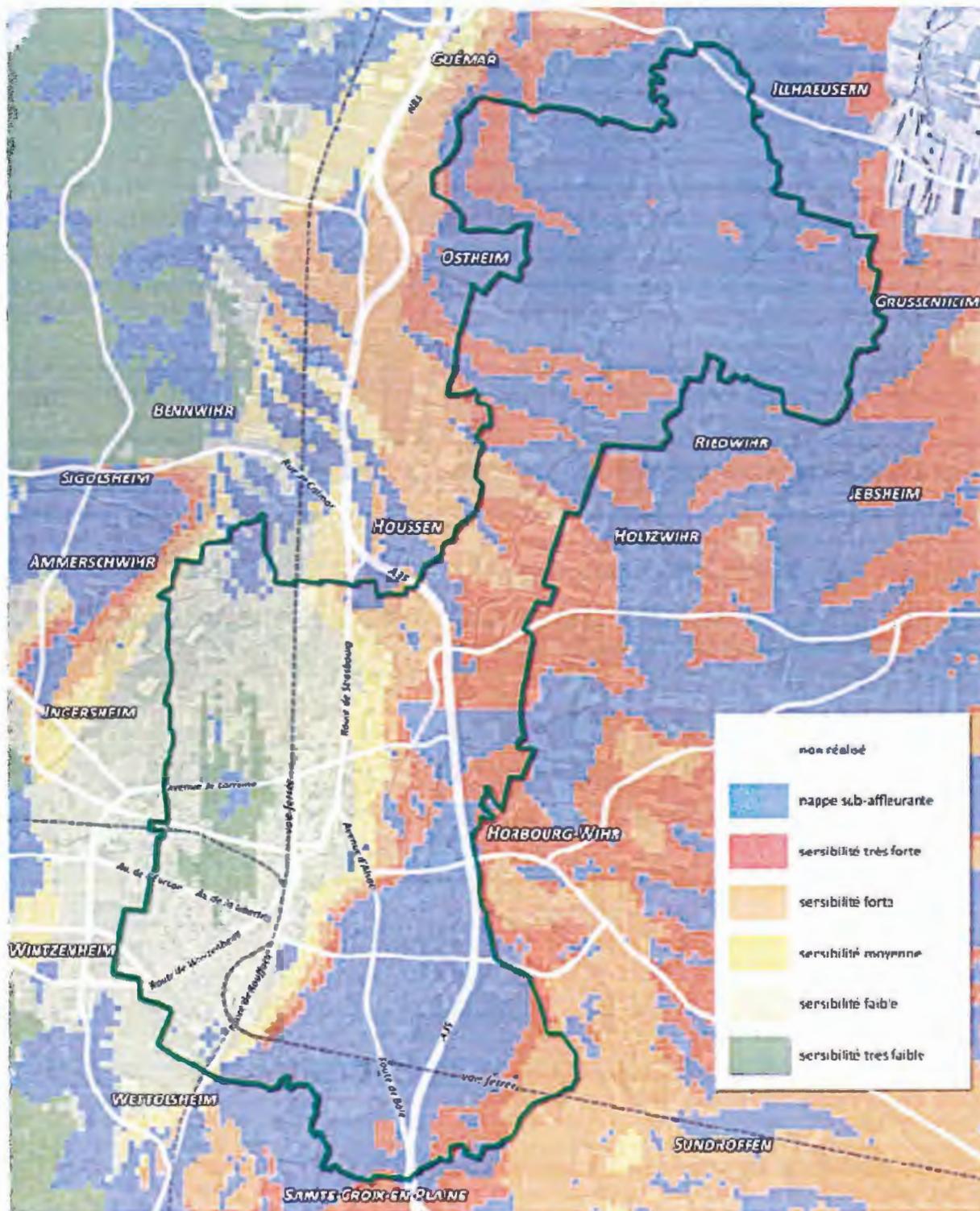
Comme l'ensemble des vallées vosgiennes, la vallée de la Fecht a été marquée par des inondations importantes aux cours du XX^{ème} siècle : en 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990. Les inondations de la Fecht ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière. Les crues les plus violentes sont dues à de brusques redoux entraînant des pluies abondantes et une fonte plus ou moins rapide du manteau neigeux.

Suite aux événements passés, de nombreux aménagements ont été réalisés : création ou renforcement de digues pour protéger les zones urbanisées, aménagement de seuils pour stabiliser le profil en long du cours d'eau, protection de berges ...

Les crues de la Fecht concernent l'Ouest du ban communal de Colmar, au Nord de la Waldeslust.

4.8.2.4 LES CRUES PAR REMONTEES DE NAPPE

Le territoire de Colmar est également concerné par des inondations par remontées de nappe. Les parties basses du territoire sont les plus concernées. Le Sud, l'Est et le Nord du ban communal sont particulièrement sensibles aux remontées de nappe. La partie Sud-Ouest du ban est en zone de sensibilité moyenne à faible.



décembre 2015
 sources : M&M, od 4rtho, 2014.



4.8.2.5 LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU DISTRICT RHIN

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 30 Novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol. Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) alsaciens devront être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.

4.8.2.6 LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (ILL, LAUCH, FECHT)

Plusieurs Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont été élaborés (Ill, Lauch et Fecht). La crue de référence utilisée pour la modélisation est la crue de fréquence centennale. Le PPRI de l'Ill a été approuvé le 27 décembre 2006, celui de la Lauch, le 23 juin 2006 et celui de la Fecht, le 14 mars 2008

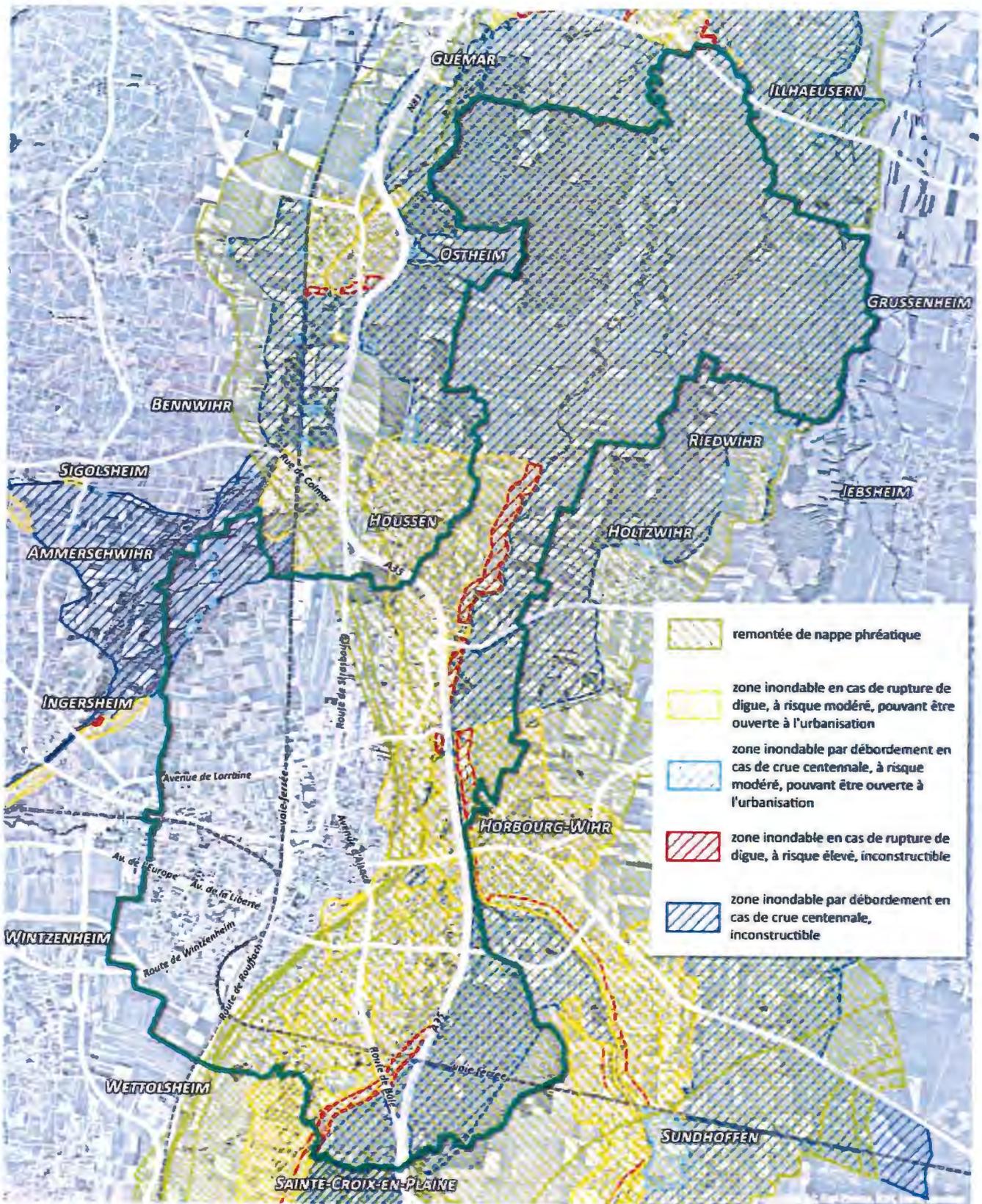
Les études hydrauliques préalables ont permis de cartographier plusieurs types de zones à risques:

- les zones inondables par débordement, en crue centennale, avec les cotes de hautes eaux ;
- les zones inondables en cas de rupture de digue, en distinguant celles où le risque est élevé ;
- les zones inondables par remontée de la nappe à moins de 2 mètres du sol.

Sur cette base, cinq types de zones ont été identifiés et reportés sur un plan à l'échelle du 1/10 000 :

- les zones inondables par débordement des cours d'eau en cas de crue centennale, et dont il faut préserver la capacité de stockage : zone bleu foncé (inconstructibles);
- Les zones inondables par débordement de cours d'eau en cas de crue centennale, urbanisées ou faisant l'objet de projets identifiés, et où l'aléa est modéré (hauteur d'eau en général inférieure à 50 cm) : zone bleu clair (pouvant être ouverte à l'urbanisation) ;
- les zones inondables en cas de rupture de digue soumises à un aléa élevé, situées à l'arrière immédiat des digues : zone rouge (inconstructibles) ;
- les zones inondables en cas de rupture de digues à soumises à un aléa plus limité : zone jaune (pouvant être ouvertes à l'urbanisation) ;
- les zones soumises à des remontées de nappe à moins de 2 m du sol : zone verte.

Dans chacune de ces zones le projet de règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation.



décembre 2015
 sources : PPRI de l'ill, de la fecht et de la lauch ; bd ortho, 2012.



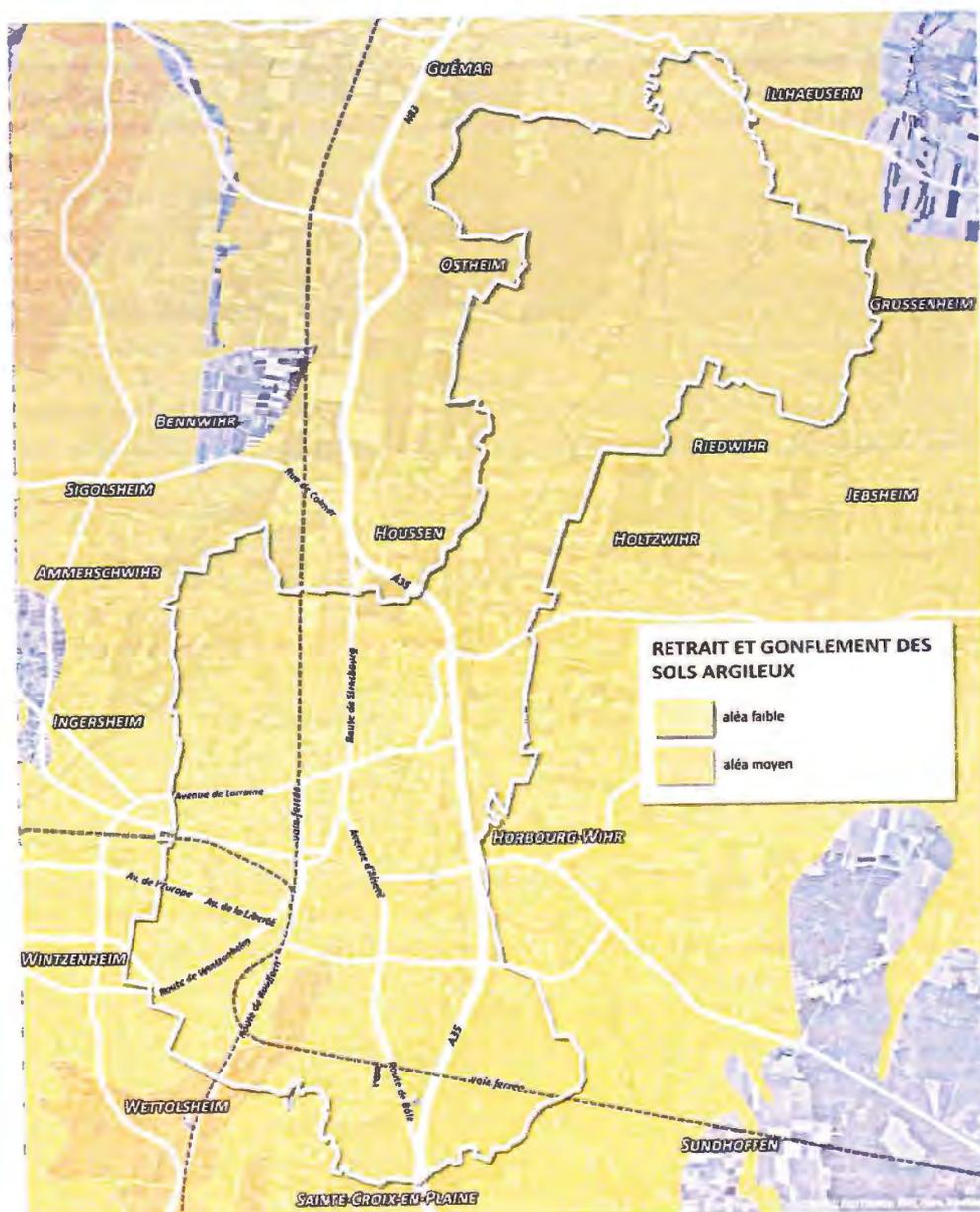
Carte du PPRI de l'ill, de la Fecht et de la Lauch

4.8.3. L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa, avec une classification des terrains en aléa fort, moyen, faible et à priori nul.

La grande majorité du territoire colmarien n'est soumise qu'à un risque faible. Seule une bande de quelques hectares au Sud du ban communal (à l'Est de la route de Rouffach) est soumise à un risque moyen lié au retrait-gonflement d'argile.



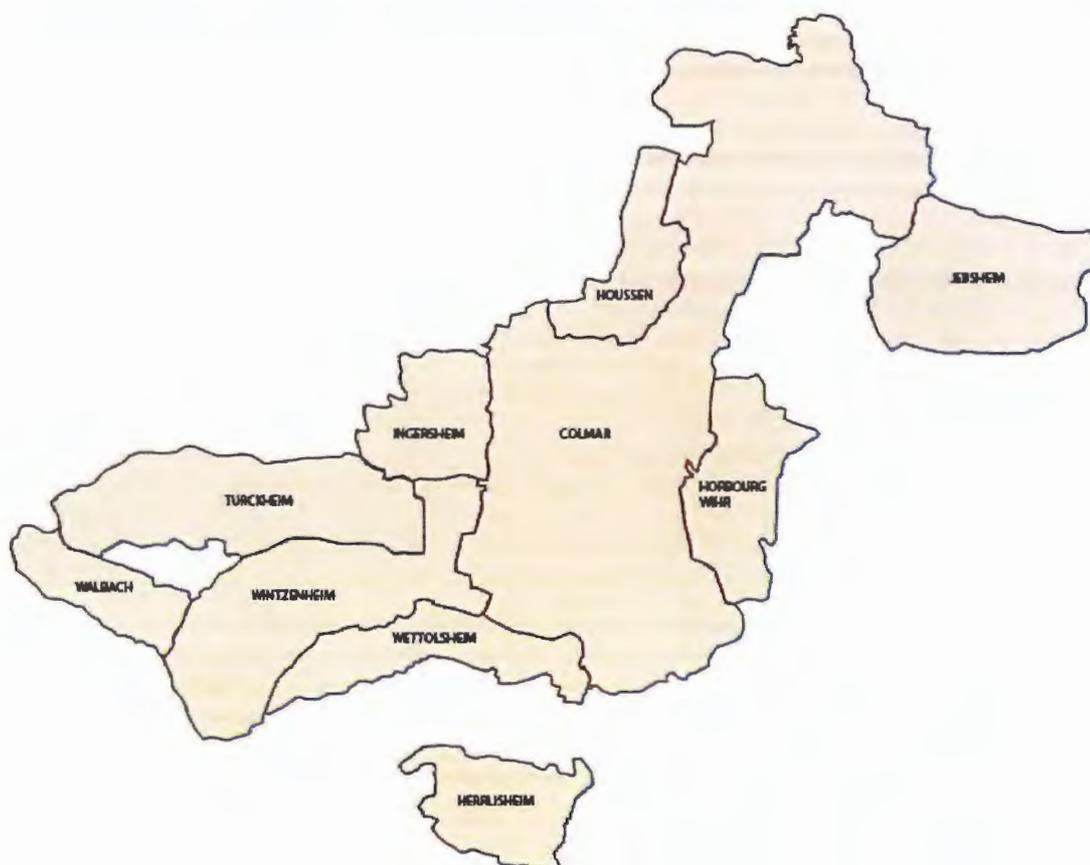
décembre 2015
sources : cartorisque ; bd ortho, IGN



Aléa retrait-gonflement d'argiles

5. Assainissement collectif

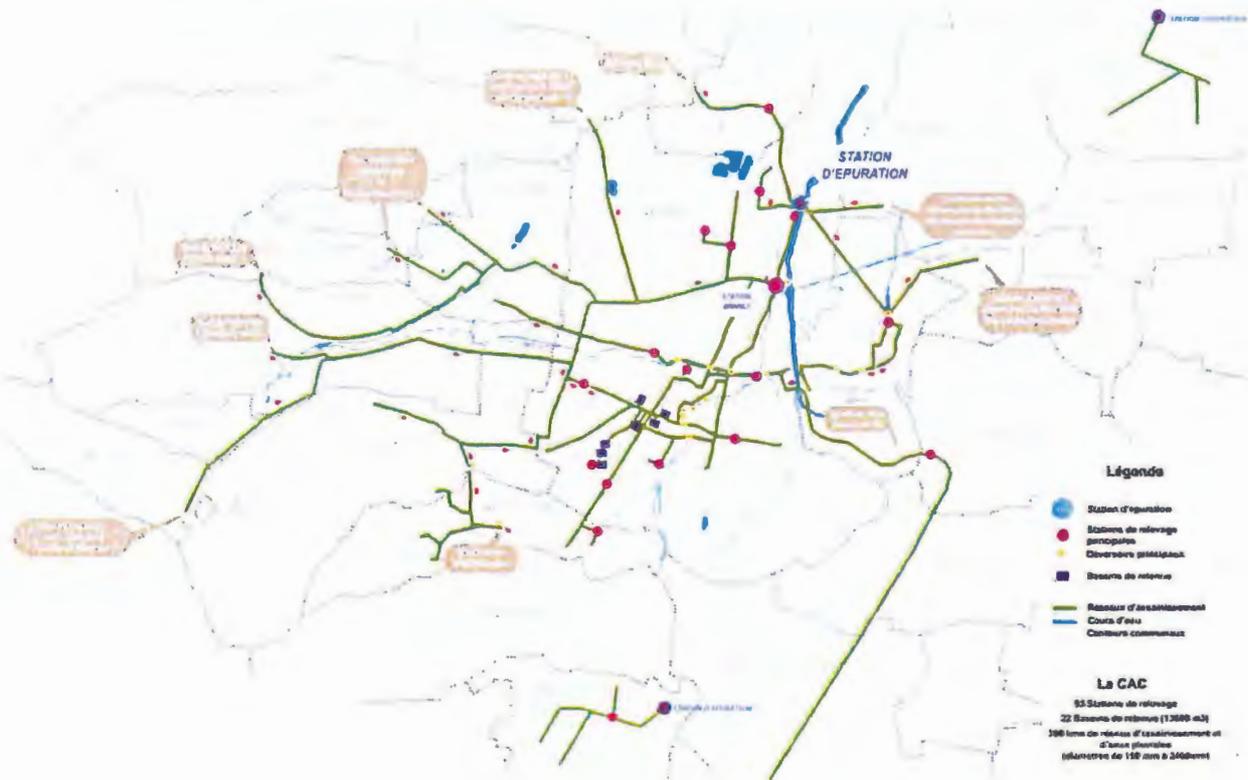
Le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux/Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'assainissement collectif sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Sundhoffen, Zimmerbach et Niedermorschwihr.



Le service de l'assainissement de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

5.1. RESEAU DE COLLECTE

Le schéma de principe de l'assainissement collectif figure ci-dessous :



5.1.1. DESCRIPTION GENERALE DU RESEAU DE COLLECTE

Au 31/12/2014 sur Colmar Agglomération, les linéaires de réseaux sont les suivants :

- 351,45 km en assainissement collectif,
- 43,63 km en eaux pluviales.

La Ville de Colmar est dotée d'un réseau d'assainissement d'une longueur totale au 01/01/2014 de :

- 201,9 km en assainissement collectif,
- 6,95 km en eaux pluviales.

En 2014 sur le territoire de Colmar Agglomération, le service d'assainissement collectif dessert 23 485 abonnés, dont 12 965 sur la Ville de Colmar, ce qui représente 55% des abonnés de Colmar Agglomération.

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2014	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2013
Colmar	12 965	12 648
Herrlisheim	714	690
Horbourg-Wihr	1 937	1 796
Houssen	898	897
Ingersheim	1 492	1 481
Jepsheim	600	556
Turckheim	1 380	1 374
Walbach	356	336
Wettolsheim	749	702
Wintzenheim	2 394	2 358
TOTAL	23 485	22 838

Source "Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération »

Sur Colmar Agglomération au 31/12/2014, le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de 27, dont la majorité se situe sur Colmar.

Les canalisations sont en PVC, fonte, PRV et béton allant du DN 200 au DN 2400.

Le réseau est unitaire et l'écoulement des eaux se fait majoritairement de façon gravitaire.

Quelques postes de refoulement existent, dont notamment la station de relevage Branly où transite la majorité des effluents. Cette station est dotée d'un déversoir d'orage conséquent qui a son exutoire dans l'III.

5.1.2. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC REALISEE PAR GAUDRIOT

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Ville de Colmar a été réalisée par le bureau d'études GAUDRIOT de 1999 à 2001. Elle avait pour objectif de définir les mesures à prendre pour améliorer les points suivants :

- Amélioration du taux de collecte (72% lors de l'étude) par l'extension des réseaux,
- Diminution du taux de dilution (56% lors de l'étude) en réduisant l'entrée d'eaux claires parasites,
- Diminution des rejets vers le milieu naturel (notamment bassin de pollution au niveau de la station de relevage Branly),
- Amélioration du fonctionnement du réseau,
- Autosurveillance du réseau.

5.1.3. AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux d'assainissement et conformément à l'arrêté du 22/06/2007, Colmar Agglomération met en œuvre l'autosurveillance des points de rejets du réseau d'assainissement vers le milieu naturel.

52 déversoirs d'orage ont été recensés sur le territoire de Colmar Agglomération.

Une étude a mis en évidence une gradation dans l'occurrence des déversements. Elle permet aussi de classer les déversoirs non seulement selon la pollution collectée, mais aussi en fonction de cette occurrence.

Le classement résultant est le suivant :

- Un déversoir d'orage majeur représentant plus de 70% des déversements et situé à l'aval du réseau de collecte : Branly,
- 7 autres déversoirs d'orage principaux ayant présentés des déversements, dont 4 sur Colmar,
- 14 déversoirs d'orage secondaires dont les déversements sont peu fréquents mais qui présentent une pollution collectée supérieure à 120 kg DBO₅/j, dont 11 sur Colmar,
- Les déversoirs d'orage restant présentent une pollution collectée inférieure à 120 kg DBO₅/j.

La mise en service de l'autosurveillance a été réalisée en 2014, hormis le déversoir d'orage Branly en service depuis le 1^{er} janvier 2012.

SCHEMA DE PRINCIPE ASSAINISSEMENT



Schéma de principe de l'assainissement collectif – Source " Descriptif des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage de Colmar Agglomération »

L'équipement des déversoirs d'orage principaux sur Colmar est le suivant :

N°	SITUATION	COURS D'EAU	DIAM. en mm	Observations particulières	NOMBRE D'EQUIVALENT HABITANTS (Base étude Gaudriot)	Equipements d'Autosurveillance	CATEGORIE 1 : < 120 kgDBO5 2 : < 600 kgDBO5 3 : > 600 kgDBO5	Part du déversement estimé
COLMAR								
1	Einenmauerlinpfad (entre rte de Bâle et av. d'Alsace)	Biberacker-graben	500	Muni d'un clapet anti-retour	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
2	Rue Aristide Briand	St Peters-graben	400	Prolongé par un fossé de largeur 1m	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
3	Rue de la Paix	La Lauch	300		<2000	Pas d'équipement	1	<1%
4	Rue Léon Blum	La Lauch	750/500		<2000	Pas d'équipement	1	
5	Rue Georges Clémenceau	La Lauch	750/500		2000 < EH < 10 000	Mesure de niveau - loi Débit = fonction (hauteur)	3	2%
6	Rue Bartholdi	La Lauch	900		~ 30000	Mesure de niveau - loi Débit = fonction (hauteur)	3	2%
7	Boulevard St Pierre	La Lauch	2500/1500	Profil surbaissé (type U inversé)	2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	2	<1%
8	Rue Turenne	La Lauch	1500/1000	Profil surbaissé (type U inversé)	2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	3	<1%
9	Rue des Ecoles	La Lauch	2200/700	Profil rectangulaire	2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	2	<1%
10	Rue Schwendi	La Lauch	1800/600		2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	2	<1%
11	Place de la Montagne Verte	La Lauch	1000/1200		2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	2	<1%
12	Rue de la Cigogne (prolongement)	La Lauch	1500/850	Profil surbaissé (type U inversé)	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
13	Rue St Guidon	La Lauch	800		2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	2	<1%
14	Chemin de la Niederau	La Lauch	1000		<2000	Pas d'équipement	1	<1%
15	Route de Neuf-Brisach (station de pompage)	La Siberrunz	900		>10 000 avec le SIEPI	Mesure de déversement Mesure de déversement	2	<1%
16	Sentier de la Bleich	La Siberrunz	1100/400	Muni d'un clapet	2000 < EH < 10 000	Mesure de déversement	1	<1%
17	Route de Neuf-Brisach (rue des Bonnes Gens)	Brenbaechlein	2650/1050	Profil rectangulaire	~ 100000	Mesure de niveau - loi Débit = fonction (hauteur)	3	2%
18	Rue du Chanber (av. d'Alsace)	Brenbaechlein	2200/1000	Profil rectangulaire	~ 20000	Mesure de déversement	3	<1%
19	Rue de la 5ère DB (place Scheurer Kestner)	Brenbaechlein	2000/900	Profil rectangulaire	~ 19000	Mesure de niveau - loi Débit = fonction (hauteur)	3	<1%
20	Rue Henry Wilhelm (rue de la 1ère Armée)	Brenbaechlein	1600/800		<2000	Pas d'équipement	1	<1%

N°	SITUATION	COURS D'EAU	DIAM. en mm	Observations particulières	NOMBRE D'EQUIVALENT HABITANTS (Base étude Gaudriot)	Equipements d'Autosurveillance	CATEGORIE 1 : < 120 kgDBO5 2 : < 600 kgDBO5 3 : > 600 kgDBO5	Part du déversement estimé
21	Chemin du Hirzensteg (vers l'Est)	Landwasser	300		<2000	Pas d'équipement	1	<1%
22	Place de la Cathédrale	Logelbach	1900/600		< 2000	Pas d'équipement	1	<1%
23	Rue du Merle	Logelbach	400	Muni d'un clapet	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
24	Rue de la Semm (station de pompage)	HinterSemmLandwasser	400	Muni d'un clapet	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
25	Grosser Semm Pfad	HinterSemmLandwasser	200		<2000	Pas d'équipement	1	<1%
26	Rue Edouard Branly (station de pompage)	L'III	2xDN2200		~ 250000	Mesure de niveau - loi Débit = fonction (hauteur)	3	>90%
27	Usine de Traitement des Eaux Usées	L'III	2x1700		> 10 000 avec ZI	Mesure de déversement	2	
28	Rue de la Semm vers le fossé de la Silberrunz	Fossé de la Silberrunz	300	Muni d'un clapet	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
29	Rue des Nénuphars	La Lauch	200 et 150	Muni d'un clapet	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
30	Rue du Landwasser Avenue d'Alsace (fossé canalisé)	Semmgraben	500	fossé en DN700	~ 40000	Mesure de déversement		
31	Chemin de la Silberrunz	Semmgraben	250	Muni d'un clapet	<2000	Pas d'équipement	1	<1%
32	Grand'Rue	Sinnbach	750/500	surverse	<2000	Pas d'équipement	1	<1%

Inventaire des déversoirs d'orage – Source " Descriptif des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage de Colmar Agglomération »

5.2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs d'assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à Colmar.

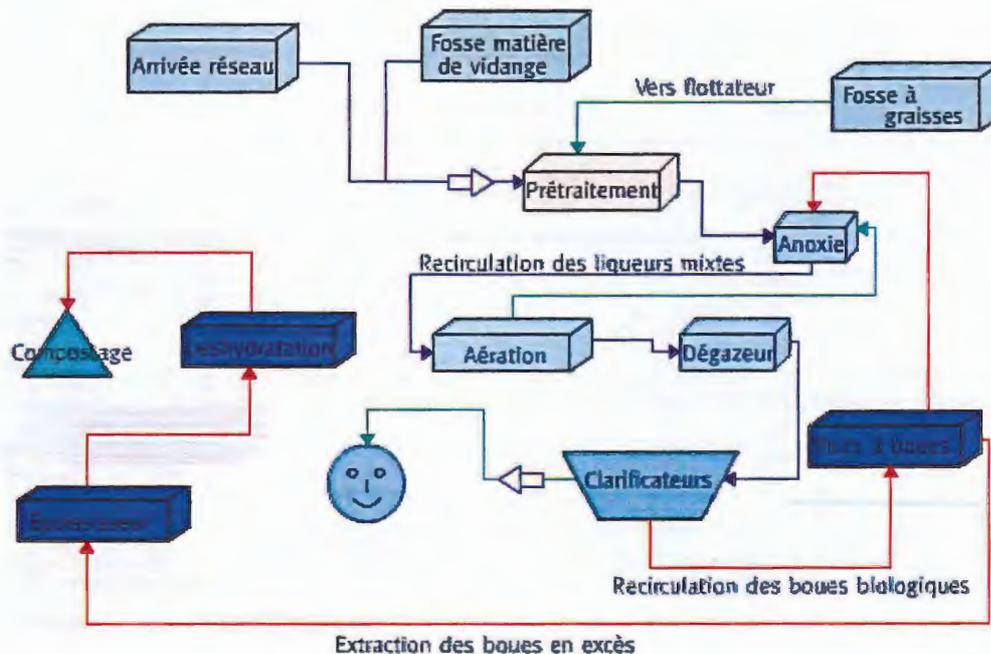
Sa mise en service a été réalisée le 01/07/1978 ; celle de sa mise en configuration actuelle date du 01/04/1997. Elle traite les eaux usées de 46 communes et est une installation de type « Boues activées – Aération prolongée ».

Les caractéristiques de la station d'épuration du SITEUCE sont les suivantes :

Station d'épuration du SITEUCE	
Localisation	200 rue du Ladhof, Colmar
Milieu récepteur	L'III
Caractéristiques :	
Date de mise en service	01/04/1997
Capacité constructeur	18 000 kg/j DBO ₅
Exploitant	Colmarienne des Eaux
Type d'ouvrage	Boues activées – traitement de l'azote et du phosphore
Caractéristiques du fonctionnement :	
Volume moyen journalier (m³)	39 375
Débit horaire de pointe (m³/h)	6 300
Capacité règlementaire (EH)	300 000
Débit de référence (m³/j)	100 000
Equipements	
Prétraitement physique	
Dégrillage automatique	2x2 grilles de 25 mm
Relèvement des eaux	3 vis d'Archimède de débit unitaire 2100 m ³ /h, soit 6300 m ³ /h au total
Dessablage - Déshuilage	2 ouvrages rectangulaires d'un volume de 410 m ³ chacun
Refus du prétraitement	traités
Traitement biologique des eaux : 2 files de traitement biologique composées chacune :	
1 bassin d'anoxie	4 agitateurs immergés pour brassage homogène des effluents : volume de 5000 m ³
1 bassin d'aération oblong	8 agitateurs lents – 48 rampes d'aération – 2400 diffuseurs d'air – Volume : 17500 m ³
Ouvrage de dégazage	File 1 : 2 x 181 m ³ File 2 : 227 m ³
2 clarificateurs (2 par file)	2 x 4400 m ³
Traitement des boues avec 1 local de stockage	
3 épaisseurs	Diamètre 15 m – Volume 707 m ³
2 centrifugeuses	Capacité : 850 kg de MS/h
Traitement commun aux 5 files de traitement biologique	
Production d'air	Centrale équipée de 3 turbocompresseurs pouvant produire chacun 6700 à 15000 m ³ /h
Stockage du réactif de déphosphatation	Par l'intermédiaire de 3 cuves de 50 m ³ chacune

Autosurveillance :	
20 analyses par jour sur les eaux	MEST, DCO, DBO ₅ , NTK, NH ₄ , NO ₃ , NO ₂ , Pt, PO ₄
30 analyses par jour sur les boues	MES, siccité, indice de Mohlmann, % de matière organique et minérale
Analyse en continu	Taux d'ammonium, de nitrate et de phosphate

Schéma d'ensemble du système de traitement des eaux usées :



En 2014 :

- 17 890 300 m³ d'eaux ont été traités sur la station d'épuration du SITEUCE,
- 3 149 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.

5.3. TAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE COLLECTE

Sur le territoire de Colmar Agglomération, le service d'assainissement collectif dessert 23 485 abonnés.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2014 est de 99,8%.

D'après l'étude Gaudriot finalisée en 2001, le taux de collecte était de 72%.

5.4. ZONES NON DESSERVIES PAR LE RESEAU DE COLLECTE

Une partie de l'Est de la ville, située majoritairement dans le quartier maraîcher, n'est pas encore entièrement desservie par le réseau public de collecte.

Quelques autres zones, largement plus petites, situées au Nord de l'agglomération ne disposent pas de l'assainissement collectif. Ces zones correspondent à la rue Mittler Weg, au chemin de la Fecht, au chemin de la Mittelharth et à la rue de la Birg.

6. Assainissement non collectif

6.1. COMPETENCES EXERCEES ET MODE DE GESTION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif) sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été renouvelé en 2013. Il a été attribué à la Colmarienne des Eaux pour la période 2013 à 2016.

6.2. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

6.2.1. DESCRIPTION GENERALE

Au 31/12/2015, la Ville de Colmar dénombre 453 installations d'assainissement non collectif. En considérant une occupation de 2.5 habitants par logement, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 1 132 habitants.

L'exploitation du SPANC a été confiée par régie à la Colmarienne des Eaux.

6.2.2. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS

• **Secteur Nord de l'agglomération**

Quelques zones, situées au Nord de l'agglomération, ne disposent pas de l'assainissement collectif. Ainsi, les eaux usées y sont traitées à l'aide de dispositifs d'assainissement autonome.

On dénombre une cinquantaine de dispositifs d'assainissement autonome sur le secteur Nord de la commune, soit environ 15% de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome répertoriés sur l'agglomération de Colmar.

Secteur chemin de la Fecht

Sur ce secteur, on recense :

- Soit des dispositifs conformes (1 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (2 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (3 cas).

Moins d'une dizaine de dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on ne recense aucun dispositif nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur rue Mittler Weg

Sur ce secteur, on recense :

- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (6 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (3 cas).

Moins d'une dizaine de dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on ne recense aucun dispositif nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur du chemin de la Mittelhardt

Sur ce secteur, on recense :

- Soit des dispositifs conformes (5 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (6 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (3 cas).

Moins d'une quinzaine de dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on ne recense aucun dispositif nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur rue de la Birg

Sur ce secteur, on ne recense que des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (3 cas).

Moins de cinq dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on ne recense aucun dispositif nécessitant une réhabilitation urgente.

Gravière

Une habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement autonome nécessitant une réhabilitation urgente car elle est située en bordure de la gravière, qui a été ouverte récemment à la baignade.

Autres secteurs

Des dispositifs d'assainissement autonomes sont présents dans des secteurs urbanisés pourvus d'un réseau d'assainissement collectif ; il s'agit de :

- Bâtiments d'activité situés entre la rue de la Fecht et la rue des Carolingiens,
- Bâtiments d'activité situés chemin Bangerhutzenweg,
- 3 habitations sentier des Bonnes Gens dont les dispositifs sont soit conformes, soit nécessitant une réhabilitation différée.

Ces secteurs étant à proximité d'un réseau d'assainissement collectif, une extension de réseau pourrait être envisagée.

• **Secteur Sud et Sud-Est de l'agglomération**

Ce secteur comporte environ 330 dispositifs d'assainissement autonome, soit environ 85% de l'ensemble des dispositifs répertoriés sur l'agglomération de Colmar.

Secteur Sud-Est de l'agglomération

Une partie de l'Est de la ville, située majoritairement dans le quartier maraîcher, n'est pas encore entièrement desservie par le réseau public de collecte.
L'urbanisation s'étant faite dans ces secteurs, les habitations disposent de dispositifs d'assainissement autonome.

Chemin de la Bleich – Route de la Luss

Sur ce secteur, on recense tous les types de dispositifs :

- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (16 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente (2 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (4 cas),

Une vingtaine de dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on recense 2 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur Krebsweg entre le chemin de la Niederau et la rue de la Semm

Sur ce secteur, on recense tous les types de dispositifs :

- Soit des dispositifs conformes (moins de 20 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (moins de 50 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente (2 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (3 cas),

Environ 70 dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on recense 2 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur chemin Natala - Schoenenwerd

Sur ce secteur, on recense des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (2 cas) et des dispositifs conformes (2 cas).

4 dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on ne recense aucun dispositif nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur Nohlenweg – Niklausbrunn Weg entre la rue de la Semm et le Wolfloch Weg

Sur ce secteur, l'habitat est dispersé. On recense tous les types de dispositifs :

- Soit des dispositifs conformes (environ 10 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (moins de 30 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente (3 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (une dizaine de cas),

Une cinquantaine de dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on recense 3 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur Sud de l'agglomération

Secteur Route de Bâle entre le Wolfloch Weg et la rue Michelet, au Nord des voies ferrées

Sur ce secteur, l'habitat est regroupé. On recense tous les types de dispositifs :

- Soit des dispositifs conformes (environ 10 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (environ 30 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente (3 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (une dizaine de cas),

Une cinquantaine de dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on recense 3 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur de la Lauch entre la rue Michelet et la rue des Aulnes au Nord des voies ferrées

Sur ce secteur, l'habitat est plutôt regroupé. On recense tous les types de dispositifs :

- Soit des dispositifs conformes (moins de 10 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (environ 30 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente (6 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (une trentaine de cas),

Environ 75 dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on recense 6 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Secteur au Sud des voies ferrées

Sur ce secteur, l'habitat est dispersé. On recense tous les types de dispositifs :

- Soit des dispositifs conformes (environ 20 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation différée car ne disposant pas de zone d'épandage (environ 20 cas),
- Soit des dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente (environ 10 cas),
- Soit des dispositifs non renseignés à ce jour (une quinzaine de cas),

Environ 65 dispositifs sont présents sur ce secteur.

Dans ce secteur, on recense environ 10 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

6.3. GENERALITES SUR LES FILIERES DE TRAITEMENT

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- Collecte des eaux usées,
- Prétraitement,
- Epuration des effluents prétraités,
- Evacuation des effluents épurés par rejet superficiel ou infiltration.

Les eaux de pluie doivent être évacuées séparément.

6.3.1. COLLECTE DES EAUX USEES

Cette opération a pour but de récupérer toutes les eaux usées de l'habitation et de les diriger vers la filière d'assainissement. On distingue deux types d'eaux usées pour une habitation :

- Les eaux vannes, issues des toilettes,
- Les eaux ménagères qui englobent le reste des rejets (les eaux de bain, les eaux de cuisine, notamment les eaux issues des lave-vaisselles et de machines à laver).

Les eaux usées sont fortement chargées en bactéries et représentent un volume journalier moyen de 120 à 150 litres par habitant.

6.3.2. PRETRAITEMENT

Le prétraitement consiste à récupérer et à séparer les matières solides (par liquéfaction et décantation) et les graisses (par décantation) des effluents.

Il existe cinq types de dispositifs de prétraitement :

- **La fosse toutes eaux** : elle reçoit l'ensemble des eaux domestiques et dirige les effluents vers le dispositif de traitement,
- **La fosse septique** : elle reçoit uniquement les eaux vannes,
- **Le bac dégraisseur** : il reçoit les eaux ménagères et est couplé avec une fosse septique, son rôle est de séparer les graisses de l'effluent,
- **Le préfiltre** : placé à l'aval d'une fosse toutes eaux, il assure le piégeage des fuites de boues provenant des dispositifs de prétraitement. Il est obligatoire dans le cas d'une réhabilitation d'un prétraitement séparé des eaux vannes et ménagères, il assure alors un rôle de fusible en cas de dysfonctionnement de ces systèmes anciens,
- **Les dispositifs aérobie (boues activées, cultures fixées,...).**

6.3.3. TRAITEMENT

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel par tranchées d'infiltration. Cette filière assure une épuration satisfaisante de l'effluent prétraité et une dispersion efficace dans le sol.

Cependant, lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain comme c'est majoritairement le cas à Colmar, il peut être fait appel à des dispositifs de substitution, de type filtre à sable ou terre d'infiltration.

Rappelons que **l'infiltration au sein d'un puisard ne constitue pas un dispositif d'épuration** des eaux mais seulement un système de dispersion.

6.4. CAS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE

L'assainissement autonome regroupé se substitue à l'autonome strict face de fortes contraintes de l'habitat pour un petit groupe de logements. Ces logements sont alors regroupés pour un traitement commun sur une unité de traitement dérivée de l'assainissement autonome. La nouvelle filière est la suivante :

- Le prétraitement des eaux usées issues de l'habitation se fait de préférence individuellement, sur la parcelle attenante à chaque habitation,
- L'épuration des effluents prétraités se fait en commun, sur une des parcelles privées,
- L'évacuation des effluents épurés.

L'accord des différents propriétaires ainsi que la maîtrise foncière sur un terrain adjacent aux propriétés est nécessaire.

6.5. CONFORMITE DES DISPOSITIFS EXISTANTS

L'objectif de ce paragraphe est de définir un taux de conformité des dispositifs en place en fonction de la réglementation en vigueur.

Au 31/12/2015 sur les 453 installations d'assainissement autonomes dénombrées sur la Ville de Colmar, le bilan de conformité est le suivant :

- 176 dispositifs conformes,
- 254 dispositifs non conformes,
- 23 dispositifs non conformes avec risques.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs est de 39%.

Ce faible taux de conformité s'explique par le vieillissement du parc immobilier construit à 90% avant 1982 et répondant ainsi à la réglementation de 1965.

Ces habitations possèdent le plus souvent un prétraitement apte à la réhabilitation, sous réserve de leur état actuel et de leur dimensionnement.

Le faible taux de traitement des eaux usées et leur dispersion dans la nappe phréatique via les puits provoquent une pollution non négligeable qui comporte comme principaux risques :

- Risque sanitaire de contamination directe ou indirecte (cas des puits d'alimentation privés),
- Risque lié à la perturbation de l'équilibre écologique,
- Risque de nuisance esthétique et d'émanation d'odeurs.

Un dispositif d'assainissement individuel n'est acceptable que dans la mesure où il élimine convenablement ces différents risques. Le zonage d'assainissement se devra de prendre en compte tous ces paramètres.

6.6. CONTRAINTES D'INSTALLATION

6.6.1. CONTRAINTES PEDOLOGIQUES

Lors de l'étude réalisée par Ginger en 2005, des études de sols ont porté sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif. Au total, 150 sondages ont été effectués sur le territoire de Colmar, ainsi qu'une trentaine de test de perméabilité.

La classification suivante a été établie selon l'aptitude physique des sols à l'épuration et à la dispersion des effluents. Cette classification se fait en 4 groupes. Pour chacun d'entre eux, on fait correspondre les dispositifs de traitement à mettre en place en l'absence de contraintes majeures de l'habitat (prescription pour une habitation jusqu'à 3 chambres).

Classe 1	
Propriétés des sols	Sols de bonne aptitude à l'épuration-dispersion
Filières préconisées (en l'absence de contraintes majeures de l'habitat)	<ul style="list-style-type: none"> - Epannage en tranchées filtrantes, éventuellement en terrain en pente - Epannage par tranchées filtrantes surdimensionnées - Epannage par tranchées filtrantes à faible profondeur - Epannage par tranchées filtrantes surdimensionnées à faible profondeur - Epannage en lit d'épannage - Epannage en lit d'épannage surdimensionné <p>Les dispositifs sont tous gravillonnés et la dispersion se fait in situ. Une décompaction préalable du sous-sol sur 50 cm en dessous du fond de fouille sera nécessaire sur les anciennes terres agricoles pour supprimer les marques de compactage profond dues aux engins agricoles</p>
Classe 2	
Propriétés des sols	Sols inaptes à l'épuration mais aptes à la dispersion
Filières préconisées (en l'absence de contraintes majeures de l'habitat)	<ul style="list-style-type: none"> - Epannage en filtre à sable vertical non drainé - Epannage par terre d'infiltration pour les terrains en pente <p>La dispersion se fait in situ.</p>
Classe 3	
Propriétés des sols	Sols inaptes à l'épuration et à la dispersion
Filières préconisées (en l'absence de contraintes majeures de l'habitat)	<ul style="list-style-type: none"> - Filtre à sable vertical drainé et éventuellement étanche - En dernier ressort et seulement dans les cas particuliers, terre d'infiltration voire dispositif à culture fixée sur textile <p>La dispersion se fait dans un exutoire.</p>
Classe 4	
Propriétés des sols	Sols en zone inondable ou non constructible
Filières préconisées (en l'absence de contraintes majeures de l'habitat)	<ul style="list-style-type: none"> - Terre d'infiltration - Dans tous les cas particuliers, dispositif d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées ou tout dispositif agréé conforme à la réglementation <p>La dispersion se fait dans le sous-sol ou dans un exutoire</p>

6.6.2. RAPPEL SUR LA GEOLOGIE

On retiendra les éléments suivants :

- La position particulière de la Ville de Colmar en bordure occidentale de la plaine rhénane (limite piémont vosgien),
- La présence de dépôts périglaciaires remaniés issus de vallées débouchant directement sur l'agglomération colmarienne,
- L'importante couverture alluviale de l'III : dépôts majoritairement fins (limono-sableux),
- Le recouvrement éolien (loess) irrégulier,
- Le chevelu hydrographique complexe et la présence de nappes accompagnatrices parfois à faible profondeur.

L'ensemble de ces éléments montre une certaine hétérogénéité des dépôts en fonction de leur nature (vosgienne, quaternaire,...) et de leur position (par rapport au lit majeur actuel de l'III, à la zone des piémonts, ...).

6.6.3. RAPPEL SUR LA NAPPE PHREATIQUE

Outre son influence sur la morphogenèse des sols (horizons hydromorphes), la présence de la nappe aquifère à moins de 1,5m de la surface interdit la pose de filière d'assainissement classique type tranchées d'infiltration ou filtre à sable.

Le seul dispositif à mettre en œuvre est alors le tertre d'infiltration.

6.6.4. CONTRAINTES D'HABITAT DES ZONES NON RELIEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cette phase d'étude permet d'estimer à partir du domaine public, la complexité de réhabilitation de l'assainissement non collectif. Cette analyse est essentielle puisqu'elle permet de visualiser rapidement l'extension minimale que devra avoir le réseau collectif d'assainissement et par conséquent, l'importance à donner aux secteurs pouvant relever de l'assainissement non collectif (sous réserve d'une bonne aptitude des sols). Cette analyse porte sur les maisons habitées ou habitables à la date du présent rapport.

Parmi les contraintes locales décisives pour le choix du type d'assainissement, la surface est primordiale. La nature du sol ne vient qu'en contrainte secondaire puisque des techniques de substitution existent.

La dispersion de l'habitat est également à apprécier car l'influence de cette contrainte sur l'économie des solutions est importante.

On recense 4 contraintes d'habitat principales :

- **Topographie** : l'habitation étant située en bas d'un terrain en pente, la desserte gravitaire d'un assainissement non collectif est impossible. Un poste de relevage individuel est alors nécessaire,
- **Pente** : la parcelle disponible pour l'épandage par tranchées d'infiltration présente une forte pente (>10%) qui exclut l'épandage et implique l'utilisation d'un dispositif en sol reconstitué,
- **Occupation du sol** : ou problème d'accessibilité de la parcelle aux engins de travaux entraînant un surcoût conséquent ou une impossibilité de réalisation d'un assainissement non collectif,
- **Surface** : la parcelle attenante à l'habitation présente une surface disponible inférieure à 250 m² (surface minimale nécessaire pour la mise en place d'un assainissement standard

par tranchées d'infiltration). Cette surface est donc non suffisante pour l'installation d'assainissement individuel.

Outre ces cas contraignants, deux cas d'habitats favorables existent :

- **Cas favorable sans contraintes** : parcelle attenante à l'habitation sans aucune des contraintes majeures ci-dessus ni aucune contrainte moyenne, c'est-à-dire disposant largement de 250 m² en aval hydraulique de l'habitation, facile d'accès, sans arbres,...
- **Cas moyennement favorable** : parcelle attenante à l'habitation sans aucune des contraintes majeures ci-dessus mais avec des contraintes moyennes (150 à 250 m² de terrain en aval hydraulique de l'habitation, ou une partie de la parcelle en pente,...)

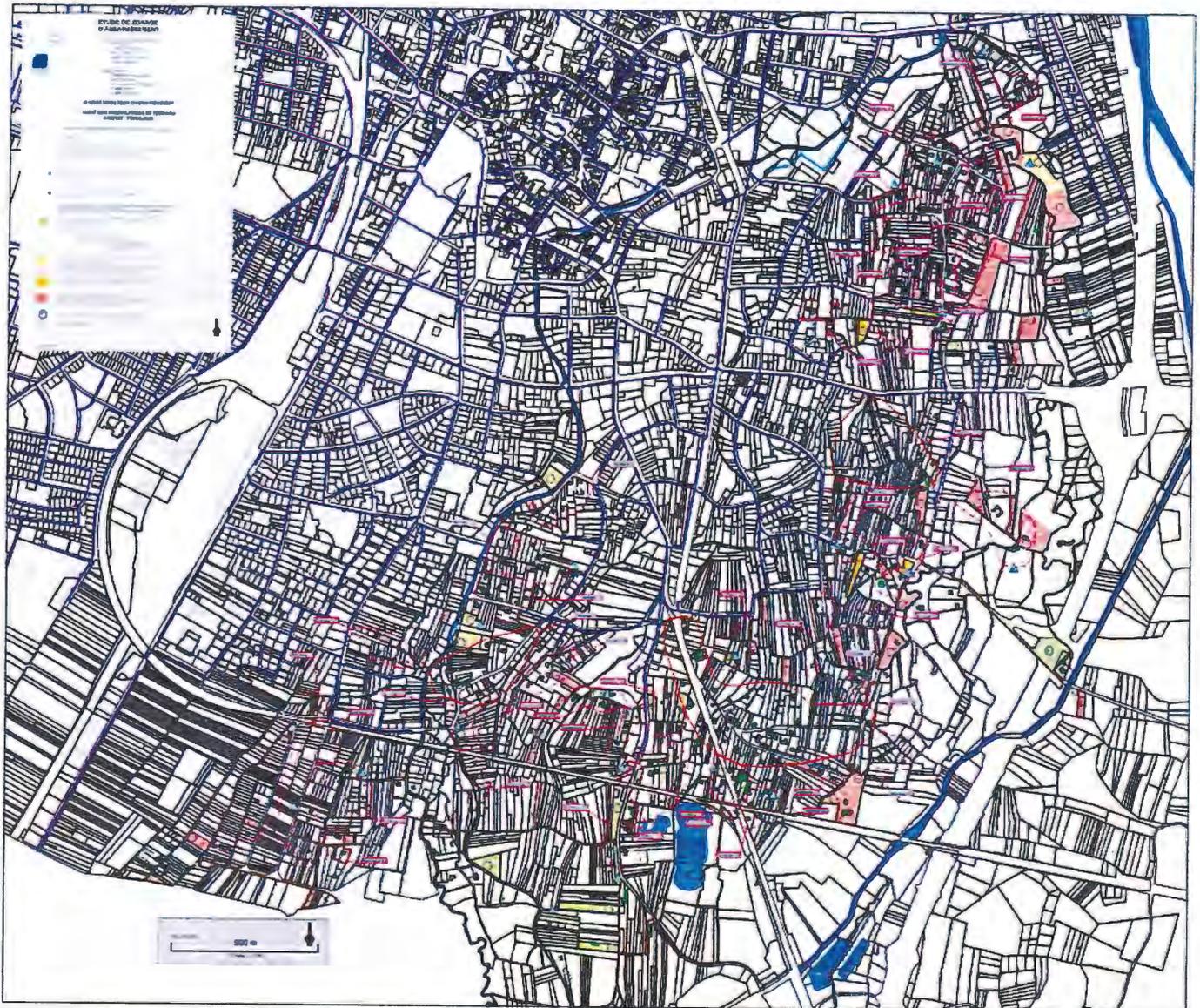
Les résultats de cette analyse des contraintes de l'habitat pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont reportés sur le plan joint en annexe.

Une habitation peut présenter plusieurs contraintes majeures simultanées. Seule la contrainte principale sera retenue.

Sur le secteur d'étude, les contraintes Topographie et Pente n'ont pas été rencontrées vu l'altimétrie quasi-plane du territoire communal.

Les plans ci-dessous sont issus de l'étude de zonage réalisée par Ginger en 2005.





6.7. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET GESTION DES RISQUES

6.7.1. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ILL

On distingue 5 zones sur le secteur d'étude.

Seules quelques habitations sont placées en zone inondable par débordement de la crue centennale (zone au sud du port) ; par contre, la grande majorité des habitations sont placées en zone inondable par rupture de digues (à risque élevé ou non).

Sur tout le secteur dépendant du PPRI, des clapets anti-retour devront être installés sur les systèmes d'assainissement non collectif, les ouvrages (fosse en particulier) devront être parfaitement étanches et ne communiquer avec l'extérieur que par le biais des ventilations qui y sont associées.

6.7.2. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE

Aucune habitation ne se situe dans un périmètre de protection immédiat.

Pour les périmètres de protection rapprochés (et par extension sur l'ensemble des périmètres de protection), nous rappelons que les rejets d'eaux usées domestiques par puits perdus et puisards sont interdits. La mise en conformité des assainissements devra être faite prioritairement sur les périmètres rapprochés.

6.8. COÛTS D'INVESTISSEMENT DES OUVRAGES

Le coût d'investissement d'un dispositif d'assainissement autonome est variable en fonction de la nature et de la difficulté de leur mise en œuvre, ce qui conduit à 5 « types de coût » d'assainissement non collectif.

Ce coût d'investissement est défini pour les cas de réhabilitation, c'est-à-dire dans le cadre d'une mise aux normes d'une habilitation existante. En neuf, le coût d'investissement à attendre de tels dispositifs est légèrement **inférieur au coût de la réhabilitation**, du fait de l'absence de contraintes de l'habitat. Il se rapproche du coût 1 :

Habitat Pédologie	Pas de contraintes	Contraintes moyennes	Contraintes fortes	
			Pente/occupation	Surface/topographie
Classe 1	Coût 1	Coût 2	Coût 4	Coût 5
Classe 2	Coût 2			
Classe 3	Coût 3			
Classe 4	Coût 5			

Remarques :

- L'autonome regroupé a été assimilé au type de coût 4 pour tous les logements concernés par le regroupement
- Les habitations en contrainte de topographie font l'objet d'un surcoût correspondant à la mise en place d'une pompe individuelle de refoulement.

L'investissement comprend l'étude préalable, la conception, la réalisation, le suivi des travaux et la réception des ouvrages. Les coûts d'investissement sont approximativement les suivants :

Type de coût 1 : 7 200,00 € H.T./logement : pour un dispositif type épandage par tranchées filtrantes (classe 1) en l'absence de contraintes de l'habitat et du sol

Type de coût 2 : 8 900,00 € H.T./logement : pour un dispositif adapté de l'épandage par tranchées filtrantes (épandage surdimensionné, épandage en terrain en pente éventuellement surdimensionné) en zone de contraintes moyennes de l'habitat ou pour un dispositif d'épuration par sol reconstitué non drainé en zone de contraintes nulles ou moyennes de l'habitat (classe 2)

Type de coût 3 : 10 100,00 € H.T./logement : pour un dispositif d'épuration par sol reconstitué drainé en zone de contraintes nulles ou moyennes de l'habitat

Type de coût 4 : 11 200,00 € H.T./logement : pour un dispositif reconstitué (filtres à sable) voire un dispositif dérogatoire, en zone de contraintes nulles à fortes de l'habitat, ou bien dispositif autonome regroupé (coût forfaitaire)

Type de coût 5 : 13 400,00 € H.T./logement : pour un dispositif type terre d'infiltration ou dispositif d'épuration biologique à boues activées ou cultures fixées (cas particuliers, classe 4), ou pour un dispositif nécessitant l'utilisation d'une pompe de refoulement individuelle en zone de contrainte de topographie

7. Eaux pluviales

Le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux/Lyonnaise des Eaux exploite le service des Eaux pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr, Zimmerbach.

7.1. RESEAU DE COLLECTE

La Ville de Colmar est dotée d'un réseau d'assainissement d'une longueur totale au 31/12/2015 de :

- 203 km en assainissement collectif,
- 8 km en eaux pluviales.

Le réseau est unitaire et l'écoulement des eaux se fait majoritairement de façon gravitaire.

Les réseaux d'eaux pluviales sont constitués principalement des décharges des déversoirs d'orage du réseau unitaire.

7.2. ENJEUX DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le concept du tout à l'égout a été développé il y a plus de 150 ans, avec pour principe « d'évacuer le plus loin possible les eaux de toute nature des villes afin de limiter les problèmes sanitaires et d'inondation. Les villes se sont ainsi équipées de réseaux unitaires, collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. L'urbanisation croissante des villes a par la suite multipliée les surfaces imperméabilisées, renvoyant toujours plus d'effluents vers les réseaux. Les conséquences de tels phénomènes sont alors de plusieurs ordres :

- L'imperméabilisation des sols génère des inondations plus fréquentes du fait de l'augmentation des volumes et débits à traiter,
- Lors de phénomènes pluvieux importants, les réseaux unitaires ne sont plus en mesure de faire transiter les effluents jusqu'à la station d'épuration. Une décharge des eaux unitaires vers le milieu naturel (cours d'eau) s'effectue alors. Ces déversements constituent une source de pollution pour les milieux naturels,
- Le cycle naturel de l'eau est perturbé car les eaux pluviales ne réalimentent plus les nappes souterraines.

L'utilisation du « tout tuyau » pour l'évacuation des eaux pluviales nécessite un budget de plus en plus conséquent afin d'évacuer toujours plus d'eaux pluviales, sans toutefois permettre de répondre complètement aux différents enjeux.

Une gestion raisonnée et une maîtrise efficace des eaux pluviales par les collectivités est donc indispensable.

Pour cela, il est intéressant de développer une gestion intégrée des eaux pluviales et de privilégier des solutions visant à ralentir le ruissellement des eaux pluviales et limiter leur rejet vers les réseaux existants.

Par l'intermédiaire de techniques alternatives, les eaux pluviales peuvent ainsi répondre aux différents enjeux, tout en s'intégrant dans l'aménagement urbain.

7.3. GENERALITES SUR LES EAUX PLUVIALES

Par définition, les eaux pluviales résultent du ruissellement de la pluie sur les surfaces imperméabilisées. Ces eaux, en ruisselant, vont arracher puis transporter les matières qui se trouvent sur les chaussées, parkings, toitures et fossés. Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- Rejets des échappements et des fuites de moteurs,
- Terres, boues, déversement accidentels de matériaux transportés,
- Déjections animales et déchets divers (papiers, mégots, ...).

Le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel constitue donc un apport de polluants plus ou moins conséquent. Cette quantification de la pollution d'origine urbaine est peu aisée du fait de la grande variabilité des phénomènes mis en jeu comme :

- La durée du temps sec précédent l'événement pluvieux et qui correspond à un temps d'accumulation des polluants sur les surfaces imperméabilisées,
- L'intensité de la pluie qui permet ou non de mobiliser l'ensemble des polluants déposés sur la chaussée,
- Le volume total des précipitations qui caractérise le taux de dilution des rejets.

Dans les zones peu urbanisées, les eaux de pluie ruissellent sur les terrains pentus puis s'infiltrent dans les sols ou s'écoulent vers un cours d'eau. Dans les secteurs urbanisés, les villes et villages sont caractérisés par une densité de l'habitat relativement importante et une forte imperméabilisation des sols. Les problèmes issus des eaux pluviales sont toujours délicats à aborder.

7.4. CADRE REGLEMENTAIRE

La maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux, sont prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement à réaliser par les communes, comme le prévoit l'article L 2224-10 du CGCT.

Cet article oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants les ruissellements, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

En pratique, le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter après enquête publique :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le cadre réglementaire de gestion des eaux pluviales s'appuie également sur la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 visant à atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2015.

7.5. OBJECTIFS DU ZONAGE CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Plusieurs objectifs sont dégagés :

- La limitation des ruissellements et leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,
- La prise en compte des facteurs hydrauliques de façon à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration,
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviales vers le milieu naturel.

Afin de remplir ces objectifs, le zonage d'assainissement des eaux pluviales définit certaines règles et prescriptions en matière de gestion et de rejet des eaux pluviales.

7.6. PROBLEMATIQUE DES EAUX PLUVIALES

Deux problématiques majeures ressortent de l'examen des communes concernées par cette étude comme autant d'enjeux dans la gestion des eaux pluviales. De la situation géographique découle ces problèmes :

- Pour les communes sises en contrebas du piémont, la gestion des bassins versants ruraux et les phénomènes de ruissellement entrant dans le réseau génèrent des volumes et débits importants dans les réseaux,
- Les communes positionnées en plaine souffrent à la fois de l'absence d'exutoire pour d'éventuels réseaux séparatifs, de la présence de la nappe alluviale créant des phénomènes d'infiltration dans les tronçons peu étanches et de remontées, ainsi qu'une très mauvaise aptitude des sols à l'infiltration (dominance argileuse, nappe à faible profondeur) qui ne permet pas de gérer les problèmes « à la parcelle ».

7.7. INVENTAIRE DES SOLUTIONS EXISTANTES

Les communes qui désirent maîtriser les eaux pluviales ont à leur disposition de nombreux outils. Ainsi, il est possible d'agir à plusieurs niveaux : sur le réseau, par stockage restitution ou par des techniques alternatives.

7.7.1. ACTIONS SUR LE RESEAU

Il est possible de maîtriser le flux des eaux pluviales en intervenant sur le réseau :

- Soit par la mise en place d'un réseau séparatif (ou par la transformation d'un réseau unitaire en réseau séparatif),
- Soit par un surdimensionnement du réseau unitaire lui permettant de recueillir les eaux pluviales lors des épisodes orageux.

7.7.2. TECHNIQUES ALTERNATIVES OU COMPENSATOIRES

Les techniques alternatives permettent de réduire les flux d'eaux pluviales le plus en amont possible en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et l'infiltration des eaux de pluie. Parmi ces techniques, on compte :

- Les chaussées à structure réservoir : elles permettent le stockage provisoire de l'eau dans le corps de chaussée. L'eau de pluie qui ruisselle peut s'infiltrer au travers du revêtement poreux naturels ou artificiels, l'eau est stockée sur place, là où elle tombe,
- Les chaussées poreuses pavées ou enrobées : les pavés poreux présentent les mêmes caractéristiques de résistance que les pavés traditionnels mais leur porosité (15% minimum) offre une grande perméabilité (7.10^{-3} m/s minimum) permettant ainsi à l'eau de s'infiltrer facilement dans le sol,
- Les toitures-terrasses : cette technique est utilisée pour ralentir le plus en amont possible le ruissellement grâce à un stockage temporaire de quelques centimètres d'eau de pluie sur les toits. Un petit parapet en pourtour de toiture permet de retenir l'eau et de la relâcher à faible débit,
- Les puits d'infiltration : ces dispositifs assurent le transit des eaux de ruissellement vers les couches perméables du sol. Ils sont utilisés essentiellement pour recevoir les eaux de toitures. Le puits est précédé d'un regard de décantation pour piéger les éléments indésirables. L'infiltration se fait par le fond du puits ou, éventuellement, par les côtés en perforant les parois,
- Les noues d'infiltration : une noue est un large fossé peu profond avec un profil présentant des rives à pentes douces. Les noues ou les fossés traditionnels permettent l'écoulement et le stockage de l'eau sous la surface du sol, par percolation, à travers un milieu poreux. Les revêtements s'adaptent aux caractéristiques du site : surfaces enherbées ou minérales (pavés, enrochements,...). Ces techniques ont l'avantage d'être moins coûteuses que les ouvrages classiques et s'intègrent plus facilement dans la ville.

7.7.3. ETUDE DES EAUX PLUVIALES SUR LA VILLE DE COLMAR

7.7.3.1 DISPOSITIONS GENERALES

- **Définition des eaux pluviales**

Conformément à l'article 28 du règlement de Service de l'Assainissement Collectif, les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins et des cours d'immeubles.

- **Eaux de nappe**

Les eaux de nappe ou eaux souterraines ne sont pas considérées comme des eaux pluviales et ne sont pas acceptées dans le réseau. En cas de nécessité de rejet de ces eaux (travaux, ...), une autorisation spéciale devra être accordée par COLMAR AGGLOMÉRATION. En cas de rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement, une autorisation spéciale devra être accordée par COLMAR AGGLOMÉRATION et le SITEUCE.

7.7.3.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

- *Principes de raccordement*

Conformément à l'article 30.1 du règlement du service de l'assainissement collectif, « d'une manière générale, ni les eaux pluviales de toitures ni les eaux pluviales des voiries et parkings privatifs ne sont raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe. En cas d'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel, le Service d'Assainissement pourra autoriser à titre dérogatoire leur raccordement aux réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement unitaire. Il prescrira alors la solution à mettre en place. »

- *Caractéristiques techniques*

Conformément à l'article 30.3, « la voirie privative doit être aménagée de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Le service Assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableurs et déshuileurs, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement, dont le type et le dimensionnement devront être approuvés par le Service d'Assainissement. Ainsi, pour les eaux pluviales de parkings privatifs dont le nombre de places est supérieur ou égal à 10, le propriétaire devra aménager leur recueil et les faire transiter par un débourbeur et un déshuileur d'hydrocarbures.

En cas d'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales des voies privatives vers le milieu naturel, le Service d'Assainissement pourra imposer la mise en place d'un ouvrage de rétention permettant de respecter un débit de fuite prédéterminé vers les installations publiques d'assainissement.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager, sous le contrôle du Service Assainissement. »

Le rejet des eaux de toitures peut être infiltré directement sans prescriptions particulières sauf cas de la toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique.

- *Cas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises aux prescriptions de la DREAL. Des prescriptions complémentaires concernant la gestion des eaux pluviales pourront être mises en place, notamment dans une éventuelle autorisation et/ou convention de déversement.

7.7.3.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les règles préconisées et retenues en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont les suivantes :

- *Aspect quantitatif*

Les débits de rejet seront calculés, au minimum, pour une pluie de période de retour 10 ans.

Pour tout projet d'imperméabilisation supplémentaire, les eaux pluviales générées par le projet ne devront pas amener, à l'exutoire de la zone concernée par le projet, de débit supplémentaire par rapport à la situation existante. En cas d'aménagement sur une zone soumise à des dysfonctionnements d'ordre hydraulique, un débit de rejet plus strict ou un dimensionnement pour une pluie de période de retour plus importante pourra être imposé.

Le débit de fuite maximum autorisé de la zone à aménager sera déterminé sur la base des capacités hydrauliques du réseau situé à l'aval.

- **Aspect qualitatif**

Afin de préserver la qualité du milieu récepteur, tout projet générant des eaux de ruissellement provenant de voirie, de zones d'activités, de parcs de stationnement,... fera l'objet de prétraitement des eaux pluviales en fonction de la taille du projet et de la qualité des eaux de ruissellement générées.

Les ouvrages susceptibles d'être mis en place sont :

- Siphons de voirie,
- Décanteur-séparateur à hydrocarbures.

Les ouvrages de traitement des eaux pluviales sont systématiquement équipés de by-pass.

Les rejets vers un réseau public, un ouvrage d'infiltration ou le milieu naturel ne pourront être supérieurs à 5 mg/l d'hydrocarbures. Des performances sur les Matières En Suspension (MES) pourront également être exigées par la collectivité.

7.7.3.4 SOLUTIONS A METTRE EN PLACE

- **Etudes préalables**

Toute imperméabilisation supplémentaire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique soumise au service instructeur ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter en tant que de besoin les eaux pluviales et de ruissellement.

Chaque étude contiendra au minimum :

- La description et la surface du projet,
- La surface imperméabilisée totale, ainsi que la surface imperméabilisée supplémentaire par rapport à la situation initiale,
- Les débits générés par le projet. Ces débits seront calculés à l'exutoire de la zone et pour une pluie de période de retour 10 ans. En cas de contrainte aval importante, une période de retour plus importante pourra être demandée,
- Les solutions techniques mises en place afin de respecter les préconisations de rejet des eaux pluviales.

Tout projet prendra en compte les contraintes présentes sur le lieu, le type de matériau à mettre en place (permettant de limiter l'imperméabilisation), les techniques de gestion des eaux pluviales prévues. Ces choix seront faits en cohérence avec l'aménagement de l'espace.

Remarque :

Selon la nature du projet, un dossier loi sur l'eau peut être nécessaire. Celui-ci sera instruit, de façon indépendante, par les services de la police de l'eau. Aucun rejet d'eaux pluviales ne pourra être autorisé par la collectivité en cas d'absence de dossier loi sur l'eau dûment autorisé par les services instructeurs de la police de l'eau.

Le dossier loi sur l'eau, déposé en préfecture, devra être conforme aux textes en vigueur et devra identifier les impacts de l'aménagement sur le milieu naturel. Toute modification notable entre l'avant-projet et la réalisation, impactant la gestion des eaux pluviales devra être portée à la connaissance du préfet. Aucune rétrocession par la collectivité ne pourra être effectuée pour un ouvrage ne correspondant pas au dossier loi sur l'eau déposé en préfecture.

- **Rétrocession des ouvrages**

Dans le cas des ouvrages d'eaux pluviales situés sur le domaine public et destinés à être rétrocédés à la collectivité, les maîtres d'ouvrage suivront les prescriptions techniques de la collectivité et de son exploitant lors de la réalisation des travaux.

Les éléments suivants seront notamment demandés (liste exhaustive) :

- Fiche technique des équipements,
- Montants des travaux réalisés,
- Résultats des tests préalables à la réception,
- Fichier informatique des plans de récolement selon les exigences de la collectivité.

- **Solutions alternatives**

Afin de limiter les débits et les volumes rejetés vers le réseau existant, des solutions alternatives pourront être mises en place. Ces solutions sont notamment :

- Des ouvrages d'infiltration : puits perdus, noues, drains, bassins d'infiltration
- Des ouvrages de stockage : bassins.

7.7.3.5 CONTRAINTES SPECIFIQUES

- **Contraintes liées à l'infiltration des eaux pluviales**

Les puits d'infiltration ne peuvent être mis en place que dans des zones où la nature du sol le permet et où la perméabilité du sol est suffisante pour permettre une infiltration des eaux ($>10^{-6}$ m/s).

Conformément aux prescriptions de la MISE, une hauteur minimale de 50 cm entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et les plus hautes eaux de la nappe phréatique sera nécessaire.

L'infiltration dans la couche superficielle du sol (1^{er} mètre) ne pourra être faite.

Afin d'éviter de colmater le fond de l'ouvrage d'infiltration, un système de prétraitement suffisamment dimensionné sera obligatoirement mis en place en amont de tout ouvrage d'infiltration.

- **Périmètres de protection des captages**

La gestion des eaux pluviales à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable se fera conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux. L'infiltration, à l'intérieur de ces zones, peut notamment être interdite.

- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**

Sur tout le secteur dépendant du PPRI, des clapets anti-retour devront être installés sur les ouvrages d'eaux pluviales qui devront être parfaitement étanches et ne communiquer avec l'extérieur que par le biais des ventilations qui y sont associées.

Les eaux sont régulées selon la capacité résiduelle des collecteurs récepteurs et des besoins futurs.

- **Zones à remontée de nappe**

Dans les zones à remontée de nappe, une analyse spécifique des contraintes de nappe sera effectuée.

Dans ces zones, compte tenu des faibles profondeurs d'infiltration disponibles, les systèmes d'infiltration par puits perdus ne seront pas préconisés.

- **Zones à risques géologiques**

Afin de prévenir tout risque géologique, il est demandé pour tout projet d'infiltration des eaux pluviales, la réalisation des sondages géotechniques afin d'identifier la nature du sol.

8. Etude technico-économique

L'objectif de cette étape est de définir **les différentes solutions techniques et financières susceptibles de répondre à la problématique d'assainissement** de la ville. Celle-ci fait suite aux phases précédentes qui établissaient les différentes contraintes liées à la structure de l'habitat, à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ainsi qu'aux différentes contraintes naturelles et réglementaires.

Les coûts indiqués dans cette étape de l'étude sont **des estimations** qui, à l'état brut, ne constituent pas un outil de programmation fiable. Ces prix pourront être modulés en fonction de divers type d'opportunités :

- Réalisation de travaux simultanée à des réfections de voirie
- Nature du découpage en tranches de travaux
- Analyse fine des conditions d'intervention sur chaque tronçon (réalisation d'un avant-projet)

8.1. METHODOLOGIE

Les prescriptions techniques générales d'assainissement ont été définies à partir des éléments fournis par les enquêtes de terrain, l'étude des sols et les diagnostics des dispositifs d'assainissement existants,.

Les solutions d'assainissement collectif sont déterminées en intégrant les problèmes de servitude (par exemple, éviter de placer les collecteurs sur le terrain privé), les contraintes topographiques et la délimitation des zones urbanisables.

Parallèlement à cette démarche technique, une étude du niveau d'urbanisation des zones concernées, des contraintes environnementales et des projets de la commune a été effectuée.

Un travail préalable a permis d'élaborer un prézonage comportant :

- Des zones où les modalités d'assainissement sont définies soit par des projets, soit par des critères rédhibitoires ou pertinents
- Des zones de comparaison technico-économique de solutions

Toutes ces zones de comparaison technico-économique font l'objet de plusieurs fiches comprenant :

- Un descriptif de solutions
- Un estimatif des coûts d'investissement et de fonctionnement de chaque solution
- Une synthèse financière

Pour chaque solution, les éléments suivants ont été analysés :

- **Une analyse de l'habitat et de l'urbanisme** : détermination du nombre d'habitations existantes et la capacité d'accueil en logements, en fonction du type d'urbanisation défini dans le périmètre d'étude. De plus, l'analyse de l'habitat existant a été réalisée avons pour définir les contraintes et les facteurs limitant selon le type de solutions proposé
- **Des principes guidant l'élaboration technique des solutions** : l'étude des solutions d'assainissement collectif s'est attachée à respecter les possibilités de passage de collecteur, tout en essayant d'être le plus structurant possible. L'étude des solutions d'assainissement non collectif a défini, à partir de l'aptitude des sols et des contraintes liées à l'habitat, les filières les plus adaptées

Deux analyses ont été réalisées pour la comparaison des solutions :

- **Analyse technique** : une synthèse des contraintes et des avantages de chaque solution a été effectuée, en termes de faisabilité, de fiabilité et d'impact sur l'environnement
- **Analyse économique** : pour l'assainissement collectif, un bordereau de prix simplifié a été établi. Une première approche des coûts d'investissement permet d'obtenir un estimatif.
Pour l'assainissement non collectif, le chiffrage est basé sur un coût moyen pour chaque filière.
Une plus-value de type forfaitaire a été incluse pour les réhabilitations et les projets. Elle correspond :
 - Soit à l'obligation d'aménager un exutoire pour une filière drainée (fossé) ou de réaliser une filière surdimensionnée sans rejet
 - Soit à l'obligation d'implanter la filière en surélévation (mise en place d'une pompe)
 - Soit à l'obligation d'achat de surface supplémentaire afin d'implanter une filière adaptée

A partir des estimations des investissements, deux ratios économiques ont été calculés :

- **Le coût annuel** : il intègre la durée d'amortissement de chaque point composant une solution. On obtient un amortissement annuel linéaire auquel nous ajoutons un coût de fonctionnement et d'entretien annuel,
- **Le coût unitaire moyen (coût par habitation)** : il correspond au coût d'investissement par habitation. Pour l'assainissement collectif, nous avons inclus le coût d'investissement du réseau et de l'unité de traitement, en comparaison avec l'assainissement individuel qui est une solution complète (collecte, prétraitement, traitement, rejet)

La mise en conformité des exploitations agricoles n'est pas prise en compte dans ces estimations.

8.2. PRESENTATION DES SECTEURS DE COMPARAISONS TECHNICO-ECONOMIQUES

Chaque secteur étudié a fait l'objet de comparaisons technico-économiques entre les différentes modalités d'assainissement envisageables (autonome, collectif et mixte). En effet, la Ville de Colmar dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (en cours de révision pour passer en PLU) comme document d'urbanisme qui définit les différentes modalités concernant l'assainissement.

De ce fait, la délimitation des secteurs d'étude a été établie en tenant compte des éventuelles zones d'extension urbaines, des futurs projets d'aménagement, de la proximité relative du réseau de collecte, des contraintes habitat/pédologie ou encore de la disposition des parcelles sur le ban communal.

La description des secteurs figure dans le tableau ci-dessous :

Colmar Agglomération
Zonage d'assainissement de la Ville de Colmar
 Note de présentation

163/172

Numéro du secteur	Nom du secteur et Type de zones	Localisation	Phasage	Composition urbaine	Type de logements	Densité
Secteur 1	Rue du Logelbach : Zone UBc	Ouest de la ville en limite avec Wintzenheim	Sans objet	Prolongement du chemin des confins à partir de la rue du Logelbach jusqu'à la rue des Mésanges ; créer une voie de liaison interquartiers Ouest-Est	Activités tertiaires et de service, logements de typologie mixte	70 logements/ha
Secteur 2	Rue des Aunes Insel Weg : Zone 1AUc	Est de la route de Rouffach, entre la rue des Aunes et la Lauch	Sans objet	Liaison à créer reliant la rue des Iris au Nord et l'Insel Weg au Sud ; abords du ruisseau traités en "zones humides"	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur 3	Route de Rouffach : 2 zones 1AUd et 1 zone 2AU	Secteur décomposé en 3 sous-secteurs : secteur Nord en contact direct avec la voie ferrée bordant la rue Michel de Montaigne, secteur Sud en limite avec Wettolsheim, secteur centre assurant l'articulation des 2 zones précédentes	Secteur centre : urbanisation à long terme lorsque les zones Nord et Sud seront urbanisées	Urbanisation structurée autour d'un axe Nord-Sud	Secteur Nord : pluralité de fonctions : résidentielle, équipements et activités économiques Secteur Sud : habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	60 logements/ha
Secteur 4	Biberacker Weg : 1 zone 1AUc et 1 zone 2AU	En bordure de la voie ferrée (Sud de la ville) et circonscrit par chemins : Unterdreifinger Weg à l'Est et Lauchwerb à l'Ouest	Urbanisation à partir de l'Ouest du secteur, la partie Est devant être urbanisée dans un 2nd temps	Urbanisation structurée autour de 2 axes : Nord-Sud et Est-Ouest	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur 5	Rue Michelet : Zone 1AUc	Localisé au Sud de la ville, au contact de la route de Bâle	Urbanisation à partir de l'Ouest du secteur depuis la rue Michelet	Urbanisation structurée autour de 2 axes : Nord-Sud et Est-Ouest	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur 6	Niklausbrunn Weg : Zone 1AUc	Localisé au Sud-Est de la ville et situé à l'Est de la route de Bâle	Urbanisation en priorité au Nord du secteur, à partir du Niklausbrunn Weg	Urbanisation structurée autour de 2 axes : Nord-Sud et Est-Ouest	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur 7	Silberrunz : Zone 1AUc	Localisé au Sud-Est de la ville et situé à l'Est de la route de Bâle	Sans objet	Urbanisation structurée autour d'un axe principal Nord-Sud	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur 8	Semm Nord : Zone 1AUc	Est de la ville, entre la rue de la Semm (au Sud) et la rue du Landwasser (au Nord)	Urbanisation en priorité au Sud du secteur	Axe structurant Est-Ouest, 2 axes structurants Nord-Sud	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	60 logements/ha
Secteur 9	Semm Sud : Zone 2AU	Est de la ville entre la rue de la Semm (au Nord) et la voie communale Noehlen-Prfad	Urbanisation en priorité au Nord du secteur	Axe structurant Est-Ouest et maillage des voies de desserte	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	60 logements/ha
Secteur 10	Rue Ampère : Zone 1AUe	Est de la ville, à l'Ouest de la rue Ampère	Sans objet	Voies de desserte assurant les liaisons rue Ampère (au Nord-Est et au Sud-Est du site), le sentier des Bonnes Gens au Sud-Ouest	Activités tertiaires et de services à l'Est du site, logements de typologies mixtes à l'Ouest (habitat intermédiaire, individuel, petit collectif)	60 logements/ha
Secteur 11	LauchWerb : n° 1 au 31 ; chemin de la Lauch ; n° 2 au 6 Zone UC	Au Sud de la ville, entre la Lauch et le chemin de la Speck - Partie Nord	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 12	LauchWerb : n° 33 au 43 Zones AMa	Au Sud de la ville, entre la Lauch et le chemin de la Speck - Partie Centre	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 13	LauchWerb : n° 57 au 81 ; Chemin de la Speck : n° 67, 77, 112, 118 et 122 1 zone 1AUr et 1 zone AMa	Au Sud de la ville, entre la Lauch et le chemin de la Speck, dans le prolongement de la rue des Glateus	Urbanisation d'Est en Ouest	Axe structurant Est-Ouest avec maillage des voies de desserte	Maisons individuelles	Sans objet

Colmar Agglomération
Zonage d'assainissement de la Ville de Colmar
 Note de présentation

164/172

Numéro du secteur	Nom du secteur et Type de zones	Localisation	Phasage	Composition urbaine	Type de logements	Densité
Secteur 14	LauchWerb : n°36 Zone A	Au Sud de la ville, entre la Lauch et le chemin de la Speck - Partie Sud	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 15	Schersbrunn Weg (au sud du Chemin de fer) : n°101 à 105 Zone AMa	Au Sud de la ville, au sud de la voie ferrée, le long du chemin Schersbrunn Weg	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 16	Mittlerer Erlen Weg / Maquisards - Zone AMa	Au Sud de la ville, le long chemin Mittlerer Erlen Weg	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 17	Chemin des Aunes : n° 105 , Oberer Erlen Pfad : n° 1 Zone AMa	Au Sud de la ville, le long du chemin des Aulnes	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 18	Unterer Erlen Pfad - Zone AMa	Au Sud de la ville, le long de la rue Unterer Erlenpfad	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 19	Oberer Erlen Pfad : n° 5 - 10 - Zone AMa	Au Sud de la ville, le long de la rue Oberer Erlenpfad	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 20	Rue Michelet (Sud du Chemin de fer : n°60 à 97 - Zone AMb	Au Sud de la ville, rue Michelet au Sud des voies ferrées	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 21	Kochloeffelion Weg, Noehlen Weg, rue des Aubépines, Nonnenholz Weg, Silberunz Zone 2AU	Au Sud-Est de la ville, le long de la rue des Aubépines	Sans objet	Axes structurants Nord-Sud et Est-Ouest	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur 22	Chemin des cavaliers - Zone N	A l'Est de la ville, le long du chemin des Cavaliers	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 23	Chemin de la Niederau, partie Nord du KrebsWeg et partie Nord du Au Werb, Schoenenwerd Zone UDa	A l'Est de la ville, le long du Au-Werb	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 24	Rue Joseph Wagner, Sentier de la Bleich (n°5 à 11), rue Voulinnot (n°14 à 20) - Zone N	A l'Est de la ville, au Sud de la rue de la Semm	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 25	Oberer Wolfloch Weg - Zone N	Au Sud-Est de la ville, le long du chemin de la Silberunz	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 26	Route de Bâle (N°103 à 133), Wolfloch Weg (N°1 à 20), Rudenwadel Weg (N°1 à 12) Zone UDa1	Au Sud-Est de la ville, le long de la route de Bâle et entre la route de Bâle et le Rudenwadel Weg	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 27	partie Sud du KrebsWeg et partie Sud du Au Werb, Grosser Semm Pfad et Chemin du Schoenenwerd Zone UDa	A l'Est de la ville, le long du Au-Werb	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet

OTE INGENIERIE

SWMT:VRD14137 zone assainissementModif suite à remarque du 03 10 2016 --Préfen\Corrage assainissement\Colmar-note présentation - Rev.3.doc

REV.3

Colmar Agglomération
Zonage d'assainissement de la Ville de Colmar
 Note de présentation

165/172

Numéro du secteur	Nom du secteur et Type de zones	Localisation	Phasage	Composition urbaine	Type de logements	Densité
Secteur 28	Chemin de la Bleich - Zone N	A l'Est de la ville, le long du chemin de la Bleich	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 29	Rue Michelet : vers n°61 Zone AMb	Au Sud de la ville, à l'Ouest de la route de Bâle	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 30	Mittler Weg (N°23 au 31) Zone UDa1	A Nord de la ville, rue Mittler Weg	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 31	Le long de la RD4 vers Housen, au Nord de la station d'épuration Zone 2AUya	Au Nord de la ville, le long de la RD4 vers Housen	Urbanisation à partir du Sud et de l'Ouest en prolongement de la rue Denis Papin	Maillage à partir de la RD4	Grandes unités économiques à dominante industrielle	Sans objet
Secteur 32	A l'Ouest de la route de Rouffach 1 zone 1AUy et 1 zone 2AUyb	Au Sud-Ouest de la ville, dans le prolongement de la rue de Herrlisheim le long de la voie ferrée	Urbanisation à partir du Nord	Maillage à partir de la rue de Herrlisheim	Activités économiques	Sans objet
Secteur 33	Croix Blanche Nord : Le long de la RD 417 dans le prolongement de l'avenue de Paris Zone 1AUa	Au Sud-Ouest de la ville et situé dans le secteur de la Croix Blanche dans le prolongement de l'avenue de Paris	Sans objet	Axes structurants Nord-Sud et Est-Ouest	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	60 logements/ha
Secteur 34	Croix blanche Sud : dans le prolongement de la RD 417 1 zone 2AU et 1 zone 1AUb	Au Sud-Ouest de la ville et situé dans le secteur de la Croix Blanche dans le prolongement de la RD 417	Urbanisation à partir de l'Ouest vers l'Est	3 Axes structurant Est-Ouest, 4 axes structurants Nord-Sud	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	60 logements/ha
Secteur 35	Unterer Nonnenholz - Weg : Zone 2AU	Est de la ville, entre la rue de la Semm (au Sud) et le Uederzwercher Lusspfad (au Nord)	Urbanisation en priorité au Sud du secteur	2 Axes structurant Est-Ouest, 4 axes structurants Nord-Sud	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	60 logements/ha
Secteur 36	Untererdreifinger Weg 1 zone 1AUc1 et 1 Zone UC1	Au Sud de la ville, à l'Ouest de la route de Bâle	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur 37	Chemin de la Fecht Wolfberger Zone UYv	Au Nord - Ouest de la ville le long de la RD 83	Sans objet	Desserte existante	Activités économiques	Sans objet
Secteur 38	Chemin de la Speck Zone 2AU	Au Sud de la ville, dans le prolongement de la rue des Anémones parallèle au chemin de la Speck	Sans objet	Maillage à partir du chemin de la Speck Axes structurants Nord-Sud	Habitat de typologie variée : petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles	45 logements/ha
Secteur AI Sud	Zone Sud	Au Sud de la ville	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur AI N.O	Zone Nord-Ouest - Mittelharth	Au Nord-Ouest de la ville, le long du chemin de la Mittelharth	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet
Secteur AI N.E	Zone Nord-Est - Rue de la Birg	Au Nord-Est de la ville, entre l'III, la rue de la Birg et le canal de Colmar	Sans objet	Desserte existante	Existants	Sans objet

8.3. RECAPITULATIF DES COMPARAISONS FINANCIERES PAR SECTEUR D'ETUDE

Pour éviter tout risque de pollution vers le milieu naturel, les zones d'activités et industrielles seront traitées qu'en assainissement collectif.

Les coûts d'investissement pour chaque secteur d'études figurent dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR ETUDIE	NOM DU SECTEUR	TYPE DE ZONE	SOLUTION COLLECTIVE (TTC)	SOLUTION NON COLLECTIVE (TTC)
Secteur 1	rue du Logelbach	Zone UBc	1 181 712.00 €	1 465 228.80 €
Secteur 2	rue des Aunes, Insel Weg	Zone 1AUc	402 460,80 €	751 296,00 €
Secteur 3	route de Rouffach	Zones 1AUd et 2AU	3 057 868.810 €	5 012 716.80 €
Secteur 4	Biberacker Weg	Zones 1AUc et 2AU	2 536 934,40 €	3 824 755,20 €
Secteur 5	rue Michelet, Steinerkreuz Weg	Zone 1AUc	624 355.20 €	873 734.40 €
Secteur 6	Niklausbrunn Weg	Zone 1AUc	2 166 864.00 €	3 602 592.00 €
Secteur 7	rue de la Silberrunz	Zone 1AUc	876 624.00 €	1 454 208.00 €
Secteur 8	Rue de la Semm Nord	Zone 1AUc	847 862.40 €	1 251 532.80 €
Secteur 9	Rue de la Semm Sud	Zone 2AU	520 598.40 €	850 348.80 €
Secteur 10	Rue Ampère	Zone 1AUe	193 536.00 €	254 688.00 €
Secteur 11	Lauch Werb Nord	Zone UC1	264 297.60 €	113 971.20 €
Secteur 12	Lauch Werb Nord	Zone UC	107 385.60 €	36 019.60 €
Secteur 13	Lauch Werb centre	Zones 1AUr et UC	81 580,80 €	83 865.60 €
Secteur 14	Lauch Werb centre	Zone A	38 236.80 €	10 009.60 €
Secteur 15	Lauch Werb Sud (au sud du Chemin de fer)	Zone AMa	186 144.00 €	72 038.40 €
Secteur 16	Mittlerer Erlen Weg	Zone AMa	469 257.60 €	126 067.20 €
Secteur 17	Oberer Erlen Pfad	Zone AMa	407 097.60 €	108 057.60 €
Secteur 18	Unterer Erlen Pfad	Zone AMa	225 254.40 €	144 076.80 €
Secteur 19	Oberer Erlen Pfad	Zone AMa	66 393.60 €	36 019.20 €
Secteur 20	Rue Michelet Sud (au Sud du Chemin de fer)	Zone AMb	218 937.60 €	79 296.00 €
Secteur 21	Rue de la Silberrunz, Kochloeffelplon Weg, rue des Aubépines,	Zone 2AU	2 592 038.40 €	3 764 140.80 €

SECTEUR ETUDIE	NOM DU SECTEUR	TYPE DE ZONE	SOLUTION COLLECTIVE (TTC)	SOLUTION NON COLLECTIVE (TTC)
Secteur 22	Chemin des Cavaliers	Zone N	306 902.40 €	54 028.80 €
Secteur 23	Krebsweg Nord	Zone UDa	460 387.20 €	474 969.60 €
Secteur 24	Sentier de la Bleich, rue Joseph Wagner	Zone N	174 048.00 €	120 422.40 €
Secteur 25	Oberer Wolfloch Weg	Zone N	254 083.20 €	162 086.40 €
Secteur 26a	Wolfloch Weg	Zone UDa1	854 179.20€	700 492.80 €
Secteur 27	Krebsweg Sud	Zone UDa	290 976.00 €	324 710.40 €
Secteur 28	Chemin de la Bleich	Zone N	397 286.40 €	144 076.80 €
Secteur 29	Rue Michelet Sud (au Sud du Chemin de fer)	Zone AMb	119 347.20 €	50 937.60 €
Secteur 30	Mittler Weg	Zone Uda1	192 460.80 €	71 769.60 €
Secteur 31	RD4 vers Houssen	Zone 2AUYa	2 038 176.00 €	/
Secteur 32	Route de Rouffach Ouest (Biopôle)	Zones 1AUY et 2AUYb	664 675.20 €	/
Secteur 33	Croix Blanche Nord	Zone 1AUa	557 558.40 €	928 838.40 €
Secteur 34	Croix Blanche Sud	Zones 1AUb et 2AU	2 340 172,80 €	4 024 070,40 €
Secteur 35	Unterer Nonnenholz Weg	Zone 2AU	381 024.00 €	464 889.60 €
Secteur 36a	Dreifinger Weg	Zones 1AUc1	247 497.60 €	117 196.80 €
Secteur 36b	Dreifinger Weg	Zone UC1	190 512,00 €	203 616,00 €
Secteur 37	Chemin de la Fecht (Wolfberger)	Zone UYv	520 128.00 €	/
Secteur 37	Chemin de la Speck	Zone 2AU	173 376.00 €	245 414.40 €
Secteur AI Sud	Zone Sud	Zone Sud	/	818 764.80 €
Secteur AI N-Ouest	Zone Nord-Ouest - Mittelharth	Zone Nord- Ouest – Mittelharth	488 140.80 €	220 012.80 €
Secteur AI N-Est	Zone Nord-Est - Rue de la Birg	Zone Nord-Est – Rue de la Birg	/	45 158.40 €

9. Carte de zonage d'assainissement

A l'issue de la réflexion des élus sur les zones autorisant des comparaisons technico-économiques entre solutions collectives et solutions non collectives, le tableau ci-dessous répertorie les choix d'assainissement adoptés par délibération lors du Conseil Communautaire en date du 6 Octobre 2016.

SECTEUR ETUDIE	NOM DU SECTEUR	TYPE DE ZONE	ASSAINISSEMENT ADOPTE
Secteur 1	rue du Logelbach	Zone UBc	COLLECTIF
Secteur 2	rue des Aunes, Insel Weg	Zone 1AUc	COLLECTIF
Secteur 3	route de Rouffach	Zones 1AUd et 2AU	COLLECTIF
Secteur 4	Biberacker Weg	Zones 1AUc et 2AU	COLLECTIF
Secteur 5	rue Michelet, Steinerkreuz Weg	Zone 1AUc	COLLECTIF
Secteur 6	Niklausbrunn Weg	Zone 1AUc	COLLECTIF
Secteur 7	rue de la Silberrunz	Zone 1AUc	COLLECTIF
Secteur 8	Rue de la Semm Nord	Zone 1AUc	COLLECTIF
Secteur 9	Rue de la Semm Sud	Zone 2AU	COLLECTIF
Secteur 10	Rue Ampère	Zone 1AUe	COLLECTIF
Secteur 11	Lauch Werb Nord	Zone UC1	NON COLLECTIF
Secteur 12	Lauch Werb Nord	Zone AMa	NON COLLECTIF
Secteur 13	Lauch Werb centre	Zones 1Aur et UC	COLLECTIF
Secteur 14	Lauch Werb centre	Zone A	NON COLLECTIF
Secteur 15	Lauch Werb Sud (au sud du Chemin de fer)	Zone AMa	NON COLLECTIF
Secteur 16	Mittlerer Erlen Weg	Zone AMa	NON COLLECTIF
Secteur 17	Oberer Erlen Pfad	Zone AMa	NON COLLECTIF
Secteur 18	Unterer Erlen Pfad	Zone AMa	NON COLLECTIF
Secteur 19	Oberer Erlen Pfad	Zone AMa	NON COLLECTIF
Secteur 20	Rue Michelet Sud (au Sud du Chemin de fer)	Zone AMb	NON COLLECTIF
Secteur 21	Rue de la Silberrunz, Kochloeffelplon Weg, rue des Aubépines,	Zone 2AU	COLLECTIF

SECTEUR ETUDIE	NOM DU SECTEUR	TYPE DE ZONE	ASSAINISSEMENT ADOPTE
Secteur 22	Chemin des Cavaliers	Zone N	NON COLLECTIF
Secteur 23	Krebsweg Nord	Zone UDa	COLLECTIF
Secteur 24	Sentier de la Bleich, rue Joseph Wagner	Zone N	NON COLLECTIF
Secteur 25	Oberer Wolfloch Weg	Zone N	NON COLLECTIF
Secteur 26	Wolfloch Weg	Zone UDa1	NON COLLECTIF
Secteur 27	Krebsweg Sud	Zones UDa et Uda1	COLLECTIF
Secteur 28	Chemin de la Bleich	Zone N	NON COLLECTIF
Secteur 29	Rue Michelet Sud (au Sud du Chemin de fer)	Zone AMb	NON COLLECTIF
Secteur 30	Mittler Weg	Zone Uda1	NON COLLECTIF
Secteur 31	RD4 vers Houssen	Zone 2AUYa	COLLECTIF
Secteur 32	Route de Rouffach Ouest (Biopôle)	Zones 1AUY et 2AUYb	COLLECTIF
Secteur 33	Croix Blanche Nord	Zone 1AUa	COLLECTIF
Secteur 34	Croix Blanche Sud	Zones 1AUb et 2AU	COLLECTIF
Secteur 35	Unterer Nonnenholz Weg	Zone 2AU	COLLECTIF
Secteur 36a	Dreifinger Weg	Zones 1AUc1	COLLECTIF
Secteur 36b	Dreifinger Weg	Zone UC1	NON COLLECTIF
Secteur 37	Chemin de la Fecht (Wolfberger)	Zone UYv	COLLECTIF
Secteur 37	Chemin de la Speck	Zone 2AU	COLLECTIF
Secteur AI Sud	Zone Sud	Zone Sud	NON COLLECTIF
Secteur AI N-Ouest	Zone Nord-Ouest - Mittelharth	Zone Nord-Ouest – Mittelharth	NON COLLECTIF
Secteur AI N-Est	Zone Nord-Est - Rue de la Birg	Zone Nord-Est – Rue de la Birg	NON COLLECTIF

Les autres bâtiments, non-inscrits en zone d'assainissement collectif, de par leur caractère isolé et éloigné, sont compris en zone d'assainissement non collectif et devront répondre aux obligations définies dans le règlement du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Colmar Agglomération.

Le procès-verbal d'approbation est présenté en annexe du document.

Ainsi, la carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif présentée en annexe a été adoptée.

10. Annexes

- 10.1. **ANNEXE 1 : PROCES VERBAL D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA VILLE DE COLMAR**

10.2. ANNEXE 2 : CARTES DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COLMAR



Colmar Agglomération
32 cours Sainte Anne
BP 80197
68004 COLMAR Cedex

Zonage d'assainissement de la ville de Colmar

Règlements d'Assainissement



REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 14137	Page : 1/23
0	29/04/2016	Création	OTE - S. WASSMUTH	B.P.		
1	05/09/2016	Complément d'information	OTE - F. HEITZ	B.P.		
					EF	

SOMMAIRE

1.	CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
2.	CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS	4
3.	CHAPITRE III : OBLIGATIONS DE L'USAGER	5
4.	PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	7
4.1.	DISPOSITIONS GENERALES	7
4.2.	CHAPITRE II : GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES PRIVEES	8
4.3.	CHAPITRE III : GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC.....	8
4.4.	CHAPITRE IV : SOLUTIONS A METTRE EN PLACE	9
4.5.	CHAPITRE V : CONTRAINTES SPECIFIQUES	10
5.	Règlement d'assainissement collectif.....	12
6.	Règlement d'assainissement non collectif	19

Les différentes règles relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont rappelés dans les pages suivantes. Ces règles sont établies selon les dispositions des règlements du Service de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

1. CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Article 2 : Objet du règlement

Le règlement du service d'assainissement non collectif de Colmar Agglomération a pour objet de définir les obligations mutuelles entre le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) et ses usagers sur les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif.

Article 3 : Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Si la fosse septique toutes eaux est correctement dimensionnée, les produits désinfectants couramment utilisés et l'usage de médicaments, quels qu'ils soient, ne doivent pas nuire à son bon fonctionnement.

Article 4 : Séparation des eaux

L'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées telles que définies dans l'article 3.

Pour en permettre le bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

Article 5 : Définition d'une installation

L'installation d'un assainissement non collectif comporte :

- dispositif de prétraitement réalisé in-situ ou préfabriqué
- Un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Article 6 : Obligation de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public de collecte est obligatoire (Article L1331 du Code de la Santé Publique). L'utilisation d'une fosse toutes eaux n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse toutes eaux est interdit.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement, conformément à l'article L1331 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Procédure préalable a l'établissement d'un assainissement autonome

Tout propriétaire d'habitation existante ou en projet est tenu de s'informer auprès de la commune de Colmar et/ou de Colmar Agglomération du zonage de l'assainissement. L'exécution du système d'assainissement non collectif est subordonnée au respect de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅ (soit 20 habitants), de l'arrêté du 15 Juillet 2015 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg de DBO₅, de la norme AFNOR XP P 16-603 DTU 64.1 de mars 2007 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome des maisons d'habitation individuelle, du règlement des PLU, des arrêtés préfectoraux et municipaux.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

Article 8 : Conditions d'établissement d'une installation d'assainissement autonome

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement autonome sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

Les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire.

2. CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

Article 9 : Modalités d'établissement

Les modalités générales d'établissement de l'assainissement non collectif sont celles définies par la norme AFNOR XP P 16-603 DTU 64.1 de mars 2007 et dans l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Article 10 : Déversements interdits

Il est interdit de déverser, dans les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé :

- L'effluent de sortie des fosses septiques et fosses toutes eaux
- La vidange de celle-ci
- Les ordures ménagères
- Les huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires)
- Les hydrocarbures

Les acides, cyanures, sulfures et produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 11 : Conception, implantation

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés. Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres en amont hydraulique des captages d'eau pour la consommation humaine. L'implantation des dispositifs de traitement doit également respecter une distance d'environ 5 mètres par rapport à l'habitation et d'au moins 3 mètres en terrain plat et 10 mètres en terrain en pente par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre.

Article 12 : Traitement

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

1. Un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées)
2. Des dispositifs assurant :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant ou terre d'infiltration)
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal)
 - Tout revêtement imperméable (bitume, béton, plastique) est proscrit ainsi que les cultures, stockages ou circulations de véhicules

Article 13 : Ventilation de la fosse toutes eaux

La ventilation de la fosse septique toutes eaux est indispensable pour éviter les nuisances. Elle consiste en une entrée d'air et une sortie d'air par une canalisation de 100 mm de diamètre située au-dessus des locaux habités.

3. CHAPITRE III : OBLIGATIONS DE L'USAGER

Article 14 : Fonctionnement de l'installation

Le propriétaire est tenu, conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), d'assurer le bon fonctionnement de son installation d'assainissement.

Article 15 : Entretien des installations d'assainissement

L'utilisateur est tenu d'entretenir son dispositif d'assainissement de manière à assurer :

1. La préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique
2. Le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage
3. Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration

4. L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse. Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle
5. Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

Article 16 : Modification de l'ouvrage

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

4. PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les différentes règles relatives à la gestion des eaux pluviales sont définies dans les pages suivantes. Ces règles sont notamment établies en cohérence avec le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le plan de zonage de l'assainissement pluvial permet donc de définir sur la commune les secteurs sur lesquels s'appliquent les différentes prescriptions d'ordre technique et/ou réglementaire.

Les prescriptions définies ci-dessous viennent compléter celles établies dans le règlement de service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération et adopté par délibération du conseil communautaire le 23 décembre 2010.

4.1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition des eaux pluviales

Conformément à l'article 28 du règlement de Service de l'assainissement collectif, les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins et des cours d'immeubles.

Article 2 : Eaux de nappe

Les eaux de nappe ou eaux souterraines ne sont pas considérés comme des eaux pluviales et ne sont pas acceptés dans le réseau. En cas de nécessité de rejet de ces eaux (travaux, ...), une autorisation spéciale devra être accordée par Colmar Agglomération. En cas de rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement, une autorisation spéciale devra être accordée par Colmar Agglomération et le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).

4.2. CHAPITRE II : GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES PRIVEES

Article 3 : Principes de raccordement

Conformément à l'article 30.1 du règlement de service de l'assainissement collectif, « d'une manière générale, ni les eaux pluviales de toitures ni les eaux pluviales des voiries et parkings privatifs ne sont raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe. En cas d'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel, le Service d'Assainissement pourra autoriser à titre dérogatoire leur raccordement aux réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement unitaire. Il prescrira alors la solution à mettre en œuvre. »

Article 4 : Caractéristiques techniques

Conformément à l'article 30.3 du règlement de service de l'assainissement collectif, « la voirie privative doit être aménagée de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Le service d'Assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableurs ou déshuileurs, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement, dont le type et le dimensionnement devront être approuvés par le Service d'Assainissement. Ainsi pour les eaux pluviales de parkings privatifs dont le nombre de place est supérieur ou égal à dix, le propriétaire devra aménager leur recueil et les faire transiter par un débourbeur et un déshuileur d'hydrocarbures.

En cas d'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales des voies privatives vers le milieu naturel, le Service d'Assainissement pourra imposer la mise en place d'un ouvrage de rétention permettant de respecter un débit de fuite prédéterminé vers les installations publiques d'assainissement.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager, sous le contrôle du Service Assainissement. »

Le rejet des eaux de toitures peut être infiltré directement sans prescriptions particulière sauf cas de la toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique.

Article 5 : Cas des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement sous soumises aux prescriptions de la DREAL. Des prescriptions complémentaires concernant la gestion des eaux pluviales pourront être mises en place, notamment dans une éventuelle autorisation et/ou convention de déversement.

4.3. CHAPITRE III : GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique, le territoire de la commune de Colmar présente des sensibilités d'un point de vue hydraulique.

Les règles préconisées et retenues par la collectivité en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont les suivantes :

Article 6 : Aspect quantitatif

Les débits de rejet seront calculés, au minimum, sur une pluie de période de retour 10 ans.

Pour tout projet d'imperméabilisation supplémentaire, les eaux pluviales générées par le projet ne devront pas amener, à l'exutoire de la zone concernée par le projet, de débit supplémentaire par rapport à la situation existante. En cas d'aménagement sur une zone soumise à des dysfonctionnements d'ordre hydraulique, un débit de rejet plus strict ou un dimensionnement sur une pluie de période de retour plus importante pourront être imposés.

Le débit de fuite maximum autorisé de la zone à aménager sera déterminé sur la base des capacités hydrauliques du réseau situé à l'aval.

Article 7 : Aspect qualitatif

Afin de préserver la qualité du milieu récepteur, tout projet générant des eaux de ruissellement provenant de voirie, de zones d'activités, de parcs de stationnement, ... fera l'objet de prétraitement des eaux pluviales en fonction de la taille du projet et de la qualité des eaux de ruissellement générées.

Les ouvrages susceptibles d'être mis en place sont :

- Siphons de voirie
- Décanteur - séparateur à hydrocarbures

Les ouvrages de traitement des eaux pluviales seront systématiquement équipés de by-pass.

Les rejets vers un réseau public, un ouvrage d'infiltration ou le milieu naturel ne pourront être supérieurs à 5 mg/l d'hydrocarbures. Des performances en matière de matière en suspension (MES) pourront également être exigées par la collectivité.

4.4. CHAPITRE IV : SOLUTIONS A METTRE EN PLACE

Article 8 : Etudes préalables

Toute imperméabilisation supplémentaire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique soumise au service instructeur ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter en tant que de besoin les eaux pluviales et de ruissellement.

Chaque étude contiendra au minimum :

- La description et la surface du projet
- La surface imperméabilisée totale ainsi que la surface imperméabilisée supplémentaire par rapport à la situation initiale
- Les débits générés par le projet. Ces débits seront calculés à l'exutoire de la zone projet et sur une pluie de période de retour 10 ans. En cas de contrainte aval importante, une période d'occurrence plus importante pourra être demandée.
- Les solutions techniques mises en place afin de respecter les préconisations de rejet des eaux pluviales

Tout projet prendra en compte les contraintes présentes sur le lieu, le type de matériau à mettre en place (permettant de limiter l'imperméabilisation), les techniques de gestion des eaux pluviales prévues. Ces choix seront faits en cohérence avec l'aménagement de l'espace.

Selon la nature du projet, un dossier loi sur l'eau peut être nécessaire. Celui-ci sera instruit, de façon indépendante, par les services de la police de l'eau. Aucun rejet d'eaux pluviales ne pourra être autorisé par la collectivité en cas d'absence de dossier loi sur l'eau dûment autorisé par les services instructeurs de la police de l'eau.

Le dossier loi sur l'eau, déposé en préfecture, devra être conforme aux textes en vigueur et devra identifier les impacts de l'aménagement sur le milieu naturel. Toute modification notable entre l'avant-projet et la réalisation, impactant la gestion des eaux pluviales devra être portée à la connaissance du préfet. Aucune rétrocession par la collectivité ne pourra être effectuée pour un ouvrage ne correspondant pas au dossier loi sur l'eau déposé en préfecture.

Article 9 : Rétrocession des ouvrages

Dans le cas des ouvrages d'eaux pluviales situés sur le domaine public et destinés à être rétrocédés à la collectivité, les maîtres d'ouvrage suivront les prescriptions techniques de la collectivité et de son exploitant lors de la réalisation des travaux.

Les éléments suivants seront notamment demandés (liste non exhaustive) :

- Fiche technique des équipements
- Montants des travaux réalisés
- Résultats des tests préalables à la réception (compactage, étanchéité, inspection télévisée)
- Fichier informatique des plans de récolement selon les exigences de la collectivité

Article 10 : Solutions alternatives

Afin de limiter les débits et les volumes rejetés vers le réseau existant, des solutions alternatives pourront être mises en place. Ces solutions sont notamment :

- Des ouvrages d'infiltration : puits perdus, noues, drains, bassins d'infiltration
- Des ouvrages de stockage : bassins

4.5. CHAPITRE V : CONTRAINTES SPECIFIQUES

Article 11 : Contraintes liées à l'infiltration des eaux pluviales

Les puits d'infiltration ne peuvent être mis en place que dans des zones où la nature du sol le permet et où la perméabilité du sol est suffisante pour permettre une infiltration des eaux (supérieure à 10^{-6} m/s).

Conformément aux prescriptions de la MISE, une hauteur de 50 cm entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et les plus hautes eaux de la nappe phréatique sera nécessaire.

L'infiltration dans la couche superficielle du sol (1^{er} mètre) ne pourra être faite.

Afin d'éviter de colmater le fond de l'ouvrage d'infiltration, un système de prétraitement suffisamment dimensionné sera obligatoirement mis en place en amont de tout ouvrage d'infiltration.

Article 12 : Périmètres de protection des captages

La gestion des eaux pluviales à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable se feront conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Article 13 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Sur les zones classées au PPRI de l'III, le rejet vers les réseaux seront privilégiés. Chaque branchement devra être équipé d'un clapet anti-retour. Les eaux seront régulées selon la capacité résiduelle des collecteurs récepteurs et des besoins futurs.

Article 14 : Zones a remontée de nappe

Dans les zones à remontée de nappe, une analyse spécifique des contraintes de nappe sera effectuée.

Dans ces zones, compte tenu des faibles profondeurs d'infiltration disponible, les systèmes d'infiltration par puits perdus ne seront pas préconisés.

Article 15 : Zones à risques géologiques

Afin de prévenir tout risque géologique, il est demandé pour tout projet d'infiltration des eaux pluviales, la réalisation des sondages géotechniques afin d'identifier la nature du sol.

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement du Service de l'Assainissement Collectif adopté par délibération du Conseil Communautaire le 23 décembre 2010

Annexe 2 : Règlement du Service de l'Assainissement Non Collectif adopté par délibération du Conseil Communautaire le 28 janvier 2010

5. Règlement d'assainissement collectif

**REGLEMENT DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Le règlement du service désigne le document établi par la Communauté d'Agglomération de Colmar et adopté par délibération du 23 décembre 2010 ; Il définit les obligations mutuelles du Service d'Assainissement et du client.

Dans le présent document :

- la Communauté d'Agglomération de Colmar est la collectivité désignée comme étant dotée de la compétence Assainissement.
- le Service d'Assainissement est l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif dans les conditions du présent règlement.
- le client, usager du service, désigne toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service de l'Assainissement. Il peut être propriétaire, locataire, occupant de bonne foi ou gestionnaire de l'immeuble.
- le Service de traitement est la collectivité chargée du traitement des eaux usées, il s'agit :
 - du SITEUCE pour la Communauté d'Agglomération de Colmar hors WETTOLSHEIM village, qui désigne le Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs, maître d'ouvrage de la station d'épuration de Colmar et de ses environs.
 - du SMITEUR3C pour WETTOLSHEIM hors Les Erlens, qui désigne le Syndicat Mixte du Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, maître d'ouvrage de la station d'épuration d'Eguisheim.
 - de la Communauté d'Agglomération de Colmar pour JEBSHEIM, maître d'ouvrage de la station d'épuration de Jebnheim

Le règlement du service est remis à tout demandeur d'abonnement au Service de l'Assainissement.

I - DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1. Objet du règlement.....	2
2. Catégories d'eaux admises au déversement	2
3. Définition du branchement.....	2
4. Modalités générales d'établissement du branchement.....	2
5. Déversements interdits	2
II - EAUX USEES DOMESTIQUES.....	2
6. Définition des eaux usées domestiques.....	2
7. Obligation de raccordement.....	2
8. Demande de branchement et autorisation de déversement	2
9. Alimentation en eau alternative	2
10. Modalités particulières de réalisation des branchements	3

11. Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques	3
12. Paiement des frais d'établissement des branchements.....	3
13. Surveillance, entretien, réparations et renouvellement des branchements	3
13.1 Partie des branchements situés sous le domaine public	3
13.2 Partie des branchements situés sous le domaine privé	3
14. Conditions de suppression ou de modification des branchements	3
III – La FACTURE	3
15. Redevance d'assainissement	3
16. Participation financière des propriétaires d'immeubles neufs	3
17. L'actualisation des tarifs	3
18. Modalités de facturation	4
19. Le non-paiement des factures	4
IV – EAUX INDUSTRIELLES	4
20. Définition des eaux industrielles	4
21. Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles	4
22. Demande d'autorisation de déversement des eaux industrielles - Autorisation spéciale et convention tripartite	4
23. Caractéristiques techniques des branchements industriels	4
24. Prélèvements et contrôle des eaux industrielles	4
25. Obligation d'entretenir les installations de prétraitement	4
26. Redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels	5
27. Participations financières spéciales	5
V – EAUX PLUVIALES	5
28. Définition des eaux pluviales	5
29. Prescriptions communes aux eaux usées domestiques et aux eaux pluviales	5
30. Prescriptions particulières pour les eaux pluviales	5
30.1 Principes de raccordement	5
30.2 Demande de branchement	5
30.3 Caractéristiques techniques	5
30.4 Branchements directs	6
VI – INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVATIVES	6
31. Dispositions générales sur les installations sanitaires privées	6
32. Raccordement entre domaine public et domaine privé	6
33. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance	6
34. Indépendance des réseaux privatifs d'eau potable et d'eaux usées	6
35. Etanchéité des installations et protection contre le reflux	6
36. Pose de siphons	6
37. Toilettes	6
38. Colonnes de chutes d'eaux usées	6
39. Jonction des conduites – Diamètres et pentes des conduites.....	6
40. Descentes des gouttières	6
41. Regard de façade.....	6
42. Entretien, réparations et renouvellement des installations privées.....	7
43. Mise en conformité des installations privées	7
VII – CONTROLE DES RESEAUX PRIVATIFS.....	7
44. Dispositions générales pour les réseaux privés	7
45. Conditions d'intégration au domaine public.....	7
46. Contrôles des réseaux privés	7
VIII – SANCTIONS	7
47. Infractions et poursuites	7
48. Mesures de sauvegarde	7
IX – CONDITIONS D APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT	7
49. Date d'application	7
50. Modification du règlement	7
51. Clauses d'exécution	7
Annexes.....	7

I - DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de COLMAR (CAC).

2. Catégories d'eaux admises au déversement

Les eaux usées domestiques, définies à l'article 6 du présent règlement, les eaux pluviales, définies à l'article 28 du présent règlement, ainsi que les eaux industrielles, expressément définies par des conventions spéciales sont admises dans les réseaux de la CAC après autorisation.

Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du Service d'Assainissement sur la nature du système desservant sa propriété. Il peut en effet s'agir :

1. d'un réseau en système séparatif où doivent être déversées, d'une part dans le réseau d'eaux usées, les eaux usées ainsi que les eaux industrielles et d'autre part, dans le réseau d'eaux pluviales, les eaux pluviales ainsi que certaines eaux industrielles,
2. d'un système unitaire où les eaux usées peuvent être déversées ainsi que certaines eaux pluviales (voirie notamment) et certaines eaux industrielles. Les eaux de drainage ne doivent pas y être raccordées.

3. Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de façade" placé en général sur le domaine privé à 1 mètre de la limite du domaine public, cela pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet. Ce regard doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité de pose d'un tel regard, ce dispositif sera remplacé par une boîte de visite en cave,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

La partie publique du branchement est la partie du branchement comprise entre le collecteur principal et le regard de branchement, regard de branchement inclus. En cas d'absence de regard ou si celui-ci est situé à une distance supérieure à 1 mètre de la limite du domaine public, la partie publique du branchement s'arrête à la limite du domaine public, que la parcelle privée soit celle desservie ou grevée d'une servitude de passage.

4. Modalités générales d'établissement du branchement

Le Service d'Assainissement fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder. Il détermine en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande.

La configuration normale est celle d'un branchement par immeuble.

Le Service d'Assainissement fixe le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement du regard de branchement ou des autres dispositifs notamment de prétraitement ou de stockage, au vu de la demande de branchement.

5. Déversements interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- le contenu des fosses fixes,
- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères, brutes ou broyées,
- les huiles usagées,
- les résidus explosifs ou inflammables,
- les eaux dont la température moyenne dépasse 30°C, les eaux de refroidissement, les eaux de drainage, les eaux de source, les eaux en provenance des pompes à chaleur,
- les eaux de piscines et de bassins

- les solvants chlorés,
- des liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des carburants,
- des jus d'origine agricole,
- du sang ou autres déchets d'origine animale,
- et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Tout rejet dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques doit faire l'objet de mesures spéciales de traitement.

Le Service d'Assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

II - EAUX USEES DOMESTIQUES

6. Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

7. Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui est susceptible d'être majorée dans une proportion définie par la Collectivité.

Un ensemble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert doit être considéré comme raccordable et le nécessaire dispositif de relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

8. Demande de branchement et autorisation de déversement

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au Service d'Assainissement. Cette demande formulée selon l'annexe 1, doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

Elle comporte éléction de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le Service d'Assainissement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement; elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le Service d'Assainissement et l'autre remis à l'usager.

Afin de permettre au Service d'Assainissement d'instruire la demande de branchement et d'autorisation de déversement, celle-ci doit être accompagnée des pièces indiquées dans la demande ci-annexée.

L'acceptation par le Service d'Assainissement est actée par une autorisation de déversement, indiquant les caractéristiques techniques des installations à respecter par le propriétaire (annexe 2).

9. Alimentation en eau alternative

Tout propriétaire tenu de se raccorder au réseau d'assainissement, alimenté en eau totalement ou partiellement par une ressource distincte du réseau public (puits, eau de pluie etc...), doit en faire la déclaration à la commune. Cette information doit être transmise par le

propriétaire à la collectivité. Les modalités de facturation des eaux usées en résultant sont décrites dans l'article 15.

Le dossier de déclaration comprendra :

- les coordonnées du propriétaire et, le cas échéant, de l'utilisateur des installations ;
- la localisation de l'ouvrage, ainsi que ses caractéristiques ;
- les usages de l'eau ainsi prélevée, ainsi que les caractéristiques du rejet vers l'assainissement.

10. Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Collectivité exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Collectivité se fera rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par la Communauté d'Agglomération de Colmar. La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Collectivité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de du réseau d'assainissement, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée par le Service d'Assainissement et facturée sur la base d'un devis accepté par le propriétaire.

Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Collectivité.

11. Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques

Les branchements seront réalisés selon la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques du Service d'Assainissement.

12. Paiement des frais d'établissement des branchements

Lorsque les travaux sont réalisés par le Service d'Assainissement, toute installation d'un branchement, qu'il intègre les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un devis établi par le Service d'Assainissement et accepté par le propriétaire.

La mise en service du branchement n'est effectuée qu'après paiement intégral des travaux par le client.

Le demandeur pourra être assujéti à la participation pour raccordement au réseau public de collecte prévue à l'article 16.

13. Surveillance, entretien, réparations et renouvellement des branchements

13.1 Partie des branchements situés sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du Service d'Assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

13.2 Partie des branchements situés sous le domaine privé

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine privé sont à la charge de l'utilisateur.

14. Conditions de suppression ou de modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîneront la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le Service d'Assainissement ou une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

III – LA FACTURE

15. Redevance d'assainissement

L'utilisateur raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La redevance d'assainissement comprend :

- Une part fixe ;
- Une part variable collecte des eaux usées
- Une part variable traitement des eaux usées

La redevance est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur les distributions publiques ou sur toute autre ressource (cf article 9).

Les volumes issus de la distribution publique sont relevés par le service des Eaux dans les conditions du Règlement du Service Public d'eau Potable.

Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas d'eaux usées rejetées dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Lorsque l'utilisateur s'alimente totalement ou partiellement en eau à une source qui ne relève pas d'un réseau public, il doit en faire la déclaration à la Mairie (puits, récupération d'eau de pluie...). Dans le cas où cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par la collectivité, la redevance est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage agréés par la collectivité, posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur une base de critères définis par la Collectivité.

16. Participation financière des propriétaires d'immeubles neufs

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant ainsi que la date d'exigibilité de cette participation sont déterminés par la Communauté d'Agglomération de Colmar.

17. L'actualisation des tarifs

L'ensemble des tarifs des prestations sont détaillés dans la fiche prestation facturables annexée au présent règlement. Les tarifs sont disponibles auprès de la collectivité, du Service d'Assainissement et du Service de Traitement.

Les tarifs appliqués sont fixés et révisés :

- par décision de la Communauté d'Agglomération de Colmar,
- par décision du service de Traitement (redevances industrielles et viticoles),
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances
- Par décision du service d'Assainissement pour les tarifs des services additionnels

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service d'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage à la Communauté d'Agglomération de Colmar de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Toute information est disponible auprès du Services d'Assainissement et de la collectivité.

18. Modalités de facturation

La facturation de la redevance d'assainissement collectif est assurée conjointement avec la facturation d'eau potable selon les modalités décrites au Règlement du service de l'eau Potable.

Sauf prélèvement mensuel demandé par le client, la périodicité de la facturation est au moins bi annuelle. Les clients dont la consommation est particulièrement importante font l'objet d'une facturation plus fréquente.

19. Le non-paiement des factures

Si la facture (taxes et redevances) n'est pas acquittée dans le délai de quinze jours à compter de sa réception, et si le client ne peut apporter la preuve du bien fondé d'une réclamation écrite, le branchement peut être fermé.

Cette interruption de service ne pourra intervenir avant un mois après la notification, par le Service d'Assainissement, d'une mise en demeure par lettre recommandée interrompant le délai de prescription.

Tous les frais de recouvrement sont en totalité à la charge des débiteurs retardataires.

IV – EAUX INDUSTRIELLES

20. Définition des eaux industrielles

Sont classées dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

A ce titre, les eaux usées provenant d'activités viticoles et/ou vinicoles sont considérées comme des eaux industrielles. Il est rappelé que le déversement des bourbes et des lies dans le réseau est interdit.

Le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles et avec la capacité technique des installations publiques les recevant.

21. Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles

Les natures quantitatives et qualitatives des eaux industrielles sont précisées dans la demande de branchement et d'autorisation de déversement faite par le client (l'annexe 1 sera éventuellement complétée par le demandeur).

Pour leur admission éventuelle dans le réseau public, les eaux telluriques (eaux provenant de forages géothermiques, eaux de drainage de la nappe phréatique, eau de refroidissement...) ainsi que les eaux prélevées dans les rivières seront assimilées à des eaux industrielles, même si les rejets n'ont qu'un caractère provisoire.

22. Demande d'autorisation de déversement des eaux industrielles - Autorisation spéciale et convention tripartite

Avant raccordement aux installations publiques, les propriétaires des immeubles ou établissements déversant des eaux considérées comme industrielles doivent en faire la demande auprès du Service d'Assainissement selon le modèle en Annexe 1 complété par les caractéristiques des eaux à rejeter. L'acceptation par le Service d'Assainissement

est actée par une autorisation de déversement spéciale formulée en Annexe 3.

Si les eaux industrielles ont des caractéristiques chimiques particulières, cette autorisation de déversement spéciale sera complétée par une convention tripartite spéciale de traitement entre le client, le Service d'Assainissement et le Service de Traitement (SITEUCE, CAC ou SMITEUR3C) qui validera, après analyse, l'admissibilité des eaux industrielles avec la capacité technique de la station d'épuration.

Les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6.000 m³ pourront être dispensés de convention tripartite.

Toute modification de l'activité industrielle sera signalée au Service d'Assainissement et sera intégrée à la convention ou à l'autorisation.

23. Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements industriels devront, s'ils en sont requis par le Service d'Assainissement, être pourvus de deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux industrielles.

Chacun de ces branchements, ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé placé à la limite de la propriété sur le domaine privé pour y effectuer des prélèvements et mesures. Il devra être à toute heure facilement accessible aux agents du Service d'Assainissement.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel peut, à l'initiative du service, être placé sur le branchement des eaux industrielles et accessible à tout moment aux agents du Service d'Assainissement.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies au chapitre II.

24. Prélèvements et contrôle des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention tripartite ou des autorisations préfectorales, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service d'Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention de déversement établie.

Les analyses seront faites par un laboratoire agréé par le Service d'Assainissement.

Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.

Les poursuites prévues à l'article 47 du présent règlement pourront alors être mises en œuvre.

L'industriel s'engage à prévenir la collectivité, le Service de traitement et le Service d'Assainissement dans un délai de 48 heures de tout incident d'exploitation pouvant engendrer un dépassement des paramètres précisés dans la convention spéciale définie à l'article 22 ou porter atteinte au fonctionnement du système de collecte et de traitement.

25. Obligation d'entretenir les installations de prétraitement

Les installations de prétraitement prévues par les conventions de déversement devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au Service d'Assainissement du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses et féculés ainsi que les déboueurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager demeure, en tout état de cause, seul responsable de ces installations.

26. Redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

Les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement au régime général, sauf dans les cas particuliers visés aux articles ci-après ou stipulation contraire de la convention.

La collectivité pourra décider, sauf stipulation contraire de la convention, de corriger la redevance perçue auprès des usagers industriels en fonction d'un coefficient fixé pour tenir compte du degré de pollution et de la nature de déversement, ainsi que de l'impact de ce dernier sur les installations publiques d'assainissement de la collectivité.

27. Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement. Celles-ci seront définies par la convention tripartite de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

En ce qui concerne les eaux industrielles des activités viticoles et viticoles, le Service de traitement, en association avec l'AVA (Association des Viticulteurs d'Alsace), a instauré une redevance spéciale supplémentaire dont la décomposition est la suivante :

Pour le Secteur SITEUCE :

- en investissement : les viticulteurs et vinificateurs participent à l'acquisition et à l'installation d'une troisième centrifugeuse sur le site de la station d'épuration de Colmar sous forme d'une redevance annuelle d'investissement fixée à environ 0,40 Euros HT / hl de vin sur une durée variant de 10 à 15 ans (selon les subventions qui seront obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse)
- en fonctionnement : les viticulteurs et vinificateurs participent annuellement aux frais de fonctionnement. Le montant sera révisé tous les ans en fonction du budget du SITEUCE.

Pour le Secteur SMITEUR3C :

- en investissement : les viticulteurs et vinificateurs participent à l'investissement de la station d'épuration de Eguisheim sous forme d'une redevance annuelle d'investissement fixée à 0,40 Euros HT / hl de vin sur une durée initiale de 18 ans.
- en fonctionnement : les viticulteurs et vinificateurs participent annuellement aux frais de fonctionnement. Le montant initial est fixé à 0,08 Euros HT / hl de vin.

Les durées et montants pouvant être modifiés par le Service de traitement (SITEUCE ou SMITEUR3C).

Les établissements viticoles et vinicoles produisant plus de 1 000 hl par an feront l'objet d'un conventionnement direct avec le Service de traitement (SITEUCE ou SMITEUR3C). Cette convention fixera, comme pour les industriels, les modalités techniques, administratives et financières de rejets des effluents viticoles dans le réseau d'assainissement. Une redevance spéciale sera facturée par la Communauté d'Agglomération de Colmar ou le Service de traitement (SITEUCE ou SMITEUR3C) à l'établissement viticole. En contrepartie l'établissement viticole bénéficiera d'une exonération partielle de la redevance assainissement à hauteur de 1 m3 pour 10 hl de moût vinifié. La base de facturation sera la déclaration de récolte ou de fabrication de l'année précédente.

Les établissements viticoles et vinicoles produisant moins de 1 000 hl par an ne feront l'objet d'aucun conventionnement direct. Par l'intermédiaire du présent règlement, la Communauté d'Agglomération de Colmar ou le Service de traitement (SITEUCE ou SMITEUR3C) selon le cas, réalisera une facturation pour la redevance spéciale des établissements viticoles et vinicoles. Ces derniers ont l'obligation de s'acquitter de cette redevance spéciale qui est identique à celle qui s'applique aux établissements viticoles conventionnés du secteur considéré Service de traitement

(SITEUCE ou SMITEUR3C). En contre partie, l'établissement viticole bénéficiera d'une exonération partielle de la redevance assainissement à hauteur de 1 m3 pour 10 hl de moût vinifié. La base de facturation sera la déclaration de récolte de l'année précédente.

Une facture annuelle sera émise par la Communauté d'Agglomération de Colmar ou le Service de traitement (SITEUCE ou SMITEUR3C) selon le cas pour percevoir cette redevance spéciale, que l'établissement soit conventionné ou non. L'exonération partielle de la redevance assainissement perçue par la CAC s'applique uniquement sur la part « traitement des effluents ». La part « collecte et transport des effluents » est due en totalité par le viticulteur et/ou le vinificateur à la CAC.

V – EAUX PLUVIALES

28. Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux souterraines et les eaux de nappe ne sont pas considérées comme des eaux pluviales.

29. Prescriptions communes aux eaux usées domestiques et aux eaux pluviales

Les articles 7 à 14 relatifs aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

30. Prescriptions particulières pour les eaux pluviales

Dans le cas d'un réseau séparatif, les raccordements nouveaux aux réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales sont interdits.

30.1 Principes de raccordement

D'une manière générale, ni les eaux pluviales de toitures ni les eaux pluviales des voiries et parkings privatifs ne sont raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe.

En cas d'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel, le Service d'Assainissement pourra autoriser à titre dérogatoire leur raccordement aux réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement unitaire, il prescrira alors la solution technique à mettre en œuvre.

30.2 Demande de branchement

La demande adressée au Service d'Assainissement doit indiquer, en sus des renseignements définis à l'article 8, la destination des surfaces à desservir et le diamètre du branchement pour l'évacuation du débit théorique correspondant à une période de retour fixée par le Service d'Assainissement, compte tenu des particularités de la parcelle à desservir.

30.3 Caractéristiques techniques

La voirie privative doit être aménagée de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Le Service d'Assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableurs ou déshuileurs, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement, dont le type et le dimensionnement devront être approuvés par le Service d'Assainissement. Ainsi pour les eaux pluviales de parkings privatifs dont le nombre de place est supérieur ou égal à dix, le propriétaire devra aménager leur recueil et les faire transiter par un déboureur et un séparateur d'hydrocarbures.

En cas d'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales des voies privatives vers le milieu naturel, le Service d'Assainissement pourra imposer la mise en place d'un ouvrage de rétention permettant de respecter un débit de fuite prédéterminé vers les installations publiques d'assainissement.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager, sous le contrôle du Service d'Assainissement.

30.4 Branchements directs

Les branchements spécifiques d'eaux pluviales aux réseaux publics sont possibles. Ces branchements doivent être directs et ne doivent pas longer les bâtiments dans le domaine public.

Si de telles dispositions existent, toutes les canalisations privatives d'eaux pluviales longeant les immeubles dans le domaine public seront entretenues et renouvelées par les propriétaires des immeubles concernés.

VI – INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVATIVES

31. Dispositions générales sur les installations sanitaires privées

Les installations sanitaires privatives doivent se conformer au règlement sanitaire départemental et aux prescriptions techniques d'exécution édictées par le Service d'Assainissement.

32. Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau, sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

33. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le Service d'Assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

34. Indépendance des réseaux privatifs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

35. Étanchéité des installations et protection contre le reflux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sol et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations privatives et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus.

De même, tout orifice sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doit être normalement obturé par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Par ailleurs, dans le cas où les locaux situés en contrebas de la voie publique sont aménagés en pièces d'habitations ou servent pour le stockage de matériel, le Service d'Assainissement pourra imposer que l'évacuation des eaux se fasse par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire.

36. Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

37. Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

38. Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Au pied de chaque colonne de chute, une pièce de visite facilement accessible doit être installée.

39. Jonction des conduites – Diamètres et pentes des conduites

La jonction de deux conduites ne doit jamais être réalisée sous un angle supérieur à 45°.

Les conduites souterraines sont posées autant que possible suivant le trajet le plus court vers l'égout public en évitant les changements de pente et de direction. Des regards de visite intermédiaires seront mis en place si les longueurs des conduites enterrées dépassent 30 mètres. Ils devront être parfaitement étanches. A l'extérieur des bâtiments, les conduites doivent être posées de manière à les préserver du gel (une hauteur de recouvrement de 80 cm est nécessaire). La pente des conduites doit être, sauf cas exceptionnel, comprise entre 2 et 3%.

40. Descentes des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Les descentes doivent être équipées de siphons ou de dessableurs en pied de chute de manière à éviter la remontée des odeurs et le refoulement des eaux de ruissellement vers les installations sanitaires intérieures lors de la mise en charge des réseaux.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

41. Regard de façade

La réunion des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales est réalisée sur la parcelle privée en dehors de la construction à desservir et de préférence dans le regard, dit "regard de façade", pour permettre tout contrôle au Service d'Assainissement.

42. Entretien, réparations et renouvellement des installations privatives

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations privatives, y compris les bassins de stockage et les installations de prétraitement, sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

43. Mise en conformité des installations privatives

Le Service d'Assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations privatives remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés par le Service d'Assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

VII – CONTROLE DES RESEAUX PRIVATIFS

44. Dispositions générales pour les réseaux privés

Les articles 1 à 43 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux. En outre, les conventions de déversement visées à l'article 22 préciseront certaines dispositions particulières.

45. Conditions d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, outre la conformité des matériaux et solutions techniques aux règles de construction des ouvrages édictées par le Service Assainissement, il sera procédé, avant tout classement dans le domaine public, aux frais de l'aménageur, à des essais d'étanchéité à l'eau sur la totalité des ouvrages et à une inspection par caméra vidéo des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Dans le cas où des désordres ou des non-conformités seraient constatés par la collectivité, la mise en conformité sera effectuée par l'aménageur à ses frais avant toute intégration.

Préalablement à la réalisation des réseaux privés, il est indispensable que l'aménageur s'adresse à la collectivité au Service d'Assainissement pour connaître les prescriptions techniques et toute information nécessaire à la conception des réseaux.

Par ailleurs, l'aménageur privé devra fournir au Service d'Assainissement et à la Collectivité un plan complet des réseaux sous forme numérique selon les prescriptions du Service.

46. Contrôles des réseaux privés

Le Service d'Assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'évacuation des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service d'Assainissement, la mise en conformité sera effectuée par les propriétaires.

VIII – SANCTIONS

47. Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du Service d'Assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la Communauté d'Agglomération de Colmar. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

48. Mesures de sauvegarde

En cas de non - respect des conditions définies dans les autorisations et les demandes de déversement passées entre le Service d'Assainissement et les usagers du service et

troubant gravement soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du fautif. Le Service d'Assainissement pourra mettre en demeure l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai maximum de deux jours.

En cas d'urgence, pour protéger les intérêts des autres clients, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être mis hors service et sur constat d'un agent du Service d'Assainissement.

IX – CONDITIONS D APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

49. Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à dater de son approbation par le Conseil Communautaire, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

50. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application.

51. Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar, les agents du Service d'Assainissement habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar dans sa séance du 23 décembre 2010.

ANNEXES

- Annexe 1 : Demande de branchement
- Annexe 2 : Autorisation de déversement
- Annexe 2a : Prescriptions techniques d'exécution de l'assainissement d'un immeuble
- Annexe 3 : Autorisation spéciale de déversement

6. Règlement d'assainissement non collectif

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la Communauté d'Agglomération de Colmar et adopté par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010; Il définit les obligations mutuelles entre le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses usagers.

Dans le présent document :

- la Communauté d'Agglomération de Colmar est la collectivité dotée de la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire.
- L'exploitant du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement non collectif dans les conditions du règlement de service.
- L'usager du service, désigne toute personne physique ou morale, propriétaire d'immeubles équipés ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif ou occupant de ces immeubles.

Le règlement du service est remis à tout usager du Service de l'Assainissement Non Collectif.

I. DISPOSITIONS GENERALES	1
1. Obligation de traitement des eaux usées.....	1
2. Obligation de contrôle par les communes ou leur groupements	1
3. Définitions	1
4. Procédure préalable à l'établissement, la réhabilitation ou la modification d'un assainissement non collectif	1
5. Responsabilité et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif	2
6. Responsabilité et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif.....	2
7. Accès à l'installation par les agents du SPANC	2
II. LE CONTROLE TECHNIQUE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
8. Nature du contrôle technique	3
9. Modalités du contrôle des installations neuves ou réhabilitées	3
9.1. Vérification de la conception et de l'implantation	3
9.2. Vérification de la bonne exécution des ouvrages	3
10. Modalités du contrôle initial des installations existantes	3
11. Modalités du contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations.....	3
12. Contrôles de conformité à la demande des propriétaires	4
13. Engagements du service	4
III – INSTALLATIONS SANITAIRES	4
14. Séparation des eaux	4
15. Indépendance des réseaux privatifs d'eau potable et d'eaux usées	4
16. Pose de siphons.....	4
17. Toilettes	4
18. Colonnes de chutes d'eaux usées – ventilation primaire	4
19. Extraction des gaz.....	4
20. Jonction des conduites – Diamètres et pentes des conduites	4
21. Descentes des gouttières	5

IV. MODALITE DE FACTURATION	5
22. Redevables.....	5
23. La présentation de la facture	5
24. L'évolution des tarifs	5
25. En cas de non paiement	5
V. SANCTIONS	5
26. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	5
27. Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique.....	5
VI. CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT	5
28. Date d'application	5
29. Modification du règlement	5
30. Clauses d'exécution	5

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Obligation de traitement des eaux usées

Les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. (Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

Cette obligation de traitement concerne les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif mais également les immeubles situés en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau d'assainissement n'est pas encore en service, soit si le réseau existe, parce que l'immeuble n'est pas raccordé.

2. Obligation de contrôle par les communes ou leur groupements

L'article L.2224-8 du Code Général des collectivités territoriales charge les communes du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles doivent à ce titre :

- vérifier leur entretien et leur bon fonctionnement : absence de pollution des eaux, d'insalubrité ou d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment)
- vérifier la conformité réglementaire de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
- établir, le cas échéant une liste de travaux à réaliser.

3. Définitions

- Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

- Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) et les eaux vannes (urines, matières fécales).

4. Procédure préalable à l'établissement, la réhabilitation ou la modification d'un assainissement non collectif

Tout propriétaire d'habitation ou toute personne envisageant un projet de construction peut s'informer, auprès de l'exploitant du SPANC, du zonage d'assainissement et du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non collectif).

Si l'habitation se trouve dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif, il doit présenter son projet dans le cadre de son dossier de permis de construire s'il s'agit d'une construction soumise à permis de construire ou directement à l'exploitant du SPANC s'il s'agit d'une réhabilitation d'installation existante.

5. Responsabilité et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Les frais d'établissement, les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi par l'installation.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être maintenues en bon état de fonctionnement, ne pas créer de nuisances et respecter certaines règles de conception ou d'implantation.

Toute installation nouvelle, modifiée (à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales, d'un changement d'affectation de l'immeuble...) ou réhabilitée doit être conforme :

- aux prescriptions techniques générales applicables aux systèmes d'assainissement non collectif définies dans :
 - l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (soit 20 habitants),
 - l'arrêté du 22 juin 2007 relatif [...] aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅,
 - le DTU 64.1 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome des maisons d'habitation individuelle et notamment les règles d'implantation des dispositifs :
 - 3 mètres par rapport aux limites séparatives
 - 5 mètres par rapport à l'ouvrage fondé
 - 3 mètres des plantations
- aux prescriptions particulières pouvant être édictées pour certaines zones :
 - le règlement des PLU
 - des arrêtés préfectoraux (périmètres de protection...)
 - des arrêtés municipaux

Ces prescriptions sont tenues à la disposition de l'utilisateur par l'exploitant du SPANC

Les installations existantes doivent être conformes à la réglementation en vigueur à la date de leur mise en place.

6. Responsabilité et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies ci-dessus sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit notamment d'y rejeter

- Les eaux pluviales
- les ordures ménagères, même après broyage

- les huiles de vidange
- les hydrocarbures
- les acides, cyanures, peintures, médicaments
- et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

L'entretien des ouvrages

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être entretenu de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations doivent être vérifiées et nettoyées aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées :

- au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique
- au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées
- au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à culture fixées.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange, choisi librement par l'utilisateur, doit bénéficier d'un agrément préfectoral conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Il est tenu de remettre à l'utilisateur le bordereau de suivi des matières de vidanges défini à l'article 9 de cet arrêté.

L'utilisateur doit tenir ce document à la disposition du SPANC.

7. Accès à l'installation par les agents du SPANC

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents de l'exploitant du SPANC sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Ces agents sont porteurs d'une lettre d'accréditation établie par la collectivité.

L'utilisateur est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai de 15 jours. Il peut demander une modification de la date ou de l'heure de ce rendez-vous.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du service.

Il doit être présent ou représenté lors de toutes interventions du service.

Les agents du service d'assainissement n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée.

S'il y a lieu, ils doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur contrôle dans laquelle ils ont été mis, à charge pour le Maire de la commune concernée, au titre de ses pouvoirs généraux de police, de constater ou de faire constater l'infraction.

En cas d'absence à un rendez vous le nouveau déplacement de l'exploitant du SPANC sera facturé à l'utilisateur.

II. LE CONTROLE TECHNIQUE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8. Nature du contrôle technique

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998. Pour les installations neuves ou réhabilitées, cette vérification est effectuée avant remblaiement.
- Le diagnostic de bon fonctionnement et la vérification périodique de leur entretien pour les installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998
- Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif déjà contrôlées.

9. Modalités du contrôle des installations neuves ou réhabilitées

9.1. Vérification de la conception et de l'implantation

Le propriétaire qui projette de réaliser ou de réhabiliter une installation d'assainissement remet à l'exploitant du SPANC le dossier de "Demande d'installation d'un assainissement non collectif", disponible en mairie, à la collectivité, ou auprès de l'exploitant du SPANC, qu'il aura au préalable remplie et complétée des plans et documents demandés.

Dans le cas d'une construction soumise à permis de construire, la demande est annexée au dossier de demande de permis de construire.

Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé. Le SPANC adresse son avis au pétitionnaire. Il le transmet également au service instructeur du permis de construire qui le prendra en compte dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

L'exploitant du SPANC vérifie la conception du projet, la collectivité sur proposition de l'exploitant notifie son avis au pétitionnaire ou au service instructeur du permis de construire dans le cas d'une demande de permis de construire.

9.2. Vérification de la bonne exécution des ouvrages.

L'exploitant du SPANC doit être informé à l'avance par le propriétaire du début des travaux et de leur achèvement hors remblaiement des ouvrages.

Celui-ci ne peut intervenir qu'après contrôle de la bonne exécution par l'exploitant du SPANC.

A l'issue de ce contrôle, sur proposition de l'exploitant du SPANC, la collectivité envoie au propriétaire et au maire de la commune un rapport de visite qui constate la conformité ou non conformité des travaux.

En cas de non conformité, l'exploitant du SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable et procède à une nouvelle visite, sur demande du propriétaire, avant remblaiement.

Cette contre visite correspondant à un nouveau déplacement de l'exploitant du SPANC sera facturée à l'utilisateur.

Tous les travaux réalisés sans que l'exploitant du SPANC ait pu en vérifier la bonne exécution avant remblaiement pourront être déclarés non conformes.

10. Modalités du contrôle initial des installations existantes

Le SPANC effectue ce contrôle de diagnostic par une visite sur place dans les conditions définies à l'article 7.

Pour les installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998, ce contrôle est un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste, pour chaque dispositif d'assainissement non collectif, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances (selon les modalités de l'article 11).

Pour les installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998, ce contrôle est également un contrôle de conception et d'exécution. En plus des observations de diagnostic et d'entretien (décrites ci-dessus), il consiste, pour chaque dispositif d'assainissement non collectif, à :

- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic.

En l'absence de plan, l'exploitant procédera à un relevé topographique des installations.

Le compte-rendu du contrôle est adressé par la collectivité sur proposition de l'exploitant du SPANC au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

En cas de non conformité, l'exploitant du SPANC, invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable ou pour supprimer les dysfonctionnements entraînant une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toutes autres nuisances. L'exploitant indique un niveau de priorité concernant la réhabilitation du dispositif. En effet, selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les installations ne respectant pas la réglementation doivent être réhabilitées dans un délai de 4 années.

La réhabilitation du dispositif est soumise aux modalités de contrôle définies à l'article 9.

11. Modalités du contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations

Le contrôle est effectué soit en même temps que le contrôle diagnostic défini à l'article 10, soit dans le cas général au moins tous les huit ans. Des contrôles plus fréquents peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Le contrôle porte sur le bon entretien et le bon fonctionnement des ouvrages.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.
- vérification des raccordements de l'ensemble des eaux usées et de la ventilation, de l'accessibilité des tampons de visite des ouvrages ;
- vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'utilisateur présentera le bordereau de suivi des matières de vidange (tel que prévu par l'article 9

de l'arrêté du 7 septembre 2009) ou le document remis par le vidangeur comprenant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
 - l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
 - le nom de l'occupant ou du propriétaire,
 - la date de réalisation de la vidange,
 - les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
 - la destination et le mode d'élimination.
- vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.
 - Vérification de l'absence d'inconvénients de voisinage (odeurs, résurgences d'effluents...)

En outre s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé et en cas de nuisances de voisinage des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Le compte-rendu du contrôle est adressé par la collectivité sur proposition de l'exploitant du SPANC au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Si le contrôle met en évidence un mauvais entretien ou un dysfonctionnement l'exploitant du SPANC invite

- soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement, à la salubrité publique ou toutes autres nuisances ;
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

12. Contrôles de conformité à la demande des propriétaires

Les contrôles de conformité des installations, effectués à l'occasion de cessions de propriété pourront être effectués à la demande des propriétaires. L'exploitant du SPANC pourra toutefois refuser de délivrer un tel certificat, pour une installation réalisée après la mise en application du présent règlement, s'il n'a pas été en mesure d'en vérifier la bonne exécution avant remblaiement des ouvrages, faute d'avoir été averti en temps utile.

13. Engagements du service

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours ouvrés pour vérification de travaux avant remblaiement avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 1 heure,
- un envoi du rapport de visite dans un délai de 20 jours
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,

III – INSTALLATIONS SANITAIRES

14. Séparation des eaux

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux souterraines et les eaux de nappe ne sont pas considérées comme des eaux pluviales

Pour permettre le bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

La voirie privative doit être aménagée de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Le SPANC peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableurs ou déshuileurs, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement, dont le type et le dimensionnement devront être approuvés par le Service d'Assainissement. Ainsi pour les eaux pluviales de parkings privatifs dont le nombre de place est supérieur ou égal à dix, le propriétaire devra aménager leur recueil et les faire transiter par un déboureur et un séparateur d'hydrocarbures.

15. Indépendance des réseaux privatifs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

16. Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement non collectif et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

17. Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

18. Colonnes de chutes d'eaux usées – ventilation primaire

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.

Ces colonnes de chute d'eau usées sont prolongées de sorte à assurer une ventilation primaire de la fosse toutes eaux. En cas d'utilisation d'un poste de relevage, une ventilation primaire doit être créée en complément des colonnes de chute.

Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Au pied de chaque colonne de chute, une pièce de visite facilement accessible doit être installée.

19. Extraction des gaz

Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au dessus des parties les plus élevées de la construction et à au moins 1 mètre de toute ouverture ou autre ventilation.

Le tracé de la conduite d'extraction des gaz doit être le plus rectiligne possible, sans contre pente et en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.

20. Jonction des conduites – Diamètres et pentes des conduites

La jonction de deux conduites ne doit jamais être réalisée sous un angle supérieur à 45°

Les conduites souterraines sont posées autant que possible suivant le trajet le plus court vers le système d'assainissement non collectif en évitant les changements de pente et de direction. Des regards de visite intermédiaires seront mis en place si les longueurs des conduites enterrées dépassent 30 mètres. Ils devront être parfaitement étanches. A l'extérieur des bâtiments, les conduites doivent être posées de manière à les préserver

du gel (une hauteur de recouvrement de 80 cm est nécessaire).

La pente des conduites doit être, sauf cas exceptionnel, comprise entre 2 et 3%.

21. Descentes des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

IV. MODALITE DE FACTURATION

22. Redevables

Une facture sera adressée au propriétaire de l'immeuble après le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'installation d'assainissement.

Une facture sera adressée à l'utilisateur occupant de l'immeuble (le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire du fonds de commerce, à défaut le propriétaire de l'immeuble) après chaque contrôle périodique du bon entretien et du bon fonctionnement de l'installation existante.

La facture est envoyée au demandeur pour un contrôle de conformité demandé à l'occasion d'une cession de propriété.

Dans le cas de système d'assainissement non collectif desservant plusieurs logements dont les contrats d'abonnement à l'eau sont individualisés, le montant de la redevance facturée à chacun sera divisé par le nombre de logements.

23. La présentation de la facture

Une facture sera adressée au propriétaire de l'immeuble après :

- le contrôle de conception et d'implantation, défini à l'article 9.1
- le contrôle de bonne exécution ainsi qu'un supplément éventuel pour une contre visite, défini à l'article 9.2
- le contrôle initial de l'existant, défini à l'article 10

Une facture sera adressée à l'occupant de l'immeuble après :

- le contrôle périodique de bon fonctionnement, défini à l'article 11

La facture adressée aux usagers pourra, le cas échéant, comprendre également :

- la facturation d'un déplacement supplémentaire pour absence non justifiée du propriétaire ou de l'occupant suite à la fixation d'un rendez vous
- Les frais de recouvrement en cas de non paiement des factures

Tous les éléments de la facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant du SPANC et de la collectivité.

24. L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision de la collectivité,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances éventuelles.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement non collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

25. En cas de non paiement

Si la facture (taxes et redevances) n'est pas acquittée dans le délai de quinze jours à compter de sa réception, et

si l'utilisateur ne peut apporter la preuve du bien fondé d'une réclamation écrite, le branchement d'eau potable peut être fermé le cas échéant.

Cette interruption de service ne pourra intervenir avant un mois après la notification, par le SPANC, d'une mise en demeure par lettre recommandée interrompant le délai de prescription.

Tous les frais de recouvrement sont en totalité à la charge des débiteurs retardataires.

V. SANCTIONS

26. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

27. Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

VI. CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

28. Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à dater de son approbation par le Conseil Communautaire, tout règlement antérieur relatif à l'assainissement non collectif étant abrogé de ce fait.

29. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du service pour leur être opposables.

30. Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar, les agents du Service d'Assainissement habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar dans sa séance du 28 janvier 2010.



Colmar Agglomération
 32 cours Sainte Anne
 BP 80197
 68004 COLMAR Cedex

Zonage d'assainissement de la ville de Colmar

Filières d'Assainissement Non Collectif



REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 14137	Page : 1/32
0	29/04/2016	Création	OTE - S. WASSMUTH	B.P.		
1	05/09/2016	Complément d'information	OTE - F. HEITZ	B.P.		

SOMMAIRE

1.	GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.1.	DEFINITION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.1.1.	LA COLLECTE DES EAUX USEES	4
1.1.2.	LE PRETRAITEMENT	5
1.1.3.	LE TRAITEMENT ET LE REJET	5
1.2.	LEGISLATION ET REGLEMENTATION SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
1.2.1.	TEXTES GENERAUX	6
1.2.2.	NORMES TECHNIQUES	7
1.2.3.	AIDES FINANCIERES PUBLIQUES	7
2.	PRESENTATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
2.1.	LE PRETRAITEMENT	8
2.1.1.	LA FOSSE TOUTES EAUX	8
2.1.2.	LE PREFILTRE	10
2.1.3.	LE BAC A GRAISSE	11
2.2.	LES TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR ET LE LIT FILTRANT A FAIBLE PROFONDEUR	12
2.2.1.	DIMENSIONNEMENT	12
2.2.2.	REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE	12
2.2.3.	AUTRES PRECAUTIONS	13
2.2.4.	DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES	13
2.3.	LE LIT FILTRANT NON DRAINE A FLUX VERTICAL	17
2.3.1.	DIMENSIONNEMENT	17
2.3.2.	REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE	17
2.3.3.	AUTRES PRECAUTIONS	18
2.3.4.	DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES	18
2.4.	LE LIT FILTRANT DRAINE A FLUX VERTICAL	20
2.4.1.	DIMENSIONNEMENT	20
2.4.2.	REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE	20
2.4.3.	AUTRES PRECAUTIONS	21
2.4.4.	DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES	21
2.5.	LE TERTRE D'INFILTRATION	23

2.5.1.	DIMENSIONNEMENT	23
2.5.2.	REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE	23
2.5.3.	AUTRES PRECAUTIONS	24
2.5.4.	DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES	24
2.6.	LE POSTE DE RELEVAGE	26
2.6.1.	DIMENSIONNEMENT	26
2.6.2.	REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE	26
2.6.3.	CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	26
2.6.4.	DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES	26
2.7.	LES DISPOSITIFS AGREES	28
2.7.1.	LES FILIERES COMPACTES	28
2.7.2.	LES MICROSTATIONS	30
2.7.3.	LES FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	31
2.7.4.	LISTE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGREES PAR PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL	32

1. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Selon la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, intégrée pour l'essentiel dans le Code de l'Environnement, chaque commune se doit de réaliser **un zonage d'assainissement**.

Ce zonage a pour vocation de délimiter **les zones d'assainissement collectif** (effluents collectés par un réseau spécifique puis épurés par une unité de traitement) et **les zones d'assainissement non collectif** (recueillement et épuration des eaux usées à la parcelle).

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées.
- Préserver les ressources en eaux souterraines et superficielles (ainsi que le milieu naturel) en veillant à leur protection contre les pollutions

1.1. DEFINITION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une filière d'assainissement non collectif se définit comme un ensemble de dispositifs permettant la réalisation de trois étapes :

- 1^{ère} étape : **la collecte des eaux usées**
- 2^{ème} étape : **le prétraitement**
- 3^{ème} étape : **le traitement et le rejet**

1.1.1. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Cette opération a pour but de récupérer toutes les eaux usées de l'habitation et de les diriger vers la filière d'assainissement. On distingue habituellement deux types d'eaux usées :

- **Les eaux vannes**, issues des WC
- **les eaux ménagères** qui englobent le reste des rejets (les eaux des bains et les eaux de cuisine, notamment les eaux issues des lave-vaisselle et de machines à laver.

Les eaux usées sont fortement chargées en bactéries et représentent un volume journalier par habitant d'environ 120 à 150 l/jour.

Les eaux de pluie doivent être gérées sur la parcelle privée.

1.1.2. LE PRETRAITEMENT

Le prétraitement consiste à récupérer et à séparer les matières solides et les graisses. Il se compose d'une **fosse toutes eaux**, d'un préfiltre (souvent incorporé à la fosse) et occasionnellement d'un bac dégraisseur.

Deux principes sont à la base du fonctionnement d'une fosse toutes eaux :

- **Une phase de séparation/décantation** : les graisses plus légères flottent en surface tandis que les particules plus lourdes s'accumulent pour former des boues).
- **Une phase de fermentation/liquéfaction** : phénomène biologique de fermentation, assuré par l'action des bactéries anaérobies, permet une diminution des boues résiduelles et une liquéfaction partielle des graisses).

La vidange de la fosse doit être effectuée tous les quatre ans. Lorsque la fosse est éloignée de plus de 10 m de la maison, l'emploi d'un bac à graisse est obligatoire entre la sortie des eaux usées ménagères et la fosse.

1.1.3. LE TRAITEMENT ET LE REJET

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides mais elle est cependant encore fortement polluée. L'élimination de cette pollution est alors obtenue par épuration des eaux dans le sol en place ou dans un sol reconstitué, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Les eaux ainsi traitées, se dispersent par infiltration dans le sol ou sont rejetées en surface dans un exutoire existant (vers un fossé par exemple).

Lorsque les caractéristiques du site et/ou du sol ne permettent pas l'épandage souterrain, on utilise alors des dispositifs de substitution de types filtres à sable voire des dispositifs agréés (de type filières compactes ou microstations).

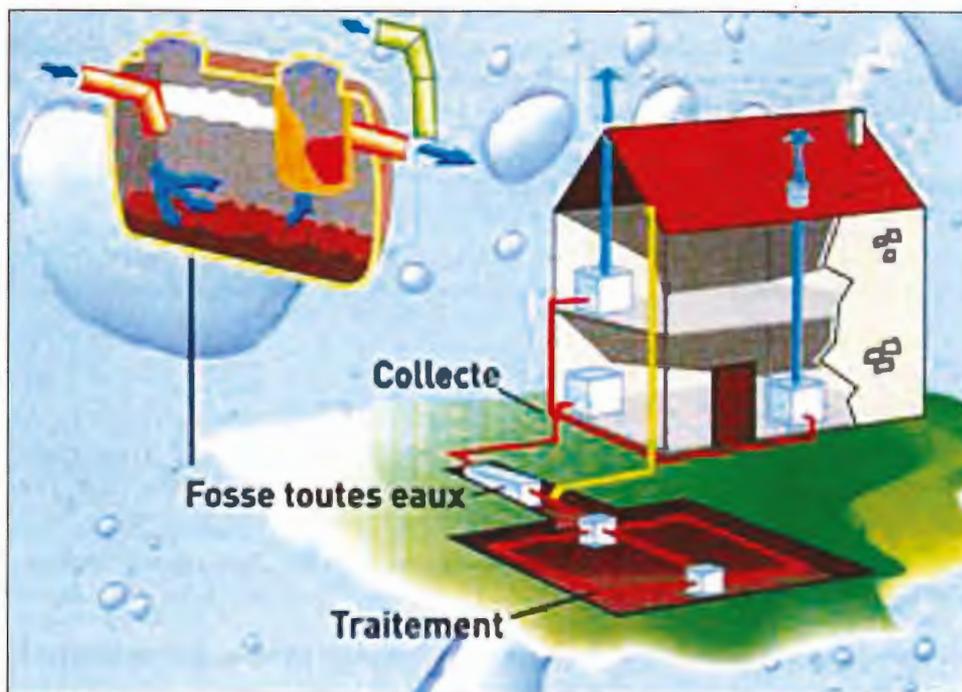


Schéma synthétique du principe de fonctionnement d'un assainissement non collectif
Source : Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois

1.2. LEGISLATION ET REGLEMENTATION SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Voici les principaux textes réglementaires et normes relatifs à l'assainissement non collectif.

1.2.1. TEXTES GENERAUX

1.2.1.1 LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) DU 30 DECEMBRE 2006

Cette loi a accordé un délai supplémentaire aux communes pour se mettre en conformité avec la réglementation, en fixant l'échéance au 31 décembre 2012 (article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), compte tenu des difficultés constatées par la majorité des communes ou leurs groupements pour mettre en place un SPANC. La loi du 30 décembre 2006 apporte également des précisions sur l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le contrôle est ainsi effectué, soit par le biais d'une vérification de la conception et de l'exécution pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations. En cas de non-conformité de son installation à la réglementation en vigueur, le propriétaire dispose d'un délai de quatre ans pour procéder aux travaux qui lui incombent (art. L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

1.2.1.2 L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015

Cet arrêté est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1.2kg/j de DB05.

1.2.1.3 L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009

Cet arrêté définit avec précision l'objet du contrôle effectué sur les installations d'assainissement non collectif, fixe les différentes modalités de ce contrôle et précise, pour chaque situation, les vérifications auxquelles il convient de procéder. Cét arrêté fait foi pour les dispositifs d'assainissement non collectif (prescriptions techniques et contrôle technique) recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (jusqu'à 20 EH).

1.2.1.4 L'ARRETE DU 3 DECEMBRE 2010

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

1.2.1.5 L'ARRETE DU 7 MARS 2012

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de BBO5.

1.2.1.6 L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.2.1.7 LES ARTICLES L.2224-6 A L.2224-22 ET R.2333-121 A R.2333-132 (DECRET N°2000-237 DU 13 MARS 2000) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ces articles de loi relatifs aux services d'assainissement municipaux et aux redevances d'assainissement.

1.2.1.8 ARTICLE L.1331-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Celui-ci mentionne que « ...les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement... »

1.2.1.9 ARTICLE L.1331-11 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Cet article stipule que « Les agents du service de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L 1331-4 et L 1331-6 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé de sa prise en charge par le service... »

1.2.1.10 REGLEMENT DU SERVICE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE (OU DE L'INTERCOMMUNALITE) : LE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Se renseigner auprès de Colmar Agglomération en charge du service Public d'Assainissement non Collectif.

1.2.2. NORMES TECHNIQUES

1.2.2.1 LA NORME FRANÇAISE AFNOR XP DTU 64.1 DE MARS 2007

Cette norme fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, de leur entretien ainsi que du contenu d'une étude à la parcelle (méthodologie).

1.2.2.2 LA NORME EUROPEENNE EN 12566-3+A1 DE MAI 2009

Norme européenne pour les micro-stations.

1.2.2.3 LA NORME EUROPEENNE EN 12566-1

Norme européenne pour les fosses toutes eaux.

1.2.3. AIDES FINANCIERES PUBLIQUES

1.2.3.1 DECRETS 2009-344 ET 2009-346 DU 30 MARS 2009

Ces décrets précisent les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

1.2.3.2 ARRETE DU 30 MARS 2009

Relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

2. PRESENTATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'installation de systèmes d'assainissement autonome est soumise à certaines contraintes du milieu comme la pente, l'occupation du sol, la surface disponible pour l'installation, la proximité d'une nappe phréatique, etc.

En l'absence de ces contraintes, ce sont les propriétés d'épuration et de dispersion des sols qui déterminent le choix de la filière d'assainissement.

2.1. LE PRETRAITEMENT

2.1.1. LA FOSSE TOUTES EAUX

2.1.1.1 DIMENSIONNEMENT

La fosse toutes eaux est constituée d'une cuve étanche spécifiquement aménagée pour assurer une rétention maximale des matières décantables et des graisses véhiculées par les eaux usées domestiques.

Nombre de pièces principales	Volume minimum de la fosse
Jusqu'à 5	3 m ³
Par pièce supplémentaire	+ 1 m ³

La hauteur d'eau utile de la fosse ne doit pas être inférieure à 1 mètre.

2.1.1.2 REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

La fosse doit être dans la mesure du possible positionnée au plus près de l'habitation (moins de 10 m), dans un endroit facile d'accès pour assurer l'entretien et en dehors du passage des véhicules. Si la fosse est à plus de 10 m, l'emploi d'un bac à graisse est alors justifié entre la sortie des eaux usées ménagères et la fosse toutes eaux. La pente de la conduite d'amenée des eaux usées doit être comprise entre 2 et 4% pour limiter les risques de colmatage. La fosse toutes eaux doit être munie d'au moins un tampon de visite, permettant l'accès au volume complet. Tous les tampons et regards doivent rester accessibles et apparents. En sortie de la fosse on raccordera une canalisation de ventilation permettant l'évacuation des gaz issus de la fermentation des boues. Cette ventilation devra être surmontée d'un extracteur de type éolien ou statique, éloigné des fenêtres et VMC.

La fosse toutes eaux ne traite pas les eaux usées, elle les liquéfie ; 70 à 80 % de la pollution qui y est entré en ressort. Il faut donc impérativement installer un système de traitement après la fosse.

2.1.1.3 CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

- **Vidange de la fosse** : sauf circonstances particulières, la vidange doit être réalisée au moins tous les quatre ans par une entreprise spécialisée. La vidange de l'ouvrage doit être effectuée lorsque les boues occupent 50% du volume utile. Cette opération est indispensable pour éviter le colmatage de l'épandage. L'entreprise de vidange doit fournir une attestation précisant la date, le volume et le lieu de dépôt
- **Odeurs et corrosion** : les gaz d'une fosse toutes eaux ont une odeur désagréable et nocive qui conduit à la corrosion du béton. Il faut les évacuer à une hauteur suffisante au-dessus du toit en un point choisi en fonction de la direction des vents. Si des odeurs se manifestent à l'intérieur de l'habitation, s'assurer que chaque appareil sanitaire est bien doté d'un siphon et que les colonnes de chute sont mises à l'air

2.1.1.4 DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Corrosion
- Odeurs
- Débordement lié à l'accumulation trop importante de boues et flottants
- Bouchage des canalisations amont et aval
- Fissuration, déformation
- Pénétration de racines

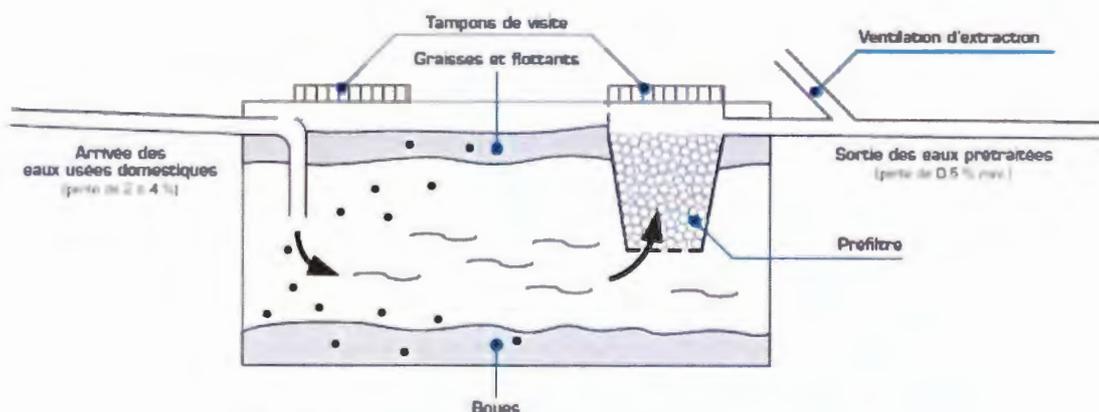


Schéma de fonctionnement d'une fosse toutes eaux
Source : GEOVIR / Mai 2011



Mise en place d'une fosse toutes eaux
Source : GEOVIR / Mai 2011

2.1.2. LE PREFILTRE

Ce dispositif est destiné à piéger les fuites de boues provenant des dispositifs de prétraitement. Il a un rôle de fusible en cas de mauvais fonctionnement ou d'absence d'entretien des systèmes situés en amont, en évitant le colmatage des installations de traitement. Un préfiltre est souvent intégré dans les fosses toutes eaux actuelles, si ce n'est pas le cas, il faut en prévoir un entre la fosse et le système de traitement.

Le dimensionnement et la conception des préfiltres ne sont pas codifiés. On distingue essentiellement :

- Les filtres à pouzzolane (ou autre matériau filtrant)
- Les systèmes à filtration de surface (tubes perforés, disques, nid d'abeille, ...).

2.1.2.1 REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Les précautions de mise en place d'un préfiltre isolé sont les mêmes que pour la fosse toutes eaux.

2.1.2.2 CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Il est conseillé de laver au jet, une fois par an, les matériaux filtrants ou le dispositif de filtration, sans rejeter les matières dans le traitement. A titre indicatif, il conviendra de changer la pouzzolane et de vidanger les boues décantées au fond du filtre lors de la vidange de la fosse.

2.1.2.3 DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Dégradation, corrosion
- Colmatage
- Odeurs

2.1.3. LE BAC A GRAISSE

Ce dispositif totalement étanche est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

En cas de traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères lié à une réhabilitation, le prétraitement des eaux ménagères doit être assuré soit par un bac à graisse soit par une fosse septique. De manière générale, lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles d'obstruer les canalisations, un bac à graisse sera interposé sur l'évacuation des eaux de cuisine.

Compte tenu des contraintes d'entretien, ce dispositif doit être limité à des configurations particulières (éloignement de la fosse toutes eaux par rapport à l'habitation).

2.1.3.1 DIMENSIONNEMENT

Type d'effluent (pour 5 pièces principales)	Volume minimum en litres
Eaux de cuisine seulement	200 l
Ensemble des eaux ménagères	500 l

2.1.3.2 REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Le bac à graisse doit être mis en place au plus près de l'habitation, dans un endroit facile d'accès et en dehors du passage des véhicules. Le fond de fouille parfaitement horizontal sera composé de 10 cm de sable compacté

2.1.3.3 CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

La vidange est conseillée dès que la couche de graisse dépasse 15 cm (1 à 3 fois par an).

2.1.3.4 DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Dégradation, corrosion
- Colmatage
- Odeurs

2.2. LES TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR ET LE LIT FILTRANT A FAIBLE PROFONDEUR

Le sol en place est utilisé ici comme support épurateur et comme moyen de dispersion de l'effluent traité. La distribution s'effectue par un réseau de canalisations perforées disposées dans les tranchées remplies de graviers.

La longueur d'une tranchée ne doit pas dépasser 30 m. Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées plutôt que de mettre en place des tuyaux d'épandage de grande longueur.

2.2.1. DIMENSIONNEMENT

Perméabilité	15 mm/h	30 mm/h	500 mm/h
Longueur de tranchée cumulée pour 5 pièces		60 à 90 mètres	45 mètres
Longueur complémentaire par pièce supplémentaire		20 à 30 mètres	15 mètres

2.2.2. REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Surface disponible pour l'assainissement supérieure à 200 m²
- Sol présentant une profondeur d'au moins 0,70 à 1 mètre sans horizon hydromorphe, rocheux compact ou fissuré
- Perméabilité du sol comprise entre 15 et 500 mm/h
- Profondeur de la nappe phréatique supérieure à 1,50 mètre
- Pente de terrain inférieure à 10%

Le regard de répartition doit être posé horizontalement est de manière stable sur un lit de sable compacté de 0,10 m d'épaisseur afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées. En sortie de ce regard, on disposera des tuyaux perforés, appelés tuyaux de répartition. Les tuyaux d'épandage, rigides et résistants, doivent avoir un diamètre d'au moins 100 mm et être munis d'orifices dont l'ouverture minimale est de 5 mm.

Selon le niveau d'arrivée des effluents, la tranchée doit avoir une profondeur comprise entre 0,60 et 1 m avec une largeur minimum de 0,50 m. L'espacement entre deux tranchées consécutives est de 1,50 m. La fouille accueillant ces tuyaux sera parfaitement plate et horizontale et devra être remplie de graviers (10-40 mm) jusqu'au fil d'eau. Les tuyaux seront ensuite posés à même le gravier avec une pente régulière comprise entre 0,5 et 1%. Les tuyaux doivent de préférence être posés à faible profondeur (0,30 à 0,40 m).

Avant d'apposer la couche de terre végétale, il est nécessaire de recouvrir le gravier d'une bande de géotextile imputrescible perméable à l'eau et à l'air remontant sur les bords de la tranchée. La terre végétale ne doit pas être compactée.

2.2.3. AUTRES PRECAUTIONS

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement
- Eviter toute culture sur le site. Pas d'arbre à moins de 3 mètres
- Proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au-dessus de la filière
- Eloigner l'épandage de la maison pour éviter les remontées capillaires dans les murs

2.2.4. DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Colmatage
- Présence d'eau stagnante au niveau de la zone de traitement

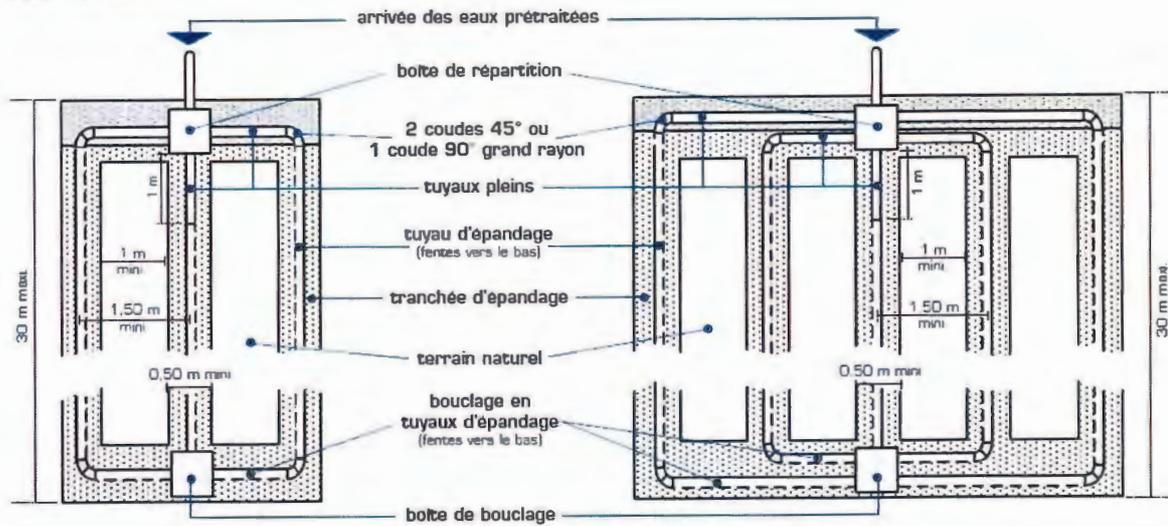


Travaux de mise en place de tranchées d'infiltration avant fermeture
Source : GEOVIR / Mai 2011

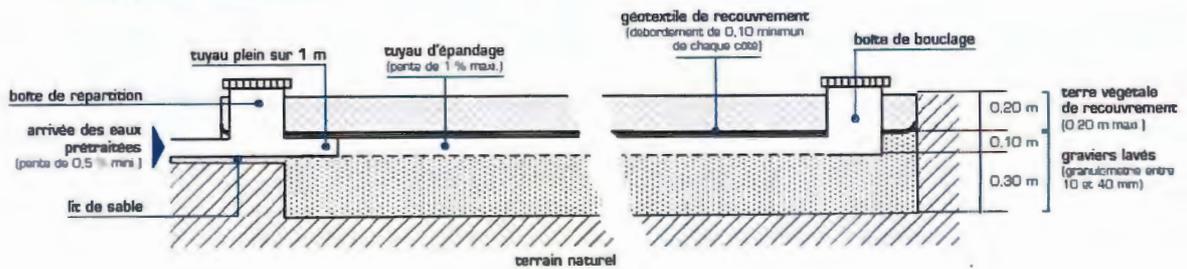


Mise en place d'une filière de type lit filtrant à faible profondeur
Source : GEOVIR / Mai 2011

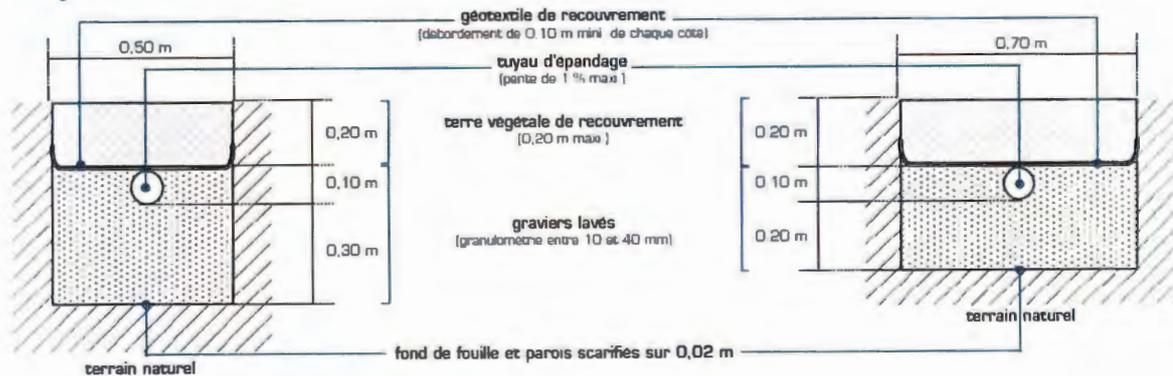
vue de dessus



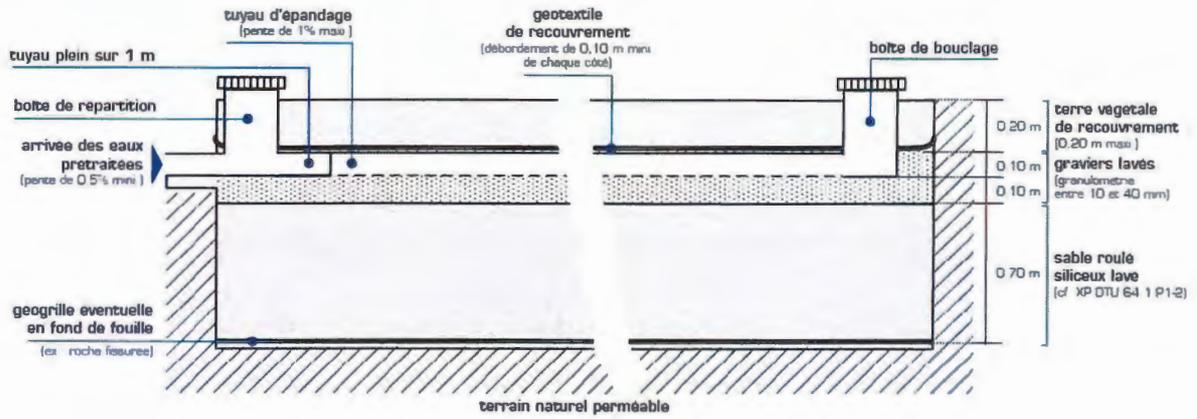
coupe longitudinale



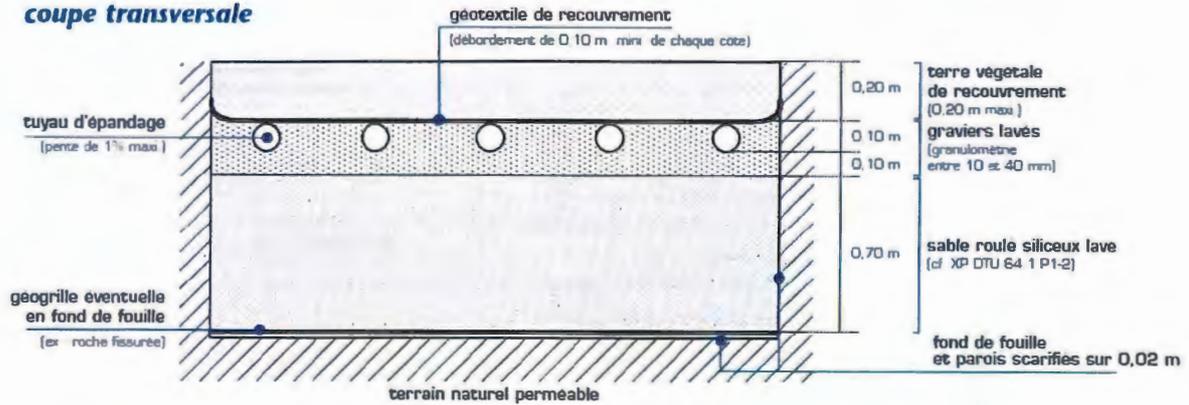
coupes transversales



coupe longitudinale



coupe transversale



2.3. LE LIT FILTRANT NON DRAINE A FLUX VERTICAL

Ce système est constitué d'un lit de sable présentant une meilleure aptitude au traitement des effluents que le sol en place. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des grains de sable.

L'évacuation est assurée par infiltration dans le sol en place.

2.3.1. DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales	Surface
Jusqu'à 4	20 m ²
Par pièce supplémentaire	+ 5 m ²

La largeur est de 5 mètres.

La longueur minimale est de 4 mètres.

2.3.2. REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Le lit filtrant vertical est réalisé dans une excavation à fond plat et horizontal. La profondeur de la fouille est de 1,10 m à 1,60 m. Il est fortement conseillé de disposer un géotextile sur le pourtour et au fond du filtre, notamment en terrain fissuré, pour prévenir tout entraînement du sable.

Le regard de répartition doit être posé horizontalement est de manière stable sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées. En sortie de ce regard, on disposera des tuyaux perforés, appelés tuyaux de répartition. Les tuyaux d'épandage, rigides et résistants, doivent avoir un diamètre d'au moins 100 mm et être munis d'orifices dont l'ouverture minimale est de 5 mm. Ils doivent être noyés dans une couche graviers (10-40 mm). Les tuyaux seront espacés d'un mètre, et seront disposés, orifices vers le bas, avec une pente de 0,5% à 1%.

Le sable retenu, mis en place sur au moins 70 cm d'épaisseur, doit être siliceux, roulé et lavé (absence de particules fines inférieures à 80 µm), et se situer dans la plage recommandée du fuseau granulométrique.

Avant d'apposer la couche de terre végétale, il est nécessaire de recouvrir le gravier d'une bande de géotextile imputrescible perméable à l'eau et à l'air remontant sur les bords de la tranchée. La terre végétale ne doit pas être compactée.

2.3.3. AUTRES PRECAUTIONS

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement,
- Les regards doivent rester accessibles et apparents pour permettre le contrôle régulier et le bon entretien des installations,
- Eviter toute culture sur le site. Pas d'arbre à moins de 3 m,
- Proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au-dessus de la filière,
- Eloigner l'épandage de la maison pour éviter les remontées capillaires dans les murs.

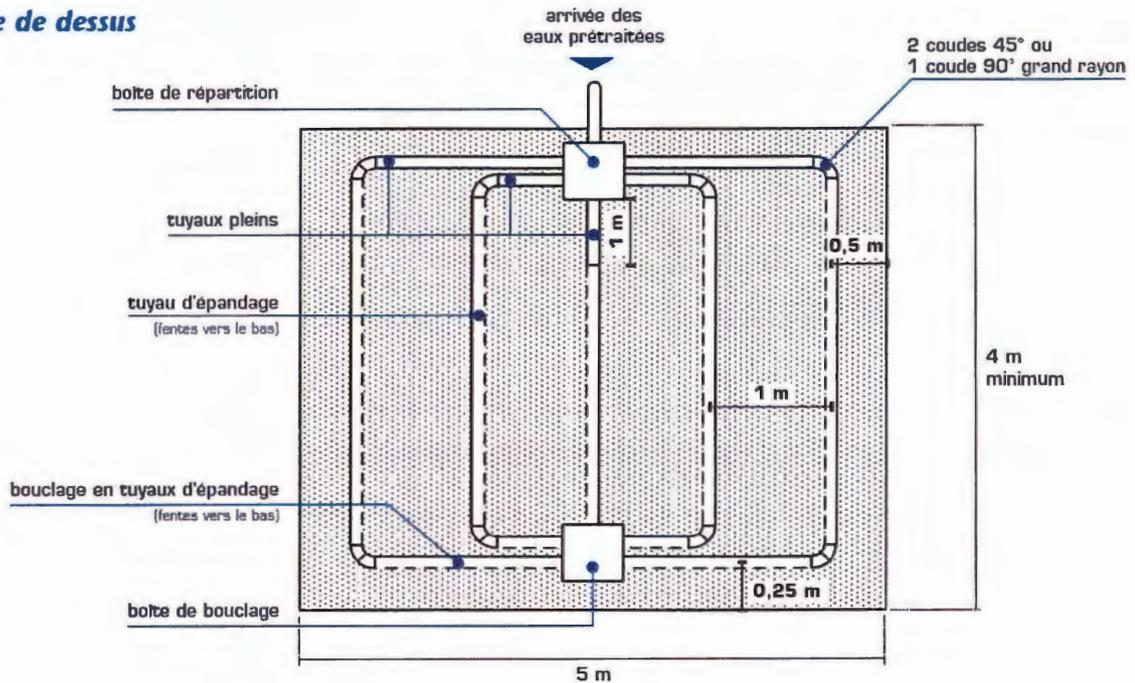
2.3.4. DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Colmatage
- Présence d'eau stagnante au niveau de la zone de traitement

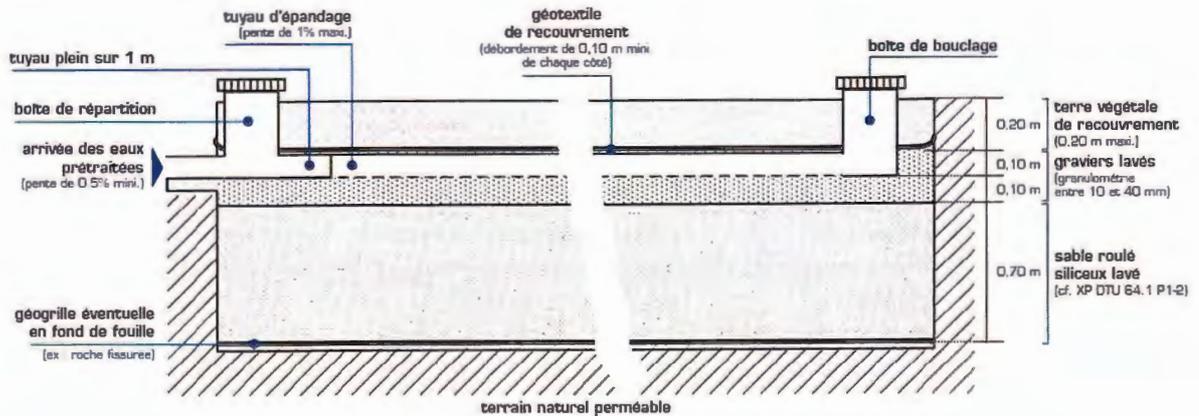


Travaux de mise en place d'un lit filtrant vertical non drainé avant fermeture
Source : GEOVIR / Mai 2011

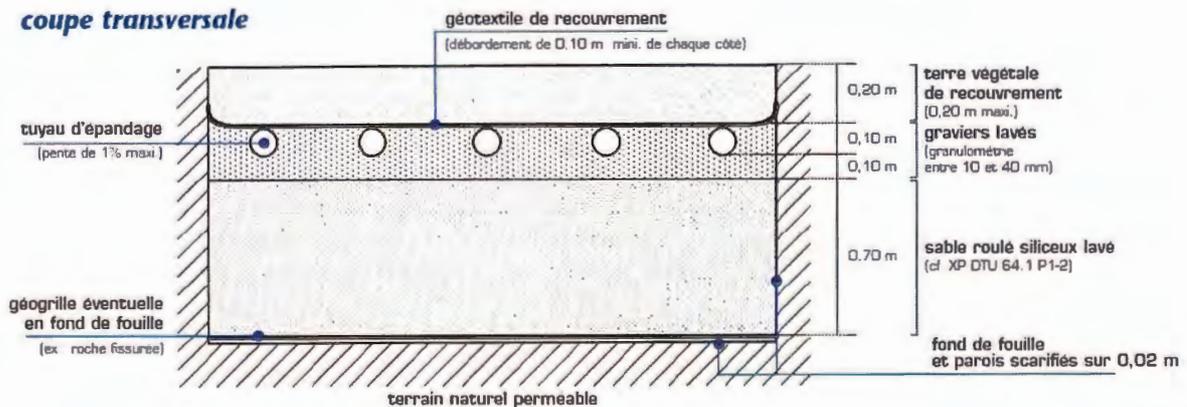
vue de dessus



coupe longitudinale



coupe transversale



2.4. LE LIT FILTRANT DRAINE A FLUX VERTICAL

Ce système est constitué d'un lit de sable recevant les effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des grains de sable.

L'effluent épuré, récupéré par le réseau de drainage, est rejeté en milieu superficiel ou évacué dans le sous-sol par puits d'infiltration.

2.4.1. DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales	Surface
Jusqu'à 4	20 m ²
Par pièce supplémentaire	+ 5 m ²

La largeur est de 5 mètres.

La longueur minimale est de 4 mètres.

2.4.2. REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel doit respecter une qualité minimale de rejet en MES et DBO₅, celui par puits d'infiltration doit être préalablement autorisé par dérogation préfectorale.

Le lit filtrant vertical est réalisé dans une excavation à fond plat et horizontal. La profondeur de la fouille est de 1,20 m à 1,70 m. Il est fortement conseillé de disposer un géotextile sur le pourtour et au fond du filtre, notamment en terrain fissuré, pour prévenir tout entraînement du sable. Si nécessaire, on disposera un film imperméable en fond de fouille.

Le regard de répartition doit être posé horizontalement est de manière stable sur un lit de sable compacté de 0,10 m d'épaisseur afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées. En sortie de ce regard, on disposera des tuyaux perforés, appelés tuyaux de répartition. Les tuyaux d'épandage, rigides et résistants, doivent avoir un diamètre d'au moins 100 mm et être munis d'orifices dont l'ouverture minimale est de 5 mm. Ils doivent être noyés dans une couche graviers (10-40 mm). Les tuyaux seront espacés d'un mètre, et seront disposés, orifices vers le bas, avec une pente de 0,5% à 1%.

Le sable retenu, mis en place sur au moins 70 cm d'épaisseur, doit être siliceux, roulé et lavé (absence de particules fines inférieures à 80 µm), et se situer dans la plage recommandée du fuseau granulométrique. Avant d'apposer la couche de terre végétale, il est nécessaire de recouvrir le gravier d'une bande de géotextile imputrescible perméable à l'eau et à l'air remontant sur les bords de la tranchée. La terre végétale ne doit pas être compactée.

La canalisation d'évacuation qui se raccorde au regard de collecte pour rejoindre l'exutoire doit être disposée sur un lit de sable de 0,10 m avec une pente de 0,5% minimum. L'exutoire doit se situer à au moins 1,20 m en contre bas du terrain naturel pour rejeter sans relevage.

2.4.3. AUTRES PRECAUTIONS

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement
- Les regards doivent rester accessibles et apparent pour permettre le contrôle régulier et le bon entretien des installations
- Eviter toute culture sur le site. Pas d'arbre à moins de 3 mètres
- Proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au-dessus de la filière
- Eloigner l'épandage de la maison pour éviter les remontées capillaires dans les murs

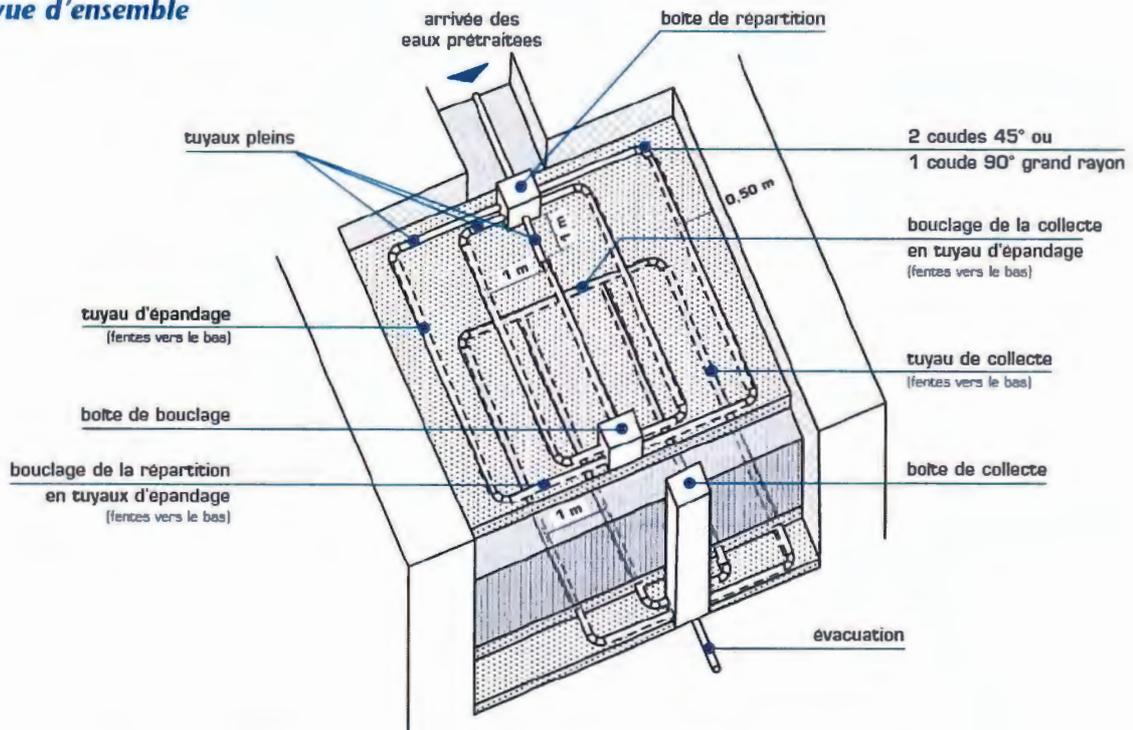
2.4.4. DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Colmatage
- Présence d'eau stagnante au niveau de la zone de traitement

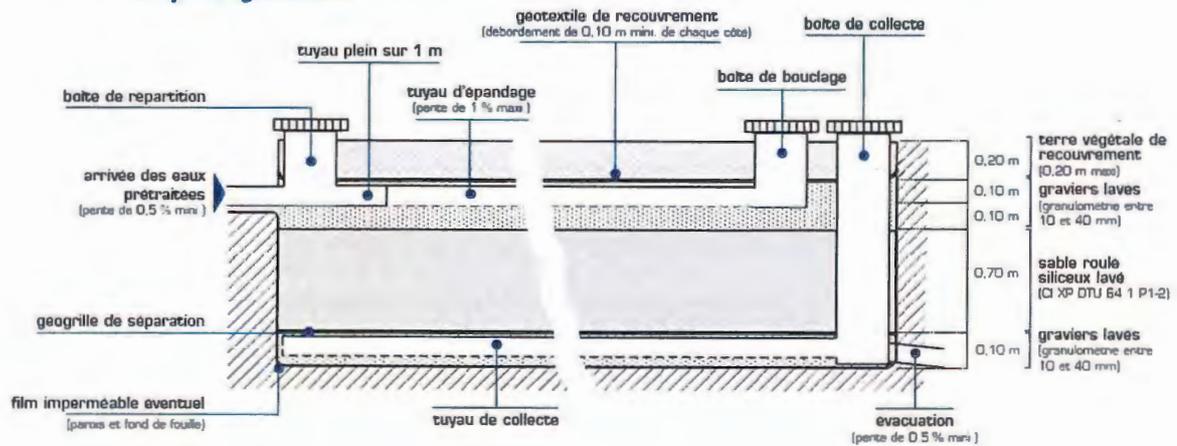


Travaux de mise en place d'un lit filtrant drainé à flux vertical avant fermeture
Source : GEOVIR / Mai 2011

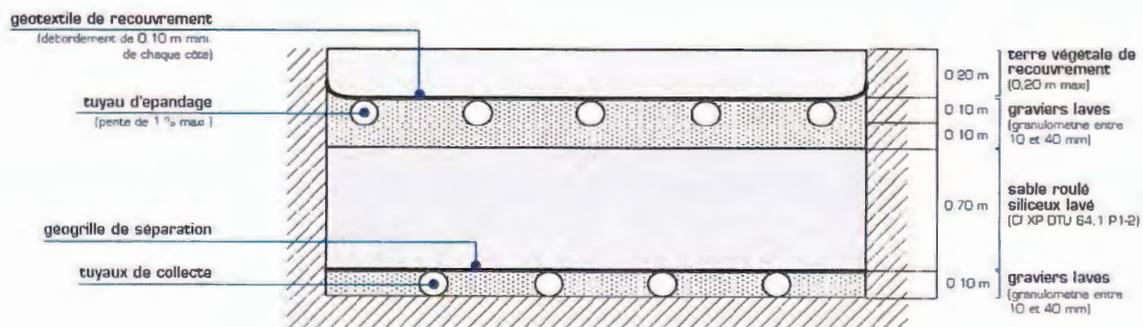
vue d'ensemble



coupe longitudinale



coupe transversale



2.5. LE TERTRE D'INFILTRATION

Ce système, inspiré du lit filtrant à flux vertical, se réalise en surélevant le massif sableux par rapport au terrain naturel pour se situer au dessus de la nappe phréatique. La répartition en aval de la fosse toutes eaux s'effectue en général à l'aide d'une pompe de relèvement. Ce système est constitué d'un lit de sable recevant les effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des grains de sable. L'effluent épuré s'infiltré alors dans le sol.

2.5.1. DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales	Surface minimale au sommet	Surface minimale à la base	
		15<K<30	30<K<500
Jusqu'à 4	20 m ²	60 m ²	40 m ²
Par pièce supplémentaire	+ 5 m ²	+ 30 m ²	+ 20 m ²

La hauteur est d'environ 1 mètre.

La largeur est de 5 mètres au sommet.

La longueur minimale est de 4 mètres au sommet.

2.5.2. REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Dans la plupart des cas, le tertre sera mis en place après avoir décapé le sol en place sur quelques centimètres et scarifié la surface ainsi dégagée.

Le regard de répartition doit être posé horizontalement est de manière stable sur un lit de sable compacté de 0,10 m d'épaisseur afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées. En sortie de ce regard, on disposera des tuyaux perforés, appelés tuyaux de répartition. Les tuyaux d'épandage, rigides et résistants, doivent avoir un diamètre d'au moins 100 mm et être munis d'orifices dont l'ouverture minimale est de 5 mm. Les tuyaux seront espacés d'un mètre, et seront disposés, orifices vers le bas, avec une pente de 0,5% à 1%.

L'ensemble doit reposer sur le gravier (granulométrie 10-40mm). Le sable retenu, mis en place sur au moins 70 cm d'épaisseur, doit être siliceux, roulé et lavé (absence de particules fines inférieures à 80 µm) et se situer dans la plage recommandée du fuseau granulométrique.

Avant d'apposer la couche de terre végétale, il est nécessaire de recouvrir le gravier d'une bande de géotextile imputrescible perméable à l'eau et à l'air remontant sur les bords de la tranchée. La terre végétale ne doit pas être compactée.

2.5.3. AUTRES PRECAUTIONS

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement
- Les regards doivent rester accessibles et apparents pour permettre le contrôle régulier et le bon entretien des installations
- Eviter toute culture sur le site. Pas d'arbre à moins de 3 m
- Proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au-dessus de la filière
- Eloigner l'épandage de la maison pour éviter les remontées capillaires dans les murs

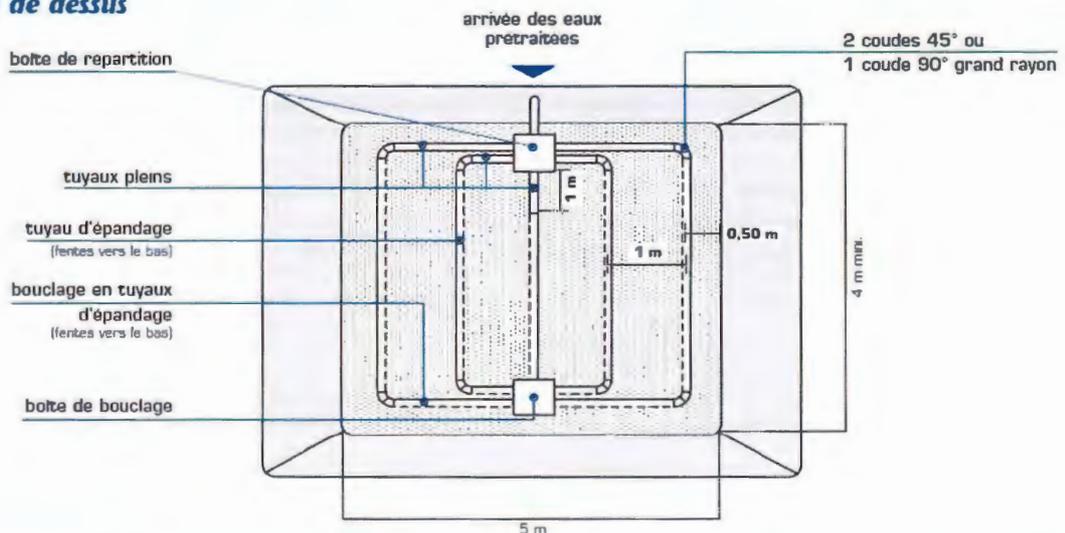
2.5.4. DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Colmatage
- Présence d'eau stagnante au niveau de la zone de traitement

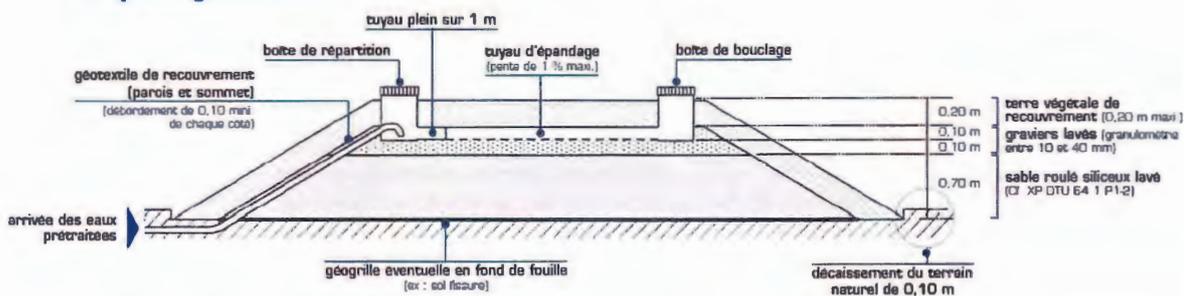


Travaux de mise en place d'un terre d'infiltration avant couverture
Source : GEOVIR / Mai 2011

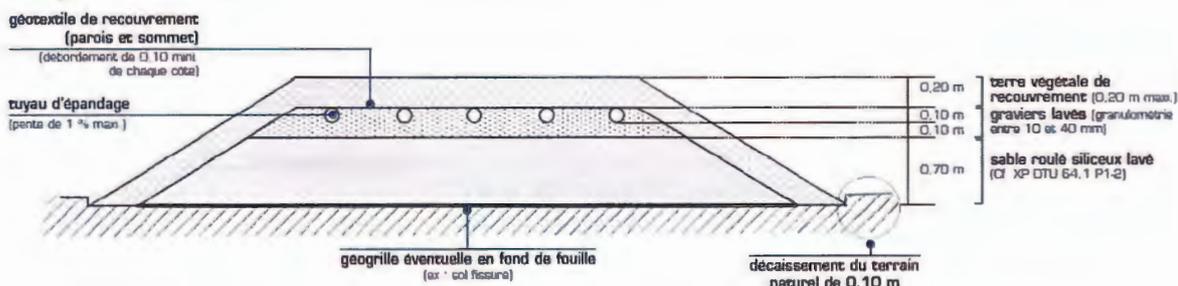
vue de dessus



coupe longitudinale

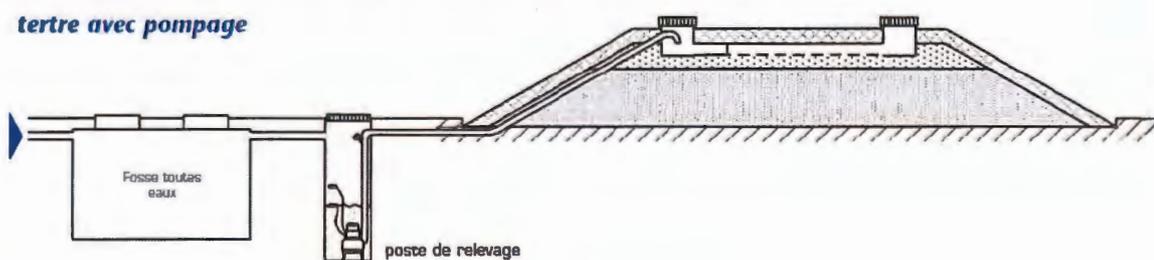


coupe transversale

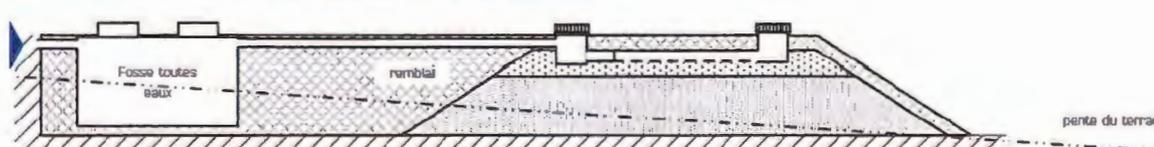


Possibilités d'implantation en fonction de la pente du terrain

tertre avec pompage



tertre gravitaire (implanté dans la pente du terrain)



2.6. LE POSTE DE RELEVAGE

Ce dispositif est destiné au relevage des effluents. Il peut s'avérer nécessaire en tête de filière, pour alimenter le dispositif de traitement ou pour rejoindre un exutoire à l'aval d'un système drainé.

La pompe de relèvement en amont du système de traitement a l'avantage d'alimenter le dispositif par bâchée, ce qui facilite l'équirépartition de l'effluent sur la surface du filtre.

2.6.1. DIMENSIONNEMENT

Nombre de chambres	Volume d'une bâchée	Volume du poste de relevage
3	Environ 80 l	Volume > 100 l
5	Environ 120 l	Volume > 150 l

2.6.2. REGLES ET PRECAUTIONS DE MISE EN PLACE

Le choix des pompes doit être adapté à la nature des eaux à relever (ensemble des eaux usées, eaux épurées, eaux de lave-linge, ...).

En tête de traitement, le volume de chaque bâchée doit représenter au maximum 1/8 de la consommation journalière.

Dans le cas d'une alimentation par poste de relevage, il est conseillé de raccorder la ventilation au niveau du poste si celui-ci se situe à proximité de la fosse.

Une attention particulière doit être apportée :

- Au volume utile de la bâchée
- A l'étanchéité du boîtier électrique
- A l'existence d'une alarme en cas de non fonctionnement de la pompe
- A la mise en place d'un clapet anti-retour sur la canalisation de refoulement
- A la présence d'un système pour remonter la pompe

2.6.3. CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

- Contrôle périodique du fonctionnement de la pompe et des contacts de niveau
- Vidange et curage de la bache

2.6.4. DYSFONCTIONNEMENTS ET NUISANCES

- Panne électrique, mécanique
- Bouchage de la volute d'aspiration de la pompe
- Mauvaises odeurs



Schéma type d'un poste de relevage



Mise en place d'un poste de relevage

2.7. LES DISPOSITIFS AGREES

Le traitement des eaux usées se fait préférentiellement par le sol en place ou par une installation dont les caractéristiques techniques et le dimensionnement sont précisés en annexe de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques (voir paragraphes précédents).

Toutefois, le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Le choix de ce type de filière ne dispense toutefois pas d'une étude hydrogéologique à la parcelle pour définir la taille des systèmes d'épuration et le degré de perméabilité du sol en place.

Seuls les dispositifs agréés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement seront acceptés. **Une installation non agréée sera estimée non conforme.**

2.7.1. LES FILIERES COMPACTES

Ces dispositifs sont préconisés lorsque la surface disponible n'est pas suffisante pour une filière traditionnelle ou que le sol présente une perméabilité inférieure à 15mm/h (les sols argileux ou imperméables). C'est l'équivalent d'un lit filtrant vertical drainé.

2.7.1.1 DESCRIPTION D'UNE FILIERE COMPACTE

Tout comme une filière d'assainissement non collectif dite « classique », une filière compacte est initialement conçue pour traiter les effluents domestiques d'une habitation qui ne bénéficie pas de l'assainissement collectif. Placé dans une coque étanche, une matière granuleuse épuratrice (type zéolithe ou coco) reproduit les mécanismes épuratoires du sable. Grâce à une forte capacité d'absorption des effluents, les espaces libres entre les éléments granulaires favorisent une oxygénation des microorganismes aérophiles qui réalisent une épuration plus efficace. De ce fait, les filières compactes peuvent se permettre de réduire leur dimensionnement.

2.7.1.2 AVANTAGES ET INCONVENIENTS D'UNE FILIERE COMPACTE

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Eligible à l'éco prêt à taux zéro - Installation facilitée (attention au poids, certains systèmes sont livrés pré-remplis) - Plus compact qu'un filtre à sable (5m³ minimum) - Matériau filtrant ultra-performant - Souplesse d'utilisation (supporte de fortes variations saisonnières) - Supporte facilement les variations saisonnières de charge. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensible aux mouvements naturels du terrain - Moins compacte qu'une microstation - Nécessite une fosse toutes eaux de 5m³ minimum - Deux cheminées de ventilation nécessaires, à environ 20 cm au-dessus du sol - Une pompe de relevage est habituellement nécessaire, nécessite un entretien, des réparations et est consommatrice d'énergie. Un extracteur statique doit être branché sur le poste pour bien évacuer le gaz carbonique - Entretien annuel - Obligation d'extraire, traiter la matière épuratrice saturée en usine avec un cout important

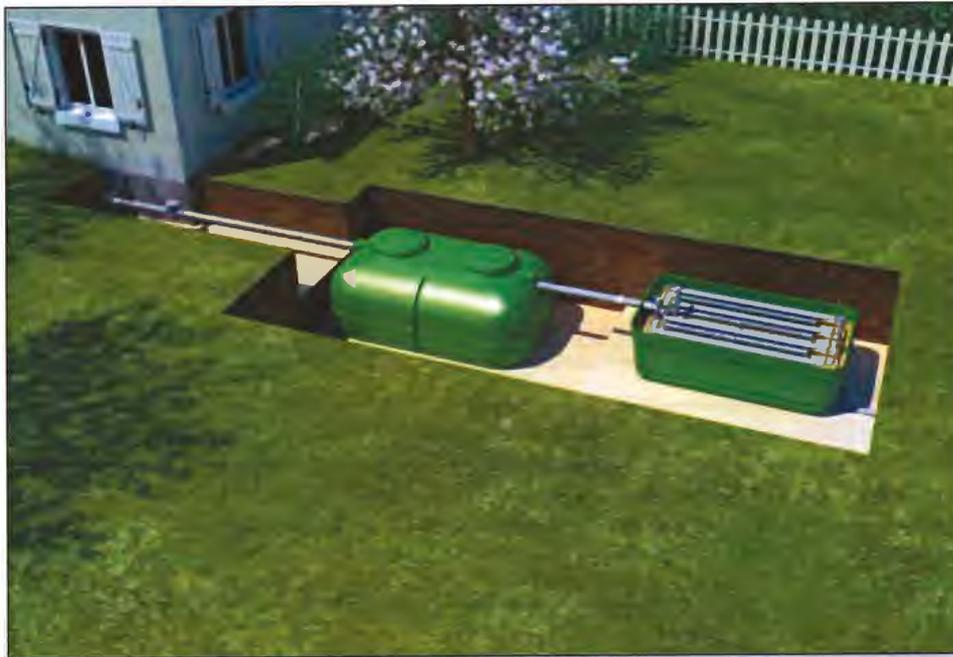


Schéma de filière compacte de type Eparco
Source : Eparco



Mise en place d'une filière compacte de type Eparco
Source : Eparco

2.7.2. LES MICROSTATIONS

2.7.2.1 DESCRIPTION D'UNE MICROSTATION

Les microstations d'épuration biologiques ont pour principal avantage de réaliser la totalité des étapes du prétraitement et du traitement au sein d'un seul et unique dispositif ou unité étanche qu'elles constituent. Ainsi, un seul et même compartiment assure une phase de prétraitement par décantation primaire, une phase traitement par bioréaction et une phase de décantation secondaire et de clarification. Ces deux dernières phases peuvent être effectuées à l'intérieur de deux cuves ou compartiments bien distincts ou réunies dans un seul compartiment avec une temporisation horaire.

2.7.2.2 AVANTAGES ET INCONVENIENTS D'UNE MICROSTATION

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'environnement : rendement épuratoire performant et permet de rejeter les effluents dans le milieu naturel (non superficiel sauf autorisation) - Double contrôle : nécessite du marquage européen et de l'obtention du numéro d'agrément national conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 septembre 2009 - Très compacte : adaptée aux petits terrains - Mise en œuvre non tributaire de la qualité du sol (sauf l'évacuation des effluents traités doivent être entre 10 et 500 mm/h selon l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009) - Possibilité de réutilisation de l'eau en irrigation souterraine (selon les réglementations locales) - Rapidité d'installation 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne supporte pas les périodes d'absences prolongées (de 1 à 3 mois selon les fabricants) - Utilisation de l'électricité (de moins de 50 W à plus de 1000 W selon les modèles) - Demande d'une mise en service et d'un entretien par un personnel compétent - Vidange fréquente selon le volume de stockage



Schéma de fonctionnement d'une microstation



Mise en place d'une microstation

2.7.3. LES FILTRES PLANTES DE ROSEAUX

2.7.3.1 DESCRIPTION D'UN FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

Un système de filtration par un lit planté de roseaux est un procédé biologique basé sur la percolation de l'eau usée. Ce procédé consiste à faire circuler gravitairement les effluents domestiques au travers de massifs filtrants contenus dans des bassins successifs aménagés en paliers et colonisés par des bactéries qui assurent l'activité épuratoire. Ces massifs filtrants sont composés de minéraux et de végétaux. Ce système de traitement n'est pas reconnu par la norme 12566. Il est dérogatoire, c'est-à-dire qu'il nécessite une autorisation du SPANC ou de la collectivité locale.

2.7.3.2 AVANTAGE ET INCONVENIENT D'UN FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">- Absence de boue et compost de qualité- Bonnes performances épuratoires- Bonne adaptation au variation de charge	<ul style="list-style-type: none">- Entretien (fauche régulière des végétaux)- Encombrement surface nécessaire de 1,5 à 2,5 m² par Equivalent Habitant- Dans certains cas, nécessité de mise en place d'une pompe- Une éventuelle dérogation est nécessaire de la part du gestionnaire de l'assainissement (Colmarienne des Eaux)

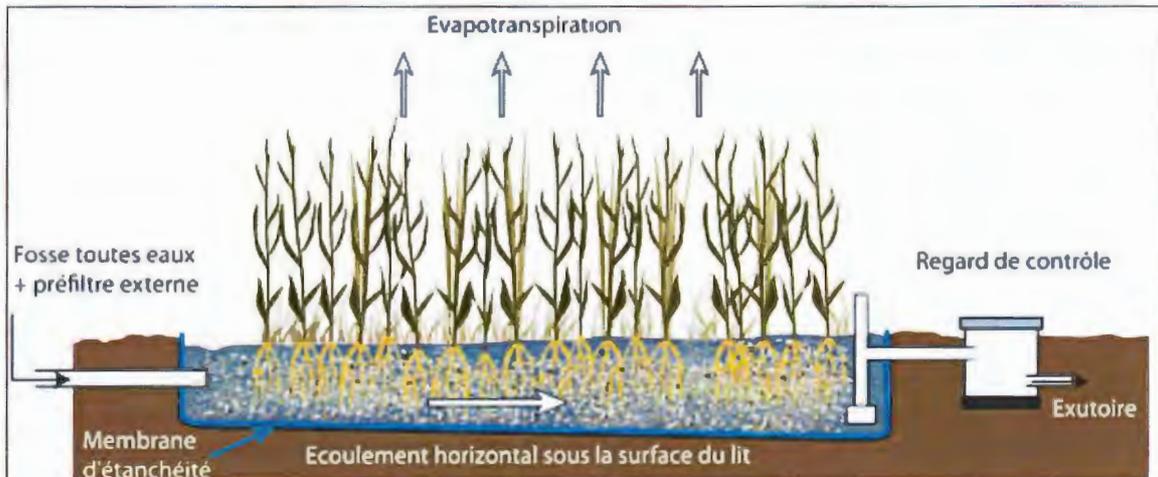


Schéma de fonctionnement et exemple d'intégration paysagère d'un filtre planté de roseaux
Source : Univers-nature.com

2.7.4. LISTE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGREES PAR PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

La liste complète des dispositifs de traitement agréés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement est consultable à l'adresse suivante :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Toute référence à un agrément ou numéro d'agrément non paru au journal officiel n'a aucune valeur juridique.

On notera également que ces agréments portent **uniquement** sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.



Colmar Agglomération
 32 cours Sainte Anne
 BP 80197
 68004 COLMAR Cedex

Zonage d'assainissement de la ville de Colmar

**Comparaison technico économique des filières collectives et
non collectives par secteurs**



REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 14137	Page : 1/44
0	29/04/2016	Création	OTE - S. WASSMUTH	B.P.		
1	22/07/2016	Mise à jour	OTE - F. HEITZ	B.P.		
2	22/03/2017	Mise à jour	OTE - F. HEITZ	B.P.		

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 1 :**

Rue du Logelbach : Zone Ubc

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	6,17 ha			
Densité :	70 logements/ha			
Nombre de logements :	432			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	86	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	29	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	1166,4 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	200	100 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m	1100	330 000,00 €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	Réseau de refolement						
	Poste de refolement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT	10	2 500,00 €		- €
	Poste de refolement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
		50 000,00 €	Euro HT	1	50 000,00 €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	115	287 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	115	109 250,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				482 500,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				396 750,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				879 250,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				105 510,00 €		- €
	Sous-total TTC :				1 181 712,00 €		- €
2/ Assainissement autonome							
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	86	765 400,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	29	324 800,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		1 090 200,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		130 824,00 €
	Sous-total TTC :				- €		1 465 228,80 €
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :			879 250,00 €		1 090 200,00 €	
	Frais divers :			105 510,00 €		130 824,00 €	
	Total TTC :			1 181 712,00 €		1 465 228,80 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	2450	1960		0
	Pompes de refolement EU/EP à petite capacité	150	Euro HT		0		0
	Pompes de refolement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	1	3500		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	86	12900
	AI avec pompe de refolement	270	Euro HT		0	29	7830
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :			5 460,00 €		20 730,00 €	
	Frais divers :			655,20 €		2 487,60 €	
	Total TTC :			7 338,24 €		27 861,12 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 2 :**

Rue des Aunes : Zone 1AU

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	3,03 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	136			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	54	Logements individuels
Développement de la population fixé à :	Aucune extension n'est prévu dans ce secteur	et environ	7	Logements collectifs
Total Equivalant Habitant :	367,2 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	10	5 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	420	84 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	61	152 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	61	57 950,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				89 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				210 450,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				299 450,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				35 934,00 €		- €
	Sous-total TTC :				402 460,80 €		- €
2/ Assainissement autonome							
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	54	480 600,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	7	78 400,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		559 000,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		67 080,00 €
	Sous-total TTC :				- €		751 296,00 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :		299 450,00 €		559 000,00 €	
Frais divers :		35 934,00 €		67 080,00 €	
Total TTC :		402 460,80 €		751 296,00 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1040	832		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	48	7200
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	6	1620
Récapitulatif global pour le secteur :							
Total HT :				832,00 €		8 820,00 €	
Frais divers :				99,84 €		1 058,40 €	
Total TTC :				1 118,21 €		11 854,08 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 3 :
Route de Rouffach : 2 zones 1AU et 1 zone 2AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	24,73 ha			
Densité :	60 logements/ha			
Nombre de logements :	1484			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	297	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	99	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	4006,8 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire: -Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	60	30 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	3870	774 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT	20	5 000,00 €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT	2	100 000,00 €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	396	990 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	396	376 200,00 €		- €
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				909 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				1 366 200,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				2 275 200,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				273 024,00 €		- €
	Sous-total TTC :				3 057 868,80 €		- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	297	2 643 300,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	97	1 086 400,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
Résumé							
	Sous-total général :				- €		3 729 700,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		447 564,00 €
	Sous-total TTC :				- €		5 012 716,80 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		2 275 200,00 €		3 729 700,00 €
	Frais divers :		273 024,00 €		447 564,00 €
	Total TTC :		3 057 868,80 €		5 012 716,80 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	7890	6312		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	2	7000		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	297	44550
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	97	26190

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		13 312,00 €		70 740,00 €
	Frais divers :		1 597,44 €		8 488,80 €
	Total TTC :		17 891,33 €		95 074,56 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 4 :
Biberacker Weg : 2 zones 1AU et 1 zone 2AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	15,24 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	686			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	274	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	34	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	1852,2 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
Réseau gravitaire:							
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	200	100 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m	200	60 000,00 €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	2800	560 000,00 €		- €
Réseau de refolement							
	Poste de refolement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT	20	5 000,00 €		- €
	Poste de refolement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
		50 000,00 €	Euro HT	2	100 000,00 €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	308	770 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	308	292 600,00 €		- €
Résumé							
					Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :	825 000,00 €	- €
					Total travaux de raccordement en domaine particulier :	1 062 600,00 €	- €
					Total de l'unité de traitement collective :	- €	- €
					Sous-total général :	1 887 600,00 €	- €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):	226 512,00 €	- €
					Sous-total TTC :	2 536 934,40 €	- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	274	2 438 600,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	22	246 400,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	12	160 800,00 €
Résumé							
					Sous-total général :	- €	2 845 800,00 €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):	- €	341 496,00 €
					Sous-total TTC :	- €	3 824 755,20 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		1 887 600,00 €	2 845 800,00 €
Frais divers :		226 512,00 €	341 496,00 €
Total TTC :		2 536 934,40 €	3 824 755,20 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)							
		0,8	Euro HT / ml	6280	5024		0
	Pompes de refolement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refolement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	2	7000		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	257	38550
	AI avec pompe de refolement	270	Euro HT		0	32	8640
Récapitulatif global pour le secteur :							
				Total HT :	12 024,00 €		47 190,00 €
				Frais divers :	1 442,88 €		5 662,80 €
				Total TTC :	16 160,26 €		63 423,36 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 5 :
Rue Michelet : Zone 1AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	3,4 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	153			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	61	Logements individuels
Développement de la population fixé à :	Aucune extension n'est prévu dans ce secteur	et environ	8	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	413,1 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité,...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire: - Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	100	50 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	620	124 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT	10	2 500,00 €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT	1	50 000,00 €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (bx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	69	172 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	69	65 550,00 €		- €
Résumé							
					Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :	226 500,00 €	- €
					Total travaux de raccordement en domaine particulier :	238 050,00 €	- €
					Total de l'unité de traitement collective :	- €	- €
					Sous-total général :	464 550,00 €	- €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):	55 746,00 €	- €
					Sous-total TTC :	624 355,20 €	- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	61	542 900,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	8	107 200,00 €
Résumé							
					Sous-total général :	- €	650 100,00 €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):	- €	78 012,00 €
					Sous-total TTC :	- €	873 734,40 €
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
				Total HT :		650 100,00 €	
				Frais divers :		78 012,00 €	
				Total TTC :		873 734,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1410	1128		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	1	3500		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	61	9150
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	8	2160
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
				Total HT :		11 310,00 €	
				Frais divers :		1 357,20 €	
				Total TTC :		15 200,64 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 6
Niklausbrunn Weg : Zone 1AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	14,05 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	632			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	253	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	32	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	1706,4 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	200	100 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	2120	424 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT	20	5 000,00 €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT	2	100 000,00 €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	285	712 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	285	270 750,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				629 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				983 250,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				1 612 250,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...)				193 470,00 €		- €
	Sous-total TTC :				2 166 864,00 €		- €
2/ Assainissement autonome							
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	253	2 251 700,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	32	428 800,00 €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		2 680 500,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...)				- €		321 660,00 €
	Sous-total TTC :				- €		3 602 592,00 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		1 612 250,00 €	2 680 500,00 €
Frais divers :		193 470,00 €	321 660,00 €
Total TTC :		2 166 864,00 €	3 602 592,00 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	5170	4136		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	2	7000		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	253	37950
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	32	8640

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		11 136,00 €	46 590,00 €
Frais divers :		1 336,32 €	5 590,80 €
Total TTC :		14 966,78 €	62 616,96 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 7 :
Silberrunz : 2 zones 1AU et 1 zone Uda**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	5,64 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	254			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	102	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	13	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	685,8 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
Réseau gravitaire:							
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	100	50 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m	685	205 500,00 €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		- €
Réseau de refoulement							
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT	0	- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
		50 000,00 €	Euro HT	0	- €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	115	287 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	115	109 250,00 €		- €
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				255 500,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				396 750,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				652 250,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				78 270,00 €		- €
	Sous-total TTC :				876 624,00 €		- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	102	907 800,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	13	174 200,00 €
Résumé							
	Sous-total général :				- €		1 082 000,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		129 840,00 €
	Sous-total TTC :				- €		1 454 208,00 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		652 250,00 €	1 082 000,00 €
Frais divers :		78 270,00 €	129 840,00 €
Total TTC :		876 624,00 €	1 454 208,00 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1935	1548		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	102	15300
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	13	3510

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		1 548,00 €	18 810,00 €
Frais divers :		185,76 €	2 257,20 €
Total TTC :		2 080,51 €	25 280,64 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 8 :
Sem Nord : Zone 1AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	5,84 ha			
Densité :	60 logements/ha			
Nombre de logements :	350			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	70	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	23	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	945 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier. Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	100	50 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	1300	260 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement						
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (ix en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	93	232 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	93	88 350,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				310 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				320 850,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				630 850,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				75 702,00 €		- €
	Sous-total TTC :				847 862,40 €		- €
2/	Assainissement autonome						
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	70	623 000,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	23	308 200,00 €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		931 200,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		111 744,00 €
	Sous-total TTC :				- €		1 251 532,80 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		630 850,00 €	931 200,00 €
Frais divers :		75 702,00 €	111 744,00 €
Total TTC :		847 862,40 €	1 251 532,80 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	2330	1864		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	70	10500
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	23	6210

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		1 864,00 €	16 710,00 €
Frais divers :		223,68 €	2 005,20 €
Total TTC :		2 505,22 €	22 458,24 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 9 :
Semm Sud : Zone 2AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	3,93 ha			
Densité :	60 logements/ha			
Nombre de logements :	236			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	47	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	16	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	637,2 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2

Solution 1: Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2: Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	100	50 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	600	120 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	63	157 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	63	59 850,00 €		- €
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				170 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				217 350,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				387 350,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...) :				46 482,00 €		- €
	Sous-total TTC :				520 598,40 €		- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	47	418 300,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	16	214 400,00 €
Résumé							
	Sous-total général :				- €		632 700,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...) :				- €		75 924,00 €
	Sous-total TTC :				- €		850 348,80 €

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :			387 350,00 €		632 700,00 €	
	Frais divers :			46 482,00 €		75 924,00 €	
	Total TTC :			520 598,40 €		850 348,80 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1330	1064		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	47	7050
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	16	4320

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :			1 064,00 €		11 370,00 €	
	Frais divers :			127,68 €		1 364,40 €	
	Total TTC :			1 430,02 €		15 281,28 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 10 :
Rue Ampère : Zone 1AUe**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	1,25 ha			
Densité :	80 logements/ha			
Nombre de logements :	75			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	15	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	5	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	202,5 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	50	25 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	250	50 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (bx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	20	50 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	20	19 000,00 €		- €
Divers							
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4 200,00 €	Euro HT		- €		- €
	Création du chemin d'accès à l'unité de traitement (m)	80,00 €	Euro HT		- €		- €
	Réalisation de Déversoir d'Orage	3 350,00 €	Euro HT		- €		- €
Unité de traitement collective							
	Lagunage type 4 (1000 à 800 EH)	200,00 €	Euro HT / EH		- €		- €
	Lagunage type 6 (600 à 400 EH)	250,00 €	Euro HT / EH		- €		- €
	Boues activées type 4 (1000 à 800 EH)	350,00 €	Euro HT / EH		- €		- €
	Boues activées type 6 (600 à 400 EH)	380,00 €	Euro HT / EH		- €		- €
Cas particuliers de traitement et de rejet des EU							
	Achat du terrain pour implanter l'unité de traitement				- €		- €
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				75 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				69 000,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				144 000,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...):				17 280,00 €		- €
	Sous-total TTC :				193 536,00 €		- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	15	133 500,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	5	56 000,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
Résumé							
	Sous-total général :				- €		189 500,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...):				- €		22 740,00 €
	Sous-total TTC :				- €		254 888,00 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		144 000,00 €	189 500,00 €
Frais divers :		17 280,00 €	22 740,00 €
Total TTC :		193 536,00 €	254 688,00 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	500	400		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
	Unité de traitement de type boues activées	25	Euro HT / EH		0		0
	Unité de traitement de type lagunage	10	Euro HT / EH		0		0
	Traitement des boues	6	Euro HT / EH		0		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	15	2250
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	5	1350
Récapitulatif global pour le secteur :							
	Total HT :				400,00 €		3 600,00 €
	Frais divers :				48,00 €		432,00 €
	Total TTC :				537,60 €		4 838,40 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 11 :**

Lauch Werb : n°1 au 17 - zone UC

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 8 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : $7 * 2,7 = 18,90$ EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1: Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2: Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	300	150 000,00 €		- €
	- Sous chemin rural ou accotement	300,00 €	Euro HT / m	75	22 500,00 €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2 500,00 €	Euro HT	7	17 500,00 €		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950,00 €	Euro HT	7	6 650,00 €		0
	Divers						
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4200	Euro HT		- €		0
	Création du chemin d'accès à l'unité de traitement (m)	80	Euro HT		- €		0
	Réalisation de Déversoir d'Orage	3350	Euro HT		- €		0
	Unité de traitement collective						
	Lagunage type 4 (1000 à 800 EH)	200	Euro HT / EH		- €		0
	Lagunage type 6 (800 à 400 EH)	250	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 4 (1000 à 800 EH)	350	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 6 (800 à 400 EH)	380	Euro HT / EH		- €		0
	Cas particuliers de traitement et de rejet des EU						
	Achat du terrain pour implanter l'unité de traitement				- €		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				172 500,00 €		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				24 150,00 €		0
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		0
	Sous-total général :				196 650,00 €		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				23 598,00 €		0,00
	Sous-total TTC :				264 297,60 €		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		- €	2	17 800,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		- €	5	67 000,00 €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		84 800,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		10 176,00 €
	Sous-total TTC :				- €		113 971,20 €
	Récapitulatif global pour le secteur :						
	Total HT :				196 650,00 €		84 800,00 €
	Frais divers :				23 598,00 €		10 176,00 €
	Total TTC :				264 297,60 €		113 971,20 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	445	356		0
2/	Assainissement autonome						
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	6	900
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	1	270
	Récapitulatif global pour le secteur :						
	Total HT :				356,00 €		1 170,00 €
	Frais divers :				42,72 €		140,40 €
	Total TTC :				478,46 €		1 572,48 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 12 :
Lauch Werb : n° 43 -47, Rue des Anémones : n° 13 à 21 - Zones Ama**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 10 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 2 * 2,7 = 5,40 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire: -Sous chaussée (ml)	500	Euro HT /m	130	65000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	2	5000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	2	1900		0
<i>Résumé</i>							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				73000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				6900		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				79900,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				9588,00		0,00
	Sous-total TTC :				107385,80		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	2	26800
<i>Résumé</i>							
	Sous-total général :				0,00		26800,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		3216,00
	Sous-total TTC :				0,00		36019,20
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :				79 900,00 €		26 800,00 €
	Frais divers :				9 588,00 €		3 216,00 €
	Total TTC :				107 385,60 €		36 019,20 €

Marché EUROVIA total HT 80 000,00 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	150	120		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT	1	700		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	2	300
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :				820,00 €		300,00 €
	Frais divers :				98,40 €		36,00 €
	Total TTC :				1 102,08 €		403,20 €

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VILLE DE COLMAR COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 13 :
Lauch Werb : n° 57 - 59 , Chemin de la Speck : n° 94 à 122 - Zones UC, 1AUr

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 6 maisons unifamiliales
 Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
 Total Equivalent Habitant : 6 * 2,7 = 16,2 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire: -Sous chaussée (ml)	500	Euro HT /m	80	40000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (< 10 habitations)	8000	Euro HT		0		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (bx en domaine public)	2500	Euro HT	6	15000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	6	5700		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				40000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				20700		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				60700,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				7284,00		0,00
	Sous-total TTC :				81580,80		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.	0	0	4	35600
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.	0	0	2	26800
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		62400,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		7488,00
	Sous-total TTC :				0,00		83865,60

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :		60 700,00 €		62 400,00 €	
Frais divers :		7 284,00 €		7 488,00 €	
Total TTC :		81 580,80 €		83 865,60 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	140	112		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT	1	700		0
2/	Assainissement autonome						
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	6	900

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :		812,00 €		900,00 €	
Frais divers :		97,44 €		108,00 €	
Total TTC :		1 091,33 €		1 209,60 €	

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 15 :
Lauch-Werb (au sud du Chemin de fer) : n°101 à 105 - zone A

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 3 maisons unifamiliales - 1 activité artisanale
 Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
 Total Equivalent Habitant : 4 * 2,7 = 10,8 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	225	112500		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (< 10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (lx en domaine public)	2500	Euro HT	4	10000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	4	3800		0
Divers							
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4200	Euro HT	1	4200		0
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				124700		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				13800		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				138500,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...) :				16620,00		0,00
	Sous-total TTC :				155120,00		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	4	53600
Résumé							
	Sous-total général :				0,00		53600,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...) :				0,00		6432,00
	Sous-total TTC :				0,00		72038,40

Récapitulatif global pour le secteur :			Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		138 500,00 €		53 600,00 €	
	Frais divers :		16 620,00 €		6 432,00 €	
	Total TTC :		155 120,00 €		72 038,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	265	212		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT	1	700		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	4	600
Récapitulatif global pour le secteur :							
	Total HT :			912,00 €		600,00 €	
	Frais divers :			109,44 €		72,00 €	
	Total TTC :			1 225,73 €		806,40 €	

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VILLE DE COLMAR COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 16 : Mittlerer Erlen Weg - zone AM

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 7 maisons unifamiliales
 Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
 Total Equivalant Habitant : 7 * 2,7 = 18,9 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement. **Travaux à réaliser après le secteur 17**
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (m) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	650	325000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT		0		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	7	17500		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	7	6650		0
	Divers						
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4200	Euro HT		0		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				325000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				24150		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				349150,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				41898,00		0,00
	Sous-total TTC :				469257,60		0,00
2/ Assainissement autonome							
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	7	93800
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		93800,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				0,00		11256,00
	Sous-total TTC :				0,00		126067,20

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		349 150,00 €	93 800,00 €
Frais divers :		41 898,00 €	11 256,00 €
Total TTC :		469 257,60 €	126 067,20 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	720	576		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	7	1050

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		576,00 €	1 050,00 €
Frais divers :		69,12 €	126,00 €
Total TTC :		774,14 €	1 411,20 €

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 17 :
Chemin des Aunes : du chemin de fer au n° 105, Oberer Erlen Pfad : n° 1 - zone AM

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 6 maisons unifamiliales
 Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
 Total Equivalent Habitant : 6 * 2,7 = 16,2 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	540	270000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	6	15000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	6	5700		0
	Divers						
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4200	Euro HT	1	4200		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				282200		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				20700		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				302900,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				36348,00		0,00
	Sous-total TTC :				407097,60		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	6	80400
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		80400,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		9648,00
	Sous-total TTC :				0,00		108057,60

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				302 900,00 €		80 400,00 €	
Frais divers :				36 348,00 €		9 648,00 €	
Total TTC :				407 097,60 €		108 057,60 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Reseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	600	480		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT	1	700		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	4	600
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	2	540

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				1 180,00 €		1 140,00 €	
Frais divers :				141,60 €		136,80 €	
Total TTC :				1 585,92 €		1 532,16 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 18 :**

Unterer Erlen Pfad - zone AM

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 8 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 8 * 2,7 = 21,6 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement. **Travaux à réaliser après le secteur 17**
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	280	140000		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	8	20000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	8	7600		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				140000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				27600		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				167600,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alés ...):				20112,00		0,00
	Sous-total TTC :				225254,40		0,00
2/ Assainissement autonome							
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	8	107200
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		107200,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alés ...):				0,00		12864,00
	Sous-total TTC :				0,00		144076,80

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		167 600,00 €		107 200,00 €
	Frais divers :		20 112,00 €		12 864,00 €
	Total TTC :		225 254,40 €		144 076,80 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	360	288		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	8	1200
Récapitulatif global pour le secteur :							
	Total HT :				288,00 €		1 200,00 €
	Frais divers :				34,56 €		144,00 €
	Total TTC :				387,07 €		1 612,80 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 19 :**

Oberer Erlen Pfad : n° 5 - 10 - zone AM

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 2 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 2 * 2,7 = 5,2 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement. **Travaux à réaliser après le secteur 17**
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entrepise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	85	42500		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	2	5000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	2	1900		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				42500		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				6900		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				49400,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				5928,00		0,00
	Sous-total TTC :				66393,60		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.	0	0	2	26800
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		26800,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		3216,00
	Sous-total TTC :				0,00		36019,20

Récapitulatif global pour le secteur :			Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		49 400,00 €		26 800,00 €	
	Frais divers :		5 928,00 €		3 216,00 €	
	Total TTC :		66 393,60 €		36 019,20 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	105	84		0
2/	Assainissement autonome						
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT	0	0	2	300
	Récapitulatif global pour le secteur :						
	Total HT :			84,00 €		300,00 €	
	Frais divers :			10,08 €		36,00 €	
	Total TTC :			112,90 €		403,20 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 20 :
rue Michelet au Sud du Chemin de fer : n°75 à 97 - zone AH et A**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 8 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 6 * 2,7 = 16,2 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entrepise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	260	130000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
Travaux de raccordement des particulières							
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	6	15000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	6	5700		0
Divers							
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4200	Euro HT	1	4200		0
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				142200		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				20700		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				162900,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				19548,00		0,00
	Sous-total TTC :				218937,60		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.	0		2	14400
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.	0		2	17800
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.	0			0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	0			0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.	0		2	26800
Résumé							
	Sous-total général :				0,00		59000,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				0,00		7080,00
	Sous-total TTC :				0,00		79286,00

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		162 900,00 €		59 000,00 €
	Frais divers :		19 548,00 €		7 080,00 €
	Total TTC :		218 937,60 €		79 296,00 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	320	256		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	1	700		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	8	1200
Récapitulatif global pour le secteur :							
	Total HT :				956,00 €		1 200,00 €
	Frais divers :				114,72 €		144,00 €
	Total TTC :				1 284,86 €		1 612,80 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 21 :
Kochloeffelplon Weg, rue des Aubépines, Silberrunz : zone 2AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	14,72 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	662			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	265	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	33	Logements collectifs
Total Equivalant Habitant :	1787,4 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	1040	520 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	1640	328 000,00 €		- €
	Réseau de refolement	250,00 €	Euro HT	10	2 500,00 €		- €
	Poste de refolement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refolement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT	1	50 000,00 €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (x en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	298	745 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	298	283 100,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				900 500,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				1 028 100,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				1 928 600,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aiéa ...):				231 432,00 €		- €
	Sous-total TTC :				2 592 038,40 €		- €
2/	Assainissement autonome						
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	265	2 358 500,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	33	442 200,00 €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		2 800 700,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aiéa ...):				- €		336 084,00 €
	Sous-total TTC :				- €		3 764 140,80 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		1 928 600,00 €	2 800 700,00 €
Frais divers :		231 432,00 €	336 084,00 €
Total TTC :		2 592 038,40 €	3 764 140,80 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	5660	4528		0
	Pompes de refolement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refolement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	1	3500		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	265	39750
	AI avec pompe de refolement	270	Euro HT		0	33	8910

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		8 028,00 €	48 660,00 €
Frais divers :		963,36 €	5 839,20 €
Total TTC :		10 789,63 €	65 399,04 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 22 :
Chemin des cavaliers - zone N**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 3 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 3 * 2,7 = 8,1 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire (m) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	420	210000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (lx en domaine public)	2500	Euro HT	3	7500		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	3	2850		0
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				218000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				10350		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				228350,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				27402,00		0,00
	Sous-total TTC :				306902,40		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.	0			0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.	0			0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.	0			0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	0			0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.	0		3	40200
Résumé							
	Sous-total général :				0,00		40200,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				0,00		4824,00
	Sous-total TTC :				0,00		54028,80

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		228 350,00 €		40 200,00 €
	Frais divers :		27 402,00 €		4 824,00 €
	Total TTC :		306 902,40 €		54 028,80 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	450	360		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT	1	700		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	3	450
Récapitulatif global pour le secteur :							
	Total HT :			1 080,00 €		450,00 €	
	Frais divers :			127,20 €		54,00 €	
	Total TTC :			1 424,64 €		604,80 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 23
Chemin de la Niederau (entre KrebsWeg et Au Werb) - VC n°50 - zones UDa, UDa1**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 11 maisons unifamiliales et 1 collectif de 6 logements
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalant Habitant : 29 * 2,7 = 78,3 EH

Certaines habitations raccordées au réseau public

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2

Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entrepris nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire: - Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	485	242 500,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	29	72 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	29	27 550,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				242 500,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				100 050,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				342 550,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				41 106,00 €		- €
	Sous-total TTC :				460 387,20 €		- €
2/	Assainissement autonome						
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €	4	40 400,00 €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	10	112 000,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	13	174 200,00 €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		326 600,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		39 192,00 €
	Sous-total TTC :				- €		438 950,40 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :	342 550,00 €		326 600,00 €	
	Frais divers :	41 106,00 €		39 192,00 €	
	Total TTC :	460 387,20 €		438 950,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	775	620		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/	Assainissement autonome						
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0		0
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	36	9720

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :	620,00 €		9 720,00 €	
	Frais divers :	74,40 €		1 166,40 €	
	Total TTC :	833,28 €		13 063,68 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 24 :
Rue Joseph Wagner, Sentier de la Bleich (n°1 à 11) - zone N**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 10 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 10 * 2,7 = 27,0 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	190	95000		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	10	25000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	10	9500		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				95000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				34500		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				129500,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...) :				15540,00		0,00
	Sous-total TT :				174048,00		0,00
	c						
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0	5	36000
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0	2	17800
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0	2	22400
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	1	13400
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		89600,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alésa ...) :				0,00		10752,00
	Sous-total TTC :				0,00		120422,40

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				129 500,00 €		89 600,00 €	
Frais divers :				15 540,00 €		10 752,00 €	
Total TTC :				174 048,00 €		120 422,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	290	232		0
2/	Assainissement autonome						
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	9	1350
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	1	270

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				232,00 €		1 620,00 €	
Frais divers :				27,84 €		194,40 €	
Total TTC :				311,81 €		2 177,28 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 25 :
Oberer Wolfloch Weg - zone N**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 9 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalant Habitant : 9 * 2,7 = 24,3 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1: Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.
Solution 2: Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprse nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	300	150000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	9	22500		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	9	8550		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				158000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				31050		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				189050,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				22686,00		0,00
	Sous-total TTC :				254083,20		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	9	120600
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		120600,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		14472,00
	Sous-total TTC :				0,00		162086,40

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				189 050,00 €		120 600,00 €	
Frais divers :				22 686,00 €		14 472,00 €	
Total TTC :				254 083,20 €		162 086,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	390	312		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	1	700		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	9	1350

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				1 012,00 €		1 350,00 €	
Frais divers :				121,44 €		162,00 €	
Total TTC :				1 360,13 €		1 814,40 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 26
Route de Bâle : Zones UDa1**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 43 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalant Habitant : 43 * 2,7 = 116,1 EH

Une partie de la zone est en assainissement autonome

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2

Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif.

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:			950	475 000,00 €		0
	- Sous chaussée (m)	500,00 €	Euro HT / m				
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		0
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		0
	Réseau de refolement						
	Poste de refolement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8 000,00 €	Euro HT		- €		0
	Poste de refolement EU/EP de tres petite capacité (3 habitations)	4 000,00 €	Euro HT	2	8 000,00 €		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2 500,00 €	Euro HT	43	107 500,00 €		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950,00 €	Euro HT	43	40 850,00 €		0
	Divers						
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4 200,00 €	Euro HT	1	4 200,00 €		0
	Création du chemin d'accès à l'unité de traitement (m)	80,00 €	Euro HT		- €		0
	Réalisation de Déversoir d'Orage	2 700,00 €	Euro HT		- €		0
	Unité de traitement collective						
	Lagunage type 4 (1000 à 800 EH)	200,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Lagunage type 6 (600 à 400 EH)	250,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 4 (1000 à 800 EH)	350,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 6 (600 à 400 EH)	380,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Cas particuliers de traitement et de rejet des EU						
	Achat du terrain pour implanter l'unité de traitement				- €		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				487 200,00 €		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				148 350,00 €		0
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		0
	Sous-total général :				635 550,00 €		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alés ...):				76 266,00 €		0,00
	Sous-total TTC :				854 179,20 €		0,00
2/ Assainissement autonome							
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0	10	101000
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0	10	112000
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	23	308200
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		521200,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alés ...):				0,00		62544,00
	Sous-total TTC :				0,00		700492,80

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				635 550,00 €		521 200,00 €	
Frais divers :				76 266,00 €		62 544,00 €	
Total TTC :				854 179,20 €		700 492,80 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / m	1380	1104		0
	Poste de refolement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	1	700		0
	Pompes de refolement EU/EP à grande capacité	2400	Euro HT		0		0
	Unité de traitement de type boues activées	25	Euro HT / EH		0		0
	Unité de traitement de type lagunage	10	Euro HT / EH		0		0
	Traitement des boues	6	Euro HT / EH		0		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	33	4950
	Al avec pompe de refolement	270	Euro HT		0	10	2700
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				1 804,00 €		7 650,00 €	
Frais divers :				216,48 €		918,00 €	
Total TTC :				2 424,58 €		10 281,60 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 27**

Au Werb (Sud entre Grosser Semm Pfad et Chemin de la Niederau) - Rue du Schoenwerd (entre KrebsWeg et Au Werb) - Zone Uda

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 8 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 20 * 2,7 = 54 EH

2/ Solution du mode de traitement

21,6

Nombre de solution retenu : 2

Solution 1: Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage. Travaux à réaliser après le secteur 23
Solution 2: Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

375

3/ Information général du secteur

166,666667

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprisa nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) - Sous chaussée	500	Euro HT / m	250	125000		0
	- Sous chemin rural ou accotement	200	Euro HT / m		0		0
	- Intercommunale	350	Euro HT		0		0
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT	10	2500		0
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT	1	20000		0
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		0		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (lx en domaine public)	2500	Euro HT	20	50000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	20	19000		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				147500		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				69000		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				218500,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				25980,00		0,00
	Sous-total TTC :				290976,00		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0	8	80800
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	12	160800
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		241600,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		28992,00
	Sous-total TTC :				0,00		324710,40

Récapitulatif global pour le secteur :			Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		216 500,00 €		241 600,00 €	
	Frais divers :		25 980,00 €		28 992,00 €	
	Total TTC :		290 976,00 €		324 710,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	450	360		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	1	700		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	20	3000
	Récapitulatif global pour le secteur :						
	Total HT :				1 060,00 €		3 000,00 €
	Frais divers :				127,20 €		360,00 €
	Total TTC :				1 424,64 €		4 032,00 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 28
Chemin de la Bleich - zone N**

Ce secteur sera raccordé au réseau si le secteur 39 est déjà raccordé

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 8 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 8 * 2,7 = 21,6 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1: Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.
Solution 2: Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT / m	520	260000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	1	8000		0
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	8	20000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	8	7600		0
<i>Résumé</i>							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				268000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				27600		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				295600,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				35472,00		0,00
	Sous-total TTC :				397286,40		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.	0	0	8	107200
<i>Résumé</i>							
	Sous-total général :				0,00		107200,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				0,00		12864,00
	Sous-total TTC :				0,00		144076,80

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		295 600,00 €		107 200,00 €
	Frais divers :		35 472,00 €		12 864,00 €
	Total TTC :		397 286,40 €		144 076,80 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	600	480		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	1	700		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT	0	0	8	1200

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		1 180,00 €		1 200,00 €
	Frais divers :		141,80 €		144,00 €
	Total TTC :		1 585,92 €		1 612,80 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 29**

Rue Michelet : vers n°65 - zones N, AM

Ce secteur sera raccordé au réseau si le secteur 17 est déjà raccordé

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 4 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 4 * 2,7 = 10,8 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement. **Travaux à réaliser après le secteur 20**
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprse nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

2

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	150	75000		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2500	Euro HT	4	10000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	4	3800		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				75000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				13800		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				88800,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, mainse d'œuvre, Aléa ...):				10656,00		0,00
	Sous-total TTC :				119347,20		0,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0	3	26700
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0	1	11200
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		37900,00
	Frais divers, 12 % (étude, mainse d'œuvre, Aléa ...):				0,00		4548,00
	Sous-total TTC :				0,00		50937,60

Récapitulatif global pour le secteur :			Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		88 800,00 €		37 900,00 €	
	Frais divers :		10 656,00 €		4 548,00 €	
	Total TTC :		119 347,20 €		50 937,60 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	190	152		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	4	600

Récapitulatif global pour le secteur :			Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :		152,00 €		600,00 €	
	Frais divers :		18,24 €		72,00 €	
	Total TTC :		204,29 €		806,40 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 30**

Mittler Weg - zone UDa

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 6 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 6 * 2,7 = 16,2 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

2

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire (m) : -Sous chaussée	500	Euro HT /m	245	122500		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (lx en domaine public)	2500	Euro HT	6	15000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	6	5700		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				122500		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				20700		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				143200,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				17184,00		0,00
	Sous-total TTC :				192460,80		2,00
2/	Assainissement autonome						
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0	6	53400
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		53400,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				0,00		6408,00
	Sous-total TTC :				0,00		71769,60

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		143 200,00 €	53 400,00 €
Frais divers :		17 184,00 €	6 408,00 €
Total TTC :		192 460,80 €	71 771,60 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / m	305	244		0
2/	Assainissement autonome						
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	6	900

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		244,00 €	900,00 €
Frais divers :		29,28 €	108,00 €
Total TTC :		327,94 €	1 209,60 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR**

COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 31 :

Le long de la RD4 vers Houssen, au Nord de la station d'épuration : 2AUYa

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :
Zone d'activité

58,8 ha

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 1

Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)

Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

				Solution 1	
4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif				
	Réseau de collecte et d'évacuation				
	Réseau gravitaire:				
	-Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT /m	270	135 000,00 €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €
	- en terrain agricole	300,00 €	Euro HT / m	3450	1 035 000,00 €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT	20	5 000,00 €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT	2	100 000,00 €
	Travaux de raccordement des particuliers				
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	70	175 000,00 €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	70	66 500,00 €
	Résumé				
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				1 275 000,00 €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				241 500,00 €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €
	Sous-total général :				1 516 500,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				181 980,00 €
	Sous-total TTC :				2 038 176,00 €
2/	Assainissement autonome				
	Travaux d'assainissement autonome				
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Résumé				
	Sous-total général :				- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €
	Sous-total TTC :				- €

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :	
	Total HT :		1 516 500,00 €
	Frais divers :		181 980,00 €
	Total TTC :		2 038 176,00 €

				Solution 1	
4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif				
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	4420	3536
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	2	7000
2/	Assainissement autonome				
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :	
	Total HT :		10 536,00 €
	Frais divers :		1 264,32 €
	Total TTC :		14 160,38 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 32 :
A l'Ouest de la route de Rouffach : 1AUY et 2AUY**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :

15,57 ha

Zone d'activité

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 1

Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)

Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

				Solution 1	
4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif					
Réseau de collecte et d'évacuation					
Réseau gravitaire:					
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	150	75 000,00 €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	1059	211 800,00 €
Réseau de refoulement					
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT	10	2 500,00 €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €
		50 000,00 €	Euro HT	1	50 000,00 €
Travaux de raccordement des particuliers					
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	45	112 500,00 €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	45	42 750,00 €
Résumé					
					Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :
					339 300,00 €
					Total travaux de raccordement en domaine particulier :
					155 250,00 €
					Total de l'unité de traitement collective :
					- €
					Sous-total général :
					494 550,00 €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):
					59 346,00 €
					Sous-total TTC :
					664 675,20 €
2/ Assainissement autonome					
Travaux d'assainissement autonome					
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €
Résumé					
					Sous-total général :
					- €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):
					- €
					Sous-total TTC :
					- €
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :	
				Total HT :	
				494 550,00 €	
				Frais divers :	
				59 346,00 €	
				Total TTC :	
				664 675,20 €	

				Solution 1	
4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif					
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1659	1327,2
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	1	3500
2/ Assainissement autonome					
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :	
				Total HT :	
				4 827,20 €	
				Frais divers :	
				579,26 €	
				Total TTC :	
				6 487,76 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 33 :
Le long de la RD 417 dans le prolongement de l'avenue de Paris : Zone 1Aub**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	4,61 ha			
Densité :	60 logements/ha			
Nombre de logements :	277			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	55	Logements individuels
Développement de la population fixé à :	Aucune extension n'est prévu dans ce secteur	et environ	18	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	747,9 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	50	25 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	690	138 000,00 €		- €
	Réseau de refolement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refolement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refolement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	73	182 500,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	73	69 350,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				163 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				251 850,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				414 850,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				49 782,00 €		- €
	Sous-total TTC :				557 558,40 €		- €
2/ Assainissement autonome							
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	55	489 500,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	18	201 600,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		691 100,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		82 932,00 €
	Sous-total TTC :				- €		928 838,40 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :		414 850,00 €		691 100,00 €	
Frais divers :		49 782,00 €		82 932,00 €	
Total TTC :		557 558,40 €		928 838,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1470	1176		0
	Pompes de refolement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refolement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	55	8250
	AI avec pompe de refolement	270	Euro HT		0	18	4860
Récapitulatif global pour le secteur :							
Total HT :					1 176,00 €		13 110,00 €
Frais divers :					141,12 €		1 573,20 €
Total TTC :					1 580,54 €		17 619,84 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 34 :
Croix blanche : Zone 2AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	19,78 ha			
Densité :	80 logements/ha			
Nombre de logements :	1187			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	237	Logements individuels
Développement de la population fixé à :	Aucune extension n'est prévu dans ce secteur	et environ	79	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	3204,9 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	200	100 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	2230	446 000,00 €		- €
	Réseau de refolement						
	Poste de refolement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT	20	5 000,00 €		- €
	Poste de refolement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
		50 000,00 €	Euro HT	2	100 000,00 €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (x en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	316	790 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	316	300 200,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				651 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				1 090 200,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				1 741 200,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				208 944,00 €		- €
	Sous-total TTC :				2 340 172,80 €		- €
2/	Assainissement autonome						
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	237	2 109 300,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	79	884 800,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		2 994 100,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		359 292,00 €
	Sous-total TTC :				- €		4 024 070,40 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		1 741 200,00 €	2 994 100,00 €
Frais divers :		208 944,00 €	359 292,00 €
Total TTC :		2 340 172,80 €	4 024 070,40 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	5590	4472		0
	Pompes de refolement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refolement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	1	3500		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	256	38400
	AI avec pompe de refolement	270	Euro HT		0	85	22950

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		7 972,00 €	61 350,00 €
Frais divers :		956,64 €	7 362,00 €
Total TTC :		10 714,37 €	82 454,40 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 35 :
Unterer Nonnenholz - Weg ; Zone 2AU**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	2,85 ha			
Densité :	60 logements/ha			
Nombre de logements :	171			
Proportion de logement individuel :	10 %	soit environ	17	Logements individuels
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur	0	et environ	13	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	461,7 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprse nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- Sous chemin rural ou accotement	300,00 €	Euro HT / m	500	150 000,00 €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	150	30 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	30	75 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	30	28 500,00 €		- €
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				180 000,00 €		- €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				103 500,00 €		- €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		- €
	Sous-total général :				283 500,00 €		- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				34 020,00 €		- €
	Sous-total TTC :				381 024,00 €		- €
2/	Assainissement autonome						
	Travaux d'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €	17	171 700,00 €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €	13	174 200,00 €
	Résumé						
	Sous-total général :				- €		345 900,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €		- 41 508,00 €
	Sous-total TTC :				- €		464 889,60 €

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		283 500,00 €	345 900,00 €
Frais divers :		34 020,00 €	41 508,00 €
Total TTC :		381 024,00 €	464 889,60 €

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif						
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	950	760		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/	Assainissement autonome						
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	17	2550
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	13	3510

Récapitulatif global pour le secteur :		Solution 1 :	Solution 2 :
Total HT :		760,00 €	6 060,00 €
Frais divers :		91,20 €	727,20 €
Total TTC :		1 021,44 €	8 144,64 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 36a**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 7 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalant Habitant : 7 * 2,7 = 18,9 EH

Une partie de la zone est en assainissement autonome

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprse nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	70	35 000,00 €		0
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		0
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		0
	Réseau de refoulement	200,00 €	Euro HT	10	2 000,00 €		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8 000,00 €	Euro HT	1	8 000,00 €		0
	Poste de refoulement EU/EP de tres petite capacité (3 habitations)	4 000,00 €	Euro HT		- €		0
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (lx en domaine public)	2 500,00 €	Euro HT	2	5 000,00 €		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950,00 €	Euro HT	2	1 900,00 €		0
Divers							
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4 200,00 €	Euro HT		- €		0
	Création du chemin d'accès à l'unité de traitement (m)	80,00 €	Euro HT		- €		0
	Réalisation de Déversoir d'Orage	2 700,00 €	Euro HT		- €		0
Unité de traitement collective							
	Lagunage type 4 (1000 à 800 EH)	200,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Lagunage type 6 (600 à 400 EH)	250,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 4 (1000 à 800 EH)	350,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 6 (600 à 400 EH)	380,00 €	Euro HT / EH		- €		0
Cas particuliers de traitement et de rejet des EU							
	Achat du terrain pour implanter l'unité de traitement				- €		0
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				45 000,00 €		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				6 900,00 €		0
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		0
	Sous-total général :				51 900,00 €		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				6 228,00 €		0,00
	Sous-total TTC :				69 753,60 €		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0	2	20200
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
Résumé							
	Sous-total général :				0,00		20200,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00		2424,00
	Sous-total TTC :				0,00		27148,80

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				51 900,00 €		20 200,00 €	
Frais divers :				6 228,00 €		2 424,00 €	
Total TTC :				69 753,60 €		27 148,80 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	90	72		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	1	700		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	2400	Euro HT		0		0
	Unité de traitement de type boues activées	25	Euro HT / EH		0		0
	Unité de traitement de type lagunage	10	Euro HT / EH		0		0
	Traitement des boues	6	Euro HT / EH		0		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0		0
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	2	540
Récapitulatif global pour le secteur :							
Total HT :				772,00 €		540,00 €	
Frais divers :				92,64 €		64,80 €	
Total TTC :				1 037,57 €		725,76 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 36b**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	0,93 ha			
Densité :	60 logements/ha			
Nombre de logements :	56			
Proportion de logement individuel :	20 %	soit environ	11	Logements individuels
Développement de la population fixé : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur		et environ	4	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	151,2 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenue : 2
 Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information générale du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau de collecte et d'évacuation						
	Réseau gravitaire:						
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	180	90 000,00 €		0
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		0
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €		0
	Réseau de refoulement						
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	200,00 €	Euro HT		- €		0
	Poste de refoulement EU/EP de tres petite capacité (3 habitations)	8 000,00 €	Euro HT		- €		0
		4 000,00 €	Euro HT		- €		0
	Travaux de raccordement des particuliers						
	Branchement particulier (tx en domaine public)	2 500,00 €	Euro HT	15	37 500,00 €		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950,00 €	Euro HT	15	14 250,00 €		0
	Divers						
	Franchissement de ruisseau ou voie ferrée (Siphon)	4 200,00 €	Euro HT		- €		0
	Création du chemin d'accès à l'unité de traitement (m)	80,00 €	Euro HT		- €		0
	Réalisation de Déversoir d'Orage	2 700,00 €	Euro HT		- €		0
	Unité de traitement collective						
	Lagunage type 4 (1000 à 800 EH)	200,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Lagunage type 6 (600 à 400 EH)	250,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 4 (1000 à 800 EH)	350,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Boues activées type 6 (600 à 400 EH)	380,00 €	Euro HT / EH		- €		0
	Cas particuliers de traitement et de rejet des EU						
	Achat du terrain pour implanter l'unité de traitement				- €		0
	Résumé						
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				90 000,00 €		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				51 750,00 €		0
	Total de l'unité de traitement collective :				- €		0
	Sous-total général :				141 750,00 €		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alés...):				17 010,00 €		0,00
	Sous-total TTC :				190 512,00 €		0,00
2/ Assainissement autonome							
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome						
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0	11	97900
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	4	53600
	Résumé						
	Sous-total général :				0,00		151500,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Alés...):				0,00		18180,00
	Sous-total TTC :				0,00		203616,00
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				141 750,00 €		151 500,00 €	
Frais divers :				17 010,00 €		18 180,00 €	
Total TTC :				190 512,00 €		203 616,00 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	180	144		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	2400	Euro HT		0		0
	Unité de traitement de type boues activées	25	Euro HT / EH		0		0
	Unité de traitement de type lagunage	10	Euro HT / EH		0		0
	Traitement des boues	6	Euro HT / EH		0		0
2/ Assainissement autonome							
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	11	1850
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	4	1080
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				144,00 €		2 730,00 €	
Frais divers :				17,28 €		327,60 €	
Total TTC :				193,54 €		3 669,12 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 37 :**

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :
Zone d'activité

19,75 ha

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 1

Solution 1 : Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)

Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

				Solution 1	
4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif					
Réseau de collecte et d'évacuation					
	Réseau gravitaire:				
	- Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	600	300 000,00 €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m		- €
Réseau de refoulement					
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	250,00 €	Euro HT	10	2 500,00 €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €
		50 000,00 €	Euro HT	1	50 000,00 €
Travaux de raccordement des particuliers					
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	10	25 000,00 €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	10	9 500,00 €
Résumé					
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				352 500,00 €
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				34 500,00 €
	Total de l'unité de traitement collective :				- €
	Sous-total général :				387 000,00 €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				46 440,00 €
	Sous-total TTC :				520 128,00 €
2/ Assainissement autonome					
Travaux d'assainissement autonome					
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €
Résumé					
	Sous-total général :				- €
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				- €
	Sous-total TTC :				- €
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :	
	Total HT :				387 000,00 €
	Frais divers :				46 440,00 €
	Total TTC :				520 128,00 €

				Solution 1	
4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif					
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	700	560
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT	1	3500
2/ Assainissement autonome					
	Al à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0
	Al avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0
Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :	
	Total HT :				4 060,00 €
	Frais divers :				487,20 €
	Total TTC :				5 456,64 €

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE SECTEUR 38 :**

: Zone 2AU

1/ Evolution du secteur

Surface du secteur :	0,98 ha			
Densité :	45 logements/ha			
Nombre de logements :	44			
Proportion de logement individuel :	40 %	soit environ	18	Logements individuels
Développement de la population fixé à :	Aucune extension n'est prévu dans ce secteur	et environ	2	Logements collectifs
Total Equivalent Habitant :	118,8 EH			

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
 Solution 1: Ce secteur est raccordé au réseau collectif communal gravitairement.
 Solution 2: Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
 Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire: - Sous chaussée (ml)	500,00 €	Euro HT / m	40	20 000,00 €		- €
	- en ancien domaine urbanisé	300,00 €	Euro HT / m		- €		- €
	- en terrain agricole	200,00 €	Euro HT / m	200	40 000,00 €		- €
	Réseau de refoulement	250,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP capacité moyenne (< 35 habitations)	20 000,00 €	Euro HT		- €		- €
	Poste de refoulement EU/EP grande capacité (> 35 habitations)	50 000,00 €	Euro HT		- €		- €
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine public avec regard de branchement)	2 500,00 €	Euro HT	20	50 000,00 €		- €
	Branchement particulier domaine privé	950,00 €	Euro HT	20	19 000,00 €		- €
Résumé							
					Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :	60 000,00 €	- €
					Total travaux de raccordement en domaine particulier :	69 000,00 €	- €
					Total de l'unité de traitement collective :	- €	- €
					Sous-total général :	129 000,00 €	- €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :	15 480,00 €	- €
					Sous-total TTC :	173 376,00 €	- €
2/ Assainissement autonome							
Travaux d'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Instal.		- €	18	160 200,00 €
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Instal.		- €	2	22 400,00 €
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Instal.		- €		- €
Résumé							
					Sous-total général :	- €	182 600,00 €
					Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :	- €	21 912,00 €
					Sous-total TTC :	- €	245 414,40 €

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				129 000,00 €		182 600,00 €	
Frais divers :				15 480,00 €		21 912,00 €	
Total TTC :				173 376,00 €		245 414,40 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	440	352		0
	Pompes de refoulement EU/EP à petite capacité	700	Euro HT		0		0
	Pompes de refoulement EU/EP à grande capacité	3500	Euro HT		0		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT		0	18	2700
	AI avec pompe de refoulement	270	Euro HT		0	2	540

Récapitulatif global pour le secteur :				Solution 1 :		Solution 2 :	
Total HT :				352,00 €		3 240,00 €	
Frais divers :				42,24 €		388,80 €	
Total TTC :				473,09 €		4 354,56 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE - SECTEUR NON RACCORDABLE
Zone Sud**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitations: Ce secteur concerne les habitats étant trop éloigné du réseau ou ayant une situation géographique impropre à l'assainissement collectif situé au Sud de la ville. Ce secteur comprend 54 habitations

Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur

Total Equivalent Habitant : $54 * 2,7 = 145,8$ EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 1

Solution 1 : Ce secteur situé à l'extérieur du bourg opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)

Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

				Solution 1	
4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif				
	<i>Résumé</i>				
	Sous-total général :				0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00
	Sous-total TTC :				0,00
2/	Assainissement autonome				
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome				
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.	17	122400
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.	2	17800
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.	0	0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	0	0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.	35	469000
	<i>Résumé</i>				
	Sous-total général :				609200,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				73104,00
	Sous-total TTC :				818764,80

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :	
Total HT :				609200,00	
Frais divers :				73104,00	
Total TTC :				818764,80	

				Solution 1	
4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif				
2/	Assainissement autonome				
	Assainissement autonome à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT	54	8100
<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :	
Total HT :				8100,00	
Frais divers :				972,00	
Total TTC :				10886,40	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE - SECTEUR NORD OUEST
Zone Nord-Ouest - Mittelharth**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitation : 16 maisons unifamiliales
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : 16 * 2,7 = 43,20 EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 2
Solution 1 : 7 habitations de ce secteur sont raccordées au réseau collectif communal par l'intermédiaire de deux pompes de relevage.
Solution 2 : Ce secteur opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

2

4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
Réseau de collecte et d'évacuation							
	Réseau gravitaire (ml) : -Sous chaussée	500	Euro HT / m	250	125000		0
	Réseau de refoulement	200	Euro HT	835	167000		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	8000	Euro HT	2	16000		0
Travaux de raccordement des particuliers							
	Branchement particulier (tx en domaine privé)	2500	Euro HT	16	40000		0
	Branchement particulier domaine privé (RV Branchement)	950	Euro HT	16	15200		0
Résumé							
	Total réseau de collecte et d'évacuation en domaine public :				308000		0
	Total travaux de raccordement en domaine particulier :				55200		0
	Total de l'unité de traitement collective :				0		0
	Sous-total général :				363200,00		0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				43584,00		0,00
	Sous-total TTC :				488140,80		0,00
2/ Assainissement autonome							
Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome							
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0	6	43200
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0	3	26700
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.		0		0
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0	7	93800
Résumé							
	Sous-total général :				0,00		163700,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...) :				0,00		19844,00
	Sous-total TTC :				0,00		220012,80

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :	363 200,00 €		163 700,00 €	
	Frais divers :	43 584,00 €		19 844,00 €	
	Total TTC :	488 140,80 €		220 012,80 €	

4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Solution 1		Solution 2	
				Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
1/ Assainissement collectif							
	Réseau gravitaire de collecte des eaux usées (domaine public et privé)	0,8	Euro HT / ml	1245	996		0
	Poste de refoulement EU/EP à petite capacité (10 habitations)	700	Euro HT	2	1400		0
2/ Assainissement autonome							
	AI à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT	9	1350	16	2400

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>		Solution 1 :		Solution 2 :	
	Total HT :	3 746,00 €		2 400,00 €	
	Frais divers :	449,52 €		288,00 €	
	Total TTC :	5 034,62 €		3 225,60 €	

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DU ZONAGE - SECTEUR NON RACCORDABLE
Zone Nord-Est - Rue de la Birg**

1/ Evolution du secteur

Nombre d'habitations: Ce secteur concerne les habitats étant trop éloigné du réseau ou ayant une situation géographique impropre à l'assainissement collectif situé au Nord-Est de la ville. Ce secteur comprend 3 habitations
Développement de la population fixé à : Aucune extension n'est prévu dans ce secteur
Total Equivalent Habitant : $3 * 2,7 = 8,1$ EH

2/ Solution du mode de traitement

Nombre de solution retenu : 1
Solution 1 : Ce secteur situé à l'extérieur du bourg opte pour des assainissements autonomes.

3/ Information général du secteur

Information particulière au secteur (contrainte environnementale, classe de qualité...)
Entreprise nécessitant un système d'épuration particulier: Aucune entreprise

4/ Devis estimatif

				Solution 1	
4.1	Désignation des ouvrages et travaux	P.U.	Unités	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif				
	<i>Résumé</i>				
	Sous-total général :				0,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				0,00
	Sous-total TTC :				0,00
2/	Assainissement autonome				
	Travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome				
	Assainissement autonome type 1	7 200,00 €	Euro HT / Hab.		0
	Assainissement autonome type 2	8 900,00 €	Euro HT / Hab.		0
	Assainissement autonome type 3	10 100,00 €	Euro HT / Hab.		0
	Assainissement autonome type 4	11 200,00 €	Euro HT / Hab.	3	33600
	Assainissement autonome type 5	13 400,00 €	Euro HT / Hab.		0
	<i>Résumé</i>				
	Sous-total général :				33600,00
	Frais divers, 12 % (étude, maîtrise d'œuvre, Aléa ...):				4032,00
	Sous-total TTC :				45158,40

<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :	
Total HT :				33600,00	
Frais divers :				4032,00	
Total TTC :				45158,40	

				Solution 1	
4.2	Coûts d'entretien et de fonctionnement annuels, frais divers	P.U.	Unités (par an)	Quantité	TOTAL
1/	Assainissement collectif				
2/	Assainissement autonome				
	Assainissement autonome à fonctionnement gravitaire	150	Euro HT	3	450
<i>Récapitulatif global pour le secteur :</i>				Solution 1 :	
Total HT :				450,00	
Frais divers :				54,00	
Total TTC :				604,80	

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE COLMAR
COUT APPROXIMATIF DE LA REHABILITATION DU RESEAU PHASE 2- RECAPITULATIF**

N° Secteur	Nom du secteur et type de secteur	Localisation	Phasage	Composition urbaine	Type de logement	Densité	Assainissement collectif				Assainissement autonome					
							Coût d'investissement		Coût d'entretien		Coût d'investissement		Coût d'entretien			
							Soins (12% TTC, 20% AM...)									
Secteur 1	Rue des Capucins - Zone MA	Quartier de la rue des Capucins (Zone MA)	Sans objet	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	42	185 510,00	1 181 712,00	6 460,00	655,20	7 399,26	139 242,00	1 405 238,00	87 660,00	2 487,26	27 861,12
Secteur 2	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	106	308 450,00	462 440,00	833,00	99,84	1 119,21	569 000,00	751 296,00	4 830,00	1 056,00	11 659,00
Secteur 3	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	148	273 000,00	3 57 868,00	12 024,00	1 442,88	17 881,23	3 729 700,00	4 071 546,00	6 408,00	8 408,00	85 074,56
Secteur 4	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	66	1 897 000,00	2 538 834,00	13 212,00	1 997,44	15 160,28	2 849 900,00	3 281 750,00	3 612,00	4 812,00	51 423,00
Secteur 5	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	153	411 600,00	524 250,00	4 036,00	552,36	6 202,03	650 100,00	873 794,00	1 237,00	1 590,00	15 200,64
Secteur 6	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	632	1 915 250,00	2 198 864,00	11 236,00	1 329,32	15 866,78	3 689 500,00	4 022 900,00	5 550,00	7 210,00	82 101,98
Secteur 7	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	254	652 250,00	876 524,00	5 648,00	665,76	7 600,00	1 025 000,00	1 154 200,00	1 550,00	2 000,00	22 300,00
Secteur 8	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	330	930 850,00	1 217 662,00	7 684,00	914,88	10 522,22	1 311 900,00	1 451 330,00	1 900,00	2 480,00	27 684,00
Secteur 9	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	238	397 350,00	502 886,00	3 684,00	436,08	5 000,00	623 700,00	679 900,00	9 000,00	11 800,00	131 316,00
Secteur 10	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	75	144 000,00	193 536,00	1 400,00	168,00	1 912,00	180 000,00	204 684,00	2 600,00	3 400,00	40 000,00
Secteur 11	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	7	189 460,00	264 287,00	1 960,00	235,20	2 726,40	340 000,00	373 872,00	4 800,00	6 240,00	71 728,00
Secteur 12	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	2	79 900,00	107 335,00	800,00	96,00	1 102,00	1 000,00	1 102,00	14,00	18,00	202,00
Secteur 13	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	13	407 000,00	511 660,00	3 684,00	442,08	5 076,00	525 000,00	580 500,00	7 600,00	9 800,00	110 000,00
Secteur 14	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	1	29 450,00	39 238,00	280,00	33,60	384,00	300,00	330,00	4,00	5,00	56,00
Secteur 15	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	4	138 000,00	180 440,00	1 320,00	158,40	1 824,00	1 800,00	2 000,00	26,00	33,00	384,00
Secteur 16	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	7	349 150,00	459 207,00	3 360,00	403,20	4 632,00	490 000,00	538 000,00	7 000,00	9 000,00	100 000,00
Secteur 17	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	13	248 000,00	327 600,00	2 400,00	288,00	3 312,00	340 000,00	374 000,00	4 800,00	6 240,00	71 728,00
Secteur 18	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	8	217 600,00	282 564,00	2 100,00	252,00	2 904,00	1 070 000,00	1 177 000,00	15 000,00	19 500,00	220 000,00
Secteur 19	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	2	54 800,00	72 336,00	540,00	64,80	756,00	28 000,00	30 800,00	396,00	504,00	57 600,00
Secteur 20	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	21	628 000,00	833 800,00	6 160,00	739,20	8 568,00	900 000,00	990 000,00	12 800,00	16 640,00	187 200,00
Secteur 21	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	682	1 930 000,00	2 582 036,00	19 080,00	2 289,60	26 472,00	3 000 000,00	3 300 000,00	42 800,00	55 680,00	613 200,00
Secteur 22	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	3	232 350,00	308 822,00	2 280,00	273,60	3 168,00	300 000,00	330 000,00	4 200,00	5 400,00	61 200,00
Secteur 23	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	29	840 000,00	1 100 000,00	8 160,00	979,20	11 376,00	1 100 000,00	1 210 000,00	15 600,00	20 160,00	225 600,00
Secteur 24	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	19	138 000,00	174 840,00	1 296,00	155,52	1 800,00	180 000,00	198 000,00	2 520,00	3 228,00	36 720,00
Secteur 25	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	39	189 000,00	254 880,00	1 908,00	228,96	2 700,00	1 300 000,00	1 430 000,00	18 000,00	23 160,00	261 600,00
Secteur 26	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	43	635 000,00	864 178,00	6 444,00	773,28	9 000,00	831 300,00	914 600,00	11 640,00	15 120,00	170 160,00
Secteur 27	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	20	219 000,00	290 976,00	2 160,00	259,20	3 024,00	241 000,00	265 000,00	3 360,00	4 320,00	49 680,00
Secteur 28	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	8	295 000,00	397 284,00	2 952,00	354,24	4 130,40	1 100 000,00	1 210 000,00	15 000,00	19 500,00	220 000,00
Secteur 29	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	4	168 000,00	219 240,00	1 620,00	194,40	2 272,00	270 000,00	297 000,00	3 780,00	4 824,00	55 440,00
Secteur 30	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	162	1 420 000,00	1 920 400,00	14 160,00	1 699,20	19 782,00	1 400 000,00	1 540 000,00	19 600,00	25 440,00	285 600,00
Secteur 31	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	9	1 150 000,00	1 530 160,00	11 340,00	1 360,80	1 600,00	1 100 000,00	1 210 000,00	15 000,00	19 500,00	220 000,00
Secteur 32	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	48	450 000,00	604 970,00	4 500,00	540,00	6 300,00	600 000,00	660 000,00	8 400,00	10 800,00	122 400,00
Secteur 33	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	277	741 000,00	987 568,00	7 410,00	889,20	10 470,00	881 000,00	969 000,00	12 480,00	16 000,00	180 000,00
Secteur 34	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	1187	2 008 000,00	2 740 172,00	20 064,00	2 407,68	28 291,20	2 841 000,00	3 125 000,00	39 600,00	50 760,00	568 800,00
Secteur 35	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	171	467 000,00	614 000,00	4 670,00	560,40	6 540,00	581 000,00	639 000,00	8 160,00	10 560,00	118 800,00
Secteur 36	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	2	61 800,00	80 760,00	606,00	72,72	852,00	60 000,00	66 000,00	840,00	1 080,00	12 240,00
Secteur 37	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	7	110 000,00	144 000,00	1 100,00	132,00	1 560,00	140 000,00	154 000,00	1 960,00	2 520,00	28 560,00
Secteur 38	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	44	139 000,00	173 276,00	1 300,00	156,00	1 848,00	130 000,00	143 000,00	1 800,00	2 316,00	26 580,00
Secteur 39	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	94	343 200,00	438 600,00	3 324,00	398,88	4 660,00	340 000,00	374 000,00	4 760,00	6 080,00	68 880,00
Secteur 40	Rue de la République - Zone MA	Rue de la République (Zone MA)	À partir de la rue de la République	Urbanisme individuel	Appartements et maisons individuelles	3	81 000,00	106 800,00	810,00	97,20	1 166,40	80 000,00	88 000,00	1 120,00	1 456,00	16 560,00
Total						10142	21 488 000,00	27 208 627,20	198 337,20	23 884 168,80	27 208 627,20	30 000 000,00	32 700 000,00	421 200,00	541 700,00	6 140 000,00

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 21 : Modification du programme d'investissement 2017 en eau potable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

Point N° 21 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017

EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2017 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

La Ville de Colmar a souhaité modifier son programme de travaux de voirie de la manière suivante :

- retrait de l'opération d'aménagement complet Rue de Carlovingiens – tranche 1 ;
- retrait de l'opération de reprise des pavés au carrefour rue des Clés / rue des Prêtres
- ajout de l'opération d'aménagement complet Rue des Bonnes Gens en lien avec la Rue Billing déjà programmée.

Cela entraîne également une modification du programme de travaux d'eau potable par substitution d'opérations de la Ville de Colmar.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Eau potable- Euros HT <i>APIRE2017</i>	Inscription initiale 2017	Proposition nouvelle	Evolution proposée
<i>Colmar</i> : Rue des Carlovingiens (entre rue des Belges et rue des Papéteries)	120 000		- 120 000
<i>Colmar</i> : Rue des Prêtres	40 000		- 40 000
<i>Colmar</i> : Rue des Bonnes Gens		160 000	+ 160 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2017 reste inchangé à hauteur de 2 062 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 9 mars 2017,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2017 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 15 décembre 2016 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

PATRICK PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC21300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Nombre de	présents :	54
	absent :	0
	excusés :	8 (dont 7 procurations)

Point 22 : Convention de vente d'eau en gros pour la commune de Grussenheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	61
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**Point N° 22 CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS POUR LA COMMUNE
DE GRUSSENHEIM**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun au 1^{er} janvier 2016, la commune de Grussenheim a fait le choix d'adhérer à cette même date à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui a par ailleurs délégué sa compétence eau potable au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Le tarif de vente d'eau potable en gros pour la commune de Grussenheim à partir de Jebsheim a été fixé dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 au prix de 0,66 € HT/m³.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, il y lieu de revoir ce tarif dans la mesure où la répartition arrêtée de l'actif du service d'eau est différente de celle prise en compte initialement pour le calcul du tarif.

En effet, le tarif de 0,66 € HT prend en compte notamment un amortissement du château d'eau et du forage alors que cela n'a plus lieu d'être puisque Grussenheim en supporte dorénavant sa part suite à la répartition de l'actif.

Le tarif révisé tenant compte de la répartition de l'actif est de 0,614 € HT/m³.

Pour Colmar Agglomération, la recette moindre qui en résulte est équilibrée par une dépense en terme d'amortissement moindre que celle estimée initialement.

Les autres termes de la convention proposée sont identiques à ceux adoptés par le conseil du 17 décembre 2015.

La convention de fourniture d'eau en gros, jointe en annexe, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, est conclue conformément aux dispositions de l'article 137 du code des marchés publics qui exclut les marchés de fourniture d'eau de l'obligation de mise en concurrence

La fourniture d'eau se fait au niveau d'un point de comptage existant à la sortie Nord de la commune de Jebsheim et porte sur un volume annuel de 28.000 à 35.000 m³.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du, 9 mars 2017

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention relative à la fourniture d'eau de Colmar Agglomération au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle pour la Commune de Grussenheim, tel que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SDEA, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC22300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017



**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE COLMAR
AGGLOMERATION AU SYNDICAT DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE POUR LA
COMMUNE DE GRUSSENHEIM**

Entre les soussignés

COLMAR AGGLOMERATION ci-après dénommée CA représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 d'une part,

Et

Le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE ci-après dénommé le SDEA représenté par Monsieur Claude GERBER, Président de la Commission Locale du Ried de Marckolsheim, dûment autorisé à cette fin par la délibération du conseil territorial Alsace Centrale du 23 juin 2016 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Ried Brun au 1^{er} janvier 2016 et l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim et des autres communes à Colmar Agglomération, il y lieu de revoir l'organisation administrative de la gestion de l'eau potable.

CA est désormais compétente pour la production et le stockage de l'eau potable sur l'unité de distribution du Ried Brun par laquelle la Commune de Grussenheim est desservie.

La Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim a par ailleurs transféré sa compétence eau potable au SDEA.

La présente convention a pour objet la fourniture d'eau en gros par CA au SDEA pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Grussenheim.

Cette convention est conforme aux dispositions de l'article 137 du code des marchés publics (Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 et ses modifications).

ARTICLE 2 – Provenance de l'eau

L'eau potable est puisée d'un forage situé sur le ban communal de Jepsheim (au sud du périmètre urbanisé). Ce forage dessert les communes de Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Jepsheim, Muntzenheim, Grussenheim, Riedwihr et Wickerschwih.

La Commune de Grussenheim est alimentée gravitairement depuis le château d'eau de Jepsheim via un réseau d'adduction traversant la commune de Jepsheim du Sud vers le Nord.

ARTICLE 3 – Volumes livrés

Les besoins annuels de livraison d'eau sont estimés entre 28 000 et 35 000 m³/an.

En cas de restrictions éventuelles sur le système de pompage, stockage, adduction « Ried Brun », celles-ci se feront dans les mêmes proportions pour les collectivités desservies, membres de CA ou de Grussenheim.

ARTICLE 4 – Points de livraison et de comptage

Le volume d'eau fourni au SDEA pour la Commune de Grussenheim sera déterminé par comptage avec un débitmètre électromagnétique qui est installé sur la conduite d'adduction à la sortie du périmètre urbanisé de la commune de Jepsheim.

ARTICLE 5 – Comptage de l'eau

Le comptage de l'eau se fera au moyen d'un débitmètre d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments et mesures. Il sera constamment maintenu dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette même réglementation.

Pendant la durée de la convention, le relevé, le suivi et le remplacement de ce compteur lorsqu'il est nécessaire, sera assuré par CA. Le SDEA dispose à tout moment du droit d'interrogation à distance des informations et données de comptage.

Le SDEA dispose à tout moment de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du débitmètre, le coût correspondant à cette vérification est mis à la charge :

- de CA si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation,
- du SDEA si le compteur est déclaré conforme à la réglementation.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du compteur ou de non-conformité, le compteur sera immédiatement réparé ou remplacé. Le volume d'eau livré est alors évalué pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique,
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente,
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des parties.

Un relevé des index des débitmètres sera effectué en fin de mois M, l'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois. Les chiffres de ces relevés seront adressés au SDEA avant le 5 de chaque mois M+1.

ARTICLE 6 – Qualité de l'eau fournie au compteur de livraison

L'eau fournie par CA sera conforme aux normes de potabilité en vigueur, de manière à ce que le SDEA puisse se conformer à ses obligations vis-à-vis de la Commune de Grussenheim.

En cas de non-conformité décelée au point de livraison lors des contrôles réalisés dans le cadre du programme analytique accepté par l'ARS, le SDEA sera immédiatement prévenu.

A l'inverse, dans l'hypothèse où une pollution du réseau de distribution de Grussenheim venait à affecter le réseau d'adduction de CA, information immédiate lui serait donnée.

ARTICLE 7 – Prix de fourniture de l'eau

A. Le prix de vente de l'eau est fixé à :

$$P_0 = 0,614 \text{ €/m}^3 \text{ HT – prix au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2016}$$

Il est la somme des composantes suivantes :

A1. coût de production :	0,142 €/m ³ HT	prix au 01/01/2016 révisable
A2. participation à la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau :	0,066 €/m ³ HT	prix au 01/01/2016 révisable selon redevance Agence de l'Eau
A3. amortissement des conduites :	0,118 €/m ³ HT	fixe
A4. provision pour travaux de diversification de la ressource :	0,288 €/m ³ HT	fixe

B. La TVA au taux en vigueur.

Révision du prix

La composante du prix A1 est établie au 01.01.2016 et est révisé pour le 1^{er} janvier de chaque année par CA selon la formule de révision suivante :

$A1_n = A1_0 \times K_n$ avec :

$A1_0$ valeur au 1er janvier 2016

$A1_n$ valeur révisée

K_n coefficient de révision des tarifs défini comme suit :

$$K_n = 0,55 + 0,40 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,05 \times \frac{EMT_n}{EMT_0}$$

La définition des paramètres est la suivante :

- ICHT-E Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et pollution, avec ICHT-E₀ (valeur au 1^{er} janvier 2016) : 108,2
- EMT Indice 35111403 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, avec EMT₀ (valeur au 1^{er} janvier 2016) : 121,2

Les différents termes du coefficient sont calculés avec quatre décimales, le coefficient est arrondi au millième supérieur. Le calcul est effectué à partir de la moyenne des douze derniers indices publiés, au 1er janvier de l'année n.

La composante du prix A2 est établie au 01.01.2016 et pourra être révisée suite à une modification du tarif de la redevance de prélèvement fixée par l'Agence de l'Eau selon la formule suivante :

$A2_n = K \times R_{n\text{prélèvement}}$ avec :

$K = 1,27$ coefficient fixe

$R_{n\text{prélèvement}}$: valeur de la redevance prélèvement fixée par l'Agence de l'eau ($R_{0\text{prélèvement}} = 0,052$ €/m³ au 1^{er} janvier 2016)

Les composantes A3 et A4 sont fixes.

ARTICLE 8 – Modalités de paiement

Les relèves de compteurs seront effectuées mensuellement et les factures de livraison d'eau seront établies trimestriellement par CA ou son mandataire.

Les factures mensuelles seront payées par le SDEA dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Elles ouvrent droit à intérêts moratoires aux taux légaux en vigueur.

ARTICLE 9 – Révision de la convention

Si pendant la durée de la présente convention, les conditions générales tant au point de vue économique qu'au point de vue technique se trouvaient substantiellement modifiées, faculté est donnée aux contractants de demander une modification de ces conditions en fonction des changements intervenus.

ARTICLE 10 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 (dix) années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un an avant la date d'expiration, CA et le SDEA conviennent de désigner des représentants qui se rencontreront en vue de définir les modalités de fin de contrat ainsi que, s'il y a lieu, les modalités de poursuite de la livraison de l'eau.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher entre elles une solution amiable.

Avant toute procédure contentieuse devant le tribunal compétent, le litige sera soumis à la décision d'un arbitre choisi d'un commun accord par les parties.

ARTICLE 12 – Reprise des droits et obligations

Colmar Agglomération a confié par un marché public (marché n° 2010/182 du 28 décembre 2010) l'exploitation du service public de production et de distribution publique d'eau potable au groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux.

L'ensemble des dispositions de la présente convention s'appliqueront au Groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux qui ne pourra en aucun cas les contester.

Fait à COLMAR, le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Monsieur Gilbert MEYER

Pour le SYNDICAT DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Le Président de la Commission Locale du Ried
de Marckolsheim

Monsieur Claude GERBER

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 23 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**Point N°13: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 9 mars 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC23300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINGET

Propriétaire		Adresse du chantier	Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes :				1 280 161,14 €
Nom	Prénom		Commune	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
STOCKY	Monique	8, rue de Kientzheim	68000 COLMAR	1 082,13 €	- €	- €	1 082,13 €
CLINKSPOOR	Hervé	10, rue du Petit Ballon	68000 COLMAR	490,70 €	- €	- €	940,70 €
TAESCH	Sophie	5, allée des Consuls - RC/02	68180 HORBOURG-WIHR	108,00 €	- €	- €	108,00 €
KIRCHHOFFER	Alice	39, rue de la Silberbrunnz -	68000 COLMAR	378,00 €	- €	- €	378,00 €
MULLER	Bertrand	86, route de Colmar	68920 WINTZENHEIM	450,00 €	- €	- €	450,00 €
KOPP	René	20, rue de Soultzbach les	68000 COLMAR	45,00 €	- €	- €	45,00 €
GREDER	Emmanuelle	19, route de Wihr-au-val	68230 WALBACH	143,81 €	- €	- €	143,81 €
OTT	Thierry	3a, rue du Gaschney	68180 HORBOURG-WIHR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MUNCH	Jean	5, rue du Pflixbourg - RC/01	68230 TURCKHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CASPARD	Sébastien	6, rue Balzac	68000 COLMAR	540,00 €	- €	- €	540,00 €
HAERTY	Jean-Marie	9, rue des Nénuphars - 01/02	68000 COLMAR	108,00 €	- €	- €	108,00 €
MULSANT	Xavier	21, rue de Mulhouse - 01/01	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CHARPENTIER	Yves	11, rue des Eglantines	68040 INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
RASSER	Ernest	21, rue Gillet	68040 INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KLINGER-ZIND	Claude	126, rue Clémenceau	68920 WINTZENHEIM	45,00 €	450,00 €	- €	495,00 €
GEYER	Daniel	19, rue du Frêne - RC/01	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PERRIN	Jacky	3, allée des Peupliers	68280 ANDOLSHEIM	1 890,00 €	- €	- €	1 890,00 €
LACROIX-LOISON	Fabrice et	60, rue du Bouleau	68000 COLMAR	54,00 €	- €	- €	54,00 €
CARNIEL	Olivier	4, cours Valentinien	68180 HORBOURG-WIHR	367,93 €	- €	- €	367,93 €
GANDER	Bernard	16, rue des Vignes	68230 TURCKHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
POTDEVIN	Edouard	27, rue des Lilas	68230 TURCKHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
WILLMANN	Jean-Louis	1, rue Aristide Briand	68040 INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BULBER	Olivier	93, route de Rouffach	68000 COLMAR	203,13 €	- €	- €	203,13 €
MEYER	Claude et	44, rue Anne Frank	68000 COLMAR	409,69 €	- €	- €	409,69 €
MICEK	Renée	16, rue du Sylvaner	68000 COLMAR	864,00 €	- €	- €	864,00 €
VALENTIN	Laura	13a, rue Roesselmann -	68000 COLMAR	162,00 €	- €	- €	162,00 €
COROT	Patrice	1, rue de Sundhoffen	68280 ANDOLSHEIM	270,00 €	- €	- €	270,00 €
GUTLEBEN	Marie-Cécile	9b, rue Gillet	68040 INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GERTHOFFERT	Véronique et	15, rue des Merisiers	68230 TURCKHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MEYER	Paul	4, rue de Herrlisheim	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MATTLER-BOHRO	Sébastien et	1a, rue du Bouleau	68920 WINTZENHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HUEBER	Daniel	55b, rue de l' Ill - 02/03	68180 HORBOURG-WIHR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MARTINS	Johan	4, rue de la Foulque - 01/04	68320 BISCHWIHR	54,00 €	- €	- €	54,00 €
HERZOG	Francine	19, rue de la Luss	68000 COLMAR	432,00 €	- €	- €	432,00 €
BARTH	Monique	9, rue de Bourgogne	68180 HORBOURG-WIHR	121,76 €	- €	- €	121,76 €
MONACHELLO	Gaëtan	25, rue du Pigeon - RC/01	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KAYSER	Arnaud	25, av. G. Clémenceau -	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HUGOT	Colette	17a, rue de Turckheim -	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CLAUZEL	Michel	4, rue Léon Boellmann	68000 COLMAR	581,54 €	- €	- €	581,54 €
COROT	Thomas	55b, rue de l' Ill - 02/01	68180 HORBOURG-WIHR	27,00 €	- €	- €	27,00 €
LEROUX	Guy	46, rue du Dr Schweitzer	68920 WINTZENHEIM	180,00 €	- €	- €	180,00 €
GUTH	Doris	2a, rue des Sports - 01/02	68180 HORBOURG-WIHR	135,00 €	- €	- €	135,00 €
ROOS	Jean	4, rue du Mont-Blanc	68180 HORBOURG-WIHR	1 089,00 €	- €	- €	1 089,00 €
BERNARD	Adélie	25, rue du Staufen	68000 COLMAR	441,00 €	- €	- €	441,00 €
HEIDMANN	Carole	13, rue St-Michel - 01/01	68040 INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SOMMERMATER	Mathilde	11, route d' Eguisheim	68040 INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHANN	Patrick	13b, Mittl. Semm Weg -	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TSCHAEN	Philippe	3, rue Ste Barbe	68420 HERRLISHEIM PRES	- €	270,00 €	- €	270,00 €
NICAUD	Eric	26, rue Schwendi - RC/01	68000 COLMAR	297,00 €	- €	- €	297,00 €
STINTZY	Gérard	17, rue des Cerisiers	68180 HORBOURG-WIHR	893,48 €	- €	- €	893,48 €
BOLOT	Claire	51, rue de Lisbonne	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LAMBINET	Rosalie	22, rue de la Grenouillère -	68000 COLMAR	- €	269,97 €	- €	269,97 €
SIMON	Jean-Marie	12, rue du Petit Ballon	68000 COLMAR	324,00 €	- €	- €	324,00 €
BLAISE	Eliane	6, rue des Tilleuls	68280 SUNDHOFFEN	189,00 €	- €	- €	189,00 €
WIDEMANN	Claude	8, rue du Petit Ballon	68000 COLMAR	243,00 €	- €	- €	243,00 €
LACH	Jean-Marie	13, rue de Mittelwihr	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHUMANN	Frédéric	27b, rue De Lattre de	68125 HOUSSEN	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOHN	Philippe	6, rue de Kientzheim	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BERNARD	Rémy	29, rue du Rothenbach	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHUBNEL	Julien	9, rue Stoeber - RC/01	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MARCHESE	Daniel	4, rue Charles Gounod -	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
NOYER	Christine	31, rue de Thann - A02/02	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GROSSHENNY	Robert	3, rue des Lilas	68180 HORBOURG-WIHR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CLOR	Raoul	5, rue Stoeber	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MEYER	Sylvie	1, Impasse des Anciennes	68230 TURCKHEIM	- €	260,10 €	- €	260,10 €
TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 30 mars 2017							22 419,24 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :							1 302 580,38 €

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 24 : Fourrière automobile – Convention entre Colmar Agglomération et la Ville de Riquewihr pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**POINT N° 24 FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET
LA VILLE DE RIQUEWIHR POUR L'EXECUTION MATERIELLE DES DECISIONS DE MISE
EN FOURRIERE**

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président.

La Ville de RIQUEWIHR ayant demandé de pouvoir disposer des services de la Fourrière Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION, il est proposé l'adoption d'une convention entre COLMAR AGGLOMERATION et la Ville de RIQUEWIHR pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Les prestations assurées par COLMAR AGGLOMERATION pour le compte de la Ville de RIQUEWIHR comprendraient principalement :

- La manutention et l'enlèvement du véhicule pendant les heures normales de service ;
- Le stationnement et la garde du véhicule ;
- La restitution du véhicule au public ;
- Les éventuelles missions d'identification, d'expertise et d'aliénation des véhicules.

Elles seraient exécutées conformément au Règlement de Service de la Fourrière Communautaire approuvé par COLMAR AGGLOMERATION par délibération du 22 janvier 2004.

Ces prestations feraient l'objet d'une facturation de la part de COLMAR AGGLOMERATION selon tarification définie par arrêté communautaire.

COLMAR AGGLOMERATION bénéficierait des recettes de l'activité de la fourrière automobile selon tarification définie par arrêté communautaire et conformément aux décrets nationaux du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie des Finances et de l'Industrie.

Un point financier serait fait en fin de chaque année civile. Si les recettes s'avéraient inférieures aux dépenses, il serait procédé à un ajustement pour que l'opération objet de la présente délibération soit équilibrée dans le compte administratif.

Toutefois, l'autorité de police donnant l'ordre de mise en fourrière et de restitution sera celle territorialement compétente sur le ban communal de RIQUEWIHR.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION

FOURRIERE AUTOMOBILE

Service du Conseil Communautaire du 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC24300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 14 mars 2017

Après avoir délibéré

APPROUVE

les dispositions présentées ci-dessus, et la convention pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière entre COLMAR AGGLOMERATION et la Ville de RIQUEWIHR. (jointe à la présente).

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention, et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINGEAT

FOURRIERE AUTOMOBILE

CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION

ET LA VILLE DE RIQUEWIHR

POUR L'EXECUTION MATERIELLE DES DECISIONS DE MISE EN FOURRIERE

Entre :

COLMAR AGGLOMERATION représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017.

Et :

La Ville de RIQUEWIHR représentée par Monsieur Daniel KLACK, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

La Ville de RIQUEWIHR souhaite confier l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière. La valeur estimée de cette prestation étant inférieure à 25 000,00 € HT, le marché pourra être conclu sans publicité, ni mise en concurrence.

La Ville de RIQUEWIHR souhaite confier l'exécution de cette prestation à COLMAR AGGLOMERATION et bénéficier des services de la Fourrière Communautaire.

Il est donc proposé l'adoption d'une convention entre COLMAR AGGLOMERATION et la Ville de RIQUEWIHR pour l'exécution matérielle des décisions de mises en fourrière.

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les engagements entre COLMAR AGGLOMERATION et la Ville de RIQUEWIHR concernant l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Article 2 : DUREE

Cette convention prendra effet à compter de sa transmission à COLMAR AGGLOMERATION et arrivera à échéance 1 an à compter de sa transmission à COLMAR AGGLOMERATION.

La convention peut être renouvelée pour une nouvelle période d'un an, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec AR par la Ville de RIQUEWIHR, au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 3 : OBLIGATIONS

COLMAR AGGLOMERATION s'engage à exécuter matériellement, les décisions de mises en fourrière prises par les autorités de police opérant sur le territoire de la Ville de RIQUEWIHR. L'exécution des enlèvements des véhicules se fera obligatoirement pendant les heures habituelles de travail du service PARC AUTOS de la Ville de COLMAR et leur nombre annuel sera limité à 6 unités.

Le règlement de service de la Fourrière Communautaire détaille les règles de fonctionnement du service, que les parties s'engagent à respecter.

L'autorité de Police donnant l'ordre de mise en fourrière et de restitution du véhicule est celle territorialement compétente sur le ban communal de RIQUEWIHR.

Les interventions de la Fourrière Communautaire seront limitées aux horaires de travail du Service PARC AUTOMOBILES de la Ville de COLMAR, sauf dispositions particulières décidées d'un commun accord.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de RIQUEWIHR s'engage à payer à COLMAR AGGLOMERATION les exécutions matérielles réalisées concernant : la manutention, l'enlèvement, le stationnement, la garde (facturation d'une nuit par véhicule présent au-delà de 24 heures), la restitution, les éventuelles procédures d'identifications, expertises et aliénations des véhicules ; ainsi que les astreintes demandées hors horaires de travail.

En cas d'annulation d'un enlèvement en cours d'exécution, COLMAR AGGLOMERATION facture à la Ville de RIQUEWIHR, un montant correspondant à la moitié d'un enlèvement.

Les tarifs de ces prestations sont joints dans l'annexe 1 et fixés annuellement par arrêté communautaire.

Les frais de fourrière demandés au public sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Communication en est donnée à la Ville de RIQUEWIHR.

COLMAR AGGLOMERATION perçoit les recettes correspondantes aux frais de fourrière remboursés par les contrevenants.

Pour l'aliénation des véhicules (destruction ou vente aux domaines) après expertise et en fonction de leur valeur, COLMAR AGGLOMERATION organise :

- Une mise en concurrence des casseurs agréés pour obtenir une meilleure offre ;
- La mise en vente aux Domaines et leur éventuelle destruction en cas de non vente.

En vue de la facturation de COLMAR AGGLOMERATION à la Ville de RIQUEWIHR, il sera établi un bilan annuel (dépenses/recettes) par véhicule traité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Ville de RIQUEWIHR veillera à la conformité des documents contractuels utilisés par les différentes autorités de Police (P-V de mise en fourrière, constats contractuels, mainlevée,...).

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée dans les conditions décrites par les articles 29 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales du 19 janvier 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à COLMAR, le

POUR COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

M. Gilbert MEYER

POUR LA VILLE DE RIQUEWIHR

Le Maire

M. Daniel KLACK

ANNEXE 1 (TARIFS COMMUNAUTAIRES) jointe



REÇU À LA PRÉFECTURE

VILLE DE COLMAR

- 7 DEC. 2016

ARRETE N°5519/2016

Pris par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-du
Code Général des Collectivités Territoriales,

**Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie
pour le compte de tiers
valables à partir du 1er janvier 2017**

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence,

Vu le numéro 2 de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire concernant la fixation, dans la limite de 150 000 €, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Colmar, en date du 4 mars 2015 portant délégation partielle de fonctions à Monsieur l'Adjoint Jean-Paul SISSLER,

ARRETE :

Article 1er : Est décidé, avec effet du 1^{er} janvier 2017 le réajustement des prix perçus par la ville de Colmar pour les prestations suivantes : Location des véhicules ou engins (I), exécution matérielle de décision de mise en fourrière pour le compte d'autres collectivités (III) et mise à disposition de l'installation de distribution de carburant (IV).

Article 2 : Est décidé, avec effet du 1^{er} janvier 2017 le réajustement des prix perçus par la ville de Colmar pour la prestation suivante : Main d'œuvre pour la maintenance de véhicules pour le compte d'autres collectivités (II).

D. LOCATION DES VEHICULES OU ENGINES

a) Location des véhicules ou engins avec chauffeur (en € H.T.)

	L'heure H.T.	
	Jusqu'au 31/12/2016 en Euros	à partir du 01/01/2017 en Euros
- Berline ou fourgonnette	37,35	38,10
- Fourgon	43,10	43,95
- Camion de 5 T de C.U.	66,45	67,80
- Camion de 10 T de C.U.	94,15	96,05
- Tracteur UNIMOG sans remorque	94,15	96,05
- Tracteur UNIMOG avec remorque	104,15	106,25
- Camion multi benne de 6 à 12 m3	76,00	77,50
- Balayeuse ou laveuse	71,60	73,05
- Tractopelle	60,30	61,50
- Camion Nacelle	73,30	74,75
- Camion fourrière	66,25	67,60
- Chariot élévateur	62,50	63,75
- Camion point à temps	71,60	73,05
- Benne à déchets ménagers	63,75	65,05

b) Location de véhicules ou engins sans chauffeur (en € H.T.)

Les tarifs sont calculés et réactualisés selon l'indice de synthèse du Comité Routier

- Berline ou fourgonnette (au KM)	0,59	0,60
- Fourgon (au KM)	0,70	0,72
- Rouleau compacteur (à l'heure)	17,14	17,50
- Epandeuse (à l'heure)	17,65	18,00

c) locations diverses (en € H.T.)

- Immobilisation benne à déchets 12 m3	par jour	7,40	7,55
	par semaine	42,10	42,95
	par mois	147,50	150,45

II) a) FACTURATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR LA MAINTENANCE DE VEHICULES POUR LE COMPTE D'AUTRES COLLECTIVITES

Chaque heure d'exécution est facturée à un taux spécifique «entretien véhicule», en € HT

46,90

47,85

TPJ

**II) b) TAUX BAREME DE MAIN D'ŒUVRE POUR LA REPARATION DES VEHICULES
DANS LE CADRE DE PROCEDURE « SINISTRES ASSURANCES »**

en € HT

56,10 57,20

**III) FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION DE
DISTRIBUTION DE CARBURANT**

Par période de 1 mois, en € HT	201,75	205,80
Par période de 3 mois, en € HT	604,90	617,00
Par période de 6 mois, en € HT	1 209,70	1233,90
Par période de 12 mois, en € HT	2 419,55	2467,95

**IV) FACTURATION DES MISES EN FOURRIERE AUTOMOBILE POUR LE COMPTE
D'AUTRES COLLECTIVITES**

Par unité

Tous les tarifs sont en € T.T.C.

a) Facturation d'un enlèvement ou d'un déplacement (véhicule de PTAC 3,5 tonnes maxi) :

jour travaillé entre 7h et 17h	118,90	121,30
jour travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	135,95	138,65
samedi travaillé entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	118,00	120,35
samedi travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	143,15	146,00
dimanche et jours fériés entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	125,00	127,50
dimanche et jours fériés autres plages (astreinte à prévoir)	149,90	152,90

b) Facturation d'une annulation d'enlèvement (véhicule de PTAC 3,5 tonnes maxi) :

égale à la moitié d'un enlèvement.

c) Facturation d'une astreinte d'enlèvement (de 5h à 8h00 le lendemain):

le samedi	85,60	87,30
dimanche ou jour férié	106,45	108,60

d) Facturation d'une nuit de garde par véhicule :	3,37	3,44
e) Facturation d'une restitution :		
entre 8h00 et 12h00 ou 13h45 et 17h30, les jours travaillés		
- avec l'Autorité de Police ayant demandé la mise en fourrière	9,45	9,65
<u>OU</u> (en cas exceptionnel)		
- sans cette Autorité de Police et donc avec la Police Municipale de Colmar	24,65	25,15
aux autres périodes, en accord et présence de la Police Municipale de Colmar		
- entre 7h00 et 22h00	15,20	15,50
- entre 22h00 et 7h00	31,30	31,95
- dimanche ou jours fériés	26,50	27,05
f) Facturation d'une expertise :	47,20	48,15
g) Facturation d'une procédure d'identification :	3,26	3,33
h) Facturation d'une procédure d'aliénation :	9,65	9,85

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un original est conservé au Bureau des Assemblées.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 7 DEC. 2016

Fait à Colmar, le 29 novembre 2016

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jean-Paul SİSSLER

7/11

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR
Service de l'Aménagement du Territoire

Accusé certifié exécutoire

Séance du Bureau du 24/09/2015

Réception par le prelet 24/09/2015
Publication : 24/09/2015**POINT N°2: Tarifs 2015 des frais de fourrière automobile**

La Communauté d'Agglomération de Colmar, compétente à titre facultatif, dans le cadre de ses statuts pour "la construction et la gestion de la fourrière automobile", a confié la gestion de cet équipement à la Ville de Colmar par délibération en date du 22 janvier 2004. La convention liant les deux collectivités prévoit que les tarifs des frais de fourrière demandés au public sont approuvés annuellement par la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs étant dorénavant révisés annuellement en fonction du taux d'inflation, l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 modifiait l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. Sur cette base, le Bureau avait délibéré lors de sa séance du 18 septembre 2014. Paru en juillet, un nouvel arrêté porte dorénavant les frais d'enlèvement et de jours de garde des voitures particulières respectivement de 116,56 à 116,81 euros (soit une hausse de 0,21%) et de 6,18 à 6,19 euros (soit une hausse de 0,16%).

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des deux prestations mentionnées ci-dessus. La nouvelle grille tarifaire, exprimée en euros TTC et explicitée ci-dessous, sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 :

	Immobilisation matérielle	Opération préalable	Enlèvement	Jours de Garde	Expertise
Véhicules PL 44T PTAC > 19T	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19T PTAC > 7,5T	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5T PTAC > 3,5T	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,81	6,19	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Pour mémoire, il est précisé que 145 086 euros ont ainsi été encaissés en 2014.

LE BUREAU

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 8 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De l'application au 1^{er} octobre 2015 des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le directeur exécutoire du
service de l'Aménagement du Territoire

Fait à Colmar le 24 SEP. 2015

Le Bureau



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Tarifs des frais de fourrière automobile applicables au 1^{er} octobre 2015

Adoptés en séance du Bureau du 11 septembre 2015

	Immobilisation matérielle	Opération préalable	Enlèvement	Jours de Garde	Expertise
Véhicules PL 44T PTAC > 19T	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,50 €
Véhicules PL 19T PTAC > 7,5T	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,50 €
Véhicules PL 7,5T PTAC > 3,5T	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91,50 €
Voitures particulières	7,60 €	15,20 €	116,81 €	6,19 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 25 : Règlement intérieur de la Base Nautique de Colmar-Houssen

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

Point N° 25 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-président,

Le règlement intérieur actuel de la base nautique de Colmar-Houssen date de 2009. Eu égard à l'évolution des pratiques et des comportements des usagers, il y a lieu d'y apporter quelques modifications et précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne l'âge minimum requis pour accéder seul sur le site, ainsi que la tenue vestimentaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications les plus importantes, apportées au règlement :

Actuellement	Nouvelle rédaction
<u>Article 1 : Accès</u>	<u>Article 2 : Restrictions au droit d'entrée</u>
Les enfants de moins de 6 ans ne sont admis qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure.	L'accès à la base nautique de Colmar-Houssen est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure.
<u>Article 4 : Règles d'hygiène</u>	<u>Article 3 : Tenue vestimentaire</u>
Les usagers restent correctement et décemment vêtus. Le port de maillots transparents ou de tenues de bain susceptibles de porter atteinte à la décence est interdit. Les enfants en bas âge doivent porter une culotte ou un maillot de bain.	Le port d'une tenue de bain est obligatoire pour la baignade et les douches. Les enfants en bas âge doivent également porter un maillot de bain ou une couche aquatique, dans et hors de l'eau. Plus généralement, la tenue vestimentaire des usagers doit être correcte et décente, en vue de permettre à tout moment de répondre aux exigences sécuritaires. Le cas échéant, le responsable de la base nautique de Colmar-Houssen peut exiger que l'utilisateur change de tenue vestimentaire.

Ces modifications doivent également permettre à Colmar Agglomération de prendre, le cas échéant, un certain nombre de dispositions d'ordre sécuritaire et disciplinaire.

Il est rappelé que le règlement, une fois adopté, sera mis à exécution afin de le rendre opposable aux tiers. Pour une meilleure lisibilité, il a également été procédé à une répartition des différents articles en quatre chapitres traitant de façon explicite :

- des dispositions générales précisant les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité ;
- des équipements, des activités et des animations proposées ;
- de l'accueil des groupes scolaires et des clubs sportifs ;
- des responsabilités et des sanctions.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis des Commissions de l'Economie, de l'Emploi et du Transport et de l'Urbanisme,
de l'Aménagement, du Logement et de l'Habitat
du 14 mars 2017,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la base nautique de Colmar-Houssen,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC25300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Le Président,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINÇET



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN

37, rue Denis Papin
68 000 COLMAR

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : ACCES

La base nautique de Colmar-Houssen est accessible aux usagers aux périodes, tarifs et horaires affichés à l'entrée du site, dans le respect des dispositions du présent règlement.

En cas de nécessité (manifestations sportives, intempéries, travaux, force majeure, etc) ou pour des raisons de sécurité, le responsable de l'établissement ou son représentant peut, à tout moment, faire évacuer tout ou partie du site, ou modifier les périodes d'ouverture, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de la base nautique de Colmar-Houssen sans avoir préalablement acquitté un droit d'entrée, sauf si elle en est expressément dispensée. Les tarifs sont fixés par arrêté communautaire.

La délivrance des billets cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture.

Un signal sonore informe de la fermeture imminente de la base nautique de Colmar-Houssen. Dès son annonce, les usagers sont tenus d'évacuer le site.

Les enquêtes et reportages, diligentés par des professionnels ou non, sont soumis à l'autorisation préalable du responsable de la base nautique de Colmar-Houssen ou de son représentant.

Le justificatif de paiement doit être conservé afin de pouvoir être présenté à tout contrôle.

Toute personne quittant, même momentanément, l'établissement nautique doit acquitter un nouveau droit d'entrée pour y pénétrer à nouveau.

Article 2 : RESTRICTIONS AU DROIT D'ENTREE

L'accès à la base nautique de Colmar-Houssen est interdit :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure,
- aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de lésions cutanées suspectes et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente, présentant des signes d'ébriété, paraissant sous l'emprise de drogues ou en état d'agitation apparente,
- aux personnes expulsées en application de l'article 16,
- à toute personne susceptible de pouvoir porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de la base nautique de Colmar-Houssen,
- aux animaux, tenus en laisse ou non.

La délivrance d'un ticket d'entrée peut être refusée à quiconque ne répondra pas aux exigences stipulées dans l'article 3.

Le sas d'entrée est exclusivement accessible à la clientèle. Il est interdit d'y stationner, mendier, quêter, colporter ou de s'y livrer à des opérations commerciales, tant auprès du public que du personnel.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte (7 000 personnes), la vente des billets et l'accès au site sont temporairement interrompus.

En dehors des heures d'ouverture, la base nautique de Colmar-Houssen n'est accessible que sur autorisation expresse de l'administration communautaire.

Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE

Le port d'une tenue de bain est obligatoire pour la baignade et les douches.

Les enfants en bas âge doivent également porter un maillot de bain ou une couche aquatique, dans et hors de l'eau.

Plus généralement, la tenue vestimentaire des usagers doit être correcte et décente, en vue de permettre à tout moment de répondre aux exigences sécuritaires. Le cas échéant, le responsable de la base nautique de Colmar-Houssen peut exiger que l'usager change de tenue vestimentaire.

Article 4 : MATERIEL

Il est interdit :

- d'escalader les clôtures et les séparations quelles qu'elles soient,
- de s'approprier le matériel appartenant à la base nautique de Colmar-Houssen,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées sur l'ensemble du site, dans le sas d'entrée y compris,
- d'utiliser tout appareil photo ou caméra sans autorisation préalable,
- d'utiliser tout appareil de type émetteur de son, susceptible de troubler la tranquillité du public,
- de se baigner avec des brassards dans les parties supérieures à 1 mètre de profondeur.

Article 5 : HYGIENE

Toute personne qui ne serait pas dans un parfait état de propreté corporelle se verra interdire l'accès au site. L'attention des baigneurs est attirée sur le fait que le savon n'est pas fourni. Les produits colorants, corrodants ou sulfureux ne sont pas tolérés.

Afin d'éviter les gaspillages d'eau, la durée du passage sous la douche ne doit pas excéder le temps nécessaire au savonnage et au rinçage.

En cas de refus de ces consignes, l'exclusion sans remboursement du ticket d'entrée peut être prononcée par le responsable de la base nautique de Colmar-Houssen ou son représentant.

Il est interdit :

- d'uriner ou de cracher en dehors des toilettes,
- de manger ou de boire dans l'eau,
- de se baigner avec un pansement ou un plâtre,
- de jeter des objets et déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Les fumeurs sont priés d'utiliser les cendriers mis à leur disposition sur le site.

Article 6 : SECURITE/TRANQUILLITE

Les véhicules et les engins à deux roues sont à remiser aux endroits réservés à cet effet, à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de stationner sur les voies d'accès des secours et sur les espaces verts.

Les personnes arrivant en rollers sont tenues de les retirer avant de pénétrer dans le sas d'entrée.

Le parent ou la personne majeure accompagnant un enfant de moins de 12 ans est responsable de son comportement et de sa sécurité, y compris dans l'eau.

Sauf encadrement distinctif ou accord d'un maître-nageur sauveteur de surveillance, les personnes qui ne savent pas nager ne sont autorisées à évoluer que dans la partie de baignade réservée aux non nageurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance sont seuls habilités à apprécier le savoir nager d'un baigneur.

Il est interdit :

- d'apporter des objets en verre,
- de pratiquer des apnées et immersions statiques et en mouvements sans l'accord d'un maître-nageur sauveteur de surveillance,
- de simuler une noyade,
- de crier, courir, se bousculer, se pousser aux abords des espaces aquatiques,
- de jouer au ballon à proximité des autres usagers,
- de pratiquer des jeux et actes violents,
- d'évoluer en dehors des zones surveillées,
- de faire du feu par quelques moyens que ce soient,
- de pénétrer dans les zones signalées interdites au public.

Un extrait du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) regroupant l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques ainsi que les opérations de planification des secours, est affiché à proximité du sas d'entrée à l'intérieur du site.

CHAPITRE 2 : EQUIPEMENTS, ACTIVITES ET ANIMATIONS

Article 7 : LES VESTIAIRES

L'utilisation des cabines est exclusivement réservée aux baigneurs.

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle, sauf s'il s'agit de parents accompagnés de leurs enfants mineurs.

La durée d'utilisation des cabines ne doit pas excéder le temps nécessaire au déshabillage et à l'habillage. Il est demandé aux utilisateurs de laisser les portes des cabines ouvertes après leur passage.

Article 8 : ANIMATIONS ET ACTIVITES

Des animations au sein de la base nautique de Colmar-Houssen peuvent être programmées.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination et dans le respect des règles de sécurité.

Les usagers souhaitant utiliser du matériel (masque, palmes, tuba, matelas gonflables, etc) ou participer à des animations spécifiques devront pratiquer leur activité sur les zones de baignade de faible fréquentation ou de patienter en fonction de l'affluence du public.

Les jeux nécessitant une installation quelconque (filets, barres, etc) ainsi que les jeux de ballons et analogues sont exclusivement pratiqués sur les terrains matérialisés à cet effet ou aménagés.

Le matériel ainsi que les installations ludiques mis à disposition sur l'ensemble du site doivent être utilisés conformément à leur destination et respecter toutes les règles de sécurité correspondantes spécifiquement à leur utilisation.

Il convient de préciser que l'accès aux aires de jeux réservées aux enfants est placé sous la responsabilité des parents. Ainsi, si le défaut d'entretien relève de la responsabilité de Colmar

Agglomération, celle-ci ne pourrait être engagée dans le cadre d'un défaut de surveillance de la part des parents.

En période d'affluence, les jeux de ballons dans l'eau pourront être interdits par le personnel de la base nautique de Colmar-Houssen.

L'enseignement de la natation contre rémunération est formellement interdit.

CHAPITRE 3 : ACCUEIL DES GROUPES

Article 9 : ACCES AUX GROUPES

L'accès d'un groupe à la base nautique de Colmar-Houssen rend son responsable garant des faits et gestes des personnes circulants sous sa responsabilité. Chacune d'elles doit respecter le règlement intérieur dans son intégralité.

Tous les membres du groupe acquittent le droit d'entrée sans condition d'âge.

Article 10 : COMPOSITION

Le groupe, composé de scolaires ou de membres d'organismes tels que les centres socioculturels, médico-sociaux, centres de loisirs, centres de vacances, etc, est déterminé comme un ensemble de baigneurs entrant et sortant ensemble de la base nautique de Colmar-Houssen et obligatoirement encadré en conformité avec la réglementation qui régit la nature de son activité.

Ces institutions souhaitant faire bénéficier à un ou plusieurs groupes d'un accès au site, sont tenus d'en faire la demande par écrit à la direction de la base nautique de Colmar-Houssen, un mois avant leur souhait de visite.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs, dans la limite des conditions d'encadrement fixées par la législation en vigueur, à savoir :

Taux d'encadrement obligatoire (hors scolaire) :

- 1 adulte pour 5 enfants s'ils sont âgés de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 8 enfants s'ils sont âgés de 6 ans et plus.

Taux d'encadrement obligatoire uniquement pour les scolaires :

- 1 adulte pour 5 enfants s'ils sont âgés de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 16 enfants débutant de 6 ans et plus et 25 si au moins 16 d'entre eux savent nager.

Article 11 : OBLIGATIONS DU RESPONSABLE ET DES ACCOMPAGNATEURS DES GROUPES

Dès l'arrivée à la base nautique de Colmar-Houssen, le responsable du groupe se fait connaître à l'accueil et se soumet aux diverses formalités permettant la facturation, la vérification du taux d'encadrement obligatoire et la tenue des statistiques. Il signale immédiatement la présence du groupe au responsable de la base nautique de Colmar-Houssen ou à son représentant.

La présence de maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance ne décharge pas les accompagnateurs de leurs responsabilités d'encadrement.

Tout incident ou accident doit immédiatement être signalé à un maître-nageur sauveteur de surveillance qui est seul habilité à déclencher le processus d'intervention.

Le responsable du groupe prend connaissance du règlement, en communique les éléments essentiels aux personnes encadrées et s'engage à le faire respecter. Il veillera tout particulièrement à ce que tous les baigneurs passent aux toilettes.

Article 12 : CLUBS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS UTILISANT LE SITE APRES SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Les demandes d'utilisation des équipements doivent être adressées par écrit à la Direction des Sports de la Ville de Colmar :

- 3 mois avant le début de la saison pour les entraînements,
- 3 semaines avant le début des congés scolaires pour les stages,
- 3 mois avant la date des manifestations ou compétitions.

Les conditions d'occupation de la base nautique de Colmar-Houssen sont définies par convention.

L'autorisation d'occuper une installation est toujours consentie à titre personnel, précaire et révocable. Les créneaux d'entraînement sont accordés pour une période définie. Aucun utilisateur ne pourra prétendre obtenir la reconduction des mêmes créneaux l'année suivante.

Le responsable du groupe, à chaque visite, émargera dans un cahier réservé et précisera le nombre de participant à la séance.

La direction se réserve le droit de fermer le site aux groupes lors de manifestations sportives, de travaux, d'entretien, ou tout état de cause, le (ou les groupes) ne pourra (ont) se prévaloir aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit, ou compensation horaire.

Aucun membre du groupe utilisateur ne pourra pénétrer dans l'enceinte des installations sans la présence du responsable du groupe. Le nombre minimum d'entraînement ne peut pas être inférieur à 5 participants.

Les installations resteront fermées si le nombre des utilisateurs n'atteint pas les normes prescrites, 15 minutes après l'heure de mise à disposition.

Il appartient au responsable de la base nautique de Colmar-Houssen de n'accorder l'accès au site qu'à ses seuls membres.

Le groupe quittera la base nautique de Colmar-Houssen sous le contrôle de son responsable.

Aucune personne du groupe ne sera autorisée à rester dans l'enceinte de la base nautique de Colmar-Houssen.

Pendant toute la durée du séjour à la base nautique de Colmar-Houssen, le responsable doit participer activement à l'encadrement et à la surveillance de son groupe.

Les périodes de surveillance sont affichées à l'entrée du site. En cas d'accident, le responsable du groupe doit alerter immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs ou le responsable du site.

Le groupe peut participer à toutes les activités et animations proposés au sein de la base nautique de Colmar-Houssen, après accord préalable du responsable de site.

Dans tous les cas, les membres dispensés de l'activité proposée par la base nautique de Colmar-Houssen, restent sous l'entière responsabilité de l'encadrement de son groupe.

La surveillance du groupe doit obligatoirement se faire par un personnel, qualifié et à jour de révision, présent dans ledit créneau et apte à prodiguer les secours en cas d'accident.

La base nautique de Colmar-Houssen fournit une surveillance générale de la baignade conformément aux modalités définies dans le POSS.

En l'absence de surveillance sur le site, ou de baignade en dehors des zones surveillées, il sera imposé au groupe de produire à la direction de la base nautique de Colmar-Houssen, pour chaque créneau

utilisé, une copie du diplôme (à jour des révisions obligatoires PSE1, etc) permettant la tenue de l'activité (MNS, BEESAN, BPJEPS AA, BNSSA).

S'agissant de l'activité plongée, les séances devront obligatoirement s'effectuer en présence d'un directeur de plongée et dans le respect total des dispositions fixées dans l'arrêté du 22 juin 1998, relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air.

C'est au responsable du groupe de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la surveillance des personnes adhérentes de l'association en question, afin de garantir leur sécurité (nombre, niveau de pratiques, etc).

A la fin des séances d'entraînement ou des manifestations, les utilisateurs rangent soigneusement le matériel qui aura été prêté aux emplacements prévus et remportent qu'ils ont apporté.

Les séances d'entraînement ne doivent pas être prolongées au-delà de l'horaire accordé dans la convention.

La durée de l'utilisation comprenant également le temps de rangement et le temps nécessaire à la préparation du groupe pour sa sortie, l'activité devra être arrêtée suffisamment tôt pour que les lieux soient libérés à l'heure fixée dans la convention (ex : pour un créneau de 18h à 20h, l'occupant devra quitter les lieux à 20h).

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Article 13 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers sont tenus de prendre connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

En cas d'incident ou d'accident, ils doivent prévenir impérativement un des maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance, seul habilité à déclencher le processus d'intervention.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers ; de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Conformément au Code Civil: « l'autorité appartient aux pères et mères. Ils ont à l'égard de l'enfant mineur droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation » et « la présomption de faute de surveillance des parents peut subsister à l'égard des mineurs ».

Article 14 : RESPONSABILITE DES GROUPEES

Pendant toute la durée du séjour sur le site, le responsable de groupe (enseignants, animateurs, éducateurs, etc) :

- assure la surveillance de son groupe,
- participe activement à la mise en œuvre auprès de son groupe du règlement intérieur.

Les organisateurs de compétitions et de manifestations seront responsables des accidents dont ils seront les auteurs ou les victimes, tant à l'égard du public, que des participants à leurs manifestations, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient en résulter à l'égard des installations ou des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés.

Les utilisateurs ont l'obligation d'être assurés en responsabilité civile pour les dommages qu'ils peuvent causer aux tiers, aux installations et matériel de la base nautique de Colmar-Houssen.

Les organisateurs de manifestations auront la charge d'assurer la sécurité et le service médical.

Article 15 : RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

La responsabilité de la base nautique de Colmar-Houssen est placée sous l'autorité du Président de Colmar Agglomération ou de son représentant. A ce titre, il peut être amené à prendre toute décision qu'il juge nécessaire en vue de maintenir la sécurité des biens et des personnes.

Toute réclamation devra lui être adressée par écrit. Il sera tenté de régler les éventuels différends par voie de conciliation, préalablement à tout recours contentieux. En cas de désaccord persistant, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un registre est mis à la disposition du public à la caisse, pour toutes remarques ou suggestions.

L'administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés **(y compris sur le parking)**.

Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte auprès du Commissariat de Police.

Article 16 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement de la base nautique de Colmar-Houssen et porte atteinte aux bonnes mœurs ou manque de respect envers le personnel, encourt les sanctions suivantes :

- expulsion immédiate sans remboursement du droit d'entrée, avec l'aide si besoin est, des forces de l'ordre.

Le responsable de la base nautique de Colmar-Houssen ou son représentant ont autorité, pour faire respecter la stricte application des dispositions du présent règlement.

Article 17 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Directeur des Sports, le Directeur de la Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Colmar, le 1^{er} avril 2017

Gilbert MEYER

Maire de Colmar
Président de Colmar
Agglomération

Nombre de présents : 52
absent : 0
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés pris durant la période du 09.02.2017 au 29.03.2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva (arrivée au point n°3), REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. CLOR

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;
Mme Manurèva PELLETIER, donne procuration jusqu'au point n°2 à Mme Claudine GANTER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 9 février 2017 au 29 mars 2017

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 16 mars 2017, adoptant la réforme et cession de véhicules ;
- Délibération du Bureau du 16 mars 2017, adoptant les tarifs de la saison 2017 du Camping de Turckheim ;
- Délibération du Bureau du 16 mars 2017, adoptant les tarifs de la saison 2017 du Camping de Horbourg-Wihr ;
- Délibération du Bureau du 16 mars 2017, approuvant le renouvellement du contrat de concession du snack bar de la Base Nautique de Colmar-Houssen

Délégations du Président :

- Décision modificative du 13 février 2017 portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la fourrière automobile communautaire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-CC300317CRDECIS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Nombre de présents : 52
absent : 0
excusés : 10 (dont 8 procurations)

**Compte rendu des marchés pris durant les mois de mars 2017 par délégation du Conseil
Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général
des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil
Communautaire**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva (arrivée au point n°3), REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. CLOR

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration jusqu'au point n°2 à Mme Claudine GANTER

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de mars 2017

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur une partie du territoire de Colmar Agglomération	BEREST	37 450 €	13/03/2017
Maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement, renforcement, réhabilitation, extension des réseaux liés aux investissements 2017 et 2018 préparation du programme 2018	COLMARIENNE DES EAUX	Mini 34 350 € Maxi 254 800 €	20/03/2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-CC300317MARCHES-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017